This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

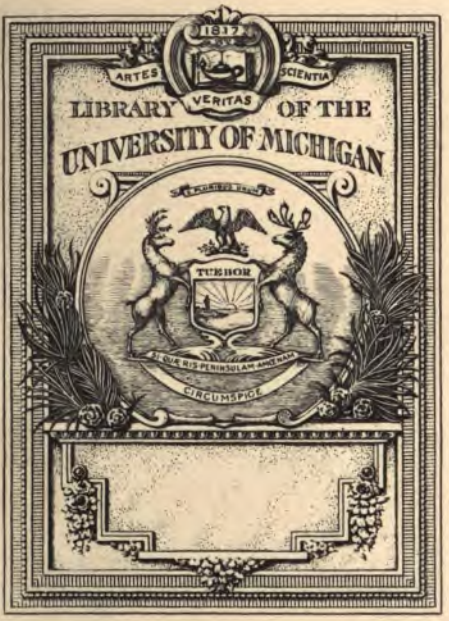
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

pria.... 2.... 5. Duguet, S.S.

EXPLICATION
DES
LIVRES DES ROIS
ET
DES PARALIPOMENES,
OU,
SELON LA METHODE DES SAINTS

Peres, on s'atache à découvrir les Myſteres de JESUS-CHRIST, & les Régles des mœurs renfermées dans la Lettre même de l'Ecriture.

TOME QUATRIE'ME.

A PARIS,

Chez FRANÇOIS BABUTY, ruë ſaint Jâques, à ſaint Chryſoſtôme.

M. DCC. XXXIX.

Avec Aprobation & Privilége du Roi.

BS
1208
.D87
v.4

I 12797-190

TABLE

DES CHAPITRES

ET ARTICLES,

Qui ſont contenus dans le quatriéme Tome de la Concordance, & de l'Explication des Livres des Rois, & des Paralipoménes.

CHAPITRE XXXI.

Article I. EXpédition d'Ochozias, & de Joram contre Hazael, *Page* 2
Article II. Eliſée envoïe ſacrer Jéhu, 4
Article III. Jéhu tuë Joram Roi d'Iſraël, 14
Article IV. Jéheu fait mourir Jézabel, qui eſt mangée des chiens, 23
Article V. Soixante-dix fils d'Achab ſont mis à mort par l'ordre de Jéhu, 29
Article VI. Jéhu fait mourir Ochozias & ſes proches. Il traite avec amitié Jonadab, 35
Article VII. Jéhu fait tuer tous les Prophétes de Baal, & abolit ſon culte, 41
Article VIII. Athalie uſurpe la Couronne de Juda, 50

Article IX. Joas eſt rétabli ſur le trône de ſes peres, 55
Article X. Joas fait réparer le temple, 64
Article XI. Jéhu meurt : Joachaz ſon fils eſt réduit à la derniere extrémité, & il eſt délivré, 74
Article XII. Joas abandonne le Seigneur, & fait mourir le fils de Joïada, 80
Article XIII. Hazael fait de grands ravages dans la Judée, & à Jéruſalem. Joas eſt aſſaſſiné. 99

CHAPITRE XXXII.

Article I. JOas, Roi d'Iſraël, ſuccéde à ſon pere Joachaz. Eliſée lui prédit trois victoires ſur les Syriens. Mort d'Eliſée. Ses os reſſuſcitent un corps mort, 107
Article II. Amaſias, Roi de Juda, ſuccéde à ſon pere Joas. Il punit les meurtriers de ſon pere. Il fait la guerre aux Iduméens, & en triomphe par ſa foi, 120
Article III. Amaſias adore les idoles de l'Idumée. Il mépriſe les reproches & les menaces de Dieu. Il ataque le Roi d'Iſraël. Il en eſt vaincu & pris, 128
Article IV. Jéroboam II ſuccéde à ſon pere Joas, Roi d'Iſraël. Il fait la conquête de Damas, d'Emath, & de toutes les anciennes Provinces d'Iſraël, ſelon la prédiction du Prophéte Jonas, 134
Article V. Amaſias périt par une conſpiration de ſes Sujets, après avoir abandonné le Seigneur, 141
Article VI. Ozias ſuccéde à ſon pere Amaſias.

Sa pieté : ſes conquêtes : ſes ſoins pour fortifier ſon Roïaume, & pour le cultiver, 143

Article VII. Jéroboam II meurt, & laiſſe le trône à ſon fils Zacharie. Ozias, enflé de ſes ſuccès, entreprend d'ofrir l'encens dans le temple. Il eſt frapé de la lépre juſqu'à ſa mort. Joathan ſon fils gouverne en ſa place, 158

Article VIII. Zacharie ſuccéde à Jéroboam, & eſt aſſaſſiné par Sellum, 169

Article IX. Manahem tuë Sellum, & lui ſuccéde. Il éxerce de grandes cruautées. Il achete la protection du Roi d'Aſſyrie, mais ſans fruit. Phaceïa ſon fils régne après lui deux ans, & eſt tué par Phacée, 173

Article X. Joathan imite la piéte d'Ozias ſon pere. Il embélit le temple. Il force les Ammonites de lui païer tribut. Il fortifie la Capitale & les frontieres du Roïaume. Il bâtit des aſyles pour les gens de la campagne, 183

CHAPITRE XXXIII.

Article I. Achaz ſuccéde à Joathan, & eſt très-impie. 191

Article II. Razin Roi de Syrie ravage la Judée, & reprend Elat. Phacée Roi d'Iſraël tuë en un ſeul combat fix-vingt mille Juifs, & emmene deux cens mille priſonniers, 196

Article III. Le Prophéte Oded engage les Iſraëlites à renvoïer les priſonniers, 206

Article IV. Dieu ſouleve contre Achaz les Iduméens, & les Philiſtins, qui ravagent la

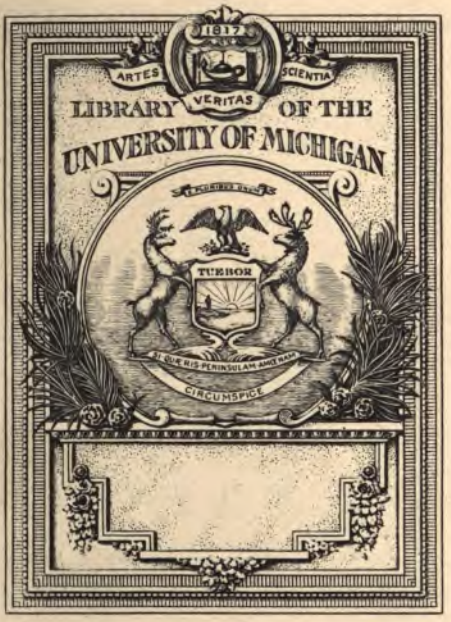
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

CHAPITRE XXXVIII.

Article I. SEnnacherib retourne en Judée pour faire le siége de Jérusalem, 453
Article II. Dieu fait périr l'armée de Sennacherib en une seule nuit, 458
Article III. Désordre & fuite du reste des troupes de Sennacherib, 463
Article IV. Les Juifs dispersés, les Israëlites des dix Tribus, & même les Nations étrangeres acourent à Jérusalem, 466
Article V. Sainteté des Juifs, du Roi & de ses Ministres, 475
Article VI. Sennacherib persécute les Juifs & Tobie à Ninive. Il est tué par ses fils. Assaradon lui succéde, 481
Article VII. Prospérité du Régne d'Ezéchias. Il meurt. Son éloge, 485

CHAPITRE XXXIX.

Article I. MAnassé succéde au Roi Ezéchias. Son impiété, 490
Article II. Dieu menace Jérusalem d'une ruine entiere, 500
Article III. Cruauté de Manassé. Mort d'Isaïe. Manassé est emmené prisonnier à Babylone, 503
Article IV. Assaradon envoïe des étrangers dans le païs de Samarie, 507
Article V. Conversion de Manassé, & son retour à Jérusalem, 520

Article VI. Manaſſé meurt. 526
Article VII. Prédiction & mort de Tobie. Son fils retourne chez ſon beau-pere. Sa mort, 528
Article VIII. Amon ſuccéde à Manaſſé, & il eſt très-impie, 536

CHAPITRE XL.

Article I. JOſias ſuccéde à Amon, & abolit le culte des idoles, 541
Article II. Vocation du Prophéte Jérémie, & l'objet de ſa Miſſion, 546
Article III. Grandeur, crimes, & ruine de Ninive, 552
Article IV. Joſias fait travailler aux réparations du Temple, 563
Article V. Le Livre de la Loi trouvé dans le Temple. Joſias eſt conſterné de ſes menaces. Holda le raſſure & le conſole, 567
Article VI. Joſias renouvelle l'alliance du peuple avec le Seigneur. Jérémie exhorte tout le peuple à y entrer, & à en acomplir les conditions, 578
Article VII. Joſias détruit les reſtes de l'idolatrie dans le Roïaume de Juda, & dans tout le païs d'Iſraël, 585
Article VIII. Joſias convoque tout ſon peuple, pour célébrer ſolennellement la Pâque, 605
Article IX. Dieu déclare que les Juifs s'étoient rendus plus criminels que la maiſon d'Iſraël; & pour les piquer d'émulation, il ordonne à Jérémie de promettre aux dix Tribus qu'il leur pardonnera leurs infidélités, & les rétablira dans tous leurs priviléges. Il exhorte les Juifs de profiter de cet éxemple,

afin d'éviter l'horrible déſolation que Nabucodonoſor leur cauſera, pour punir leur corruption générale & leur impénitence, ſans que la confiance aveugle, qu'ils ont dans le Temple, puiſſe les en garantir. Il leur promet néanmoins que dans la captivité, ils confeſſeront leurs iniquités, & reviendront au culte du Dieu véritable. Pour autoriſer davantage toutes ces prédictions, Dieu aſſocie aux fonctions de Jérémie les deux Prophétes Sophonie & Habacuc, dont les Prophéties ſont un abrégé & un précis de celles du premier. 615

Article X. Joſias s'opoſe au paſſage de l'armée de Nécao Roi d'Egypte, & il eſt tué, 627

Article XI. Eloge de Joſias, 635

Fin de la Table des Chapitres & Articles du IV. Tome.

EXPLICATION

CONCORDANCE
ET
EXPLICATION
DES
LIVRES DES ROIS
ET DES
PARALIPOMENES.

CHAPITRE TRENTE-UN.

CHAPITRE XXXI.

I. Expédition d'Ochozias & de Joram contre Hazael. II. Eliſée envoïe ſacrer Jéhu. III. Jéhu tuë Joram. IV. Il fait mourir Jézabel, qui eſt mangée des chiens. V. Soixante-dix fils d'Achab ſont mis à mort par l'ordre de Jéhu. VI. Jéhu fait

CHAPITRE XXXI. ARTICLE I.

mourir Ochozias & ſes parens. Il traite avec amitié Jonadab. VII. Il fait tuer tous les Prophétes de Baal, & abolit ſon culte. VIII. Athalie uſurpe la Couronne de Juda. IX. Joas eſt rétabli ſur le trône de ſes peres. X. Il fait réparer le temple. XI. Jéhu meurt. Joachaz fils de Jéhu, eſt réduit à la derniere extrémité, & il eſt délivré. XII. Joas abandonne le Seigneur, & fait mourir le fils de Joïada. XIII. Hazael fait de grands ravages dans la Judée, & à Jéruſalem. Joas eſt aſſaſſiné.

ARTICLE PREMIER.

An du M. 3120. Avant J. C. 884.

Expédition d'Ochozias & de Joram contre Hazael.

§ IV. ROIS, VIII. 28. † II. PAR. XXII. 5. IV. ROIS, VIII. 28. * IV. ROIS, IX. 14. IV. ROIS, VIII. 28.

§ Ochozias marcha avec Joram fils d'Achab, Roi d'Iſraël, † Vers Ramoth en Galaad, pour faire la guerre à Hazael Roi de Syrie, * Et pour défendre contre lui cette place avec toutes les troupes d'Iſraël. Joram aïant été

blessé par les Syriens, § Revint à Jezraël pour se faire panser des blessures qu'il avoit reçuës d'eux à Ramoth, en combatant contre Hazael Roi de Syrie; & Ochozias fils de Joram, Roi de Juda, vint à Jezrael pour voir Joram fils d'Achab, qui y étoit incommodé.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE I.

§ V. 29.

OCHOZIAS *marcha avec Joram.... pour faire la guerre à Hazael....* Des liaisons étroites de parenté & d'amitié avoient engagé Ochozias Roi de Juda, d'unir ses forces à celles de Joram Roi d'Israël, pour l'aider à reprendre la ville de Ramoth en Galaad, qui étoit de l'ancien domaine d'Israël, & que les Syriens refusoient de restituer, quoique Benadad s'y fût obligé pour obtenir sa liberté après la bataille où il fut fait prisonnier de guerre. Achab pere de Joram, avoit entrepris de la conquérir de nouveau par la force des armes; mais aïant été tué dans la bataille, il ne put éxécuter son dessein. Ce fut Joram son fils, qui, avec le secours du Roi de Juda, en fit le siége, & la prit. A cette ocasion, il livra un combat à Hazael, dans lequel il reçut plusieurs blessures, qui l'obligérent de se retirer

IV. Rois, VIII. 28.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE II.

à Jezrael pour s'y faire panſer. En partant, il laiſſa le commandement de l'armée à Jéhu, avec ordre de veiller à la conſervation de ſa nouvelle conquête, & de la défendre contre les tentatives d'Hazael, qui faiſoit tous ſes éforts pour y rentrer. Alors Dieu inſpira à Ochozias le deſſein de quiter auſſi l'armée, & de rendre viſite au Roi malade, afin de prendre ces deux Rois impies dans le même filet, & de préparer la ſcene au grand événement qui va être décrit.

IV. Rois, VIII.

ARTICLE II.

Eliſée envoye ſacrer Jéhu.

An du M. 3120. Avant J. C. 884.

§ Le Prophéte Eliſée apella un des enfans des Prophétes, & lui dit: Ceignez-vous les reins: prenez dans votre main cette fiole d'huile, & allez à Ramoth en Galaad. Quand vous ſerez là, vous verrez Jéhu fils de Joſaphat, fils de Namſi; & vous aprochant de lui, vous le prierez de ſortir d'avec ſes freres, & d'entrer dans une chambre retirée. Vous prendrez enſuite cette petite fiole d'huile, que vous répandrez ſur ſa tête, en diſant: Voici ce que dit le Seigneur: Je vous ſacre Roi d'Iſraël.

IV. Rois, IX. § ℣. 1. ℣. 2. ℣. 3.

Auſſi-tôt vous ouvrirez la porte, & vous vous enfuirez ſans diférer. * Le jeune homme qui étoit ataché au Prophéte, alla auſſi-tôt à Ramoth en Galaad. † Il entra dans le lieu, où les principaux Oficiers de l'armée étoient aſſis ; & il dit : Prince, j'ai un mot à vous dire. Jéhu lui dit: A qui de nous tous voulez-vous parler? A vous, Prince, répondit-il. Jéhu ſe leva, & entra dans une chambre, où le jeune homme lui répandit de l'huile ſur la tête, en lui diſant : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël : Je vous ſacre Roi de mon peuple d'Iſraël. Vous exterminerez la maiſon d'Achab votre Seigneur. Je vengerai ainſi le ſang des Prophétes mes ſerviteurs, & celui de tous les ſerviteurs du Seigneur, que Jézabel a répandu. Je perdrai toute la maiſon d'Achab, & j'exterminerai ce qui lui apartient juſqu'à un chien. Je ferai périr tout juſqu'à ce qu'il y a de plus obſcur dans Iſraël, de plus abandonné & de plus vil. Je traiterai la maiſon d'Achab, comme j'ai traité la maiſon de Jéroboam fils de Nabat, & celle de Baaſa fils d'Ahia. Pour Jézabel, elle ſera mangée des chiens dans le champ de Jezraël, ſans qu'il

CHAPITRE XXXI. ARTICLE II.

IV. Rois, IX.

* ℣. 4.
† ℣. 5.
℣. 6.
℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE II.

IV. Rois, IX.

† ℣. 11.

℣. 12.

℣. 13.

℣. 14.

℣. 15.

ſe trouve perſonne pour l'enſévelir. Il ouvrit enſuite la porte, & s'enfuit. † Jéhu rentra dans l'endroit où étoient les Oficiers de ſon maître, qui lui dirent : Tout va-t'il bien ? Pourquoi cet extravagant vous eſt-il venu trouver ? Jéhu leur dit : Vous connoiſſez le perſonnage, & [a] ce qu'il [b] eſt capable de dire. Ils lui répondirent : Nous ſçavons bien que ce qu'il vous a dit, eſt faux : mais ne laiſſez pas de nous le dire. Il m'a parlé de choſes & d'autres, reprit Jéhu ; & il m'a dit : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous ſacre Roi d'Iſraël. Ils s'empreſſérent auſſi-tôt de prendre leurs habits, & de les mettre ſous lui, pour en faire un monceau [c] élevé, auquel on montoit par dégrés ; & ſonnant de la trompete, ils criérent : Jéhu eſt Roi. Jéhu fils de Joſaphat, fils de Namſi, fit alors une conjuration contre Joram ; Et il dit (aux Oficiers :) Si vous êtes bien

[a] Ou ſes *réveries.*

[b] שיחו *Meditatio ejus,* ou, *colloquium ejus.*

[c] Vulgate, *in ſimilitudinem tribunalis,* c'eſt le ſens de l'Original, qui ſignifie proprement : *in faſtigium graduum,* ou, *in ſolidum graduum.*

[a] intentionnés (pour moi,) donnez ordre que perſonne n'échape de la ville pour en aller porter la nouvelle à Jezraël.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE II.

IV. Rois, IX. * ℣. 1-3.

* *Eliſée apella un des enfans des Prophétes, & lui dit : ... Prenez cette fiole d'huile.....* L'homme de Dieu penſant à éxécuter l'ordre de ſacrer Jéhu, qu'Elie avoit reçû ſur la montagne d'Horeb, & dont il lui avoit laiſſé la commiſſion avant ſon enlévement ; prit le tems que l'armée d'Iſraël étoit ſans Chef, & que, par la retraite des deux Rois, elle étoit plus en liberté de prendre les mouvemens que Dieu voudroit lui donner, pour oprimer ces deux Princes avec leur famille criminelle, ſans enveloper des étrangers dans leur ruine. Car ſi l'un d'eux étoit retourné avec ſes troupes à Jéruſalem, & l'autre avec les ſiennes à Samarie, Jéhu n'auroit pû ſe rendre maître de leurs perſonnes qu'après un long ſiége, & qu'avec un grand carnage du peuple, que Dieu vouloit épargner.

Eliſée ne crut pas néamoins devoir ſe rendre lui-même à l'armée d'Iſraël, pour faire le ſacre du nouveau Roi.

[a] Lett. *Si eſt animus veſter, mens veſtra, deſiderium veſtrum.*

CHAPITRE XXXI. ARTICLE II.

Sa venuë inopinée & extraordinaire auroit excité la curioſité de tous, pour en pénétrer la cauſe ; & le ſecret de ce ſacre venant à être divulgué auſſi-tôt, auroit fait échoüer l'entrepriſe, dont le ſuccès dépendoit du ſoin avec lequel on la tiendroit cachée. Un diſciple du Prophéte, peu connu & peu conſidéré, étoit très-propre à éxécuter cette commiſſion ſûrement & ſans bruit. On ne peut aſſez admirer, & la ſimplicité de l'obéïſſance de ce jeune Prophéte, qui part auſſi-tôt ſans raiſonner ; & l'intrépidité du courage avec lequel il éxécute une commiſſion ſi hazardeuſe.

V. Rois, X.

℣. 6-10. *Jéhu ſe leva, & entra dans une chambre, où le jeune homme lui répandit de l'huile ſur la tête....* Pendant que Dieu diſpoſoit le cœur de Jéhu à écouter ſon oracle avec reſpect, & à ne point dédaigner la cérémonie de cette onction, comme une inſulte & une témérité ; le jeune homme ajoûta d'un ton de Prophéte : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous ſacre Roi ſur Iſraël. C'eſt mon peuple, & je vous en donne la conduite. Je révoque l'autorité ſouveraine que j'avois confiée à Joram, & je vous la tranſporte. Il étoit votre maître : mais je ſuis le ſien ; &

vous ne reſpecterez plus rien en lui, puiſque je l'ai dépoüillé de tout, & que je ne le regarde plus, que comme un objet de ma colere, dont je vous établis le miniſtre. § Recevez mon épée; & faites-en ſentir les premiers & les plus redoutables coups à la maiſon impie & cruelle d'Achab. Vengez le ſang de mes Prophétes & de mes ſerviteurs, que Jézabel a verſé, & qui ſollicite depuis long-tems ma vengeance. Exterminez toute cette famille que j'ai condamnée à l'anathême, ſans excepter ni les plus obſcurs ni les plus foibles, que la pitié ou le mépris épargneroit. Souvenez-vous comment j'ai traité les deux maiſons de Jéroboam & de Baaſa : avec quelle aplication j'ai repaſſé ſur toute leur race, pour n'en laiſſer échaper un ſeul ; & imitez mon éxactitude dans une rencontre toute ſemblable. Jézabel, la premiere cauſe des déſordres, la maîtreſſe des impiétés de mon peuple, & la meurtriere de mes Prophétes, ſera mangée des chiens dans le champ de Jezraël ; & j'inſpirerai une horreur ſi générale pour cette femme impérieuſe & fiére, qu'il ne ſe préſentera perſonne pour lui rendre les derniers devoirs, & qu'elle n'aura de tombeau

IV. Rois, IX. § ℣. 7.

℣. 8.

℣. 9.

℣. 10.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE II.

V. Rois, X.

que le ventre de ces animaux qui l'auront dévorée.

Il ouvrit enſuite la porte, & s'enfuit. Ce diſciple, plus fidéle à l'ordre d'Eliſée, que n'avoit été l'Homme de Dieu envoïé à Béthel pour y prédire la deſtruction de ſon autel en préſence de Jéroboam, donne par ſon éxemple pluſieurs inſtructions aux Miniſtres ſacrés. 1°. Qu'ils ne doivent aller dans le grand monde, que par l'ordre de Dieu; ne s'y arrêter, que le tems néceſſaire pour l'éxécuter; & rentrer auſſitôt dans l'obſcurité, d'où l'obéïſſance ſeule les avoit tirés. 2°. Que par cette fuite, Dieu met l'humilité de ce jeune Prophéte à couvert de la dangereuſe tentation d'avoir fait un Roi, & d'en avoir détrôné deux autres d'un ſeul mot; d'être expoſé en ſpectacle comme un homme extraordinaire & divin; & de recevoir les honneurs & les aplaudiſſemens d'un ſi grand ouvrage, achevé avec tant d'autorité & de ſuccès. 3°. Enfin que les Prédicateurs de l'Evangile doivent ſe hâter de diſparoître après l'avoir anoncé; afin que les hommes oubliant les ſerviteurs, ne s'ocupent que du Maître, & lui rendent toute la gloire des éfets merveilleux que ſa vérité produit.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE II.

* *Jéhu rentra dans l'endroit où étoient les Oficiers de ſon maître, qui lui dirent : Tout va-t'il bien ?* Jéhu, déja touché par quelques commencemens de foi pour la parole de Dieu ; mais encore retenu par une modeſtie naturelle de ſe déclarer Roi lui-même, & troublé par l'incertitude du dénoüement d'une prédiction ſi inopinée, ſortit du cabinet ſans rien dire. Mais pour lui donner ocaſion de raconter ce qui venoit d'arriver, & de préparer ainſi l'ouverture à l'éxécution de la promeſſe, Dieu inſpira à tous ces Oficiers la curioſité de ſavoir de Jéhu ce qui venoit de ſe paſſer. Par une prévention aſſez ordinaire à des grands Seigneurs, élevés ſous un Régne idolâtre & ennemi du vrai Dieu, ils regardoient avec mépris ſes Prophétes, dont le genre de vie, l'habillement & la figure paroiſſoient avoir quelque choſe de ſingulier & de bizare. Ils ne les conſidéroient, que comme des pieux réveurs, qui s'ocupoient de ſpéculations creuſes, & qui, avec une imagination échaufée par la ſolitude & le jeûne, ſe figuroient avoir des entretiens avec la Divinité ; & en aprendre de grands myſteres. Prévenus de ces penſées, ils demanderent à Jéhu : *Qu'eſt-ce que ce*

IV. Rois, IX. * ℣. 11-13.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE II.

visionaire est venu vous conter ? Jéhu, sans s'expliquer encore, répondit en général : *Vous connoissez le personnage & ses réveries.* Ils insistérent, en disant : Nous savons bien que tout ce qu'il a pû vous conter, n'est que fausseté ; mais ne laissez pas de nous le raporter : *Il m'a parlé de différentes choses,* répliqua Jéhu, *& il m'a dit : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous ai sacré Roi d'Israël.*

V. Rois, X.

Il n'en fallut pas davantage pour transformer tout d'un coup cette troupe d'incrédules & de railleurs, en une assemblée vénérable d'hommes religieux & fidéles. Pendant que Jéhu prononce ce peu de paroles, Dieu s'empare de toutes ces têtes, y éface jusqu'aux traces de la prévention & du mépris, qu'ils avoient pour le Prophéte & pour sa Prophétie ; & les fait passer aux sentimens du respect le plus soumis & le plus promt. Il ne vient dans l'esprit d'aucun d'eux, de penser ni à la fidélité qu'ils avoient jurée à leur Roi, pour qui ils venoient d'exposer leur vie dans une sanglante bataille, ni à l'horreur de s'en rendre les assassins, ni aux dangers d'une entrepriſe tumultuaire & mal concertée, ni

CHAPITRE XXXI. ARTICLE II.

à la répugnance naturelle de faire de ſon égal ſon ſouverain & ſon maître, puiſqu'il n'y en avoit pas un ſeul qui ne s'eſtimât autant que Jéhu. Perſonne n'écoute ni ſes engagemens, ni ſes périls, ni ſon ambition, ni ſa jalouſie. Comme ſi ce diſcours de Jéhu eût été, non un ſimple récit, mais un commandement abſolu, ils ſe hâtent tous, par l'impétuoſité d'un même eſprit, de l'élever ſur leurs têtes; & impatiens de l'inſtaler dans ſa nouvelle Roïauté, ils ſe dépoüillent de leurs vêtemens guerriers & de leurs cottes d'armes, pour lui former un trône, & ſur le champ ils le font proclamer Roi au ſon des trompetes. IV. Rois, IX.

La parole de Dieu fit ſeule, par une impreſſion ſecréte & inviſible, cette révolution ſubite & uniforme des eſprits, ſans emprunter le ſecours d'aucun moïen extérieur; & rendit les éxécuteurs zélés de ſes ordres, ceux-là mêmes qui s'en étoient moqués. Ce fut encore une raiſon qui détourna Eliſée de ſe tranſporter lui-même à l'armée pour ſacrer Jéhu. Sa préſence auroit paru avoir contribué à gagner les ſufrages des Oficiers en ſa faveur; & le grand crédit qu'il s'étoit aquis par l'éclat & par le nombre de ſes miracles

CHAPITRE XXXI. ARTICLE III.

précédens, auroit pû faire douter de celui que Dieu avoit fait en cette rencontre, ou en auroit partagé la gloire. Mais, en ne paroiſſant point ici, il la laiſſe au Seigneur toute entiere, ſans que les incrédules puiſſent imputer à une autre cauſe la moindre partie du ſuccès.

ARTICLE III.

An du M. 3120. Avant J. C. 884.

Jéhu tuë Joram Roi d'Iſraël.

IV. Rois, IX.

* Jéhu monta auſſi-tôt ſur ſon char, & marcha vers Jezraël, où Joram étoit au lit malade, & où

*℣. 16. Ochozias, Roi de Juda, l'étoit venu

℣. 17. voir. La ſentinelle qui étoit au haut de la Tour de Jezraël, voïant venir la troupe de Jéhu, dit : Je vois une troupe. Faites monter un homme à cheval, dit Joram, & envoïez-le audevant d'elle pour lui demander ſi

℣. 18. tout va bien. Le cavalier étant allé audevant de Jéhu, lui dit : Le Roi m'envoïe ſavoir ſi tout va bien? Que vous importe que tout aille bien, lui répondit Jéhu? Rangez vous là [a], & me ſuivez. La ſentinelle en donna avis, & dit : Le cavalier eſt allé juſqu'à eux ; mais il ne revient point.

[a] Lett. *Gyra, poſt me.*

CHAPITRE XXXI. ARTICLE III.

* Joram en envoïa un ſecond, qui étant venu vers cette troupe, dit: Le Roi m'envoïe ſavoir ſi tout va bien? Que vous importe que tout aille bien, lui répondit Jéhu? Rangez-vous là, & me ſuivez. § La ſentinelle en avertit, & dit: Celui que l'on a envoïé, les a joints encore; mais il ne revient point. Celui qui s'avance paroît à ſa démarche être Jéhu fils de Namſi; car il vient comme un [a] étourdi à la tête de ſa troupe. Joram fit mettre les chevaux à ſon chariot, & monta deſſus. Ochozias monta auſſi ſur le ſien, & ils allérent audevant de Jéhu, qu'ils rencontrérent dans le champ de Naboth de Jezraël. Ce fut parce que Dieu vouloit perdre Ochozias, que ce Prince vint rendre viſite à Joram, & alla enſuite à la rencontre de Jéhu fils de Namſi, que le Seigneur avoit oint pour exterminer la maiſon d'Achab. Lorſque Joram aperçut Jéhu, il lui dit: Tout va-t'il bien, Jéhu? Comment les choſes iroient-elles bien, lui répondit Jéhu, pendant que les fornications de votre mere Jézabel, & ſes enchantemens ſont en ſi grand nombre? Joram tournant bride auſſi-tôt,

IV. Rois, IX. * ℣. 19. § ℣. 20. ℣. 21. II. P. ROIS, XXII. 7. IV. Rois, IX. 22. ℣. 23.

[a] Lett. *Inſanè, amenter.*

* Joram en envoïa un second, qui étant venu vers cette troupe, dit: Le Roi m'envoïe savoir si tout va bien? Que vous importe que tout aille bien, lui répondit Jéhu? Rangez-vous là, & me suivez. § La sentinelle en avertit, & dit: Celui que l'on a envoïé, les a joints encore; mais il ne revient point. Celui qui s'avance paroît à sa démarche être Jéhu fils de Namsi; car il vient comme un [a] étourdi à la tête de sa troupe. Joram fit mettre ℣. 21. les chevaux à son chariot, & monta dessus. Ochozias monta aussi sur le sien, & ils allérent audevant de Jéhu, qu'ils rencontrérent dans le champ de Naboth de Jezraël. Ce fut parce que Dieu vouloit perdre Ochozias, que ce Prince vint rendre visite à Joram, & alla ensuite à la rencontre de Jéhu fils de Namsi, que le Seigneur avoit oint pour exterminer la maison d'Achab. Lorsque Jo- aperçut [illegible], il lui dit: [illegible] Jéhu? Comment [illegible] bien, [illegible] que [illegible] ere J[illegible] va [illegible] lui, de [illegible] plein de

CHAPITRE XXXI. ARTICLE III.

IV. Rois, IX.

& prenant la fuite, dit à Ochozias : Nous ſommes trahis, Ochozias.
† Mais Jéhu banda ſon arc avec force, & frapa Joram entre les épaules, d'une fleche qui lui perça le cœur, & le fit tomber dans ſon chariot.
* Jéhu dit auſſi-tôt à Badacer Capitaine de ſes Gardes : Prenez-le, & le jétez dans le champ de Naboth de Jezraël. Car ſouvenez-vous que lorſque vous & moi à côté l'un de l'autre, nous ſuivions Achab ſon pere, le Seigneur fit cette prédiction contre lui : Je jure par moi-même, dit le Seigneur, Que je vous punirai de la même ſorte dans ce même champ, à cauſe du ſang de Naboth, & de celui de ſes enfans que j'ai vû répandre hier, dit le Seigneur. Prenez-le donc tout à l'heure, & jétez-le dans le champ, comme l'a dit le Seigneur.
Ochozias Roi de Juda aïant vû ceci, s'enfuit par le chemin de la maiſon du jardin. Jéhu le pourſuivit, & dit à ſes gens : Tuez auſſi dans ſon chariot celui qui monte à Gaver près de Jeblaam. Mais Ochozias ſe ſauva à Mageddo.

† ℣. 24.
* ℣. 25.
℣. 26.
℣. 27.

℣. 20. *La ſentinelle .... dit .... Celui qui s'avance paroît à ſa démarche être Jéhu fils*

fils de Namſi ; car il vient comme un étourdi. La ſentinelle, qui connoiſſoit depuis long-tems le caractere boüillant & impétueux de Jéhu, pour l'avoir vû continuellement à la Cour, s'écria : Sa marche a tout l'air de celle de Jéhu : car il marche en vrai étourdi ; il va comme la tempête. Mais cet étourdi étoit le miniſtre qui convenoit le mieux dans les circonſtances, à l'éxécution des deſſeins de Dieu contre la maiſon d'Achab. La Providence, qui ſait apliquer chacun à l'uſage auquel il eſt propre, le préfere à un eſprit froid, précautionné, prudent, qui auroit tout gâté en voulant agir avec ſûreté ; & elle ſe ſert de l'humeur vive, légere, inconſidérée de Jéhu, pour porter un coup, dont tout le ſuccès dépendoit de la diligence, de la chaleur & de la témérité. Il n'héſite pas un moment ſur l'entrepriſe : il ne délibere point ſur les moïens, & ne concerte point ſes meſures. Il n'en craint ni les dangers, ni les obſtacles : il ne voit que facilité & que ſuccès. Et malgré le tumulte de tant de paſſions qui l'agitent, dans l'heure même où il va décider entre ſon maître & lui, de l'Empire & de la vie, il eſt plein de ſérénité & d'aſſurance.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE III.

IV. Rois, IX.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE III.

C'eſt-là proprement le caractere & la marque de ceux que Dieu deſtine à renverſer les trônes, & à punir les nations. Il les tient par la main, & en conduit tous les pas. Il leur ouvre ſoudain les portes des villes imprénables, ou en fait tomber les murs. Il leur inſpire la prévoiance, la ſageſſe & l'intrépidité. Il leur ſuggére les expédiens, leur donne des conſeils utiles, & leur montre des iſſuës où tout paroîtroit déſeſpéré à d'autres. Il répand au contraire la conſternation, le trouble & l'irréſolution dans le parti opoſé. Il lui ôte toutes les vûës, lui cache ſes reſſources, confond ſes projets; & lui laiſſe faire fautes ſur fautes, dont les plus ſimples s'aperçoivent quand elles ſont faites, & dont perſonne ne ſe croiroit capable.

IV. Rois, IX.

Auſſi Jéhu, tout étourdi qu'il eſt naturellement, ne fait ici aucune faute, parce qu'une lumiere ſupérieure l'éclaire, & lui met avec netteté dans l'eſprit les penſées convenables, à meſure qu'il en doit faire uſage; & quoiqu'elles lui viennent ſur le champ, elles ont tant de juſteſſe, & forment un plan ſi ſuivi, ſi naturel & ſi concerté, qu'après avoir mûrement délibéré, on n'imagineroit pas qu'il y eût rien de

mieux à faire. Il commence par s'aſſurer du ſecret, en fermant les portes de la ville de Ramoth : il part auſſi-tôt de l'armée avec une troupe légere & choiſie, & vole à Jezraël pour ſurprendre le Prince ſans défenſe. Sans s'irriter contre les deux coureurs qui vont à ſa découverte, ni s'expliquer ſur ſon deſſein, il s'en aſſure en les obligeant de le ſuivre, & rend leur courſe inutile en empêchant leur retour.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE III.

IV. Rois, IX.

De l'autre côté, toutes les démarches ſont des fautes, & ſi groſſieres, qu'on a peine de ſe perſuader qu'on ait pû les commettre. Sur le premier avis qui anonce une groſſe troupe armée, qui ne pouvoit venir en ce nombre & avec cette rapidité, que dans un mauvais deſſein ; pourquoi ſe contenter d'envoïer à ſa rencontre un ſimple cavalier ? Après avoir connu par la détention du premier coureur, que cette troupe marchoit dans un deſſein ennemi ; pourquoi perdre le tems à lui en dépêcher un ſecond ? Le Prince, après ſes deux ordres mépriſés, ne pouvant plus douter que ce ne fuſſent des rébelles qui en vouloient à ſa perſonne ; pourquoi a-t'il l'imprudence de ſe livrer à leur diſcrétion, en al-

CHAPITRE XXXI. ARTICLE III.

IV. Rois, IX.

lant audevant d'eux mal acompagné? N'étoit-il pas naturel, ſur la premiere allarme, de fermer les portes de Jezraël, qui étoit une ville roiale & bien munie? Cette ſeule précaution n'auroit-elle pas ſuffi pour arrêter ce corps de cavalerie, & rendre ſes éforts inutiles? S'il ne s'y trouvoit pas en ſûreté, pourquoi ne pas opoſer aux rébelles les troupes de ſa garde, pendant qu'il ſe ſeroit échapé par une autre porte, pour ſe retirer à Samarie qui étoit capable d'une longue défenſe, comme Benadad l'avoit éprouvé deux fois avec toutes les forces de la Syrie? Il auroit ainſi donné le tems au feu de cette conſpiration de ſe ralentir, & à ſes Oficiers le loiſir d'aſſembler ſes troupes, d'armer le reſte de ſes ſujets fidéles, comme avoit fait David dans la conjuration d'Abſalom, & d'amener à ſon ſecours toute l'armée de Juda, dont le Roi lui étoit uni par le ſang, par l'amitié, & par les mêmes intérêts. Mais rien de tout cela ne lui vient dans l'eſprit, parce que toutes ces diſtractions & ces imprudences étoient néceſſaires pour vérifier les menaces divines.

℣. 21-26. *Joram ... & Ochozias ... allérent audevant de Jéhu, qu'ils rencontrérent dans*

le champ de Naboth de Jezraël. . . . Par une ſageſſe, dont l'eſprit humain ne ſondera jamais la profondeur, ni ne comprendra les reſſorts ; Dieu ménage avec une proportion ſi éxacte la courſe précipitée de Jéhu, & les lenteurs imprudentes de Joram, & il forme de ces deux opoſés un mélange ſi juſte, qu'ils concourent préciſément à faire rencontrer ces deux rivaux dans le champ de Naboth, dont l'étenduë devoit être fort petite, & qui étoit le théatre néceſſaire à cette ſanglante cataſtrophe. Alors par la vûë inopinée de ce champ, Dieu rapelle ſubitement dans l'eſprit de Jéhu, le ſouvenir de l'ancienne Prophétie d'Elie, à laquelle il ne penſoit point, & lui inſpire l'envie d'en acomplir la prédiction, en faiſant jéter dans cette vigne le Roi d'Iſraël, qu'il venoit de faire tomber mort dans ſon char.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE III.

IV. Rois, IX.

Ochozias Roi de Juda aïant vû ceci, ſ'enfuit par le chemin du jardin. Jéhu le pourſuivit, & dit à ſes gens : Tuez auſſi... Dieu continuoit à étendre ſa vengeance ſur les Princes de la famille de David, parce qu'en s'alliant à la maiſon d'Achab, elle s'étoit ſoumiſe au même anathême. Ochozias avoit mérité d'y être envelopé en particulier ;

℣. 27.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE III.

parce qu'après avoir oublié les miracles qui l'avoient ſauvé du carnage de ſes oncles & de ſes freres, il s'étoit rendu le diſciple trop docile, & l'imitateur trop fidéle des impiétés & des diſſolutions d'Athalie ſa mere. Afin donc qu'il tombât ſous la main de Jéhu, qui étoit établi le miniſtre de cette vengeance générale ; Dieu non-ſeulement le tire du Roïaume de Juda, où il auroit été en ſûreté contre l'épée de Jéhu ; mais il le conduit de l'armée à Jezraël, par le motif d'y rendre viſite à Joram malade ; & il l'engage à ſortir avec le Roi d'Iſraël à la rencontre de Jéhu, où il n'avoit que faire, & lui cache le danger évident de périr avec lui. Le Saint Eſprit nous avertit ici une fois pour toutes, que c'étoit par une volonté expreſſe de Dieu, que ce malheureux Prince faiſoit toutes ces démarches imprudentes ; afin que nous aprenions à raporter à une Providence particuliere tous les accidens de la vie, quelque peu de liaiſon qu'ils paroiſſent avoir entr'eux. *Ce fut par la volonté de Dieu, qui vouloit punir Ochozias, qu'il vint rendre viſite à Joram, & qu'y étant venu, il ſortit avec lui au devant de Jéhu, que le Seigneur avoit oint pour exterminer la maiſon d'Achab.*

IV. Rois, IX.

II. PAR. XXII. 7.

ARTICLE IV.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IV.

Jéhu fait mourir Jézabel, qui eſt mangée des chiens.

An du M. 3120. Avant J. C. 884.

† Jéhu vint enſuite à Jezraël. Jézabel aïant apris ſon arrivée, mit du fard à ſes yeux, para ſa tête, & regarda par la fenêtre. * Lorſque Jéhu fut à la porte, elle lui dit: Un Zambri meurtrier de ſon maître peut-il eſpérer quelque proſpérité? Jéhu levant la tête vers la fenêtre, dit: Y a-t'il là [a] quelqu'un qui ſoit à moi? Auſſi-tôt deux ou trois Eunuques qui étoient en haut, mirent la tête à la fenêtre. Jéhu leur dit: Jétez-la du haut en bas. Ils la jéterent ſur le champ, & la muraille fut teinte de ſon ſang, auſſi-bien que les chevaux qui la foulerent aux piés. Après que Jéhu fut entré dans le Palais pour boire & pour manger, il dit à ſes gens: Allez voir ce qu'eſt devenuë cette maudite: enſéveliſſez-la, parce qu'elle eſt fille de Roi. Mais étant allés pour l'enſévelir, ils n'en trouverent que le crâne, les piés, & les extrémités des mains. Ils vinrent le raporter à Jéhu, qui leur dit:

IV. Rois, IX.
† ℣. 30.
* ℣. 31.
℣. 32.
℣. 33.
℣. 34.
℣. 35.
℣. 36.

[a] Lett. *Quis mecum, quis?*

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IV.

C'eſt ce que le Seigneur avoit déclaré par Elie de Theſbe ſon ſerviteur, en ces termes : Les chiens mangeront la chair de Jézabel dans le champ de Jezraël ; * Et le cadavre de Jézabel y ſera comme du fumier ſur la face de la terre, en ſorte [a] qu'elle ne ſera plus reconnoiſſable.

IV. Rois, IX. * ℣. 37.

℣. 30. 31. *Jézabel aïant apris l'arrivée de Jéhu, mit du fard à ſes yeux, para ſa tête.....* Informée de tout ce qui ſe paſſoit, elle ne s'abandonna point à la douleur ni à la crainte : elle ne jéta ni larmes, ni cris ſur la mort tragique de ſon fils & de ſon Roi ; & par une dureté ordinaire aux femmes livrées aux voluptés de la chair, elle oublia qu'elle étoit mere, pour ne ſonger qu'à régner ; & elle ne déſeſpéra pas qu'elle ne pût devenir l'épouſe du meurtrier de ſon fils, & recevoir la Couronne de la même main, qui venoit de lui donner la mort. Sacrifiant la bienſéance & la nature à la fureur de ſon ambition, elle ne craignit pas que les rides de la vieilleſſe y fuſſent un obſtacle. Mais pour ranimer les charmes uſés d'une beauté éteinte,

[a] *Lett.* qu'on ne poura pas dire : Voilà Jézabel.

qui

qui l'avoient ſi utilement ſervie pour corrompre tant de perſonnes, elle ſe farda les yeux, en teignant de noir ſes ſourcis & ſes paupieres, & ſe para la tête de tous les ornemens les plus riches & les plus avantageux. Dans cet état, elle ſe met à la fenêtre lorſque Jéhu entroit dans le Palais; & ſans lui reprocher l'aſſaſſinat de ſon Roi, ni l'uſurpation de la Couronne, elle lui coule adroitement l'un & l'autre par un éxemple tout ſemblable à l'action de Jéhu, & dit en adouciſſant le ſon de ſa voix : *Zambri peut-il atendre de régner tranquilement, après avoir tué ſon maître* ? Elle lui rapelle habilement la mémoire toute récente de Zambri, qui avoit tué Ela ſon Roi pour régner, & qui après avoir eu d'heureux commencemens dans ſon crime, comme Jéhu, s'étoit vû forcé par Amri, Chef de la maiſon d'Achab, de ſe punir lui-même de ſon uſurpation mal concertée, en ſe brûlant avec le Palais après un régne de ſept jours. Elle l'avertit par ce ſouvenir de craindre une pareille cataſtrophe, & d'y chercher promtement le reméde dans ſa perſonne, par un mariage qui couvrira ſon crime, & donnera la ſûreté à ſa Roïau-

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IV.

IV. Rois, IX.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IV.

té naiſſante, en l'entant par elle ſur la maiſon régnante.

IV. Rois, IX. * ℣. 32-34. * Jéhu, peu touché de ſes atraits & de ſa politique, dit, en levant la tête : Hola ! ai-je là quelqu'un ? Auſſi-tôt deux ou trois Eunuques, gens connus par leur lâche perfidie, ſe préſenterent à une autre fenêtre ; & ſur l'ordre de Jéhu, ils précipiterent leur propre maîtreſſe, laquelle aïant rencontré dans ſa chute le talus de la muraille qui avançoit en dehors, ſe briſa la tête en tombant, & fit rejaillir ſon ſang ſur le mur, & ſur les chevaux qui inveſtiſſoient le Palais, & qui la ℣. 34. foulerent aux piés. Jéhu s'étant mis à table, & repaſſant plus à loiſir les grands événemens de cette mémorable journée, ſongea à cette malheureuſe Princeſſe ; & pour ne paroître pas inhumain & barbare, en refuſant tout à ſon rang, il ordonna à ſes Officiers d'aller voir ce qu'étoit devenuë cette maudite, & de l'enſévelir parce qu'elle étoit fille de Roi : (elle l'étoit en éfet du Roi de Tyr.) Mais ils n'en trouverent plus que le crâne, les piés, & les extrémités des mains.

En emploïant la voracité des chiens, Dieu leur avoit défendu de toucher à

ces parties, parce qu'elles lui étoient néceſſaires pour certifier l'éxactitude de ſa prédiction. Car il faloit que cette malheureuſe fût mangée des chiens, & qu'il fût conſtant qu'elle l'avoit été. Rien ne prouvoit mieux l'un & l'autre, que de faire dévorer le corps juſqu'aux plus gros os, & d'en montrer les extrémités. On ne pouvoit produire des témoins plus irrécuſables de la fidélité que ces animaux avoient eu à éxécuter leur commiſſion.

IV. Rois, IX.

Jéhu étonné d'un accident ſi ſingulier, ſe rapella les termes mêmes de la menace d'Elie, & admira la puiſſance & l'éxactitude de la parole de Dieu, qu'il voïoit ſi ponctuellement acomplie ſous ſes yeux, malgré l'opoſition qu'il vouloit y mettre, en donnant des ordres poſitifs pour la ſépulture de cette Princeſſe. Qui auroit crû, quand Elie prononça ce terrible arrêt, que toutes ces circonſtances, juſqu'alors inoüies, pouroient ſe rencontrer toutes enſemble dans un ordre ſi juſte? Combien faloit-il raprocher d'accidens, qu'il étoit impoſſible à l'eſprit humain d'allier? Qui auroit pû comprendre qu'une Reine ſi impérieuſe & ſi fiere, maîtreſſe abſoluë d'un puiſſant Roïaume, diſtribuant les digni-

℣. 36. 37.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IV.

tés & les richeſſes de l'Etat, environnée de tant de troupes, ſervie par tant d'Oficiers & de Seigneurs, ſi honorée & ſi obéïe, fût un jour foulée aux piés des chevaux comme le fumier & la boüe, dans une ville roïale, dans ſon propre Palais, à la vûë de ſes ſujets & de ſes domeſtiques; & fut jétée aux chiens comme le rebut & l'horreur de l'Univers, ſans trouver une ſeule perſonne qui la défendît des morſures de ces vils animaux, & qui couvrît ſon cadavre d'un peu de terre?

IV. Rois, IX.

Voilà la premiere réparation que Dieu éxigea aux yeux des hommes, pour le ſang de Naboth & celui des Prophétes, verſé impunément depuis tant d'années. Ce n'eſt pourtant qu'un léger craïon, & une ombre de la vengeance inviſible que Dieu tire de tous les Grands de la terre, qui ont abuſé d'un pouvoir de quelques jours pour oprimer les foibles; & qui reſſentent dans l'autre vie combien il eſt terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant, & d'éprouver juſqu'où va la rigueur de celui qui a dit: « La ven-» geance m'eſt réſervée, & je la ſau-» rai bien faire ».

Hebr. X. 30.

ARTICLE V.

Soixante-dix fils d'Achab ſont mis à mort par l'ordre de Jéhu.

An du M. 3120. Avant J. C. 884.

† Jéhu écrivit aux [a] principaux de Samarie, aux Anciens, & à ceux qui élevoient les ſoixante-dix fils [b] d'Achab dans cette ville. * Auſſitôt que vous aurez reçû ces lettres, leur mandoit-il, vous qui avez entre vos mains les enfans de votre maître, des chariots (de guerre,) de la cavalerie, une ville forte & des armes, Examinez quel eſt celui de ſes fils qui vaut le mieux, & qui vous plaît davantage ; & après l'avoir placé ſur le trône de ſon pere, combatez pour la maiſon de votre maître. Ces gens furent ſaiſis d'une extrême fraïeur. Deux Rois, dirent-ils, n'ont pû ſe ſoutenir contre lui : comment donc lui pourions-nous réſiſter ? Ainſi le Grand-Maître de la

IV. Rois, X.
† ℣. 1.
* ℣. 2.
℣. 3.
℣. 4.
℣. 5.

[a] L Hébreu porte : « Il écrivit aux prin-« cipaux de Jezraël ». On croit qu'il faut lire *Iſraël*, au lieu de *Jezraël*. Les Septante ont, « aux principaux de Samarie », comme la Vulgate.

[b] Dans ce nombre on peut comprendre les petits-fils, & arriére petits-fils d'Achab.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE V.

maiſon du Roi, le Gouverneur de la ville, les Anciens & ceux qui nourriſſoient les Princes, envoïerent dire à Jéhu : Nous ſommes vos ſerviteurs : nous ferons tout ce que vous nous commanderez : nous n'établirons point de Roi ; mais faites tout ce qu'il vous plaira. Il leur écrivit une ſeconde fois, & leur manda : Si vous êtes à moi, & que vous vouliez m'obéïr, coupez les têtes des fils de votre Roi, & venez me les aporter demain à cette même heure à Jezraël. Auſſi-tôt qu'ils eurent reçû les lettres de Jéhu, ils prirent les ſoixante-dix fils du Roi, & après les avoir égorgés, ils mirent leurs têtes dans des corbeilles, & les lui envoïerent à Jezraël. Un courier vint lui en donner avis, & lui dit : On a aporté les têtes des enfans du Roi. Qu'on les mette, dit Jéhu, à l'entrée de la porte juſqu'à demain matin. Le lendemain il ſortit au point du jour, & s'arrêtant en préſence de tout le peuple, il leur dit : Vous êtes juſtes. Si j'ai conjuré contre mon Seigneur, & ſi je l'ai tué, qui eſt-ce qui a tué tous ceux-ci ? Remarquez qu'aucune des menaces que le Seigneur a faites à la maiſon d'Achab,

IV. Rois, X.

℣. 6.

℣. 7.

℣. 8.

℣. 9.

℣. 10.

n'eſt demeurée ſans éfet, & qu'il a acompli ce qu'il avoit prédit par ſon ſerviteur Elie. * Jéhu fit mourir enſuite tout ce qui reſtoit de la maiſon d'Achab dans Jezraël, tous les Grands de ſa Cour, ſes amis [a], & ſes Prêtres, ſans en laiſſer un ſeul.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE V.

IV. Rois, X.

* ℣. 11.

℣. 1. *Jéhu écrivit aux principaux de Samarie... Examinez quel eſt celui de ſes fils qui vaut le mieux....* La prudence, qui a conduit juſqu'ici toutes les démarches de Jéhu, ne commence-t'elle pas à l'abandonner dans le tems qu'il s'agit de mettre fin à ce grand ouvrage? Pourquoi prend-t'il le ſoin d'avertir tous les Grands du Roïaume des avantages qu'ils ont ſur lui, en leur montrant les troupes, les arcenaux, & les villes fortes qui leur reſtent? Pourquoi leur ſuggérer le ſeul bon parti qu'ils avoient à prendre, qui étoit de mettre à leur tête celui de ce grand nombre de Princes qu'ils jugeroient le plus capable de régner? Et pourquoi les exhorte-t'il même à s'unir tous enſemble, pour donner à la famille roïale des marques de leur fidélité, en combatant pour elle?

Il ne faut pas douter que Dieu n'inſ-

[a] *Lett.* « Ceux de ſa connoiſſance ».

CHAPITRE XXXI. ARTICLE V.

IV. Rois, X.

pirât à Jéhu cette confiance plus qu'humaine, qui acompagne ceux qu'il conduit, pendant que la conſternation, l'imprudence & l'oubli des expédiens les plus naturels, ſont le partage de ceux qu'il abandonne. Le motif qui contribuoit davantage à lui donner cette ſécurité, partoit de la conviction où il étoit, que les deux parties de l'oracle qui venoient de s'acomplir d'une maniere ſi admirable dans la perſonne de Joram, & dans celle de Jézabel, lui répondoient de la derniere, qui regardoit l'extinction entiere de la maiſon d'Achab. D'ailleurs, Jéhu afecte de déclarer la guerre à tous ces grands Oficiers avec un air inſultant; afin de leur impoſer, & de leur faire ſentir qu'il étoit aſſuré de l'événement, & qu'il mépriſoit leurs éforts.

Jéhu ne fut point trompé dans ſes conjectures, fondées ſur ce qui arrive preſque toujours dans les premiers momens après des coups inopinés & terribles. Ces Grands de Samarie ne font rien de ce qu'il étoit naturel qu'ils fiſſent, en ſe préparant à une bonne défenſe dans une ville imprenable, en donnant aux forces du Roïaume le tems de ſe raſſembler, en atendant les puiſſans ſecours de Juda, qui leur étoit

uni par les alliances, & par les intérêts d'une même cauſe ; enfin en ne capitulant qu'à de bonnes conditions. Mais ils ſe rendent d'abord à diſcrétion, avec toutes les forces de l'Etat, après la premiere ſommation, ſur de ſimples lettres, avant que d'avoir vû l'ennemi ; parce qu'une main inviſible, en leur cachant leurs reſſources, ne leur laiſſoit voir que leurs dangers, & ſentir que leur impuiſſance. IV. Rois, X.

Jéhu leur écrivit une ſeconde fois :... Si vous êtes à moi....coupez les têtes des fils de votre Roi, & venez me les aporter demain... Il étoit bien aiſe de régner ; mais il ne vouloit pas rendre odieux les commencemens de ſon Régne, en prenant ſur ſon comte, de ſang froid, le meurtre de ſoixante & dix Princes. Il ſouhaitoit d'avoir les plus grands Seigneurs & les premiers Oficiers de l'Etat pour complices, de faire taire leurs reproches ſecrets, de ſe décharger ſur eux de la haine publique, & de les intéreſſer à maintenir ſon trône, qui ſeul pouroit déſormais leur ſervir d'aſyle, & leur donner l'impunité de l'atentat qu'ils auroient commis, en égorgeant les enfans de leur maître. ℣. 6.

Auſſi-tôt.... ils prirent les ſoixante-dix fils du Roi, & après les avoir égor- ℣. 7.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE V.

gés, ils mirent leurs têtes dans des corbeilles.... Il n'y a pas un ſeul de ces Gouverneurs qui s'attendriſſe ſur l'âge, ſur l'innocence, ſur le malheur de ſon éleve; qui écoute ni les prieres ni les cris de ſon pupile; qui ſe ſouvienne de ſes manieres aimables, & de ſes bonnes qualités; qui penſe à ſauver de ce carnage barbare un ſeul de ces orphelins, en le laiſſant échaper dans les Etats voiſins, éloignés ſeulement d'une ou de deux journées de chemin, comme Jéſabet enleve Joas du carnage d'Athalie. Mais Dieu avoit prédit qu'aucun n'échaperoit; & il veilloit à l'éxécution de ſa parole. Tous ces Gouverneurs, ſans ſe concerter, deviennent en même tems inéxorables, & prennent des entrailles de bronze. Ils étoufent tous les ſentimens d'amitié, de compaſſion, d'humanité; & ils ſe rendent ſur ces enfans, dont ils étoient les nouriſſiers & les peres, les éxécuteurs d'une ſanglante mort.

IV. Rois, X.

℣. 9. *Le lendemain il ſortit au point du jour, & s'arrêtant en préſence de tout le peuple*, que la nouveauté de ce ſpectacle avoit atiré de toutes parts, *il leur dit : Vous êtes juſtes*, & innocens de tout ce ſang répandu; & vous n'avez point de part ni d'intérêt à ces meurtres. Si vous

m'acuſez d'avoir conſpiré contre la vie de mon maître, & de m'y être porté par le déſir de régner : pouvez-vous ſoupçonner d'ambition & de révolte, ceux qui ont tué tous ces Princes, qu'ils honoroient & chériſſoient ſi tendrement ? Puis donc que vous ne pouvez leur imputer ni l'un ni l'autre, ſoïez aſſez équitables envers moi, pour convenir que ce ne ſont point non plus ces motifs qui m'ont fait porter la main ſur mon Roi. Mais aprenez d'un changement ſi ſubit & ſi merveilleux, que tout cet événement n'a rien de naturel ni d'humain, & qu'il n'a été conduit que par la volonté de Dieu, à qui eux auſſi-bien que moi, n'avons fait que prêter notre bras pour éxécuter ſa vengeance contre toute la maiſon d'Achab, & pour acomplir ce qu'il avoit fait prédire par ſon ſerviteur Elie. IV. Rois, X.

ARTICLE VI.

An du M. 3120. Avant J. C. 884.

Jéhu fait mourir Ochozias & ſes proches. Il traite avec amitié Jonadab.

† Jéhu vint enſuite à Samarie ; & lorſqu'il étoit en chemin près de Betha-Kad [a], où demeuroient des IV. Rois, X. † ℣. 12.

[a] C'eſt le nom d'un lieu, où les bergers faiſoient atacher leurs moutons pour les tondre.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VI.

paſteurs, § Après avoir éxercé la vengeance (de Dieu) ſur la maiſon d'Achab, * Il rencontra des parens d'Ochozias Roi de Juda, les fils de ſes freres qui le ſervoient, & les Princes de Juda : Qui êtes vous, leur dit-il ? Ils lui répondirent : Nous ſommes les parens d'Ochozias : nous étions venus ici ſaluer les fils du Roi, & les fils de la Reine. Jéhu dit à ſes gens : Prenez-les vifs. Ils les prirent, & les égorgerent près de la citerne de Betha-Kad, ſans en laiſſer échaper un ſeul de quarante-deux qu'ils étoient. Etant parti de-là, il rencontra Jonadab, fils de Rechab, qui venoit audevant de lui. Il le ſalua, & lui dit : Votre cœur eſt-il auſſi-bien diſpoſé à mon égard, que le mien l'eſt au vôtre ? Oüi, oüi, lui répondit Jonadab. Donnez-moi donc la main. Il la lui donna ; & Jéhu l'aïant fait monter auprès de lui dans ſon chariot, * Lui dit : Venez avec moi, & ſoïez témoin de mon zéle pour le Seigneur. Il le fit aſſeoir dans ſon chariot, § Et le mena à Samarie. Il fit chercher enſuite Ochozias ; le ſurprit caché dans cette ville ; & après qu'on le lui eut amené, on le fit mourir * A Ma-

§ II. PAR. XXII. 8. * IV. ROIS, X. 13.

℣. 14.

℣. 15.

* ℣. 16.

§ ℣. 17.

II. PAR. XXII. 9.

* IV. ROIS, IX. 27.

geddo, où il s'étoit enfui. * On lui acorda les honneurs de la ſépulture : car, dit-on, il eſt fils de Joſaphat, qui a cherché le Seigneur de tout ſon cœur. § Ses Oficiers le mirent ſur ſon chariot, & le porterent à Jéruſalem, où ils l'enſévelirent dans ſon ſépulcre avec ſes peres, dans la ville de David. Jéhu tua tous ceux de la maiſon d'Achab qui reſtoient à Samarie, ſans en épargner un ſeul, ſelon ce que le Seigneur avoit dit à Elie.

* II. PAR. XXII. 9. § IV ROIS, IX. 28.

IV. ROIS, X. 17.

* *Jéhu venant à Samarie . . . rencontra des parens d'Ochozias* . . . . . Qui a mis dans l'eſprit de toutes ces perſonnes la penſée de venir dans les terres d'Iſraël, où Jéhu étoit le maître, pour rendre viſite aux Princes de la maiſon d'Achab, plûtôt que d'atendre à recevoir la leur en Judée, où Jéhu ne pouvoit rien ? Pourquoi ont-ils cette penſée préciſément ce jour-là, & avant que d'avoir rien apris du carnage ſi éclatant des Princes qu'ils cherchoient ? Pourquoi viennent-ils tous enſemble & en même compagnie ; & rencontrent-t'ils juſtement Jéhu, le ſeul qu'ils avoient intérêt d'éviter ?

IV. ROIS, X. * ℣. 12. 13.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VI.

Au concours de tant de circonſtances ſingulieres, qui partent toutes de cauſes parfaitement libres, on ne peut s'empêcher de reconnoître la main d'un Etre infiniment ſage & puiſſant, qui faiſoit tomber à propos dans les toiles toutes ces victimes de ſa colere, qui envelopoit dans un anathême général tout ce qui tenoit à la maiſon d'Achab par quelque lien, ſans en excepter les Miniſtres & les principaux Oficiers d'Ochozias.

IV. Rois, X.

℣. 15. *Etant parti de-là, il rencontra Jonadab fils de Rechab, qui venoit audevant de lui.* On croit communément qu'il étoit de la race des Cinéens, & des deſcendans de Jethro beau-pere de Moïſe ; & que lui, ou ſon pere Rechab, fut le fondateur des Rechabites, dont Jérémie décrit les obſervances & les mœurs ſinguliéres. Car ce Prophéte leur aïant propoſé de boire du vin, ils lui répondirent :

Jer. XXXV. 6. « Nous ne boirons point de vin, parce » que Jonadab notre pere, fils de Re» chab, nous a fait ce commandement: » Vous ne boirez jamais de vin, ni » vous, ni vos enfans ; vous ne bâti» rez point de maiſon ; vous ne ſeme» rez point de grains ; vous ne plan-

terez point de vignes, & vous n'en « aurez point à vous : mais vous habi- « terez en des tentes tous les jours de « votre vie, afin que vous viviez long- « tems ſur la terre, dans laquelle vous « êtes étrangers ». Il paroît que l'eſprit de cet inſtitut, étoit de faire revivre la maniere dont avoient vécu les anciens Patriarches, en y ajoûtant l'abſtinence du vin.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VI.

IV. Rois, X.

Le nouveau Roi crut que rien ne contribueroit davantage, non-ſeulement à le diſculper dans le public, mais à lui concilier la faveur du peuple, & à l'autoriſer dans tout ce qu'il étoit obligé de faire de violent & de dur, s'il pouvoit avoir l'aprobation d'un homme auſſi généralement eſtimé. Il l'acueillit donc avec un viſage gracieux, & le ſalua le premier ; & au lieu de lui dire : « Je ſuis content « de vous, ſoïez auſſi content de moi » ; il lui enleve ſon ſufrage d'une maniere plus fine & plus éficace, en diſant : *Etes vous content de moi, comme je le ſuis de vous?* En paroiſſant du haut de ſon char de triomphe briguer la faveur de ce particulier, il le mettoit dans l'impuiſſance de la lui refuſer.

Jéhu fit chercher Ochozias, le ſurprit caché dans cette ville ; & après qu'on le

II. PARAL. XXII. 9.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VII.

celui qui gardoit les habits (ſacrés) d'en tirer pour leur en donner à tous: ce qu'il fit. * Jéhu étant entré dans le temple de Baal avec Jonadab fils de Rechab, dit aux Miniſtres de Baal : Examinez, prenez bien garde qu'il n'y ait parmi vous aucun des ſerviteurs du Seigneur, mais ſeulement ceux de Baal. Ils vinrent enſuite ofrir des ſacrifices & des holocauſtes. Jéhu avoit placé au déhors quatre-vingts hommes, à qui il avoit dit : S'il en échape un ſeul de tous ceux que je vous livrerai entre les mains, votre vie répondra pour la ſienne. Après que l'holocauſte eut été ofert, Jéhu donna l'ordre à ſes Gardes, & à leurs Oficiers, & leur dit : Entrez, tuez, & qu'il ne s'en ſauve pas un ſeul. Ils les firent auſſi-tôt paſſer au fil de l'épée, & après avoir jété (hors du temple les corps morts,) ils allerent à la ville, où étoit un autre temple de Baal. Ils en tirerent les ſtatuës, & les brûlerent. Ils détruiſirent auſſi la ſtatuë de Baal, & ſon temple, qu'ils changerent en un lieu deſtinés aux beſoins de la nature, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Jéhu extermina ainſi Baal (du païs) d'Iſraël. Le Seigneur dit à Jé-

IV Rois, X.
* ℣. 23.
℣. 24.
℣. 25.
℣. 26.
℣. 27.
℣. 28.
℣. 30.

hu : Parce que vous vous êtes apliqué avec ſoin à faire ce qui étoit juſte à mes yeux, & que vous avez éxécuté contre la maiſon d'Achab tout ce que j'avois dans le cœur, vos enfans ſeront aſſis ſur le trône d'Iſraël juſqu'à la quatriéme génération. IV. Rois, X. Mais Jéhu n'eut pas ſoin de ſuivre ℣. 31. de tout ſon cœur la Loi du Seigneur le Dieu d'Iſraël. Il imita les péchés de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël. Et il ne renonça ℣. 29. point au culte des veaux d'or, qui étoient à Bethel & à Dan.

Jéhu fit aſſembler tout le peuple, & lui dit : Je veux rendre à Baal encore plus d'honneur que ne lui en a rendu Achab... ℣. 18-: 3. L'amour de la ſincérité, & l'honneur de la religion, ne permettent pas d'aprouver les artifices dont Jéhu ſe ſervit pour gagner la confiance des Miniſtres de Baal, & pour détruire ſon culte. En publiant qu'il honoreroit Baal avec plus de magnificence & de zéle que n'avoit fait ſon prédéceſſeur, & en établiſſant à ſa gloire des ſolennités plus éclatantes, il abjuroit la religion du vrai Dieu. En convoquant tous les Prêtres de cette idole, avec menaces de punir de mort, comme des

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VI.

déſerteurs & des apoſtats, ceux qui manqueroient de ſe trouver à la fête, il les mettoit dans la néceſſité de continuer leurs ſuperſtitions ſacriléges. En voulant paroître relever la ſainteté de leurs fonctions par la diſtinction de vêtemens plus purs & plus précieux, & par le ſoin d'écarter du milieu d'eux comme profane, tout adorateur du Seigneur, il conſacroit à l'impiété tout l'apareil de la véritable religion. Enfin en les obligeant d'ofrir le ſacrifice à une idole, & atendant même qu'il ſoit achevé, il ſe rend le complice de leur idolatrie, & même le principal auteur. Je ne vois pas comment on pouroit éxempter Jonadab de ſemblables reproches.

IV. Rois, X.

℣. 30. *Le Seigneur dit à Jéhu : Parce que... vous avez éxécuté contre la maiſon d'Achab tout ce que j'avois dans le cœur, vos enfans ſeront aſſis ſur le trône d'Iſraël juſqu'à la quatriéme génération.* Dieu s'étoit ſervi des vices auſſi-bien que des vertus de Jéhu, pour l'acompliſſement de ſes deſſeins ; & quoiqu'il n'aprouvât pas tous les moïens qu'il avoit emploïés, il étoit de ſa juſtice de loüer ſa haine pour les impiétés de Baal, ſa fidélité à éxécuter les arrêts prononcés contre la maiſon d'Achab, ſon

attention ſcrupuleuſe à ne rien ometre de ce qui lui étoit ordonné ; & de l'en récompenſer par la promeſſe du trône juſqu'à la quatriéme génération. Si ce Prince avoit été ſage, auroit-il accepté une récompenſe ſi légere & ſi courte, de la main d'un Dieu immortel & infiniment magnifique ? Ne devoit-il pas voir que le titre même de ſa Roïauté renfermoit une clauſe, qui menaçoit déja ſa poſtérité d'être détrônée & détruite dans peu d'années, comme celle d'Achab venoit de l'être ? Mais ſon ambition démeſurée, lui fait compter une Couronne pour beaucoup ; & il croit par elle ſeule ſes ſervices bien païés. Dieu éxamine le cœur, & traite chacun ſelon ſes déſirs. Il acorde une récompenſe vaine à des hommes vains, qui en ſe bornant à n'en recevoir qu'une temporelle & terreſtre, ſe jugent eux-mêmes indignes d'une céleſte & éternelle. IV. Rois, X.

Mais Jéhu n'eut pas le ſoin de ſuivre de tout ſon cœur la Loi du Seigneur..... ℣. 31.

Jéhu ſembloit n'agir contre la maiſon d'Achab, & contre les adorateurs de Baal, que par les mouvemens d'un zéle religieux ; & il eſt bien aiſe d'en prendre pour témoin l'homme de la nation le plus éclairé : *Venez avec moi,* ℣. 16.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VII.

IV. Rois, X.

dit-il à Jonadab, *& vous verrez mon zéle pour le Seigneur.* Il auroit proteſté, & il auroit pû perſuader aux hommes par ſes proteſtations, que Dieu étoit ſeul la fin de toutes ſes démarches. Car on ne vit jamais un zéle ni plus courageux, ni plus promt, ni plus étendu. Il mépriſe tous les dangers, pour ne s'ocuper que des intérêts de la gloire de Dieu. A voir la diligence avec laquelle il les venge, on le prendroit pour ſon Ange exterminateur; & il paroit plus qu'un homme, en s'élevant au-deſſus de tous les ſentimens de la nature, pour ne prendre que ceux que la colere divine lui inſpire. Si l'Ecriture avoit fini ici ſon hiſtoire, nous l'admirerions comme un des plus fidéles ſerviteurs & des plus ſaints Miniſtres du Seigneur.

Mais ſuſpendons un peu notre jugement. Pendant que la religion ſervira ſi bien ſon ambition, & que l'établiſſement du vrai culte contribuera à l'afermiſſement de ſon trône, rien ne ſera plus ardent, ni plus vif; & l'on ne pourra démêler de quelle ſource part cette chaleur & cette activité. Si l'on atend, pour juger, que leurs intérêts ſe ſéparent, l'on reconnoîtra bien-tôt que ce zéle étoit hypocrite

& trompeur ; que l'amour propre dominoit ſeul le cœur de cet ambitieux maſqué ; & que pour dominer plus facilement ſur les hommes, il faiſoit ſervir la religion à ſes paſſions. Quand il ne s'agiſſoit que d'abolir le culte de Baal, qui étoit étranger & récent dans Iſraël, & dont la deſtruction n'intéreſſoit point le corps de l'Etat, il s'y porte avec chaleur, parce que ſa Couronne n'y court aucun riſque. Mais lorſque la religion lui ſera devenuë inutile, & que poſſeſſeur paiſible du Roïaume, il ſera obligé de choiſir entre le vrai Dieu & les veaux d'or, tout ce grand zéle s'évanoüira ; & ſa politique lui faiſant apréhender, comme autrefois à Jéroboam, que s'il va adorer à Jéruſalem, les dix Tributs ne ſe réuniſſent à la maiſon de David, & ne l'abandonnent ; il n'héſitera pas de préférer ces ſuperſtitions ridicules & impies, au Dieu de ſes peres, qui vient de le faire monter ſur le trône par une ſuite de prodiges, & qui promet d'y maintenir ſa race pendant quatre générations. IV. Rois, X.

Cet éxemple mémorable d'un zéle, qui ſe trompe lui-même, & qui eſt ſi capable de tromper les autres, étoit fort utile pour nous aprendre à l'avoir

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VII.

pour ſuſpect, lorſqu'il eſt aplaudi, puiſſant, acrédité, & qu'il ſeconde nos déſirs ſecrets. Quand la faveur & le zéle marchent côte à côte, il eſt difficile de diſcerner lequel des deux eſt le guide. On ne peut être bien aſſuré qu'il eſt pur & ſincere, que lorſqu'il eſt combatu & contredit, & qu'il ne trouve ſa conſolation & ſa force, que dans l'atente des récompenſes que la religion ſeul lui promet.

IV. Rois, X.

Il arrive néanmoins ſouvent, que le faux zéle ſe démaſque lui-même, avant le tems de l'épreuve ; & pour peu qu'on obſerve de près ceux qui en ſont remplis, on reconnoît à pluſieurs traits qui leur échapent, que ce n'eſt point l'eſprit de Dieu qui les inſpire. Ils ne ſont pas délicats, non plus que Jéhu, ſur les moïens qu'ils emploïent ; & avant que d'avoir fait profeſſion, comme ce Prince, de n'adorer que les veaux d'or, ils ont déja montré, comme lui, par leur conduite artificieuſe & par leur vanité, qu'ils ne ſont animés que d'une chaleur, que la droiture, la candeur, & la modération d'une ſincere piété déſavoüent. Car Elie s'y prit tout autrement pour punir de mort les quatre cens faux Prophétes de Baal ; & ſi l'on compare ſa conduite

conduite avec celle de Jéhu, on reconnoîtra les caracteres du vrai & du faux zéle, & leur diſtance infinie.

* *Jéhu imita les péchés de Jéroboam... qui avoit fait pécher Iſraël; & il ne renonça point au culte des veaux d'or.* Y eut-il jamais homme plus fortement convaincu de la puiſſance, de la ſévérité, & de la protection du vrai Dieu? Une onction ſecréte répanduë ſur ſa tête, lui avoit livré toutes les forces de l'Etat, tous les Ordres du Roïaume, toute la maiſon régnante; & il avoit été ſi frapé de l'éxactitude avec laquelle le Seigneur avoit acompli toutes les parties de la Prophétie d'Elie, qu'il avoit pris ſoin d'en avertir tout le peuple aſſemblé. Qui croiroit qu'après des preuves ſi ſenſibles, après une conviction ſi intime, après une profeſſion ſi publique de raporter au vrai Dieu tous les événémens; il pût tout d'un coup ne les plus comter pour rien; mépriſer ſes bienfaits, ſa protection, ſes promeſſes, pour lui ſubſtituer des veaux d'or, dont il n'avoit rien reçû, & dont il connoiſſoit l'impuiſſance & l'impiété? Cet éxemple aprend que les connoiſſances, la perſuaſion, l'expérience ne ſont pas le remède de la dépravation du cœur:

IV. ROIS, X. * ℣. 31. 29.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VIII.

qu'une volonté corrompuë par un amour injuſte, ne ſe réforme point par les ſeules lumieres de l'eſprit, mais par un amour de la juſtice ; & que ce n'eſt point connoître l'homme, que d'être étonné qu'il agiſſe contre ce qu'il croit, & contre ce qu'il a lui-même enſeigné hautement.

ARTICLE VIII.

An du M. 3120. Avant J. C. 884.

Athalie uſurpe la Couronne de Juda.

* La maiſon d'Ochozias n'étoit plus en état de ſe maintenir ſur le trône ; † Et Athalie voïant ſon fils Ochozias mort, fit périr auſſi-tôt tous les Princes de la Race roïale de la maiſon de Juda. Mais Joſabath fille du Roi Joram, femme du Grand-Prêtre Joïada, ſœur d'Ochozias, prit Joas fils d'Ochozias, le déroba du milieu des autres enfans du Roi qu'on maſſacroit, & le mit avec ſa nourice dans la chambre des lits, où elle le cacha pour le ſouſtraire à la cruauté d'Athalie, qui ne put le faire mourir. Il demeura ſix ans caché avec ſa nourice dans la maiſon du Seigneur, pendant qu'Athalie régnoit dans la Judée.

* II. PAR. XXII. 9.

† IV. ROIS, XI. 1.

II. PAR. XXII. 10. 11.

IV. ROIS, XI. 3.

IV. ROIS, XI. 1. *Athalie voïant ſon fils Ochozias mort, fit périr auſſi-tôt tous les Princes de la*

Race roiale de Juda. Tout ce qui étoit échapé au carnage, que Joram avoit fait de ſes propres freres, & que les Arabes avoient fait des enfans de Joram : tout ce qui n'avoit point été envelopé dans le maſſacre de ſes quarante-deux neveux, que Jéhu venoit d'égorger : tout cela eſt réſervé à la cruauté de l'ambitieuſe Athalie, qui immole tous ſes petit-fils à la fureur de régner ſeule en leur place. Cette Princeſſe dénaturée, que Joſaphat n'avoit autrefois introduite dans ſa maiſon, en la donnant en mariage à ſon fils Joram, que pour être le lien de la paix & de l'amitié entre la famille d'Achab & celle de David, devient tout d'un coup l'inſtrument, dont Dieu ſe ſert pour y porter le trouble, la déſolation & la mort. Celle que le pieux Roi de Juda avoit deſtinée pour en être après lui la ſûreté & l'apui, eſt celle qui la détruit & l'extermine, pour acomplir dans toute ſon étenduë l'arrêt de mort qui a été prononcé par Elie contre Achab, & contre tout ce qui avoit eu le malheur de lui apartenir.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VIII.

IV. ROIS XI.

II. PAR. XXII. 11.

Mais Joſabath ... le déroba du milieu des autres enfans du Roi .... & le mit avec ſa nourice dans la chambre des lits.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VIII.

Le Grand-Prêtre avoit ſon logement perpétuel dans l'enceinte des edifices du temple, avec toute ſa famille ; & ſelon la coûtume des Orientaux, qui ne montrent jamais les chambres où ſont leurs lits, il y avoit à l'extremité de ſa maiſon un apartement où il couchoit, & où les femmes étoient renfermées, que les Grecs apellent *Gynécée*, & qui étoit entierement ſéparé de la vûë & du commerce des hommes. C'eſt dans cet apartement des femmes, où Joſabath épouſe du Grand-Prêtre faiſoit auſſi ſa demeure, qu'elle cacha le jeune Prince avec ſa nourice, & qu'elle l'y conſervoit en sûreté, parce que jamais perſonne n'aprochoit de ces ſortes de chambres.

II. PAR. XXII.

Le principal deſſein du Saint Eſprit dans ce récit, eſt de faire comprendre avec quelle éxactitude toutes ſes prédictions s'acompliſſent contre toutes les aparences. Il étoit incroïable que ſoixante-dix fils d'Achab, élevés par des Gouverneurs diférens, confiés aux perſonnes du Roïaume les plus afectionnées, diſtribuées tous dans des maiſons ſéparées, mis à l'abri dans une ville forte, où Jéhu ne pouvoit encore rien ; ſoient tous péris en un ſeul jour par la main des nouriciers

mêmes, que l'honneur, le devoir, la juſtice & la reconnoiſſance engageoit à les défendre, ſans qu'aucun d'eux faſſe la moindre tentative pour faire échaper un ſeul de leurs éléves, lorſque rien n'en empêchoit, & que tout y convioit. Ce fait n'eſt pas vraiſemblable : il eſt pourtant arrivé, parce que Dieu avoit prédit qu'il arriveroit. Cette parole, une fois prononcée, vaincra tous les obſtacles, & rendra vrai & facile tout ce qui ne paroiſſoit ni vraiſemblable, ni poſſible. II. PAR. XXII.

Au contraire, il étoit incroïable qu'une Reine puiſſante, impérieuſe, cruelle, qui tenoit tous ſes petits-fils ſous ſa main, dans ſon Palais, dans un même apartement, & qui avoit le pouvoir & le loiſir de les enveloper tous, ſans réſiſtance, dans un même filet ; en ait laiſſé échaper un, malgré les intérêts ſi puiſſans de ſon ambition & de ſa ſûreté, qui demandoient qu'elle s'aſſurât par elle-même ſi aucune de ces victimes ne manquoit au nombre ; de peur d'en réſerver un, qui pût un jour reprendre la Couronne, venger ſes freres, & punir leur meurtriere. Cet événement eſt contre toute vraiſemblance ; mais il eſt impoſſible qu'il n'arrive, parce que Dieu

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VIII.

II. PAR. XXII.

a promis à David de lui conſerver toujours une étincelle, qui brille ſur ſon trône. Il veillera lui-même ſur ſa conſervation, & empêchera qu'elle ne s'éteigne malgré tous les éforts des hommes. Comme ſa parole eſt une ſource de vie pour cet unique rejéton de la maiſon de David, elle eſt une cauſe de mort pour toute la maiſon d'Achab. Il en ſera ainſi de toutes les promeſſes, & de toutes les menaces de Dieu : elle s'éxécuteront avec la même ponctualité, quelqu'éloignées & quelqu'incroïables qu'elles paroiſſent maintenant.

II. PAR. XXII. 9.

La maiſon d'Ochozias n'étoit plus en état de ſe maintenir ſur le trône. Ce fut un grand ſcandale pour tout Iſraël, de voir le trône de David vaquant durant tant d'années contre la foi des promeſſes divines, qui aſſuroient qu'il ſeroit éternellement rempli par quelqu'un de ſes deſcendans. Qu'étoit devenuë l'atente du Meſſie qui en devoit naître ? Comment comter encore ſur ce ſacré rejéton de David, puiſqu'il ſembloit retranché juſques dans ſa racine ? Mais l'eſpérance d'Iſraël peut être obſcurcie, & réduite à une petite étincelle fugitive & cachée ; mais elle ne peut jamais s'éteindre.

Elle vit tranquille dans le ſein de Joſabath, c'eſt-à-dire, dans la foi du [a] *ſerment du Seigneur*, qui la couvre & la conſerve, & qui, au jour de la manifeſtation, la fera ſortir avec gloire du ſecret de ſon ſanctuaire, pour détruire les uſurpateurs de ſon Empire, & pour rendre la liberté, la paix & la joie à ſes fidéles ſerviteurs.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IX.

[a] C'eſt ce que ſignifie *Joſabath*, qui eſt le même qu'*Eliſabeth*.

ARTICLE IX.

Joas eſt rétabli ſur le trône de ſes peres.

An du M. 3126. Avant J. C. 878. Rég. Joas. 1.

† La ſeptiéme année, Joïada animé d'un nouveau courage, envoïa chercher Azarias fils de Joram, Iſmaël fils de Johanan, Azarie fils d'Obed, Maazie fils d'Adadïe, & Elizaphat fils de Zechri, * Qui commandoient des compagnies de cent hommes, tant [a] Oficiers, que Sol-

II. PAR. XXIII. † ℣. 1.

* IV. Rois, XI. 4.

[a] Lett. *tam primores, quam curſores. Cari*, ſignifie, *duces*, *primores*, les Oficiers des compagnies; & *ratſim*, ſignifie, *curſores*, des coureurs, des gardes, qui couroient devant le Prince; il marque le ſoldat armé à la légere. Ceux-ci néanmoins étoient tous Lévites, diſtribués par claſſe ſelon l'ancien ordre établi par David.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IX.

dats armés à la légere ; & les fit venir auprès de lui dans le temple du Seigneur, où il fit un traité avec eux, & où il leur fit prêter ſerment, en leur montrant le fils du Roi. § Ils parcoururent la Judée pour aſſembler de toutes les villes les Lévites & les chefs des familles d'Iſraël, qui ſe rendirent à Jéruſalem. Ils firent tous un traité dans la maiſon de Dieu, & Joïada leur dit : Voilà le fils du Roi : c'eſt lui qui doit régner, ſuivant la promeſſe que le Seigneur a faite aux deſcendans de David. Il leur donna enſuite cet ordre : Voici ce que vous ferez : Un tiers des Prêtres & des Lévites qui entreront en ſemaine le jour du Sabbat, ſera placé aux portes ; § Et fera la garde à l'apartement du Roi. L'autre tiers ſera à la porte [a] du Fondement : le troiſiéme tiers ſe placera dans le Palais du Roi. A la

II. PAR. XXIII.
§ ℣. 2.
℣. 3.
IV. ROIS, XI. 5.
II. PAR. XXIII. 4.
§ IV. ROIS, XI. 6.
II. PAR. XXIII. 5
IV. ROIS, XI. 6.

[a] L'Hébreu des Rois, *à la porte de Sur* ; ce qui ne ſignifie rien. Les Paralipomenes rectifient cet endroit, en apellant cette même porte la porte *du Fondement*, parce que pour étendre l'enceinte du temple du côté de l'Orient dans le Valon, Salomon avoit fait de grandes fondations. C'étoit la porte Orientale. La diférence des Rois vient de ce qu'en prenant un *reſch* pour un *daleth*, on a fait *ſur*, pour, *iſud*.

porte [a] qui eſt derriere l'apartement des Gardes, & vous ferez garde à la maiſon [b] pour la défendre contre l'irruption. † Tout le reſte du peuple ſe tiendra dans le parvis de la maiſon du Seigneur. * Que qui que ce ſoit n'y entre, excepté les Prêtres & les Lévites qui ſont en fonction : eux ſeuls y entreront, parce qu'ils ſont ſantifiés. Que les deux bandes de votre corps qui ſortiront de ſemaine, faſſent garde dans la maiſon du Seigneur, auprès du Roi. Vous vous tiendrez (toujours,) les armes à la main, autour de ſa perſonne, ſoit qu'il entre, ſoit qu'il ſorte. Si quel-

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IX.

† II. PAR. XXIII. 5. * ℣. 6.

IV. ROIS, XI. 7.

℣. 8.

II. PAR. XXIII. 8.

[a] C'étoit la porte Méridionale, qui regardoit le Palais du Prince, & la Citadelle de David, d'où Athalie devoit venir.

[b] *Cuſtodietis cuſtodias domûs* מסמ, au lieu de ממסמ, en ſupléant un *mem*, qui s'omêt ſouvent quand il s'en rencontre deux de ſuite ; *cuſtodietis . . . ab evulſione, ab irruptione*, de נסמ, *evellere, amovere ; ne aliqua evulſio, deſtructio aut ruptura domui inferatur*, ſelon les Rabbins. Theodoret traduit : *Cuſtodietis à pernicie, ita ut nihil damni adveniat templo Dei.* « Prenez garde à l'irruption des « ennemis : ne vous laiſſez pas forcer . . Le Grand-Prêtre donnoit un tel ordre à cette troupe, parce qu'elle gardoit la porte la plus voiſine d'Athalie, & la plus expoſée à ſon irruption & à ſes ataques.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IX.

qu'un veut rompre vos rangs pour entrer dans le temple, qu'il ſoit mis à mort † Les Capitaines des cent hommes, les Lévites, & tout le peuple de Juda éxécuterent tout ce que le (Grand) Prêtre Joïada leur avoit ordonné; & chacun prenant les gens qu'il commandoit, tant ceux qui étoient en ſemaine, que ceux qui en ſortoient: (Car le (Grand) Prêtre Joïada n'avoit point permis aux claſſes qui avoient fini la leur, de ſe retirer;) Ils vinrent trouver le (Grand) Prêtre, qui donna aux Capitaines les lances, les boucliers grands & petits du Roi David, qui étoient dans la maiſon du Seigneur. Il plaça les Gardes, qui ſe tinrent les armes à la main autour du Roi, depuis le côté droit [a] du temple, juſqu'au côté gauche de l'autel & du temple. Il fit enſuite ſortir le fils du

† IV. Rois, XI. 9.

II. PAR. XXII. 8.

IV. Rois, XI. 9. 10.

II. PAR. XXIII. 9.

IV. Rois, XI. 11.

℣. 12.

[a] Toutes ces troupes étoient diſpoſées autour du jeune Roi, depuis la porte droite du temple, qui regardoit le Septentrion & le gros de la ville; & en s'étendant vers l'Orient, elles rempliſſoient la partie gauche du temple, qui étoit tournée au Midi vis-à-vis la cité de David, où le Palais roïal étoit ſitué. Car ceux qui entroient dans le temple par la principale porte, qui étoit l'Orientale, avoient les viſages tournés vers le Sanctuaire & vers l'Oc-

Roi, & lui mit le diadême ſur la tête, avec les [a] ornemens roïaux : on l'établit Roi. † Et après que Joïada & ſes fils l'eurent ſacré, * Ils criérent, en frapant des mains : Vive le Roi. § Athalie entendit le bruit du peuple qui acouroit, † Et qui publioit les loüanges du Roi. * Elle vint trouver le peuple dans le temple du Seigneur ; § Et dès qu'elle eut aperçû le Roi debout ſur ſon eſtrade à l'entrée (du parvis des Prêtres,) ſelon la coutume, & auprès de lui les principaux Oficiers, tout le peuple qui ſonnoit du cors plein de joïe, * Les Chantres avec leurs inſtrumens, & les Muſiciens deſtinés à chanter les loüanges du Seigneur, § Elle déchira ſes habits, & s'écria : Conjuration, conjuration. En même tems le (Grand) Prêtre Joïada fit avancer les Capitaines avec les Oficiers des troupes, Et leur ordonna de la faire

† II. PAR. XXIII. 11. * IV. ROIS, XI. 12. § II. PAR. XXIII. 13. † ℣. 12. * IV. ROIS, XI. 13. § ℣. 14. * II. PAR. XXIII. 13. § IV. ROIS, XI. 14. II. PAR. XXIII. 14. IV. ROIS, XI. 15.

cident, & le dos à l'Orient. C'étoit afin d'éloigner les Iſraëlites de la coûtume des nations voiſines, qui adorant preſque toutes le Soleil, ſe tournoient au Levant pour lui rendre leur culte.

[a] Edout, *ornamentum*, de, adah, *ornare*. S. Jérôme l'a dérivé de *oud*, *teſtari*, de-là, *teſtimonium*.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IX.

fortir des rangs, & de tuer à coups d'épées quiconque la ſuivroit : car, dit-il, il ne faut pas la faire mourir dans la maiſon du Seigneur. * Auſſi-tôt ils lui firent place & étant allée vers la maiſon du Roi par le chemin qui conduit à l'entrée de la porte des chevaux, elle y fut miſe à mort ;

* IV. ROIS, XI. 16.

℣. 20. Et la ville ſe trouva auſſi-tôt tranquille. † Joïada fit alors alliance avec le Seigneur, lui, le Roi, & tout le peuple du Seigneur, afin qu'il fut déſormais le peuple du Seigneur. Il en fit faire une auſſi au Roi & au peuple entr'eux. Et tout le peuple du païs étant entré dans le temple de Baal, le détruiſit, renverſa ſes autels, briſa entierement ſes images, & tua Mathan Prêtre de Baal devant ſes autels. Joïada chargea de l'inſpection de la maiſon du Seigneur les Prêtres & les Lévites, ſelon la diſtribution que David en avoit faite pour le ſervice de cette maiſon, afin que ſelon qu'il eſt écrit dans la Loi de Moïſe, on lui offrît des holocauſtes acompagnés de joïe & de cantiques, ainſi que David l'avoit ordonné. Il mit auſſi des Portiers aux portes de la maiſon du Seigneur, pour empêcher d'y entrer

† IV. ROIS XI. 17. II. PAR. XXIII. 16.

℣. 18.

II. PAR. XXIII. 18.

℣. 19.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IX.

tous ceux qui ſeroient ſouillés, de quelque impureté que ce fut. Il prit avec lui les Capitaines des compagnies de cent hommes, tant Officiers que Soldats ; † Les plus diſtingués & les Commandans du peuple, § Avec tout le peuple du païs. Ils conduiſirent le Roi hors de la maiſon du Seigneur, & ils paſſerent par le chemin qui conduit à la porte haute des Gardes du Palais du Roi ; * Et après l'avoir traverſée, ils le firent aſſeoir ſur le trône roial, † Et tout le peuple fit de grandes réjouiſſances.

* IV. ROIS, XI 19. † II. PAR. XXII 20. § I.. ROIS, XI. 19.

* II PAR. XXIII. 20. † IV. ROIS, XI 20.

II. PAR. XXIII. * ℣. 1.

**La ſeptiéme année Joïada animé d'un nouveau courage, envoïa chercher..... qui commandoient des compagnies de cent hommes.....* Le courage & la piété du ſouverain Pontife ſoufroit avec peine, que l'ambitieuſe Athalie eût entrepris d'abolir, par ſon uſurpation, la promeſſe que Dieu avoit faite à David, de maintenir à jamais ſa poſtérité ſur le trône. Après avoir patienté pendant ſix ans, il prit la réſolution d'emploier l'autorité que ſon rang lui donnoit ſur toute la nation, pour reſtituer la Couronne de Juda au légitime héritier, dont la Providence lui avoit

CHAPITRE XXXI. ARTICLE IX.

confié le dépôt, & dont il avoit épouſé la tante. Il donna la principale part de l'éxécution de ce grand deſſein aux Prêtres & aux Lévites, dont il étoit le chef immédiat, & qui ſentoient que leur intérêt étoit lié au rétabliſſement de la famille roïale; parce qu'ils ne pouvoient eſpérer de maintenir la perpétuité du Sacerdoce d'Aaron, & des fonctions Lévitiques, ſi Athalie parvenoit à faire prévaloir les ſuperſtitions de Baal ſur le culte du vrai Dieu.

II. PAR. XXIII.

IV. ROIS, XI. 14.

Athalie vint dans le temple du Seigneur; & dès qu'elle eut aperçû le Roi debout ſur ſon eſtrade [a], *à l'entrée du parvis des Prêtres, ſelon la coutume.... Elle déchira ſes vêtemens, & s'écria: Conjuration, conjuration...* La fiere Princeſſe ſe flatant que ſa préſence impoſeroit à ce peuple, & diſſiperoit ce tumulte, étoit acouruë au premier bruit, ſans troupes & ſans ſuite, par la porte Méridionale. Et comme les Lévites, qui y faiſoient la garde, n'avoient point

[a] Cette eſtrade, que Salomon avoit fait faire d'airain, de la hauteur de trois coudées & de cinq en quarré, eſt apellée ici une colonne. Elle étoit placée à l'entrée de la porte Orientale près du parvis des Prêtres, vis-à-vis l'autel d'airain & le ſanctuaire.

d'ordre d'empêcher la Reine d'entrer dans l'enceinte du temple, ſur-tout n'étant point en état de faire violence, ils lui ouvrirent le paſſage au travers de leurs rangs. Mais la Reine aïant auſſi-tôt aperçû le jeune Roi environné de tout l'éclat de la Majeſté roïale ; & entendant le bruit des trompettes & des aclamations du peuple, elle ſe ſentit priſe dans le piége, & ſe livra au déſepoir. IV. Rois, XI.

Mais le Grand-Prêtre, qui ſe conduiſit en toute cette entrepriſe avec autant de courage que de préſence d'eſprit, voïant que la Reine avoit eu l'imprudence de ſe venir jéter dans le piége, & qu'elle étoit envelopée par la troupe des Lévites qui gardoient le paſſage, il leur commanda de la faire ſortir hors de leurs rangs, dans leſquels elle s'étoit avancée, & de la tirer hors du temple pour la faire mourir, de peur qu'un ſang auſſi impur n'en ſoüillât la ſainteté. Mais il ne ſavoit pas ſi pluſieurs du peuple aſſemblé, & des Lévites mêmes, ne ſe déclareroient pas en faveur de la Reine: afin de les contenir tous, il ajoûta d'un ton ferme, qui marquoit qu'il étoit ſûr de l'événement, que l'on tuât ſur le champ le premier qui la ſuivroit.

CHAPITRE XXXI.
ARTICLE X.

ARTICLE X.

Joas fait réparer le temple.

An du M. 3126. Avant J. C. 878. Rég. de Joas. 1.

† Joas commença à régner à l'âge de ſept ans, * La ſeptiéme année de Jéhu, & il régna quarante ans à Jéruſalem : ſa mere s'apelloit Sébia, & étoit de Berſabée. § Il fit ce qui étoit juſte aux yeux du Seigneur, tant que le Grand-Prêtre Joïada l'inſtruiſit. † On n'ôta pas néanmoins les hauts lieux, & le peuple continuoit à y ofrir des ſacrifices & de l'encens. Joïada lui fit épouſer deux femmes, dont il eut des fils & des filles. Joas conçut enſuite le deſſein de réparer la maiſon du Seigneur. Car l'impie Athalie & ſes enfans l'avoient détruite, & avoient même emploïé au culte des faux dieux [a] tout ce qui lui étoit conſacré. Il fit aſſembler pour cela les Prêtres & les Lévites, & il leur dit : Allez dans les villes de Juda, recuëillir de tous les Iſraëlites l'argent qu'ils doivent fournir chaque année pour les réparations du temple de votre Dieu ; & faites-le avec toute la diligence poſſible. Que les Prêtres reçoivent de

† IV. Rois, XI. 21.
* IV. Rois, XII. 1.
§ ℣. 2.
† ℣. 3.
II. PAR. XXIV. 3.
℣. 4.
℣. 7.
℣. 5.
IV. Rois, XII. 4. 5.

[a] Lett. *Baalim.*

de chacun de ceux [a] de ſa connoiſſance, tout l'argent conſacré qui ſera aporté dans le temple du Seigneur, ou par ceux qui entrent (dans le dénombrement du peuple,) ou pour le prix fixé par le Prêtre pour le rachat des hommes ou des bêtes qu'on a voüées, auſſi-bien que celui qu'on ofrira volontairement dans la maiſon du Seigneur ; & qu'ils réparent toutes les brêches du temple. Les Lévites ne ſe preſſerent point d'éxécuter cette commiſſion. Et les Prêtres n'avoient point encore fait ces réparations la vingt-troiſiéme année du Régne de Joas. C'eſt pourquoi ce Prince aïant fait apeller le Grand-Prêtre Joïada, & les Prêtres, leur dit : Pourquoi n'avez-vous pas eu ſoin d'engager les Lévites à aporter de la Judée & de Jéruſalem, l'ofrande preſcrite par Moïſe ſerviteur du Seigneur, & (oferte autrefois) par l'aſſemblée d'Iſraël pour la conſtruction du tabernacle du témoignage ?

IV. Rois, XII.

II. Par. XXIV 5.

IV. Rois, XII. 6.

II. Par. XXIV. 6.

[a] Comme les Prêtres avoient leurs habitations dans toutes les contrées de Juda, on les chargea de recevoir cette capitation de ceux qui étoient dans leur voiſinage & proche de leur demeure, pour la facilité du recouvrement.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE X.

* Pourquoi ne faites-vous pas les réparations du temple ? Ceſſez de recevoir l'argent de ceux de votre connoiſſance, & rendez (celui que vous avez reçû,) afin qu'on l'emploïe à ſes réparations. † Les Prêtres conſentirent à ne plus recevoir l'argent du peuple, & à n'être plus chargés des réparations du temple. Le Roi leur ordonna de faire un tronc ; § Et le Grand-Prêtre Joïada prit un cofre, y fit faire une ouverture par-deſſus, & le mit * A la porte de la maiſon du Seigneur en dehors, à main droite de ceux qui y entroient à côté de l'autel. On fit enſuite publier dans la Judée & à Jéruſalem, que chacun vînt aporter au Seigneur l'ofrande que Moïſe ſerviteur de Dieu avoit preſcrite aux Iſraëlites dans le déſert. Tous les principaux & tout le peuple aporterent avec grande joïe (leur ofrande,) pour la mettre dans le tronc juſqu'à ce qu'il [a] fût entierement rempli. Les Prêtres qui gar-

* IV. ROIS XII. 7.

† ℣. 8.

II. PAR. XXIV. 8. § IV. ROIS XII. 9.

* II. PAR. XXIV. 8.

℣. 9.

℣. 10.

IV. ROIS, XII. 9.

[a] C'eſt ainſi que la Vulgate, les Septante, l'Arabe, & la plûpart des Interprétes, traduiſent. L'Hébreu porte : *Uſque ad abſolvi ſeu finiri* ; c'eſt à-dire, ſelon quelques-uns, « juſqu'à ce que tous ceux qui doivent, euſſent payé ».

doient les portes, y mettoient tout l'argent qui s'aportoit au temple du Seigneur, † Excepté celui qui étoit donné pour les fautes & pour les péchés, parce qu'il apartenoit aux Prêtres. * Lorſqu'il étoit tems que les Lévites portaſſent ce cofre aux Commiſſaires nommés par le Roi, parce qu'ils voïoient qu'il y avoit beaucoup d'argent, le Secretaire du Roi venoit avec celui que le Grand-Prêtre avoit commis ; & après avoir vuidé le cofre, * Ils comtoient l'argent qui s'étoit trouvé dans la maiſon du Seigneur, le lioient dans des ſacs.) § Et ils raportoient le cofre à ſa place. Ils faiſoient la même choſe de tems en tems ; & ils amaſſerent de cette ſorte une grande ſomme d'argent. Le Roi & le Grand-Prêtre remirent cet argent aux Oficiers qui conduiſoient les ouvrages de la maiſon du Seigneur, après l'avoir peſé. Ces Oficiers en païoient les Tailleurs de pierres, les ouvriers emploïés aux réparations du temple, les Artiſans qui travailloient en fer & en cuivre pour la rétablir, * Les Charpentiers & les Architectes, § Et les Maſſons. On en achetoit auſſi du bois & des pierres de taille, pour

CHAPITRE XXXI. ARTICLE X.

† IV. ROIS. XII. 16. * II. PAR. XXIV. 11.

* IV ROIS, XII. 10.

§ II PAR. XXIV. 11.

℣. 12.

* IV ROIS, XII. 11.

§ ℣. 12.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE X.

réparer les brêches de cette maiſon ; & on l'emploïoit à toutes les dépenſes néceſſaires pour ſon rétabliſſement. † Les ouvriers s'étant mis à travailler, avancerent les réparations ; & après avoir réparé ce qui menaçoit ruine, ils rétablirent la maiſon de Dieu dans ſon premier état. (Dans les commencemens,) on n'emploïa rien de l'argent qui étoit aporté dans la maiſon du Seigneur, à faire des baſſins d'argent, des inſtrumens de muſique, des vaſes pour les libations, des cors, ni aucun vaſe d'or ni d'argent. Mais on ne donna cet argent qu'aux ouvriers, & on ne s'en ſervit que pour les réparations du temple du Seigneur. On n'en demandoit point comte à ceux qui le recevoient pour le diſtribuer aux ouvriers ; mais on les en laiſſoit diſpoſer ſur leur bonne foi. Après avoir tout fini, ils porterent au Roi & au Grand-Prêtre Joïada l'argent qui reſtoit ; & l'on fit les vaſes néceſſaires pour le ſervice du temple du Seigneur, des pilons, des encenſoirs, & des vaſes d'or & d'argent. On ne ceſſa point d'ofrir des holocauſtes dans le temple du Seigneur, tant que vécut Joïada.

† II. PAR. XXIV. 13.

IV. ROIS, XII. 13.

℣ 14.

℣. 15.

II. PAR. XXIV. 14.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE X.

† *Joas commença à régner à ſept ans,* * *La ſeptiéme année de Jéhu.* Joas étoit né l'an du monde 3119 finiſſant, & quelques mois avant que ſon pere Ochozias, & Joram Roi d'Iſraël, fuſſent mis à mort en 3120 du monde, & l'an 884, avant la naiſſance de JESUS-CHRIST, qui eſt auſſi l'année où Jéhu monta ſur le trône d'Iſraël. Ainſi l'année ſeptiéme complette de l'âge de Joas, concourt avec l'année ſeptiéme commencée du Régne de Jehu; & ce fut en 3126 qu'il fut rétabli ſur le trône de Juda, par la mort d'Athalie qui avoit régné ſix ans complets, depuis 3120 juſqu'en 3126.

IV. ROIS, XI. † ℣. 21. * IV. ROIS, XII. 1.

An du M. 3126. Avant J. C. 878. Rég. de Joas, I.

† *Joas conçut le deſſein de réparer la maiſon du Seigneur.... Il aſſembla pour cela les Prêtres... & leur dit:* * *Que les Prêtres reçoivent... tout l'argent conſacré...* Par cette démarche, Joas n'entreprenoit point ſur l'autorité ſacrée, ni ſur les fonctions ſacerdotales. Il lui étoit auſſi permis de s'apliquer à rétablir le temple, qu'à Salomon de le bâtir & de l'orner; & l'antiquité a toujours loüé le zéle des Princes qui ont contribué à l'entretien des Egliſes & des lieux ſaints. Joas exhorte donc ici les Prêtres à raſſembler tout l'argent qui pouvoit provenir de la taxe

An du M. 3147. Avant J. C. 857. Rég. de Joas, 21.

† II. PAR. XXIV. 4. * IV. ROIS, XII. 4.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE X.

du demi ſicle [a], que chaque Iſraëlite étoit obligé de païer par tête tous les ans pour le rachat de ſon ame, depuis l'âge de vingt ans, auquel il commençoit à être capable d'entrer dans le dénombrement du peuple de Dieu, & d'être mis ſur les rôles de la milice, ſelon l'ordonnance de Moïſe. Cette capitation annuelle, eſt apellée le prix & le rachat de l'ame, ou de la vie; parce que Dieu l'avoit impoſée, afin qu'il ne frapât point le peuple de plaïes, ſi l'on en faiſoit le dénombrement ſans l'avoir payée. Pour établir le domaine ſouverain & eſſentiel qu'il a ſur tous les hommes, il avoit commandé que chacun lui païât tous les ans ce tribut indiſpenſable, qui fut un hommage perpétuel rendu à ſa Majeſté, & une profeſſion publique de leur dévoüement entier à ſon ſervice. Auſſi perſonne n'en étoit excepté; parce que tous ſont également ſes créatures. Mais le riche ne païoit pas plus que le pauvre, parce que ſon ame n'eſt pas plus précieuſe à ſes yeux; & le pauvre n'en pouvoit rien diminuer, parce que ſon ame n'eſt pas moins dépendante. La premiere deſtination de ce fond avoit été pour l'entretien du

IV. Rois, XII.

Exod. XXX. 12-14.

Exod. XXX. 15.

Exod. XXX. 16.

[a] Vingt ſols de notre monnoïe.

tabernacle, auquel le temple avoit ſuccédé ; & Joas la regarda comme la premiere reſſource du rétabliſſement de la maiſon du Seigneur.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE X.

Mais comme cette ſainte capitation pouvoit ne pas ſufire pour fournir à toute la dépenſe que demandoit la grandeur de l'entrepriſe, le jeune Roi déſira que l'on y joignît toutes les ſommes qui proviendroient des oblations volontaires que faiſoit le peuple pour diférentes raiſons, à l'éxemple de ce qui eſt écrit dans l'Exode. Car le temple non-ſeulement avoit été fort négligé ſous les Régnes précédens ; mais l'impie Athalie & ſes enfans avoient pris à tâche de le ruiner, & en avoient enlevé tous les ornemens & toutes les richeſſes ſacrées, pour en réhauſſer le culte de Baal, & en orner ſon temple.

IV. Rois, XII.

Exod XXV. 2. XXXV. 5. & XXXVI. 5. 6.

Joas aïant fait apeller le Grand-Prêtre Joïada & les Prêtres, il leur dit.... Pourquoi n'avez-vous pas fait les réparations du temple ? Ceſſez de recevoir l'argent, & rendez celui que vous avez reçû.... Le Prince acuſe les Prêtres d'avoir négligé d'envoïer les Lévites par toutes les contrées de Juda, pour lever la capitation ſainte du demi ſicle ; & il ſemble leur reprocher d'a-

℣. 6. & 7.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE X.

voir retenu pour eux-mêmes l'argent que le peuple avoit ofert volontairement. Les Prêtres avoient négligé de faire cette recette, ſoit parce que le peu que le peuple ofroit, ne ſufiſoit pas pour entreprendre de ſi grandes réparations; ſoit parce que les Prêtres étoient bien aiſes de ſe maintenir dans le droit que la Loi leur donnoit, de partager entr'eux ces oblations volontaires, qui faiſoient partie de leur ſubſiſtance. Mais on ne doit pas être ſurpris de cette négligence, & de cette eſpéce d'engourdiſſement. Quand une fois la piété eſt tombée dans le décri, & le vrai culte dans le déſordre, il eſt très-dificile de le relever, & de lui rendre ſon premier luſtre, quoiqu'on en ait la liberté & le pouvoir. Le cœur des gens de bien eſt ſi reſſerré, par le triſte ſouvenir des déſolations dont ils ne ſont que de ſortir, qu'ils ſe trouvent fort heureux de pouvoir reſpirer un peu; & ils n'oſent rien tenter d'important, quoiqu'ils voïent les ruines du ſanctuaire, & qu'ils en gémiſſent. Pour reprendre courage, ils ont beſoin que le Prince s'intéreſſe au bien de la Religion, & qu'il leur montre une protection toute prête à ſeconder leur zéle.

IV. ROIS, XII.

Il

Il eſt vrai que les Réglemens que le Roi & le Grand-Prêtre avoient faits d'abord, ne remédierent à aucun des déſordres ; parce qu'ils n'étoient que généraux, & qu'ils ne furent pas ſuivis de l'éxécution. Mais auſſi-tôt que l'on ſe donna la peine de deſcendre du général dans le particulier, on reconnut que le plus léger commencement eut un ſuccès incroïable, & des ſuites infinies. Pour eſpérer de ſemblables éfets, il faut que le peuple ne ſoupçonne point les Prêtres d'être intéreſſés. Pour peu qu'il les ſoupçonne de ne demander de l'argent que pour le convertir à leurs propres uſages, comme on fit au tems de Joas ; il ſera inſenſible à la décadence du culte, & à la déſolation des lieux ſaints ; & il refuſera même ce qui eſt le plus légitimement dû. Mais auſſitôt qu'il pourra prendre confiance en leur fidélité & en leur zéle, tous, depuis les plus grands juſqu'aux plus petits, s'éforceront par une ſainte émulation de contribuer avec joïe, & aporteront des ſommes qui ſurpaſſeront l'atente & les beſoins. *Tous les principaux Oficiers, & tout le peuple*, dit l'Ecrivain ſacré, *aporterent avec grande joïe (leur ofrande,) pour la met-*

CHAPITRE XXXI. ARTICLE X.

V. ROIS, XII.

II. PAR. XXIV. 10. 11.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XI.

tre dans le tronc juſqu'à ce qu'il fût tout rempli. C'eſt pour cette raiſon que l'Egliſe abondoit autrefois en richeſſes volontaires, que la piété des peuples offroit continuellement avec tant de généroſité, que les Evêques des plus petits Diocéſes étoient en état de bâtir des Cathédrales & des Collégiales magnifiques, & d'une grandeur étonnante, que peu de Princes aujourd'hui entreprendroient d'imiter.

ARTICLE XI.

An du M. 3148. Avant J. C. 856. Rég. de Joas. 23.

Jéhu meurt : Joachaz ſon fils eſt réduit à la derniere extrémité, & il eſt délivré.

† IV. Rois, X. 35. * ℣. 36. § ℣. 34. ℣. 35. † IV. Rois, XIII. 1. ℣. 2.

† Jéhu s'endormit avec ſes peres, & fut enſéveli à Samarie, Après y avoir régné ſur Iſraël pendant vingt-huit ans. § Le reſte de ſes actions, & tout ce qu'il a fait, eſt écrit, auſſi bien que ſes exploits, dans le Livre des Annales des Rois d'Iſraël. Joachaz ſon fils régna en ſa place † Sur Iſraël. Ce fut la vingt-troiſiéme année de Joas, fils d'Ochozias Roi de Juda, qu'il commença ſon Régne, qui dura dix-ſept ans. Il fit le mal devant le Seigneur : il imita les péchés de Jéroboam fils de Nabat, qui a-

voit fait pécher Iſraël, au lieu de s'en retirer. † La colere du Seigneur s'alluma alors contre les Iſraëlites ; & il les livra pendant tout ce tems, entre les mains d'Hazael Roi de Syrie, & entre celles de Benadad ſon fils. * Il ne reſtoit à Joachaz, de tout ſon peuple, que cinquante Cavaliers, dix chariots (de guerre) & dix mille hommes de pié : car le Roi de Syrie les avoit taillés en piéces, & les avoit réduits au même état que la pouſſiere de l'aire où l'on bat le grain. Mais Joachaz aïant adreſſé ſes prieres au Seigneur, le Seigneur l'éxauça, parce qu'il vit l'opreſſion dans laquelle le Roi de Syrie tenoit les Iſraëlites. Il leur envoïa un Sauveur, qui les délivra des mains du Roi de Syrie, & ils demeurerent dans leurs tentes comme auparavant. Ils continuerent cependant d'imiter les péchés de la maiſon de Jéroboam, qui avoit fait pécher Iſraël ; & ils continuerent de les commettre ; & ils laiſſerent même ſubſiſter à Samarie le bois (profane) qui y étoit. Le reſte des actions de Joachaz, & tout ce qu'il a fait, eſt écrit, auſſi-bien que ſes exploits, au Livre des Annales des Rois d'Iſraël.

IV. Rois, XIII. † ℣. 3. * ℣. 7. ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6. ℣. 8.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XI.

† *Jéhu s'endormit avec ſes peres, & fut enſéveli à Samarie, après avoir régné....vingt-huit ans.* Ce Prince avoit commencé à régner dans l'an du monde 3120, & mourut en 3148. après un Régne de vingt-huit ans; & cette année répondoit au commencement de la vingt-troiſiéme année du Régne de Joas, qui étoit monté ſur le trône de ſes ancêtres par la mort d'Athalie en 3126.

IV. Rois, X. † ℣. 35. 34.

An du M. 3148. Avant J. C. 856. Rég. de Joas. 23.

Le peu que l'Ecriture dit ici de Jéhu, eſt l'abrégé de l'hiſtoire des plus grands Rois. Ils ſont montés ſur le trône, & en ſont deſcendus. Ils ont gagné des batailles, & en ont perdu. Ils ont fait beaucoup de bruit dans le monde par leurs exploits, & ils ſont morts; & un autre a pris leur place. On n'a plus rien à en dire. Leurs projets, leur puiſſance, leur grandeur ſont enſévelis avec eux dans le même tombeau; & tout ici bas eſt fini pour eux. Mais on ne fait point ainſi la vie d'un Juſte. La mort eſt le commencement de ſa grandeur & de ſa gloire, & non le terme. Sa vie eſt auſſi immortelle que ſes eſpérances, & ſa durée auſſi immuable que les biens qu'il a aimés. Il ne diſparoit d'ici bas, que pour entrer dans ſon Régne. Perſonne ne lui ſuccéde & ne

prend ſa place, parce que ſa Roïauté eſt auſſi éternelle que lui-même.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XI.

* *Joachaz fit le mal devant le Seigneur. Il imita les péchés de Jéroboam...*

Quoique Joachaz ne donnât pas dans l'idolatrie de Baal, à qui Jéhu avoit fait une ſi rude guerre; néanmoins imitant la politique impie de ſon pere, il perſévéra dans le ſchiſme introduit par Jéroboam, & dans le culte ſuperſtitieux des veaux d'or, ſans ſe ſouvenir qu'il ne venoit de monter ſur le trône, qu'en vertu de la promeſſe que le Seigneur avoit faite à Jéhu, de conſerver la Couronne à ſes deſcendans juſqu'à la quatriéme génération. Pour punir cette ingratitude & cette infidélité, Dieu livra le Roïaume d'Iſraël, autrefois ſi floriſſant & ſi peuplé, aux hoſtilités barbares d'Hazael & de ſon fils Benadad, qui porterent par-tout la déſolation par le fer & par le feu, ſelon la prédiction d'Eliſée; & qui après avoir exterminé preſque tout ce qui étoit capable de porter les armes, réduiſirent en poudre les captifs, comme la pouſſiere de l'aire, en les hachant en piéces par des chariots armés de tranchans aigus, comme Amos le leur reproche: « Après les crimes que Da-

IV. Rois, XIII. * ℣. 2. 3. 4.

IV. Rois, VIII. 12.

Amos, I. 3.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XI.

» mas a commis trois & quatre fois, » je ne changerai point l'arrêt que j'ai » prononcé contre lui ; parce qu'il a » fait paſſer des chariots armés de fer » ſur (les habitans) de Galaad ».

IV. ROIS, XIII. * Y. 4. 5.

* *Mais Joachaz aïant adreſſé ſes priéres au Seigneur, le Seigneur l'éxauça.... Il leur envoïa un Sauveur....* Dans cette dure extrémité, Joachaz ſe tourna vers le Seigneur, & implora ſa clémence & ſa protection ; & Dieu touché de ſa priere, & des maux infinis dont les Syriens acabloient ſon peuple, ſe laiſſa atendrir ; « & acceptant » le repentir de ce Prince à la place » d'une ſincere vertu », comme dit Joſeph, il leur donna un Libérateur qui n'eſt point nommé. Dans le tems que tout paroiſſoit déſeſpéré, & que l'Etat pouvoit à peine mettre dix mille hommes ſous les armes, & n'avoit que cinquante Cavaliers ; Dieu leur ſuſcite tout d'un coup un Oficier, qu'il remplit de valeur & de prudence ; à qui il inſpire des conſeils ſalutaires ; dont il favoriſe les entrepriſes ; à qui il atire la confiance des troupes par des ſuccès qui croiſſent tous les jours ; & par qui il repouſſe les ennemis hors du Roïaume, & met chacun en état de vivre tranquilement

dans ſa maiſon. Dieu ſe cachoit ſous ces événemens, dont les cauſes, les moïens, les ſuites & les liaiſons paroiſſoient naturelles. Mais le S. Eſprit nous défend ici de nous y tromper, comme les infidéles, & les enfans du ſiécle. Il nous avertit que comme il lui a été facile, en ſuſcitant dans ſa colere un ſeul homme comme Hazael, de précipiter tout un Roïaume dans des miſéres extrêmes; il lui eſt auſſi aiſé de ſuſciter dans ſa miſéricorde un défenſeur à ſon peuple, qui rétabliroit en peu de tems toutes ſes ruines. Ce que l'on voit dans cette ocaſion, Dieu ne ceſſe de le faire tous les jours dans les autres Roïaumes, qu'il fait paſſer ſoudainement, quand il veut, d'un état déſolé & déſeſpéré, à un état heureux & floriſſant, par des inſtrumens qu'il ſait former & emploïer dans ſa clémence.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XI.

IV. ROIS, XIII.

Ils continuerent cependant d'imiter les péchés.... de Jéroboam, qui avoit fait pécher Iſraël.... & ils laiſſerent même ſubſiſter à Samarie le bois (profane) qui y étoit. Mais cette converſion du Roi Joachaz, & du peuple d'Iſraël, ne fut ni ſincere, ni parfaite. Ils perſiſterent dans le culte des veaux d'or, ſans retourner au Dieu de leurs peres, malgré

℣. 6.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

les faveurs ineſpérées dont il les combloit. Ils conſerverent même dans la Capitale du Roïaume, le bois conſacré à l'idole infâme d'Aſtarte, que Jéhu avoit autrefois détruit ; mais que Joachaz ſon fils avoit rétabli. Ils montrent par leur funeſte éxemple, qu'il n'y a ni vertu ſolide, ni piété dans le ſchiſme.

ARTICLE XII.

Joas abandonne le Seigneur, & fait mourir le fils de Joïada.

II. PAR. XXIV. * ℣. 15. ℣. 16. ℣. 17. ℣. 18.

* Joïada après être parvenu à une grande vieilleſſe, mourut raſſaſié de jours, à l'âge de cent trente ans. On l'enſévelit avec les Rois dans la ville de David, parce qu'il avoit travaillé utilement pour les Iſraëlites, pour (le culte de) [a] Dieu, & pour ſon temple. Après ſa mort, les Princes de la maiſon de Juda vinrent rendre des profonds reſpects au Roi. Le Prince ſe rendit [b] complaiſant à leur égard. Ils abandonnerent le temple du Seigneur le Dieu de leurs peres, pour s'atacher au (cul-

[a] La Vulgate omet *cum Deo*, qui eſt dans l'Hébreu.

[b] L'Hébreu a ſeulement : « Il les écouta ».

te [a] des) bois (profanes,) & des idoles. Ce péché atira la colere (du Seigneur) ſur Juda & ſur Jéruſalem. * Il leur envoïa des Prophétes pour les ramener à lui; mais ils ne les voulurent point écouter, quelques proteſtations qu'ils leur fiſſent. L'Eſprit de Dieu remplit alors Zacharie, fils du Grand Prêtre Joïada; & ſe tenant dans un lieu élevé au-deſſus du peuple, il leur dit: Voici ce que Dieu dit: Pourquoi violez-vous les Commandemens du Seigneur? Cela ne vous ſera pas avantageux: car le Seigneur vous abandonnera, puiſque vous l'avez abandonné. Mais il ſe forma auſſi-tôt une conſpiration contre lui: on le lapida par l'ordre du Roi, dans le parvis de la maiſon du Seigneur. Et ce Prince, oubliant la bonté qu'avoit eu pour lui Joïada pere de Zacharie, fit tuer ſon fils, qui ſur le point d'expirer, dit: Le Seigneur voit (ce traitement,) & il en demandera comte. Joas fit mourir en même tems les autres fils de Joïada.

II. PAR. XXIV. * ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21. ℣. 22. ℣. 25.

[a] Les Septante ont traduit: « Ils ſervirent les Aſtartes & les idoles ».

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

I. PAR. XXIV. * ℣. 16.

* *On enſevelit Joïada avec les Rois dans la ville de David, parce qu'il avoit travaillé utilement pour les Iſraëlites, pour le culte de Dieu, & pour ſon temple.* L'Ecriture renferme en ce peu de mots l'éloge parfait d'un grand homme, & donne le modéle d'un panégyrique digne d'être propoſé à tous les ſiécles. Un amour généreux pour la Patrie, engagea Joïada à tout hazarder pour la délivrer d'une tyrannie étrangere. Il n'uſa de l'autorité que ſes ſervices ſignalés, & ſes grandes qualités lui avoient aquiſe auprès du jeune Prince, que pour rendre le peuple plus heureux & plus floriſſant. Il s'en regarda comme le tuteur, & comme chargé par ſon miniſtere d'en faire la félicité & la joïe. Pour mériter ces avantages, & les rendre durables, il commença par ramener tout le Roïaume à la Religion du vrai Dieu, comme à l'unique ſource du bonheur des Etats, & à l'atacher à lui par un renouvellement ſolennel de l'alliance qu'il avoit faite avec leurs peres. Il s'apliqua tout entier au rétabliſſement du culte légitime. Il lui rendit ſa ſplendeur & ſa pureté. Il bannit les impiétés de Baal, répara les ruines du temple, lui reſtitua ſes ornemens & ſa

magnificence ; & ce qui eſt le plus étonnant, il commença ces grandes entrepriſes pour l'Etat & pour la Religion, à l'âge de cent ans. Au lieu de ſucomber, comme les autres, au poids des années, & d'oublier tous les autres ſoins, pour ne penſer qu'à joüir tranquilement des reſtes d'une vie qui alloit finir ; il s'éleva courageuſement au-deſſus de la pareſſe, de la timidité, & des foibleſſes de ſon âge, pour ſe conſacrer tout entier au ſervice du public. Pour récompenſer ſon zèle pour la Religion, ſa fidélité pour la Maiſon roïale, ſa tendreſſe paternelle pour le peuple, ſon courage contre les ennemis de l'Etat, & toutes ſes vertus dignes de la Roïauté ; le peuple & le Roi de concert, ne crurent rien de plus convenable, que de mêler aux cendres des Rois de la maiſon de David, celles de ce grand Miniſtre, qui avoit été le reſtaurateur de leur trône, & le plus ferme apui de leur Couronne.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

II. PAR. XXIV.

Après ſa mort, les Princes de Juda vinrent rendre de profonds reſpects au Roi. Le Prince ſe rendit complaiſant à leur égard. Ils abandonnerent le temple du Seigneur le Dieu de leurs peres, pour s'attacher au (culte des) bois (profanes,)

℣. 17.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

II. PAR. XXIV.

& des idoles. La gravité, la ſageſſe, la droiture, la ſainteté d'un ſeul homme, tenoit tout un Roïaume dans le reſpect & dans la régle. Par la réputation d'être incorruptible aux préſens, & inacceſſible à la vaine gloire, il avoit banni de la Cour la flaterie & l'intrigue. Sa haine pour le vice, & ſon amour reconnu pour la vertu, avoient forcé les Courtiſans & les Oficiers les plus corrompus, à ſe transformer en gens vertueux. Il avoit par ſa modeſtie acoutumé le Prince à ne point recevoir de ſon peuple des honneurs extraordinaires; à aimer tous ſes Sujets comme ſes freres; & à ſe ſouvenir ſur le trône, que ſi la Providence l'élevoit au-deſſus d'eux pour un tems, la Religion les égaloit à lui pour toujours. Il avoit gagné la confiance & la docilité du jeune Prince, en ne faiſant rien pour ſoi, ni pour ſes proches; en n'emploïant l'autorité ſouveraine qui lui étoit confiée, que pour les intérêts & pour la gloire du Roi & du Roïaume; en ſe rendant le protecteur de la juſtice & du vrai mérite; & en ne cherchant d'avoir pour amis, que ceux qui aimoient l'Etat.

Mais à peine ce grand homme fut-il mort, que l'on ſentit de quel prix

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

II. PAR. XXIV.

eſt un ſeul homme que Dieu donne aux Roïaumes dans ſa miſéricorde. Comme ſi la colonne de la Religion & de l'Etat eût été abatuë d'un même coup, & que la clé de la voute qui en contenoit toutes les parties eût été enlevée, tout tomba dans la confuſion & dans le déſordre. Les Grands Seigneurs, qui regardoient comme une gêne inſuportable la régularité que Joïada avoit introduite, ravis de ſe voir afranchis d'un joug importun de Religion & de vertu, qui retenoit toutes leurs paſſions captives ; réſolurent, pour les mettre en liberté, d'en rendre le Prince le complice & le protecteur. Pour s'inſinuer dans ſon eſprit, ils vinrent lui rendre des honneurs plus grands, & des reſpects plus profonds qu'à l'ordinaire. Ils flaterent ſa vanité avec plus d'adreſſe ; admirerent ſes diſcours & ſes ſentimens ; exalterent ſes fauſſes vertus, & aplaudirent à ſes vices. Ils lui aprirent à meſurer ſon mérite ſur ſon rang, ſa puiſſance ſur ſes déſirs, ſa grandeur ſur ſon orgueïl. Ils furent plus promts & plus habiles à ſeconder ſes paſſions, & à trouver toutes ſes volontés juſtes & faciles. Ils parvinrent à lui perſuader, que ſonchoix ſeul mettoit la di-

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

férence entre les hommes, & qu'en donnant les Charges, il en donnoit auſſi la capacité & les talens.

II. PAR. XXIV.

Joas ſurpris & charmé de ce nouveau langage des flateurs, & ébloüi de ces honneurs extraordinaires, penſa n'être devenu Roi, que de ce jour là. Il ſe crut heureux d'être tiré de tutelle par la mort de Joïada, qui ſembloit lui avoir ôté la principale douceur de la Roïauté. Il prit goût à l'encens que l'on commençoit à lui donner de toutes parts, & il ſe laiſſa enyvrer par un poiſon ſi ſéduiſant. Mais ce Prince ne s'apercevoit pas qu'ils ne s'abaiſſoient ſi profondément devant lui, que pour ſe l'aſſujétir plus ſûrement à eux-mêmes : qu'ils ne lui donnoient que de la fumée [a], pour en tirer des biens plus réels : qu'ils ne flatoient ſes paſſions, que pour le rendre l'inſtrument des leurs ; & qu'en s'imaginant commander plus ſouverainement ſeul à tous, il en étoit devenu plus dépendant & plus eſclave.

℣. 17. *Le Prince ſe rendit complaiſant à leur égard. Ils abandonnerent le temple du Seigneur le Dieu de leurs peres, pour s'attacher.... à des idoles.* Joas corrompu par ces flateries, voulut plaire à ceux

[a] Vie de l'Empereur Aléxandre Sévére.

qui mettoient tout en uſage pour lui plaire. Il craignit de perdre ce tribut de loüanges & d'hommages, dont il faiſoit dépendre ſon bonheur & ſa joïe, s'il atriſtoit ceux qui le lui païoient avec tant d'empreſſement. Afin de n'avoir pas le déplaiſir de voir autour de lui des viſages mécontens & chagrins, il n'oſa pas s'opoſer au penchant qu'ils avoient pour les licences de l'idolatrie. Après cette premiere foibleſſe, & par la même crainte, il ſe laiſſa entraîner juſqu'à quiter lui-même le temple, où Dieu avoit mis ſa vie & ſa Couronne en ſûreté, pour paſſer aux impiétés & aux diſſolutions du culte de Baal, qu'il avoit lui-même détruites avec tant de ſuccès & de zéle.

On eſt étonné, avec raiſon, de ce changement ſubit de toute une Cour, & de ce paſſage de la vraie Religion aux ſuperſtitions abſurdes de l'idolatrie. Mais il ne ſera pas dificile d'en découvrir la raiſon, ſi l'on conſidere le caractere & l'eſprit de la Loi de Dieu. Elle aflige la nature corrompuë, en contrediſant ſes penchans : Elle lui impoſe des devoirs, & tous les devoirs ſont ſérieux. Elle humilie continuellement l'homme, en lui repro-

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

chant toutes ſes fautes : En un mot, elle eſt la condannation inéxorable de la cupidité, qui fait toute la joïe & toute la vie des amateurs du monde. Au contraire, le culte des faux dieux, bien loin de gêner les paſſions, les avoit toutes miſes en liberté & en honneur, en les conſacrant par la Religion. L'impureté, l'yvrognerie, & tous les autres vices avoient chacun leur divinité, que l'on ne croïoit bien adorer que par des fêtes licentieuſes, & que par des réjoüiſſances diſſoluës. Ainſi tous ces courtiſans, dont les uns, par le malheur aſſez ordinaire aux Grands, tenoient peu à la Religion, & dont la plûpart des autres portoient avec impatience la contraignante néceſſité de contrefaire les gens de bien, de peur de perdre leur fortune ; ſaiſirent avec empreſſement la premiere ocaſion de s'afranchir de cet aſſujétiſſement, & ils ſe livrerent avec une rapidité incroïable, à une Religion qui étoit toute conforme à la corruption de leur cœur, qui ne leur défendoit rien, qui ne loüoit que ce qu'ils aimoient, dont l'éxercice conſiſtoit à ſatisfaire les paſſions, & qui ſe trouvoit fort honorée des hommages que l'homme vouloit bien lui rendre.

II. PAR. XXIV.

A cette premiere raiſon s'en joignit une autre, qui hâta l'apoſtaſie de ces hypocrites. L'homme plongé dans les ſens, ne s'acommode point d'une Divinité inviſible, qui ne ſe montre jamais; que l'on ne peut ni comprendre, ni dépeindre; que l'on croit toujours abſente ou diſtraite, & qui afecte de n'être adorée que par un culte myſtérieux dans le ſecret du ſanctuaire, où perſonne ne peut être admis. Au lieu que Baal étoit une divinité plus humaine & plus ſociable, qui ſe laiſſoit aprocher & toucher, qui ſe faiſoit porter avec pompe aux yeux de ſes adorateurs, & qui ne dédaignoit pas de recevoir lui-même les prieres & les vœux qu'on lui adreſſoit.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII. II. PAR. XXIV.

Ce péché atira la colere (du Seigneur) ſur Juda & ſur Jéruſalem. ..... Ce pernicieux éxemple du Prince & des Grands du Roïaume, qui entraîna la Capitale & les Provinces, irrita extrêmement le Seigneur. Il eut néanmoins la miſéricorde de leur envoïer pluſieurs Prophétes [a], qui ne ſont point nommés, pour les inviter à retourner à lui: mais ils s'opiniâtrerent

℣. 18.

℣. 19.

[a] Dans ce tems vivoient Eliſée, Michée, Jéhu fils d'Hanani, Jahaziel fils de Zacharie, Eliezer fils de Dodaïi.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

à rejéter leurs remontrances, quelque ſoin que priſſent ces Saints d'ateſter contre eux le Ciel & la Terre, & de leur expoſer les maux funeſtes qu'ils alloient s'atirer par leur apoſtaſie.

II. PAR. XXIV. * ℣. 20.

**L'Eſprit de Dieu remplit alors Zacharie, fils du Grand-Prêtre Joïada, & ſe tenant dans un lieu élevé... il leur dit....* Pour faire un dernier éfort ſur ces eſprits rébelles, Dieu ſuſcita le Grand-Prêtre Zacharie, fils de Joïada, que ſa qualité de Chef de la Religion, que ſon alliance avec la Maiſon roïale, que la mémoire toute récente de ſon pere, & que les ſervices ſignalés rendus par ſa famille au Prince & à l'Etat, devoient leur rendre plus vénérable. Ce nouveau Prophéte ne ſe contenta pas de les exhorter en particulier, comme les autres Prophétes : mais uſant de l'autorité que la ſouveraine ſacrificature lui donnoit, & rempli viſiblement de l'Eſprit de Dieu, il leur reprocha, du haut de la tribune, leur infidélité & leur ingratitude avec plus de véhémence & de force, & les menaça plus vivement de la vengeance divine, qui étoit prête d'éclater ſur eux.

℣. 21-22.

La Cour & la ville, le Prince & le peuple le regarderent comme un en-

nemi de l'Etat, qui décrioit le Gouvernement, & troubloit le repos public par des discours séditieux. Pour arrêter ce scandale, ils conjurerent tous la perte d'un censeur si importun, comme s'ils eussent pû abolir la Prophétie avec le Prophéte. Le Roi aïant témoigné de l'indignation, de ce qu'on ne le délivroit pas des reproches & des menaces d'un homme turbulent; plusieurs, pour servir sa colere, se jéterent sur Zacharie, lequel aïant cherché inutilement un asyle contre leur fureur, près du grand Autel des holocaustes, s'avança vers le vestibule du Sanctuaire pour s'y mettre à couvert: mais avant que d'y entrer, il fut assommé à coups de pierres.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII. II. PAR. XXIV.

Le S. Esprit nous propose l'exemple mémorable de la chûte d'un Prince, dont les commencemens ont été si heureux & si dignes de loüanges, afin de détromper les hommes de la prévention assez ordinaire où ils sont, que la bonne éducation suffit pour faire persévérer dans le bien; & que si l'on venoit à faire quelques écarts par l'emportement de la jeunesse, les bons principes & les semences de vertu qu'on a reçûs autrefois, ne manqueront pas de rapeller au devoir, & feront

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

des préſervatifs aſſurés contre les grands excès, & contre une fin malheureuſe.

II. PAR. XXIV.

Dieu a préparé dans Joas la réfutation de ces fauſſes idées, en raſſemblant dans ſa perſonne tout ce que l'on peut déſirer pour une éducation parfaite. Il n'y en eut jamais d'établie ſur des fondemens plus ſolides, ni ſoutenuë par des éxemples plus ſaints, ni animée par des motifs plus puiſſans, ni éclairée par des lumieres plus pures, ni formée par des mains plus habiles, ni afermie dans la vertu par une plus longue habitude, ni conduite à un âge plus mûr ſans ſe démentir. Mais tout cela tombera, ſi Dieu ne le conſerve juſqu'au bout. Il ne faudra qu'une paſſion pour détruire à la fin de la vie, tout ce que l'on aura bâti ſur des fondemens que ſa grace ne ſoutient plus. Joas oubliera les miracles, les éxemples, les inſtructions, les bienfaits. Il ne ſe mettra plus en peine de ſes devoirs, de ſes obligations, ni de ſes promeſſes ſi ſolemnelles & ſi réïtérées. La flaterie réveillera ſon orgueïl; & l'orgueïl ne l'ocupera plus que de ſa propre grandeur, à laquelle il raportera tout; & lui inſpirera l'amour de l'indépendance, & la haine de la vé-

rité. Il ſera le premier à violer l'alliance ſainte qu'il avoit jurée. Il ſe rendra à ſon peuple le conducteur vers l'impiété, comme il l'avoit été vers la Religion véritable. Il abandonnera le temple, qu'il avoit réparé avec tant de dépenſes & de ſoins. Il rétablira l'idolatrie de Baal avec la même ardeur qu'il l'avoit abolie. Il mettra le comble à tous ces crimes, en faiſant lapider ſon couſin-germain, que l'éducation commune & la reconnoiſſance avoient rendu ſon frere, qui étoit le ſouverain Pontife, le Chef de la Religion, & le Prophéte du Seigneur. Il aura la barbarie & l'impiété, pour braver Dieu même, de faire maſſacrer le fils de ſon bienfaiteur, à qui il doit la Couronne & la vie; & de l'immoler devant l'autel, à la porte du Sanctuaire, à l'ombre duquel il avoit été lui-même ſauvé & nourri. Enfin il mourra lui-même perfide, ingrat, parricide, ſacrilége, apoſtat, idolâtre; ſans que ni les malheurs que Dieu fait fondre auſſi-tôt ſur ſon Roïaume, ni les maux dont il l'afflige dans ſa perſonne, ni le ſouvenir de ſa premiere éducation, ni ſes anciens principes de vertu, ni l'horreur de ſa conduite préſente, ni les remords de

II. PAR. XXIV.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

ſa conſcience, le rapellent à lui-même & le changent.

* *Zacharie ſur le point d'expirer, dit : Le Seigneur voit* [a] *(ce traitement,) & il en demandera comte* [b]. Il prédit la ven-

An du M. 3164. Avant J. C. 840. Rég. de Joas. 38.

[a] Lett. *Videbit Dominus, & requiret.*

[b] On demande ſi ce Zacharie que nous voïons expirer ici, eſt celui dont parle JESUS-CHRIST dans ſaint Mathieu † : « Achevez » donc auſſi de combler la meſure de vos pe- » res.... afin que tout le ſang innocent qui » a été répandu ſur la terre, retombe ſur vous » depuis le ſang d'Abel le juſte, juſqu'au ſang » de Zacharie fils Barachie, que vous avez » tué entre le temple & l'autel ». Ce qui porte à croire que ce Zacharie eſt le même, c'eſt que nous ne connoiſſons point d'autre Prophéte de ce nom, qui ait été tué par la fureur des Juifs entre le temple & l'autel. D'ailleurs JESUS-CHRIST, dans le deſſein de donner plus d'autorité à ſes menaces, s'atache à leur reprocher l'excès de leur malice par des éxemples connus de toute la nation, & ateſtés par les Ecritures, auſſi-bien que le meurtre d'Abel.

II. PAR. XXIV. * ℣. 22. † Matth. XXIII. 35.

Mais ce ſentiment eſt combatu par deux dificultés. L'une, que Zacharie, dont nous liſons ici la mort, étoit fils de Joïada ; & que celui dont parle JESUS-CHRIST, étoit fils de Barachie. L'autre, comme le deſſein du Fils de Dieu étoit de rendre les Juifs reſponſables de tout le ſang des juſtes, répandu par leurs peres depuis le commencement du monde ; on ne voit pas pourquoi il auroit afoibli ſon reproche, en s'arrêtant à ce Zacharie maſ-

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

II. PAR. XXIV.

geance que Dieu prendra des coupables ; mais il ne la provoque pas contr'eux. Il porte dans ſon cœur les mêmes ſentimens de paix & d'amour pour ſes ennemis, que ſaint Etienne, puiſqu'il eſt animé du même Eſprit.

ſacré par Joas, il y avoit plus de huit cens ans, puiſque leurs ancêtres en avoient encore depuis tué tant d'autres, dont le ſang les rendoit également coupables, & dont néanmoins JESUS-CHRIST auroit ſemblé les décharger, en ſe bornant aux ſeuls meurtres qui auroient précédé le tems de Zacharie fils de Joïada.

Il eſt facile de réſoudre la premiere difficulté, en répondant que Joïada pouvoit avoir deux noms, comme il arrivoit ſouvent parmi les Juifs, principalement lorſque leur ſignification étoit la même, ou fort ſemblable ; & ſurtout lorſque les noms empruntoient quelque choſe des mots *Jah* & *El*, *Seigneur* & *Dieu*, que l'on ſubſtituoit l'un à l'autre, & que l'on tranſpoſoit ſouvent. Azarias Roi de Juda, eſt auſſi apellé Ozias ; dont l'un ſignifie : *ſecours du Seigneur* ; & l'autre : *force du Seigneur*. Le Roi Joakim *, & le Grand-Prêtre Joachim §, ſont auſſi connus ſous le nom d'Eliakim. Quelques-uns diſcient indifféremment Juda pour Thaddée ; parce que Joakim & Eliakim, Juda & Thaddée ont la même racine & la même ſignification. Et Barachie, qui veut dire : *le Seigneur l'a béni*, reſſemble à Joïada, qui ſignifie : *le Seigneur l'a connu*, ſelon le génie de la Langue hébraïque, qui renferme dans cette connoiſſan-

Nathanael, & Elnathan : Nathanias, & Jonathan. Eleazar, & Azariel : Joazar, & Azarias.

* IV. ROIS, XXIII. 34. II. PAR. XXXVI. 4.

§ Judith. XV. 9. & IV. 5, & 11.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

Cet exemple nous aprend, que les expreſſions répanduës dans les Pſeaumes & dans les Prophétes, que l'on regarde quelquefois comme des imprécations & des anathêmes, ne ſont proprement que des prédictions, mais très-

II. PAR. XXIV.

ce une idée de bienveillance & d'amour de la part de Dieu ; ce qui n'eſt autre choſe qu'une véritable bénédiction.

On répond à la ſeconde dificulté, que l'intention de JESUS-CHRIST n'eſt pas, en rendant les Juifs reſponſables de tous les meurtres des Juſtes, d'en finir le dénombrement dans le maſſacre de Zacharie : mais il prétend établir en lui-même, & dans ſes Diſciples, le terme du ſang innocent verſé par cette perfide Nation, & de ſe donner avec ſes Apôtres, comme le dernier comble qui remplira la meſure des crimes de leurs ſanguinaires ancêtres. Il ne fait dans ce diſcours, que déclarer aux Juifs, en termes ſimples & ſans figure, ce qu'il leur avoit déja anoncé ſous la Parabole des Vignerons homicides, qui, après avoir maltraité tous les ſerviteurs du pere de famille, ſe porterent enfin à tuer hors de la vigne ſon fils unique même. Il leur réïtere la menace qu'il avoit faite dans la figure, de les exterminer après ce dernier atentat, & de loüer ſa vigne à d'autres Vignerons qui le païeroient mieux ; c'eſt-à-dire, de réprouver la Nation Juive, de détruire leur temple & leur ville, & de ſubſtituer les Gentils à leur place.

Mais le Sauveur afecte de nommer Abel & Zacharie, parce que Dieu a déclaré lui-même dans ſes Ecritures, que la voix du ſang du premier.

Gen. VI. 10.

très-certaines, des malheurs que Dieu a déja préparés aux criminels, qu'il découvre clairement à ſes Prophétes,

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

premier crie de la terre juſqu'à lui, pour demander vengeance ; & qu'ici le S. Eſprit, qui anime Zacharie, la lui fait anoncer en termes formels dans le moment qu'il expire ſous les coups : *Videbit Dominus, & requiret.* Ce meurtre eſt commis par le Prince, par les Grands & par le peuple, ſur le Pontife & ſur le Prophéte du Seigneur, entre ſon Autel & ſon Sanctuaire, dans le tems qu'il leur parle, & qu'il les menace de ſa part. Ce meurtre, qui raſſemble ſeul plus d'atrocité & plus d'horreur que tous les autres meurtres enſemble, étoit plus propre à repréſenter le Deïcide, que les Magiſtrats, les Prêtres, les Anciens du peuple & le Roi des Juifs alloient commettre de concert en ſa perſonne. Il vouloit leur faire comprendre par ces deux éxemples, que la voix qui avoit demandé vengeance contr'eux, avoit enfin été écoutée, quoiqu'ils la cruſſent oubliée, à cauſe de la longue impunité ; qu'après avoir été ſuſpenduë ſur leurs têtes depuis tant de ſiécles, après avoir été accumulée par tant de crimes, & ſollicitée par des cris ſi puiſſans, elle alloit enfin éclater. J'ajoûterai que ces paroles de JESUS-CHRIST renferment auſſi une prédiction d'un événement futur, dont Joſeph l'Hiſtorien nous a conſervé la mémoire. Les Zélateurs qui s'étoient emparés du temple, & qui le profanoient par les excès les plus crians, dans le deſſein de ſe défaire, avec quelque ombre de juſtice, du dernier homme de bien qui fût reſté à Jéruſalem, nommé Zacharie fils de

II. PAR. XXIV.

Lib. V. Bell. Judaic.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XII.

& qu'il les charge d'anoncer expreſſément aux impies, comme devant tomber infailliblement ſur eux.

II. PAR. XXIV.

Baruchus, qui eſt le même nom que Barachie ; élurent du peuple Septante Juges, dont ils formerent tumultuairement un Sanedrin. Mais quoiqu'ils n'euſſent choiſi ces Juges que pour condamner ce ſaint homme, & qu'ils fuſſent préſens pour les y contraindre par la terreur d'une mort prochaine ; il n'y en eut pas un ſeul de ce grand nombre, qui n'aimât mieux ſubir la mort lui-même que d'y condamner ce Juſte. Les Zélateurs irrités de ce refus, après avoir tué ces Juges, le tuerent lui-même au milieu du temple, en μέσῳ τοῦ ἱεροῦ. Auſſi-tôt après ce crime, les Romains mirent le ſiége devant Jéruſalem, la prirent, & y cauſerent la déſolation éfroïable, dont le Fils de Dieu l'avoit menacée pour la punition de ſes meurtres. Il ſemble que la Providence ait voulu ſupléer la circonſtance qui manquoit à l'éxemple du Zacharie que JESUS-CHRIST cite, qui eſt de n'avoir pas été le dernier Juſte, dont le ſang ait été verſé par les Juifs avant la priſe de leur ville capitale, & qui faſſe une ſuite continuë depuis Abel le premier des Juſtes immolés, & Zacharie fils de Barachie, qui en eſt le dernier.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XIII.

ARTICLE XIII.

Hazael fait de grands ravages dans la Judée, & à Jéruſalem. Joas eſt aſſaſſiné.

IV. ROIS, X.

Il y avoit déja quelque tems que ℣. 32.
le Seigneur avoit commencé à démembrer le Roïaume des Iſraëlites; & Hazael Roi de Syrie, les avoit taillés en piéces ſur toutes leurs frontieres, * Depuis le Jourdain vers * ℣. 33.
l'Orient. Il avoit ruiné tout le païs de Galaad, de Gad, de Ruben & de Manaſſé, depuis Aroër, qui eſt le long du torrent d'Arnon, depuis Galaad & Baſan. Il vint alors mettre le ſiége devant Geth; & après l'avoir priſe, il marcha vers Jéruſalem. C'eſt ℣. 18.
pourquoi Joas Roi de Juda, prit tout An du M. 3164. Avant J. C. 840.
l'argent que Joſaphat, Joram & Ochozias Rois de Juda, ſes peres, & Rég. de Joas, 38.
lui-même avoient ofert au temple, avec tout l'or qui ſe trouva dans les tréſors de la maiſon du Seigneur, & dans le Palais du Roi, pour l'envoïer à Hazael Roi de Syrie, qui ſe retira de Jéruſalem. * Mais à la fin de * II. PAR. XXIV. 23.
l'année, l'armée de Syrie vint contre Joas: elle entra dans la Judée & An du M. 3165. Avant J. C. 839.
dans Jéruſalem; fit mourir tous les Rég. de Joas, 39.

IV. ROIS, XII. 17.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XIII.

principaux du peuple ; envoïa au Roi de Damas tout le butin qu'elle avoit fait. † Dieu livra à cette armée, qui étoit peu conſidérable, les troupes nombreuſes (des Juifs :) parce qu'ils avoient abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs peres, après avoir [a] fait à Joas des traitemens indignes, ℣. 25.26. Ils ſe retirerent, en le laiſſant réduit dans d'extrêmes langueurs. (Deux) Oficiers de ce Prince, nommés Zabad [b], fils de Semmaath femme Ammonite ; & Jozabad, fils de Semarith femme de Moab, firent une conſpiration contre ſa perſonne, pour venger le ſang des fils du Grand-Prêtre Joïada. Ils le fraperent à Beth-Mello, qui eſt ſur la deſcente de Sella ; L'aſſaſſinerent, & le firent mourir dans ſon lit. § On l'enſévelit avec ſes peres dans la ville de David : Mais on ne le mit pas dans le ſépulcre des Rois. * Le reſte de ſes actions, & tout ce qu'il a fait, eſt écrit au Livre des Annales des Rois de Juda. Ce qui regarde ſes enfans,

† II. PAR. XXIV. 24.

An du M. 3165. Avant J. C. 839. Rég. de Joas. 40 commençant.

IV. ROIS, XII. 20.

II. PAR. XXIV. 25.

§ IV. ROIS, XII. 21.

II. PAR. XXIV. 25.

* IV. ROIS, XII. 19.

II. PAR. XXIV. 27.

[a] *Lett.* après avoir éxercé des jugemens contre Joas.

[b] Le quatriéme Livre des Rois, Ch. XII. ℣. 20. les noms ſont, Jozachar fils de Semmaath, & Jozabad fils de Somer.

la grande ſomme d'argent qu'on avoit amaſſée ſous ſon Régne, & le rétabliſſement de la maiſon de Dieu depuis les fondemens, eſt auſſi raportée dans les Mémoires du Livre des Rois. Amaſias ſon fils régna à ſa place.

CHAPITRE XXI. ARTICLE XIII.

IV. ROIS, XII. 21.

* *Il y avoit déja quelque tems que le Seigneur avoit commencé à démembrer le Roïaume des Iſraëlites...* § Hazael ne tarda pas long-tems à acomplir les triſtes prédictions qu'Eliſée avoit faites contre le Roïaume des dix Tribus. Ce nouveau Roi de Damas profitant de l'abſence de Jéhu, qui avoit été obligé d'abandonner bruſquement la ville de Ramoth en Galaad, pour s'emparer de Samarie, & pour établir ſon Régne ſur la ruine de la maiſon entiere d'Achab, avoit enlevé toutes les frontieres d'Iſraël, en taillant en piéces tout ce qui voulut s'opoſer à ſes conquêtes; & il avoit ouvert le Roïaume en ſe rendant maître des Tribus ſituées au-delà du Jourdain, & des païs fertils de Galaad & de Baſan. Dieu ſe ſervit de l'ambition qu'avoit ce Prince d'étendre ſes conquêtes, pour faire porter bien-tôt à Joas & à ſon peuple, la juſte punition de leurs crimes. Car

IV. ROIS, X. * V. 32. 33. § IV. ROIS, VIII. 12.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XIII.

avant que cette même année fût expirée, le Roi de Syrie vint mettre le siége devant Geth, qui étoit demeurée aux Rois de Juda, depuis que David l'avoit conquiſe ſur les Philiſtins; & après l'avoir priſe, il marcha contre Jéruſalem avec ſon armée victorieuſe. Joas ne put détourner les armes du vainqueur, qu'en lui envoïant tous ſes tréſors, & tous ceux du temple du Seigneur. Mais l'année ſuivante, Hazael ne daignant pas marcher en perſonne contre Jéruſalem avec toutes ſes forces, ſe contenta d'y envoïer un de ſes Lieutenans Généraux avec un foible détachement, qui s'ouvrit tout le Roïaume de Juda, quoique défendu par de bonnes frontieres, & par de nombreuſes troupes; perça ſans réſiſtance juſques dans Jéruſalem; s'atacha à y faire périr, préférablement au ſimple peuple, tous les Magiſtrats & tous les Grands de la Cour, qui avoient été les premiers à pervertir leur Roi; pilla la Ville & le Palais, enleva toutes les richeſſes, & envoïa ce riche butin à leur maître à Damas. Afin qu'il fût clair que cette cataſtrophe étoit une punition ordonnée par le Seigneur, & que la politique ni l'incrédulité ne puſſent l'atribuer au hazard,

IV. ROIS, X.

à la ſurpriſe, ou à quelque cauſe naturelle ; l'Ecriture prend ſoin de nous avertir, que quoique Juda eût des armées fort ſupérieures à celle de l'ennemi, & que la Capitale fût bien fortifiée, une poignée de Syriens ne laiſſa pas de triompher ſans peine de toute cette multitude ; parce que Dieu la leur avoit livrée en punition de ce qu'ils avoient abandonné ſon culte. Tant il eſt vrai que les plus grandes précautions, que la prudence humaine puiſſe prendre pour mettre les Etats en ſûreté, deviennent tout d'un coup inutiles contre les plus foibles inſtrumens que Dieu charge de les humilier, & de les abatre.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XIII.

IV. ROIS X.

Après avoir fait à Joas des traitemens indignes, ils ſe retirerent, en le laiſſant réduit à d'extrêmes langueurs... Les vainqueurs devenus inſolens par des ſuccès ineſpérés, après avoir dépoüillé Joas de ſes richeſſes, & pillé ſon Palais, avoir tué ſes flateurs & ſes Miniſtres à ſes yeux, firent encore mille outrages à ſa perſonne même, qu'ils avoient à leur diſcrétion ; le traiterent avec indignité, comme un lâche, un imbécile, un miſérable ; & en ſe retirant, le laiſſerent ſaiſi de douleur, de dépit & de honte, que

II. PAR. XXIV. 25.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE XIII.

II. PAR. XXIV.

Dieu rendit une ſource d'une infinité de maladies, & de langueurs accablantes. Enfin, pour exterminer du monde un ſi méchant homme, que ſa patience ne pouvoit plus ſoufrir, il permit que deux de ſes propres domeſtiques le tuaſſent à ſa maiſon de Mello, dans ſon lit, lorſqu'il ſe faiſoit tranſporter par la grande ruë qui étoit entre le Temple & le Palais; & il ſe ſervit du crime de ces deux aſſaſſins, qui n'étoient point de la famille de Zacharie, & qui ne penſoient qu'à leurs propres vûës, pour venger par leurs mains injuſtes le ſang innocent de ſon Prophéte, & des autres [a] enfans de ſon Pontife Joïada. Pour derniére note d'infamie, le peuple uſant du droit qu'il avoit de juger les Rois après leur mort, ne le crut pas digne d'être enſéveli dans le tombeau de ſes Princes ancêtres; & il l'enterra dans quelque endroit ſéparé de la citadelle de David, après un Régne de quarante ans.

[a] L'Hébreu marque que Joas répandit le ſang des fils de Joïada.

CHAPITRE TRENTE-DEUX.

I. Joas, Roi d'Iſraël, ſuccéde à ſon pere Joachaz. Eliſée lui prédit trois victoires ſur les Syriens. Mort d'Eliſée. Ses os reſſuſcitent un mort. II. Amaſias, Roi de Juda, ſuccéde à ſon pere Joas. Il punit les meurtriers de ſon pere. Il fait la guerre aux Iduméens, & en triomphe par ſa foi. III. Amaſias adore les idoles de l'Idumée. Il mépriſe les reproches & les menaces de Dieu. Il attaque le Roi d'Iſraël ; & il en eſt vaincu & pris. IV. Jéroboam II ſuccéde à ſon pere Joas, Roi d'Iſraël. Il fait la conquête de Damas, d'Emath, & de toutes les anciennes Provinces d'Iſraël, ſelon la prédiction de Jonas. V. Amaſias périt par une conſpiration de ſes Sujets, après avoir abandonné le Seigneur. VI. Ozias

CHAPITRE XXXII.

ſuccéde à Amaſias ſon pere. Sa piété ; ſes conquêtes ; ſes ſoins pour fortifier ſon Roïaume, & pour le cultiver. VII. Jéroboam II meurt, & laiſſe le trône à Zacharie ſon fils. Ozias enflé de ſes ſuccès, entreprend d'ofrir de l'encens dans le temple. Il eſt frapé de lépre juſqu'à ſa mort. Joathan ſon fils gouverne en ſa place. VIII. Zacharie, ſucceſſeur de Jéroboam, eſt aſſaſſiné par Sellum. IX. Manahem tuë Sellum, & lui ſuccéde. Il éxerce de grandes cruautés. Il achete la protection du Roi d'Aſſyrie, mais ſans fruit. Phaceïa ſon fils régne après lui pendant deux ans, & eſt tué par Phacée. X. Joathan imite la piété d'Ozias ſon pere. Il embellit le temple. Il force les Ammonites à lui païer tribut. Il fortifie la capitale & les frontieres de ſon Roïaume. Il bâ-

tit des aſyles pour les gens de la campagne.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

ARTICLE PREMIER.

Joas, Roi d'Iſraël, ſuccéde à ſon pere Joachaz. Eliſée lui prédit trois victoires ſur les Syriens. Mort d'Eliſée. Ses os reſſuſcitent un corps mort.

§ Joachaz s'endormit avec ſes peres, & fut enſéveli à Samarie. Joas ſon fils régna à ſa place * Sur Iſraël dans cette ville. Son Régne commença la trente-ſeptiéme année de Joas Roi de Juda, & dura ſeize ans. Il ſe rendit criminel aux yeux du Seigneur, & il imita tous les péchés de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël, au lieu de les éviter. Pendant qu'Eliſée étoit ataqué de la maladie dont il mourut, Joas Roi d'Iſraël le vint voir, & trempa ſon viſage de ſes larmes, en diſant: Mon pere, mon pere, le chariot (de guerre) d'Iſraël, & ſon conducteur. Prenez, lui dit Eliſée, un arc & des flêches. Le Roi d'Iſraël les lui aïant aportées, * Eliſée lui dit: Mettez votre main ſur cet arc. Après qu'il l'y eut miſe, Eliſée mit ſes mains ſur

IV. ROIS, XIII. § ℣. 9. * ℣. 10. ℣. 11. ℣. 14. ℣. 15. * ℣. 16.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

IV. ROIS, XIII.

celles du Roi, § Et lui dit : Ouvrez
§ ℣. 17. la fenêtre qui regarde l'Orient. Après que le Roi l'eut ouverte : Tirez, lui dit Eliſée. Et lorſqu'il eut tiré, Eliſée ajoûta : Cette flêche eſt le gage de la protection du Seigneur ; elle eſt le gage de ſa protection contre les Syriens : Vous les taillerez en piéces à Aphec [a], juſqu'à ce que vous
℣. 18. les aïez exterminés. Il lui dit encore : Prenez des flêches. Le Roi en aïant pris, Eliſée lui dit : Tirez contre terre : après qu'il l'eut frapée trois
℣. 19. fois, il s'arrêta. L'Homme de Dieu ſe mit en colere contre lui, & lui dit : Si vous euſſiez frapé la terre cinq ou ſix fois, vous euſſiez batu les Syriens juſqu'à les exterminer entierement ; mais maintenant vous ne les
℣. 20. batrez que trois fois. Eliſée mourut enſuite, & fut enſéveli. L'année ſuivante, il vint un parti de Moabites ſur
℣. 21. les terres (d'Iſraël). Quelques perſonnes qui enterroient un mort, apercevant ces troupes, le jéterent dans le ſépulcre d'Eliſée. Dès que ce corps eut touché en tombant les os du Pro-

[a] Aphec eſt une ville célébre de la Celeſyrie, dans la chaîne des montagnes du Liban, dans le partage de la Tribu d'Azer ; mais alors au pouvoir des Syriens.

phéte, il reſſuſcita, & ſe leva ſur ſes piés. † Après qu'Hazael, Roi de Syrie, eut tenu dans l'opreſſion les Iſraëlites pendant tout le Régne de Joachaz, * Le Seigneur eut pitié d'eux ; & touché de compaſſion, il ſe retourna vers eux, à cauſe de l'alliance qu'il avoit faite avec Abraham, Iſaac & Jacob ; & il ne voulut pas les perdre, ni les rejéter de ſa préſence juſqu'à ce tems-ci. Hazael, Roi de Syrie, étant mort, Benadad ſon fils régna en ſa place. Joas, fils de Joachaz, retira de ſes mains les villes qu'Hazael avoit enlevées à ſon pere pendant la guerre ; & il les réunit au Roïaume d'Iſraël, après avoir batu Benadad par trois fois.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

IV. ROIS, XIII. † ℣. 22. * ℣. 23. ℣. 24. ℣. 25.

Pendant qu'Eliſée étoit ataqué de la maladie dont il mourut, Joas Roi d'Iſraël le vint voir.....Pour maintenir les foibles reſtes de la véritable Religion, qui étoit prête de s'éteindre dans les dix Tribus, Dieu avoit conſervé à Eliſée une grande conſidération à la Cour des Rois d'Iſraël, par les miracles ſignalés qu'il avoit faits de tems en tems en leur faveur. C'étoit aparemment par ſon conſeil que Joachaz s'étoit humilié devant le Seigneur, &

℣. 14.

An du M. 3165. Avant J. C. 839. Rég. de Joas, 39.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

IV. Rois, XIII.

en avoit obtenu un libérateur. Sur la nouvelle que ce Prophéte étoit à l'extrémité, Joas alla lui rendre viſite pour avoir la conſolation d'entretenir un ſi grand Homme ; & le voïant prêt d'expirer, il fondit en larmes, & s'écria : Mon pere, mon pere, le char d'Iſraël, & ſa cavalerie. Il regardoit ce vieillard infirme & mourant, comme la force & la ſûreté d'Iſraël. Il le jugeoit plus puiſſant pour protéger ſon Roïaume par ſes mérites & par ſes prieres, que ne ſeroit une nombreuſe armée ; & il croïoit tout perdre, en perdant ce ſeul homme.

℣. 15-17. *Prenez un arc & des flêches, lui dit Eliſée....Cette flêche eſt le gage de la protection du Seigneur... contre les Syriens.* Il étoit ordinaire aux Prophétes, pour exprimer plus clairement leurs predictions, & pour en laiſſer une impreſſion plus profonde dans les eſprits, de joindre la Prophétie des actions à celle des paroles. Dans ce deſſein, Eliſée ſe fait aporter par le Roi un arc & des flêches, & met ſes mains foibles & tremblantes ſur celles du Prince, afin de les fortifier par ſon atouchement, & de communiquer à ſes armes la bénédiction du Ciel, qui

étoit néceſſaire pour reconquérir les Provinces Orientales d'Iſraël, ſituées au-delà du Jourdain, que les Syriens avoient uſurpées ſur ſes deux Prédéceſſeurs. Le Prophéte aprenoit par ſon éxemple aux Miniſtres de l'Egliſe, l'obligation où ils ſont de couvrir par leurs priéres l'imperfection de la foi des Princes Chrétiens, de ranimer leur piété en s'uniſſant à eux, de fortifier leur confiance en Dieu, en ſoutenant la foibleſſe de leurs réſolutions, & de conſacrer leurs entrepriſes par la bénédiction qu'ils y atireront. IV. Rois, XIII.

Eliſée dit encore à Joas: .... Tirez contre terre: après qu'il l'eut frapée trois fois, il s'arrêta. L'Homme de Dieu ſe mit en colere contre lui..... La premiere flêche tirée contre les Syriens par la fenêtre orientale, avoit été en général le garant des victoires que Dieu promettoit à Iſraël pour abatre de ſi cruels ennemis; & la facilité avec laquelle cette flêche avoit diviſé les airs, repréſentoit combien il ſeroit aiſé au Tout-puiſſant de diſſiper toutes les forces de cet Empire rival. Mais pour marquer en particulier qu'il ſeroit néceſſaire que le Roi & ſon peuple y coopéraſſent, en combatant à ℣. 18. 19.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

IV. ROIS, XIII.

pluſieurs repriſes contre des ennemis opiniâtres, le Prophéte ordonna à Joas de fraper la terre de ſes flèches. Le Prince reconnut bien que ce commandement ſingulier renfermoit quelque myſtere, & que le nombre de coups qu'il tireroit contre terre, régleroit le nombre de ſes victoires; s'imagina, dans la détreſſe extrême où il ſe voïoit réduit, s'être procuré des avantages ſignalés, en s'aſſurant du gain de trois batailles. Mais Eliſée, fâché de ce que l'aïant mis à la ſource même des victoires, & les aïant laiſſées à ſa diſcrétion, il en avoit indignement borné le nombre & arrêté le cours, ſe mit en colere contre ſon imprudence & contre ſon peu de foi, qui lui avoit fait meſurer la libéralité d'une puiſſance infinie ſur la foibleſſe de ſes reſſources, & ſur la petiteſſe de ſon cœur rétréci par ſes diſgraces. Ce n'étoit point à Joas à s'arrêter le premier; puiſqu'il ne pouvoit ſavoir à quel nombre de défaites Dieu avoit ataché la ruine entiere des ennemis. Le Prophéte ne lui aïant donné que l'unique charge de fraper la terre, il devoit toujours redoubler les coups, juſqu'à ce qu'Eliſée, qui connoiſſoit ſeul la meſure des victoires capables d'abatre

d'abatre l'Empire de Damas, l'eût arrêté. Mais Joas eſt notre image : Nous limitons toujours les dons de Dieu, par la petiteſſe de notre foi : Nous oublions que la confiance en lui eſt un titre aſſuré pour avoir droit à toute ſa puiſſance ; & que ſa protection ſera proportionnée à l'étenduë de nos déſirs. IV. ROIS, XIII.

Eliſée mourut....Quelques perſonnes qui enterroient un mort, apercevant ce parti des Moabites, le jetérent dans le ſepulcre.... Ce miracle, qui eſt unique dans les Ecritures, prouve invinciblement trois vérités fondamentales de la Religion Chrétienne : 1°. L'imortalité de l'ame, qui s'intéreſſe encore à la chair qu'elle animoit ; & qui continuë de faire par ſon atouchement, les mêmes prodiges qu'elle opéroit lorſqu'elle lui étoit unie : 2°. Que les cendres des Saints ſont toujours préſentes à Dieu, & prétieuſes à ſes yeux ; qu'il leur communique encore ſa vertu & ſa puiſſance, comme à des inſtrumens de ſon opération, & comme aux canaux de ſes faveurs ; & qu'il regarde Eliſée comme vivant encore tout entier devant lui ; puiſque la durée de la ſéparation de l'ame d'avec ſon corps, n'eſt qu'un point dans ſon éternité. ℣. 20. 21.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

IV. ROIS, XIII.

3°. Enfin l'ame ne prendroit point de part à ce qui arrive à ſon corps, qui n'eſt qu'une vile matiere, infiniment inférieure à ſa nature ſpirituelle, ſi elle ne l'aimoit pas comme ſon bien propre, comme ſon compagnon & ſa demeure; & ſi elle n'eſpéroit de s'y réunir un jour pour former de nouveau un ſeul tout avec lui. Dieu auſſi ne veilleroit pas ſur des os arides, & ſur des cendres éteintes, pour faire éclater ſa gloire par elles, s'il ne ſe propoſoit pas de raſſembler par la réſurrection, les débris épars de cette maiſon de boüe, & de la faire ſortir du tombeau pleine d'activité & de vie.

Il eſt digne de remarque, qu'Eliſée ne devient par ſon atouchement une cauſe de réſurrection & de vie, qu'après ſa mort, quoiqu'on l'eût ſouvent touché de ſon vivant ſans que perſonne en fût reſſuſcité. Il traçoit par cette circonſtance une image ſenſible, quoiqu'imparfaite, de la vertu puiſſante de la ſépulture de JESUS-CHRIST, qui n'a vaincu la mort que par ſa mort; qui ne s'eſt rendu un principe vivifiant qu'après avoir perdu la vie; qui n'eſt devenu un germe d'incorruptibilité qu'après avoir été mis en terre, comme le grain de fro-

ment ; & qui a converti ſon ſépulcre en un ſanctuaire de ſalut, & en une ſource d'immortalité pour tous ceux qui ont le bonheur de le toucher. Ils ne ſont que pourriture, qu'infection & que mort, avant que de l'avoir aproché. Ils n'empruntent que de lui ſeul les premières éteincelles de cette chaleur vivifiante : ils n'y ſont portés que par une force étrangere ; & ils n'ont pas plus de droit ni de prétention à la vie, que ce cadavre jété dans le tombeau d'Eliſée.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

IV. ROIS, XIII.

Dieu fortifioit ainſi de jour en jour, par des preuves plus ſenſibles, l'eſpérance bienheureuſe de la vie future, qui étoit le dernier terme de la miſſion de ſon Fils : il jétoit les fondemens du dogme de l'Egliſe ſur la vertu des Reliques, & ſur l'honneur qui leur eſt dû : il réfutoit par avance toutes les objections injurieuſes à ſa bonté, & à la gloire de ſes ſerviteurs, que les Hérétiques anciens & modernes opoſeroient un jour ; & par ce prélude, il préparoit le monde, ſelon ſaint Chryſoſtôme, à tous les miracles qu'il devoit faire aux monumens des Martyrs. « Car, dit ce Pere, ſi le « tombeau d'Eliſée a été rempli d'une « vertu ſi puiſſante, que ne devons- «

S. Chryſ. Hom. XLIII. de S. Rom. T. I. pp. 508.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

» nous pas atendre dans ce tems, où » la grace coule avec plus d'abondan- » ce, & où la vertu de l'Eſprit de Dieu » ſe répand avec plus d'éclat ». Il en-

IV. Rois, XIII.

ſeigne que Dieu nous a laiſſé les Reliques des Saints, pour nous atirer à lui par l'imitation de leurs vertus; & qu'il nous y a préparé une conſolation & un aſyle contre tous les maux qui nous afligent. Il invite non-ſeulement ceux qui ſont acablés de déplaiſirs, de maladies, ou du poids de leurs péchés, de venir toucher ces tombeaux avec foi; & il les aſſure qu'ils ſeront délivrés de leurs peines: il exhorte même ceux qui ſe trouveront dans la paix d'une bonne conſcience & dans la proſpérité, d'en aprocher, afin de rendre ces biens plus durables & plus purs.

V. 21. *Eliſée mourut* ..... fort âgé, après avoir éxercé les fonctions de Prophéte pendant cinquante-ſept ans depuis l'enlévement d'Elie; & ſoixante-huit ans depuis qu'Elie l'eût apellé pour le ſuivre. L'Auteur de l'Eccléſiaſtique en fait l'éloge abrégé en ces termes:

Eccli. XLVIII. 13.

« Eliſée fut rempli de l'Eſprit d'Elie. » Il ne craignit point les Princes, & » nulle Puiſſance ne l'éfraïa: rien ne » fut capable de le vaincre; & ſon

corps prophétiſa même après ſa « mort : il fit quantité de prodiges « pendant ſa vie, & il continua d'o- « pérer des merveilles après ſa mort ».

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

IV. Rois, XIII.

* *Après qu'Hazael .... eut tenu dans l'opreſſion les Iſraëlites pendant tout le Régne de Joachaz, le Seigneur eut pitié d'eux ... à cauſe de l'alliance qu'il avoit faite avec Abraham....* On demande ſi l'alliance que Dieu avoit faite avec Abraham, Iſaac & Jacob, l'empêche aujourd'hui d'exterminer le Roïaume d'Iſraël : pourquoi elle ne ſera pas un obſtacle à ſa deſtruction dans quelques années d'ici, ſous le Régne d'Oſée ; puiſque ce pacte contracté avec les ſaints Patriarches, eſt éternel, & regarde également tous les tems ?

* ℣. 22. 23.

On répond que cette alliance renfermoit directement la promeſſe de donner au monde un Sauveur, qui naîtroit de leur race ; & elle emportoit indirectement la conſervation de leur poſtérité, qui étoit néceſſairement liée avec la naiſſance du Meſſie. Il eſt vrai que quoique cet engagement empêchât Dieu d'exterminer entierement les enfans d'Iſraël, il pouvoit dès-lors les enlever de l'héritage de leurs peres, & les éxiler dans des terres étrangeres. Mais, ſelon la me-

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

IV. ROIS, XIII.

ſure des graces que ſa ſageſſe avoit deſtinées aux élûs qu'il vouloit encore tirer de ce peuple corrompu, il convenoit qu'il demeurât réuni en corps pour faciliter leur ſalut, par les ſecours extérieurs qui ſoutenoient leur foibleſſe. Car le gros de la Nation connoiſſoit encore le vrai Dieu, & le reſpectoit, quoiqu'il fût infecté par l'idolatrie des veaux d'or : il pratiquoit en pluſieurs points la Loi de Moïſe ; & il conſervoit des reſtes précieux de la vraie Religion. Les juſtes parmi eux étoient conduits par la lumiere des Prophétes, dont Dieu y maintenoit la ſucceſſion : ils étoient rapellés par les miracles réitérés de tems en tems, édifiés par les éxemples des gens de biens, fortifiés par le voiſinage du temple de Jéruſalem, & par les éxercices tolérés du ſaint culte, qui contribuoient beaucoup à entretenir en eux les ſentimens de la piété. La diſperſion dans des nations infidelles, leur auroit fait perdre tous ces avantages & tous ces apuis ; & les auroit expoſés à de plus dangereuſes tentations.

℣. 24. 25. *Hazael....étant mort, Benadad ſon fils régna en ſa place. Joas, fils de Joachaz, retira de ſes mains les villes qu'Hazael*

avoit enlevées à ſon pere.... L'Ecriture nous avertit, que comme Hazael n'avoit enlevé les frontieres d'Iſraël, & déſolé le Roïaume, qu'en vertu de la prédiction que Dieu lui en avoit fait faire par Eliſée, pour punir ſon peuple : auſſi Joas n'avoit reconquis ces villes que ſuivant la prédiction du même Prophéte, après les trois batailles qu'il lui avoit promiſes ſur les Syriens; parce que ſa miſéricorde vouloit faire grace aux reſtes d'un peuple qui lui étoit cher à cauſe de leurs peres, & néceſſaire à cauſe de ſon Fils. Elle ne ſe laſſe pas de faire remarquer que Dieu régle le ſort des Etats : que, contre toute aparence, il les abaiſſe du plus haut point de grandeur, & les reléve du plus profond abyme : qu'il les déſole, & les rétablit ; les reſſerre, ou les étend, ſelon les vûës de juſtice ou de miſéricorde qu'il a ſur eux; & que les Princes ne ſont que les miniſtres & les inſtrumens de ces alternatives ſurprenantes, quoique la flaterie les perſuade ſouvent du contraire.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

IV. ROIS, XIII.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Amaſias, Roi de Juda, ſuccéde à ſon pere Joas. Il punit les meurtriers de ſon pere. Il fait la guerre aux Idumèens, & en triomphe par ſa foi.

An du M. 3165. Avant J. C. 839. Rég. d'Amaſ. 1.

* Ea ſeconde année de Joas, fils de Joachaz Roi d'Iſraël, Amaſias, fils de Joas Roi de Juda, monta ſur le trône. § Il avoit vingt-cinq ans, & il en régna vingt-neuf à Jéruſalem. Sa mere étoit de cette ville, & s'apelloit Joadan. Il fit ce qui étoit juſte aux yeux du Seigneur : Mais non avec un cœur auſſi parfait * Que David ſon aïeul. Il imita en tout la conduite de Joas ſon pere. On n'ôta pas néanmoins les hauts lieux ; & le peuple continua à y ofrir des ſacrifices & de l'encens. Lorſqu'il eut afermi ſon autorité, il fit mourir ceux de ſes Oficiers qui avoient tué le Roi ſon pere. Mais il ne fit point mourir leurs enfans, ſuivant cet ordre du Seigneur qui eſt écrit dans le Livre de la Loi de Moïſe : Les peres ne ſeront point punis de mort à cauſe de leurs enfans, ni les enfans à cauſe de leurs peres ; mais chacun ne ſera puni de mort que pour ſon péché.

* IV. Rois, XV. 1.

§ ℣. 2.

℣. 3.

II. PAR. XXV. 2.

* IV. Rois, XIV. 3.

℣. 4.

℣. 5.

℣. 6.

* Amaſias

§ Amaſias aſſembla tout le peuple de Juda ; & après l'avoir diſtribué par familles, il leur donna des commandans de mille hommes & de cent hommes dans toute l'étenduë (des Tribus) de Juda & de Benjamin ; & dans le dénombrement qu'il en fit, depuis l'âge de vingt ans, il trouva trois cens mille hommes d'élite, propres à la guerre, & à porter la lance & le bouclier. Il acheta de plus cent mille Iſraëlites pleins de force & de courage, pour cent talens [a] d'argent. Mais un Homme de Dieu le vint trouver, & lui dit : O Roi ! ne ſoufrez point que les troupes d'Iſraël marchent avec vous : car le Seigneur n'eſt point avec Iſraël, [ni] avec les enfans d'Ephraïm. Si vous ne me croïez pas, allez ; faites (des préparatifs ;) raſſemblez toutes vos forces pour faire la guerre ; & Dieu vous renverſera devant l'ennemi : car il eſt le maître de ſecourir ou de renverſer (qui il veut.) Amaſias répondit à l'Homme de Dieu : Que deviendront donc les cent talens que j'ai donnés aux troupes d'Iſraël ? Le Seigneur eſt en état

CHAPITRE XXXII. ARTICLE II.

§ II. PAR. XXV. 5.

℣. 6.

℣. 7.

℣. 8.

℣. 9.

[a] Cent talens valent cent mille écus de notre monnoïe.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE II.

de vous en rendre beaucoup davantage, lui répliqua l'Homme de Dieu. * Amaſias ſépara donc de ſon armée les troupes d'Eprahïm, & les renvoïa dans leur païs. Elles furent très-irritées contre les Juifs, de ce qu'on les congédioit ſans leur permettre d'acompagner le Roi dans ſon expédition ; & s'en retournant chez elles pleines d'une grande colere, elles ſe répandirent dans les villes de la Judée, depuis Samarie juſqu'à Bethoron, où elles firent un grand butin, après avoir tué trois mille hommes.

* II. PAR. XXV. 10. & 13.

℣. 11. Amaſias plein de force & de confiance, ſe mit en marche avec ſon peuple, & ſe rendit dans la vallée des Salines, où il défit dix mille hommes (du païs) de Seïr.

℣. 12. Les Juifs firent de plus dix mille Priſonniers, qu'ils menerent ſur la pointe d'un rocher, § Dont Amaſias s'étoit emparé pendant la guerre, * Et ils les en précipiterent, de ſorte qu'ils furent tous briſés. Le Roi apella ce rocher, *Jectehel* [a], (c'eſt-à-dire, Obéïſſance à Dieu,) comme il s'apelle encore aujourd'hui.

§ IV. ROIS, XIV. 7.

* II. PAR. XXV. 12.

IV. ROIS, XIV. 7.

IV. ROIS, XIV. 1. *La ſeconde année de Joas, fils de Joachaz Roi d'Iſraël, Amaſias, fils de Joas*

[a] De יקחת, *obedientia*, & de אל, *Deus*.

Roi de Juda, monta ſur le trône..... Pour éclaircir la chronologie, on doit obſerver que Joas Roi d'Iſraël, fut aſſocié au trône deux ans avant la mort de Joachaz ſon pere, dans la trente-ſeptiéme année du Régne de Joas Roi de Juda ; qu'il ne ſuccéda pleinement à Joachaz que deux ans après, & un peu avant la mort d'Eliſée ; & qu'il régna ſeize ans, ſi l'on y comprend les deux années qu'il avoit gouverné l'Etat avec ſon pere. C'eſt dans cette ſeconde année de l'aſſociation de Joas au trône d'Iſraël, & qui eſt auſſi la premiere de ſon Régne abſolu, qu'Amaſias, âgé de vingt-cinq ans, ſuccéda à ſon pere Joas dans le Roïaume de Juda, qu'il gouverna pendant vingt-neuf ans.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE II.

IV. ROIS, XIV.

Amaſias fit ce qui étoit juſte aux yeux du Seigneur ; mais non avec un cœur auſſi parfait que David..... Il imita d'abord les heureux commencemens de ſon pere Joas. Il eut comme lui de la piété ; mais elle ne fut ni pleine, ni entiere. Il témoigna quelque zéle pour le ſervice de Dieu ; mais il ne le porta pas juſqu'à abolir les hauts-lieux, non plus que Joas ne les avoit point détruits. Il maintint le culte public ; mais avec indiférence & avec froideur.

℣. 3. 4.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE II.

Il n'en fit pas ſa principale afaire, comme avoit fait ſon ayeul ; & il n'eut pas la fidélité d'y perſévérer.

† II. PAR. XXV. 5. 6.

† *Amaſias aſſembla tout le peuple de Juda, & après les avoir diſtribués par familles, il leur donna des commandans.....* Il avoit trouvé les forces du Roïaume extrêmement afoiblies par les malheurs des deux dernieres années du Régne de ſon pere. Pour les rétablir, il fit le dénombrement de tout ſon peuple ; & aïant trouvé trois cens mille hommes capables de porter les armes, il les diſtribua par familles, afin de les unir plus étroitement entre eux par les liens de la parenté & de l'amitié ; & il donna le commandement des régimens & des compagnies, à des Oficiers tirés des mêmes familles. Avec de ſi puiſſantes troupes, il ſe crut en état de remettre ſous ſon obéïſſance les Iduméens, qui s'étoient révoltés ſous Joram Roi de Juda, & qui depuis ce tems-là s'étoient maintenus dans l'indépendance. Afin de s'aſſurer encore davantage du ſuccès de cette grande entrepriſe, il crut faire un grand coup de politique, s'il joignoit à ſes forces, déja ſi conſidérables, encore cent mille hommes de troupes étrangeres & bien aguerries,

An du M. 3177. Avant J. C. 827. Rég. d'Amaſ. 12.

IV. ROIS, VIII. 10.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE II.

qu'il pouvoit ſe rendre propres par une ſolde [a] aſſez médiocre. Mais Dieu qui ne vouloit pas le perdre, en l'abandonnant à la vaine confiance qu'il mettoit en des bras de chair, eut la bonté de lui envoïer un Prophéte pour lui ordonner de congédier ces troupes; parce qu'il s'étoit retiré des Iſraëlites en punition de leurs crimes, & qu'en s'aſſociant avec des coupables que ſa juſtice avoit réſolu de perdre, le Prince ne pouvoit éviter d'être enveloppé dans la même ruine. Si vous refuſez, Sire, ajoûta le Prophéte, de vous rendre à mes avis, ſuivez votre projet; marchez; faites vos préparatifs de guerre; aſſemblez de toutes parts des forces contre vos ennemis: & je vous déclare qu'avec toutes ces précautions, vous ne ferez que hâter vos malheurs, qu'augmenter votre déroute, & que préparer à vos ennemis un plus riche butin. Car c'eſt Dieu qui eſt l'unique ſource du courage & de la timidité, des victoires & des défaites, des conquêtes & des pertes. IV. ROIS, VIII.

Amaſias répondit à l'Homme de Dieu: Que deviendront donc les cens talens que j'ai donnés aux troupes d'Iſraël? Si l'on II. PAR. XXV. 9.

[a] Pour cent talens, c'eſt-à-dire, cent mille écus.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE II.

II. PAR. XXV.

venoit aujourd'hui propoſer à un Prince, prêt à ſe mettre en campagne, de congédier cent mille ſchiſmatiques ou infidéles ; & ſi on ne lui en donnoit pour toute raiſon, *que Dieu n'eſt point avec eux* ; quelle ſeroit la ſurpriſe de tous ſes Généraux & de tous ſes Miniſtres ? Et quel mépris n'auroient-ils pas pour un tel diſcours ? Mais ce Roi Juif eut aſſez de docilité pour s'y ſoumettre dans l'inſtant, & aſſez de foi pour eſpérer de vaincre par la protection de Dieu ſans ce puiſſant renfort. Il étoit cependant naturel que le Prince s'informât du Prophéte, de la conduite qu'il devoit tenir pour ne pas laiſſer perdre à ſon Roïaume & à lui, la ſomme qu'il avoit avancée à ces milices étrangeres, pour des ſervices qu'on lui défendoit d'en tirer. Mais le Prophéte tranche toutes ces queſtions par un ſeul mot, digne de la grandeur du Maître au nom duquel il parle : *Le Seigneur*, dit-il, *a de quoi vous rendre infiniment plus que vous n'avez donné.* Déciſion admirable ! qui termineroit preſque toutes les dificultés qui diviſent & troublent les hommes. Elle nous aprendroit à céder de nos prétentions, à nous relâcher de nos droits par la certitude des

dédommagemens immenſes que Dieu a préparés à notre foi. Elle nous convaincroit, que l'on ne fait que s'afoiblir, en s'apuïant ſur des reſſources ſuſpectes, & que la pureté de l'Evangile condanne ; & qu'il n'y a de véritable ſageſſe, qu'à ſe confier pleinement à celui qui rend au centuple tout ce qu'on a eu le courage de ſacrifier pour lui demeurer fidéle.

Amaſias ſépara donc de ſon armée les troupes d'Ephraïm, & les renvoïa dans leur païs..... Le Roi de Juda animé d'un nouveau courage, & plein de confiance dans le ſecours de Dieu, marcha avec les ſeules troupes de Juda contre les Iduméens ; leur livra bataille ; les défit dans la vallée des Salines, près de la mer morte ; en tua dix mille ſur la place ; en fit dix mille autres Priſonniers ; ſe rendit maître d'un rocher fortifié, où les débris de l'armée défaite s'étoient retirés, & auquel il donna le nom de *Jectehel*, qui ſignifie, *obéïſſance à Dieu*, pour être un monument éternel de l'obéïſſance qu'il avoit renduë aux ordres de Dieu, & de la victoire qu'elle lui avoit méritée. ℣. 10-13.

Mais le Roi, enflé par le ſuccès, & irrité de la réſiſtance opiniâtre des ré-

CHAPITRE XXXII. ARTICLE III.

II. PAR. XV.

belles, ſe porta de ſang froid à une action barbare, en faiſant précipiter du haut de ce célébre rocher dix mille Priſonniers de guerre. Pour punir ſur le champ une cruauté ſi odieuſe, Dieu fit revenir ſur leurs pas les troupes d'Iſraël, qui étoient déja rentrées dans leurs terres, & arrivées près de Samarie; & ſe ſervant du dépit & de la colere où les avoit mis l'afront qu'Amaſias leur avoit fait de les renvoïer comme des gens inutiles, & comme des impies, les fit répandre dans les contrées que le Roi de Juda poſſédoit depuis Samarie juſques-aux [a] portes de Jéruſalem; dans l'étenduë deſquelles, elles tuerent trois milles perſonnes, & enleverent un grand butin, pour ſe dédommager des dépoüilles qu'ils avoient comté de remporter de l'Idumée.

ARTICLE III.

Amaſias adore les idoles de l'Idumée. Il mépriſe les reproches & les menaces de Dieu. Il ataque le Roi d'Iſraël. Il en eſt vaincu & pris.

II. PAR. XV. 14.

Au retour de la défaite des Idumeens, Amaſias érigea (en public) leurs dieux qu'il avoit aportés, les

[a] Juſqu'à Bethoron, ſitué près de Jéruſalem.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE III.

adora, & leur ofrit de l'encens. † Cette action irrita le Seigneur contre lui, & il lui envoïa dire par un Prophéte : Pourquoi avez-vous été chercher des dieux, qui n'ont pû délivrer leur peuple de vos mains ? Comme le Prophéte parloit ainſi, Amaſias répondit : Qui vous a chargé de donner des avis au Roi ? Ceſſez, ſi vous ne voulez qu'on vous tuë. Le Prophéte ceſſa, en lui diſant : Je ſai que Dieu a formé le deſſein de vous perdre, parce que vous en avez agi ainſi, & que vous n'avez pas bien reçû l'avis que je vous ai donné. Amaſias, Roi de Juda, après avoir tenu conſeil, Envoïa des Ambaſſadeurs à Joas, fils de Joachaz fils de Jéhu, Roi d'Iſraël, & lui fit dire : Venez [a] meſurer nos forces. §Joas lui fit porter (cette) réponſe : Un chardon du Liban a envoïé demander à un cédre de cette montagne, ſa fille pour la faire épouſer à ſon fils ; mais une bête ſauvage eſt venuë à paſſer, & a foulé aux piés le chardon. J'ai défait Edom, vous êtes vous dit à vous-même. Votre cœur s'eſt élevé, & vous a inſpiré une haute idée de

† II. PAR. XXV. 15.

℣. 16.

℣. 17. IV. ROIS, XIV. 8.

An du M. 3178. Avant J. C. 826 Rég. d'Amaſ. 13-14.

§ ℣. 9.

II. PAR. XXV. 19.

IV. ROIS, XIV. 10.

[a] Lett. *Veni, videamus nos mutuo facie-bus* : « Voïons-nous de près ».

CHAPITRE XXXII. ARTICLE III.

vous. Joüiſſez de votre gloire, & demeurez à préſent en repos dans votre maiſon. Pourquoi cherchez-vous votre malheur pour faire périr Juda avec vous ? †Amaſias ne ſe rendit point à ſes remontrances ; * Et ce fut Dieu qui en fut la cauſe, afin de le livrer avec ſon peuple (à leurs ennemis,) à cauſe du culte qu'ils avoient rendu aux dieux de l'Idumée. Joas Roi d'Iſraël, marcha contre lui, & ils en vinrent aux mains à Bethſamès [a] ville de la Judée. L'armée de Juda fut taillée en piéces par celle d'Iſraël, & chacun s'enfuit chez ſoi. Joas Roi d'Iſraël, prit à Bethſamès Amaſias Roi de Juda, fils de Joas fils d'Ochozias, & l'emmena à Jéruſalem, où il fit à la muraille une brêche de quatre cens coudées de long, depuis la porte d'Ephraïm juſqu'à celle de l'Angle. Il emporta tout l'or & tout l'argent, avec tous les vaſes qui ſe trouverent dans la maiſon du Seigneur, Chez Obededom [b],

† IV. ROIS, XIV. 11.

* II. PAR. XXV. 20.

IV. ROIS, XIV. 11.

℣. 12.

℣. 13.

℣. 14.

II. PAR. XXV. 24.

[a] Ville de la Tribu de Dan, & frontiere des Philiſtins, ſoumiſe alors au Roi de Juda.

[b] Lett. *Apud Obededom*, ou, *cum Obededom*. Il ſembleroit qu'Obededom eût eu la garde des tréſors du temple : ce qui ne ſe prouve par aucun endroit.

& dans les tréſors de la maiſon du Roi : après quoi il retourna à Samarie, (emmenant avec lui) des enfans en ôtage.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE III.

II. PAR. XXV.

* *Au retour de la défaite des Idumèens, Amaſias érigea (en public) leurs dieux qu'il avoit aportés, les adora...* Cette irrégularité de conduite, & ce renverſement d'eſprit nous paroiſſent incroïables. Mais nous ceſſerions d'en être étonnés, ſi nous étudions plus atentivement le cœur humain ; & ſi nous rapellions les éxemples de tous les autres vainqueurs des Nations. Alexandre ne paſſa-t'il pas tout d'un coup de la vie ſobre, modeſte, laborieuſe des Macédoniens, à la vie molle, voluptueuſe, diſſoluë & faſtueuſe des Perſes qu'il venoit de d'ompter ? Et n'adopta-t'il pas, après la victoire, tous les vices des vaincus ? Les Romains ne s'étoient-ils pas fait un point capital de politique & de Religion, de tranſporter à Rome tous les dieux des peuples qu'ils avoient ſubjugués, & de leur rendre dans le Capitole une adoration publique, quoique ces dieux n'euſſent pû défendre leurs anciens adorateurs ? Et n'arrive-t'il pas quelquefois dans le Chriſtianiſme mê-

* ℣. 14.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE III.

II. PAR. XXV.

me, que des Miniſtres de l'Egliſe, après avoir combatu avec force les vices du ſiécle, les prennent inſenſiblement eux-mêmes; & qu'après avoir condamné l'ambition, le luxe & la moleſſe, ils s'y laiſſent inſenſiblement entraîner; & finiſſent par adorer les idoles du monde, qu'ils avoient d'abord renverſées avec zéle, & par négliger le ſervice du Dieu, à qui ils devoient leurs ſuccès & leur gloire.

℣. 16-20. *Comme le Prophéte parloit ainſi, Amaſias répondit : Qui vous a chargé de donner des avis au Roi ?* ... Ce Prince, auparavant ſoumis & obéiſſant dans le danger, mais enorgueilli par le triomphe, s'irrite du reproche que Dieu lui fait par ſon Miniſtre; & ordonne au Prophéte, ſur peine de la vie, de ſe taire. L'Homme de Dieu obéit & s'arrêta; & faiſant alluſion au terme de conſeil, que le Roi n'avoit point voulu recevoir de lui, il ajoûta: Je ſai que Dieu a pris conſeil de vous perdre, parce que vous avez commis cette impiété, & que vous la rendez irréparable, en refuſant d'écouter mon conſeil. L'Ecriture remarque auſſi-tôt, qu'en punition de cette déſobéiſſance, Dieu permit que ce Prince ſuperbe & intraitable prît

un conſeil funeſte de déclarer la guerre ſans ſujet, au Roi d'Iſraël. Celui-ci eut ſoin de rabatre ſon orgueil par l'ingénieux apologue du chardon, & de lui faire ſentir ſa foibleſſe & les vains motifs de ſa préſomption. Mais Amaſias rejéta avec hauteur les ſages remontrances de Joas; & pour ne nous pas laiſſer ignorer la véritable cauſe d'une opiniâtreté ſi téméraire & ſi inſenſée, le S. Eſprit nous avertit que ce fut parce que le Seigneur avoit réſolu de l'abandonner avec ſon Roiaume, à la diſcrétion de ſes ennemis, pour le punir du culte impie qu'il avoit rendu aux idoles captives de l'Idumée.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE III.

II. PAR. XXV.

℣. 20.

Joas, Roi d'Iſraël, marcha contre lui, & ils en vinrent aux mains à Bethſamès ville de Judée... Le Roi d'Iſraël voïant qu'il ne gagnoit rien par ſes remontrances, marcha le premier au-devant d'Amaſias, s'avança juſques ſur ſes terres, défit & diſſipa ſon armée, le prit lui même dans la ville de Bethſamès, où il s'étoit jété après ſa déroute, le mena captif en triompe à Jéruſalem, montra ce ſuperbe humilié à la vûë de ſon propre peuple, & dans le ſein de ſa capitale; & pour s'y conſerver toujours une entrée libre,

IV. ROIS, XIV. 11.

An du M. 3178. Avant J. C. 826. Rég. d'Amaſ. 13.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XIV.

il fit abatre de ſes rempars une étenduë de quatre cens coudées, du côté qui regardoit le Roïaume d'Iſraël : il enleva tout l'or, tout l'argent, tous les meubles & les ornemens précieux qu'il trouva dans le temple, dans les tréſors du Palais, & dans la maiſon d'Obededom, où l'Arche ſainte avoit repoſé autrefois, & qui étoit devenuë par ce ſéjour une eſpéce de ſanctuaire, que la piété des peuples avoit enrichi de ſes ofrandes. Enfin pour s'aſſurer encore de la fidélité de ce Roi vaincu & priſonnier, à qui il vouloit bien laiſſer par grace la Couronne & la vie, il prit des ôtages dans les plus conſidérables familles de Juda, & les amena avec lui à Samarie.

ARTICLE IV.

Jéroboam II ſuccéde à ſon pere Joas, Roi d'Iſraël. Il fait la conquête de Damas, d'Emath, & de toutes les anciennes Provinces d'Iſraël, ſelon la prédiction du Prophéte Jonas.

IV. ROIS, XIII. 12.

Le reſte des actions de Joas, (Roi d'Iſraël,) tout ce qu'il a fait, ſes exploits, & la guerre qu'il a eu avec Amaſias, Roi de Juda ; tout cela eſt écrit au Livre des Annales des Rois

d'Iſraël. * Il s'endormit avec ſes peres, & fut enſéveli à Samarie avec les Rois d'Iſraël. Et Jéroboam ſon fils s'aſſit ſur ſon trône dans § La quinziéme année d'Amaſias, fils de Joas Roi de Juda; & il régna à Samarie quarante-un an. † Il ſe rendit coupable aux yeux du Seigneur, en imitant tous les péchez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël. Il reconquit les (places) frontieres d'Iſraël, depuis l'entrée d'Emath, juſqu'à la mer du déſert, ſelon ce qu'avoit dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël, par le Prophéte Jonas ſon ſerviteur, qui étoit de Gethhahopher [a], & fils d'Amathi. Car le Seigneur vit que les Iſraëlites étoient acablés de maux, ſans qu'aucune [b] retraite pût en mettre à couvert, & ſans qu'il leur reſtât aucune reſſource. Comme il n'avoit pas encore réſolu d'éfacer leur nom

IV. Rois, XIV.
* ℣. 16.
§ ℣. 23.
† ℣. 24.
℣. 25.
℣. 26.
℣. 27.

[a] Gethhahopher, ville de la Tribu de Zabulon en Galilée, près de Néocéſarée.

[b] Ephes atſour, ve ephes atſoub : *Nihil clauſum, & nihil derelictum.* Le plus renfermé, le plus caché; & le plus négligé, & le plus abandonné. Voïez le troiſiéme Livre des Rois, XIV. 10.

[c] *Lett.* « Ceux qui étoient renfermés, « comme ceux qui étoient abandonnés ».

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IV.

de deſſous le Ciel, il les ſauva par le moïen de Jéroboam fils de Joas.

† IV. ROIS, XIV. 16.

† *Joas s'endormit avec ſes peres....& Jéroboam ſon fils s'aſſit ſur ſon trône dans la quinziéme année d'Amaſias.....Roi de Juda.* Joas, Roi d'Iſraël, aſſocié au trône en 3163, régna ſeul quatorze ans, & deux avec ſon pere Joachaz, qui l'avoit aſſocié au gouvernement de ſes Etats. Jéroboam ſuccéda à Joas, après avoir été lui-même aſſocié au trône pendant dix ans. C'eſt ce que l'on prétend qu'inſinuë cette expreſſion : *Il s'aſſit ſur le trône de ſon pere* ; pour marquer que quoiqu'il gouvernât avec ſon pere, il ne commença à s'aſſeoir ſur le trône, qu'après que ſon pere l'eut quité par la mort.

An du M. 3179. Avant J. C. 825. Rég. d'Amaſ. 15.

Jéroboam reconquit toutes les places frontieres d'Iſraël, depuis l'entrée d'Emath.... Car le Seigneur vit que les Iſraëlites étoient acablés de maux.... Ce Prince acheva ce que ſon pere Joas avoit commencé par l'autorité, & ſur la promeſſe du Prophéte Eliſée. Et quoiqu'il perſiſtât, comme ſes prédéceſſeurs, dans le culte ſacrilége des veaux d'or, érigés par Jéroboam : néamoins Dieu, touché de l'affliction amere où tout le Roiaume étoit réduit

duit par les Syriens, qui n'avoient rien épargné, ni ce que l'on renferme & ce que l'on cache avec le plus de ſoin, ni ce qu'il y a de plus vil & de plus abandonné ; il ne laiſſa pas de choiſir ce Prince pour délivrer les dix Tribus d'une ſi cruelle opreſſion : parce qu'il n'avoit pas encore réſolu d'exterminer le nom d'Iſraël de deſſous le Ciel. C'eſt cette réſolution de la Sageſſe éternelle : c'eſt ce décret dicté ou par la juſtice, ou par la miſéricorde, qui conſerve les Etats, ou en précipite la ruine ; qui les aſſujétit à une domination étrangere, ou les en affranchit. Quand le moment ſera venu, où il plaira à Dieu de rétablir ce peuple déſolé dans ſes anciennes limites, & dans ſa premiere ſplendeur ; il ſe ſervira de Jéroboam, tout impie qu'il eſt. Quoique ce Prince n'ait ni expérience, ni argent, ni troupes, ni alliés, Dieu lui fera tout d'un coup pouſſer ſes conquêtes vers l'Orient juſqu'à Emath capitale de la Syrie de Soba, & vers le Midi juſqu'à la mer morte : il le rendra maître de Damas même, dont le joug étoit ſi acablant ; & il lui donnera un cours ſi rapide de victoires ineſpérées, qu'il renverſera preſque le floriſſant Empire de Syrie. IV. Rois, XIV.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XIV. * ℣. 25.

* *Selon ce qu'avoit dit le Seigneur....* *par le Prophète Jonas....* On ne trouve point cette prédiction dans les écrits que nous avons de ce Prophéte. Elle n'étoit que verbale, comme celles de pluſieurs autres Prophétes & Hommes de Dieu; & elle n'avoit pas beſoin d'être miſe par écrit, parce qu'elle ne renfermoit rien qui intéreſſât un avenir reculé, & qu'elle ſubſiſtoit dans la mémoire de tout un peuple, qui en voïoit vérifier toutes les circonſtances par des événemens qui s'acompliſſoient tous les jours ſous ſes yeux. Il ſufiſoit pour l'inſtruction de la poſtérité, qu'un autre Auteur canonique en certifiât l'éxacte éxécution. Mais le Saint-Eſprit a eu ſoin de faire mettre par écrit la miſſion ſinguliere de Jonas vers la grande ville de Ninive, ſon enſéveliſſement dans le ventre de la baleine, ſa ſortie miraculeuſe de ce gouffre, & le ſuccès incroïable de ſa prédication parmi les idolâtres; parce que cet événement inoüi, figuroit la converſion promte & univerſelle des Gentils, ſur la parole d'un Prédicateur évangélique qu'ils ne connoîtroient point, & ſur la croïance d'une Réſurrection, dont ils n'auroient point été les témoins. Il convenoit que ces

faits merveilleux fuſſent tranſmis avec certitude aux ſiécles les plus éloignés, comme un monument ſubſiſtant des myſteres de la ſépulture & de la réſurrection de JESUS-CHRIST, & de la formation ſubite de ſon Egliſe; afin d'acoutumer de loin les eſprits à ces grands prodiges, que la plûpart des Juifs refuſeroient de croire, lors même qu'ils les verroient acomplis.

IV. ROIS, XIV.

C'étoit ordinairement par les prédictions, qui régloient l'état temporel du peuple à qui ils parloient, que les Prophétes s'acréditoient dans les eſprits, pour autoriſer les autres Prophéties plus ſpirituelles & plus importantes, dont l'Evangile étoit le terme. Outre les preuves tirées de l'acompliſſement prochain des prédictions, les hommes nouvellement inſpirés, étoient éxaminés avec grand ſoin par les Prophétes contemporains, & leur aprobation devenoit une caution de la divinité de leurs paroles. C'eſt par ce collége des Prophétes & des Hommes divins, que les nouveaux ouvrages étoient ajoûtés au Canon des Ecritures, & propoſés à la croïance des peuples. Mais après le retour de Babylone, cette ſucceſſion de Prophétes aïant été ſuſpenduë par

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XIV.

reſpect pour l'arrivée du Meſſie, le maître des Prophêtes, il ne s'eſt plus trouvé d'hommes revétus d'une autorité divine, pour éxaminer les Livres, les aprouver & les canoniſer. Il eſt arrivé de-là que les Livres, quoique divins, qui ont été écrits dans cet intervale, comme ceux de la Sageſſe, de l'Eccléſiaſtique, des Maccabées, de Judith, n'ont point été mis au rang de ceux que la Synagogue révéroit comme dictés par le S. Eſprit; parce que perſonne ne les garantiſſoit pour tels, & n'oſoit, ſans être lui-même Prophéte, uſurper une des principales fonctions des Prophétes. Mais à la naiſſance de l'Egliſe, le don de Prophétie, ſuſpendu depuis quelque tems, étant redevenu commun, les Apôtres & leurs Diſciples conduits par une lumiere céleſte, porterent leur jugement ſur les Livres, dont l'état étoit demeuré indécis juſques-là, faute de Juges capables d'en prononcer; & après leur aprobation, l'Egliſe n'a plus fait dificulté de les admettre dans le Canon de ſes Ecritures, auſſi-bien que ceux qu'elle a trouvés dans le Canon ſacré des Hébreux, puiſque les uns & les autres étoient apuiés de la même autorité.

ARTICLE V.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE V.

Amaſias périt par une conſpiration de ſes Sujets, après avoir abandonné le Seigneur.

An du M. 3194. Avant J. C. 810. Rég. d'Amaſ. 29

† Amaſias fils de Joas, Roi de Juda, vécut encore quinze ans après la mort de Joas fils de Joachaz, Roi d'Iſraël. * Le reſte de ſes actions, depuis les premieres juſqu'aux dernieres, eſt écrit dans le Livre des Annales des Rois de Juda & d'Iſraël. Après que ce Prince eut abandonné le Seigneur, il ſe fit à Jéruſalem une conjuration contre lui, qui l'obligea de s'enfuir à Lachis. Mais on envoïa l'y faire mourir. Son corps fut tranſporté ſur des chevaux, & enſéveli avec ſes peres à Jéruſalem, dans la ville de David, (capitale) de la Judée.

† IV. ROIS. XIV. 17. * II. PAR. XXV. 26.

℣. 27. IV. ROIS, XIV. 19.

℣. 20.

§ *Après que ce Prince eut abandonné le Seigneur, il ſe fit à Jéruſalem une conjuration contre lui....* L'Hiſtoire raporte peu de commencemens d'un Régne plus heureux & plus loüables, que ceux d'Amaſias. Il avoit été parfaitement ſoumis aux ordres de Dieu; déſintéreſſé juſqu'à perdre une groſſe

II. PAR. XXV. § ℣. 27.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE V.

ſomme ; fidéle juſqu'à renoncer à un ſecours de cent mille hommes, pour ne mettre ſa confiance qu'en Dieu ſeul ; reconnoiſſant juſqu'à lui raporter toute la gloire de ſa victoire ; & obéiſſant juſqu'à regarder ſon triomphe ſur les Iduméens, comme le prix de ſon obéiſſance. Mais ces ſuccès mêmes, lui font oublier le Protecteur à qui il les doit ; & ils le portent à lui préférer les idoles du peuple vaincu. Au lieu d'acheter la vérité, ſelon le conſeil du Sage, il la rejéte avec indignation, & menace de mort le Prophéte qui la lui annonce de la part de Dieu. Ebloüi de la gloire militaire, & du vain titre de conquérant, il déclare la guerre, ſans aucun ſujet, à un Prince pacifique & modéré ; & Dieu pour le rapeller à lui, le réduit à l'étrange humiliation qui a été dépeinte ci-deſſus. Au lieu de profiter de ces châtimens ſalutaires, il s'opiniâtre dans ſon apoſtaſie : & puiſqu'il acheve d'abandonner Dieu entierement, Dieu à ſon tour l'abandonne ; & retirant de lui un reſte de protection qui couvroit encore ſa perſonne ſacrée, il la laiſſe expoſée à la mauvaiſe volonté & à la perfidie d'eſprits turbulens, qui conſpirent contre ſa vie. Ce malheureux Prince

II. PAR. XXV.

PROV. XXIII. 23.

ſe ſentant condamné par ſa propre conſcience, trahi des ſiens, haï de tous, ne trouvant plus de ſûreté dans ſa Capitale, ni d'aſyle dans ſon Palais, s'enfuit à Lachis : & quoique ce fût une ville forte & capable d'une bonne défenſe, les conjurés eurent la hardieſſe de l'y envoïer ſaiſir, le tuerent ſans réſiſtance, & firent reporter honteuſement ſon corps à Jéruſalem, ſans honneur & ſans apareil, étendu ſur le dos d'un cheval.

ARTICLE VI.

Ozias ſuccéde à ſon pere Amaſias. Sa piété : ſes conquêtes : ſes ſoins pour fortifier ſon Roïaume, & pour le cultiver.

An du M. 3194. Avant J. C. 810. Rég. d'Ozias. 1.

† Tout le peuple de Juda prit Azarias, (nommé autrement) * Ozias, pour le mettre ſur le trône en la place de ſon pere Amaſias, La vingt-ſeptiéme année de Jéroboam Roi d'Iſraël. Il n'avoit alors que ſeize ans, & il régna cinquante-deux ans à Jéruſalem. Sa mere étoit de cette ville, & s'apelloit Jechelie. Sa conduite, ſemblable en tout à celle de ſon pere, fut juſte aux yeux du Seigneur. On ne détruiſit pas néan-

† IV. Rois, XIV. 21. * II. Par. XXVI. 1. IV. Rois XV. 1. ℣. 2. ℣. 3. ℣. 4.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VI.

moins les hauts-lieux : & le peuple continua à y ofrir des ſacrifices & de l'encens. † Ce Prince demeura attaché à Dieu pendant la vie de Zacharie, qui lui [a] aprit à craindre le Seigneur, & Dieu lui donna d'heureux ſuccès, tant qu'il lui demeura attaché. Ozias bâtit Elath, qu'il fit rentrer ſous l'obéïſſance des Juifs, après que le Roi (Amaſias) ſe fut endormi avec ſes peres. Il ſe mit (enſuite) en campagne pour faire la guerre aux Philiſtins. Il abatit les murs de Geth, de Jabnie & d'Azot, dans le territoire de laquelle il bâtit des villes, auſſi-bien que dans (les autres terres des) Philiſtins. Dieu lui acorda ſon ſecours contre ces peuples, contre les Arabes qui demeuroient dans Gurbaal, & contre les [b] Méoniens. Les Ammonites lui faiſoient des préſens ; & ſa réputation ſe répandit juſqu'à l'entrée de l'E-

† II. PAR. XXVI. 5.

IV. ROIS, XIV. 22.

II. PAR. XXVI. 6.

℣. 7.

℣. 8.

[a] La Vulgate traduit : *Intelligentis, & videntis Deum* : ce qui convient peu au ſujet, & à la Syntaxe hébraïque. המביך בראת האלהים, ſignifie à la lettre : *Erudientis in timore Dei* : en ponctuant בראת, *at in timore*, au lieu de בראת, *in viſione, in videndo.*

[b] Quelques-uns penſent que ces *Méoniens*, ou *Minéens*, ſont des peuples Arabes, établis dans l'Arabie heureuſe ſur la mer rouge.

gypte,

gypte, parce que ſa puiſſance étoit devenuë très-grande. † Il éleva de fortes tours à Jéruſalem ſur la porte de l'angle, ſur la porte de la vallée, & ſur celle du coin. * Il en bâtit encore dans le déſert, & il fit creuſer pluſieurs cîternes, parce qu'il avoit beaucoup de troupeaux. Il avoit des laboureurs dans les plaines & dans les campagnes ; & des vignerons ſur les montagnes, & ſur le Carmel, parce qu'il aimoit fort l'agriculture. Ozias avoit une armée aguerrie [a], & bien diſciplinée. Jéhiel, qui étoit Secretaire, en tenoit un rôle éxact, & faiſoit les revûës. Maaſias étoit le Commiſſaire (général,) & Hananias un des principaux Oficiers du Roi, en avoit le commandement. Les chefs de familles les plus forts, & les plus vaillans, étoient au nombre de deux mille ſix cens. Et toute l'armée qu'ils avoient ſous leurs ordres, étoit de trois cens ſept mille cinq cens ſoldats aguerris & pleins de valeur, (toujours) prêts à ſervir le Roi contre l'ennemi. Ozias prépara pour toutes ces troupes des boucliers, des lances, des caſques, des

II. PAR. XXVI. † ℣. 9. * ℣. 10. ℣. 11. ℣. 12. ℣. 13. ℣. 14.

[a] *Lett.* acoûtumée à marcher au combat par bataillons.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VI.

cuiraſſes, des arcs, & des pierres pour les frondes. * Et il fit faire à Jéruſalem des machines d'une rare invention, qu'il plaça ſur les tours & ſur les angles, pour tirer des flêches & jéter de groſſes pierres : de ſorte que ſa réputation ſe répandit fort loin ; parce que le Seigneur [a] multiplia les merveilles, pour lui donner tous les ſecours propres à afermir ſa puiſſance.

* II. PAR. XXVI. 15.

II. PAR. XXVI. 1. IV. ROIS, XV. 1.

Tout le peuple prit Azarias, (nommé autrement) Ozias, pour le mettre ſur le trône.... la vingt-ſeptiéme année de Jéroboam, Roi d'Iſraël. * « Cette vingt-» ſeptiéme année, dit Dom Calmet, « doit être comtée depuis que Jéro-» boam avoit été aſſocié au gouverne-» ment du Roïaume de ſon pere, l'an » du monde 3186. Mais à comter de-» puis que le même Jéroboam II com-

An du M. 3194. Avant J. C. 810. Rég. d'Ozias. 1.

* D. Calmet ſur cet endroit.

[a] Lett. *quia (Dominus) mirificavit eum auxiliando, donec roboratus eſt*, ſelon Pagnin. La Vulgate traduit dans le même ſens, avec moins d'énergie : *Eò quòd auxiliaretur ei Dominus, & corroboraſſet eum.* Quelques-uns regardant Ozias comme le nominatif du verbe : *hipale, mirificè egit*, traduiſent : « O-» zias eut une atention merveilleuſe à ſe pro-» curer tous les ſecours propres à afermir ſa » puiſſance ».

mença à gouverner ſeul après la mort « de Joas Roi d'Iſraël ſon pere, le « commencement d'Ozias ne tombe « qu'en l'an dix-neuviéme de Jéro- « boam, du monde 3194. * C'eſt ainſi « que nous concilions ce paſſage, avec « ce qui eſt dit au quatriéme Livre des « Rois, Ch. XIV. ℣. 16. & 17. qu'A- « maſias pere d'Ozias, ne régna que « quinze ans, depuis le commence- « ment de Jéroboam II. Si cela eſt, « dit-il, comment Ozias qui ſuccéde « immédiatement à Amaſias ſon pere, « commencera-t'il à régner l'an vingt- « ſeptiéme de Jéroboam ? De plus, il « eſt dit dans le même Chapitre, que « Jéroboam commença à régner la « quinziéme année d'Amaſias ; & en- « ſuite, qu'Amaſias ne régna en tout « que vingt-neuf ans ».

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VI.

II. PAR. XXVI. * *Uſſerius.*

℣. 23.

La conduite d'Ozias, ſemblable en tout à celle de ſon pere, fut juſte aux yeux du Seigneur... Il demeura attaché à Dieu pendant la vie de Zacharie, qui lui aprit à craindre le Seigneur ; & Dieu lui donna d'heureux ſuccès.... L'Ecriture ne compare la conduite loüable d'Ozias, qu'à celle des premieres années de ſon pere Amaſias, à qui l'Eſprit de vérité & de juſtice ne refuſe pas l'éloge qu'il avoit mérité d'abord ; quoique dans

IV. ROIS, XV. 3.

II. PAR. XXVI. 5.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VI.

la ſuite il s'en fût rendu ſi indigne. Le jeune Prince dut ces heureux commencemens aux avis d'un ſaint Homme, fort inſtruit des volontés de Dieu; & à la docilité qu'il eut dans un âge ſi tendre, de ſuivre fidellement les ſalutaires inſtructions d'un Conſeiller ſi éclairé, & d'un Miniſtre ſi ſage. Le S. Eſprit nous aprend, que tout le fond de l'éducation que cet excélent maître donna au Roi ſon diſciple, & que le capital de la politique qu'il lui enſeigna, ſe réduiſirent à lui inſpirer une grande crainte de Dieu, & un atachement inviolable à ſon ſervice: qu'en le formant à la piété, il le prépara à connoître tous ſes devoirs, & à les remplir tous; & que de cette racine ſainte, & de cette ſource féconde, ſortirent toutes les bonnes qualités du Prince, & tous les glorieux ſuccès de ſon Régne.

IV. ROIS, XV.

II. PAR. XXVI. 5.

Dieu lui donna des ſuccès heureux, tant qu'il lui demeura ataché. Dieu s'étoit engagé ſolennellement avec les enfans d'Iſraël, que pendant qu'ils le reconnoîtroient pour leur Dieu, & qu'ils ſeroient fidéles à obſerver ſes Loix; lui de ſon côté ſeroit éxact à leur procurer la ſanté, la paix, l'abondance, les victoires, & à les combler

de tous les biens de cette vie : qu'au contraire s'ils étoient assez ingrats & assez impies pour abandonner son service, il armeroit contr'eux toute la nature & tous les hommes. Il avoit été ponctuel à remplir son engagement durant tout le gouvernement des Juges ; & malgré la demande imprudente d'un Roi, que les Israëlites avoient faite, il voulut bien continuer la même alliance sous les mêmes conditions ; & mesurer le cours de ses faveurs temporelles, sur leur fidélité à maintenir tout l'extérieur de son culte. L'Ecriture en avertit ici exprès, & fait remarquer combien Dieu fut atentif à récompenser le zéle religieux d'Ozias, en s'étendant sur les merveilles de son Régne ; & en le proposant, aussi-bien que celui de son aïeul Josaphat, comme un modéle achevé d'un gouvernement parfait. En éfet, si on l'éxamine avec soin, on conviendra qu'il passe infiniment tout ce que l'Histoire nous ofre sur cette matiere. II. PAR. XXVI.

Le jeune Prince commença par faire refleurir le commerce & la navigation, en reprenant le fameux port d'Ailath, situé sur la mer rouge, qui s'étoit retiré de la domination de Juda, avec le reste de l'Idumée, sous le ℣. 6. 7. 8.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VI.

II. PAR. XXVI.

Régne de Joram. Il fortifia cette place avec ſoin, pour faire perdre à ſes voiſins l'envie de l'ataquer. Dieu lui fit enſuite enfoncer les frontieres des Philiſtins, ces anciens ennemis de l'Etat, que ſes prédéceſſeurs les plus guerriers avoient bien forcés quelquefois à païer tribut, mais qu'ils n'avoient jamais pû entierement dompter. Il démantela leurs principales villes, Geth, Jabnie, Azot; & après avoir détruit tout ce qui pouvoit lui réſiſter, & avoir fermé toutes les retraites à des ennemis ſi opiniâtres, il fit bâtir des citadelles dans le cœur même de leurs païs pour les contenir, & pour aſſurer ſes nouvelles conquêtes. Il pouſſa ſes victoires contre les Arabes, qui habitoient dans la ville de Garbaal, que les Septante, plus voiſins de ces tems, apellent Petra la capitale de l'Arabie heureuſe; & contre les peuples que l'original apelle *Meounim*, & les Septante Μιναῖος, & que Pline place vers la mer Méditerranée, & Strabon dans l'Arabie heureuſe. Il contraignit les Ammonites à ſe rendre ſes tributaires; & la réputation d'être invincible, répandant partout la terreur de ſon nom, lui aſſujétit toutes les contrées juſqu'à l'entrée de l'Egypte.

II. PAR. XXVI.

* *Il éleva de fortes tours à Jéruſalem,... & dans le déſert, & y fit creuſer des citernes.... Il avoit des laboureurs dans les campagnes.... & des vignerons ſur les montagnes....* Après avoir aſſuré les dehors du Roïaume contre ſes ennemis, * ℣. 9. en domptant les uns, en diſſipant les autres, & forçant le reſte à acheter la 10. paix & ſon amitié ; il tourna toutes ſes penſées à procurer les avantages du dedans. Prévoïant ſagement que les peuples, chez qui il avoit porté la guerre, pourroient un jour la porter chez lui, & le venir ataquer, après en avoir été ataqué ; il ſongea à profiter du repos qu'ils lui laiſſoient, pour fortifier ſa capitale par de groſſes tours qu'il fit élever ſur la porte de l'angle, & ſur celle de la vallée, qui par leur ſituation étoient les plus expoſées à l'inſulte. Il en fit encore conſtruire à tous les angles ſaillans du rempart, parce que ces parties ſont plus foibles. Il étendit enſuite ſa vigilance ſur les beſoins de la campagne, en y faiſant bâtir des fortereſſes pour ſervir de retraite aux troupeaux, & de défenſe aux paſteurs contre les incurſions ſubites & fréquentes des voiſins. Et remarquant qu'il ne tenoit qu'à de l'eau, qui eſt fort rare dans ces contrées, &

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VI.

II. PAR. XXVI.

ſouvent amere ou ſalée, qu'on ne fît de grandes nourritures de troupeaux; il s'apliqua à remédier à cet inconvénient, en y creuſant pluſieurs vaſtes cîternes pour les abreuver; & par cette induſtrie, il rendit les déſerts mêmes féconds, & auſſi utiles que les champs labourés. Plus habile dans l'économie champêtre que l'ancien Caton, qui n'eſtimoit pour revenu que la nourriture des beſtiaux, & mépriſoit tous les autres, Ozias ne négligea aucune eſpéce de produit; & afin de ne rien laiſſer échaper à ſon atention, qui ſavoit tout mettre à profit, il établit [a] de nouveaux laboureurs ſur les pentes douces des montagnes, & des vignerons ſur les côteaux plus eſcarpés & plus ſecs; & il augmenta le nombre de ceux qui cultivoient les terreins plantés [b] & enſemencés. Enfin pour achever le portrait de ce grand Roi, véritablement populaire, le Saint Eſprit ajoûte: *Qu'il aimoit la terre*; qu'il avoit pour elle de l'afection & du goût; qu'il ſe plaiſoit à la faire valoir, à l'orner, à la ren-

[a] Hébr. *Et agricolæ, & vinitores in montibus & in Carmel.*

[b] C'eſt ce que ſignifie ſouvent le mot, *Carmel.*

dre fertile. Il étoit habile à diſcerner ſes diférentes qualités, & ſes diférens uſages, & à en tirer tous les avantages qu'elle eſt capable de donner. Il connoiſſoit le prix des richeſſes naturelles, qui, ſe multipliant par une vertu intérieure, & ſe reproduiſant par une fécondité intariſſable, fourniſſent abondamment à toutes les néceſſités de la vie, & enrichiſſent les peuples plus que les mines d'or & d'argent. II. PAR. XXVI.

Ozias avoit une armée aguerrie, & bien diſciplinée... Les chefs de familles les plus forts & les plus vaillans, qui commandoient à toutes les troupes, étoient au nombre de deux mille ſix cens. Des ſoins pacifiques de l'agriculture, il paſſa aux précautions de la guerre. Il tenoit continuellement ſous les armes des troupes toujours complettes, acoûtumées à tenir la campagne, à marcher en bon ordre & par bataillons, dont Jéhiel, qui en étoit l'Inſpecteur, faiſoit de fréquentes revûës, & gardoit des rôles éxacts; que Maaſias éxerçoit ſans ceſſe aux armes, & formoit à la diſcipline; & qu'Hananie, le plus expérimenté des Généraux, commandoit quand il falloit marcher contre l'ennemi. Le Roi de Juda ne commit pas la faute de quel- ℣. 11. 12.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VI.

II. PAR. XXVI.

ques Princes ombrageux, qui éloignent la Nobleſſe du ſervice & des Emplois. Mais bien inſtruit qu'elle eſt dans l'Etat, ce que les nœuds fréquens ſont dans le chalumeau ; qu'elle fait le ſoutien, le nerf & la force des troupes, & qu'elle ſert de lien naturel pour unir la Majeſte roïale avec le ſimple peuple : il s'apliqua à ſe rendre propres leurs talens & leur mérite ; à faire ſervir à ſa grandeur leur eſprit, leur courage, leur induſtrie & leurs biens ; & à fortifier ſon trône du crédit que leur rang & leurs richeſſes leur avoient aquis parmi le peuple. Il choiſit dans tout ce corps de la Nobleſſe, deux mille ſix cens Oficiers, en qui il reconnut plus de bravoure & de capacité, & qu'il intéreſſa à ſa ſûreté & à ſa gloire, en leur communiquant une partie de ſon autorité. Auſſi étoient-ils tous d'une valeur diſtinguée, & pleins de zéle pour le ſervice & pour la perſonne du Prince, à qui ils devoient toute leur grandeur.

℣. 13. *Toute l'armée étoit de trois cens ſept mille cinq cens ſoldats aguerris, & pleins de valeur, prêts à ſervir le Roi contre l'ennemi.* Il eſt vrai que d'autres Rois ſes prédéceſſeurs, avoient eu plus de troupes ſur pié. Mais Ozias

Roboam, Aſa, Joſaphat.

avoit apris qu'elles n'étoient ni ſi bien choiſies, ni ſi bien éxercées, ni ſi complettes; & que ces Princes, trompés par des rôles qui en groſſiſſoient le nombre, n'en ſavoient pas ſi éxactement le comte. Pour lui, il avoit bien comté les ſiennes : il avoit reconnu par lui-même qu'elles montoient préciſément à trois cens ſept mille cinq cens hommes, ſans qu'un ſeul y manquât, ou fût de rebut. Il lui auroit été facile d'en lever davantage; mais il avoit ſuputé que ce nombre ſuffiſoit pour défendre ſes frontieres, & pour vaincre les ennemis de l'Etat, & qu'un plus grand nombre auroit foulé ſon peuple, rendu les campagne déſertes, fait tomber le commerce & l'agriculture. Il aimoit mieux avoir moins, & avoir meilleur.

II. PAR. XXVI.

Ozias prépara pour toutes ces troupes des boucliers, des lances, des caſques, des cuiraſſes, des arcs, & des pierres pour les frondes. Il n'oublia rien pour bien armer des ſoldats, qui, pour ſon ſervice, s'expoſoient à tout; & pour les rendre invulnérables & invincibles. Il entra dans un détail incroïable & ſans éxemple; & il porta ſes précautions juſqu'à faire de grands magazins de pierres, qu'il faiſoit arrondir pour

℣ 14.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VI.

II. PAR. XXVI.

les rendre plus propres à être jétées par les frondes : aïant reconnu par ſa pénétration, que des pierres inégales & raboteuſes, priſes au hazard, n'avoient ni toute la roideur, ni toute la juſteſſe qu'elles devroient avoir.

* ℣. 15. * *Il fit faire à Jéruſalem des machines d'une rare invention, qu'il plaça ſur les tours & ſur les angles, pour lancer des flèches & jéter de groſſes pierres.* Ce Prince, à qui rien n'échapoit, ne fut pas moins ingénieux à inventer tout ce qui pouvoit contribuer à rendre la défenſive plus avantageuſe. Il fit des machines [a], qui partoient, ſelon l'Hébreu, de la tête d'un homme capable de méditer profondément, & d'imaginer ſubtilement. Il les plaça dans les tours, & ſur les angles des murs, pour éloigner les aproches de l'ennemi, pour empêcher la deſcente du foſſé, pour empêcher la ſape du pié du mur, pour briſer les béliers, & démonter les machines des ataquans. Ainſi ce Prince ingénieux & apliqué, porta l'invention des machines de guerre, dont l'Hiſtoire parle ici pour la premiere fois, à la derniere perfection, ſix cens ans avant qu'elles fuſſent connuës des Romains, ces

[a] Lett. *Fecit machinas cogitantes excogitationem.*

hommes ſi renommés pour la ſcience de la guerre, qui commencerent à en admirer le merveilleux uſage dans la ſeconde guerre Punique au ſiége de Syracuſe, qu'Archimede défendit ſi long-tems contre tous leurs éforts.

De ſorte que ſa réputation ſe répandit fort loin. On n'en eſt pas étonné, après le portrait que le S. Eſprit vient de faire de ce grand Prince. Mais comme il n'y a rien qu'on ſoit plus tenté d'atribuer à l'homme, que ce qui paroît être le fruit de l'induſtrie & de la réflexion d'un eſprit qui a de la ſuite & de l'ordre, d'un génie pénétrant, étendu, apliqué, univerſel; l'Ecriture eſt atentive à corriger une erreur ſi ordinaire, qui eſt également injurieuſe à la gloire de Dieu, & dangéreuſe pour notre orgueïl. Elle prend ſoin d'avertir exprès, que ce Prince ne dût toutes les merveilles de ſon Régne qu'à Dieu ſeul, qui étoit ſa lumiere & ſon ſecours; qui lui inſpiroit toutes ces penſées ſi ſalutaires & ſi ſages; qui lui donnoit ces vûës ſi juſtes & ſi ſuivies; qui lui communiquoit ces talens ſi heureux, ſi divers & ſi rares; & qui régloit ſes deſſeins, & les béniſſoit par le ſuccès : *Parce que le Seigneur*, dit-elle, *multiplioit les merveilles*

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VII.

pour lui donner tous les ſecours propres à afermir ſa puiſſance. Après une déclaration ſi préciſe, & un éxemple ſi éclatant, on a lieu d'être ſurpris que l'on aime mieux ſuivre les maximes incertaines d'une politique aveugle, qu'un modéle ſi heureux d'un gouvernement, fondé uniquement ſur les principes de la Religion, & conduit par ſes régles.

ARTICLE VII.

Jéroboam II meurt, & laiſſe le trône à ſon fils Zacharie. Ozias, enflé de ces ſuccès, entreprend d'ofrir l'encens dans le temple. Il eſt frapé de la lépre juſqu'à ſa mort. Joathan ſon fils gouverne en ſa place.

IV. ROIS, XIV. 29. ℣. 28.

Jéroboam s'endormit avec les Rois d'Iſraël, avec ſes peres ; & Zacharie ſon fils régna à ſa place. Tout le reſte de ſes actions, la valeur avec laquelle il a combatu, & fait rentrer ſous l'Empire des Iſraëlites Damas & Emath, qui avoient aparte-nu [a] aux Juifs ; tout cela eſt écrit

[a] Lett. *Reſtituit Damaſcum & Hemath Juda in Iſraël.* Il ſembleroit que Jéroboam les eût cédées au Roïaume de Juda : ce qui eſt ſans vraiſemblance. Mais les meilleurs Inter-

dans le Livre des Annales des Rois d'Iſraël. † Après qu'Ozias eut affermi ſa puiſſance, ſon cœur s'éleva pour ſa perte, & il ſe révolta [b] contre le Seigneur ſon Dieu. Car il entra dans ſon temple pour y brûler de l'encens ſur l'autel des parfums. Le Grand-Prêtre Azarie l'y ſuivit auſſitôt, acompagné de quatre-vingts Prêtres du Seigneur, tous gens d'une grande fermeté. Ils s'opoſerent au Roi Ozias, & lui dirent : Ce n'eſt pas à vous, Ozias, à ofrir de l'encens au Seigneur : cela n'apartient qu'aux Prêtres deſcendus d'Aaron, qui ont été conſacrés. Sortez du Sanctuaire : car vous avez violé la Loi, & cette action ne vous fera pas honneur aux yeux du Seigneur. Ozias, qui tenoit l'encenſoir à la main, fut tranſporté de colere contre les Prêtres : mais dans le moment, * Le Seigneur le frapa ; § Et la lépre parut ſur ſon front, en préſence des Prêtres, dans le temple du Seigneur,

CHAPITRE XXII. ARTICLE VII.

† II. PAR. XXVI. 16.

℣. 17.

℣. 18.

℣. 19.

* IV. ROIS, XIV. 5.

§ II PAR. XXVI. 19.

prêtes penſent que ces deux villes, qui avoient été de l'ancien domaine de Juda ſous David & Salomon, furent unies au Roïaume d'Iſraël par Jéroboam.

[b] Vulgate : *Neglexit Dominum.* L'Hébreu : *Prævaricatus eſt.* מעל.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VII.

auprès de l'autel des parfums. * Le Grand-Prêtre Azarie, & tous les autres Prêtres, le firent ſortir promtement, dès qu'ils aperçurent cette lépre ; & lui-même ſe preſſa de ſe retirer, parce qu'il ſe ſentit frapé du Seigneur. Il reſta lépreux juſqu'à la mort, & il demeura dans une maiſon ſéparée, à cauſe de cette lépre qui le banniſſoit du temple du Seigneur. Joathan ſon fils eut l'Intendance du Palais du Roi, & rendit la juſtice au peuple du païs.

* II. PAR. XXVI. 20. ℣. 21.

II PAR. XXVI. 16.

Après qu'Ozias eut afermi ſa puiſſance, ſon cœur s'éleva pour ſa perte, & il ſe révolta contre le Seigneur ſon Dieu. Les hommes, qui ne jugent du cœur que par les actions, pouvoient croire qu'Ozias ne commença à devenir criminel, que par l'atentat qu'il commit en uſurpant les droits ſacrés du Sacerdoce. Mais le Saint Eſprit nous aprend qu'il étoit déja tombé aux yeux de Dieu, par l'enflure ſecréte de ſon cœur, qui s'étoit laiſſé corrompre par les loüanges que les Grands & les petits, ſes Sujets & ſes voiſins conſpiroient à lui donner de toutes parts. Il eut de la peine à ſe refuſer à lui-même une admiration ſi générale & ſi volontaire.

volontaire. Une vapeur ſubtile & imperceptible d'orgueïl, l'enyvra peu à peu, & lui fit oublier, au comble de la gloire, la main qui l'y avoit fait monter. Il s'acoûtuma à ſe croire ce que tout le monde aſſuroit qu'il étoit; & il ſe regarda enfin comme l'artiſan de ſa grandeur, & comme l'auteur des merveilles de ſon Régne, quoique Dieu ſeul en fût la ſource, ſelon que l'Ecriture vient de nous en avertir exprès.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VII.

II. PAR. XXVI.

℣. 15.

Car il entra dans le temple de ſon Dieu pour y brûler de l'encens ſur l'autel des parfums. Il mérita par cette ingratitude, de ſucomber à la tentation ordinaire à une grande puiſſance, lorſqu'elle eſt augmentée par des ſuccès éclatans. Son orgueïl lui perſuada qu'il manquoit quelque choſe à ſa gloire, s'il n'étoit le premier en tout, & s'il ne ſe mêloit de tout. Il ſe dit à lui-même : Si je voulois paſſer à toute autre Religion, j'en ſerois de droit le ſouverain Pontife, & l'arbitre abſolu. Ce ſeroit moi qui ferois les Prêtres, qui établirois les fêtes, qui réglerois le culte ; & elle ſe croiroit fort honorée, ſi j'en voulois faire les fonctions dans les grandes ſolemnités. La Religion m'a aſſez d'obliga-

℣. 17.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VII.

tion pour ne pas refuſer à mon rang, à ma puiſſance, à ma protection & à mes ſervices, le même privilége qu'elle acorde indiféremment à la ſeule naiſſance de gens ſans conſidération,

II. PAR. XXVI.

& ſouvent ſans mérite, & qui tiennent parmi mes Sujets un rang aſſez médiocre. Me verrai-je toujours banni de la vûë des choſes ſaintes comme un profâne, & confondu indignement avec la foule de mon peuple, ſans pouvoir entrer dans le Sanctuaire comme le moindre de mes Prêtres, & ſans ſavoir ce qu'il fait derriere le voile importun qui le cache? J'ai du moins les mains auſſi pures qu'eux; & je ne crains pas que la majeſté de mon rang aviliſſe leur miniſtere. Il eſt même glorieux à la Religion, & édifiant pour le peuple de voir ſon Souverain faire hommage publiquement à ſon Dieu, & s'en regarder comme le miniſtre & le ſerviteur.

℣. 17. Plein de ces ſentimens, Ozias leve le voile, & entre dans le Sanctuaire: mais le Grand-Prêtre l'y ſuit avec empreſſement, pour en chaſſer, non un Roi, mais un ingrat, un rébelle & un ſacrilége. Elevé par l'eſprit juſques dans le Ciel, pour ne voir que le Roi des Rois; muni par ſa crainte

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VII.

ſeule, contre la crainte de tous les hommes; & réſolu de mourir plûtôt au pié de l'autel, que d'en laiſſer profaner la ſainteté, il s'avance avec courage pour s'y opoſer, autant pour le bien du Prince, que pour la conſervation des droits du Sacerdoce, qui étoient ceux de Dieu même. Quatre-vingts Prêtres ont la hardieſſe & le zéle de ſe joindre à lui; & ils montrent par leur éxemple, que quand les chefs font leur devoir, ils trouvent toujours un grand nombre de ſubalternes prêts à les ſeconder. Si le Pontife Azarie avoit molli dans le premier moment, il auroit découragé tous les autres, & chacun ſe ſeroit excuſé ſous diférens prétextes. II. PAR. XXVI.

Ils lui dirent : Ce n'eſt pas à vous, Ozias, à ofrir de l'encens au Seigneur : cela n'apartient qu'aux Prêtres deſcendus d'Aaron, qui ont été conſacrés. Sortez du Sanctuaire : car vous avez violé la Loi, & cette action ne vous fera pas honneur aux yeux du Seigneur. Le Grand-Prêtre, au nom de tous les autres, parla au Prince avec autant de ſageſſe que de force; & ſans lui donner le titre de Roi, puiſqu'il s'en étoit dégradé lui-même par ſa révolte contre Dieu, il l'apelle ſimplement par ſon ℣. 18.

CHAPITRE XXXI. ARTICLE VII.

nom, Ozias, & lui repréſente ſa faute avec une langue également éloignée de la flaterie & de l'invective. Il ne vous apartient pas d'éxercer une fonction, à laquelle la race d'Aaron ſeule a été conſacrée. Le Seigneur vous a élevé à la Roïauté, & nous au Sacerdoce. Il vous a confié la puiſſance temporelle, & à nous la ſpirituelle. Nous reſpectons vos droits : n'entreprenez point ſur les nôtres. Pourquoi confondez-vous ce qu'il a ſéparé ? Il a daigné nous choiſir pour le ſervice de ſes autels : il eſt juſte qu'il ſoit le maître de ſe faire ſervir par qui il lui plaît. Le ſeul nom d'Aaron ne ſufit-il pas pour vous faire ſouvenir que les téméraires, qui oſérent lui diſputer ſes priviléges, furent auſſi-tôt dévorés par le feu du Ciel, ou engloutis vivans par la Terre ? Nous ſommes les ſucceſſeurs de ce premier Prêtre : nous avons le même vengeur : craignez d'éprouver les éfets d'une ſemblable colere. Vous avez commis une faute capitale, en entrant dans ce ſaint lieu : hâtez-vous de la finir en ſortant promtement, de peur de la rendre ſans reméde par votre opiniâtreté. Vous avez été ſéduit par une fauſſe eſpérance de gloire devant les hommes : prenez garde de vous

II. PAR XXVI.

atirer du Seigneur une confuſion éternelle.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VII.

II. PAR. XXVI. * ℣. 19. 20.

* *Ozias, qui tenoit l'encenſoir, ... fut tranſporté de colere contre les Prêtres; mais dans le moment, le Seigneur le frapa....* L'action d'Ozias paroît n'avoir rien de fort mauvais pour le fond. Il ne prétend point renoncer à l'adoration du vrai Dieu, ni rien altérer dans ſon culte, ni ofrir un parfum d'une compoſition étrangere, ni dans un autre temple, ni ſur un autel profane. La cenſure la plus ſévére ne peut trouver dans ſon action, que le ſeul défaut de vocation. S'il y a quelque choſe d'irrégulier dans la maniere, cette irrégularité ſemble ſufiſamment rectifiée par la droiture de ſes intentions. En commandant à un grand Roïaume, il ſe croit encore plus honoré de ſervir Dieu. Il fait plus d'eſtime des fonctions les plus communes du Sacerdoce, que des plus éclatantes de la Roïauté; & il penſe ſe réhauſſer infiniment en deſcendant de ſon trône, pour ſe mêler dans la foule des Prêtres, quoiqu'ils ne ſoient que ſes Sujets.

Mais des faux prétextes ne couvrent point aux yeux de Dieu l'uſurpation de ſon Sacerdoce. Ce Prince

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VII.

II. PAR. XXVI.

téméraire avoit comté de ſe donner un nouvel éclat ; & Dieu le flêtrit par la plus humiliante de toutes les plaïes, à la face des Prêtres & du peuple, & lui graye ſur le front le caractere de ſa punition. Il avoit prétendu uſurper le Sacerdoce ; & il perd la Roïauté. Dans un inſtant, Dieu le dépoſe du trône, le dépoüille du rang, de l'autorité, des fonctions de la Souveraineté, & lui ôte le gouvernement de ſes Etats, de ſon Palais, de ſa famille, pour le faire paſſer à ſon fils dès ſon vivant. Il avoit eu l'audace de forcer l'entrée du Sanctuaire ; & Dieu l'exclut pour jamais du temple, de l'enceinte du peuple, du parvis des Gentils, de la ville ſainte, du commerce des hommes, & du tombeau même de ſes peres après ſa mort.

On voit ſouvent dans le Sacerdoce, des perſonnes qui ont du mérite, de grands talens, & d'heureuſes diſpoſitions à ſervir l'Egliſe, à qui il n'a manqué que d'être légitimement apellés. Ils ſe flatent de couvrir ce défaut par des diſpenſes, par de bonnes intentions, par des ſervices utiles. Mais Dieu repouſſe de ſon Sanctuaire ces uſurpateurs téméraires ; il les frape ſouvent de plaïes honteuſes, quoi-

qu'inviſibles ; & il les déſavoüera pour ſes Miniſtres devant les hommes & devant les Anges.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VII.

* *Il reſta lépreux juſqu'à la mort, & il demeura dans une maiſon ſéparée à cauſe de cette lépre.... Joathan ſon fils eut l'Intendance du Palais du Roi, & rendit la juſtice au peuple du païs.* II. PAR. XXVI. * ℣. 21.

Si Ozias a été l'image de l'uſurpation du Sacerdoce, & des peines qu'elle a méritée : il eſt auſſi le modéle de la pénitence, & de la réparation qu'éxige cet attentat pour en expier le ſcandale. Ce Prince s'humilie auſſi-tôt ſous la main de Dieu qui le frape : il obéït avec docilité à la voix des Miniſtres ſacrés : il ſe ſoumet, ſans exception & ſans adouciſſemens, aux régles les plus ſévéres de la Loi contre les lépreux : il ne ſe plaint pas, comme l'Empereur Théodoſe, que le Pontife lui ferme la porte de l'Egliſe, & qu'il lui refuſe, à lui qui eſt le Souverain & le maître, un avantage qui eſt acordé au moindre de ſes Sujets. Il ſe bannit volontairement de l'entrée du temple & de la vûë des ſaints myſteres. Il renonce de lui-même aux fonctions de la Roïauté, ſans chercher à éluder la rigueur de cette abdication par le prétexte, qu'il ne peut abandonner à la jeuneſſe

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VII.

II. PAR. XXVI.

de ſon fils l'adminiſtration d'un grand Roïaume, que Dieu a confié à ſes ſoins, & dont il répond perſonellement. Il ſe renferme à l'écart dans une maiſon ſolitaire, afin de porter le poids de la colere de Dieu dans une humiliation plus profonde ; & de ne mettre à ſa pénitence d'autre terme, que celui de ſa vie.

Auſſi parce qu'Ozias a la fidélité de faire pénitence de ſa faute avec une humble ſimplicité, ſans raiſonner ſur les inconvéniens, ni s'excuſer ſous des prétextes ; Dieu veille ſur ſon Roïaume & ſur ſa maiſon avec une atention particuliere. Il y maintient la tranquilité & la paix. Il contient tous les ordres de l'Etat dans le devoir, & dans la vénération pour ſa perſonne. Il inſpire à ſon fils une ſageſſe au-deſſus de ſon âge, l'amour de la juſtice, l'aplication aux afaires, l'eſprit de gouvernement, & ſurtout une reſpectueuſe déférence pour toutes les volontés de ſon pere, comme s'il n'en eût été que le premier miniſtre.

ARTICLE VIII.

Zacharie succéde à Jéroboam, & est assassiné par Sellum.

† La trente-huitiéme année d'Ozias Roi de Juda, Zacharie fils de Jéroboam régna dans (le païs d'Israël à Samarie pendant six mois. * Il se rendit criminel aux yeux du Seigneur, comme ses peres, & il imita les péchés de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël. Sellum, fils de Jabés, fit une conspiration contre lui : il le frapa à la vûë du peuple ; & après l'avoir tué, il régna à sa place. (Le Seigneur s'éleva contre la maison de Jéroboam, en la faisant périr par l'épée. Il vengea sur la maison de Jehu le sang de Joram, fils d'Israël, & de sa famille, qui avoit été versé à Jezraël. Il ôta aux Israëlites leur Roi, & il fit périr dans la valée de Jezraël, celui qui avoit entrepris de les défendre & de les protéger. Ainsi fut acompli ce que le Seigneur avoit dit à Jéhu, qu'il auroit quatre fils assis (successivement) sur le trône d'Israël. Le reste des actions de Zacharie est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël

An du M. 3221. Avant J. C. 772. Reg. d'Ozias. 38.

† IV. Rois, XV. 8.

* ℣. 9.

℣. 10.

Amos. VII. 9

Osée. I, 4. 5.

℣. 12.

℣. 11.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VIII.

IV. ROIS, XV. * ℣. 12.

Ainſi fut acompli ce que le Seigneur avoit dit à Jéhu.... Zacharie ne parvint à la Couronne, que par la ſeule fidélité que Dieu eut à tenir la parole qu'il avoit donnée autrefois à Jéhu, de conſerver le Sceptre d'Iſraël à quatre de ſes deſcendans [a], pour récompenſer le zéle & l'éxactitude avec leſquels il avoit éxercé ſa vengeance contre toute la maiſon d'Achab. Après qu'il a fait régner pendant ſix mois le dernier de ſes ſucceſſeurs, en qui ſe termine la promeſſe; alors ſe tenant quite de ſes anciens engagemens, qu'il a fidellement remplis, il ſe retire d'une race, qui méritoit depuis long-tems d'être exterminée à cauſe de ſon opiniâtre atachement au ſchiſme & à l'idolatrie des veaux d'or, & à cauſe de ſon ingratitude pour tous les bienfaits dont elle avoit été comblée. Auſſitôt que Dieu a levé la main qui couvroit Zacharie, tout indigne qu'il en fût, contre les entrepriſes des injuſtes, ſa perſonne demeure expoſée ſans défenſe, & ſa Couronne abandonnée en proïe à l'ambition d'un méchant comme lui, qui le tuë ſans précaution & ſans crainte à la vûë de tout le peu-

[a] Jéhu, Joachas, Joas, Jéroboam II, Zacharie.

ple, & s'empare impunément de la place de ſon maître. Le Saint Eſprit montre clairement par la comparaiſon des quatre Princes ſuivans, qui ſont mis à mort l'un après l'autre, & chaſſés du trône en très-peu d'années, que les quatre Rois précédens n'y avoient été maintenus paiſiblement, que par une protection particuliere de Dieu, qui avoit été ſeul leur gardien & leur ſûreté au milieu de tant d'ambitieux, qui ne reſpectoient rien de ſacré, & qui étoient prêts à commettre les plus noirs atentats contre la perſonne de leur Roi. Qui peut comprendre le nombre & la variété des miracles ſecrets & inviſibles, que Dieu fit pour ſauver la vérité de la parole qu'il avoit donnée à Jéhu il y avoit plus de cent ans? Quelle atention pour gouverner toutes ces têtes furieuſes, qui ne reſpiroient que le meurtre & le ſang, & pour réprimer ces déſirs impétueux de régner, que la crainte de Dieu n'arrêtoit point; mais que ſa ſageſſe ſavoit retenir, détourner, calmer par d'autres penſées, & conduire à l'éxécution de ſes promeſſes par une infinité de reſſorts cachés à la prudence humaine.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VIII.

IV. ROIS, XV.

Par ces actes extraordinaires que

CHAPITRE XXXII. ARTICLE VIII.

IV. ROIS, XV.

l'Ecriture nous révéle, dit un ſavant Prélat *, Dieu ne fait que manifeſter plus clairement ce qu'il opere dans tous les Roïaumes de l'univers, à qui il donne tels maîtres qu'il veut, & pour le tems qu'il lui plaît. § « Je ſuis » le Seigneur, dit-il par ſon Prophé- » te : c'eſt moi qui ai fait la terre avec » les hommes, & les animaux ; & je » les mets entre les mains de qui je » veux ». Il établit les maiſons régnantes, & en détermine la durée. Il régle le cours, l'étenduë, le ſuccès, le caractere qu'elles doivent avoir, & la maniere dont elles doivent finir. S'il ne veilloit ſur la conſervation & des Princes & des Etats, en contenant une foule dépravée d'hommes pouſſés par les paſſions les plus fougueuſes, & préparés à tout ſacrifier pour devenir puiſſans & heureux ſur la terre ; les Roïaumes ſeroient agités par des révolutions perpétuelles, & par des cataſtrophes les plus tragiques, comme nous l'allons voir dans la ſuite des Rois d'Iſraël.

* M. Boſſuet, Polit. Part. II. pag. 80.

§ Jérémie, XXVII. 5.

ARTICLE IX.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IX.

Manahem tuë Sellum, & lui ſuccéde. Il éxerce de grandes cruautés. Il achete la protection du Roi d'Aſſyrie, mais ſans fruit. Phacéia ſon fils régne, après lui deux ans, & eſt tué par Phacée.

An du M. 3233. Avant J. C. 771. Rég. d'Ozias. 39.

La trente-neuviéme année d'Ozias Roi de Juda, Sellum fils de Jabés commença à régner ; & il ne régna qu'un mois à Samarie. Car Manahem fils de Gadi, vint de Therſa l'y ataquer ; & après l'avoir tué, il régna à ſa place pendant dix ans. Le reſte des actions de Sellum, & ce qui regarde ſa conſpiration, eſt écrit au Livre des Annales des Rois d'Iſraël. Manahem prit alors la ville de Thapſa, tua tout ce qui s'y trouva, & en ruina le territoire depuis Therſa, parce que les Habitans ne lui avoient pas ouvert les portes ; & il fendit le ventre à toutes les femmes groſſes. (Ce Prince ſe voïant mal affermi ſur le trône, à cauſe des diviſions qui partageoient le peuple, eut recours aux Aſſyriens, acheta leur ſecours, & fit alliance avec eux. Le Dieu d'Iſraël excita Phul, Roi

IV. Rois, XV. 13.
V. 14.
V. 17. 15.
V. 16.
Oſée, V. 13. Ch. VIII. 9. 10.
Ch. XII. 2.
I. PAR. V. 26.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IX.

d'Aſſyrie, à marcher contre les païs (d'Iſraël). * Manahem lui donna mille talens [a] d'argent, afin qu'il l'aidât de toutes ſes forces à le maintenir ſur le trône. § Il leva cet argent ſur toutes les perſonnes riches d'Iſraël, qu'il taxa à cinquante ſicles [b] d'argent par tête. Le Roi d'Aſſyrie s'en retourna auſſi-tôt ſans s'arrêter dans le païs, (laiſſant les Iſraëlites dans le même état de foibleſſe où ils étoient auparavant). Manahem ſe rendit criminel aux yeux du Seigneur, & ne ceſſa pendant tout ſon Régne d'imiter les péchés de Jéroboam, fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël. Tout le reſte de ſes actions eſt écrit au Livre des Annales des Rois d'Iſraël. Il s'endormit avec ſes peres, & Phaceïa ſon fils régna en ſa place.

IV. Rois, XV.
* ℣. 19.
§ ℣. 20.
Oſée, V. 13.
IV. Rois, XV. 18.
℣. 21.
℣. 22.

An du M. 3243. Avant J. C. 761. Rég. d'Ozias 50.

† La cinquantiéme année d'Ozias Roi de Juda, Phaceïa fils de Manahem commença à régner ſur Iſraël à Samarie: & il y régna deux ans. * Il ſe rendit criminel aux yeux du Seigneur, & il imita les péchés de Jé-

† ℣. 23.
* ℣. 24.

[a] Mille talens valent trois millions de livres de notre monnoïe.

[b] Cinquante ſicles d'argent valent cent francs.

roboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël. * Phacée fils de Romelie, un de ſes [a] principaux Officiers, fit une conſpiration contre lui : il l'ataqua, acompagné d'Argob [b] & d'Arié, avec cinquante hommes de Galaad, à Samarie, dans le donjon du Palais du Roi ; & après l'avoir tué, il régna en ſa place. Le reſte des actions de Phaceïa, & tout ce qu'il a fait, eſt écrit au Livre des Annales des Rois d'Iſraël.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IX.

IV. Rois, XV. * ℣. 25. ℣. 26.

† La cinquante-deuxiéme année d'Ozias Roi de Juda, Phacée fils de Romelie régna dans (le païs) d'Iſraël, à Samarie, pendant vingt-cinq ans. * Il ſe rendit criminel aux yeux du Seigneur, & il imita les péchés de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël.

An du M. 3245. Avant J. C. 759. Rég. d'Ozias. 52.

† ℣. 27. * ℣. 28.

Sellum....ne régna qu'un mois... Manahem vint de Therſa l'ataquer à Samarie ; & après l'avoir tué, il régna en ſa place.... Sellum ne joüit pas long-tems du fruit de ſon crime : au bout d'un mois, Dieu lui en fit porter la peine

IV. Rois, XV. 13. 14.

[a] *Lett.* Schaliſch.

[b] C'eſt le ſens de l'Hébreu, & que ſuivent le Caldéen, les Septante, le Syriaque, l'Arabe & les Interprétes.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IX.

IV. ROIS, XV.

par Manahem, qui étant parti de Therſa avec les troupes dont il étoit le Général, & s'étant rendu maître de Samarie, y fit mourir le nouvel Uſurpateur pour régner en ſa place. On auroit pû attribuer à un zéle pour la juſtice, & à une fidélité pour ſon Roi, l'empreſſement qu'il a de venir ataquer ce parricide dans la capitale: mais l'Ecriture nous avertit qu'il étoit auſſi méchant, que le rival qu'il puniſſoit. Non-ſeulement il a l'injuſtice de trouver mauvais, que la ville de Thapſa, qui ne lui devoit rien, & qui avoit droit de ſe choiſir un Roi avec le reſte du Roïaume, après l'extinction de la maiſon régnante, lui eût fermé les portes, & refuſé de reconnoître ſa nouvelle Roïauté, qui n'avoit pour titre que l'uſurpation qu'il venoit de venger: mais il porte ſa cruauté & ſa barbarie juſqu'à maſſacrer tous les Habitans de cette ville, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe; juſqu'à y comprendre ceux des villages de ſa dépendance, qui n'avoient pû lui fermer leurs portes; & juſqu'à fendre le ſein des femmes enceintes pour faire périr leur fruit avec elles.

I. PAR. V. 26. *Le Dieu d'Iſraël excita Phul Roi d'Aſſyrie à marcher contre le païs (d'Iſraël).*

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IX.

* *Manahem lui donna mille talens...afin qu'il l'aidât de toutes ſes forces à le maintenir ſur le trône.* Au milieu des troubles qui agitoient le Roïaume d'Iſraël, & qui donnoient lieu à Manahem de tout craindre de quelque concurrent, il ſongea à afermir ſon trône chancelant par le ſecours de Phul [a] Roi d'Aſſyrie ; & il ſe crut fort en ſûreté contre toutes les entrepriſes de ſes ennemis, ſous la protection de la plus grande Puiſſance qui fût en Orient : mais la protection des hommes n'eſt jamais gratuite comme celle de Dieu. Ce Prince Aſſyrien, que Dieu avoit fait avancer ſur les terres des Iſraëlites pour profiter de leurs diviſions inteſtines, ſe laiſſa flêchir par les ſoumiſſions de Manahem, & par les ſommes conſidérables dont on achetoit [b] ſon alliance. Il prit les trois millions, ſe retira dans ſes Etats, & laiſſa cet Uſurpateur ſans les ſecours qu'il avoit atendus, & dont l'eſpé-

* IV. Rois, XV. 19.

[a] On croit que ce *Phul* eſt le pere de *Sardanapal*, qui ajoûta le nom de *Pul*, ou *Pal*, à celui de *Sardan*, comme *Merodac-Baladan*. C'eſt ici le premier Roi des Aſſyriens, qui ſe mêle des afaires des Iſraëlites.

[b] Trois mille talens d'argent, valent trois millions de livres.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IX.

rance lui avoit été venduë à un ſi haut prix. Il ne ſe trouva ni plus puiſſant, ni plus paiſible après cette alliance. Il ne fit qu'apauvrir ſon païs, que ſe rendre plus dépendant d'un maître étranger, & plus odieux aux Grands de ſon Roïaume, par des charges extraordinaires qu'il fut obligé de leur impoſer à cette ocaſion. Après avoir régné peu d'années, ſon fils n'en eſt pas moins impunément aſſaſſiné par un de ſes premiers Oficiers, dans ſa capitale & dans le donjon de ſon Palais. Le trône d'Aſſyrie, qu'il regardoit comme ſon ſoutien, eſt lui-même renverſé, & ſon protecteur périt le premier par les armes des Rois de Babylone. C'eſt l'image naturel de la fauſſeté des apuis humains : c'eſt le fruit ordinaire des alliances que l'on recherche avec le plus de ſoin, & des protections que l'on achete le plus cherement.

IV. ROIS, XV.

Il eſt juſte néanmoins de ne pas refuſer à Manahem, la loüange que méritent la ſageſſe & l'équité qu'il fit paroître dans la levée de cette nouvelle impoſition. Il n'en fit porter la taxe qu'aux riches & aux aiſés. Il prit où il y avoit de quoi prendre. Il ménagea les laboureurs & les vignerons, les arti-

ſans & les marchands : perſuadé qu'en rendant les riches un peu moins riches, il ne ruinoit pas ſon Etat ; mais qu'en ruinant la campagne, le commerce, les manufactures & les arts, il renverſoit ſon Roïaume par les fondemens.

IV. ROIS, XV.

La cinquante-deuxiéme année d'Ozias Roi de Juda, Phacée fils de Romelie, après avoir tué Phaceïa, régna dans Iſraël à Samarie pendant vingt-cinq ans. ℣. 27.

Dieu afecte ſur la fin [a] du Régne d'Ozias, de faire paſſer rapidement ſur le trône d'Iſraël, en moins de quinze ans, cinq Princes [b] qui s'aſſaſſinent l'un après l'autre ; de ne les montrer qu'un moment ſur la ſcéne, pour les retirer auſſi-tôt par des morts ſanglantes ; & de tranſporter la Couronne dans des familles toutes diférentes, parce qu'il n'a rien promis à ces Princes, & qu'il ne s'intéreſſe plus à la conſervation du Roïaume d'Iſraël, dont il a déja arrêté la ruine. Toutes les précautions que la prudence leur dicte, ne peuvent empêcher qu'ils ne perdent en peu de mois ou d'années,

[a] Depuis l'an du monde 3232. juſqu'à l'an du monde 3245.

[b] Zacharie, Sellum, Manahem, Phaceïa, Phacée.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IX.

la Couronne & la vie, par la main de ceux mêmes qui auroient dû les défendre, & dans les lieux qui devoient leur ſervir d'aſyle.

IV. ROIS, XV.

Au contraire l'Ecriture expoſe en même tems à nos yeux, dans un Roïaume voiſin, le ſpectacle d'un Roi lépreux, caché dans l'intérieur d'une maiſon, éloigné des afaires, que Dieu conſerve tranquilement ſur le trône, ſans que perſonne cabale contre lui, & tente de profiter d'une ſituation ſi favorable pour atenter à ſon Sceptre ou à ſa Perſonne. Il le fait reſpecter des Prêtres, qui devoient moins l'aimer pour avoir uſurpé leurs fonctions. Il lui rend ſon fils ſoumis, quoique revétu de l'autorité ſouveraine; & il empêche que l'amour de la domination ne le dégoûte de la dépendance. Il le fait obéïr par les Grands & par le peuple; & quoiqu'il ne lui reſte qu'une ombre de la Roïauté, cet ombre ſufit pour rendre ſa perſonne inviolable, & pour captiver les eſprits; parce qu'il ſe tient dans l'ordre de la Providence, & que Dieu n'a donné à perſonne aucun pouvoir ſur le trône de David. Lors même que les Rois Joas & Amaſias ont mérité par leurs crimes, que Dieu permît qu'ils fuſſent tués, au-

cun de leurs aſſaſſins n'a oſé ſe mettre à leur place, quoiqu'elle parût ſeule pouvoir être l'atrait & la récompenſe d'un atentat ſi hazardeux. Mais la préſence de la Majeſté divine couvroit ce trône, & en défendoit les aproches contre les uſurpateurs. La fidélité de ſa parole, & la ſainteté de ſon ſerment le conſervoient comme un dépôt ſacré dans la maiſon de David ; & tous les trônes de la terre auroient été renverſés, plûtôt que celui de ce ſaint Roi paſſât à un autre, & ſoufrît la moindre ateinte. IV. ROIS, XV.

Il ſe rendit criminel aux yeux du Seigneur, comme ſes prédéceſſeurs, & il imita les péchés de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël. Le Saint Eſprit ne ſe laſſe point de faire aux quatre Rois [a] d'Iſraël, qui ſe ſuivent de ſi près, le même reproche qu'il n'a ceſſé de répéter ſur chacun de leurs prédéceſſeurs. C'eſt l'épitaphe qu'il grave ſur tous leurs tombeaux en caracteres inéfaçables : c'eſt par cet endroit qu'il les montre à tous les peuples. En anéantiſſant les titres d'honneur, par leſquels ils avoient prétendu ſe relever dans la mémoire de la poſtérité, il ne leur conſerve que celui de ℣. 9. ℣. 18. ℣. 24. ℣. 28.

[a] Zacharie, Manahem, Phaceïa, Phacée,

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IX.

IV. ROIS, XV.

prévaricateur & d'impie. Leur apoſtaſie eſt toujours vivante à ſes yeux. C'eſt un crime immortel, auquel la ſucceſſion des ſiécles ne fait rien perdre de ſon énormité. Ni la preſcription des années, ni le torrent de la coutume, ni la multitude ou la dignité des coupables, ni les préjugés de l'éducation, ni l'ignorance qui ne ſent ni remords ni ſcrupules, ni la bonne foi ne le couvrent point devant lui. Les hommes auront beau oublier la régle, & ignorer juſqu'au nom du premier auteur du ſchiſme & de l'altération du culte : Dieu l'aura toujours préſent ; & il continuëra de condamner, d'une voix infatigable, & le premier auteur, & la longue ſuite de ſes imitateurs.

Il en faut dire à peu près autant de ceux qui ont inventé des modes pernicieuſes de luxe, de moleſſe, d'immodeſtie & d'intempérance ; & qui ont introduit des changemens contraires à la pureté des mœurs, & aux maximes de l'Evangile. Tous ces chefs de la corruption publique, avec leurs ſectateurs, ſont foudroïés par le même anathême : *Væ mundo à ſcandalis !*

Quoique ces Rois d'Iſraël fuſſent la plûpart coupables de grands crimes,

néanmoins l'Ecriture Sainte, en portant ſon jugement ſur eux après leur mort, ne leur reproche ordinairement que le ſchiſme, & la ſéparation du culte véritable ; parce que tous leurs autres déſordres auroient pû trouver le pardon dans l'unité & dans la vraie Religion, & qu'ils les ont rendu irrémiſſibles par leur atachement au ſchiſme. C'eſt ce péché capital qui a rendu leurs vices ſans reméde, leurs vertus ſans mérite, & leur malheur ſans reſſource. En le nommant ſeul, on comprend tous les autres.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE X.

IV. ROIS, XV.

ARTICLE X.

Joathan imite la piété d'Ozias ſon pere. Il embellit le temple. Il force les Ammonites de lui païer tribut. Il fortifie la capitale & les frontieres du Roïaume. Il bâtit des aſyles pour les gens de la campagne.

An du M. 3246. Avant J. C. 758. Rég. de Joathan. 1.

Ozias s'endormit avec ſes peres. Il fut enſéveli avec eux dans la ville de David, Dans le champ [a] où étoient les tombeaux des Rois. Car,

IV. ROIS, XV. 7.

II. PAR. XXVI. 23.

[a] Ce ne fut point en punition d'aucune faute, comme quelques-uns de ſes prédéceſſeurs, qu'Ozias fut exclu des tombeaux des Rois, mais à cauſe de ſa lépre. L'horreur qu'on a-

CHAPITRE XXXII. ARTICLE X.

dit-on, il eſt lépreux. † Tout le reſte de ſes actions, depuis le commencement de ſon Régne juſqu'à la fin, * Eſt écrit dans le Livre des Annales des Rois de Juda, § Et par le Prophéte [b] Iſaïe fils d'Amos. † Joathan ſon fils régna à ſa place. * Ce fut la ſeconde année de Phacée, fils de Romelie Roi d'Iſraël, que ce Prince monta ſur le trône. § Il avoit alors vingt-cinq ans, & il en régna ſeize à Jéruſalem. Sa mere s'apelloit Jéruſa, & étoit fille de Sadoc. Sa conduite fut droite aux yeux du Seigneur, & il imita en tout Ozias ſon pere. Si ce n'eſt qu'il n'entra point dans le temple du Seigneur (pour y ofrir de l'encens). Le peuple [c] continua à vivre dans ſes déſordres; Et on laiſſa ſubſiſter les hauts-lieux,

† II. PAR. XXVI. 22.
* IV. ROIS, XV. 6.
§ II. PAR. XXVI. 22.
† IV. ROIS, XV. 7.
* ℣. 32.
§ ℣. 33.
℣. 34.
II. PAR. XXVII. 2.
IV. ROIS, XV. 35.

voit pour ce mal, s'étendoit juſqu'après la mort. On auroit crû ſoüiller les tombeaux communs des familles, ſi l'on y avoit enterré un lépreux.

[b] Le Livre de la Prophétie d'Iſaïe ne raporte rien de l'hiſtoire d'Ozias. Les Mémoires qu'Iſaïe avoit faits de ce Régne, ont ſervi à Eſdras pour raporter ce qu'on en lit dans le Livre des Rois & des Paralipomenes: ils ont été perdus depuis.

[c] Vulgate: *Adhuc populus delinquebat.* Les Septante, κατεφθείρετο. rend l'Original,

CHAPITRE XXVI. ARTICLE X.

lieux, ſur leſquels il ofroit encore des ſacrifices & de l'encens. Joathan bâtit la porte haute de la maiſon du Seigneur, † Et il fit faire de grands ouvrages ſur le mur d'Ophel. * Il bâtit auſſi des villes ſur les montagnes de la Judée, des châteaux & des tours dans les bois. Il fit la guerre au Roi des Ammonites, ſur lequel il eut l'avantage; & ce peuple lui donna cette même année cent talens d'argent, dix mille meſures de froment, & autant d'orge. Il lui païa encore le même tribut une ſeconde & une troiſiéme année. Et Joathan devint puiſſant, parce qu'il avoit réglé ſa conduite ſous les yeux du Seigneur ſon Dieu. Joathan s'endormit avec ſes ancêtres. Il fut enſéveli avec eux dans la ville de ſon aïeul David, & Achaz ſon fils régna à ſa place. Tout le reſte de ſes actions, toutes ſes guerres, & toutes ſes démarches, tout cela eſt écrit au Livre des Annales des Rois de Juda & d'Iſraël. Le Seigneur commença alors à envoïer contre les Juifs, Raſin Roi de Syrie, & Phacée fils de Romelie.

† II. PAR. XXVII. 3.

* ℣. 4.

℣. 5.

℣. 6.

IV. ROIS, XV. 38.

℣. 36.

II. PAR. XXVII. 7. IV. ROIS, XV. 37.

משחיתים. Pagnin, *corrumpentes*, ſeu, *perverſ agebat.*

CHAPITRE XXXII. ARTICLE X.

* IV. Rois XV. 34. † II. PAR. XXVII. 6.

* *La conduite de Joathan fut droite aux yeux du Seigneur, & il imita en tout Ozias ſon pere....* † *Il devint puiſſant, parce qu'il avoit réglé ſa conduite ſous les yeux du Seigneur ſon Dieu.* La fidélité qu'il eut à ſe tenir attaché comme ſon pere au culte légitime, atira la bénédiction du Ciel ſur tout le cours de ſon Régne. Dieu rendit toutes ſes entrepriſes heureuſes. Il continua de maintenir tout le Roïaume dans une profonde paix, & de faire reſpecter ſa puiſſance par tous ſes voiſins. Les Ammonites, qui voulurent profiter des premiers tems de ſon avénement à la Couronne, pour s'affranchir du tribut qu'Ozias leur avoit impoſé, & de la dépendance où il les tenoit, éprouverent la force de ſes armes. Il les ſoumit de nouveau, & les força de lui payer par an cent talens [a] d'argent, & de fournir dix mille meſures [b] de froment, & autant de meſures d'orge. Ils ſatisfirent à cette impoſition pendant trois ans : dans la ſuite, ou le Roi de Juda leur remit

[a] Trois cens mille francs.

[b] La meſure eſt le *core*, qui contient près de deux cens quatre-vingt-dix-neuf pintes de Paris.

ce tribut, ou ils ſe trouverent aſſez puiſſant pour s'en éxemter.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE X

Joathan emploïa ſes richeſſes à réhauſſer la majeſté du temple. Il bâtit avec plus de magnificence la porte orientale, qui regardoit la grande entrée du peuple, & que Jéremie apelle la *porte neuve*. Il s'apliqua auſſi à fortifier ſa capitale, en faiſant conſtruire beaucoup de tours & d'ouvrages ſur le mur d'Ophel, qui étoit, ſelon Joſeph, proche du portique oriental du temple, & dont le quartier étoit habité par les Nathinéens du tems de Néhémie. Ce Prince étendit encore ſa dépenſe & ſes ſoins à bâtir des châteaux & des forts dans les défilés des montagnes, & dans les paſſages des forêts, pour fermer ſes frontieres aux ataques ſubites des ennemis; & il éleva des groſſes tours & des forteresſes dans le plat païs, pour ſervir de retraite & de défenſe aux gens de la campagne, avec leurs troupeaux & leurs éfets, contre les incurſions fréquentes des peuples voiſins.

II. PAR. XXVII. Jérémie, XXVI. 10. & XXXVI. 10. II. Eſdr. III. 26.

Malgré le témoignage avantageux que l'Ecriture ſainte rend au zéle, à la ſageſſe, & autres bonnes qualités de Joathan, il reſte un doute afligeant ſur le jugement que Dieu portoit de

CHAPITRE XXXII. ARTICLE X.

II. PAR. XXVII.

ſa juſtice intérieure & ſpirituelle. Pourquoi ſe contente-t'elle d'égaler la régularité de ſa conduite à celle d'Ozias ſon pere? Pourquoi ne le compare-t'elle point à ſon aïeul David, comme elle a coutume à l'égard des autres Rois de Juda dont elle fait l'éloge? Pourquoi ne dit-elle point qu'*il a cherché Dieu de tout ſon cœur*; qu'*il l'a ſervi d'une volonté entiere, d'un cœur parfait*; qu'*il a marché dans toutes les voies du Seigneur*; expreſſions qu'elle emploïe ordinairement pour caractériſer ceux qu'elle nous propoſe comme juſtes & comme ſaints? Sa juſtice n'auroit-elle été qu'extérieure & Judaïque? Une obſervance éxacte de la Loi devenoit, ſelon ſaint Paul, à pluſieurs de cet ancien peuple, une ocaſion de s'éloigner de la vraie juſtice, en les portant à mettre leur confiance dans le mérite de leurs œuvres, & d'oublier le Médiateur, qui eſt l'unique ſource de la juſtification.

L'Ecriture reproche même à ce Prince, comme à pluſieurs autres Rois de Juda, de n'avoir point eu aſſez de courage & de zéle pour ramener le peuple à l'unité d'un même autel, depuis que le temple étoit bâti. Elle met au rang de leurs plus grandes fautes la né-

gligence qu'ils ont eu de ſoufrir que l'on continuât de ſacrifier ſur les hauts-lieux, quoique ce fût au vrai Dieu. La défenſe d'ofrir des ſacrifices ailleurs, que dans le temple de Jéruſalem, étoit fondée ſur deux motifs : l'un, pour lier plus étroitement les Juifs par l'éxercice d'une même Religion dans un ſeul lieu, juſqu'à ce que l'Evangile réünît tous les hommes par la charité, qui n'en feroit qu'un cœur & qu'une ame. L'autre motif étoit, que Dieu ſe propoſant d'abolir un jour l'apareil des ſacrifices Moſaïques avec le culte qui y étoit ataché, rien ne facilitoit tant leur abolition, que d'en réduire l'oblation à un Sanctuaire unique, qu'il feroit enſuite raſer pour toujours. L'événement a vérifié ce deſſein ; & pour cela, il étoit néceſſaire que le Juif ne ſe permît aucune exception.

CHAPITRE XXXIII.

CHAPITRE TRENTE-TROIS.

I. Achaz ſuccéde à Joathan, & eſt très-impie. II. Razin, Roi de Syrie, ravage la Judée, & reprend Elat. Phacée, Roi d'Iſraël, tuë en un ſeul combat ſix vingt mille Juifs, & emmene deux cens mille priſonniers. III. Le Prophéte Oded engage les Iſraëlites à renvoïer les priſonniers. IV. Dieu ſouléve contre Achaz les Iduméens & les Philiſtins, qui ravagent la Judée. Ces maux ne font qu'augmenter l'impiété d'Achaz. Il ſollicite la protection du Roi d'Aſſyrie. V. Phacée & Razin ſe liguent contre Achaz, mais ſans ſuccès. Dieu ofre un prodige à Achaz; & ſur ſon refus, lui en donne un pour gage de ſa délivrance, & de la ruine de ſes ennemis. VI. Téglatphalaſar marche au ſécours d'Achaz, & fait lever

le ſiége de Jéruſalem. Il prend & détruit Damas, en tuë le Roi, & en diſperſe les Habitans. Il enléve une partie du Roïaume d'Iſraël, & ravage le reſte. Achaz fait dreſſer dans le temple du Seigneur un autel conforme à celui de Damas. Il eſt ruiné par le Roi d'Aſſyrie, quoique ſon allié & ſon protecteur. VII. Oſée conſpire contre Phacée, & l'aſſaſſine. Il ne joüit du trône que quelques années après, & eſt moins impie que ſes prédéceſſeurs. Il devient tributaire du Roi d'Aſſyrie. Achaz meurt, & Ezéchias lui ſuccéde.

ARTICLE PREMIER.

Achaz ſuccéde à Joathan, & eſt très-impie.

An du M. 3262. Avant J. C. 742. Rég. d'Achaz 1.

† La dix-ſeptiéme année de Phacée fils de Romelie, Achaz fils de Joathan, Roi de Juda, monta ſur le trône. Il avoit alors vingt-ans, &

† IV. Rois, XVI. 1.

℣. 2.

CHAPITRE XXXII. ARTICLE I.

il en régna ſeize à Jéruſalem. Sa conduite ne fût pas droite aux yeux du Seigneur ſon Dieu, comme l'avoit été celle de ſon pere David. * Il imita les Rois d'Iſraël. §. Il fit auſſi fondre des ſtatuës pour Baal. † Il offrit de l'encens dans la vallée de Benennon. * Il fit même paſſer ſes [a] enfans par le feu, ſuivant les ſuperſtitions abominables des nations que le Seigneur avoit chaſſées à l'arrivée des Iſraëlites. Il offrit auſſi des victimes & de l'encens ſur les hauts-lieux, ſur les colines, & ſous tous les arbres toufus.

* IV. ROIS, XVI. 3. § II. PAR. XXVIII. 2. † ℣. 3. * IV. ROIS, XVI. 3. ℣. 4.

Il offrit de l'encens dans la vallée de Benennon. Il fit même paſſer ſes enfans par le feu.... Achaz rétablit & autoriſa par ſon éxemple, la cruauté ſacrilége de la plus ancienne idolatrie, qui adoroit le Soleil, ou le feu céleſte, comme la premiere divinité; & qui, pour en tracer l'image ſur la terre, entretenoit un feu perpétuel en ſon honneur. Le demon, peu ſatisfait de rendre les hommes impies, en éxigeant d'eux le culte divin, s'il ne les rendoit en même tems malheureux, en les obligeant d'étoufer

[a] Son fils. IV. Rois, XVI. 3.

les

les ſentimens les plus tendres, & les plus profondément gravés dans la nature ; les pouſſa à lui ſacrifier par le feu ſes adorateurs, & porta les peres mêmes à commettre cette barbarie ſur leurs propres enfans.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE I.

IV. ROIS, XVI.

Cette coutume ſanguinaire, introduite parmi les peuples de l'Orient, étoit paſſée aux Chananéens, & delà à leurs Colonies établies ſur la mer Méditerranée, le long des côtes de l'Afrique. Les Juifs, toujours avides des ſuperſtitions étrangeres, l'avoient adoptée dès les premiers tems ; & malgré les défenſes expreſſes de Dieu, s'y étoient maintenus, & les mettoient en pratique, quand la ſévérité d'un Prince religieux ne la rendoit pas impoſſible. Pour éxercer ces impiétés inhumaines, ils avoient choiſi ſous les murs de Jéruſalem, une vallée apartenante aux enfans de Hennon. La vûë d'un feu continuel, dans lequel on brûloit impitoïablement des perſonnes toutes vives avec de grands cris & des hurlemens afreux, venant à ſe joindre à l'idée qu'en avoient les gens de bien, comme d'un lieu horrible, rempli d'impies & de miſérables, ſur leſquels le démon éxerçoit ſa fureur ; forma depuis l'image de l'en-

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE I.

fer, que l'Ecriture exprime par le mot de *Gehenne*, qui ſignifie, *vallée de Hennon.*

IV. ROIS, XVI.

Il eſt vrai que les mœurs s'étant adoucies dans la ſuite des tems, & les ſentimens de l'humanité aïant repris le deſſus, les Nations policées eurent horreur de ces excès féroces ; & elles ſe réduiſirent communément à faire paſſer rapidement les enfans au travers de la flame, dans la perſuaſion qu'ils avoient été purifiés & conſacrés par leur Dieu même, dont ce feu étoit le ſymbole. Enfin on ſe borna à former de cire ou de paille des repréſentations humaines, que l'on brûloit après les avoir chargées de libations ; & cette coutume mitigée s'étoit répanduë dans preſque tous les peuples. Néanmoins malgré cet adouciſſement, pluſieurs, & ſurtout les Phéniciens avec leurs Colonies, continuerent à immoler des victimes humaines dans les grandes extrémités ; & l'Hiſtoire ateſte que les Carthaginois, dans leurs guerres contre Agathode tyran de Syracuſe, & contre les Romains, conſumerent par le feu juſqu'à cent, & juſqu'à deux cens enfans des plus nobles familles de l'Etat, pour apaiſer la colere de leurs dieux.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE I.

Quoique quelques Interprétes anciens & modernes aïent penſé, qu'Achaz ſe contenta de conſacrer ſes enfans à ſes fauſſes divinités, en les faiſant paſſer légérement par les flames : il eſt cependant plus vraiſemblable qu'il en fit conſumer réellement quelques-uns par le feu. Car l'Ecriture l'acuſe d'avoir imité en cette ocaſion, *les abominations des peuples que le Seigneur avoit chaſſés à l'arrivée des Iſraëlites.* Or il eſt conſtant, que ces peuples immoloient véritablement leurs enfans, & les conſumoient par le feu, comme Dieu le leur reproche ſouvent. Les Prophétes Ezéchiel & Jérémie marquent clairement, que cette expreſſion : *faire paſſer par le feu*, ſignifioit : *immoler, faire périr, brûler & conſumer par les flames.* On eſt ſurpris qu'un ſi jeune Prince, élevé par un pere plein de religion, ait tout d'un coup oublié le Dieu de ſes peres, & renoncé aux inſtructions & aux éxemples domeſtiques, pour ſe livrer ſans meſure aux excès de l'idolatrie la plus criminelle, & la plus afreuſe. On a lieu d'être étonné qu'il n'ait point été arrêté dans ſon apoſtaſie, par l'expérience qu'avoit tout le Roïaume de Juda, depuis près de

IV. ROIS, XVI.

Ezéchiel, XVI. 20. 21. XXIII. 37. 39. Jérém. XIX. 5. Pſ. CV. 37.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE II.

IV. ROIS, XVI.

ſoixante & dix ans, d'un cours non interrompu de toute ſorte de proſpérités, que l'atachement au culte du vrai Dieu avoit atirés ſur les deux Régnes précédens. Que gagnoit-il au change? Que pouvoit-il eſpérer davantage de ſes vaines idoles, & de ſes cruelles ſuperſtitions? Mais la piété n'eſt point naturelle à l'homme, ni héréditaire. Elle ne ſe tire point de la naiſſance, & ne ſe tranſmet point par ſucceſſion. La corruption du cœur n'a pas beſoin de longues années pour ſe produire au dehors; & elle ne peut s'acommoder de la ſainteté d'une Loi qui la condamne. Les paſſions ne cherchent qu'à en ſecoüer le joug; & la jeuneſſe, ſoutenuë de l'autorité, les rend encore plus actives & plus fortes.

ARTICLE II.

An du M. 3262. Avant J. C. 742. Rég. d'Achas. 1.

Razin Roi de Syrie ravage la Judée, & reprend Elat. Phacée Roi d'Iſraël tuë en un ſeul combat ſix-vingt mille Juifs, & emmene deux cens mille priſonniers.

IV. ROIS, XV. 37.

Le Seigneur commença alors à envoïer contre les Juifs Razin Roi de Syrie, & Phacée fils de Rome-

lie. † Il livra (d'abord) Achaz à Razin, qui le défit, & emmena à Damas un grand nombre de priſonniers. * Razin Roi de Syrie reconquit dans ce même tems Elat pour les Iduméens [a], & en chaſſa les Juifs. Les Iduméens vinrent s'y établir, comme ils y ſont encore aujourd'hui. Achaz fut auſſi livré à Phacée, fils de Romelie Roi d'Iſraël, qui fit un grand carnage de ſes troupes, & tua en un ſeul jour ſix-vingt mille Juifs, tous gens braves, parce qu'ils avoient abandonné le Seigneur le Dieu de leurs peres. Zéchri, qui tenoit un rang diſtingué dans (la Tribu d') Ephraïm, tua Amaſie fils du Roi, Ezrica Grand-Maître de la maiſon du Roi, & Elcana qui tenoit le ſecond rang après le Roi dans ſes Etats. Ils firent priſonniers deux cens mille de leurs freres, tant femmes que garçons & filles; & ils enleverent un grand butin, qu'ils emmenerent à Samarie. Ils traiterent en ennemis tous les Habitans

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE II.

† II. PAR. XXVIII. 5. * IV. ROIS, XVI. 6.

II. PAR. XXVIII. 5. 6.

℣. 7.

℣. 8.

Mich. II. 8. 9.

[a] L'Hébreu porte *Aram*, Syria, pour *Edom*, par le changement d'une lettre fort ſemblable du *reſch* en *daleth*. Les Maſorets avertiſſent que des Exemplaires liſent, *Edoumim*, Iduméens, pour *Aroumim*, Syriens.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE II.

II. PAR. XXVIII.

du païs. Ils allerent juſqu'à les dépoüiller de leurs habits. Ils chaſſerent les femmes de leurs maiſons, où elles vivoient dans les délices & dans la joïe, & priverent pour toujours leurs petits enfans de l'honneur de faire partie du peuple de Dieu, en les enlevant de l'héritage qu'ils avoient reçû de lui.

Pour récompenſer le Roi Ozias, & Joathan ſon fils du zéle qu'ils avoient témoigné pour le culte public, Dieu avoit fait monter l'Etat au plus haut point de puiſſance & de gloire. Achaz mérita, par les excès de ſes impiétés, que Dieu retirât ſa main, qui faiſoit la ſûreté & la proſpérité du Roïaume, & qu'il ſuſcitât contre lui les mêmes peuples, que ſa protection avoit tenus dans le reſpect, ou dans la ſoumiſſion depuis ſoixante & dix ans. Dieu prouva clairement par ce double éxemple, ce que peut d'un côté l'amour de la Religion, pour rendre les Etats floriſſans & heureux ; & ce qu'au contraire peut l'irréligion, pour précipiter dans leur ruine les plus puiſſans Roïaumes, dans le tems même où ils paroiſſent les mieux afermis. Dieu commença par livrer ce Prince

ingrat & impie au Roi de Syrie, qui remporta ſur lui une victoire ſignalée, & qui, après avoir fait de ſes Sujets un grand carnage, amena avec lui à Damas un plus grand nombre de priſonniers. Devenu atentif à profiter de ces premiers avantages, il enleva aux Juifs l'importante ville d'Elat, qui avoit un excélent port ſur la mer rouge, & qui étoit une des principales ſources des richeſſes de la Judée. Elle avoit été de l'ancien domaine des Iduméens, ſur leſquels David l'avoit conquiſe autrefois; & après la perte qu'en avoit faite le Roi Joram, * Ozias l'avoit reconquiſe, & l'avoit obligée de demeurer juſqu'à ce tems dans la dépendance de ſa Couronne. Razin crut avec raiſon cauſer un grand dommage aux Juifs, & les afoiblir extrêmement, en leur faiſant perdre le riche commerce, qu'ils faiſoient par la mer rouge ſur les côtes d'Arabie, de Perſe, d'Ethiopie, & au-delà du détroit de Babelmandel. Mais jugeant ſagement, que la ſituation de ſes Etats ne lui permettroit pas de conſerver long-tems une conquête ſi éloignée, il la remit aux Iduméens, ennemis irréconciliables des Juifs, anciens poſſeſſeurs de

II. PAR. XXVIII.

* II. PAR. XXVI. 2.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE II.

la place, intéreſſés à la défendre par jalouſie de Nation, & capables de faire toujours en ſa faveur une puiſſante diverſion.

* II. PAR. XXVIII. 5-8. **Achaz fut auſſi livré à Phacée Roi d'Iſraël, qui fit un grand carnage de ſes troupes*....Auſſi-tôt que Dieu eut armé contre Achaz ce nouvel adverſaire, toutes les frontieres de Juda lui furent ouvertes. Les places de guerre, que les dépenſes & les précautions du Roi Ozias ſembloient avoir renduës imprenables par la grandeur des fortifications, par l'abondance des magazins remplis de toutes ſortes de munitions, & par les garniſons les plus nombreuſes; devinrent tout d'un coup inutiles pour empêcher une irruption que le Seigneur même commandoit. Ce fut lui, ſelon la menace qu'il en avoit faite vingt ans auparavant par ſon Prophéte, qui arracha la haïe dont il couvroit la Judée, comme ſa vigne chérie, pour l'expoſer au pillage des paſſans: ce fut lui qui détruiſit les rempars deſtinés à la défendre, pour la laiſſer impunément fouler aux piés; qui fit périr par l'épée l'élite de ſes vieilles troupes, avec la même facilité que le chaume eſt conſumé par le feu juſqu'à la racine; & qui rédui-

II. PAR. XXVI. 6. 15.

Iſaïe, V. 5. & 24.

Iſ. III. 25.

ſit en cendres tout ce qui faiſoit l'ornement d'un païs ſi favoriſé juſqu'à ce jour.

II. PAR. XXVI.

En éfet, le Roi d'Iſraël, quoiqu'extrêmement afoibli par les diviſions domeſtiques, & par les guerres des Régnes précédens, pénétra juſqu'au cœur du Roïaume ; & en étant venu à une bataille rangée, paſſa au fil de l'épée ſix vingt mille hommes, tous gens de cœur & aguerris, *omnes viros bellatores*, ſans comter un nombre au moins pareil qui mourut de ſes bleſſures. Pour faire comprendre à Achaz combien il avoit été lui-même près de périr avec les autres, l'Ecriture ajoûte, qu'un ſeul homme de la Tribu d'Ephraïm tua dans cette ocaſion les trois premieres perſonnes de l'Etat, le fils du Roi, le Grand-Maître de la maiſon du Roi, & l'Oficier qui tenoit après le Roi la premiere place dans le Roïaume. Les vainqueurs, après une victoire ſi complette, ne trouvant plus de réſiſtance, ſe répandirent en liberté par tout le païs de Juda, & emmenerent en captivité deux cens mille perſonnes, tant femmes, que filles & jeunes garçons, avec un butin infini, & les conduiſirent en triomphe à Samarie dans le deſſein de les ven-

CHAPITRE XXXII. ARTICLE II.

dre comme des eſclaves. Et afin que l'on ne cherche point la cauſe de cette étrange révolution dans l'imprudence du jeune Prince, dans la malhabileté des Généraux, dans la lâcheté des troupes, ou dans d'autres accidens, comme l'on a coutume; l'Ecriture avertit exprès, que cette déſolation générale n'arriva qu'en punition de l'impiété, que les Sujets, à l'exemple du Prince, avoient eu d'*abandonner le Seigneur le Dieu de leurs peres.*

II. PAR. XXVI.

Pour engager les Juifs à prévenir ces malheurs, Dieu les avoit fait prédire dans un grand détail, dès le Régne floriſſant du religieux Prince Ozias, où l'on ne voïoit aucune aparence à des revers ſi tragiques. Il avoit déclaré que les plus rudes coups tomberoient ſur les perſonnes les plus qualifiées & les plus riches de l'un & de l'autre ſexe, pour avoir abuſé de leur autorité & de leur abondance.

Is. III. 1-8. « Le Dominateur, diſoit Iſaïe, le Seigneur des armées va ôter à Jéruſalem » & à Juda, les hommes & les femmes qui pouvoient être la reſſource » de l'Etat : il va enlever tous les hommes de guerre, les Oficiers des trou» pes, les ſages Magiſtrats, les habiles Miniſtres, ſans laiſſer perſonne

qui puiſſe ou qui veüille ſoutenir les « ruines de l'Etat ; & il en abandon- « nera le gouvernement à des enfans, « à des hommes foibles, ſans juge- « ment & ſans tête ». Le Prophéte avoit déja marqué en particulier, les crimes qui devoient atirer ces châtimens ; c'étoit l'opreſſion des pauvres, l'avarice des Grands, l'amour de la magnificence & de la bonne chere. Il voïoit déja le Seigneur debout pour entrer en jugement avec les chefs de ſon peuple ; & il entendoit les reproches amers qu'il leur faiſoit dès-lors. « Les éxacteurs ont « dépoüillé mon peuple, & les uſu- « riers s'en ſont rendus les maîtres. « C'eſt vous qui avez ravagé ma vigne « comme ſi le feu y avoit paſſé. Vos « maiſons ſont pleines de la dépoüille « du pauvre. Pourquoi écraſez vous « mon peuple ? Pourquoi faites-vous « paſſer ſous la meule le viſage des « pauvres » ? Le Prophéte avoit prononcé malédiction contre l'uſage que l'on faiſoit de ces aquiſitions injuſtes. « Malheur à vous qui joignez mai- « ſon à maiſon, & qui ajoûtez terres « à terres, juſqu'à ce qu'enfin le lieu vous manque. Serez-vous donc les « ſeuls qui habiterez ſur la terre ? J'en- « tends le Seigneur : ſa voix eſt à mes «

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE III.

II. PAR. XXVI.

Iſ. III. 12. 15.

Iſ. V. 8. 9.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE II.

» oreilles ! Je jure que cette multitude
» de maiſons, ces maiſons ſi vaſtes &
» ſi embélies, deviendront toutes dé-
» ſertes, & ſeront converties en des
II. PAR. » étables pour loger les troupeaux.
XXVI. » Malheur à vous, ajoûtoit-il, qui
Iſ. V. 11. 12. » vous plongez dans les excès de la
22. » table, qui vous rempliſſez des vins
» les plus exquis, & qui prolongez
» la joïe de vos repas par les concerts
» de muſique ».

Comme les crimes des hommes en autorité ſont l'avidité du bien, la violence, & l'amour de la bonne chere : ceux des femmes riches ſont l'orgueïl, le luxe, la moleſſe, l'atachement à la parure ; & le Prophéte leur anonce à leur tour, qu'elles en ſeront punies d'une maniere proportionnée,
Iſ. V. 25. après avoir eu la douleur de voir périr par le fer leurs maris & leurs fils, & de voir leurs corps morts jétés dans
Iſ. III. 16- les places comme du fumier. « Par-
24. » ce que les filles de Sion ſe ſont re-
» dreſſées, dit le Seigneur ; qu'elles
» ont marché la tête haute ; qu'elles
» ont fait des ſignes des yeux ; qu'elles
» ont afecté un air de délicateſſe en
» marchant, comme ſi elles avoient
» peine à poſer le pied ſur la terre, &
» comme ſi leurs démarches étoient
℣. 17. » embaraſſées par des entraves : Le

Seigneur rendra chauve la tête des « filles de Sion, & il découvrira en « elles ce que la pudeur cache avec « plus de ſoin. * En ce jour-là, le « Seigneur leur ôtera leurs chauſſures « magnifiques, leurs croiſſans (d'or,) « les coëfes à raizeau, § Leurs col- « liers (tombant ſur la poitrine,) leurs « braſſelets, leurs voiles déliés & tranſ- « parens, Leurs bonnets élevés, leurs « jarretieres, leurs chaînes d'or, leurs « boëtes de ſenteur, leurs pendans « d'oreilles, Leurs bagues, leurs pier- « reries qui leur pendent ſur le front, « Leurs habits de rechange, leurs é- « charpes, leurs beaux tabliers, leurs « étuis, Leurs miroirs, leur fin lin- « ge, leurs rubans, leurs habillemens « légers qu'elles portent en Eté. Leur « parfum ſera changé en puanteur; « leurs ceintures (d'or) en lambeaux « déchirés; leurs cheveux arrangés « avec étude & avec art, en une tête « nuë & raſée; leurs riches corps de « juppe, en un ſac; & une brûlure « (diforme) prendra la place de la « beauté ». Sans cette révélation, qui auroit penſé que l'atache à de ſemblables ornemens auroit été condamné de Dieu, comme criminel dans une femme Juive; & qu'il l'auroit

* ℣. 18. § ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21. ℣. 22. ℣. 23. ℣. 24.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE III.

fait entrer dans les motifs qui lui font humilier & renverſer les Empires ? « * Mais c'eſt pour cela même, » ajoûte le Seigneur ; c'eſt pour ces déſordres de l'un & de l'autre ſexe, dont l'on tire vanité, bien loin d'en rougir, « que mon peuple ſera mené cap» tif ; que l'enfer ouvrira ſa gueule im» menſe pour engloutir tout ce qu'il » y a de puiſſant & de diſtingué par» mi les Juifs. Tout ce qui avoit acoû» tumé de vivre dans le luxe & dans » la moleſſe, y deſcendra en foule, » auſſi-bien que le ſimple peuple ».

* Iſ. V. 13-14.

ARTICLE III.

Le Prophéte Oded engage les Iſraëlites à renvoïer les priſonniers.

An du M. 3262. Avant J. C. 742. Rég. d'Achaz. 1.

* Il ſe trouva à Samarie un Prophéte du Seigneur, nommé Oded, qui alla au-devant de l'armée lorſqu'elle venoit à Samarie : Vous avez vû, leur dit-il, que le Seigneur le Dieu de vos peres étant irrité contre les Juifs, les a livrés entre vos mains. Vous les avez tués avec une fureur qui eſt montée juſqu'au Ciel. ℣. 10. Et maintenant vous voulez encore tenir dans l'eſclavage les enfans de Juda & de Jéruſalem, pour en faire

* II. PAR. XXVIII. 9.

vos eſclaves & vos ſervantes. En vérité [a] vous autres..... vous êtes coupables d'un crime qui ataque le Seigneur votre Dieu. † Mais écoutez moi : ramenez chez eux ces priſonniers, qui ſont vos freres ; car Dieu eſt très-irrité contre vous. * Quelques-uns des principaux d'Ephraïm, ſavoir Azarias fils de Johanan, Barachias fils de Moſollamoth, Ezechias fils de Sellum, & Amaſa fils d'Adali, s'avancerent alors au-devant de ceux qui revenoient du combat, Et leur dirent : Vous ne ferez point entrer ici vos priſonniers. Car nous nous rendrions (par là) coupables à l'égard du Seigneur. Le parti que vous avez pris ne ſervira qu'à augmenter le nombre de nos péchés & de nos fautes : cette derniere eſt très-grande, & le (Seigneur) eſt ſur le point de faire tomber ſur Iſraël les plus re-

II. Par. XXVIII. † ℣. 11. * ℣. 12. ℣. 13.

[a] C'eſt une expreſſion interrompuë par l'indignation, dont le Prophéte eſt tranſporté, & qui confond une foule de penſées qui ſe préſentent à la fois : *Ha lo raq attem : An non verè vos*, ajoûtez, *peccatis*. « En vérité vous autres, *ſupléez*, vous êtes très-criminels ». La Vulgate traduit : *Quod nequaquam opus eſt*. C'eſt le ſens de l'original.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE III.

II. PAR. XXVIII. † ℣. 14. * ℣. 15.

doutables éfets de ſon indignation. † L'armée laiſſa auſſi-tôt les priſonniers & le butin, en préſence de ces Seigneurs & de toute l'aſſemblée. * Ceux-ci ſe ſervirent des dépoüilles pour revêtir ceux des priſonniers qui étoient nuds. Ils les habillerent, les chauſſerent, leur donnerent à boire & à manger, & les oignirent. Ils conduiſirent ſur des ânes tous ceux que la foibleſſe mettoit hors d'état de marcher ; & ils les menerent à Jéricho, ville des palmiers, vers leurs freres : après quoi ils retournerent à Samarie.

Dieu, qui n'avoit voulu que corriger le peuple de Juda comme ſon fils, & non l'exterminer comme un ennemi, modera la rigueur & les excès, que les Miniſtres chargés de ſa vengeance y avoient mêlé du leur. Content d'avoir purgé ſa terre d'une grande partie des plus injuſtes, qui la ſoüilloient par leurs déſordres ; il fit grace à l'âge le plus tendre, & au ſexe le plus foible, qui étoient les moins criminels. Dans ce deſſein, il tient en réſerve à Samarie un de ſes Prophétes pour faire tout d'un coup les changemens incroïables que nous

IL. III. 26.

liſons

liſons ici. Un ſeul homme inconnu, ſans dignité, ſans armes, ſans l'apui du moindre miracle qui autoriſe ſa miſſion, va à la rencontre de troupes fiéres & inſolentes de leur victoire; & il les arrête d'un ſeul mot. Il leur reproche le carnage inhumain qu'elles ont fait de leurs freres; & elles le reſpectent. Il éxige de ſoldats inſatiables, de relâcher une proïe achetée au péril de leur ſang; & ils obéïſſent. Ce témoin[a] de Dieu, couvert de l'ombre de ſa Majeſté inviſible, ne fait que ſignifier les ordres du Seigneur à des gens qui ont renoncé à ſon culte; & il les trouve prêts à les éxécuter.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE III.

II. PAR. XXVIII.

Cet événement ſi ſubit & ſi général, montre plus clairement qu'aucun autre éxemple, combien Dieu eſt maître de ſe faire obéïr par des milliers d'hommes emportés par les plus violentes paſſions; & de les faire agir contre leurs inclinations & leurs intérêts, contre la coûtume & leurs préjugés, ſans donner la moindre ateinte à leur liberté.

Vous avez vû, leur dit-il, *que le Seigneur le Dieu de vos peres, étant irrité contre les Juifs, les a livrés entre vos mains.* N'atribuez point à votre cou-

℣. 9.

[a] *Oded* en Hébreu ſignifie, *témoin.*

CHAPITRE XXX II. ARTICLE III.

II. PAR. XXVIII.

rage une victoire qui n'eſt dûë qu'à Dieu ſeul. Vous n'avez fait que prêter vos bras à la juſte colere d'un Pere, qui a voulu châtier ſa famille infidelle & ingrate. La triſte fonction que vous éxerciez contre des freres, devoit vous inſpirer de la retenuë, & vous faire gémir d'être réduit à punir ſur vos ſemblables vos propres crimes. Mais vous avez méconnu votre ſang, & vous l'avez répandu avec une fureur barbare, ſans vous contenter de tuer pour aſſurer la victoire; ſans vous laiſſer atendrir par les prieres des vaincus déſarmés; ſans ceſſer au moins d'égorger par laſſitude. Vous vous êtes fait au contraire une matiere de triomphe & de gloire de cette même cruauté; qui crie vengeance au Ciel, & qui ne peut manquer de l'obtenir. On doit remarquer avec ſoin, combien Dieu éxige de modération dans l'uſage du glaive, même dans la chaleur du combat.

℣. 10. *Et maintenant vous voulez encore tenir dans l'eſclavage les enfans de Juda...* Une ſi ſanglante boucherie n'a pû aſſouvir votre paſſion. Elle vous a pouſſés à parcourir les campagnes, les villes & les maiſons, pour emmener en ſervitude un nombre infini de jeu-

nes garçons, de filles & de femmes, dont vous n'avez rien à craindre dans la guerre; & votre avarice en veut faire des eſclaves contre la défenſe expreſſe de la Loi. * Ne ſentez-vous pas que par ce violement, vous ataquez Dieu même, qui prend par-tout la qualité d'Epoux des veuves, & de Pere des orphelins.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE III.

II. PAR. XXVIII. * Deut. XV. 12.

Mais écoutez-moi : ramenez chez eux ces priſonniers....Le Prophéte ne ſe borne pas à tonner en général contre le vice : il en montre auſſi-tôt le remède, & en fait l'aplication. Ce n'eſt ni la dificulté de la réparation qui le rebute, ni la multitude des coupables qui l'éfraïe, ni la dureté des hommes intraitables, qui l'engage à chercher des temperamens. Une fauſſe compaſſion, ou une molle indulgence ne lui font rien rabattre de la ſévérité de la Loi, & des rigueurs de la ſatisfaction. Il ne craint point de donner un conſeil, qui devoit paroître téméraire, mais qui ſeul finiſſoit l'injuſtice, & déſarmoit la colere de Dieu.

℣. 11.

Quelques-uns des principaux d'Ephraïm.... s'avancerent alors au-devant de ceux qui revenoient du combat.....Le Prophéte avoit eu aſſez de courage & de foi, pour ne ſe point excuſer d'une

℣. 12.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE III.

commiſſion ſi incertaine & ſi dangéreuſe ; & pour l'éxécuter avec ſimplicité, en abandonnant à Dieu le ſuccès. Il étoit convaincu qu'il devoit, quoique ſeul, commencer par faire ſon devoir, au péril de tout ce qui pourroit lui en couter : que s'il étoit le premier à y manquer, il ne pouvoit éxiger que les autres s'aquitaſſent du leur ; & qu'il répondroit du crime de tous : que Dieu étoit aſſez puiſſant pour remuer le cœur de ſes freres, comme il avoit remué le ſien, & pour les rendre auſſi fidéles à l'inſpiration, qu'il y avoit été lui-même. Pour récompenſer des diſpoſitions ſi religieuſes, Dieu lui ſuſcite d'abord quatre des plus conſidérables Seigneurs du Roïaume, qui fortifient ſa ſolitude, & réhauſſent ſa baſſeſſe par leur dignité. Ils entrent avec chaleur dans les ſentimens du Prophéte, & s'avançant au-devant des troupes victorieuſes, il leur font une forte réprimande, & leur défendent avec autorité de garder leurs priſonniers & leur butin.

II. PAR. XXVIII.

℣. 14. *L'armée laiſſa auſſi-tôt les priſonniers & le butin, en préſence des Seigneurs & de toute l'aſſemblée.* ... Qu'eſt devenuë cette férocité, qui ne pouvoit ſe raſ-

saſier du ſang de plus de cent mille hommes, cette avidité pour la rapine, cette dureté envers des captifs de tout rang, de tout ſexe & de tout âge? Comment ces entrailles de bronze ſe ſont-elles tout d'un coup amollies? D'un ſeul mot, dans un inſtant Dieu calme tous les flots de cette mer orageuſe. Il fait tomber de ces mains avares toute la proïe, ſans rien ſubſtituer qui les en dédommage. Il les oblige à renvoïer libres tous les captifs, ſans qu'aucun ſoit tenté de retenir une belle captive qu'il a choiſie pour épouſe, un habile ouvrier, un valet robuſte, une bête de ſervice, une monture pour ſon uſage, un riche vêtement, un meuble précieux. Ils oublient tout d'un coup que ce ſont des ennemis, pour ſe ſouvenir qu'ils ſont freres; & ils ſe repentent de leur victoire & de ſes malheureux fruits, pour ne plaindre que les vaincus, & en adoucir les peines. II. PAR. XXVIII.

Les quatre Seigneurs, dont le S. Eſprit a voulu conſerver les noms avec ceux de leurs peres, pour être à la poſtérité des modéles d'une généroſité parfaite, & du véritable uſage que l'on doit faire de la victoire: ces Seigneurs, dis-je, s'empreſſerent à

CHAPITRE XXXII. ARTICLE IV.

procurer à cette multitude infortunée tous les ſoulagemens dont elle pouvoit avoir beſoin, juſques dans le moindre détail; & à fournir des montures aux foibles & aux infirmes. Et ne ſe fiant qu'à eux-mêmes du ſoin de garder & de conduire ces miſérables, ils ſe mirent à la tête de cette captivité afranchie; & pour lui épargner la rudeſſe du chemin qui mene droit à Jéruſalem, à travers des montagnes dificiles, ils eurent l'atention de la mener par la plaine juſqu'à Jéricho. Là, ſans ſe faire païer de leurs peines, ſans ſe vanter à Juda de leurs ſervices, ſans atendre que les parens & les amis des captifs les remerciaſſent de leur humanité; ils ſe retirerent ſans bruit, auſſi-tôt qu'ils eurent achevé leur œuvre, & qu'ils eurent mis ces priſonniers en ſûreté ſur la premiere frontiere.

II. PAR. XXVIII.

ARTICLE IV.

Dieu ſoulève contre Achaz les Iduméens, & les Philiſtins, qui ravagent la Judée. Ces maux ne ſont qu'augmenter l'impiété d'Achaz. Il ſollicite la protection du Roi d'Aſſyrie.

An du M. commençant 3263. Avant J. C. 741. Rég. d'Achaz. 2.

† Dans le même tems, les Idu-

† II. PAR. XXVIII. 17.

méens vinrent en Judée, où ils firent un grand carnage, & enlevèrent des prisonniers. * Les Philistins d'un autre côté se répandirent dans les villes de la campagne, & au Midi. Ils prirent Socho, Tamnan, Gamzo, avec leurs dépendances; Bethsamès, Aïalon, Gaderoth, où ils s'établirent. Car le Seigneur humilia les Juifs à cause de leur Roi, qui les avoit dépoüillés (de sa protection,) en se révoltant contre lui. Mais les affligeantes extrémités qui pressoient Achaz de toute part, ne firent que le rendre plus impie à l'égard du Seigneur: tel étoit le caractere de ce Prince. Il immola des victimes aux dieux de Damas, qu'il regardoit comme les auteurs de ses défaites. Ce sont, disoit il, les dieux des Rois de Syrie qui leur donnent du secours. Je leur sacrifierai, afin qu'ils me protégent. Ce furent eux au contraire qui furent cause de sa ruine, & de tout [a] son Roïaume. Ce Prince fit fermer les portes du temple, après en avoir enlevé tous les vases, & les avoir brisés; & il fit dresser des autels à tous les coins

* ℣. 18.

℣. 19.

℣. 22.

℣. 23.

℣. 24.

[a] Héb. *Israël* pour *Juda*, comme souvent ailleurs.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE IV.

II. PAR. XXVIII.

de Jéruſalem. † Il fit auſſi des hauts-lieux dans toutes les villes de la Judée, pour y ofrir de l'encens aux dieux étrangers; & il irrita par là le Seigneur le Dieu de ſes peres.

† ℣. 25.

* ℣. 17. 18. * *Dans le même tems les Iduméens vinrent en Judée.... Les Philiſtins d'un autre côté ſe répandirent dans les villes.....* Le Roi Achaz ne faiſant que ſe roidir contre les coups acablans, qui lui avoient été portés du côté de l'Orient & du Septentrion, par les Syriens & les Iſraëlites; Dieu continua de ſuſciter contre lui de nouveaux ennemis du côté du Couchant & du Midi, afin de l'inveſtir de toutes parts. Les Iduméens, que Razin venoit de rétablir dans l'importante ville d'Elat, & d'afranchir du joug que le grand-pere d'Achaz leur avoit impoſé, reprirent les armes, & firent une invaſion dans le Roïaume de Juda, où ils tuerent un grand nombre de perſonne, & d'où ils emporterent de riches dépoüilles. Dieu reprit ainſi ſur ce Prince ingrat, par les mains des Iduméens, ce qu'il lui avoit rendu ſi miraculeuſement par celles des Iſraëlites, qui venoient de lui renvoïer ſans rançon juſqu'à deux cens mille de ſes Sujets, avec

avec le butin immenſe qu'ils avoient pris ſur ſes terres.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE IV.

Dieu réveilla auſſi l'ancienne jalouſie des Philiſtins, dont Ozias avoit démantelé les villes, & qu'il avoit enchaînés par des citadelles bâties dans le cœur de leurs païs. Ils ſortirent de leurs ruines, forcerent toutes les barrieres qu'on leur avoit opoſées, ſe répandirent impunément dans les campagnes, & dans les contrées Méridionales; emporterent les plus conſidérables villes de Juda avec leurs dépendances, & vinrent s'y établir, & y fixer leur demeure. Pour notre inſtruction, l'Ecriture avertit que ces malheurs publics, cauſés par des ennemis, dont on avoit moins lieu de les aprehender, avoient pour ſource unique l'impiété du Prince, lequel faiſoit à l'égard du Roïaume de Juda, ce qu'Aaron avoit fait, par l'adoration du veau d'or, à l'égard du peuple d'Iſraël; & qui s'opiniâtroit à dépoüiller ſes Etats de la protection de Dieu, en le forçant de les expoſer nuds & ſans défenſe à la diſcrétion de tous leurs ennemis, même les plus mépriſables.

II. PAR. XXVIII.

Exod. XXXII. 25.

Mais les afligeantes extrémités qui preſſoient Achaz de toutes parts, ne firent que le rendre plus impie.... A meſure que

℣. 22.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE IV.

II. PAR. XXVIII.

Dieu apeſantiſſoit ſon bras ſur le Roïaume de Juda, Achaz s'endurciſſoit comme Pharaon, par les châtimens mêmes qui auroient dû le rapeller. Ses diſgraces & ſes pertes ne ſervirent qu'à aigrir ſon eſprit, & qu'à l'irriter contre le Dieu de ſes ancêtres; & pour s'en venger en quelque ſorte, il eut la folie de prendre pour ſes protecteurs les dieux de Damas, qu'il regardoit lui-même comme les auteurs de ſes maux, & les deſtructeurs de ſon Roïaume. Il ne ſe contenta pas de mêler leur culte avec celui du vrai Dieu, ni même de leur donner la préférence. Il renonça abſolument au Seigneur; & il ſe porta peu à peu à cet excès d'irréligion, que de faire fermer les portes de ſon temple, après en avoir enlevé tous les vaſes. Il fit élever des autels profanes aux dieux étrangers dans toutes les places de Jéruſalem, & dans toutes les villes de Juda, ſans ſe mettre en peine de la colere du Dieu de ſes peres.

Néanmoins Achaz, ne croïant pas que le ſecours de ces divinités Syriennes fût aſſez certain & aſſez réel pour le tirer de l'opreſſion où le tenoient les Rois de Syrie & d'Iſraël, & de le préſerver des dangers encore plus

grands dont il étoit menacé ; il ſongea à chercher une reſſource plus aſſurée & plus promte dans la protection du Roi d'Aſſyrie, le plus puiſſant Prince de l'Orient. Il lui envoïa une ambaſſade pour implorer ſon aſſiſtance, en portant la baſſeſſe juſqu'à s'apeller ſon ſerviteur & ſon eſclave. Et comme il étoit perſuadé que Teglatphalaſar ne lui acorderoit pas gratuitement ſa protection, il amaſſa ce qu'il pût trouver d'or & d'argent dans le temple du Seigneur, dans les tréſors du Palais du Roi, & dans les maiſons des Seigneurs de ſa Cour, pour lui faire préſent d'une partie, afin de l'engager à armer puiſſamment en ſa faveur. *Le Roi Achaz*, dit l'Ecriture, *envoïa des Ambaſſadeurs à Teglatphalaſar pour lui demander du ſecours, en lui diſant : Je ſuis votre ſerviteur & votre fils : venez me délivrer du Roi de Syrie, & du Roi d'Iſraël, qui viennent m'ataquer. Après avoir amaſſé l'argent & l'or qu'il trouva dans la maiſon du Seigneur, dans les tréſors du Palais du Roi, & chez les Princes, il en prit une partie, qu'il lui envoïa en préſent.*

II. PAR. XXVIII.

II. PAR. XXVIII. 16. IV. ROIS, XVI. 7.

℣. 8.

II. PAR. XXVIII. 21.

CHAPITRE XXXIII.

ARTICLE V.

ARTICLE V.

Phacée & Razin ſe liguent contre Achaz ; mais ſans ſuccès. Dieu ofre un prodige à Achaz ; & ſur ſon refus, lui en donne un pour gage de ſa délivrance, & de la ruine de ſes ennemis.

An du M. 3263. Avant J. C. 741. Rég. d'Achas. 2.

(Alors) † Razin Roi de Syrie, & Phacée fils de Romelie, Roi d'Iſraël, ſe liguerent enſemble pour perdre Achaz (avec toute la Maiſon roïale de David). Marchons, dirent ils, contre la Judée : tranſportons ailleurs ſes habitans : partageons-en le païs ; & établiſſons-y pour Roi le fils de Tabeel. (Dans ce deſſein,) ils vinrent ataquer Jéruſalem, & y aſſiégerent Achaz ; mais ils ne purent prendre la ville.

† Iſ. VII. 4. 5. IV. Rois XVI. 5. Iſ. VII. 6. IV. Rois, XVI. 5.

(Parce que les Iſraëlites, oubliant le Dieu leur Sauveur, & ne ſe ſouvenant plus de leur puiſſant protecteur, avoient enté ſur l'arbre d'Iſraël une grefe étrangere, en s'alliant avec Razin ; le Prophéte leur anonce, qu'après avoir eu d'heureux commencemens, qui promettoient une récolte abondante, ils verroient diſparoître leur moiſſon lorſqu'ils penſoient à la recuëillir ; & qu'il ne leur en reſteroit qu'une douleur mortelle).

Iſ. XVII. 10. 11.

* Mais la maiſon de David aïant apris que la Syrie s'étoit fortifiée de l'alliance d'Ephraïm, le cœur d'Achaz & le cœur de ſon peuple fut ſaiſi & trembla de crainte, comme les arbres des forêts tremblent lorſqu'ils ſont agités des vents. Alors le Seigneur dit à Iſaïe : Allez au-devant d'Achaz, vous & Séariaſub votre fils, au bout du canal qui conduit l'eau dans la piſcine ſupérieure, ſur le chemin du champ du foulon ; Et dites-lui : Aïez ſoin de demeurer en repos : ne craignez point, & que votre cœur ne ſe trouble point devant ces deux bouts de tiſons fumant de colere & de fureur, Razin Roi de Syrie, & le fils de Romelie. Mais voici ce que dit le Seigneur notre Dieu : Ce deſſein ne ſubſiſtera point, & leurs penſées n'auront point d'éfet. Damas ne ſera la capitale que de la Syrie, & Razin ne régnera que dans Damas ; & dans ſoixante-cinq ans, Ephraïm ſera détruit, & ne formera plus un peuple. Et Samarie ne ſera la capitale que d'Eprahïm, & le fils de Romelie ne régnera que dans Samarie. Si vous ne prenez confiance (dans la promeſſe du Seigneur,) vous ne vivrez point en aſ-

* Is. VII. 2.

℣. 3.

℣. 4.

℣. 7.

℣. 8.

℣. 9.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE V.

surance. † Le Seigneur continuant de parler à Achaz, lui dit : * Demandez au Seigneur votre Dieu qu'il vous faſſe voir un prodige, ou du fond de la Terre, ou du plus haut du Ciel. § Achaz répondit : Je ne demanderai point (de prodige,) & je ne tenterai point le Seigneur. Et Iſaïe dit : Ecoutez donc, maiſon de David. Eſt-ce peu de choſe pour vous de conteſter avec les hommes ? Comment oſez-vous conteſter encore contre Dieu ? C'eſt pourquoi le Seigneur vous donnera lui-même un prodige. Voici que la Vierge conçoit, & elle enfante un fils, qui eſt apellé Emmanuël. Car avant que l'enfant ſache rejéter le mal, & choiſir le bien, les deux païs, que vous déteſtés à cauſe de leurs deux Rois, ſeront déſolés.

† Iſaïe, VII. 10.
* ℣. 11.
§ ℣. 12.
℣. 13.
℣. 14.
℣. 16.

IV. Rois, XVI. 5. (*Alors*) *Razin Roi de Syrie, & Phacée .... ſe liguerent enſemble pour perdre Achaz*.... Cependant le Roi d'Iſraël étoit bien informé de l'état d'afoibliſſement & de miſere où la Judée étoit réduite. Il ſavoit qu'il ne lui reſtoit ni Oficiers, ni Soldats, ni appui, ni reſſource : Que toutes les familles étoient dans le deüil & dans

Iſ. III. 2. 3. 5. 8. 16.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE V.

IV. ROIS, XVI.

les larmes, les maiſons ſans habitans, les villes ſans peuple : * Que les campagnes, devenuës ſtériles par le défaut d'hommes pour les cultiver, & par l'excès de la ſéchereſſe, ne rendoient plus rien, & avoient donné lieu à une cruelle famine, qui emportoit juſqu'aux perſonnes les plus conſidérables ; & que le peu qui reſtoit de peuple, dans l'impatience & le déſeſpoir où le mettoit la faim qu'il ſoufroit, & la miſere dont il étoit acablé, maudiſſoit hautement ſon Roi & ſes idoles.

* Iſ. VI. 11. 12. V. 6. 10. 13. VIII. 21. 22.

Phacée crut devoir profiter de circonſtances ſi favorables, pour faire la conquête du Roïaume entier de Juda ; & afin d'en aſſurer davantage le ſuccès, il ſe ligua avec le Roi de Damas, perſuadé que ſi un Prince auſſi imprudent qu'Achaz, n'avoit pû ſoutenir les éforts ſéparés de chacun des deux Rois, il ne manqueroit pas de ſucomber à leurs forces réunies. Il ſe flatoit qu'en ſe rendant maître de la capitale, il exterminеroit la maiſon de David, à laquelle le peuple atachoit la durée de l'Etat, & qu'il réuniroit la Tribu de Juda aux dix autres, pour ne compoſer ſous lui qu'une ſeule Monarchie, comme elle avoit été ſous Saül.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE V.

IV. ROIS, XVI. * ℣. 5.

* *Ils vinrent ataquer Jéruſalem... & ne purent la prendre....* Mais Dieu arrêta tout d'un coup l'éxécution de leur entrepriſe. Après leur avoir laiſſé d'abord étendre leurs conquêtes, pouſſer leurs victoires, & jéter la conſternation dans Jéruſalem, il anéantit pour toujours leurs vaſtes projets; & dès ce jour-là, il ne leur permit pas de rien retenir des terres de Juda. Dieu raporte deux motifs qui l'engagerent à garder cette conduite. Le premier étoit de punir la politique irréligieuſe de Phacée, qui avoit ſubſtitué l'alliance d'un Prince étranger & infidéle, à la protection du Dieu invincible, qui avoit été tant de fois le Libérateur des Iſraëlites, & qui leur préparoit de nouveaux avantages ſur les Juifs, ſur leſquels le bras de

Is. V. 25. ſa vengeance étoit encore étendu : *in his omnibus non eſt averſus furor : ejus, & adhuc manus ejus extenta.* Le ſecond motif étoit de réprimer la témérité du Roi d'Iſraël, qui, en prétendant renverſer le trône de David, ataquoit Dieu même, qui avoit promis de le rendre inébranlable & éternel.

Is. VII. 2-16. *La maiſon de David aïant apris que la Syrie s'étoit fortifiée de l'alliance d'Ephraïm, le cœur d'Achaz & le cœur de*

ſon peuple fut ſaiſi de crainte....Les nouvelles publiques aïant anoncé que l'expédition des Rois confédérés avoit pour objet d'exterminer Achaz, & toute la Race roïale, les Princes de la maiſon de David en prirent l'épouvante avec la Cour & la ville, & furent agités d'un tremblement que l'Ecriture compare à celui des feüilles des arbres. Ce fut dans ce tems de conſternation qu'Iſaïe reçut ordre de Dieu de ſe préſenter devant Achaz, pour lui défendre de ſe troubler à l'aproche de ces deux conquérans, dont la colere impuiſſante s'exhaleroit bientôt en fumée, ſans rien éxécuter de leurs projets : de l'aſſurer que non-ſeulement le Seigneur les renfermeroit dans les anciennes bornes de leur domaine ; mais qu'il détruiroit dans peu ces mêmes Etats, pour avoir oſé conjurer la perte de l'Empire de Juda. Afin d'autoriſer cette étonnante prédiction, à laquelle l'état floriſſant de ces deux Roïaumes, comparé à la foibleſſe & à l'épuiſement de celui de Juda, ôtoit toute vraiſemblance ; le Prophéte ofrit à Achaz de faire en ſa préſence & à ſon choix, tel prodige qu'il lui plairoit de demander dans toute la nature.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE V.

ISAÏE VII.

Mais Achaz refuſa ſans héſiter une ofre ſi gratuite & ſi avantageuſe. Il en avoit deux motifs ſecrets. D'un côté, il ſollicitoit actuellement par ſes Ambaſſadeurs, & il achetoit par de riches préſens la protection du Roi d'Aſſyrie ; & il ſe perſuadoit que le ſecours du plus ancien & du plus puiſſant Empire de l'Orient, ſeroit plus ſûr & plus promt que celui d'une perſonne, plus pieuſe que politique lui promettoit du Ciel, dont on ne ſavoit ni quand, ni comment viendroit l'aſſiſtance. D'un autre côté, le dépit & la honte empêchoit ce Prince impie & orgueilleux de reconnoître devant ſa Cour & ſon peuple, qu'il en falloit revenir au Dieu de ſes peres, à qui il avoit renoncé hautement, dont il avoit aboli le culte, & auquel il avoit préféré les idoles les plus odieuſes. Il lui en coutoit trop d'avoüer publiquement, que c'étoit du Seigneur ſeul qu'il atendoit le ſalut de l'Etat & le ſien, ſans plus comter ſur le ſecours des hommes, ni des dieux.

Malgré ce refus injurieux, & cette infidélité opiniâtre, Dieu toujours jaloux d'acomplir la promeſſe abſoluë & irrévocable qu'il a faite à David, de le rendre pere du Meſſie, s'engage

de nouveau, & d'une maniere plus ſolennel, de conſerver ſa maiſon juſqu'à ce que le véritable Emmanuël [a] paroiſſe parmi nous ; & que par un miracle, qui tiendra lieu de tout ce qui peut arriver de plus ſurprenant dans le Ciel, ſur la Terre & dans les Enfers, il prenne naiſſance dans le ſein de cette Vierge célébre, unique, & promiſe dès le commencement du monde.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE V.

ISAÏE VII.

Pour gage & pour figure de ce Fils, Libérateur de ſon peuple, & Vainqueur [b] de ſes ennemis, Dieu en promet un autre, qu'il va faire naître inceſſamment d'Iſaïe, & d'une jeune Vierge remplie de l'eſprit de Prophétie, & lequel avant que de pouvoir prononcer le nom de ſon pere & de ſa mere, & diſcerner ce qui lui ſeroit utile pour ſe nourrir, rendra la liberté à Jéruſalem, ruinera le Roïaume de Damas, & dépoüillera Samarie à l'arrivée de Teglatphalaſar, qui ſera plûtôt le ſpectateur que l'auteur de cette double victoire. Une prédiction ſi intéreſſante, qui aſſuroit le ſalut de l'Etat,

Is. VII. 1-4. XVII. 1-6.

[a] *Emmanuël*, ſignifie : *Dieu avec nous.*

[b] Le nom de l'enfant. *Maher-ſchalal-Hazbaz* : « Hatez-vous de prendre les dépoüilles. Prenez vîte le butin ».

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VI.

& qui devenoit le fondement & la caution de l'autre promeſſe plus éloignée & plus importante, demandoit d'être miſe dans la derniere évidence. Auſſi le Prophéte la conſigna, par ordre de Dieu, dans un monument public, en préſence de deux des plus reſpectables témoins de la Nation : afin que l'acompliſſement prochain de l'événement temporel, ſervît à prouver l'autorité de la miſſion d'Iſaïe ; à conſtater la certitude de la promeſſe ſpirituelle & éloignée ; & à confondre les incrédules préſens & à venir.

ARTICLE VI.

Teglatphalaſar marche au ſecours d'Achaz : il fait lever le ſiége de Jéruſalem, prend & détruit Damas, en tuë le Roi, & en diſperſe les habitans. Il enléve une partie conſidérable du Roïaume d'Iſraël, & ravage le reſte. Achaz fait dreſſer dans le temple du Seigneur un autel conforme à celui de Damas. Il eſt ruiné par le Roi d'Aſſyrie, quoique ſon protecteur.

An du M. 3261. Avant J. C. 740. Rég. d'Achas. 3.

IV. Rois, XVI. 9.

Amos, I. 5.

Le Roi d'Aſſyrie s'étant rendu à ce qu'Achaz déſiroit de lui, marcha contre Damas, & il s'en rendit le maître. (Le Seigneur lui-même bri-

sa les barres des portes de cette ville. Il mit le feu au Palais, que Hazaël & Benadad Rois de ce païs avoient fait bâtir autrefois, & ils en furent consumés. † Damas cessa d'être une ville. Elle fut dépoüillée de la Roïauté. Le Seigneur extermina les Habitans de Bikeat-Aven: il fit périr celui qui commandoit à Belh-Eden). Teglatphalasar transporta à Kyr [a] le peuple de Syrie, avec les Habitans de Damas, après avoir tué Razin; (& les villes de ce païs furent abandonnées aux troupeaux qui s'y reposerent, sans que personne leur causât la moindre alarme. Le Seigneur éxécuta ainsi l'arrêt qu'il avoit prononcé contre le Roïaume de Damas, à cause des crimes réïtérés que ce peuple avoit commis, & parce qu'il avoit fait passer des chariots armés de fer sur les Habitans de Galaad). Le Roi Achaz alla à Damas au-devant de Teglatphalasar Roi d'Assyrie; &

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VI.

† ISAÏE, XVII. 1-3.

IV. ROIS, XVI. 9.

AMOS, I. 5.

IV. ROIS, XVI. 10.

[a] *Hébr.* Kyr sur le fleuve Cyrus, qui sortant des montagnes de la grande Armenie, passe dans l'Iberie & l'Albanie, & va se décharger dans l'Araxe, qui tombe dans la mer Caspienne. Joseph écrit qu'ils furent transportés dans la Médie supérieure.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VI.

aïant vû l'autel qui y étoit, il envoïa au (Grand-)Prêtre Urie un modéle qui en repréſentoit éxactement toute la ſtructure. † Ce (Grand-) Prêtre bâtit un autel tout ſemblable à ce modéle, avant qu'Achaz fût revenu. Le Roi l'aïant vû à ſon retour de Damas, s'en aprocha; & montant deſſus, Il y brûla ſon holocauſte & ſon ofrande de pure farine. Il y répandit ſes libations, & il y verſa le ſang des victimes pacifiques qu'il y ofrit. Il fit ôter l'autel d'airain de la place où il étoit en préſence du Seigneur, entre le Sanctuaire & le (nouvel) autel, pour le mettre à côté de cet autel au Septentrion. Et il donna cet ordre au (Grand-) Prêtre Urie: Faites brûler ſur le grand autel l'holocauſte du matin, & l'ofrande de pure farine du ſoir, l'holocauſte du Roi avec ſon ofrande de pure farine, & leurs libations; & répandez-y tout le ſang des holocauſtes & des victimes. Pour ce qui eſt de l'autel d'airain, je me réſerve à éxaminer (ce qu'il en faut faire). Le (Grand-) Prêtre Urie éxécuta tous ces ordres. Achaz fit couper les bazes dans leſquelles les baſſins étoient enchaſſés, après les avoir

† IV. Rois, XVI. 11.

℣. 12.

℣. 13.

℣. 14.

℣. 15.

℣. 16.

℣. 17.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VI.

fait ôter de deſſus elles. Il fit auſſi enlever la mer de deſſus les bœufs d'airain qui la portoient, & il la mit ſur un pavé de pierres. † Il ôta de la maiſon du Seigneur le Muſak [a] du Sabbat qu'on y avoit bâti, & les ornemens extérieurs de la porte par où le Roi entroit dans le temple, pour [b] les donner au Roi d'Aſſyrie. Le Dieu d'Iſraël excita Teglatphalaſar * A entrer dans le païs d'Iſraël, ſous le Régne de Phacée. Ce Prince prit Aïon, Abel-Beth-Maacha, Janoé, Cedès, Aſor, Galaad, la Galilée, tout le païs de Nephtalie, dont il tranſporta les Habitans en Aſſyrie. Il enleva la Tribu de Ruben, * Avec Béera qui en étoit le Prince, § La Tribu de Gade, & la demie-Tribu de Manaſſé; & il les emmena à Hala, à Habor, à Ava, & vers le fleuve de Gozan, où ils ſont toujours demeurés juſqu'à ce jour. Mais Teglatphalaſar Roi d'Aſſyrie,

† IV. Rois, XVI. 18.

I. PAR. V. 26.

* IV. Rois, XV. 29.

I. PAR. V. 26.

* ℣. 6.

§ ℣. 26.

II. PAR. XXVIII. 21.

[a] *Mouſak.* Les Interprétes varient extrêmement ſur la ſignification de ce terme. Les Septante traduiſent θεμελιον τῆς καθέδρας; Ouvrage de fonte, qui ſervoit de baze à la chaire d'où l'on liſoit au peuple la Loi aux jours du Sabbat.

[b] *Lett.* à cauſe du Roi d'Aſſyrie.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VI.

(après avoir traité ſi mal les ennemis d'Achaz,) ne procura pas à ce Prince le ſecours qu'il en atendoit. † Bien loin de rétablir ſa puiſſance, (& de remédier aux maux qui acabloient la Judée,) il marcha contre Achaz, & le réduiſit à une grande détreſſe.

† II. PAR. XXVIII. 20.

* *Le Roi d'Aſſyrie s'étant rendu à ce qu'Achaz déſiroit....* Teglatphalaſar, touché des prieres d'Achaz, ſoutenuës de ces préſens, crut devoir profiter en bonne politique d'une ocaſion qui s'ofroit d'étendre ſon Empire, en faiſant la conquête de deux puiſſans Roïaumes, & en rendant un troiſiéme tributaire & vaſſal de ſa Couronne. Dans cette eſpérance, il ſe mit lui-même à la tête d'une grande armée; & tournant d'abord ſa marche contre Damas la capitale de la Syrie, il la prit avec un ſuccès que Dieu parut viſiblement favoriſer. Il y mit le feu, tua Razin ſon Roi; & pour lui ôter tout moïen de ſe relever jamais, il enleva ſes Habitans avec ceux du reſte du païs, & les tranſporta aux extrémités de l'Armenie & de la Médie, en laiſſant les campagnes déſertes & incultes. Il n'oublia rien pour éteindre

*IV. ROIS, XVI. 9.

dre le Roïaume de Damas, qui subſiſtoit par une ſuite de dix générations depuis Razon fils d'Eliadah *, qui l'avoit fondé pendant le Régne de Salomon. Il ne ſavoit pas que dans cette expédition, Dieu l'avoit rendu l'exécuteur de la promeſſe qu'il venoit de faire à Achaz en faveur de la maiſon de David, & de l'arrêt qu'il avoit prononcé pluſieurs années auparavant, qu'il briſeroit le Septre de Damas, & qu'il en diſperſeroit le peuple pour punir ſes diférens crimes ; & entre autres, pour avoir eu l'inhumanité de hacher en piéces les Habitans de Galaad, par des chariots armés de tranchans de fer.

IV. ROIS, XVI. 5.

* Joſeph, Livr. VII. Antiq. ch. VI. Amos, I. 3.

Le Roi Achaz alla à Damas au-devant de Teglatphalaſar.... Sur les premieres nouvelles des exploits du Roi d'Aſſyrie, Achaz ſe rendit auprès de lui à Damas pour rendre graces à ſon bienfaiteur, qui venoit de le delivrer d'un dangereux ennemi, & de ſauver ſa capitale & les débris de ſon Roïaume déſolé. Pendant ſon ſéjour à Damas, il y vit un autel conſacré à l'idolatrie, qui étoit orné de figures d'un goût exquis, & enrichi d'emblêmes travaillés avec art, qui repréſentoient les actions & les myſteres de la divi-

IV. ROIS, XVI. 10.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VI.

IV. ROIS, XVI.

nité. Dégoûté par cette vûë de la groſſiereté de l'autel du Seigneur, qui ne devoit être que de gazon, ou de pierres brutes; & mépriſant cette religieuſe ſimplicité, qui n'avoit été ordonnée que pour préſerver le peuple des piéges de l'idolatrie, il fit faire un modéle éxact de l'autel de Damas, qu'il trouvoit plus majeſtueux & plus digne de vénération, & l'envoïa au Grand-Prêtre pour en dreſſer un ſemblable à Jéruſalem, afin qu'il le trouvât prêt à ſon retour. Il ne fut pas plûtôt arrivé, que charmé de la beauté de cet ouvrage nouveau, & emporté par la tentation d'être tout à la fois Roi & Pontife, chef de la Religion & de l'Etat, il monta lui-même à cet autel étranger, y immola des victimes, & y éxerça toutes les fonctions du Sacerdoce. Il déplaça de devant le Sanctuaire l'ancien autel d'airain, pour y ſubſtituer le ſien; & ſe donnant pour l'arbitre ſouverain du culte, il ordonna au Grand-Prêtre de ne plus ofrir de ſacrifices, que ſur l'autel qu'il venoit de dédier ſollennellement: *Mais pour l'autel du Seigneur*, ajoûta-t'il, *qu'on * me le réſerve à l'écart, juſqu'à ce que je voïe ce que j'en ferai.*

* Hébr. *Sit mihi ad inquirendum.*

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VI.

Le Saint Eſprit nous trace dans ce tableau la maniere dont la pureté de la Religion s'altere inſenſiblement. L'homme qui a peu de foi, ſe dégoûte de ſa ſimplicité. Il n'en connoît ni les motifs ſecrets, ni la vertu cachée. La vénérable antiquité lui ſemble inſipide & uſée, & de peu d'uſage pour nos mœurs. Les inventions humaines ont pour lui tout un autre goût. Il les trouve plus propres à remuer, plus touchantes & plus commodes. On ſe contente d'abord de les joindre aux anciens uſages, comme des ſuplémens & des aides, comme des atraits nouveaux, comme des embéliſſemens du culte. Dans peu de tems elles s'acréditent, & l'emportent ſur les anciennes maximes, qu'un reſte de reſpect empêche d'abolir; mais que l'on met à l'écart, comme l'autel d'airain, en ſe réſervant la liberté de les éloigner, quand on le jugera convenable. IV. Rois, XVI.

La faute de ce renverſement en eſt au Grand-Prêtre, à qui un eſprit ſervile cachoit les juſtes bornes de la puiſſance temporelle, & la ſupériorité de la ſienne en matiere de Religion. Il ignoroit cette maxime de Tertullien : *Oportet nos in omni obſequio ſubditos eſſe Magiſtratibus, Principibus*

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VI.

IV. ROIS, XVI.

& poteſtatibus, ſed intrà limites diſciplinæ. S'il n'avoit pas le courage de s'oposer à l'entrepriſe d'Achaz, il lui étoit permis au moins de lui faire des remontrances, & de l'inſtruire des raiſons que Dieu avoit eu de ne vouloir qu'un autel ſimple & brute; & des motifs qui avoient porté David ſi zélé, & Salomon ſi magnifique envers Dieu, à laiſſer cet autel ſans l'enrichir ni l'orner. Il devoit lui faire remarquer que ce modéle profane qu'il lui propoſoit à imiter, étoit injurieux à la ſainteté du Dieu d'Iſraël, & qu'il n'ofroit aux yeux que des objets de ſcandale & d'horreur. Là un pere immolant ſon fils, ou le faiſant paſſer par les flames: ici un rapt, autoriſé par le commandement de la divinité. Là un crime de l'idole, conſacré: ici le demon adoré ſous la figure d'une bête ou d'un monſtre. Enfin s'il ne gagnoit rien ſur l'eſprit irréligieux & indocile du Prince, il devoit en gémir, & ſe défendre de prendre aucune part à ſon impiété. Mais il a au contraire la foibleſſe de s'en rendre lui-même le miniſtre & l'éxécuteur, & d'aſſervir avec lui toute la Religion aux caprices d'un jeune Prince. Quelle diférence entre ce lâ-

che Pontife, & le Grand-Prêtre Azarie ſon prédéceſſeur, qui avoit réſiſté à l'entrepriſe du Roi Ozias, & qui avoit mérité par ſon zéle intrépide, que Dieu vînt lui-même à ſon ſecours, en frapant ſous ſes yeux d'une plaïe honteuſe, l'uſurpateur ſacrilége des fonctions ſacerdotales. IV. ROIS, XVI.

Achaz fit couper les bazes, où les baſſins étoient enchaſſés. . . . . . Après qu'Achaz eut dépoüillé le temple du Seigneur de tout ce qu'il avoit de plus précieux, pour acheter la bienveillance d'un protecteur, que l'extrémité de ſes afaires lui rendoit néceſſaire, il ſe vit encore contraint d'en enlever les meubles & les uſtenciles de la moindre valeur, afin de compoſer du tout enſemble une ſomme digne d'être préſentée à ſon libérateur. L'Ecriture afecte de raporter en détail tout ce que le Roi de Juda ramaſſa du temple, afin de mieux faire ſentir l'extrême indigence, où le réduiſit une protection étrangere, qu'il avoit mieux aimé acheter d'un Prince inſatiable, que de l'atendre, comme ſes ancêtres, du Dieu d'Iſraël, qui n'a beſoin de rien, & qui ne vend point ſes bienfaits. ℣. 17.

Le Dieu d'Iſraël excita Téglatphala- I. PAR. V. 26.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VI.

IV. ROIS, XV. * ℣. 29.

*ſar . . . * A entrer dans le païs d'Iſraël, ſous le Régne de Phacée....* On a vû la peine rigoureuſe que la Juſtice divine a fait tomber ſur Razin, en l'exterminant avec tout ſon Roïaume, pour avoir entrepris de détruire le trône ſacré de David, qui étoit celui du Meſſie. Il lui reſtoit à punir encore Phacée ſon complice. Pour continuer cette vengeance, Dieu choiſit le même inſtrument, & mit dans le cœur de Teglatphalaſar de porter ſes armes victorieuſes dans le Roïaume d'Iſraël, d'en faire le dégât; de s'emparer de toutes les villes du païs d'au-delà du Jourdain & de la Galilée; d'emmener en captivité les Tribus de Nephtali, de Ruben, de Gad, & de la demie-Tribu de Manaſſé; & de les reléguer aux extrémités de l'Empire d'Aſſyrie, ſans eſpérance d'en revenir jamais. Et aïant condamné Phacée à périr l'année ſuivante par la conjuration d'un de ſes Sujets, il livra le reſte du Roïaume de Samarie à des guerres civiles, qui le déchirerent cruellement pendant pluſieurs années. On vit ainſi en moins de trois ans l'acompliſſement de ce qu'Iſaïe avoit prédit de l'extinction du Roïaume de Damas, & de l'humiliation de celui

de Samarie ; & l'on eut lieu d'admirer la grandeur & la rapidité des victoires, que Dieu avoit atachées à la naiſſance de ſon Fils : *Maher-ſchalal, Haz-baz :* « Hâtez-vous de prendre « les dépoüilles : prenez vîte le butin ». II. PAR. XXVIII. ℣. 21. 20.

Mais Teglatphalaſar.... ne procura pas à Achaz le ſecours qu'il en atendoit... Achaz s'étoit crû fort habile d'avoir réüſſi à s'atirer la protection des Aſſyriens ; & admirant la facilité avec laquelle ils l'avoient délivré des deux Rois ennemis, en exterminant l'un avec ſon Roïaume, & en afoibliſſant l'autre par la perte d'une grande partie de ſes Etats, il s'étoit aplaudi d'avoir préféré leur ſecours à celui que le Prophéte Iſaïe lui avoit fait eſpérer. Mais Dieu, irrité de cette injuſte préférence, tourna contre ce Prince aveugle les reſſources mêmes de ſa politique. Il fit avancer Teglatphalaſar en conquérant & en maître avec ſon armée avare & inſolente, dans le petit Roïaume de Juda, déja épuiſé par les ravages précédens. Il permit que ce Prince, qui étoit venu comme allié, comme ami, comme libérateur, oubliât tout d'un coup ſes promeſſes, ſes engagemens, & les motifs de ſon voïage. Au lieu d'aider au moins le

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VI.

II. PAR. XXVIII.

Roi de Juda à reprendre les places, que les Iduméens, les Philiſtins & ſes autres ennemis lui avoient enlevées pendant ſes dernieres diſgraces, il mit le comble à ſa ruine. Il traita la Judée en païs de conquête : il y vécut à diſcrétion, comme s'il eût voulu ſe rembourſer des frais de la guerre ; & il laiſſa à ſon nouveau vaſſal un repentir amer de s'être atiré un hôte ſi perfide & ſi inſuportable. Il eut tout le loiſir d'acuſer l'imprudence qu'il avoit euë, au lieu de deux Rois foibles, à chacun deſquels il pouvoit opoſer des forces égales, de s'être donné pour voiſin un puiſſant Monarque, qui pouvoit l'acabler ſans peine, comme les Roïaumes de Juda & d'Iſraël l'éprouverent dans la ſuite.

Dieu ſe plaît à ſe joüer ainſi des vûës de la prudence humaine, en renverſant contre elle-même les apuis qu'elle avoit crû ſe préparer ; & en lui faiſant trouver ſa perte dans les moïens mêmes dont elle atendoit ſon ſalut. Si l'on vouloit ſe rendre plus atentif à ce qui ſe paſſe tous les jours dans le monde, on reconnoîtroit aiſément que Dieu garde encore la même conduite à l'égard des familles particulieres, comme à l'égard des Roïaumes,

mes, qui au lieu de conſulter ſa ſageſſe, & de mettre leur confiance en ſa protection, ne cherchent leur reſſource que dans une prudence terreſtre, & dans une fauſſe politique.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VII.

ARTICLE VII.

Ozée conſpire contre Phacée, & l'aſſaſſine. Il ne joüit du trône que quelques années après, & eſt moins impie que ſes prédéceſſeurs. Il devient tributaire du Roi d'Aſſyrie. Achaz meurt, & Ezéchias lui ſuccéde.

An. du M. 3265. Avant J. C. 739. Rég. d'Achaz. 4.

Ozée fils d'Ela fit (peu de tems après) une conſpiration contre Phacée fils de Romelie. Il l'ataqua, & l'aſſaſſina la vingtiéme année de Joathan fils d'Ozias. Tout le reſte des actions de Phacée eſt écrit dans le Livre des Annales des Rois d'Iſraël. (Ce ne fut que la † douziéme année d'Achaz Roi de Juda,) qu'Oſée fils d'Ela régna ſur Iſraël à Samarie, & ſon Régne dura neuf ans. Il ſe rendit coupable aux yeux du Seigneur, ſans cependant aller auſſi loin que les Rois d'Iſraël qui l'avoient précédé. Le Seigneur envoïa les Aſſyriens contre les Iſraelites. Salmanaſar Roi d'Aſſyrie marcha

IV. Rois, XV. 30. ℣. 31. † IV. Rois, XVII. 1. ℣. 2. ℣. 3.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VII.

contre Oſée. * (Dieu fit venir en foule tous les ennemis des Iſraëlites, les Syriens du côté de l'Orient, les Philiſtins du côté de l'Occident, & ils ſe porterent de tout leur cœur à les exterminer. Dieu livra ce peuple en proïe à ceux qui vinrent le piller). (Salmanaſar détruiſit Betharbel). * Oſée lui fut aſſujéti, & lui païa tribut. † La troiſiéme année d'Oſée fils d'Ela Roi d'Iſraël, Achaz Roi de Juda aſſocia à l'Empire ſon fils Ezéchias. Il s'endormit enſuite avec ſes peres, & fut enſéveli avec eux à Jéruſalem dans la ville de David. Mais on ne le mit point dans les tombeaux des Rois d'Iſraël. Le reſte des actions d'Achaz, & de toutes ſes démarches, depuis le commencement de ſon Régne juſqu'à la fin, eſt écrit dans le Livre des Annales des Rois de Juda & d'Iſraël.

* Iſaïe, IX. 11. 12. 20.

* IV. ROIS, XVII. 3.

† IV. ROIS, XVIII. 1.

IV. ROIS, XVI. 20. 19.

II. PAR. XXVIII. 27. 26.

IV. ROIS, XV. 30.

« *Oſée... a aqua Phacée & l'aſſaſſina la vingtiéme année de Joathan.... Ce ne fut que la douziéme année d'Achaz qu'Oſée régna ſur Iſraël.* Cette vingtiéme année de Joathan tombe dans la quatriéme du Régne d'Achaz ſon fils. L'Auteur ſacré continuë de comter les années depuis l'époque du commen-

cement du Régne de Joathan, quoiqu'il fût mort il y avoit quatre ans, & qu'il n'eût ocupé le trône que ſeize ans. Les quatre premieres années d'Achaz, ajoûtées aux ſeize de ſon pere, faiſoient les vingt ans. Quoiqu'Oſée eût rendu le trône d'Iſraël vacant dès la quatriéme année d'Achaz, en tuant Phacée, cependant les troubles du Roïaume, cauſés par l'opoſition des familles des uſurpateurs précédens, & par les factions de pluſieurs concurrens, l'empêcherent de joüir du fruit de ſon atentat pendant neuf ans, juſqu'à la douziéme année d'Achaz. Alors aïant enfin détruit ſes rivaux, & réuni toutes les parties de l'Etat ſous ſa puiſſance, il commença à régner ſeul & paiſible, & à prendre les marques & le titre de Roi.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VII.

IV. ROIS, XV.

An du M. 3274. Avant J. C. 730. Rég. d'Achas. 12.

Oſée ſe rendit coupable aux yeux du Seigneur, ſans cependant aller auſſi loin que les Rois d'Iſraël qui l'avoient précédé. Il étoit naturel de penſer que le Roïaume d'Iſraël touchant à ſa derniere ruine, Oſée avoit mérité d'en avancer le moment par l'excès de ſes crimes, & par une impiété plus déclarée. Le Saint Eſprit nous détrompe de ce préjugé, en nous aprenant que ce nouveau Roi, quoique toujours ataché au

IV. ROIS, XVII. 2.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VII.

IV. ROIS, XVII.

ſchiſme & au culte des veaux d'or, étoit bien moins criminel que les Princes qui avoient occupé ſon trône avant lui; & que ſi Dieu n'avoit égard qu'au mérite de ſa perſonne, il auroit plûtôt penſé à conſerver le Roïaume ſous ſon Régne, qu'à le détruire. En éfet, les Juifs aſſurent dans leur Chronique *, que ce Prince laiſſa à ſes Sujets une liberté entiere d'aller adorer le Seigneur à Jéruſalem, en levant les défenſes ſévéres que ſes prédéceſſeurs leur en avoient faites. Nous allons aprendre de l'Ecriture, que l'extinction du Roïaume d'Iſraël, & la diſperſion des dix Tribus avoient des cauſes plus anciennes & plus étenduës.

* Seder O'am, Chap. XXII.

IV. ROIS, XVII. 3.

Salmanaſar Roi d'Aſſyrie marcha contre Oſée .... qui lui fut aſſujéti, & lui païa tribut. Salmanaſar, qui venoit de ſuccéder à Teglatphalaſar mort dans la deuxiéme année d'Oſée, après dix-neuf ans de Régne, éxigea du nouveau Roi de Samarie qu'il continuât à demeurer dans ſa dépendance, comme ſon pere y avoit réduit Phacée, & qu'il lui païât tribut. Sur ſon refus, ou ſur ſes retardemens à donner ſatisfaction à Salmanaſar, ce Prince marcha contre lui, & l'y força: Et pour s'en aſſurer davantage, il lui

Oſée, X, 4.

fit prêter ſerment de fidélité. En même tems Dieu ſuſcita tous les anciens ennemis d'Iſraël contre ce foible Prince, qui croïoit joüir de quelque repos aprés avoir pacifié les troubles domeſtiques, & déſarmé le puiſſant Roi d'Aſſyrie. Il le fit ataquer par des peuples, qui forcerent ſes villes fortes, & ravagerent impunément ſes Etats. « Après tous ces maux, la co- « lere du Seigneur ne fut point encore « apaiſée, & ſon bras demeura tou- « jours étendu pour fraper les Iſraëli- « tes. Ils ne retournerent point vers ce- « lui qui les frapoit; & ils ne recher- « cherent point le Seigneur des ar- « mées ». Tant il eſt vrai qu'il faut autre choſe que des coups, pour briſer des cœurs endurcis.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VII.

℣ 14.

Iſaïe, IX. 12. 13.

† *La troiſiéme* * *année d'Oſée . . . . . Achaz aſſocia à l'Empire ſon fils Ezéchias.* ¶ *Il s'endormit* § *(enſuite) avec ſes peres . . . . Mais on ne le mit point dans les tombeaux des Rois.* Achaz mourut la troiſiéme année d'Oſée, à la fleur de ſon âge, à trente-ſix ans, aprés ſeize années de Régne, ſans donner aucun ſigne de repentir. Il fut enſéveli à Jéruſalem dans la ville de David: mais il fut exclus du tombeau

† IV. Rois XVIII. 1.
* An du M. 3277. Avant J. C. 727.
Rég. d'Achaz 15.
¶ IV. Rois XVI. 20.
§ An du M. 3278. Avant J. C. 726.
Rég. d'Achaz 16.
Ezéchias. 1.

CHAPITRE XXXIII. ARTICLE VII.

des Rois à cauſe de ſon impiété, comme on l'avoit déja pratiqué envers quelques-uns de ſes prédéceſſeurs qui lui reſſembloient.

CHAPITRE TRENTE-QUATRE.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

I. Le pieux Roi Ezéchias fait ouvrir & purifier le temple, & rétablit le culte du Seigneur. II. Il invite les Iſraëlites & les Juifs à venir célébrer la Pâque à Jéruſalem. Ils détruiſent l'idolatrie dans le païs de Juda & d'Iſraël. III. Ezéchias rétablit les claſſes des Prêtres & des Lévites, & pourvoit à leur ſubſiſtance. Réglement pour la diſtribution des choſes conſacrées. IV. Il fait le recuëil des Proverbes de Salomon. Sa confiance en Dieu, & ſa fidélité lui méritent un ſuccès dans toutes ſes entrepriſes. Il bat & ſoumet les Philiſtins.

ARTICLE PREMIER.

Le pieux Roi Ezéchias fait ouvrir & purifier le temple dès les premiers jours de ſon Régne, & rétablit le culte du Seigneur.

An du M. 3278. Avant J. C. 726. Rég. d'Ezech. 1.

Ezéchias régna à la place de ſon IV. Rois, XVI. 20.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

pere Achaz. † Il avoit vingt-cinq ans lorſqu'il monta ſur le trône; & il en régna vingt-neuf à Jéruſalem. Sa mere s'apelloit Abi, & étoit fille de Zacharie. * Sa conduite fut droite aux yeux du Seigneur, & entierement conforme à celle de David ſon aïeul. Il * marcha courageuſement ſur ſes traces, comme le lui avoit recommandé le Prophéte Iſaïe. Il abolit les hauts-lieux, briſa les ſtatuës, détruiſit les bois profanes, & fit mettre en piéces le ſerpent d'airain que Moïſe avoit fait autrefois, parce que les Iſraëlites lui avoient brûlé de l'encens juſqu'alors; & il l'apella Noheſtan. Dès le premier mois de la premiere année de ſon Régne, il fit ouvrir les portes de la maiſon du Seigneur, & il les rétablit. Il fit auſſi venir les Prêtres & les Lévites, & après les avoir aſſemblés dans la place qui eſt à l'Orient, Il leur parla ainſi: Ecoutez-moi, enfans de Lévi: Purifiez-vous: purifiez (auſſi) la maiſon du Seigneur du Dieu de vos peres; & jétez dehors toutes les immondices qui ſont dans le Sanctuaire. Nos peres ont violé la Loi; & ils ont péché aux yeux du Seigneur notre Dieu, en

† IV. Rois, XVIII. 2.
℣. 3.
* Eccli. XLVIII. 25.
IV. Rois, XVIII. 4.
II PAR. XXIX. 3.
℣. 4.
℣. 5.
℣. 6.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

l'abandonnant, en s'éloignant de ſon tabernacle, & en lui tournant [a] le dos. * Ils ont été juſqu'à fermer les portes du veſtibule, & à éteindre les lampes : ils ont ceſſé de brûler de l'encens, & d'ofrir des holocauſtes dans le Sanctuaire au Dieu d'Iſraël. Auſſi la colere du Seigneur s'eſt-elle enflamée contre les Habitans de la Judée & de Jéruſalem. Il les a livrés à l'agitation, à la déſolation & à la riſée, comme vous le voïez de vos yeux. Vous voïez que c'eſt pour cela que nos peres ſont péris par l'épée, & que nos fils, nos filles & nos femmes ont été menés en captivité. Maintenant je déſire fort de faire alliance avec le Seigneur le Dieu d'Iſraël, afin de faire ceſſer ſa colere & ſon indignation contre nous. Mes enfans, ne vous y trompez [b] pas : le Seigneur vous a choiſis pour paroître devant lui, pour le ſervir, pour être ſes miniſtres, & pour lui ofrir de l'encens. Alors les Lévites Mahath fils d'Amaſaï, & Joël fils d'Azarie d'en-

* ℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.
℣. 11.
℣. 12.

[a] *Lett.* en détournant leur viſage.

[b] Hébr. *ne erretis* : תשלו de שלה, *quieſcere*, comme la Vulgate a traduit ; mais au *niphal*, il ſignifie, *errare*.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

tre les deſcendans de Caath ; Cis fils d'Abdi, & Azarie fils de Jalaléel d'entre les deſcendans de Merari ; Joath fils de Semna, & Eden fils de Joath d'entre les deſcendans de Gerſom ; * Samri & Jahiel d'entre les deſcendans d'Eli Saphan ; Zacharie & Mathanie d'entre les deſcendans d'Aſaph ; Jahiel & Semeï d'entre les deſcendans d'Heman ; Semeias & Oziel d'entre les deſcendans d'Idithun, § Allerent ſur le champ aſſembler leurs freres ; & après s'être purifiés, ils vinrent dans la maiſon du Seigneur pour la purifier, ſuivant l'ordre [a] que leur en avoit donné le Roi, en éxécution de la parole du Seigneur. Les Prêtres commencerent le premier jour du premier mois à (ſe) purifier : le huitiéme jour du même mois, ils entrerent dans le veſtibule du Seigneur, (& ils paſſerent) * Dans la partie intérieure de ſon temple pour le purifier. Ils y emploïerent huit jours, & ils acheverent le ſeiziéme du même mois. Après qu'ils en eurent jété les ordures dans le parvis, les Lévites les emporterent dans le torrent de Cédron. Ils ſe rendirent en-

* ℣. 13. ℣. 14. § ℣. 15. ℣. 17. * ℣. 16. ℣. 18.

[a] Hébr. *juxtà mandatum Regis in verbis Domini.*

ſuite dans le cabinet du Roi Ezéchias, & lui dirent : Nous avons purifié toute la maiſon du Seigneur, l'autel des holocauſtes, la table des pains de propoſition, avec tous les vaſes qui ſervent à leur uſage. * Nous avons mis en état, & purifié tout [a] ce que le Roi Achaz avoit rejété hors du temple durant ſon Régne, & pendant ſa prévarication ; & l'on a tout expoſé devant l'autel du Seigneur. Le Roi Ezéchias aſſembla de grand matin les principaux de la ville pour ſe rendre dans la maiſon du Seigneur. Ils y emmenerent ſept taureaux, ſept béliers, ſept agneaux, & (de plus) ſept boucs pour être oferts en ſacrifice d'expiation pour le Roïaume, pour le Sanctuaire, & pour Juda ; & il dit aux Prêtres deſcendus d'Aaron d'ofrir tout cela ſur l'autel du Seigneur. Les Prêtres immolerent les taureaux, & en reçurent le ſang qu'ils répandirent ſur l'autel. Ils firent la même choſe par raport aux béliers & aux agneaux. Ils firent enſuite aprocher les boucs qui devoient être oferts pour le péché, devant le Roi & devant l'aſſemblée, qui leur impoſerent les mains. Les

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

* ℣. 19.

℣. 20.

℣. 21.

℣. 22.

℣. 23.

℣. 24.

[a] *Lett.* tous les uſtenciles.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

Prêtres les immolerent, & offrirent leur ſang ſur l'autel, afin d'expier les péchés de tous les Iſraëlites. Car le Roi avoit dit qu'on offrît pour eux tous l'holocauſte & le ſacrifice pour le péché. * Il avoit auſſi placé les Lévites dans la maiſon du Seigneur avec des grelots, des harpes & des lyres, ſuivant ce qui avoit été réglé par David, par Gad le Voïant, & par le Prophéte Nathan. Car le Seigneur avoit preſcrit cet ordre par le miniſtere de ſes Prophétes. Les Lévites ſe trouverent dans le temple avec les inſtrumens de muſique de David, & les Prêtres avec les trompettes. Ezéchias dit qu'on offrît l'holocauſte; & dans le moment qu'on commença à l'offrir, on commença auſſi à chanter les Cantiques du Seigneur, à ſonner des trompettes, & à joüer des inſtrumens que David Roi d'Iſraël avoit introduits, * Pendant que tout le peuple étoit proſterné: ce qui continua juſqu'à ce que l'holocauſte fût conſumé. Lorſqu'il le fut, le Roi & tous ceux qui l'acompagnoient, ſe mirent à genoux pour adorer. Ils dirent aux Lévites de loüer le Seigneur, en chantant des Pſeaumes de David & d'Aſaph le Voïant: ce qu'ils

* ℣. 25.

℣. 26.

℣. 27.

* ℣. 28.

℣. 29.

℣. 30.

firent avec grande joïe : & après s'être inclinés, ils adorerent. Ezéchias ajoûta : Vous venez de conſacrer [a] vos mains au Seigneur : aprochez-vous donc pour ofrir des victimes & des ſacrifices d'actions de graces à la maiſon du Seigneur. Auſſi-tôt toute cette multitude en ofrit ; & tous [b] ceux qui en avoient la dévotion préſenterent § Soixante & dix taureaux, cent béliers, & deux cens agneaux. Ils conſacrerent de plus au Seigneur ſix cens taureaux, & trois mille moutons. Mais comme les Prêtres étoient en trop petit nombre pour ôter la peau de toutes les bêtes deſtinées aux holocauſtes, leurs freres les Lévites les aiderent juſqu'à ce que tout fût achevé, & que d'autres Prêtres ſe fuſſent purifiés. Car les Lévites ſe porterent [c] de

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX. * ℣. 31. § ℣. 32. ℣. 33. ℣. 34.

[a] Lett. *de remplir vos mains.* Les Miniſtres des autels étoient ſacrés, ſelon la Loi, par l'ofrande des dons qu'ils préſentoient à Dieu ſur leurs mains, qui devenoient ainſi un premier autel.

[b] Lett. *omnis voluntarius corde.*

[c] C'eſt le ſens de l'Hébreu. La Vulgate en donne un autre qui n'eſt pas fondé. Comparez la conſécration des Prêtres, Exod. Ch. XXIX. 1. 2. &c. & Lévit. Ch. VIII. 2. 3. &c. avec la conſécration des Lévites qui eſt la même, Nombre VIII. 6. 7. 8.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

meilleur cœur que les Prêtres à ſe purifier. * Et de plus, il y avoit à ofrir une grande quantité d'holocauſtes, de graiſſes de victimes pacifiques, & de libations pour chaque ſacrifice. On remit (ainſi) en bon ordre le ſervice de la maiſon du Seigneur. Et Ezéchias avec tout ſon peuple, témoigna une grande joïe de ce que Dieu avoit inſpiré [a] cette réſolution. Car elle avoit été priſe & éxécutée ſur le champ.

* II. PAR. XXIX. 35.

℣. 36.

IV. ROIS, XVI. 20. IV. ROIS, XVIII. 2.

Ezéchias régna à la place de ſon pere Achaz. Il avoit vingt-cinq ans lorſqu'il monta ſur le trône. Ezéchias avoit été aſſocié à la Roïauté dans la derniere année d'Achaz ſon pere en 3277, avant JESUS-CHRIST 727, laquelle répond à la fin de la troiſiéme année d'Oſée Roi d'Iſraël. Ezéchias ne commença à régner ſeul que l'année ſuivante, entrant dans la vingt-cinquiéme année de ſon âge. Il devoit être né lorſque ſon pere n'avoit qu'onze ou douze ans, puiſqu'il n'en a vécu que trente-ſix. Une puberté ſi prématurée nous étonne : mais elle n'eſt pas extraordinaire dans les climats plus

An du M. 3278. Avant J. C. 726. Rég. d'Ezéch. 1.

[a] Lett. *quia diſpoſuit, præparavit, dixerit Deus populum.*

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

chauds que les nôtres. Les Auteurs en citent pluſieurs éxemples, que l'on peut voir dans le P. Calmet ſur ce même endroit.

IV. ROIS, XVIII. * V. 3.

* *Sa conduite fut droite aux yeux du Seigneur, & entierement conforme à celle de David.*... Le Saint Eſprit fait en un mot un éloge acompli de ce jeune Prince, en le comparant à ſon aieul David ; & il nous prépare à admirer dans le fils toutes les vertus du pere, ſa vive confiance en Dieu, ſa piété tendre, ſon humilité ſincere, & ſon zéle ardent pour la pureté & la majeſté du culte. Pour marcher conſtanment ſur des traces ſi reſpectables, au milieu des écuëils dont la Roïauté eſt environnée, il choiſit pour ſoutien & pour guide l'homme le plus vertueux & le plus ſaint de ſon Roïaume, & en ſuivit toujours les conſeils avec une entiere docilité. Mais d'où Ezéchias a-t'il pris des ſentimens ſi ſages & ſi religieux dans une maiſon ſi corrompuë & ſi imprudente ; & comment un fils ſi ſaint eſt-il né d'un pere ſi impie, & s'eſt-il défendu de la contagion de ſes éxemples ? Comment Achaz lui-même, dont le pere & l'aïeul avoient été des obſervateurs ſi fidéles de la Loi, étoit-il tombé dès

Le Prophéte Iſaïe.

Joathan, Ozias.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

ſes premieres années dans une dépravation ſi afreuſe après des modéles ſi loüables? Ces viciſſitudes & ces alternatives, dont les éxemples ſont fréquens dans l'Ecriture, & dont nous ſommes témoins tous les jours, prouvent que la vertu & la piété coulent d'une autre ſource que de la naiſſance & de l'éducation, & qu'elles ſont des dons d'une main infiniment libre.

IV. Rois, XVIII.

℣. 4. *Il abolit les hauts-lieux, briſa les ſtatuës.... & fit mettre en piéces le ſerpent d'airain...* L'Auteur ſacré expoſe d'abord les principaux objets qui ocuperent le zéle du Prince, & qui avoient été épargnés ſous la plûpart des meilleurs Régnes, comme trop dificiles à déraciner à cauſe de l'atachement exceſſif qui y avoit le peuple. Le ſerpent d'airain étoit de ce nombre. Malgré les révolutions arrivées à la maiſon d'Iſraël depuis la ſortie de l'Egypte, la piété avoit toujours conſervé avec un reſpect ſingulier, ce ſymbole ſalutaire & ſi expreſſif d'un des plus grands miſteres de notre Religion, dans lequel JESUS-CHRIST ſe reconnoît, & nous aprend à le reconnoître. Mais la vénération que les anciens Juſtes avoient pour un monument ſi conſolant & ſi précieux à leur foi, dégénéra dans

Jean. III. 14. 15.

Jean. VIII. 28. & XII. 32.

dans l'eſprit des Juifs charnels en une ſuperſtition, qui alla juſqu'à l'idolatrie, & qui obligea Ezéchias d'emploïer ſon pouvoir pour ôter, devant les yeux des foibles, un objet, qui étoit devenu un ſcandale public, & une occaſion d'impiété. En apellant ce ſerpent *Nohestan*, le Prince faiſoit alluſion au mot Hébreu, *Nahas*, qui ſignifie tout enſemble & *ſerpent* & *cuivre*; & il dit par mépris, que ce ſerpent, à qui le peuple ofroit de l'encens, comme à une divinité, n'étoit qu'un peu de cuivre. IV. Rois, XVIII.

Dès le premier mois de la premiere année de ſon Régne, il fit ouvrir les portes de la maiſon du Seigneur.... Il fit venir les Prêtres... il leur parla ainſi.... L'Ecriture fait remarquer que ce Prince ſe hâta de conſacrer les commencemens de ſon Régne par la Religion; & que le premier éxercice qu'il fit de ſa Souveraineté, fut de remettre en liberté le culte public, que ſon pere avoit eu l'impiété d'interdire. Dans toute ſa conduite, & dans le diſcours qu'il tient aux Miniſtres des autels, il fait admirer ſa ſageſſe, ſa piété & ſon zéle. 1°. Il n'a pas la témérité d'entreprendre ſeul la réforme des mœurs publiques & du culte ſacré; & il n'eſt pas II. PAR. XXIX. 3-11.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II PAR. XXIX.

jaloux d'acomplir par lui-même un ouvrage ſi glorieux. Perſuadé que pour réuſſir dans un projet ſi dificile & ſi vaſte, il a beſoin de s'aider de pluſieurs aſſociés ; il apelle à ſon ſecours les Prêtres & les Lévites, que leur état & leur caractere charge naturellement de la Religion, & que leur intérêt y devoit afectionner davantage. 2°. Sa piété eſt ſans amertume & ſans fiel. Il ne s'emporte point en reproches contre les excès crians des impies, qui en profanant le Sanctuaire, en fermant le temple, & en aboliſſant juſques-aux traces du vrai culte, avoient atiré ſur tout le Roïaume un déluge de maux. Il ſemble plûtôt plaindre les coupables, que les acuſer des malheurs dont ils étoient ſeuls la cauſe. 3°. Enfin ſon zéle eſt promt & actif, mais ſans hauteur. Il ne s'étonne pas de la grandeur des dificultés ; mais il ne prétend pas les vaincre par l'autorité. Il ne commande point aux Prêtres, mais il prie. Il ne leur donne point ſes vûës pour des régles. Il les exhorte avec douceur & avec tendreſſe de ſeconder ſes bonnes intentions, & de répondre à ſes déſirs par les leurs.

℣. 8-11. *Auſſi la colere du Seigneur s'eſt enfla-*

mée contre les Habitans de la Judée.... Maintenant je déſire fort de faire alliance avec le Seigneur.... Après avoir fait une peinture touchante des maux ſans nombre, dont la juſte colere du Seigneur a puni leur infidélité, il va droit au remède, en propoſant de faire un renouvellement ſollennel de l'alliance du peuple avec le Dieu des ſes peres. Il jugeoit que les retours par le détail ſont d'une longueur infinie, & d'un ſuccès incertain : mais que ces réconciliations publiques échaufent les plus froids, & entraînent les plus indiférens.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

Mes chers enfans, leur dit ce Prince humble & populaire, ne méconnoiſſez point la dignité à laquelle Dieu vous a élevés, en vous rendant ſeuls les dépoſitaires de ſon culte. Montrez-vous dignes d'une prérogative ſi glorieuſe, qui vous aproche de ſi près de la ſouveraine Majeſté. Comprenez que vous n'avez de ſolide grandeur, qu'autant que la Religion vous en donne. Vos intérêts ſont inſéparables des ſiens. Elle ne peut être négligée & avilie, ſans que vous le ſoïez avec elle. Les perſonnes du ſiécle ont diférens moïens de s'atirer de la conſidération : la Religion eſt ſeule votre

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

bien, votre relief & votre gloire. Les Eccléſiaſtiques ne peuvent trop ſe convaincre de ces importantes vérités. Car qu'eſt un Prêtre ſans piété? Mais quand elle eſt ſincere & éclairée, combien ne lui atire-t'elle pas de vénération des Grands & des petits?

II. PAR. XXIX. ℣. 12-15. *Alors les Lévites.... allerent ſur le champ aſſembler leurs freres, & après s'être purifiés, ils vinrent dans la maiſon du Seigneur pour la purifier....* Il paroît que l'Ordre des Lévites montra plus d'empreſſement que celui des Prêtres, & qu'il leur donna l'éxemple. Les Lévites ranimés par ce diſcours ſi ſage, ſi tendre & ſi religieux de ce jeune Prince, entrerent auſſi-tôt dans ſes vûës & dans ſes déſirs. L'Ecriture les déſigne tous par leurs noms, non-ſeulement pour immortaliſer ces reſtaurateurs de l'ancien culte, & ces premiers auteurs de la converſion des peuples; mais afin que la poſtérité aprenne que les progrès que fera la Religion, & les ſuites heureuſes qu'auront ces premiers commencemens, leur ſeront imputées, & deviendront une matiere perpétuelle de récompenſe & de gloire.

Ces principaux chefs, à qui leur mérite & leur rang avoient aquis plus

d'autorité, aſſemblerent leurs freres qui dépendoient d'eux, ſelon les diférentes claſſes & leurs diférentes fonctions, & ils les aſſocierent à l'ouvrage commun. Après s'être purifiés les premiers, ils entreprirent d'entrer dans le temple pour le purifier, ſelon l'ordre [a] du Roi en éxécution de la parole du Seigneur. Ezéchias n'uſa pas de la puiſſance temporelle pour ſe rendre l'arbitre de la ſpirituelle. Il ne fit que déclarer aux Prêtres l'ordre qu'il avoit reçû lui-même de Dieu par le miniſtere du grand Prophéte Iſaïe, dont il ſuivoit en tout les conſeils, comme le marque l'Auteur de l'Eccléſiaſtique. En éfet, ce Prophéte s'étoit déja aquis un grand crédit ſous les deux Régnes précédens d'Ozias & de Joathan : & dans le tems que l'impiété d'Achaz atiroit ſur le Roïaume des maux acablans, il avoit prédit le Régne heureux, équitable, religieux d'Ezéchias ſon ſucceſſeur ; & il s'étoit ſervi de ces grands traits pour peindre les plus beaux caracteres de l'Empire du Meſſie.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

Eccli. XLVIII. 25.

Iſaïe, IX, XI, XII.

Les Prêtres commencerent le premier jour du premier mois à ſe purifier... Les ℣. 16-19.

[a] Hébr. *juxtà mandatum Regis in verbis Domini.*

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

Prêtres ſe réveillerent auſſi à la vûë de l'empreſſement des Lévites, & ne rougirent point de prendre éxemple de leurs inférieurs. Ils commencerent par purifier les ſoüillures perſonnelles, qui ſont proprement les ſeules qui bleſſent la ſainteté de Dieu; & après y avoir emploïé huit jours, ils en donnerent autant à la purification du Sanctuaire, dont l'entrée étoit interdite à tout autre. Après avoir tout mis en bon ordre, ils allerent enſemble juſques dans le [a] cabinet du Roi pour lui en rendre comte. Il étoit en tout tems acceſſible à la Religion. L'orgueïl & le faſte ne fermoient jamais l'entrée aux Miniſtres du Seigneur.

II. PAR. XXIX.

℣. 20-24. *Le Roi aſſembla de grand matin les principaux de la ville pour aller à la maiſon du Seigneur....* Sans perdre de tems, il ſe rendit au temple pour conſommer le grand ouvrage du renouvellement de l'ancien culte, & il ſe fit acompagner des plus conſidérables Habitans de la capitale, pour répandre par eux les ſentimens de Religion dans le reſte du peuple. La Loi n'ordonne que le ſacrifice d'un veau pour l'expiation du péché de la multitude, & celui d'un bouc pour le péché

Lévit. IV. 13. 14. 22.

[a] Hébr. *penimah : uſque ad interius.*

du Prince : encore ſupoſe-t'elle que les fautes ne ſont que d'ignorance. Mais dans cette ocaſion, il s'agiſſoit des crimes les plus énormes, multipliés & continués pendant le cours de pluſieurs années. C'étoit de l'idolatrie, de l'abandon de la Loi, de la profanation du temple, & du renoncement à l'alliance ſainte, que tout le Roïaume ſe trouvoit coupable. Puiſque tout étoit criminel, depuis le Sanctuaire & la Maiſon roïale juſqu'au ſimple peuple, on crut devoir augmenter chaque eſpéce de victimes juſqu'à ſept, qui eſt un nombre ſacré, deſtiné à repréſenter indéfiniment toute ſorte de multitude. Avant l'immolation de ces ſacrifices, les Prêtres avoient amené ſept taureaux devant le Roi & devant tout le peuple, pour les obliger de leur impoſer les mains, en confeſſant humblem nt leurs péchés. Qu'il étoit beau de voir cette nombreuſe aſſemblée, compoſée de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Etat & dans la Religion, proteſter hautement à la face du Ciel & de la Terre, par cette auguſte, mais redoutable cérémonie, qu'ils ſe reconnoiſſoient tous coupables & dignes de la mort, que ces hoſties alloient ſoufrir, & que la

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

ſeule bonté de Dieu leur épargnoit ; en daignant accepter en leur place ces victimes muettes.

II. PAR. XXIX. * ℣. 25.

* *Il avoit auſſi placé les Lévites .... avec des harpes ... ſuivant ce qui avoit été réglé par David, par Gad le Voïant du Roi, & par le Prophéte Nathan. Car le Seigneur avoit preſcrit cet ordre par le miniſtere de ſes Prophétes.* Quand nous avons vû le Roi David diſtribuer les Lévites & les Prêtres en diférentes claſſes, leur aſſigner à chacune ſes fonctions, ſes poſtes, & le tems de leurs éxercices ; on pouvoit croire qu'il n'avoit ſuivi que des vûës humaines, quoique très-ſages ; qu'il n'avoit été conduit à faire ces réglemens, que par un eſprit de police, pour mettre de l'ordre dans les familles ſacerdotales & lévitiques ; pour partager également entre elles le travail, le profit & l'honneur ; & pour donner plus de décence & de majeſté au culte public. Mais le S. Eſprit nous fait ſouvenir ici, que de tous ces réglemens, qui avoient été concertés par trois grands Prophétes, aucun ne fut dreſſé que par le commandement exprès de Dieu, qui les leur dictoit lui-même.

℣. 26-29. *Dans le moment qu'on commença à ofrir l'holocauſte,*

l'holocauſte, on commença auſſi à chanter les Cantiques du Seigneur.... Ces Prophétes ſavoient que dans le peuple de Dieu il devoit toujours y avoir un double ſacrifice, l'un de la victime immolée ſur l'autel, & l'autre de loüanges & d'actions de graces, formées dans un cœur juſte & innocent, & prononcées par des lévres pures & ſaintes. Suivant cette penſée, le Collége ſacré de ces Hommes divins, rapellant la muſique à ſa véritable deſtination & à ſa légitime fin, introduiſit dans le temple l'uſage des Cantiques & des inſtrumens, pour relever l'auguſte apareil des cérémonies ſacrées; pour rendre les ſolennités religieuſes plus touchantes, & plus propres à inſpirer l'admiration & la joïe; & pour donner au peuple de Dieu un avant-goût de la félicité que Dieu prépare aux ſiens dans le Ciel. Il a bien voulu en tracer un léger craïon dans l'Apocalypſe, par les harpes qu'il met dans la main des Saints, & par les Cantiques de joïe qu'il leur fait entonner.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I

II. PAR. XXIX.

Ces grands Prophétes étoient perſuadés, que la noble & ſublime muſique eſt un apanage de la Religion, & un tribut naturel dû à la Divinité.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

Car elle eſt proprement l'extaſe d'une ame qui s'éleve au-deſſus d'elle-même, qui eſt épriſe de la beauté de l'objet extraordinaire qu'elle aperçoit, qui ſe paſſionne pour le bien qui doit la rendre heureuſe, qui s'aplaudit de l'avoir trouvé; & qui le croïant infini & ſufiſant pour tous, invite hautement les autres par ſes accens harmonieux, à venir prendre leur part à ce commun bonheur. Ils ne voïoient rien dans les créatures les plus excélentes, qui pût mériter ces tranſports raviſſans; & une muſique qui ſe terminoit à un objet borné & défectueux, leur paroiſſoit ou irréligieuſe, ou inſenſée, ou entierement froide & inſipide.

Suivant cette ſainte inſtitution, les Lévites & les Prêtres, pendant que l'holocauſte ſe conſumoit ſur l'autel, faiſoient éclater au déhors les ſentimens dont ils étoient pénétrés à la vûë de la grandeur, de la miſéricorde & de la ſainteté de Dieu: & leur langue ne pouvant ſufire à exprimer les mouvemens confus de reconnoiſſance, d'amour & de joïe qu'ils reſſentoient, ils apelloient au ſecours de leur impuiſſance toute ſorte d'inſtrumens de muſique pour leur ſervir d'in-

terprétes. Ils s'éforçoient [a] d'allumer dans les aſſiſtans le même feu dont ils étoient eux-mêmes enflammés, & de les élever de la Terre au Ciel par cette divine harmonie. C'étoit la fonction ſublime de ces Chantres Juifs : combien celle des Chantres Chrétiens devroit-elle être plus pure & plus parfaite, & aprocher davantage des ſaints concerts des Anges ?

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

Le peuple continua d'être proſterné juſqu'à ce que l'holocauſte fût conſumé. Quel ſpectacle touchant, de voir tout un peuple avec ſon Roi & ſa Cour, abatu par la Religion, le viſage contre terre devant l'autel du vrai Dieu, quoiqu'il ne fût chargé que d'un taureau qui ſe conſumoit à ſa gloire ! Quelle inſtruction pour les Chrétiens ! quelle condannation de l'indiférence, ou de l'indévotion que pluſieurs montrent au milieu de nos plus redoutables Myſteres, & devant nos autels, où s'immole l'Hoſtie adorable ſeule digne de Dieu, & qui réünit ſeule toutes les autres victimes, qui n'étoient tolérées que parce qu'elles en étoient la figure & la prédiction.

℣. 28.29.

Ils dirent aux Lévites de loüer le Sei- ℣. 30.

[a] David dans la tranſlation de l'Arche. Aſaph, Idithun, &c.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

*gneur, en chantant les Pſeaumes de David & d'Aſaph le Voïant, ſur les * inſtrumens que David avoit introduits....*

Le Roi & les Princes étoient convenus avec les Lévites, qu'on ne chanteroit les loüanges du Seigneur que ſur les inſtrumens préparés par David, & que par les ſaints Cantiques de ſa compoſition, & de celle du Prophéte Aſaph. Ils ne voulurent rien ſoufrir ni de profane, ni d'humain dans cette céleſte mélodie. Ils auroient crû mal confier leur reconnoiſſance & leurs actions de graces à d'autres interprétes, qu'à ces deux Hommes divins; & ils étoient convaincus qu'il n'y avoit que l'eſprit de Dieu, qui fût capable de loüer Dieu dignement. Ils nous ont apris par leur ſainte délicateſſe, & par leur religieuſe ſévérité, combien l'on doit être atentif à n'admettre dans les Egliſes qu'une muſique grave, majeſtueuſe, capable de recuëillir l'ame au dedans, & de l'élever au Ciel; de le porter à la componction & aux larmes, & de la préparer par ces dégrés à la célébration des auguſtes Myſteres. Mais on voit ſouvent avec douleur, que cette céleſte mélodie eſt abandonnée à des perſonnes, qui ne ſont ni touchées de Dieu, ni éclairées

II. PAR. XXIX. * ℣. 27.

de ſa lumiere ; qui ſont ſans goût pour la piété, & ſans idée des moïens qui peuvent y conduire ; qui remplies de l'eſprit du ſiécle, & du déſir de lui plaire, ont tourné leur génie & leurs talens à l'art de remuer les paſſions, & d'inſpirer une vaine diſſipation d'eſprit.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

Loüer le Seigneur en chantant des Pſeaumes de David & d'Aſaph le Voïant. ℣. 30. Il eſt certain par ce témoignage, qu'Aſaph étoit Prophéte, & qu'il avoit compoſé des Pſeaumes. Ils ſont aujourd'hui confondus avec ceux de David, qui a donné ſon nom à tout le Recuëil ; ſans que l'on puiſſe démêler ceux qui ſont de la compoſition d'Aſaph, ni aſſurer que les Cantiques qui portent ſon nom dans leurs titres, ſoient tous véritablement de lui, quoiqu'ils ſoient également divins comme ceux de David.

Les Lévites ſe porterent de meilleur cœur que les Prêtres à ſe purifier. ℣. 34. L'Ecriture rend aux Lévites le glorieux témoignage d'avoir eu plus de zéle pour la Religion, plus d'empreſſement à relever le culte divin, & à édifier le peuple, que n'en eurent les Prêtres. Quand les Supérieurs ne ſont ni aſſez purs, ni aſſez capables de bien remplir tous les

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

devoirs de leur Charge, cet éxemple leur aprend à apeller ſans jalouſie les inférieurs à leur ſecours, & à les aſſocier à leurs fonctions & à leur autorité. Ils doivent conſentir avec joïe que d'autres ſupléent à leur impuiſſance, & les aident à ſervir le peuple de Dieu, dont le ſalut leur eſt confié. La reconnoiſſance & la charité doivent les porter à les chérir comme des freres, à les honorer comme des coopérateurs du même ouvrage, & à les ſoutenir comme des ſerviteurs d'un même maître, intéreſſés au même ſuccès.

℣. 35. *Et de plus, il y avoit à ofrir une grande quantité d'holocauſtes, de graiſſes des victimes.... & de libations....* Ce fut une ſeconde raiſon pour permettre aux Lévites, contre la coûtume, de dépoüiller les victimes de leur peau, quoiqu'il n'y eût aucune Loi qui le défendît expreſſément. Car outre que les Prêtres purifiés étoient en trop petit nombre pour ſufire à ce travail; ils étoient tous aſſez ocupés par des fonctions plus importantes, & incommunicables aux Miniſtres inférieurs : c'étoit d'égorger les hoſties, d'en recevoir le ſang pour le verſer ſur l'autel, d'y porter la multitude des holo-

caustes, d'y arranger tous les membres dans l'ordre prescrit par la Loi, de brûler sur l'autel toutes les graisses, que Dieu s'étoit réservées dans tous les sacrifices, comme étant l'aliment du feu, qui étoit le symbole le plus parfait de la Divinité; enfin de verser les libations, inséparables de tout sacrifice.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXIX.

Ezéchias avec tout son peuple témoigna une grande joie de ce que Dieu avoit inspiré cette résolution : car elle avoit été prise & éxécutée sur le champ. On sortoit d'un Régne, où la Religion & l'Etat avoient été également corrompus & défigurés. L'impiété étoit devenuë générale & dominante. Les idoles rempliſſoient les campagnes & les villes. Tout éxercice du vrai culte étoit interdit & aboli. On déſeſpéroit de voir finir tant de ſcandales & de maux. Mais quand le Roi & le peuple virent tous les eſprits paſſer tout d'un coup à des ſentimens ſi religieux & ſi purs, ils ne douterent plus qu'un changement ſi prompt & ſi unanime, ne fût l'ouvrage de Dieu, qui ſeul avoit pû inſpirer à tant de caracteres diférens, un zéle ſi vif & ſi contraire à leurs infidélités précédentes. Ils ſe livrerent tous à des tranſports

℣. 36.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

de joïe, en voïant que Dieu, ſi juſtement & ſi long-tems irrité contre eux, les regardoit avec miſéricorde dès les premiers jours d'un Régne, où à peine leur Prince étoit afermi ſur le trône.

II. PAR. XXIX.

Ces ſortes de changemens ſi merveilleux, dont les éxemples ne ſont pas rares dans l'ancien Teſtament, ſoutenoient les ſaints Peres dans les malheurs de l'Egliſe les plus déplorables;[a] & leur donnoient la confiance d'atendre le rétabliſſement de ſon calme, par les voïes les moins eſpérées. Ils étoient perſuadés que le Toutpuiſſant peut d'un ſeul ſouffle, faire revivre & refleurir ce qui étoit mort & deſſéché.

ARTICLE II.

Ezéchias invite les Iſraëlites & les Juifs à venir célébrer la Pâque. Ils détruiſent l'idolatrie dans le païs d'Iſraël & de Juda.

II. PAR. XXX. 1.

Ezéchias envoïa vers tous les Iſraëlites & les Juifs. Il écrivit même des lettres à ceux d'Ephraïm & de Manaſſe, pour les inviter à immoler la Pâque au Seigneur le Dieu d'Iſraël dans ſa maiſon à Jéruſalem. Car le

℣. 2.

[a] Dans l'Arianiſme & le Monotheliſme, &c.

Roi, les Princes & tout le peuple s'étant aſſemblés à Jéruſalem, étoient convenus qu'on la feroit au ſecond mois. † Parce qu'ils n'avoient pû la faire en ſon tems, n'aïant pas aſſez de Prêtres purifiés, & le peuple n'étant pas encore aſſemblé à Jéruſalem. * Lorſque cette réſolution eut été aprouvée du Roi & de tout le peuple, Ils arrêterent qu'ils enverroient des Couriers à tous les Iſraëlites depuis Berſabée juſqu'à Dan, pour les inviter à venir célébrer la Pâque du Seigneur le Dieu d'Iſraël à Jéruſalem; parce que depuis long-tems on ne l'avoit célébrée, ſelon ce qui eſt écrit (dans la Loi). Les Couriers, chargés des lettres écrites de la main du Roi & de ſes principaux Oficiers, parcoururent tout le païs d'Iſraël & de Juda, en publiant ceci par ordre du Roi: Enfans d'Iſraël, revenez au Seigneur le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & d'Iſraël; & il reviendra vers les reſtes qui ont échapé aux Rois d'Aſſyrie. N'ofenſez pas, comme ont fait vos peres & vos freres, le Seigneur le Dieu de vos peres, qui les a livrés à la déſolation, ainſi que vous le voïez. Ne roidiſſez pas votre cou comme eux. * Soumettez-vous au

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

II. PAR. XXX.

† ℣. 3.
* ℣. 4.
℣. 5.
℣. 6.
℣. 7.
℣. 8.

*Lett. Donnez les mains.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

Seigneur, & venez au Sanctuaire qu'il s'eſt conſacré pour toujours. Servez le Seigneur votre Dieu ; & il ceſſera d'être irrité contre vous.

II. PAR. XXX.

† Car ſi vous revenez à lui, il ne détournera point de vous ſon viſage.

† ℣. 9. Il diſpoſera favorablement à l'égard de vos freres & de vos enfans, ceux qui les ont emmenés captifs, & ils reviendront en ce païs-ci ; parce que le Seigneur votre Dieu eſt porté à faire grace & miſéricorde.

℣. 10. Les Couriers parcoururent les villes d'Ephraïm & de Manaſſé juſqu'à Zabulon. Mais ces peuples ſe moquerent

℣. 11. d'eux avec inſulte. Il y en eut cependant quelques-uns d'Aſer, de Manaſſé & de Zabulon qui s'humi-

℣. 12. lierent, & vinrent à Jéruſalem. La main de Dieu agit auſſi d'une maniere ſenſible ſur ceux de Juda, en leur donnant un même cœur pour éxécuter l'ordre du Roi & des Princes, conformément à ce que le Sei-

℣. 13. gneur a preſcrit (dans la Loi). Le peuple ſe rendit en foule à Jéruſalem, pour y célébrer la ſolennité des Azymes le ſecond mois ; & l'aſſem-

℣. 14. blée ſe trouva très-nombreuſe. Ils ſe mirent à détruire tous les autels, ſur leſquels on ofroit de l'encens dans

cette ville ; & ils les jéterent dans le torrent de Cédron. † Ils immolerent la Pâque le quatorziéme jour du ſecond mois ; & enfin les Prêtres & les Lévites, couverts de confuſion, ſe purifierent, & ofrirent des holocauſtes dans la maiſon du Seigneur. † ℣. 15.
* Ils ſe mirent tous dans leurs poſtes acoûtumés, ſelon ce qui avoit été preſcrit par Moïſe l'homme de Dieu. Les Prêtres reçûrent de la main des Lévites le ſang qu'ils devoient répandre. * ℣. 16.
Et comme une grande partie (du peuple) ne s'étoit point purifiée, les Lévites furent chargés d'immoler les victimes paſcales pour tous ceux qui n'étoient pas aſſez purs pour les conſacrer au Seigneur. ℣. 17.
Car beaucoup de perſonnes des Tribus d'Ephraïm, de Manaſſé, d'Iſſachar & de Zabulon, qui ne s'étoient pas purifiées, ne laiſſerent pas de manger la Pâque, s'écartant en cela de ce qui eſt preſcrit. Mais Ezéchias pria pour eux, & dit : Le Seigneur eſt bon, & il pardonnera A ceux ℣. 18.
qui ſe diſpoſent de tout leur cœur à chercher le Seigneur le Dieu de leurs peres, quoiqu'ils ne ſoient pas purifiés ſuivant l'Ordonnance de la Loi. ℣. 19.
Le Seigneur éxauça ce Prince, & ℣. 20.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

II. PAR. XXX.

ne punit [a] point le peuple comme il le méritoit. * Ainſi les Iſraëlites qui ſe trouverent à Jéruſalem, célébrerent la ſolennité des Azymes durant ſept jours, avec beaucoup de joïe.

* ℣. 21. Les Lévites & les Prêtres chanterent tous les jours les loüanges du Seigneur ſur des inſtrumens d'un ſon

℣. 22. éclatant. Ezéchias parla [b] avec beaucoup de bonté à tous les Lévites qui entendoient le mieux le culte du Seigneur. Ils mangerent pendant les ſept jours, que dura cette fête, les victimes pacifiques qu'ils immolerent, en loüant le Seigneur le Dieu

℣. 23. de leurs peres. Toute l'aſſemblée convint de célébrer pendant ſept autres jours (la même ſolennité :) ce qu'ils

℣. 24. firent avec une grande joïe. Car Ezéchias Roi de Juda leur donna [c] mille taureaux, & ſept mille moutons. Les principaux de la Cour leur donnerent [d] encore mille taureaux, & dix mille moutons. Il y eut un grand nombre de Prêtres qui ſe purifierent.

℣. 25. Tout le peuple de Juda, les Prêtres, les Lévites, les Iſraëlites & les étran-

[a] *Lett.* guérit le peuple.
[b] *Lett.* parla au cœur de tous.
[c] *Lett.* éleva.
[d] *Lett.* éleverent.

gers qui étoient venus à cette fête du païs d'Iſraël, ou de celui de Juda, furent remplis de joïe. * Et il y eut de grandes réjoüiſſances à Jéruſalem, parce que depuis Salomon fils de David Roi d'Iſraël, il ne s'étoit jamais rien vû de tel dans cette ville. Enfin les Prêtres & les Lévites ſe leverent pour bénir le peuple; & leur priere aïant pénétré juſqu'au Ciel, qui eſt la demeure ſainte de Dieu, fut éxaucée. Après que tout ceci fut achevé, tous les Iſraëlites qui ſe trouverent dans les villes de la Judée, ſortirent pour briſer les ſtatuës, pour abatre les bois profanes, pour démolir les hauts-lieux & les autels, non-ſeulement dans toute l'étenduë des dix Tribus de Juda & de Benjamin; mais auſſi dans celles d'Ephraïm & de Manaſſé, ſans en rien laiſſer. Après quoi ils retournerent dans leurs villes & dans leurs héritages.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

II. PAR. XXX. * ℣. 26. ℣. 27.

II. PAR. XXXI. 1.

† *Ezéchias envoïa vers tous les Iſraëlites & vers tous les Juifs. Il écrivit même des lettres à ceux d'Ephraïm & de Manaſſé, pour les inviter à venir...* Ce Prince, plein de zéle pour la gloire de Dieu & pour le ſalut de ſes freres, &

An du M. 3278. Avant J. C. 726. Rég. d'Ezéch. 1.

† II. PAR. XXX. 1.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

II. PAR. XXX.

animé par le ſuccès étonnant que ſes premiers eſſais venoient d'avoir, ſe crut dans l'obligation & en état d'entreprendre quelque choſe de plus grand. Après avoir pris conſeil des Seigneurs & de tout le peuple de Jéruſalem, & obtenu leur agrément dans une afaire de Religion qui les intéreſſoit tous, il prit une réſolution qui étoit ſans éxemple, & qui devoit paroître téméraire. Sans craindre les inconvéniens d'une démarche ſinguliere, il eut l'aſſurance d'adreſſer une miſſion ſolennelle, non-ſeulement à ſes propres Sujets, comme avoit fait le ſaint Roi Joſaphat; mais juſqu'aux extrémités du Roïaume des dix Tribus ſchiſmatiques, qui ne relevoient point de ſa Couronne, & qui en avoient toujours été ennemies.

**. 2-4. *Le Roi, les Princes & tout le peuple... étoient convenus qu'on feroit la Pâque au ſecond mois....* Les ſeize premiers jours du premier mois aïant été emploïés à la purification des Miniſtres ſacrés & du temple, le quatorziéme, auquel la Loi fixoit la célébration de la Pâque, étoit paſſé. Pour réparer ce défaut, ils ſe ſervirent de l'ouverture que la Loi même préſentoit, en permettant à ceux qui n'avoient pas pû faire

la Pâque au premier mois, de ſe réſerver à la faire dans le ſuivant. Ils crurent pouvoir uſer pour tout le corps de la Nation, d'une diſpenſe que Dieu avoit acordée aux particuliers, puiſque les raiſons étoient les mêmes. D'autres moins inſtruits des véritables régles, & moins atentifs à l'eſſentiel du culte qui ſeul peut plaire à Dieu, auroient abrégé le tems de la purification des Miniſtres, afin d'éviter une eſpéce de ſcandale, qui naiſſoit du délai de la plus grande ſolennité de la Religion. Ils auroient crû agir prudemment, en faiſant tomber la diſpenſe plûtôt ſur la ſantification des Prêtres, qui pouvoit être ſecrette, que ſur la tranſlation de la fête qui étoit publique. Mais Ezéchias & ſon peuple, éclairés par une lumiere plus pure, n'eurent garde de ſacrifier l'eſprit à la lettre, l'eſſentiel à l'acceſſoire, & ce qui fait l'ame de la Religion à ce qui n'en eſt que l'ombre & l'écorce. Ils jugerent qu'il falloit commencer par être pur pour aprocher des autels, & donner tout le tems néceſſaire pour aquérir une diſpoſition ſi eſſentielle: que ſi ce point capitale étoit en ſûreté, le reſte ſeroit toujours bien fait par des perſonnes ſaintes; & que la

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE I.

II. PAR. XXX.

Religion y gagneroit beaucoup, ſi en prenant l'eſpace d'un mois, elle pouvoit former des Iſraëlites dignes de mieux célébrer la fête paſcale. Nous allons voir que Dieu bénit viſiblement cette conduite, afin qu'elle devînt pour la poſtérité une régle & un devoir.

℣. 5. 6. *Le Roi & tout le peuple arrêterent qu'on enverroit des Couriers à tous les Iſraëlites....pour les inviter.... Les Couriers parcoururent tout le païs d'Iſraël....* Qui n'admirera le courage de ces Apôtres Juifs, qui oſerent ſe charger d'une commiſſion ſi hazardeuſe envers tout un peuple infecté de l'idolatrie, corrompu dans les mœurs, déclaré ouvertement contre le culte du vrai Dieu depuis pluſieurs ſiécles, animé par jalouſie de Religion & d'Empire contre Jéruſalem & ſon temple, contre David & Juda? Ils eurent la fidélité de parcourir toutes les bourgades & les villes, d'y aſſembler les peuples pour leur faire la lecture des lettres d'invitation, & pour les exhorter par les motifs les plus preſſans, ſans ſe rebuter par l'inutilité de leurs travaux, ni par les moqueries avec leſquelles leur prédication étoit reçûë.

℣. 6-10. *Enfans d'Iſraël, revenez au Seigneur le*

le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & d'Iſraël... Rien n'eſt plus ſage que la teneur des lettres d'Ezéchias. Pour s'inſinuer dans l'eſprit de ces peuples prévenus, il commence par les inviter de retourner au Dieu d'Abraham & d'Iſaac, dont les noms étoient démeurés infiniment chers & vénérables parmi eux ; & il afecte de nommer Iſraël au lieu de Jacob, pour les faire ſouvenir que le nom même qu'ils portent, les atache au Dieu auquel il les rapelle.

II. PAR. XXX.

Et il reviendra vers les reſtes qui ont échapé aux Rois d'Aſſyrie. Comme les triſtes reſtes des dix Tribus languiſſoient dans une extrême miſere, il les gagne en s'intéreſſant à leur état ; & il les conſole en leur promettant la fin de leurs malheurs, s'ils ont la docilité de revenir au Dieu de leurs peres, qui eſt prêt à les recevoir. ℣. 6.

N'ofenſez pas, comme ont fait vos peres & vos freres, le Seigneur le Dieu de vos peres, qui les a livrés à la déſolation, ainſi que vous le voïez : ne roidiſſez point votre cou comme eux. Au lieu de leur reprocher leurs crimes, & de les rendre reſponſables des maux publics, il ménage la delicateſſe de ces malades qu'il veut guérir. Il aime mieux en charger leurs proches qui ne ſont plus, ℣. 7.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

II. PAR. XXX.

en les conjurant de ne ſe point rendre les imitateurs d'une impiété qu'ils voïoient ſi ſévérement punie, & de n'y pas mettre le comble, en refuſant, comme eux, d'écouter la voïe ſalutaire qui les avertiſſoit.

℣. 8. *Soumettez-vous au Seigneur, & venez au Sanctuaire qu'il s'eſt conſacré pour toujours. Servez le Seigneur votre Dieu, & il ceſſera d'être irrité contre vous.* Ce Prince étoit informé que le principal obſtacle, qui éloignoit les dix Tribus du culte véritable, étoit l'opinion répanduë de tout tems dans les eſprits, & entretenuë avec ſoin par une politique artificieuſe ; que la maiſon de David ne propoſoit le temple & ſes ſolennités que pour les atirer par cette amorce, & les aſſujétir à leur Empire par ce piége : Qu'elle n'étoit zélée que par intérêt, & religieuſe que par ambition : Que l'on pouvoit adorer le Dieu de leurs ancêtres hors de l'enceinte de Sion, comme on avoit fait avant que David & Salomon euſſent rendu Jéruſalem le centre de leur domination, plûtôt que de la Religion ; & qu'ils euſſent habilement convertis les fêtes, les ſacrifices, & les autres éxercices du culte, en autant de liens ſacrés, pour atacher plus

étroitement les Iſraëlites à leur Monarchie.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

Afin de détruire ces préjugés ſi univerſels, ſi invétérés, & ſi contraires à leur ſalut, & au but de ſon diſcours, Ezéchias leur dit : Ne diſputez plus au Seigneur les droits de Souveraineté qu'il a ſur vous, comme il les a eu ſur vos peres, & que vous avez tranſportés ailleurs. Reconnoiſſez-le pour votre Roi, & pour vôtre Maître. Cédez enfin à ſes menaces, à ſes châtimens, & à ſes invitations. Il n'eſt point ici queſtion de moi, ni de ma Couronne, ni des prétentions de la maiſon de David. Je n'éxige de vous ni tributs, ni hommages. Mon unique déſir eſt de vous avoir pour freres, & non pour Sujets. Je ne vous veux que pour Dieu. C'eſt à lui ſeul que je voudrois vous conquérir aujourd'hui. Venez donc l'adorer avec moi dans le Sanctuaire qu'il s'eſt choiſi lui-même, & qu'il s'eſt conſacré pour toujours par des prodiges éclatans. Cette peinture qu'Ezéchias fait de lui-même, eſt un modéle admirable d'un parfait Miniſtre de JESUS-CHRIST. II. PAR. XXX.

Si vous revenez à lui, il ne détournera point de vous ſon viſage : il diſpoſera ℣. 9.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

favorablement à l'égard de vos freres & de vos enfans, ceux qui les ont emmenés captifs; & ils reviendront en ce païs-ci, parce que le Seigneur votre Dieu eſt porté à faire grace & miſéricorde. Non-ſeulement le Seigneur, à qui tous les cœurs obéïſſent, rendra les vainqueurs plus humains & plus doux envers vos proches; mais il rompra leurs fers, & les remettra en liberté par des voïes connuës à lui ſeul; & il vous donnera la conſolation de les voir rétablis dans leur patrie. Ces promeſſes vous étonnent; mais elles ne ſont point au-deſſus de ſa puiſſance & de ſa bonté. Quelques grands que ſoient vos crimes, ſa miſéricorde eſt encore infiniment plus grande; & ſoïez certains que ſi vous retournez à lui par un repentir ſincere, il ne vous rejétera point de ſa préſence.

II. PAR. XXX.

℣. 10. *Les Couriers parcoururent les villes d'Ephraïm & de Manaſſé juſqu'à Zabulon: mais ces peuples ſe moquerent d'eux avec inſulte.* C'eſt à quoi doivent ſouvent s'atendre les Miniſtres ſacrés, qui anonceront ſincérement JESUS-CHRIST. Mais à l'éxemple de ces Miſſionnaires Juifs, ils doivent s'armer d'une ſainte patience; aller auſſi loin qu'ils ſont envoïés; parler à tous

ceux à qui ils ſont adreſſés; agir avec toute la diligence que demande le ſalut de leurs freres; ne retrancher, ni afoiblir rien de ce que portent leurs ordres; & ne ſe point laſſer des difficultés, ni s'éfraïer des dangers, ni ſe rebuter par les railleries des incrédules & des impénitens. Ils doivent ſe ſoutenir & ſe conſoler par la perſuaſion, que parmi les plus éloignés & les plus intraitables, Dieu a ſes Elus; qu'il connoît ceux qui ſont à lui; & que quand il les apellera de ſa voix intérieure, ils acourront des extrémités d'Aſer & de Zabulon, d'où on les auroit le moins atendus. *Il y en eut cependant quelques-uns d'Aſer, de Manaſſé & de Zabulon qui s'humilierent, & vinrent à Jéruſalem.* ℣. 11.

La main de Dieu agit d'une maniere ſenſible ſur ceux de Juda, en leur donnant un même cœur.... Le miracle, qui avoit été ſecret & peu viſible dans la converſion de quelques particuliers des dix Tribus d'Iſraël, devint éclatant & manifeſte dans le Roïaume de Juda. Car Dieu tourna tout d'un coup vers lui, comme de concert, toutes les volontés des Juifs, & les fit paſſer avec une rapidité incroïable, des excès de l'impiété & de la corruption à un zéle ℣. 12.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

II. PAR. XXX.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

II. PAR. XXX.

ardent pour la ſainteté de ſon culte. Et afin que les hommes n'euſſent pas l'infidélité d'atribuer un changement ſi ſubit & ſi unanime, à l'autorité ou à l'exemple du Prince ; à l'eſtime que le peuple faiſoit de ſes grandes qualités, ou à ſa légereté naturelle : Dieu déclare expreſſément, que cette conſpiration générale fut uniquement l'ouvrage de ſa puiſſance, qui réünit tous les cœurs dans les ſentimens d'une piété uniforme.

℣. 13. 14. *Le peuple ſe rendit en foule à Jéruſalem .... Ils ſe mirent à détruire tous les autels ... & ils les jéterent dans le torrent de Cédron.* Ces nouveaux Convertis, à leur arrivée dans Jéruſalem, furent bleſſés de voir toutes les places remplies d'idoles. Leur ferveur ne put ſoufrir ce ſcandale. Afin de ſe rendre plus dignes de manger la Pâque à laquelle ils ſe préparoient, ils commencerent par briſer toutes ces ſtatuës, & par renverſer tous les autels ſacriléges ; & ils en allerent jéter les débris dans le torrent de Cédron, pour purifier la ville ſainte des anathêmes qui la profanoient. Ces Juifs montrent juſqu'où doivent porter la deſtruction des idoles du cœur & des ſcandales, ceux qui ſe diſpoſent à manger la véritable Pâque.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

* ... *Comme une grande partie (du peuple) ne s'étoit point purifiée, les Lévites furent chargés d'immoler les victimes pour eux... mais Ezéchias pria pour eux, & dit: Le Seigneur eſt bon, & il pardonnera à ceux qui ſe diſpoſent de tout leur cœur à chercher le Seigneur....* Le Roi fut édifié & atendri en voïant dans ces peuples tant de foi, de courage & de zéle. Il jugea qu'ils n'avoient pû quiter ſi promtement leur païs & leurs familles, ni eſſuïer les fatigues d'un ſi long voïage, ni s'expoſer aux mauvais traitemens & aux inſultes des incrédules pendant tout le chemin, ſans être touchés de ſentimens ſinceres de Religion. Connoiſſant la miſéricorde infinie de Dieu pour les humbles, & la préférence qu'il donne à la droiture du cœur, il oſa préſumer de ſa bonté qu'elle excuſeroit l'omiſſion involontaire d'une cérémonie légale, en conſidération des diſpoſitions intérieures ſi ſaintes & ſi parfaites. Il ſe perſuada que la piété qui met le prix à tout, & qui ſeule forme le véritable culte, couvriroit bien ce défaut extérieur, & diſpenſeroit dans la néceſſité, d'une obſervance Moſaïque qui n'avoit été inſtituée que pour conduire à elle;

II. PAR. XXX. * ℣. 15-20.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

II. PAR. XXX.

ſur-tout dans une ocaſion, où il s'agiſſoit de ramener au véritable culte des Tribus qui en étoient ſéparées depuis ſi long-tems. Puiſqu'elles paroiſſoient n'être tombées dans cette faute que par précipitation, & que pour répondre aux empreſſemens du Roi, il crut devoir ſe rendre leur interceſſeur auprès de Dieu pour détourner ſa colere. Il pria pour eux, aparemment par le conſeil d'Iſaïe ; & il fut aſſuré par ce Prophéte, que ſa priere avoit été éxaucée ; & que le Seigneur, qui auroit frapé les peuples d'une grande plaïe pour cette irrégularité, les avoit guéris, ſelon l'expreſſion du Texte, en ne leur imputant point leur impureté.

℣. 22. *Ezéchias parla* [a] *avec beaucoup de bonté à tous les Lévites qui entendoient mieux le culte du Seigneur.* Ce Prince ſage évita de tomber dans l'une des extrémités ſi ordinaires aux Grands, ou de careſſer également tout le monde, par la vanité de paſſer pour civil & populaire ; ou de traiter indiférenment tous avec beaucoup de ſérieux & de froideur, ſous prétexte de conſerver la dignité de leur rang. Il ſut prendre un juſte milieu. Aïant reconnu que les

[a] *Hébr.* parla au cœur.

Lévites

Lévites avoient eu la principale part au renouvellement de l'alliance & du culte ; & que leur piété éclairée lui promettoit plus de reſſource pour perfectionner le grand ouvrage qu'il venoit de commencer ; il ſe crut obligé de donner des marques de ſa reconnoiſſance & de ſon eſtime à de ſi dignes coopérateurs. Il comprit qu'un des premiers devoirs de ſa place étoit de rendre juſtice au mérite, & de le mettre en honneur : que l'intérêt de la Religion & de l'Etat demandoit qu'il tirât de la foule ceux que leur rare vertu en diſtinguoit ſi fort ; & qu'il donnât ſa confiance à des hommes qui étoient l'apui & l'ornement de ſon Régne. Convaincu qu'ils n'abuſeroient pas de ſa faveur, & qu'ils n'en deviendroient que plus déſintéreſſés & plus modeſtes, il leur parla avec cordialité, avec tendreſſe, avec familiarité pour s'inſinuer dans leur cœur, & en gagner l'afection. Il les exhorta à prendre courage, & à comter ſur ſa protection. Il les perſuada de l'eſtime qu'il faiſoit de leur piété, & de la joïe qu'il avoit de ſe voir ſecondé par des Miniſtres ſi capables d'atirer ſur lui les bénédictions du Ciel. Il les renvoïa pénétrés de ſes bontés, charmés

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

de ſes careſſes, & publiant partout les loüanges d'un Prince ſi pieux & ſi grand.

II. PAR. XXX. * ℣. 23.

* *Toute l'aſſemblée convint de célébrer pendant ſept autres jours (la même ſolennité).* D'un côté, la plûpart des Prêtres ſe reprochant le ſcandale qu'ils avoient donné au peuple par leur négligence à ſe purifier; & de s'être exclus eux-mêmes par ce défaut de la ſolennité, dont ils devoient être le principal ornement; & de l'autre, ces bonnes gens, qui étoient acourus à la hâte des extrémités d'Iſraël, touchés d'un vif remord d'avoir manqué d'aporter à la manducation de l'Agneau paſcal les conditions preſcrites par la Loi: tous de concert, pour mettre leur conſcience en repos, demanderent en grace qu'on leur donnât la ſatisfaction de recommencer encore la même fête, afin de la célébrer ſans imperfection & ſans reproche, & de rendre enfin à Dieu un culte parfait. C'eſt ainſi que Dieu pardonne quelquefois aux pécheurs qui retournent à lui de tout leur cœur, des négligences qu'ils ont euës d'abord, en ne ſe conformant pas éxactement aux régles; parce qu'il ſe réſerve à leur inſpirer un jour le déſir de lui en faire une ample réparation.

* *Ezéchias leur donna mille taureaux & ſept mille moutons : les principaux de la Cour leur donnerent encore mille taureaux & dix mille moutons. . . . Depuis Salomon il ne s'étoit jamais rien vû de tel.* Qui auroit penſé que dans un Etat ruiné depuis tant d'années, le Roi & les Seigneurs trouveroient une ſi grande multitude de victimes à offrir à Dieu, & à diſtribuer au peuple ; & qu'après une décadence ſi déplorable de la Religion, on pourroit en ſix ſemaines la rétablir avec tant de ſuccès, qu'on paſſeroit l'éclat de tous les ſiécles précédens, & que l'on égaleroit la magnificence des fêtes de Salomon ? Mais tout eſt facile à un Dieu tout-puiſſant & plein de bonté. II. Par. XXX. * ℣. 24-26.

Enfin les Prêtres & les Lévites ſe levérent pour bénir le peuple. Les Prêtres n'eurent point de jalouſie d'aſſocier des perſonnes auſſi ſaintes qu'étoient les Lévites, à une fonction que la Loi ſembloit avoir réſervée au Sacerdoce ; & de ſe fortifier du ſecours de leurs prieres & de leurs ſaints Cantiques. Auſſi l'Ecriture ajoûte : *Leur priere, aïant pénétré juſqu'au Ciel, qui eſt la demeure ſainte de Dieu, fut éxaucée.* Il n'y a pas lieu de douter qu'Ezéchias & pluſieurs des aſſiſtans, fort inſtruits ℣. 27. Num. IV. 24.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

II. PAR. XXXI.

par les Prophéties ſi claires qu'Iſaïe * venoit de publier du Meſſie, qu'il caractériſe par des traits ſi éclatans & ſi précis, ne s'élevaſſent au-deſſus des ſentimens terreſtres & bornés du Judaïſme, & ne portaſſent leurs vûës & leurs déſirs juſqu'au trône de Dieu, pour l'y adorer par le Médiateur qu'il leur promettoit, & pour lui demander les biens céleſtes & immuables.

* Iſ. IX. XI. XII.

II. PAR. XXXI. 1. *Après que tout ceci fut achevé, tous les Iſraëlites ſortirent pour briſer les ſtatuës.... non-ſeulement dans la Tribu de Juda...mais auſſi dans celles d'Ephraïm & de Manaſſé, ſans en rien laiſſer.* Le premier fruit de cette Pâque faite avec tant de dévotion, fut de transformer en d'autres hommes tous ces Iſraëlites, juſques-là ſi fortement atachés à l'idolatrie & au ſchiſme; & de leur inſpirer un déſir ardent de prouver par des marques ſenſibles, combien leur retour vers Dieu étoit ſincere & parfait. Ils ſe répandirent auſſi-tôt dans la campagne & dans les villes: briſerent toutes les ſtatuës, ſans que la beauté des figures & la délicateſſe du travail leur en fiſſent épargner une ſeule: abatirent tous les bois profanes, ſans ſe laiſſer toucher de leur fraicheur & de leur ombre dans un

païs brûlant : renverſerent tous les autels ſacriléges, ſans en admirer ni les ornemens, ni les richeſſes ; & ils abolirent juſques aux moindres traces de l'impiété précédente, pour ne plus faire régner par-tout que le ſeul Dieu véritable.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE II.

II. PAR. XXXI.

Le ſecond éfet de cette Pâque ne fut pas moins merveilleux. Ces mêmes Iſraëlites, qui s'étoient rendus clandeſtinement au temple de Jéruſalem, en ſe cachant des incrédules, en rougiſſant de leurs railleries, en craignant leurs menaces & leurs outrages ; s'éleverent au-deſſus de tout reſpect humain, après avoir participé aux myſteres de cette grande ſolennité. Animés d'un nouveau courage, ils retournerent dans leurs Provinces d'un air triomphant ; firent trembler à leur tour ceux qui les avoient fait trembler ; inſpirerent de la vénération & de la crainte pour le Dieu dont ils étoient remplis. Et ne bornant point leur zéle aux Tribus de Benjamin & de Juda, où ils pouvoient l'éxercer impunément, ils l'étendirent même ſur les Tribus d'Ephraïm, de Manaſſé & les autres, où le ſchiſme & l'idolatrie étoient dominans, & qui reſtoient toujours ennemis &. rivales de

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE III.

Jéruſalem, & de ſon culte. On aperçoit aiſément dans ce tableau le double fruit que la Pâque véritable devroit produire dans tous les Chrétiens.

An du M. 3278. Avant J. C. 726. Rég. d'Ezéch. 1.

ARTICLE III.

II. PAR. XXXI.

Ezéchias rétablit les claſſes des Prêtres & des Lévites, & pourvoit à leur ſubſiſtance. Réglement pour la diſtribution des choſes conſacrées.

℣. 2. Ezéchias rétablit les claſſes des Prêtres & des Lévites, telles qu'elles étoient autrefois, afin que chacun d'eux remplît ſes fonctions, en ofrant les holocauſtes & les ſacrifices pacifiques, en s'aquitant des différens miniſteres, en chantant des Cantiques d'actions de graces & de loüanges aux portes du camp du Seigneur.

℣. 3. Le Roi pour ſa part donna de ſon domaine dequoi ofrir les holocauſtes du matin & du ſoir, ceux des jours de Sabbat, des premiers jours des mois, & des autres ſolennités, ainſi qu'il eſt marqué dans la Loi du Seigneur.

℣. 4. Il dit au peuple, qui demeuroit à Jéruſalem de donner aux Prêtres & aux Lévites ce qui leur apartenoit, afin qu'ils s'atachaſſent plus

fortement à la Loi du Seigneur. † Ce discours produisit [a] de grands éfets. Les Israëlites ofrirent en grande quantité les prémices du bled, du vin, de l'huile, du miel, & de tous les fruits de la terre ; & ils aporterent toutes les dixmes en grande abondance. Les Israëlites & les Juifs qui demeuroient dans les villes de Juda, ofrirent aussi la dixme des taureaux, des moutons, & des choses saintes qui étoient consacrées au Seigneur leur Dieu, & en firent des monceaux. Ils commencerent à les faire le troisiéme mois, & ils acheverent le septiéme. Le Roi les aïant vûs, en bénit le Seigneur, & son peuple avec les principaux de sa Cour : Et il en demanda raison aux Prêtres & aux Lévites. Le Prêtre Azarias, Chef de la maison de Sadoc, répondit : Depuis qu'on a commencé à porter les ofrandes dans la maison du Seigneur, nous en avons mangé ; nous nous en sommes rassasiés, & cependant il en est encore demeuré beaucoup ; parce que le Seigneur a béni son peuple : & cette grande abondance que vous voïez, n'est que le reste de ce qui a été ofert.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE III.

II. PAR. XXXI. † ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10.

[a] Lett. *parati*, soisonna.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE III.

II. PAR. XXXI.

† Ezéchias ordonna qu'on préparât des magazins dans la maiſon du Seigneur : ce qui fut fait. * On porta alors fidélement les ofrandes (d'obligation,) les dixmes & ce qui avoit été conſacré. On en donna l'Intendance au Lévite Chonénias, & à ſon frere Sémeï en ſecond, § Qui établirent ſous eux Jahiel, Azarias, Nahath, Aſaël, Jérimoth, Jozabad, Eliel, Jeſmachias, Mahath & Banaïas, ſelon la commiſſion qu'ils en avoient reçûë du Roi Ezéchias, & d'Azarias Chef de la maiſon de Dieu.

† ℣. 11.
* ℣. 12.
§ ℣. 13.

℣. 14. Le Lévite Coré fils de Jamna, qui gardoit la porte orientale, étoit chargé des ofrandes volontaires, & de diſtribuer les oblations faites au Seigneur, & les choſes qui avoient été conſacrées. Sous lui étoient dans les villes des Prêtres, Eden, Benjamin, Jeſué, Sémeïas, Amarias & Sechenias, perſonnes d'une fidélité éprouvée, pour faire les diſtributions à leurs freres grands & petits, ſelon les claſſes (diférentes,) Sans en excepter les enfans mâles depuis l'âge de trois ans ; à tous ceux qui entroient dans le temple du Seigneur, ſuivant le rang de leurs claſſes, pour y éxercer les fonctions de leur mi-

℣. 15.

℣. 16.

niſtere propre à chaque jour : † Aux deſcendans des Prêtres, ſelon leurs familles ; aux Lévites, à compter depuis vingt ans, ſelon leurs fonctions & leurs claſſes ; * A tous leurs petits enfans, à leurs femmes, à leurs fils & à leurs filles ; en un mot, à toute la multitude : car on s'en raportoit pleinement à eux par raport à la diſtribution des choſes conſacrées qu'on leur remettoit. Pour ce qui eſt des Prêtres deſcendus d'Aaron qui demeuroient à la campagne, & aux environs de leurs villes, il y avoit dans chaque ville des hommes chargés nommément de diſtribuer à tous les mâles, & à toute la race des Lévites, la part qui leur apartenoit. Ezéchias obſerva cet ordre dans toute la Judée ; & il fit ce qui étoit conforme à la droiture & à la vérité, ce qui étoit bon aux yeux du Seigneur ſon Dieu. Il éxécuta de tout ſon cœur tout ce qu'il avoit entrepris par raport au ſervice de la maiſon du Seigneur, & par raport à l'éxécution de la Loi & des Réglemens, en s'atachant à ſon Dieu.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE III.

II. PAR. XXXI. † ℣. 17. * ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21.

Pour maintenir le culte public, qui venoit de renaître ſi heureuſement, ℣. 2. 3.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE III.

II. PAR. XXXI.

Ezéchias crut néceſſaire de lui donner une forme reſpectable & conſtante. Pour cet éfet, il rétablit les anciennes claſſes des Prêtres & des Lévites, telles que David les avoit introduites. Il diſtribua les emplois, ſépara les fonctions, & deſtina chacun à ſon ofice pour éviter la confuſion & la négligence. Sachant auſſi que le ſervice divin tombe ordinairement, par le défaut de fonds certains & ſufiſans pour en ſoutenir la dépenſe; il ſe taxa lui-même à fournir de ſon domaine tout ce qui étoit fixe, ordinaire, indiſpenſable pour l'entretien du culte. Il n'eut pas la vanité de vouloir devenir Fondateur; d'établir en ſon nom quelque choſe de ſingulier & de nouveau, d'impoſer aux Miniſtres ſacrés des charges onéreuſes, ſelon ſes vûës & ſon goût; d'ordonner des ſacrifices pour lui ſeul, & pour ſa famille; d'en déterminer les jours & les heures; d'en régler les cérémonies & la maniere. Ce Prince ſolidement pieux, & profondément inſtruit de la Religion, n'a pour objet dans ſes libéralités, que de faciliter l'éxécution de ce qui étoit déja ordonné par la Loi de Moïſe, *ſicut ſcriptum eſt in Lege Moyſi.* Il ſe cache & s'obſcurcit ſous ce nom

vénérable, & ne cherche qu'à ſe faire oublier. Mais pour récompenſer ce rare amour de l'obſcurité, Dieu lui a rendu la gloire qu'il avoit conſenti de perdre par piété, en conſervant la mémoire de ſa fondation dans les Archives éternelles des divines Ecritures.

II. PAR. XXXI.

Ezéchias dit au peuple... de donner aux Prêtres & aux Lévites ce qui leur appartenoit, afin qu'ils s'attachaſſent plus fortement à la Loi du Seigneur. Par l'exemple de généroſité que le Roi avoit donné le premier, il ſe mit en droit d'inviter le peuple à prendre ſoin de la ſubſiſtance des Miniſtres des autels, afin que raſſurés contre les beſoins de la vie, ils puſſent ſe donner entierement à l'étude de la Loi & à l'inſtruction des peuples; & prévenir la décadence de la Religion & la corruption des mœurs, qui ſont les ſuites ordinaires de l'ignorance. L'exhortation du Prince produiſit des éfets incroïables. Chacun ſe hâta par une loüable émulation d'aporter au temple les prémices & les dixmes de tout ce que la terre produit. Ce même empreſſement ſe répandit de la Cour & de la capitale dans les campagnes de Juda, juſqu'à ofrir les dixmes des bœufs & des moutons,

℣. 4. 7.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE III.

dont les laboureurs & les fermiers ont plus de peine à ſe priver.

Aucun de ces gens de la campagne, qui avoient été pillés & ruinés ſous le dernier Régne, ne fut arrêté par le ſentiment de ſa miſere encore toute récente : aucun ne ſe laiſſa ſéduire par les conſeils ſi naturels que la prudence humaine ſuggere ; qu'il falloit commencer par reſpirer un peu, & atendre que les afaires domeſtiques fuſſent en meilleur état. Mais tous n'écoutant que le commandement de Dieu & leur devoir, & ne ſongeant qu'à païer, puiſqu'ils devoient, ils ſe preſſerent de donner de leur indigence même, & leur profonde pauvreté répandit avec abondance & avec joïe les richeſſes de leur charité ſincere.

II. PAR. XXXI.

II. COR. VIII. 2.

Mais ce qui découvre encore davantage la généroſité de ce peuple, c'eſt que venant aporter de toutes parts au même parvis du temple leurs prémices & leurs dixmes ; remarquant ce grand nombre de monceaux immenſes, & comparant cette abondance incroïable à leur diſete domeſtique, perſonne ne fut tenté de retenir ſes largeſſes ſous prétexte que les Miniſtres ſacrés n'en avoient plus beſoin ; & qu'il n'étoit pas juſte qu'un

petit nombre de perſonnes joüît d'un ſuperflu exceſſif, pendant qu'eux-mêmes étoient dans la néceſſité. Mais depuis les premieres moiſſons juſques aux vendanges, depuis le mois de Juin juſqu'au mois d'Octobre, ils ne ſe laſſerent point d'entaſſer ofrandes ſur ofrandes, & de faire des monceaux énormes de tous les fruits de la terre. Le Roi avec les Seigneurs de ſa Cour & tout le peuple, étant venus à ce rare ſpectacle, éclaterent en loüanges pour la bonté de Dieu, qui avoit répandu une double bénédiction, l'une temporelle & l'autre ſpirituelle, en donnant à la terre une ſi grande fécondité, & à ſon peuple une ſi bonne volonté.

Le Roi en demanda la raiſon.... le Grand-Prêtre répondit: Depuis qu'on a commencé à porter les ofrandes.... nous nous en ſommes raſſaſiés, & cependant il en eſt reſté beaucoup.... On a eu lieu d'être content de la conduite du Roi, de la Cour & du peuple: on ne le ſera pas moins de celle des Prêtres & des Lévites: ils ſe montreront auſſi déſintéreſſés pour recevoir, que les autres ont été prodigues à donner. Ils avoient laiſſé négligemment ce grand nombre de monceaux expoſé aux

v. 9. 10.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE III.

II. PAR. XXXI.

yeux de tout le monde, ſans cacher adroitement leur abondance, de peur de tarir la libéralité du peuple, en paroiſſant trop riches. Ils n'étoient point fâchés que leurs bienfaiteurs viſſent ce qu'ils avoient donné; & ils conſentoient volontiers à ne plus recevoir, lorſqu'ils en auroient trop.

Ils éviterent encore un défaut d'un Clergé riche, qui eſt d'aimer à partager les biens, afin que chacun diſpoſant abſolument de ſa portion, ſoit délivré de la gêne de la dépendance. Eux au contraire s'acorderent à poſſéder tout en commun comme freres, & comme domeſtiques d'un même maître. Chacun alloit prendre à la même ſource ce qui convenoit à ſes beſoins, ſans avidité, ſans envie, ſans eſprit de propriété. L'indiférence & la froideur avec leſquelles le Grand-Prêtre s'explique au nom de tous, eſt admirable. Elle eſt digne de ſon caractere & de ſa place, & mériteroit d'avoir plus d'imitateurs.

℣ 11. *Ezéchias ordonna que l'on préparât des magazins dans la maiſon du Seigneur.* Cependant il étoit néceſſaire que ces proviſions fuſſent miſes en réſerve pour être conſervées. Mais ſi cette précaution étoit venuë des Prêtres,

elle auroit pû être ſuſpecte d'avarice. Elle ſera ſuggérée par le Prince, dans qui cette prévoiance paternelle paroîtra digne de ſa piété, de ſa ſageſſe & de ſa puiſſance, qu'il a principalement reçûë pour le ſoutien de la Religion & de ſes Miniſtres. Par une confiance en leur Prince qui n'a guéres d'éxemples, ils ne craindront point de l'avoir pour témoin de leur abondance; & leurs richeſſes, bien loin de réveiller ſon avidité & ſa jalouſie, ne feront que l'engager à s'en rejoüir avec eux, & à en rendre à Dieu de publiques actions de grace.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE III.

II. PAR. XXXI.

On donna au Lévite Chonénias, & à ſon frere Séméi en ſecond, l'Intendance de ce qui avoit été conſacré.... Afin d'établir un ordre dans la diſpenſation de ces fruits mis en réſerve, le Roi & le Grand-Prêtre choiſirent de concert un homme intégre, intelligent & capable d'être à la tête d'une régie ſi importante. Mais ſachant qu'un ſeul ne peut ſufire à tout, ils lui donnerent un ſubſtitut ou un vicaire, & y joignirent dix autres adminiſtrateurs ſubalternes. Il reſtoit encore un autre fond, qui venoit des ofrandes volontaires du peuple, & des ſecondes dixmes que l'on levoit tous les trois

℣. 12. 13.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE III.

II. PAR. XXXI.

ans pour être consumées sur les lieux par les Lévites, & par les pauvres. Pour dispenser ce produit si étendu, on forma encore une compagnie de Lévites sous la conduite d'un Chef. Comme le premier fond, provenant des dixmes ordinaires, étoit apliqué par un état fixe & privilégié, à fournir une subsistance entiere & abondante aux Ministres, qui servoient actuellement au temple, & qui demeuroient à Jérusalem: Ce second fond étoit destiné à l'entretien des Prêtres & des Lévites répandus dans les bourgades des Provinces, à qui on avoit soin de le faire voiturer & distribuer par des personnes d'une fidélité reconnuë, en observant cette diférence dans la distribution, que l'on commençoit par donner le nécessaire même aux enfans mâles des familles sacerdotales depuis l'âge de trois ans, où ils devenoient capables d'alimens solides; & aux Lévites depuis vingt ans & au-dessus. S'il restoit quelque chose après cette seconde répartition, on l'étendoit jusques aux femmes, aux garçons & aux filles: mais en moindre quantité, afin de leur fournir un suplément au simple nécessaire; & de ne les pas jéter dans l'oisiveté,

l'oiſiveté, en les tirant entierement du travail.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE III.

C'eſt le modéle que l'Egliſe a ſuivi dans les premiers ſiécles. Toutes les ofrandes des fidéles étoient miſes en commun ſous la garde d'une perſonne prudente, qui commençoit par diſtribuer aux Prêtres tout ce qui étoit néceſſaire pour leur ſubſiſtance & leur entretien, afin qu'aucun prétexte ne pût les retirer de l'autel, ni les diſtraire des fonctions de leur miniſtere. On diſtribuoit enſuite ce qui convenoit aux Clercs inférieurs, & aux veuves conſacrées au ſervice de l'Egliſe. Delà, en ſuivant la matricule, on paſſoit aux malades, aux pauvres veuves, aux orphélins, aux vieillards, aux filles à marier, aux étrangers, & aux pauvres parents des Eccléſiaſtiques. Mais on régloit la charité par la prudence, laquelle meſuroit les ſecours ſur les beſoins, & ne fourniſſoit à ces derniers qu'autant qu'il étoit néceſſaire pour les défendre de la miſere, ſans entretenir leur pareſſe par une libéralité mal entenduë.

II. PAR. XXXI.

Ezéchias obſerva cet ordre dans toute la Judée, & il fit ce qui étoit conforme à la droiture.... & ce qui étoit bon aux yeux du Seigneur.... & par raport au

℣. 20. 21.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE IV.

ſervice... & aux réglemens, en s'atachant à ſon Dieu de tout ſon cœur. Afin qu'on ne regarde pas ces réglemens comme peu importans, & comme peu

II. PAR. XXXI. méritoires pour un Prince, le Saint Eſprit en fait l'éloge avec étenduë. Il nous rend atentifs à tout ce qu'il fit pour mettre de l'ordre dans le miniſtere public, en répétant qu'il fit tout ce qui étoit droit, tout ce qui étoit bon, tout ce qui étoit convenable pour la reſtauration & l'entretien du ſervice du temple, & du culte du Seigneur, cherchant à lui plaire en tout par ſon aplication & ſon zéle, & s'y portant de tout ſon cœur.

ARTICLE IV.

Ezéchias fait le Recuëil des Proverbes de Salomon. Sa confiance en Dieu lui mérite tous ſes ſuccès. Il ſoumet les Philiſtins rébelles.

PROV. XXV. 1. Ezéchias chargea quelques perſonnes de tranſcrire les Paraboles de

II. PAR. XXXII. 1. Salomon. Ce ne fut qu'après qu'il eut éxécuté fidélement toutes ces choſes, que Sennacherib Roi d'Aſſyrie entra en Judée, (comme nous

IV. ROIS, XVIII. 5. le raporterons dans la ſuite). Ezéchias mit ſon eſpérance au Seigneur

le Dieu d'Iſraël. Il n'y eut ni avant lui, ni après lui, aucun Roi de Juda qui lui reſſemblât. † Il demeura conſtamment ataché au Seigneur; & il éxécuta les ordres qu'il a donnés à Moïſe. * C'eſt pourquoi le Seigneur étoit avec lui, & il ſe conduiſit avec ſageſſe & avec ſuccès dans toutes ſes entrepriſes. Il batit les Philiſtins juſqu'à Gaza, & ruina leur païs depuis les tours des Gardes juſques-aux villes fortes.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

† IV. Rois, XVIII. 6.

* ℣. 7.

℣. 8.

Ezéchias chargea quelques perſonnes de tranſcrire les Paraboles de Salomon.... PROV. XXV. 1.

Le ſaint Roi, ſérieuſement occupé du ſalut de tous ſes Sujets, chercha à maintenir en eux les ſentimens de religion qu'il avoit tâché de réveiller par le renouvellement de la ſainte alliance, & par le rétabliſſement du culte divin. Il crut que les ſentences & les maximes de Salomon, ſeroient très-propres à les inſtruire de leurs devoirs, & à les afermir dans la pratique de la vertu; & qu'elles pourroient leur en inſpirer le goût dès la plus tendre enfance. Dans cette vûë, il choiſit des perſonnes de mérite, pleines de piété & de diſcernement, pour raſſembler les ſentences éparſes que

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE IV.

Salomon avoit écrites ou prononcées en diférentes ocaſions. Il en fit un Recuëil que nous avons encore, connu ſous le nom de *Livre des Proverbes de Salomon*, qui a toujours été reſpecté par la Synagogue & par l'Egliſe, comme dicté par le Saint Eſprit, & d'une autorité divine.

II. PAR. XXXII. 1. *Ce ne fut qu'après qu'Ezéchias eut éxécuté fidélement toutes ces choſes, que Sennacherib entra en Judée.* .... Après tout ce qu'Ezéchias venoit de faire pour l'honneur de la Religion & pour le ſervice du temple, il ſembloit qu'il devoit s'atendre à en être récompenſé par les avantages d'un Régne tranquile & heureux. Mais Dieu jugea qu'il lui étoit plus utile, que ſa vertu & ſa piété fuſſent auparavant miſes à l'épreuve; & pour les rendre plus ſolides & plus fermes, il l'expoſa à l'invaſion d'un Roi fier & injuſte, & aux ravages funeſtes qui en furent les ſuites.

IV. ROIS, XVIII. 5. *Ezéchias mit ſon eſpérance au Seigneur. Il n'y eut ni avant lui, ni après lui, aucun Roi de Juda qui lui reſſemblât.* Voilà le fruit de l'épreuve ſoutenuë avec fidélité. Il nous eſt de la derniere importance de bien comprendre à quoi le Saint Eſprit, ſeul bon Juge du vérita-

ble mérite, réduit tout l'éloge d'un Prince ſi acompli, afin de nous éforcer de plaire à Dieu par le même moïen. Il renferme toutes ſes vertus, toutes ſes bonnes œuvres, & l'eſſence de ſa rare piété en ce point unique, d'avoir mis ſa confiance dans le Seigneur ſon Dieu, & de l'avoir portée plus loin que tous les Rois de Juda. Jamais perſonne n'eſpéra plus contre toute eſpérance. On ne vit jamais une foi plus long-tems & plus univerſellement expoſée au mépris & aux inſultes des amis & des ennemis, des ſages & des inſenſés. Mais il eut le courage d'aller au-delà de l'épreuve : il demeura ferme comme s'il eût vû l'Inviſible, ſans que rien fût capable de l'afoiblir. Auſſi Dieu pour récompenſer un atachement ſi conſtant, fut toujours avec lui, & le fit réuſſir dans toutes ſes entrepriſes ; & comme il n'avoit voulu tenir directement qu'à Dieu ſeul, Dieu de ſon côté le protégea directement par lui-même, & extermina les Aſſyriens ſans emploïer aucun inſtrument viſible. Ce ſaint Roi a mérité par la grandeur de ſa foi, que Dieu fit en ſa faveur un prodige ſemblable à celui par lequel il délivra autrefois ſon peuple de la

IV. Rois, XVIII.

CHAPITRE XXXIV. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XVIII.

ſervitude de Pharaon. Dieu a voulu que ce nouveau miracle ſervît de matiere à une grande partie des Prophéties d'Iſaïe ; & que ſon Prophéte empruntât de cet événement merveilleux, les caractéres & les traits pour peindre l'opreſſion du peuple de Dieu ſous la tyrannie de ſatan, & l'afranchiſſement de l'Egliſe par la toute-puiſſance du Sauveur, qui a foudroïé ſon ennemi irréconciliable.

CHAPITRE TRENTE-CINQ.

I. Dieu menace inutilement les Iſraëlites. Ils ſe révoltent contre Salmanaſar. Ce Prince marche contre eux, aſſiége Samarie, la prend & la détruit. Il tranſporte les Iſraëlites en Aſſyrie. II. Dieu juſtifie la rigueur avec laquelle il a traité le roïaume d'Iſraël. III. Il reſtoit encore quelques Juſtes dans Iſraël. IV. Les reſtes des Iſraëlites diſperſés, avoient des promeſſes de retour & de rétabliſſement.

ARTICLE PREMIER.

Dieu menace inutilement les Iſraëlites. Ils ſe révoltent contre Salmanaſar. Ce Prince marche contre eux, aſſiége Samarie, la prend & la détruit. Il tranſporte les Iſraëlites en Aſſyrie.

On peut ſe ſouvenir de ce qui a été obſervé ci-deſſus, que Dieu, touché de compaſſion pour l'état miſérable où les dix Tribus avoient été réduites

CHAPITRE XXXV. ARTICLE F.

par l'opreſſion des Syriens, leur acorda ſur eux des victoires ſignalées pendant plus de cinquante ans, ſous les deux Régnes de Joas & de Jéroboam II, qui remirent le Roïaume dans un état plus floriſſant qu'il n'avoit encore été. Mais ces ſuccès miraculeux, bien loin de rapeller les Iſraëlites au Dieu de leurs peres, & de les porter à renoncer à l'idolatrie & au ſchiſme, ne ſervirent qu'à les rendre plus infidéles & plus ingrats. Ils donnerent à leurs idoles toute la gloire de cette longue proſpérité, & ils emploïerent leur abondance & leurs richeſſes à embellir leurs ſtatuës & leurs autels ſacriléges. Une ingratitude ſi noire & ſi opiniâtre obligea le Seigneur d'en revenir aux châtimens, pour briſer des cœurs ſi endurcis. Il leur envoïa des fleaux de toute ſorte ; mais ſa miſéricorde y mêla deux faveurs : l'une, de faire ſuccéder ces malheurs les uns aux autres pendant le cours de près de ſoixante ans, afin qu'ils ſerviſſent à les avertir, plûtôt qu'à les acabler, & qu'ils leur laiſſaſſent le loiſir de rentrer en eux-mêmes. L'autre faveur fut de leur ſuſciter preſque en même tems, & dès le tems du Régne d'Ozias & de ſes ſucceſſeurs, une foule continuel-

OSÉE, XI. 4. X. 1.

le

CHAPITRE XXXV. ARTICLE I.

le de Prophétes [a], pour les rendre atentifs à la main qui les puniſſoit, & pour leur découvrir les cauſes qui leur atiroient ces fâcheux traitemens.

Pour paſſer des menaces long-tems mépriſées, à des éfets réels, Dieu déſola le païs d'Iſraël par la ſéchereſſe, & par les inſectes : Il le ravagea par le brigandage des voiſins : il l'afligea par la famine. Il fit périr par l'épée ſon Infanterie & ſa Cavalerie. Il dépeupla les villes : il en détruiſit quelques-unes, comme Sodôme & Gomorrhe, pour intimider les autres. Il l'afoiblit par la perte de Tribus entieres enlevées & menées en eſclavage. Il le rendit ſemblable à un tiſon à demi conſumé, que l'on arrache des flammes. Dieu minoit inſenſiblement ce Roïaume, & étoit pour lui, ſelon l'expreſſion du Prophéte Oſée, comme un vers qui ronge peu à peu un vêtement juſqu'à ce qu'il tombe en piéces. Tout conſpiroit à le précipiter dans ſa derniere ruine, ſans qu'il penſât à revenir à ſon Dieu, ni à implorer ſa clémence ; parce qu'il s'étoit mêlé, & comme pétri avec les Nations infidelles, en adoptant leurs mœurs corrompuës, & leurs ſuperſtitions ſacriléges.

Amos, IV, 6-11. V, 1.

Amos, IV, 11.

Oſe'e, V, 12.

Oſe'e, VII, 8-10.

[a] Oſée, Joël, Iſaïe, Amos, Michée.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE I.

† Cependant Dieu ne ceſſoit de reprocher aux Iſraëlites leurs crimes anciens & récens, & de les exhorter à en détourner le châtiment par un repentir ſalutaire : ils rejétoient avec mépris ſes avertiſſemens & ſes reproches. Afin de faire plus d'impreſſion ſur leurs eſprits, il leur faiſoit annoncer d'avance par ſes Prophétes, tout ce que ſa colere préparoit à leur impénitence. Il leur faiſoit repréſenter en détail toutes les horreurs d'une guerre malheureuſe, & les maux inſéparables d'un long ſiége, & de la priſe d'une ville les armes à la main. Il leur expoſoit les ſuites funeſtes d'une dure captivité, d'une diſpriſeon parmi des barbares, de l'extinction entiere de leur Roïaume, en les aſſurant de l'inutilité des ſecours qu'ils prétendoient tirer de leurs alliés & de leurs idoles.

† ISAÏE, XXVIII, 1-4. MICH. I, 1-8. OSE'E, IX, 1-6. X, 14. XIII, 2, 3. XIV, 1.

Ils aimoient à ſe raſſurer contre des menaces ſi préciſes & ſi terribles, par l'opinion avantageuſe qu'ils avoient de leurs priviléges. Ils ſe flatoient que la maiſon d'Iſraël étoit unie à Dieu comme ſon épouſe, par les liens indiſſolubles d'une alliance éternelle : qu'elle étoit pour toujours le peuple de Dieu ; & qu'elle en portoit dans ſon nom d'*Iſraël*, le gage irrévocable ;

& qu'enfin elle avoit ſur la miſéricorde de ſon époux & de ſon Seigneur le droit, confirmé par une poſſeſſion perpétuelle, de la trouver toujours prête à recevoir ſes ſuplications & ſon repentir.

Ces préjugés flateurs entretenoient les Iſraëlites dans leur impénitence. Pour les en détromper, Dieu emploia une image ſenſible, & un témoignage continuellement préſent à leurs yeux, qui fut une condamnation claire de leurs fauſſes prétentions. Il ordonna au Prophéte Oſée de prendre pour femme une proſtituée : de donner à l'un des enfans qu'il en auroit le nom de, *ſans miſéricorde* ; & à l'autre celui de, *vous n'êtes plus mon peuple* : afin d'aprendre par ces emblêmes toujours ſubſiſtans, à la maiſon d'Iſraël, que Dieu feroit divorce avec elle, & la répudieroit, comme une proſtituée : qu'il n'auroit plus de miſéricorde pour elle, & qu'il l'éfaceroit de ſa mémoire pour jamais : enfin qu'il ne la regarderoit plus comme ſon peuple, & qu'il ne ſeroit plus ſon Dieu. OSE'E, I & II.

Mais toutes ces précautions paternelles furent inutiles. Dieu ſe vit enfin contraint de vérifier ſes menaces, en les acompliſſant dans toutes leurs

CHAPITRE XXXV. ARTICLE I.

circonſtances. Il commença par abandonner le Roi de Samarie à ſon imprudence, & à de fauſſes vûës d'une politique criminelle. Il permit qu'oubliant ſa foibleſſe, & la dépendance d'un vaſſal & d'un tributaire, il ne fit point de ſcrupule de violer le ſerment de fidélité qu'il avoit fait à Salmanaſar, & qu'il formât le deſſein de ſe révolter contre un Prince ſi puiſſant. Auſſi dépourvû de ſens qu'une ſtupide colombe, il apella les Egyptiens à ſon ſecours, & acheta leur alliance par de grands préſens. Mais pour prévenir les éfets de cette ligue, Dieu ſuſcita les Aſſyriens mêmes, dont la maiſon d'Iſraël avoit autrefois payé cherement la protection, & dont elle avoit embraſſé avec chaleur les ſuperſtitions idolâtres; & il les fit marcher en diligence contre elle. *Car auſſi-tôt que le Roi d'Aſſyrie vit qu'Oſée ne lui païoit plus le tribut qu'il lui devoit chaque année; & qu'il avoit envoïé des Ambaſſadeurs à Sua* [a] *Roi d'Egypte, pour faire une ligue avec lui; il parcourut le païs*

OSÉE, X, 4.

OSÉE, VII, 11.

EZECHIEL, XXIII, 9, 10. 45.

IV. ROIS, XVII, 4, 5.

[a] *Sua*, סוא. Selon l'opinion commune, ce Prince eſt le même que Sabacon Roi d'Ethiopie, qui s'étoit depuis peu emparé de l'Egypte, après avoir fait brûler vif Bocchoris qui en étoit le Roi.

tout entier. § Il fondit ſur la terre d'Iſ-
raël comme une aigle ſur ſa proïe, & CHAPITRE XXXV.
comme un vent brûlant qui ſéche tout ARTICLE I.
ce qu'il trouve ſur ſon paſſage, depuis
l'entrée d'Emath juſqu'au torrent de § OSE'E, VIII, 1. XIII, 15.
l'Egypte. * Il acheva d'enlever ce qui
reſtoit de richeſſes & de force au * ISAÏE, XXVIII, 3, 4.
Roïaume, avec autant de facilité que
l'on cueille un fruit mûr. Le Seigneur AMOS, II, 14-16. IX, 1-3: & V.
dans ces jours de vengeance, fit per-
dre le courage aux plus braves, & les
mit en déroute ſans réſiſtance. Il alla
chercher les fuïards dans les lieux les
plus inacceſſibles, & dans les caver-
nes les plus profondes, où ils auroient
ſouhaité que les montagnes fuſſent
tombées ſur eux pour les dérober aux
pourſuites des vainqueurs. Enfin le AMOS, VIII, 3, 8, 10.
Seigneur paſſa en ennemi dans toutes
les contrées d'Iſraël, comme une grê-
le violente, comme un déluge qui
inonde tout, comme un incendie qui
conſume tout. Il fit ſentir ſurtout le
poids de ſon indignation aux Tribus
de Zabulon & de Nepthali, qu'il avoit ISAÏE, IX, 1.
déja châtiées par les armes de Téglat-
phalaſar. Tout fut rempli de carnage, AMOS, III, 14. V, 5, 6, 24.
de déſolation & de larmes, ſans que
le veau d'or que les Iſraëlites ado-
roient à Bethel, pût éteindre le feu
qui les conſumoit. Dans cette extré-

CHAPITRE XXXV. ARTICLE I.

mité,† les enfans d'Iſraël, plus touchés de leurs pertes temporelles que de leurs iniquités, chercherent à déſarmer la colere du Seigneur par des ſacrifices de bœufs & de moutons, & par d'autres démonſtrations extérieures de Religion; & ils s'adreſſerent à ſes Prophétes, pour obtenir par leur interceſſion des réponſes favorables: mais ce fut inutilement. La meſure étoit comblée. Dieu ne daigna pas répondre à ces faux pénitens. Il s'étoit retiré d'eux, comme il les en avoit menacés; & il leur montra que ce n'etoit point en vain, qu'il avoit fait porter à l'un des enfans du Prophéte Oſée, le nom de *ſans miſéricorde.*

† OSE'E VIII, 2, 13. & V, 6. AMOS, V, 21-23. & VIII, 11, 12.

OSE'E, VII, 14, 15.

Cependant après tant de pertes, le Roi Oſée ſe vit contraint de ſe renfermer dans ſa capitale avec les foibles débris de ſon Roïaume, pour y attendre l'éfet des promeſſes de l'Egypte. * *La quatriéme année du Roi Ezéchias, qui étoit la ſeptiéme année d'Oſée fils d'Ela Roi d'Iſraël, Salmanaſar Roi d'Aſſyrie vint à Samarie,* * *& la tint aſſiégée pendant trois ans. Après que le ſiége eut duré quelque tems, la famine ſe fit ſentir dans la ville.* La peſte ſuivit de près la famine: elle emporta preſque tout ce

* IV ROIS, XVIII, 9.

An du M. 3280. Avant J. C 724. R. g. d'Ez'ch. 3. ou 4.

* IV ROIS, XVII, 5. AMOS, VI, 9, 10.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE I.

qui reſtoit d'Habitans ; & les corps morts étoient en ſi grand nombre, qu'on les jétoit indiférenment en tous lieux, ſans en faire le deüil ni les pleurer. Enfin le dernier jour de Samarie arriva, où Dieu la livra à ſes ennemis avec tout ce qu'elle contenoit, ſelon le ſerment ſolennel qu'il en avoit fait. † *Le Roi d'Aſſyrie la prit au bout de la troiſiéme année, qui étoit la ſixiéme d'Ezéchias Roi de Juda, & la neuviéme année d'Oſée Roi d'Iſraël.* * *Il fit mettre Oſée en priſon, & le chargea de chaînes.* § Ce Prince diſparut ainſi en peu de tems, comme une écume qui nage ſur la ſurface de l'eau. † Samarie fut déſolée & abandonnée au pillage, parce qu'elle s'étoit révoltée contre ſon Dieu. Ses habitans furent paſſés au fil de l'épée. Ses petits enfans furent écraſés contre terre aux yeux de leurs meres ; & l'on fendit le ventre aux femmes groſſes. * Dieu réduiſit cette ville ſuperbe & voluptueuſe en des monceaux de pierres, & en des tas de ruines. Il la changea en un côteau raz propre à y planter de la vigne, après en avoir arraché les fondemens. Pour rendre ſa ruine plus complette, & lui en faire ſentir la véritable cauſe, il mit toutes ſes

AMOS, VI, 8.

† IV. ROIS, XVIII, 10. * IV. ROIS, XVII. 4.

An du M. 3283. Avant J. C. 721. Rég d'Ezéch. 5, ou 6.

§ OSE'E, X, 7.

† OSE'E, XIV. ù. EZECH. XXIII, 46. OSE'E, X, 14. * MICH. I, 6, 7.

OSE'E, X. 5. 6. VIII. 6.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE I.

idoles en poudre. Le veau d'or, adoré à Bethel, fut lui-même transporté en Assyrie, après avoir été ofert au Roi de Ninive, & il y fut mis en piéces. Dieu se servit des mains des Assyriens, dont Samarie avoit recherché l'alliance & imité l'idolatrie, pour en tirer une vengeance éclatante, & pour la faire condamner au suplice des femmes coupables d'adultere & d'homicide.

EZECHIEL, XXIII, 9, 10, 45.

OSE'E, VIII, 8. IX, 3-6.

Ceux qui étoient échapés aux fleaux qui avoient emporté tous les autres, Dieu les chassa de sa Terre sainte comme des profanes, & les jéta comme un tourbillon dans l'Assyrie & dans l'Egypte, pour y vivre sans sacrifices & sans culte public; & pour y être en oprobre comme un vaisseau soüillé par des usages honteux. Il fit sortir les captifs de Samarie par les brêches, en faisant marcher à leur tête, comme les plus coupables, une troupe d'hommes voluptueux, qui avoient vécu dans le luxe & dans les délices.

AMOS, III, 12. IV, 3. VI. 7.

IV. ROIS, XVII, 6.

ISAÏE, XVII, 5.

Salmanasar, après les avoir emmenés en Assyrie au-delà de l'Euphrate, comme un moissonneur qui emporte les gerbes qu'il a coupées, *les fit demeurer dans Hala, dans Habor près du fleuve Gozan, & dans les villes des Medes*, où

CHAPITRE XXXV. ARTICLE I.

* le Seigneur les diſperſa comme des grains de bled dans un crible, & ſépara les freres d'avec les freres. Il les y tint dans une agitation continuelle, comme des roſeaux qui ſont le joüet du courant des eaux. † C'eſt ainſi que finit le Roïaume d'Iſraël, après avoir duré deux cens cinquante-quatre ans, depuis le ſchiſme de Jéroboam, juſqu'à la priſe de Samarie ſous le Régne d'Oſée, & à la tranſmigration des dix Tribus au-delà de l'Euphrate.

* AMOS, IX, 9. † IV. ROIS, XVII, 22.

Après tant de pertes, le peu d'Iſraëlites qui ſe trouva dans le païs, reſſembloit à quelques grapes de raiſins laiſſées par les vendangeurs, ou au petit nombre d'olives qui reſtent au haut de l'arbre après qu'on l'a agité par de violentes ſecouſſes. Les maiſons furent remplies d'épines, & les autels couverts de ronces. Les Ammonites s'emparerent du païs de Gad & s'établirent dans ſes villes. Ceux qui furent laiſſés dans ce païs, ſi ſouvent ravagé, y furent tourmentés par une horrible famine, qui les obligea de ſe jéter à droite & à gauche ſur leurs voiſins pour enlever tout ce qu'ils trouvoient, ſans pouvoir ſe raſſaſier. Ils ſe pilloient les uns les autres, ſans que

ISAÏE XVII. 6. OSE'E, IX, 6. X. 8. JE'RE'MIE XLIX, 1. ISAÏE, IX, 19-21.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE II.

le frere épargnât le frere. Après tous ces maux, la colere de Dieu ne fut pas encore apaiſée, & ſon bras demeura toujours étendu contre les Iſraëlites.

An du M. 3283. Avant J. C. 721. Rég. d'Ezéch. 6.

ARTICLE II.

Dieu juſtifie la rigueur avec laquelle il a traité le Roïaume d'Iſraël.

IV. Rois, XVII, 6. Le Seigneur transféra les Iſraëlites au païs des Aſſyriens, dans Hala & dans Habor, dans les villes des

IV. Rois, XVIII, 12. Medes près du fleuve Gozan; parce qu'ils n'avoient point écouté la voix du Seigneur leur Dieu, qu'ils avoient violé ſon alliance, qu'ils n'avoient point ſuivi toutes les Ordonnances que Moïſe ſerviteur du Seigneur leur

IV. Rois, XVII, 7. avoit preſcrites; Et qu'ils avoient péché contre le Seigneur leur Dieu, qui les avoit tirés de l'Egypte, & de Pharaon Roi d'Egypte, & parce qu'ils

℣. 8. adoroient [a] des dieux étrangers. Ils vivoient ſelon les coûtumes des Nations que Dieu avoit exterminées à l'entrée des enfans d'Iſraël, & ſelon les coûtumes des Rois d'Iſraël qui

℣. 9. avoient imité les Nations. Les enfans d'Iſraël avoient [b] caché dans le ſecret les actions que le Seigneur leur

[a] Lett. *timuerunt, severiti ſunt.*

[b] Lett. *abſconderunt res non rectas à Domino Deo ſuo.*

Dieu condamnoit ; & ils s'étoient bâti des hauts-lieux dans toutes les villes, depuis les tours des Gardes juſqu'aux villes fortes. * Ils avoient auſſi dreſſé des ſtatuës, & planté des bois ſur toutes les hautes collines, & ſous tous les arbres chargés de feüillages : § Et ils brûloient de l'encens ſur les autels, comme les Nations que le Seigneur avoit exterminées à leur entrée. Ils commettoient des actions très-criminelles pour irriter le Seigneur. Ils adoroient des abominations, contre la défenſe expreſſe que le Seigneur leur en avoit faite. Le Seigneur avoit fait ſouvent ces proteſtations dans Iſraël & dans Juda par tous ſes Prophétes, & par les Voïans ; & il leur avoit dit : Quitez vos voïes corrompuës, & revenez à moi : gardez mes préceptes & mes ordonnances, ſelon toutes les Loix que j'ai preſcrites à vos peres, & ſelon que je vous l'ai déclaré par les Prophétes mes ſerviteurs, que je vous ai envoïés. Et ils n'avoient point voulu écouter (le Seigneur :) mais ils s'étoient fait une tête dure & infléxible comme celle de leurs peres, qui n'avoient point voulu obéïr au Seigneur leur Dieu. Ils avoient re-

CHAPITRE XXXV. ARTICLE II.

IV. ROIS, XVII.

* ℣. 10.

§ ℣. 11.

℣. 12.

℣. 13.

℣. 14.

℣. 15.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE II.

IV. ROIS, XVII.

jété ſes Loix, & l'alliance qu'il avoit faite avec leurs peres, auſſi-bien que toutes les remontrances qu'il leur avoit fait faire (par ſes ſerviteurs). Ils avoient couru après (des dieux) vains, & ils étoient devenus vains en ſuivant les Nations dont ils étoient environnés, quoique le Seigneur leur eût défendu expreſſément de
℣. 16. faire ce qu'elles faiſoient. Ils avoient abandonné toutes les Ordonnances du Seigneur leur Dieu : ils s'étoient fait des dieux de fonte : ils avoient planté de grands bois : ils avoient adoré toute la milice du Ciel, &
℣. 17. avoient ſervi Baal. Ils faiſoient paſſer leurs fils & leurs filles par le feu : ils s'atachoient aux devinations & aux augures, & s'abandonnoient aux actions criminelles, qu'ils commettoient devant le Seigneur pour l'irriter.
℣. 18. Le Seigneur aïant donc conçû une grande indignation contre Iſraël, les rejéta de devant ſa face ; & il ne demeura plus que la ſeule Tribu de
℣. 19. Juda. Et Juda même ne garda point les Commandemens du Seigneur ſon Dieu ; mais marcha dans les erreurs
℣. 20. & les égaremens d'Iſraël. Le Seigneur abandonna donc la race d'Iſraël. Il les afligea, & les livra en

CHAPITRE XXXV. ARTICLE II.

proïe à ceux qui étoient venus les piller, juſqu'à ce qu'il les rejétât entierement de ſa preſence. (*Ceci commença) dès le tems qu'Iſraël fit ſchiſme, qu'il ſe ſépara de la maiſon de David, & que les (dix Tribus) établirent Jéroboam fils de Nabat pour être leur Roi: Car Jéroboam ſépara [a] Iſraël d'avec le Seigneur, & les fit tomber dans un grand péché. Les enfans d'Iſraël marcherent enſuite dans tous les péchés de Jéroboam; & ils ne s'en retirerent point, Juſqu'à ce qu'enfin le Seigneur rejéta Iſraël de devant ſa face, comme il l'avoit prédit par tous ſes Prophétes ſes ſerviteurs, & qu'Iſraël fut transféré de ſon païs dans l'Aſſyrie, comme il l'eſt encore aujourd'hui.

IV. Rois, XVII. ℣. 21. ℣. 22. ℣. 23.

Salmanaſar tranſporta les Iſraëlites.... au païs des Aſſyriens.... Parce qu'ils n'avoient point écouté la voix du Seigneur... Dieu s'abaiſſe ici par bonté à rendre compte des motifs qui l'ont porté à détruire un floriſſant Roïaume, & à en condamner les débris à un dur eſclavage. Le Souverain Juge daigne deſcendre de ſon tribunal pour plaider la cauſe de ſa juſtice, & pour fai-

IV. Rois, XVII, 6. An du M. 3283. Avant J. C. 721. Rég. d'Ezéch. 6.

[a] לרא ou לדא, *jaculatus, præcipitavit.*

CHAPITRE XXXV. ARTICLE II.

re ſon apologie ſur la réprobation d'un peuple ſi favoriſé. Il veut par cette ſanglante cataſtrophe intimider tous les peuples, afin que s'ils reconnoiſſent leurs propres crimes dans ceux qu'ils entendront reprocher à ce peuple prévaricateur, ils craignent pour eux-mêmes un ſemblable châtiment.

IV. ROIS, XVII.

Les ſujets des plaintes que Dieu fait aux Iſraëlites, ſont auſſi anciens
℣. 7. que la nation. A peine fut-elle affranchie de la ſervitude de l'Egypte & de
AMOS V. 25. 27. la tyrannie de Pharaon, qu'oubliant ſon Libérateur, elle en raporta toute la gloire & toute la reconnoiſſance à des Dieux étrangers. Elle ne fut pas plûtôt miſe en poſſeſſion du païs des
℣. 8. Chananéens, qu'elle adopta les mêmes ſuperſtitions pour leſquelles elle venoit de les exterminer: ſans vouloir comprendre, que ſi la ſainteté de Dieu n'avoit pû ſoufrir ces anciens profanateurs de ſon héritage qui ne le connoiſſoient point; elle ne pouvoit différer de rejéter leurs imitateurs, qui étoient conſacrés au Seigneur par une alliance éternelle, & par des ſermens
℣. 9. inviolables. Condamnés par les reproches tacites de leur conſcience, & craignant pour témoin la lumiere

du jour, ils ſe cachoient d'abord dans des antres obſcurs, pour y éxercer plus librement leurs enchantemens, leurs diſſolutions, & les autres excès qu'ils ſavoient être en horreur à leur Dieu. Mais n'aiant pû tenir long-tems leur impiété dans les ténébres, ils l'ont placée ſur les lieux les plus élevés, & en ont rempli tout le païs. Dieu ne pouvoit laiſſer tomber ſes regards ſur aucun endroit de ſon héritage, qu'il n'y découvrît quelque monument de l'idolatrie. S'il les arrêtoit ſur un bois, il le voyoit dédié aux licences honteuſes de quelque divinité : & s'il faiſoit croître quelque part un bel arbre, ſon feüillage épais ſervoit à rendre l'idole plus vénérable. Et comme s'ils euſſent pris plaiſir à irriter le Seigneur & à braver ſes défenſes, ils brûloient de l'encens, ils ofroient des ſacrifices à des monſtres, & les adoroient à l'éxemple des peuples criminels que Dieu avoit détruits à leur arrivée.

IV. Rois, XVII. ℣. 10, 11, 12.

On penſera peut-être qu'ils n'étoient irréligieux que par ignorance, & qu'ils ſeroient revenus de leur égarement, s'ils avoient été avertis. Mais outre que la Loi ne parloit d'autre choſe, & que le premier comman-

℣. 13-17.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE II.

dement en faiſoit un crime capital ; dans l'eſpace de pluſieurs ſiécles, Dieu n'a pas envoïé un ſeul Prophéte ni à Iſraël, ni à Juda, qu'il n'ait eu dans ſa commiſſion un ordre exprès de les rapeller au culte de leurs peres. Mais ils ſe ſont rendus ſourds à leurs remontrances, & n'en ſont devenus que plus endurcis dans le mal. Ils ont rejété ſon alliance, ſes avis, ſes menaces, pour leur ſubſtituer les ſuperſtitions impies, inhumaines, licentieuſes de toutes les nations voiſines. Il eſt remarquable, que l'Ecriture termine ce long dénombrement des crimes les plus énormes, qui meritent le renverſement des Etats, par le reproche d'avoir conſulté les devins : tant Dieu déteſte cette curioſité ſacrilége, dont ſouvent on ſe fait peu de ſcrupule !

IV. Rois, XVII.

℣. 18-20. C'eſt enfin cet aſſemblage afreux d'iniquités, acumuleés depuis tant de ſiécles, incurables à tant de remedes, & continuées malgré tant de menaces & de châtimens, qui a arraché du Seigneur la réſolution de rejéter les dix Tribus d'Iſraël, & de ne conſerver que celle de Juda, quoiqu'elle eût déja commencé de ſe laiſſer corrompre par la contagion de leur exemple.

La

* La premiere origine de la funeſte réprobation des dix Tribus, eſt dans le renoncement ſi plein & ſi univerſel qu'elles firent à David & à ſes promeſſes. § Elles conſommerent le ſchiſme, & le rendirent ſans retour, en ſe donnant de leur propre autorité un Roi, pour ſe ſouſtraire à l'empire du Roi par excélence, que Dieu avoit promis de faire naître de la maiſon de David. C'eſt la véritable cauſe, qui en les ſéparant de Dieu & du Libérateur, a rendu leur captivité ſans fin, & leurs maux ſans remede.

IV. ROIS, XVII. *Ÿ. 21, 23. § OSE'E, VII, 3-7.

A ces motifs qui viennent d'être expoſés, Dieu en ajoûte d'autres, qui furent auſſi cauſes de la ruine des Iſraëlites & de leur diſperſion. L'un étoit l'abus de l'autorité & du crédit; l'autre, l'abus de l'abondance & des richeſſes. Le premier paroiſſoit par l'orgueïl, par le mépris des Loix, par la vénalité de la juſtice, l'oppreſſion des foibles, & par l'impunité des violences commiſes pour s'enrichir & pour s'agrandir. Le ſecond abus que Dieu leur reprochoit par ſes Prophétes, conſiſtoit dans la magnificence des bâtimens, dans la ſomptuoſité des meubles, dans la délicateſſe des repas, dans la recherche des vins

AMOS, III, 10. 11. VI, 12. VIII, 4-5. MICH. II, 1-5. AMOS, VI, 3-8 III, 12. ISAÏE, XXVIII, 1-3.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE II.

exquis, dans la profuſion des parfums précieux, dans l'agrément des concerts de muſique, & dans l'empreſſement à ſe procurer toutes les douceurs d'une vie voluptueuſe, ſans s'atendrir ſur la miſere des pauvres: ce qui en eſt une ſuite néceſſaire. Enfin ce qui mit le comble à leur condamnation, c'eſt une averſion déclarée contre les Prophétes qui leur anonçoient la verité, & un atachement aveugle pour ceux qui les flatoient dans leurs déſordres, & qui leur inſpiroient une fauſſe confiance dans la clémence divine.

IV. ROIS, XVII.

AMOS, V, 10. MICH. II, 6. 11. ISAÏE, IX, 15, 16.

Les Hiſtoriens profanes, que les lumieres de la foi n'éclairent point, n'auroient rien remarqué d'extraordinaire, ni de profond dans ce grand événement. Il leur auroit paru fort naturel, & très-conforme aux régles de la politique humaine, que les Rois d'Aſſyrie, uſant de la ſupériorité de leurs forces, aïent pouſſé leurs conquêtes ſur les Etats voiſins: Qu'après avoir renverſé le Roïaume de Damas, ils aïent au moins rendu tributaire & vaſſal le Roïaume d'Iſraël: Qu'Oſeé ſe ſoit éforcé de ſécoüer un joug auſſi honteux qu'acablant, en apellant à ſon ſecours le Roi d'Egypte, intéreſſé à

s'opoſer à l'agrandiſſement d'un voiſin trop entreprenant : Que Salmanaſar, aïant été averti des préparatifs de la rébellion de ſon vaſſal, l'ait prévenu en marchant auſſitôt contre lui avec une puiſſante armée : Qu'étant plus puiſſant, & le ſurprenant au dépourvû, il l'ait renfermé dans ſa capitale : Que l'aïant priſe après un ſiége opiniâtre, il l'ait raſée, & ait mis ſon Roi aux fers : que pour empêcher les révoltes d'un peuple remuant, jaloux de ſa liberté, ſingulier dans ſes mœurs, & ſitué ſur les frontieres de ſon empire, il l'ait emmené captif dans la Médie ſelon la coutume de ces tems-là ; & que pour le mettre dans l'impuiſſance de ſe relever jamais, il l'ait diſperſé bien loin dans les terres de ſon ancien domaine, & l'ait confondu avec ſes ſujets fidéles.

Mais l'Ecriture ſainte ne nous a rien dit de tout cela. Elle nous a déclaré que Dieu a mis les enfans d'Iſraël en poſſeſſion de la terre de Chanaan, parce qu'il l'avoit promis : Qu'il en a exterminé les anciens habitans à cauſe de leurs crimes : Qu'il y a conſervé ſon peuple contre tous ſes ennemis pendant qu'il lui eſt demeuré fidéle : Que lorſque ſes infidélités l'ont obligé de

CHAPITRE XXXV. ARTICLE II.

IV. ROIS, XVII.

le livrer à l'opreſſion des peuples voiſins, il l'en a délivré par pure miſéricorde : Qu'il ne lui eſt arrivé de malheur, que ſelon ce qu'il lui a fait prédire : Qu'il n'a été enlevé de l'héritage de ſes peres, que pour vérifier ſes menaces ; & que ſa vengeance, ſi long-tems mépriſée, s'eſt enfin éxécutée, dans le tems qu'il avoit marqué, de la maniere qu'il l'avoit réglée, & par les inſtrumens qu'il avoit choiſis. Le ſaint Eſprit ne nous laiſſe rien entrevoir de naturel, de fortuit, ni d'humain dans les reſſorts qui ont cauſé cette grande révolution. C'eſt du ſpirituel qu'il fait uniquement dépendre le temporel : c'eſt la Religion ſeule qui décide de la deſtinée du Roïaume. Si la piété s'y étoit conſervée pure, elle auroit fait la ſûreté de l'Etat, & l'auroit maintenu dans toute ſa ſplendeur. Cette importante vérité ne peut être trop méditée. Elle confond toutes les maximes, les vûës, les reſſources & les rafinemens de la politique du ſiécle. Ce qui a été rendu manifeſte dans le peuple d'Iſraël, eſt certain dans tous les autres. La ſageſſe divine garde la même conduite, & ſuit toujours les mêmes régles dans le gouvernement du monde.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE III.

ARTICLE III.

Il reſtoit encore quelques Juſtes dans Iſraël.

An du M. 3283. Avant J. C. 721. Rég. d'Ezéch. 6.

Au milieu de la corruption générale qui régnoit dans le Roïaume d'Iſraël, il reſtoit encore quelques Juſtes, qui ne prenoient aucune part aux crimes de la Nation. Tobie étoit de ce nombre. « Il étoit de la Tribu & « de la ville de Nephtali dans la haute « Galilée, au-deſſus de Nahaſſon, der- « riere le chemin qui mene vers l'Oc- « cident, aïant à ſa gauche la ville de « Sephet. Quoiqu'il fût le plus jeune « de tous ceux de ſa Tribu, il ne fit « rien paroître dans toutes ſes actions « qui tînt de l'enfance. Enfin, quoi- « que tous allaſſent (adorer) les veaux « d'or, que Jéroboam Roi d'Iſraël a- « voit faits, il fuïoit ſeul la compa- « gnie de tous les autres. Et il alloit « à Jéruſalem au temple du Seigneur, « où il adoroit le Seigneur le Dieu « d'Iſraël, ofrant fidélement les pré- « mices & les dixmes de tous ſes biens. « Et la troiſiéme année, il diſtribuoit « aux Proſélytes & aux étrangers (ce « qu'il avoit mis à part) de toute ſa « dixme. Il obſervoit ces choſes, & « Tobie, I. ℣. 1. ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE III.

» d'autres ſemblables, conformément
» à la Loi de Dieu, lorſqu'il n'étoit
» encore qu'un enfant. * Mais lorſqu'il
» fut devenu homme, il épouſa une
» femme de ſa Tribu nommée Anne,
» & en eut un fils, auquel il donna
» ſon nom : Et il lui aprit dès ſon en-
» fance à craindre Dieu, & à éviter
℣. 2. » tout péché. Il fut emmené captif
» (avec tous les autres) du tems de
» Salmanaſar Roi d'Aſſyrie ; & pen-
» dant ſa captivité même, il ne ceſſa
» point de ſuivre la route que Dieu
» preſcrit pour arriver au vrai bon-
℣. 3. » heur. Il diſtribuoit tous les jours ce
» qu'il pouvoit avoir à ceux de ſa Na-
» tion, à ſes freres qui étoient cap-
℣. 11. » tifs avec lui. Lorſqu'il fut arrivé
» dans la ville de Ninive avec ſa fem-
℣. 12. » me, ſon fils & toute ſa Tribu, Il é-
» vita avec ſoin de ſe ſoüiller des
» viandes des Gentils, quoique tous
℣. 13. » les autres en mangeaſſent. Et parce
» qu'il ſe ſouvint de Dieu de tout ſon
» cœur, Dieu lui fit trouver grace de-
℣. 14. » vant le Roi Salmanaſar, Qui lui
» donna pouvoir d'aller partout où il
» voudroit, & la liberté de faire ce
℣. 15. » qu'il lui plairoit. Il alloit donc trou-
» ver tous ceux qui étoient captifs, &
℣. 16. » leur donnoit des avis ſalutaires. Il

* TOBIE, I. 9.

vint un jour à Ragès, ville des Mé- «
des, aïant dix talens d'argent, qui «
venoient des dons qu'il avoit reçûs «
du Roi : * Et parmi le grand nombre «
de ceux de ſa race, voïant que Ga- «
belus, qui étoit de ſa Tribu, étoit «
fort pauvre, il lui donna ſous ſon «
ſeing cette ſomme d'argent ».

CHAPITRE XXXV. ARTICLE III.

* TOBIE. I. 17.

Il paroît que Tobie avec ſa famille fixa ſa demeure dans la ville de Ninive, & que, ſelon l'édition Grecque, il fut ataché au ſervice de la maiſon du Roi en qualité de Maître-d'Hôtel, ou de Pourvoïeur : pendant que les autres captifs de ſa Nation furent diſtribués dans les villes de la Médie, comme Raguel à Ecbatane, & Gabelus à Ragès. On voit dans cette Hiſtoire du ſaint homme Tobie, une image de la conduite que les gens de bien gardoient ſous la domination des dix Tribus ſchiſmatiques ; & on y aperçoit quelques traits de la maniere dont ils vivoient dans leur captivité ſous les Rois d'Aſſyrie. La conſidération des grandes vertus d'une condition privée, dont ce Livre préſente un excélent modéle ; & de la protection particuliere que Dieu acorde à ſes ſerviteurs, n'eſt pas l'objet de notre Ecrit. Il mérite d'être traité ſéparément.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE IV.

ARTICLE IV.

Les reſtes des Iſraëlites diſperſés avoient des promeſſes de retour & de rétabliſſement.

Avant que de diſſiper les malheureux reſtes d'Iſraël, Dieu leur avoit fait donner des aſſurances par ſes Prophétes, qu'il révoqueroit un jour l'arrêt de condamnation qu'il avoit prononcé contre eux; qu'il répareroit les maux dont ſa juſtice les avoit acablés; & qu'il leur rendroit tous leurs anciens priviléges. Le Prophéte Oſée repréſente le Seigneur comme délibérant entre ſa vengeance & ſa clémence; & ſe demandant à lui-même: « Ephraïm, » vous exterminerai-je comme Ada- » ma & Seboïm »? deux villes criminelles que le feu du Ciel conſuma avec Sodome & Gomorrhe. « Non, répond le Seigneur vaincu par ſa bonté: « Je » ne laiſſerai point agir ma colere dans » toute ſon étenduë. Je ne me réſou- » drai point à exterminer Ephraïm, » parce que je ſuis Dieu, & non pas » un homme.... Ils s'envoleront de » l'Egypte avec la légéreté d'un oy- » ſeau, & de l'Aſſyrie comme une co- » lombe; & je les rétablirai dans leurs maiſons,

Oſée XI, 8.

℣. 9.

℣. 11.

maiſons, dit le Seigneur ». Dieu confirme cette promeſſe dans un autre Prophéte. * « Je ne ruinerai point entierement la maiſon de Jacob. « § Je ferai que la maiſon d'Iſraël ſera agitée parmi toutes les Nations, « comme le blé l'eſt dans un crible, « ſans néanmoins qu'il en tombe à « terre un ſeul grain. Je ferai revenir « les captifs de mon peuple d'Iſraël. « Ils rebâtiront les villes déſertes, & « ils les habiteront : Ils planteront des « vignes, & ils en boiront le vin.... « Je les rétablirai dans leur païs ; & je « ne les arracherai plus à l'avenir de « la terre que je leur ai donnée, dit le « Seigneur votre Dieu ».

CHAPITRE XXXV. ARTICLE IV.

* AMOS IX, 8. § ℣. 9. ℣. 14. ℣. 15.

« Dans l'excès de leur affliction, » ajoûte le Seigneur dans un autre Prophéte, « ils reviendront à moi. Ceſt « lui-même, diront-ils, qui nous a « fait captifs, & qui nous délivrera. « Mais vous auſſi, Juda, préparez-« vous à être moiſſonné vous-même, « juſqu'à ce que je ramene mon peuple qui avoit été captif. Nous n'a-« tendrons plus notre ſalut (continue-« ront les Iſraëlites) ni de l'Aſſyrien, « ni d'aucune [a] reſſource humaine. « Nous ne dirons plus aux œuvres de «

OSÉE, VI, 1. ℣. 2. ℣. 11. XIV, 4.

[a] *Lett.* « De la viteſſe de nos chevaux ».

CHAPITRE XXXV. ARTICLE IV.

» nos mains : Vous êtes nos dieux : » parce que vous aurez compaſſion de » l'orphelin qui ſe repoſe ſur vous. *Je » guérirai leurs bleſſures profondes, » dit le Seigneur : Je les aimerai par » pure bonté ; parce que j'aurai dé- » tourné ma colere de deſſus eux. Je » ſerai à leur égard comme une roſée... » qui fera pouſſer leurs racines avec » force, comme les plantes du Li- » ban.... Ils ſe convertiront, & ſe re- » poſeront ſous l'ombre (du Seigneur). » Après cela, Ephraïm, penſerez-vous » encore à vos idoles ? C'eſt moi qui » vous éxaucerai : c'eſt moi qui vous » ferai pouſſer en-haut comme un ſa- » pin dans ſa force : c'eſt moi qui vous » ferai porter votre fruit. Alors les reſ- » tes d'Iſraël, (réduits preſque à rien, » deviendront) innombrables comme » le ſable de la mer ».

OSE'E, XIV, 5. ℣. 6. ℣. 9. OSE'E, I, 10.

Après que le Seigneur aura guéri leur penchant pour l'idolatrie, qui eſt un adultere ſpirituel, & leur atachement au ſchiſme ; il leur rendra les titres glorieux de peuple de Dieu, & d'épouſe du Seigneur. « Au lieu qu'on » leur a dit : Vous n'êtes plus mon » peuple, on leur dira : Vous êtes les » enfans du Dieu vivant.... Je les ati- » rerai doucement à moi... & je leur

℣. 10. OSE'E, II, 14-24.

parlerai au cœur.... * Je vous ren- « CHAPITRE XXXV.
drai mon épouſe pour jamais.... « ARTICLE IV.
par une alliance de juſtice, de com- «
paſſion & de miſéricorde : † Je vous «
rendrai mon épouſe en vous inſpi- « * OSE'E. II, 19.
rant une inviolable fidélité.... § Je « † Ý. 20.
dirai à celui que j'apellois : Non mon « § Ý. 24.
peuple : Vous êtes mon peuple ; & «
il me dira : Vous êtes mon Dieu ».

Dieu leur ôtera l'ancienne averſion que les Iſraëlites avoient de la maiſon de David. « Je releverai la mai- « AMOS, IX, 11.
ſon de David qui eſt ruinée... & «
je la rétablirai comme elle étoit au- «
trefois (avant le ſchiſme de Jéro- «
boam :) Afin que mon peuple (ainſi « Ý. 12.
réüni) poſſéde les reſtes de l'Idu- «
mée, & toutes les Nations du mon- «
de ; parce qu'il a porté mon nom. «
Les enfans de Juda & les enfans « OSE'E, I. 11.
d'Iſraël ſe raſſembleront, & ſe réüni- «
ront enſemble. O Jacob, s'écrie le « MICH. II, 12.
Seigneur, je vous raſſemblerai un «
jour tout entier : je réünirai les reſ- «
tes d'Iſraël. Je mettrai mon peuple «
tout enſemble, comme un troupeau «
dans la bergerie, comme des bre- «
bis au milieu de leur parc. Car ce- « Ý. 13.
lui qui leur doit ouvrir le chemin, «
marchera devant eux : ils paſſeront «
en troupes à la porte, & y entreront. «

CHAPITRE XXXV. ARTICLE IV.

» Leur Roi paſſera devant leurs yeux, » & le Seigneur ſera à leur tête ». Ce ſont-là les titres conſolans qu'ils porterent avec eux dans leur éxil. Voilà les fondemens de l'eſpérance qui les ſoutient encore aujourd'hui, après vingt-cinq ſiécles de miſére & d'opprobre.

On ne doit pas diſſimuler, que de ces Prophéties il naît une dificulté très-ſérieuſe, qui mérite d'être éclaircie. On a de la peine à comprendre comment des promeſſes ſi magnifiques & ſi étenduës, peuvent ſe concilier avec les menaces abſoluës d'une deſtruction entiere & ſans miſéricorde, que Dieu avoit fulminées contre le Roïaume d'Iſraël. Il paroît entre ces promeſſes & ces menaces une contradiction, que l'événement a rendu ſenſible, & que l'expérience des ſiécles ſuivans n'a ceſſé de confirmer juſqu'à nos jours, puiſque leur diſperſion & leur captivité continuent toujours d'être les mêmes.

On peut lever cette contradiction aparente, en faiſant obſerver que l'on doit juger de la punition du Roïaume d'Iſraël par oposition au traitement favorable que reçut celui de Juda. En éxécution de ſes menaces, Dieu aca-

bla les dix Tribus d'Iſraël de tant de maux au dehors & au dedans, qu'il ſembla les avoir rejétées comme des étrangeres & des ennemies, auſquelles il ne prennoit pas plus d'intérêts, qu'aux autres peuples de la terre. Il les répandit parmi les Nations barbares & idolâtres, ſans leur donner aucune marque de ſa protection, ni le moindre ſigne de ſon ſouvenir. Il ne leur adreſſa plus ni Prophétes, ni Hommes divins; ni avertiſſemens, ni reproches. Il ne leur laiſſa plus l'éxercice de ſon culte, ni l'autorité de leurs Magiſtrats. Jamais il ne les raſſembla en corps d'Etat, & ne leur rendit directement la liberté & la poſſeſſion de leurs anciens héritages. Les familles, & les particuliers qui revinrent ſéparément de la diſperſion, & qui rentrerent ſucceſſivement en Paleſtine, perdirent leur nom d'Iſraëlites, & ne furent plus connus que ſous celui de Juifs, auſquels ils ſe ſoumirent, & avec leſquels ils furent trop heureux de ſe confondre.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE IV.

Au contraire, Dieu maintint encore le Roïaume de Juda pendant plus de cent trente ans après la ruine & la diſperſion des Iſraëlites. Il en prit hautement la défenſe contre Sennacherib

CHAPITRE XXXV. ARTICLE IV.

par des prodiges inoüis : il le rendit auſſi floriſſant que jamais ſous les Régnes d'Ezéchias & de Joſias. Il le conſola pendant la captivité, & l'inſtruiſit après ſon retour par de grands Prophétes [a], & lui ſuſcita de ſages Conducteurs. Il releva l'éclat de Juda ſous les Maccabées : il rendit ſon nom célébre dans toute la terre, & lui donna la conſolation de voir naître au milieu de lui le Meſſie, attendu par les Patriarches & promis par les Prophétes ; & d'être le témoin du grand Myſtere de l'Incarnation du Fils de Dieu, qui étoit l'unique objet du choix de la poſtérité d'Abraham, & de la deſtination du peuple de Dieu.

Mais cette glorieuſe préférence que Dieu acordoit à Juda ſur Iſraël, n'empêcha pas que les Iſraëlites ne profitaſſent de l'Edit que Cyrus fit publier dans toute l'étenduë de ſes Etats en faveur de tous les Hébreux ſans diſtinction, qui adoroient le Seigneur dont le temple étoit à Jéruſalem. Ils eurent droit de retourner dans leur patrie ; de ſe joindre aux Juifs dans leur retour ; de ſe mettre ſous la con-

[a] Ezéchiel, Daniel, Mardochée, Zorobabel, Eſdras, Néhémie, Aggée, Zacharie, Malachie.

duite de Zorobabel, d'Eſdras, de Néhémie, après avoir renoncé à l'idolatrie : & il n'y a pas lieu de douter, qu'en s'uniſſant à la piété de ces grands hommes, ils n'aïent mérité de recevoir miſéricorde en vertu des promeſſes que nous venons de lire, & d'être rétablis dans la qualité d'enfans du Dieu vivant & de peuple du Seigneur, par leur atachement à ſon culte. Pour lors il n'y eut plus de diviſion dans l'Etat, ni de ſchiſme dans la Religion. Toutes les Tribus ſe trouverent réünies ſous une même domination & ſous un même Chef. Les brebis diſperſées venant à ſe rendre de toutes parts dans une ſeule bergerie par une ſecréte Providence, formerent enfin dans la Judée un troupeau immenſe, & auſſi innombrable que le ſable de la mer, comme on le vit du tems de JESUS-CHRIST.

CHAPITRE XXXV. ARTICLE IV.

Mais l'imperfection de ce premier ſens, qui ne remplit pas toute la force des expreſſions, nous conduit à un autre, qui ne ſe trouve acompli que par JESUS-CHRIST. Ce divin Paſteur a compoſé ſon Egliſe de Juda & d'Iſraël, des Juifs & des Gentils ; & ſelon l'explication que les deux premiers Apôtres donnent au Prophéte Oſeé,

CHAPITRE XXXV. ARTICLE IV.

le retour des dix Tribus de leur di
perſion, en a été la figure & le gage
« * Les vaſes de miſéricorde, que Die
» a apellés non-ſeulement d'entre l
» Juifs, mais auſſi d'entre les Gentils
» ſelon qu'il dit lui-même dans Oſeé
» J'apellerai mon peuple ceux qui n'
» toient point mon peuple; ma bie
» aimée, celle que je n'avois poi
» aimée; & l'objet de ma miſéricord
» celle à qui je n'avois point fait miſ
» ricorde: & il arrivera qu'au mêm
» lieu où je leur avois dit autrefois
» vous n'êtes point mon peuple, i
» ſeront apellés les enfans du Dieu vi
» vant ». JESUS-CHRIST a ſeul rétab
les ruines de la maiſon de David, &
réparé ſes brêches: il a ſeul étend
ſon empire ſur toutes les Nations
comme Saint Jâques l'explique dan
le Concile de Jéruſalem.

* Rom. IX, 23-26. I. Petr. II. 10.

Act. XV, 14.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE I.

CHAPITRE TRENTE-SIX.

I. Les Juifs ne profitent point de la punition des Iſraëlites. Dieu permet qu'Ezéchias ſecoüe le joug des Aſſyriens. II. Maladie d'Ezéchias, & ſa guériſon miraculeuſe. III. Cantique d'actions de graces d'Ezéchias. IV. Il montre ſes tréſors aux Ambaſſadeurs du Roi de Babylone ; & il en eſt repris. Il s'humilie avec ſes Sujets ; & ils obtiennent que l'éfet des menaces ſoit diféré.

ARTICLE PREMIER.

Les Juifs ne profitent point de la punition des Iſraëlites. Dieu permet qu'Ezéchias ſecoüe le joug des Aſſyriens.

Quelque tems après (la ruine de Samarie) le Roi Salmanaſar étant mort, Sennacherib ſon fils régna à ſa place. Ezéchias ſe révolta contre lui, & ne voulut plus lui être aſſujéti. [Peut-être fût-ce la nouvelle de

TOBIE, I. 18.

IV. ROIS, XVIII. 7.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE I.

cette révolte qui indiſpoſa Sennacherib contre les Iſraëlites à Ninive].

TOBIE, I, 18.

* Ce Prince aïant une grande haine contre eux, § Tobie alloit tous les jours viſiter tous ceux de ſa parenté, les conſoloit, & diſtribuoit ſon bien

§ ℣. 19.

à chacun d'eux ſelon ſon pouvoir.

℣. 20.

Il nourriſſoit ceux qui avoient faim ; il revêtoit ceux qui étoient nuds, & il avoit grand ſoin d'enſévelir ceux qui étoient morts, ou qui avoient été tués : [Ce qui montre que ce Prince irrité ne ſe contentoit pas de les dépoüiller de leurs biens, mais qu'il ſoufroit qu'ils fuſſent impunément égorgés dans ſa capitale, & ſous ſes yeux].

IV. ROIS, XVIII, 7.

Ezéchias ſe révolta contre Sennacherib.... Lorſque Dieu eut ceſſé de faire miſéricorde aux Iſraëlites, comme il les en avoit menacés par le Prophéte

OSE'E, I, 6, 7.

Oſée, & qu'il les eut éfacés de ſa mémoire, il continua d'avoir compaſſion de la maiſon de Juda, & il la ſauva par ſa protection ſeule, ſans qu'elle y contribuât par la force de ſes armes.

IV. ROIS, XVII, 18. * ECCLI. XLVIII, 17. EZECH. XXIII, 11.

*Il ne reſta que la ſeule Tribu de Juda, & * qu'un Roi de la maiſon de David,* après l'extinction des Rois d'Iſraël qui commandoient à dix Tribus. Mais les

Juifs, qui venoient d'être témoins de la rigueur avec laquelle Dieu avoit condamné leur ſœur aînée, * & comment il avoit fait divorce avec elle, à cauſe des adulteres qu'elle avoit commis à ſon égard, en adorant des dieux étrangers, n'en furent point éfraïés. Ils ne laiſſerent pas d'abandonner leur Seigneur, & ils ſoüillerent tout le païs par le culte ſacrilége qu'ils rendirent à des idoles de bois & de pierre. *Au lieu d'obéir aux Ordonnances de leur Dieu, ils embraſſerent les coûtumes que les Iſraëlites avoient ſuivies; Et ils imiterent en tout la conduite de la maiſon d'Achab.* Ils porterent même plus loin que les dix Tribus, le déréglement de leurs paſſions, & les excès de leur idolatrie; Et s'ils revenoient quelquefois au Seigneur, ce n'étoit qu'avec hypocriſie, & jamais de tout leur cœur.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE I.

IV. Rois, XVIII. * JEREM. III, 8, 9.

IV. ROIS, XVII, 19.

MICH. VI, 16.

EZECHIEL, XXIII, 11.

JEREM. III, 10.

Pour punir ces infidélités, Dieu permit que le Roi de Juda ſongeât à ſe retirer de la dépendance des Rois d'Aſſyrie; & que par cette imprudence, il atirât contre lui toutes les forces d'un puiſſant ennemi, qui fit dans ſes Etats des ravages incroïables. Il ſe laiſſa ſéduire par l'heureuſe expérience, qui lui aprenoit tous les jours que le Sei-

ISAÏE, V. 16-30. X, 3-7.

MICH. I, 9, 12-13.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE I.

gneur étoit avec lui, & qu'il le faiſoit réuſſir dans toutes ſes entrepriſes. Il lui paroiſſoit une eſpéce d'irréligion, que le peuple de Dieu, l'héritage du Seigneur, la Nation ſainte, le Sceptre de David, le Trône futur du Meſſie, qui devoit régner ſur tous les Rois & ſur tous les Empires du monde: que ce Trône ſi privilégié fût honteuſement aſſervi à une Nation profane & idolâtre. Plein de cette confiance, il ſe crut aſſez autoriſé pour ſecoüer le joug des Aſſyriens, dont ſon pere avoit eu la foibleſſe de ſe laiſſer charger, en achetant chérement leur protection contre les Rois d'Iſraël & de Damas. Teglatphalaſar étant venu en Judée comme ami & comme allié, eut la perfidie de traiter Achaz en ennemi & en vaincu, & de le rendre ſon tributaire & ſon vaſſal, ſous prétexte que le Roi de Juda n'avoit obtenu ſon ſecours qu'à cette condition, qui lui avoit valu la deſtruction des deux Roïaumes ennemis & rivaux.

IV. Rois, XVIII.

Ezéchias crut qu'il n'étoit point tenu de ces engagemens injuſtes, qui n'étoient point les ſuites d'une bonne guerre, ni d'un Traité ſolennel; & qu'il étoit en droit de ſe remettre en liberté, en refuſant de reconnoître la

souveraineté du Roi de Ninive, & de lui païer tribut. Mais cette conduite d'Ezéchias ne paroiſſoit point aſſez pure, ni entierement irréprehenſible. Il ſembloit mêler dans ſes motifs des aparences de mauvaiſe foi, qui bleſſoient la candeur & la droiture. Il manquoit à des conditions, quoiqu'injuſtes & tyranniques dans leur origine, néanmoins acceptées & éxécutées par ſon pere & par lui-même. La prudence & la bonne foi l'obligeoient à s'y prendre d'une maniere plus douce & plus modérée, ſurtout avec un Prince ſi puiſſant, en cherchant d'abord à faire valoir ſes raiſons auprès de lui, & en évitant une rupture. Afin de purifier ce qui s'étoit gliſſé d'imparfait & de douteux dans le procédé d'Ezéchias ; & pour établir par ſon châtiment une éxacte ſincérité dans toutes les conventions des hommes, & pour en bannir toute équivoque & toute interprétation ſubtile, Dieu le laiſſa expoſé aux ravages d'un Monarque irrité, & aux ſuites funeſtes d'une guerre malheureuſe.

IV. ROIS, XVIII.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Maladie d'Ezéchias, & ſa guériſon miraculeuſe.

An du M. 3291. Avant J. C. 731. Rég. d'Ezéch. 13-14.

† En ce tems-là [a] Ezéchias fut attaqué d'une maladie mortelle ; & le Prophéte Iſaïe fils d'Amos l'étant venu trouver, lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : mettez ordre à vos afaires domeſtiques ; car vous n'en échaperez point, & vous mourrez. Ezéchias tournant le viſage vers la muraille, adreſſa alors cette priere au Seigneur. Souvenez-vous, je vous prie, Seigneur, que j'ai réglé ma conduite ſous vos yeux ſur la vérité avec un cœur parfait ; & que j'ai fait ce qui eſt bon & aprouvé de vous. Il répandit enſuite beaucoup de larmes. Mais avant qu'Iſaïe eût paſſé la ſalle du milieu, le Seigneur lui parla ainſi. Retournez dire à Eze-

IV. Rois, XX.
* ℣. 1.
℣. 2.
℣. 3.
℣. 4.
℣. 5.

[a] Ezéchias a régné en tout vingt-neuf ans, & depuis ſa maladie il en a régné quinze, ſelon la promeſſe que Dieu lui en fit le jour de ſa guériſon. Il falloit donc qu'il fût dans la quatorziéme année de ſon Régne lorſqu'il tomba malade : mais avant l'invaſion de Sennacherib, puiſque Dieu aſſure le Roi de Juda, qu'il le délivrera de l'opreſſion de ce puiſſant ennemi.

chias le Chef de mon peuple : voici ce que dit le Seigneur le Dieu de votre pere David : J'ai entendu votre priere, & j'ai vû vos larmes : Je vais vous guérir. Dans trois jours vous monterez à la maiſon du Seigneur. * J'ajoûterai encore quinze années à votre vie, & je vous délivrerai du Roi d'Aſſyrie. J'en délivrerai auſſi cette ville, & je la protégerai à cauſe de moi-même, & en conſidération de mon ſerviteur David. A quel ſigne connoîtrai-je, lui dit Ezéchias, que le Seigneur Dieu me guérira, & que j'irai dans trois jours à ſon temple ? Iſaïe lui répondit : Voici le ſigne qu'il vous donne pour preuve de l'éxécution de ſa promeſſe. Voulez-vous que l'ombre du Soleil s'avance de dix dégrés, ou qu'elle retourne d'autant en arriére ? Il eſt aiſé, lui dit Ezéchias, que l'ombre s'avance de dix dégrés : ce n'eſt pas ce que je demande ; mais qu'elle retourne en arriére d'autant de dégrés. Le Seigneur lui acorda ce prodige, [& Iſaïe lui dit :] Je vais faire retourner de dix dégrés en arriére l'ombre du Soleil ſur votre cadran. Après que le Prophéte Iſaïe eut invoqué le Seigneur, il fit retourner le

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

IV. ROIS, XX.

* ℣. 6.

℣. 8.

℣. 9.

℣. 10.

II. PAR. XXXII, 24.. ISAÏE, XXXVIII, 8.

IV. ROIS, XX, 11.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

Soleil § & l'ombre de dix dégrés en arriére ſur le cadran d'Achaz. * Iſaïe dit enſuite, que l'on prît un paquet de figues : ce qui fut éxécuté. † Et après en avoir fait un cataplaſme, on le mit ſur l'ulcére du Roi, qui fut guéri.

§ ECCLI. XLVI, 26. *IV. ROIS, XX, 7. *ISAÏE, XXXVIII, 21. IV. ROIS, XX, 1.

Mettez ordre à vos afaires..... vous mourrez. Cet arrêt de mort prononcé ſans ménagement à un Prince malade, paroît d'abord bien dur, & peu prudent. Mais le Prophéte fidéle à ſon miniſtere, ne ſe croit pas en droit de rien changer, par des conſidérations humaines, dans des termes que Dieu même a dictés : *Voici ce que dit le Seigneur.* Par une déclaration ſi préciſe & ſi ferme, il condanne la moleſſe de beaucoup de Miniſtres ſacrés, qui, apellés auprès des mourans, perdent ſouvent par des inſinuations des momens qui preſſent : au lieu d'en profiter pour les réveiller de leur léthargie par une fraïeur ſalutaire, & de les fraper d'un trait qui les perce juſqu'au fond de l'ame, en leur montrant le Souverain Juge prêt à les condanner, s'ils ne ſe hâtent de ſe convertir.

℣. 2. 3. *Ezéchias tournant le viſage contre la muraille, adreſſa cette priere au Seigneur...*

gneur.... & répandit beaucoup de larmes. Ezéchias de ſon côté, eſt le modéle d'un parfait pénitent. Il croit la vérité des menaces, & il en tremble : mais il ne les croit pas irrévocables & ſans retour. Il ſent ce qu'il a mérité de la juſtice divine : mais il eſpére qu'elle ſe laiſſera déſarmer par le repentir & les larmes. Il ſe croit déja mort par ſon état : mais il ſe raſſure par la confiance en celui qui eſt la Réſurection & la vie. Il a apris qu'il fait gronder ſon tonnerre pour humilier le pécheur, & le rendre atentif ; qu'il bleſſe pour guérir, & qu'il châtie en pere. Il eſt fort perſuadé que les Ecritures ne ſont terribles, que pour les impénitens.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

IV. ROIS, XX.

Ce Roi pieux ne perd point le tems en lamentations inutiles. Il ne ſe plaint point de l'indiſcrétion du Prophéte, parce qu'il ſait qu'il n'a fait que ſon devoir ; ni de la rigueur de l'arrêt qui le condanne à la mort, puiſqu'il n'a aucun droit à la vie. Il ne cherche point ſa conſolation dans les ſecours de ſa famille & des amis qui l'environnent. Pour marquer, autant qu'un malade le pouvoit faire dans ſon lit, qu'il a renoncé à toutes les reſſources humaines ; il tourne le viſage vers la muraille, pour s'abandonner à Dieu

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

avec plus de recüeillement, & pour toucher ſa compaſſion par la ferveur de ſa priere; & par l'abondance de ſes larmes.

IV. ROIS, XX.

Mais, dira-t-on, ces larmes répanduës, & ces gémiſſemens pouſſés par la crainte de la mort, font-ils honneur au courage d'un grand Roi? & ſont-ils fort édifians pour la piété d'un grand Saint, qui ne devoit pas regreter ſi fort les biens fragiles de la terre? N'auroit-il pas dû, comme les Patriarches & les Prophétes, ſe dédomager de leur perte, par l'eſpérance d'un ſéjour plus heureux dans l'aſſemblée des juſtes, en atendant la parfaite délivrance par le Sauveur du monde.

I. On peut répondre que ces larmes & ces regrets avoient trois motifs très-légitimes. Comme la vie longue étoit une des plus grandes bénédictions, que l'ancienne Loi promît à ſes fidéles obſervateurs; & qu'au contraire, une vie abrégée dans ſon cours paſſoit pour une des plus redoutables malédictions qu'elle portât contre les prévaricateurs: Ezéchias ne pouvoit s'empêcher d'aprendre avec douleur le retranchement de ſes jours à la fleur de ſon âge, & de le regarder comme un funeſte anathême, qui lui déclaroit que la co-

lere de Dieu étoit tombée ſur lui.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

* Ezéchias alloit mourir ſans enfans, & ſans laiſſer d'héritier de ſa Couronne. Car Manaſſé ſon ſucceſſeur ne nâquit que trois ans après. Il ſavoit que Dieu avoit promis avec ſerment à David, qu'il rempliroit ſon trône d'une ſuite de deſcendans, qui ſe tranſmettroient le ſceptre de pere en fils, juſqu'à ce qu'ils dépoſaſſent entre les mains du Meſſie, ſon fils par excélence ; que malgré leur infidélité, il ne les rejéteroit point comme la race de Saül ; & qu'il conſerveroit toujours une étincelle de la poſtérité de David qui luiroit en ſa préſence. Il ſe ſouvenoit que nonobſtant l'impiété & les crimes de tant de Rois de Juda, & en dernier lieu de ceux de ſon pere Achaz ; Dieu, toujours fidéle à ſa parole, avoit fait ſuccéder immédiatement le fils au pere, ſans tranſporter la couronne ailleurs, comme il avoit fait dans le Roïaume d'Iſraël. Il avoit lieu de gémir d'une ſi odieuſe & ſi humiliante diſtinction, laquelle rendoit par ſa faute équivoques & chancelantes les promeſſes faites à David. IV. Rois, XX. * II.

Enfin ce qui achevoit de mettre le comble à ſon affliction, étoit de voir III.

CHAPITRE XXX. ARTICLE II.

IV. ROIS, XX.

que Dieu aïant fait anoncer ſon Régne, comme deſtiné à conſoler le peuple de Dieu des maux arrivés ſous Achaz, & comme portant les plus beaux caracteres du Régne heureux du Meſſie; néanmoins tous ces traits ſi éclatans fuſſent éfacés & flétris, & que le modéle d'un Myſtére ſi intéreſſant fût briſé par les mains de celui-là même, qui paroiſſoit l'avoir formé avec tant de complaiſance. Il craignoit d'avoir mis obſtacle par ſes pechés à l'acompliſſement de promeſſes ſi glorieuſes, & d'avoir rendu la venuë de ſon CHRIST incertaine & douteuſe.

Une ſi triſte extrémité le force de juſtifier ſa mémoire devant tous les ſiécles; & de détruire un ſoupçon & un reproche, qui, épargnant les plus criminels de ſes ancêtres, n'ataque que lui ſeul. Il prend une ſainte liberté & une généreuſe confiance, que la pureté de ſa conſcience, & la néceſſité de ſa défenſe lui inſpirent, d'en apeller à Dieu même, de le prendre à témoin de la droiture de ſa conduite, & de lui dire avec autant de ſimplicité que de franchiſe: *Souvenez vous, Seigneur, que j'ai réglé ma conduite ſous vos yeux ſur la vérité avec un cœur parfait, & que j'ai fait ce qui eſt bon & aprouvé de vous.*

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

On ne doit point acuſer ce Prince de s'être laiſſé aller par ce diſcours à une vaine oſtentation de ſes bonnes œuvres. Un éxemple peut éclaircir ce qui paroîtroit ici obſcur & douteux. Si Dieu, pour éprouver ſaint Loüis, lui avoit fait déclarer, qu'il vouloit abandonner la France à la ſecte impie des Saraſins ; ce Prince auroit pû, ſans une préſomptueuſe confiance en ſa vertu, il auroit même dû par zéle pour la Religion, lui adreſſer ces reſpectueuſes plaintes : Pourquoi, Seigneur, me donnez-vous la douleur de voir votre culte détruit de mes jours, & mon Régne flêtri de cette honteuſe tâche ? Votre bonté a épargné ces terribles malheurs à tous mes Prédéceſſeurs. Plus je m'éxamine, moins je découvre par où j'ai mérité cette funeſte diſtinction. Ai-je été moins zélé qu'eux pour votre gloire ? N'ai-je pas avancé votre culte de tout mon pouvoir ? Pourquoi donc réſerver à mes jours le triſte ſpectacle du renverſement de votre Religion, dans un peuple que vous avez confié à mes ſoins, & qui vous adore depuis pluſieurs ſiécles ? IV. Rois, XX.

Cette proteſtation qu'Ezéchias a l'aſſurance de faire à Dieu même, dans le

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

tems qu'il croit aller paroître devant lui, & qu'il ne penſoit pas qu'elle fût jamais écrite : cette proteſtation, dis-je, montre combien ſes intentions & ſes vûës avoient été pures ; combien ſa piété avoit été ſincere, dans tout ce que l'Ecriture nous a raporté de ſes actions dans le cours de ſon Régne. Cette réflexion doit nous le rendre infiniment plus reſpectable, & plus digne d'admiration.

IV. Rois, XX.

℣. 4, 5. *Avant qu'Iſaïe eût paſſé la ſalle du milieu, le Seigneur lui parla..... Retournez.....* Le Prophéte n'avoit point encore paſſé la ſeconde des trois ſalles qui étoient avant la chambre du Roi, lorſqu'il reçut ordre de Dieu de retourner ſur ſes pas, & de lui porter une réponſe capable de calmer toutes ſes inquiétudes. Dites à Ezéchias que je ne l'ai point rejété, comme il l'apréhende ; & que je continuë de le regarder comme conduiſant mon peuple, & régnant ſous mes ordres. Je me ſouviens toujours qu'il eſt le fils de David, & l'héritier du Trône que j'ai promis de remplir par une ſucceſſion non interrompuë de ſes deſcendans. J'ai entendu la priere qu'il m'adreſſoit tout bas. J'ai vû les larmes qu'il verſoit en ſecret. J'ai été témoin des ſoupirs qui

ont échapé à la connoiſſance des hommes; & j'ai éxaucé une demande ſi humble & ſi fervente. Je lui rends la ſanté dans un dégré ſi parfait, que dans trois jours il ſera debout ; & je ſai que le premier uſage qu'il fera du rétabliſſement de ſes forces, ce ſera de venir dans mon temple pour m'y rendre de publiques actions de graces. (Devoir qui eſt ordinairement fort négligé par les convaleſcens.) Pour paſſer ſes eſpérances & ſes déſirs, continuë le Seigneur, j'ajoûte à ſa guériſon deux graces qu'il ne m'a pas demandées : l'une de prolonger encore ſa vie de quinze ans : l'autre de le protéger avec ſa capitale contre les éforts des Aſſyriens. Et je ferai ce dernier miracle à cauſe de moi-même, qui ai promis par miſéricorde ; & pour l'amour de David, à qui mes promeſſes m'obligent d'être fidéle.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

IV. ROIS, XX.

J'ajoûterai encore quinze années à votre vie. ℣. 6. C'eſt ici l'unique éxemple d'un engagement abſolu & ſans condition, que Dieu ait pris avec un homme de lui conſerver la vie juſqu'à un nombre d'années fixe & déterminé. Malgré cette aſſurance ſi poſitive, que Dieu confirma par un prodige des plus ſinguliers ; il n'entra point dans l'eſprit

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

IV. ROIS, XX.

de ce Prince, de s'expoſer à des imprudences, à des accidens, à des dangers, ſous prétexte que ſa conſervation étoit déſormais l'afaire de la Providence ; & que le Ciel & la Terre périroient plûtôt, qu'il pût courir le moindre riſque de périr. Le Prince n'en devint ni plus négligent, ni plus préſomptueux ; parce que Dieu, en lui promettant quinze années de vie, lui promet auſſi quinze années de raiſon & de prudence ; & il ſe charge par le même décret, de lui faire prendre toutes les précautions néceſſaires pour la conſervation de ſes jours, avec la même vigilance que ſi rien ne lui étoit promis.

C'eſt ainſi que les Prédeſtinés, dont Ezéchias eſt le modéle à quelques égards, & dont il éclaircit le myſtere, évitent avec prudence tous les piéges, réſiſtent avec force à toutes les tentations, & combatent avec perſévérance tous leurs ennemis. Bien loin que la confiance qu'ils ont d'apartenir à l'élection éternelle, & d'être l'objet d'une miſéricorde toute puiſſante, les jéte dans une préſomption oiſive : on remarque au contraire, qu'il n'y a point de perſonnes plus atentives à leurs devoirs que les Elus, plus vigilantes

lantes ſur leurs défauts, plus convaincuës de leur foibleſſe, & plus humbles dans leurs ſuccès : pendant que les réprouvés ſont les plus négligeans, les plus téméraires, & les plus indifférens ſur la vie future, & ſur la voïe qui y mene.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

IV. ROIS, XX.

A quel ſigne connoîtrai-je, lui dit Ezéchias, que le Seigneur me guérira, & que j'irai dans trois jours à ſon temple ? Ce ſeroit mal connoître Ezéchias, que d'avoir le moindre ſoupçon que cette demande pût partir d'un fond ſecret d'incrédulité. Plus le Prince avoit crû fermement l'arrêt que le Prophéte venoit lui prononcer d'une mort prochaine & inévitable : plus ſa foi même aux paroles divines, le rendoit incertain à l'égard d'une promeſſe toute contraire de guériſon & de vie, qui révoquoit tout d'un coup cette condamnation de mort ; ſans qu'il aperçût rien dans ce court intervale, que le Prophéte avoit mis à s'avancer à la ſeconde antichambre, qui dût le faire paſſer de la triſteſſe à la joïe, & de la mort à la vie. Le ſentiment de ſes infirmités & la défaillance de ſon corps, l'avoient beaucoup aidé à croire l'un : pour croire auſſi facilement l'autre, il déſiroit que Dieu voulût fortifier ſa

V. 8. I.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

foi par quelque prodige ſenſible, qui fût un preſage auſſi heureux de la vie, que ſa maladie avoit été un pronoſtic funeſte de la mort.

IV. ROIS, XX. * II. * Les promeſſes faites à David d'une ſuite perpétuelle de Rois aſſis ſur ſon Trône, & l'eſpérance du Meſſie qui en devoit naître, pouvoient paroître fort ébranlées par la menace du Prophéte. Afin de calmer les alarmes du Roi & celles de tous les Juſtes, & de couvrir cette eſpéce de ſcandale que la Religion avoit ſoufert, il demande un prodige éclatant, qui fixe la certitude des Prophéties qui promettent le Sauveur du monde.

III. Il y a bien de l'aparence qu'Iſaïe même, dans la converſation qui ne nous eſt point raportée toute entiere, fit le premier l'ouverture de la promeſſe d'un prodige, que Dieu l'avoit déja chargé d'ofrir à Ezéchias, comme il l'avoit ofert à ſon pere Achaz. Le Prince malade, acceptant avec joie cette ofre générale, demanda en particulier quel étoit ce ſigne qu'il lui faiſoit eſpérer, en quoi il conſiſtoit : *quel ſigne aurai-je, dit-il, que le Seigneur me guérira ?* Car auſſitôt le Prophéte, comme par une ſuite de la converſation, ſans être étonné de cette

demande, ſans ſe plaindre de l'incrédulité du Prince, ſans prendre du tems pour conſulter le Seigneur s'il jugeoit à propos d'acorder un miracle : auſſitôt, dis-je, le Prophéte s'engage à lui en donner un. Apercevant en même tems l'horloge d'Achaz peint ſur la muraille vis-à-vis de lui, il lui dit : *voici le ſigne que le Seigneur vous donne pour preuve de l'éxécution de ſa promeſſe : voulez-vous que l'ombre du Soleil s'avance de dix dégrés, ou qu'elle retourne d'autant en arriere?* ℣. 9.

Il eſt aiſé, lui dit Ezéchias, que l'ombre s'avance....je demande qu'elle retoune en arriere. ℣. 10. Quoique ſelon les principes de l'aſtronomie, il ne ſoit pas plus aiſé de précipiter la courſe du Soleil que de la reculer, ſans être le Tout-Puiſſant : néanmoins Ezéchias conſidérant que cette précipitation du ſoleil vers les ténébres de la nuit, étoit d'un triſte préſage, & plus propre à ſignifier une mort avancée, & une chute prématurée dans l'obſcurité du tombeau : il aima mieux que l'ombre remontât, pour répréſenter ſon rajeuniſſement, & ſon retour de la mort vers les commencemens de la vie. Si Dieu renverſe les loix les plus conſtantes de l'univers, pour gagner la confiance d'un ſeul

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

IV. ROIS, XX.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

homme ; que ne fera-t-il pas pour accomplir les promeſſes qui ont quelque raport au Médiateur ? y a-t-il lieu de douter qu'il ne ſoit toujours prêt à faire céder les régles qu'il s'eſt impoſées comme Créateur, à celles qu'il s'eſt faites comme Réparateur du monde ?

IV. ROIS, XX.

℣. I. ISAÏE, XXXVIII, 8. ECCLI. XLVI, 26.

Après que le Prophète Iſaïe eût invoqué le Seigneur, il fit retourner le Soleil (&) l'ombre de dix dégrés en arriere ſur le cadran d'Achaz. Ces dégrés peuvent être comparés à des demi-heures de notre meſure. Ainſi ſupoſant qu'il étoit midi lorſqu'Iſaïe parloit, l'ombre retourna en arriere de cinq heures, & recommença à marquer ſept heures du matin ſur le cadran. Mais la dificulté eſt de ſavoir ſi ce ne fut que l'ombre de l'éguille que le Prophéte fit reculer, ou le Soleil même.

On ne peut gueres douter que ce miracle ne ſe ſoit fait ſur le Soleil, ſans détruire le miracle même, & ſans faire violence aux expreſſions de

I. l'Ecriture. Car en premier lieu, Iſaïe déclare que le Soleil retourna de dix dégrés : *reverſus eſt Sol* [a] *decem lineis*,

ISAÏE, XXXVIII, 8. L'Auteur de l'Eccléſiaſtique ateſte le fait encore plus clairement, en diſant

[a] Hebr. *Semes*, *Sol*.

que « pendant les jours d'Ezéchias, « le Soleil retourna en arriere ». Auſſi le prodige auroit été peu conſidérable, s'il s'étoit terminé à l'ombre ſeule, dont la rétrogradation n'étoit que la preuve ſenſible & permanente de la rétrogradation du Soleil même. Le miracle n'auroit guéres répondu à l'atente du Prince, & à l'ofre du Prophéte. Il ſeroit bien-tôt devenu incertain & douteux, puiſque, excepté quelques Oficiers de la chambre du Roi, perſonne ne s'en ſeroit aperçu dans Jéruſalem. IV. ROIS, XX.

II. De plus la nation la plus ſavante dans l'aſtronomie, & la plus curieuſe dans la connoiſſance du cours des aſtres, eſt étonnée de ce prodige inoüi. Les plus grands Seigneurs, & les plus habiles des Caldéens députent avec leur Roi une célébre Ambaſſade, pour s'aſſurer de la cauſe de ce phénomene ſingulier, & pour s'éclaircir des circonſtances d'un événement, qui renverſe toutes les loix de la nature, qui confond tous leurs calculs, & qui déconcerte toutes leurs obſervations.

III. Enfin la curioſité de ces illuſtres députés ne ſe borne pas à être ſimplement informés de la guériſon du Roi de Juda, & du miracle arrivé dans le

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE II.

cadran de ſon Palais. Ils viennent pour être inſtruits du prodige *arrivé ſur la terre*, & dont tout l'univers avoit été ſpectateur comme eux : *ut interrogarent de portento quod acciderat ſuper terram.* Auſſi l'Ecriture dans les Paralipomenes & dans les Livres des Rois, ſe ſert toujours du terme, *mophet, portentum, oſtentum*, par lequel elle a coutume de marquer un prodige éclatant.

IV. ROIS, XX.

Pour entrer dans cette penſée, on ne doit point être arrêté par la difficulté du dérangement qui ſeroit arrivé dans la nature, par raport au cours des autres aſtres, & par raport aux inconvéniens de ce jour même ; où les peuples, qui auroient dèja été dans la nuit depuis quatre ou cinq heures, ſe ſeroient trouvés tout à coup avec ſurpriſe en pleine lumiere ; & les autres, qui auroient commencé à être éclairés d'un beau jour, ſe ſeroient vûs replongés ſubitement dans d'épaiſſes ténébres. Mais d'un coté, il a été facile à Dieu de réparer cette rétrogradation, ou en précipitant la courſe de cette journée, & en abrégeant d'autant la durée de la nuit ſuivante : ou en répandant ſur les jours ſuivans par des répartitions imperceptibles, & par des voies connuës à lui

seul, la mesure trop étenduë qu'avoit eu cette mémorable journée : comme il avoit fait au tems de Josué. De l'autre coté ce passage subit de la lumiere aux ténébres, & des ténébres à la lumiere qu'éprouverent les peuples, ne leur causa aucun préjudice, & fut très propre à constater ce grand événement.

IV. ROIS, XX.

Isaïe dit ensuite qu'on prit un paquet de figues.... après en avoir fait un cataplasme, on le mit sur l'ulcere du Roi, qui fut guéri. Par cette aplication de figues, Isaïe ne rend point douteuse l'assurance que Dieu venoit de donner au Prince ; & il ne diminue rien de la grandeur du miracle, en emploïant, pour le rendre plus sensible, un signe extérieur qui n'a aucun raport naturel avec la guérison. JESUS-CHRIST en a usé de même dans plusieurs des guérisons qu'il a opérées. D'ailleurs rien n'est plus édifiant, que de voir le Roi de Juda se soumettre à l'incommodité d'un remede, destitué par lui même de toute vertu, & devenu inutile après la promesse de Dieu. Par cette humble docilité aux ordres du Prophéte, Ezéchias acheve de donner le dernier trait d'un parfait pénitent ; lequel, quoique bien convaincu

℣. 7.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE III.

que la grace de Dieu guérit ſeule les ames & les reſſuſcite, ne refuſe pas de s'aſſujétir à des éxercices pénibles, & à l'aplication d'élemens foibles & impuiſſans de leur nature, ſous leſquels l'opération divine ſe cache, pour humilier en même-tems, & le pécheur ſous la main de ſon medecin, & le medecin même ſous celle de Dieu.

ARTICLE III.

Cantique d'actions de graces d'Ezéchias.

ISAÏE, XXXVIII, 9. (Cantique [a]) qu'Ezéchias Roi de Juda mit par écrit, lorſqu'après avoir été malade (à la mort,) il fut
℣. 10. guéri de ſa maladie. J'ai dit : Le fil de mes jours eſt coupé : je m'en vais aux portes du tombeau [b] : les années qu'il me reſtoit à vivre me ſont enle-
℣. 11. vées [c]. J'ai dit : Je ne verrai plus le Seigneur (mon) Dieu dans la terre des vivans : je ne verrai plus aucun homme : je ne ſerai plus avec ceux
℣. 12. qui habitent dans le monde. Le tems de ma demeure (ſur la terre) eſt fini. (Je ſuis) comme la tente d'un berger qu'on plie (déja pour

[a] *Lett.* Ecriture.
[b] *Ou*, enfer.
[c] *Lett.* je ſuis privé des années qu'il....

l'emporter). Vous avez, Seigneur, coupé le fil de ma vie, comme le Tiſſerand (le fil de ſa toile:) vous l'avez retranchée lorſqu'elle ne faiſoit que commencer : vous avez terminé (mes jours) du matin au ſoir.

Je comtois pouvoir vivre juſqu'au matin ; mais vous avez briſé tous mes os comme un lion. Vous avez terminé mes jours du matin au ſoir.

℣. 13.

Je criois (vers vous) comme le petit de l'hirondelle : je gémiſſois comme la colombe. Mes yeux s'étoient épuiſés à force de regarder en-haut. Seigneur, m'écriois-je, le mal m'accable, (& eſt près de m'enlever :) ſoïez ma caution, (& délivrez-moi).

℣. 14.

Que pouvois-je lui dire ? Il m'avoit prononcé mon arrêt de mort, & lui-même l'éxécutoit. (Pour me conſoler,) je repaſſois dans l'amertume de mon cœur les afflictions dont toutes les années de ma vie avoient été remplies. Seigneur, diſois-je, c'eſt dans de ſemblables amertumes que tous les autres hommes paſſent leur vie : c'eſt ainſi que tous les miens ſe ſont conſumés. Mais vous venez de me rendre la ſanté, & de prolonger le cours de ma vie. Vous ayez tout d'un coup changé en une

℣. 15.

℣. 16.

℣. 17.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE III.

ISAÏE, XXXVIII.

satisfaction parfaite la douleur la plus amere : vous avez eu la bonté de retirer ma vie de la corruption de la mort : parce que vous avez rejété derriere vous tous mes péchés.

* ℣. 18. * Car ceux qui ſont dans le tombeau ne célébrent point vos merveilles : les morts ne publient point vos louanges ; & ceux qui deſcendent ſous la terre, ne ſont point atentifs à la vé-

℣. 19. rité de vos promeſſes. Ce ſont les vivans, (ô mon Dieu,) ce ſont les vivans qui vous louent, comme je fais aujourd'hui : ce ſont les peres qui aprennent à leurs enfans combien vous êtes fidéle dans l'éxécution de

℣. 20. vos promeſſes. Puis donc que le Seigneur m'a ſauvé (de la mort,) nous ne ceſſerons, tous les jours de notre vie, de chanter nos Cantiques ſur les inſtrumens de muſique dans la maiſon du Seigneur.

℣. 10-14. Quand le ſaint Roi ſe vit guéri par un prodige ineſpéré, il crut que ſon premier devoir éxigeoit qu'il en rendît à Dieu de publiques actions de graces, & qu'il les tranſmît par écrit juſques aux derniers ſiécles.

Il commence par expoſer les ſentimens ſecrets, dont ſon ame avoit été

agitée pendant ſa maladie. Il ſe plaignoit alors qu'aïant à peine ateint la trente-neuviéme année de ſon âge, une mort prématurée vînt trancher le fil de ſa vie au milieu de ſon cours. Il ſentoit un vif regret d'être déſormais exclus du ſpectacle de l'Univers, où Dieu opere ſans ceſſe tant de merveilles ; d'être ſéparé de la ſociété du peuple fidéle que Dieu comble de ſes faveurs ; de ſe voir privé de la conſolation de ſe trouver au temple du Seigneur, d'aſſiſter aux ſolennités du culte public, & de ſe préſenter devant l'Arche d'alliance, où Dieu réſidoit comme dans le Ciel, & où il rendoit continuellement ſa Majeſté ſenſible par ſes oracles, & par ſes bienfaits.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE III

ISAÏE, XXXVIII.

Dans cette extrémité, où il penſoit que du ſoir au matin, & du matin au ſoir, ſa cariere alloit être terminée, il étoit réduit à s'abandonner aux larmes & aux gémiſſemens ; & à tenir les yeux atachés ſans ceſſe ſur ſon Dieu, de qui ſeul il pouvoit atendre du ſecours dans un mal déſeſpéré : & ſucombant preſque à l'excès de ſes douleurs, il ſembloit en vouloir rendre Dieu même reſponſable, & éxiger de lui ſa guériſon, comme ſi elle lui étoit dûë. Mais auſſi-tôt ſe repro-

℣. 14-16.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE III.

chant cette foibleſſe & ces mouvemens ſi peu meſurés, il rentroit en lui-même, & ſentoit combien il ſeroit injuſte de murmurer contre ſon Créateur, qui eſt le maître, & qui uſoit de ſes droits, en lui envoïant cette maladie pour des raiſons, dont il ne devoit comte à perſonne : qu'ainſi il ne lui reſtoit qu'à ſe ſoumettre par une humble patience à ſes décrets adorables, en ſe ſouvenant que les afflictions ſont le partage ordinaire de tous les hommes en cette vie.

ISAÏE, XXXVIII.

℣. 16-19. Pendant qu'il étoit plongé dans ces triſtes réfléxions, Dieu a tout d'un coup changé ſon affliction en joïe & en allégreſſe. Après lui avoir pardonné ſes péchés, il lui a rendu la ſanté & la vie ; & il a paſſé ſon atente & ſes déſirs, en prolongeant ſes jours de pluſieurs années. Ce Prince reconnoît humblement que ce ne ſont point ſes mérites qui lui ont atiré cette faveur ſignalée : que le Seigneur n'a eu en vûë que la gloire de ſon Nom, en le mettant en état de célébrer les loüanges de ſa bonté au milieu du peuple d'Iſraël, qui eſt ſeul dépoſitaire de la véritable Religion, des myſteres du ſalut, & de l'eſpérance du Meſſie juſqu'à la plénitude des tems : ſurtout

il comprend que Dieu l'a conſervé pour être le témoin de la fidélité avec laquelle il éxécuteroit les promeſſes qu'il avoit faites par ſon Prophéte *, de diſſiper l'entrepriſe de Sennacherib, de foudroïer ſon armée, de conſerver Jéruſalem, & de faire joüir la maiſon de Juda de toute ſorte de proſpérité dans une profonde paix : ce qui fut parfaitement acompli trois ans après cette guériſon.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE III.

ISAÏE, XXXVIII.

* ISAÏE,

On voit dans les autres Juſtes de l'ancien Teſtament, qui demandent que leur vie ſoit prolongée ; que leur principal motif, étoit l'intérêt de la gloire de Dieu, & le déſir qu'ils avoient de faire connoître ſon Nom & d'étendre ſon culte. Il n'étoit adoré que dans un petit coin du monde par la ſeule famille de Jacob. Dans le profond ſilence que gardoient tous les peuples de la Terre, que l'idolatrie rendoit ou blaſphémateurs, ou muets ; ces anciens Juſtes ſe regardoient comme chargés plus particulierement du ſoin de publier ſes merveilles. Pleins de zéle pour ſa gloire, ils le conjuroient de ne les pas priver de cet auguſte miniſtere par une mort prématurée ; & de ne pas fermer les ſeules bouches capables de chanter ſes miſé-

CHAPITRE XX VI. ARTICLE IV.

ricordes, en les faiſant deſcendre dans ces lieux ſouterrains, où l'on peut bien adorer Dieu en ſecret ; mais non l'annoncer publiquement, ſelon la premiere intention qu'il a euë en établiſſant le culte religieux. « Ne fermez » pas la bouche de ceux qui vous » loüent, afin que nous emploïons la » vie que vous nous conſerverez pour » chanter les loüanges de votre ſaint » Nom ». Ce fut auſſi à cette fonction que le pieux Roi promit de ſe conſacrer avec ſon peuple, en concluant ce Cantique de reconnoiſſance.

ISAÏE XXXIX, 13. Esth XIII, 17. Voïez Pſ. XXIX, 10. VI, 6. LXXVII, 12. CXIII, 17. 18.

ARTICLE IV.

Ezéchias montre ſes tréſors aux Ambaſſadeurs du Roi de Babylone, & il en eſt repris.

ISAÏE, XXXIX, 1. Dès que Mérodach Baladan, fils de Baladan Roi de Babylone, eut apris qu'Ezéchias aïant été fort malade, avoit été guéri ; il lui envoïa

℣. 2. des lettres & des préſens, Pour s'informer du prodige arrivé ſur la Ter-

IV. ROIS, XX, 13. re. Ezéchias eut une grande joïe de leur arrivée. & il leur montra l'apartement où étoit tout ce qu'il avoit de plus rare & de plus précieux, l'argent, l'or, les parfums, les ex-

célentes huiles de ſenteur ; tout ce qu'il y avoit dans ſon garde meuble, & tout ce qui ſe trouva dans ſes tréſors. Il n'y eut rien dans ſon Palais, ni de tout ce qu'il avoit en ſa puiſſance, qu'il ne leur fit voir. Il ne rendit point à Dieu (en cette occaſion) ce qu'il lui devoit pour les biens qu'il en avoit reçus : car ſon cœur s'éleva & la colere (de Dieu) s'alluma contre lui, contre Juda, & contre Jéruſalem. Dieu pour mettre Ezéchias à l'épreuve, & pour faire connoître tout ce qu'il avoit dans le cœur, l'abandonna dans le tems de cette ambaſſade des Princes de Babylone. Le Prophète Iſaïe vint enſuite trouver ce Prince, & lui dit : Que vous ont dit ces gens-là ? & d'où ſont-ils venus vous trouver ? Ils ſont venus vers moi, lui répondit Ezéchias, d'un païs éloigné, de Babylone. Qu'ont-ils vû dans votre Palais, reprit Iſaïe ? Ezéchias répondit : Ils ont vû tout ce qui eſt dans mon Palais : il n'y a rien dans mes tréſors que je ne leur aie fait voir. Ecoutez, ajoûta Iſaïe, ce que dit le Seigneur des armées : Le tems va venir, où tout ce qui eſt dans votre Palais, & les tréſors amaſſés par vos

II. PAR. XXXII, 25.

℣. 31.

IV. ROIS, XX. 14.

℣. 15.

℣. 16.

℣. 17.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

peres juſqu'à ce jour, ſeront tranſportés à Babylone, ſans qu'il en reſte rien, dit le Seigneur. † Et l'on prendra de vos propres enfans qui ſeront ſortis de vous, pour ſervir d'Eunuques dans le Palais du Roi de Babylone. Ce que vous m'anoncez de la part du Seigneur eſt juſte, lui répondit Ezéchias : du moins, ajoûta-t'il, que la paix qui m'a été promiſe, dure juſqu'à la fin de ma vie.

† IV. ROIS, XX, 18.

℣. 19.

ISAÏE, XXXIX.

* *Dès que Mérodach Baladan, fils de Baladan Roi de Babylone, eut apris....*

* ℣. 1.

On eſt étonné d'entendre parler d'un Roi de Babylone, en même tems qu'on en voit un autre régner à Ninive. Pour éclaircir cette dificulté, il eſt néceſſaire de ſavoir qu'Arbacès Gouverneur de Médie, & Beleſus Gouverneur de Babylone aïant conſpiré contre Sardanapale Roi de Ninive, prirent cette ville capitale après un ſiége de trois ans, & détruiſirent l'ancien Empire d'Aſſyrie en l'année du monde 3257, avant JESUS-CHRIST 747. Ces deux Chefs de la conjuration, après le ſuccès de leur entrepriſe, partagerent entr'eux les Provinces de ce vaſte Empire. Arbacès, que l'Ecriture apelle Teglatphalaſar,

&

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

ISAÏE, XXXIX.

& qui eſt auſſi connu dans l'Hiſtoire profane ſous le nom de Ninus le jeune, eut pour partage la ville de Ninive & les contrées voiſines, & y régna pendant dix neuf ans. Beleſus reçut en partage Babylone, avec la Caldée & l'Arabie. Ce Prince eſt fort connu ſous le nom de Nabonaſſar, & c'eſt du commencement de ſon Régne, qui dura quatorze ans, que l'on comte la fameuſe Ere de Nabonaſſar. L'Ecriture l'apelle Baladan, & lui donne pour fils ce même Mérodach, qui envoïa des Ambaſſadeurs pour congratuler le Roi Ezéchias, & qui eſt nommé Mardocampus dans Ptolomée. On croit que Mérodach eſt le nom d'une divinité, dont Jérémie fait mention. Les Princes aimoient à prendre les noms de leurs dieux, comme ceux de Baal, de Nabo, &c.

JEREM. L. 2.

Dieu voulut, ſelon la remarque d'un Auteur moderne, que ces deux Empires s'élevaſſent ainſi, pour lui ſervir tour à tour d'inſtrument à punir les iniquités de ſon peuple : le premier pour abatre le Roïaume d'Iſraël ; & le ſecond pour détruire celui de Juda.

Prid. Hiſt. des Juifs, Liv. I.

Ezéchias eut une grande joie de l'arrivée de ces Ambaſſadeurs.... il leur mon-

IV. Rois, XX, 13.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XX.

tra tout ce qu'il avoit de plus.... précieux.... Le Roi de Juda fut ſenſiblement flaté d'un honneur qui n'avoit encore été fait à aucun de ſes predéceſſeurs; & il n'oublia rien pour les recevoir avec la derniere magnificence, & pour leur donner toutes les marques de conſidération & de bienveillance. Il ſe fit un plaiſir de leur faire voir toutes ſes richeſſes, & tous les ornemens de ſon palais.

II. PAR. XXXII. 25.

Il ne rendit point à Dieu ce qu'il lui devoit pour les biens qu'il en avoit reçus; car ſon cœur s'éleva. La protection manifeſte du Ciel ſur Ezéchias: la conſervation miraculeuſe de ſa vie, dont l'éclat ſe renouvelloit chaque jour: le prodige des loix de la nature ſuſpenduës en ſa faveur: la ſageſſe de ſon gouvernement: le bonheur de ſes ſujets, le reſpect de ſes voiſins, l'admiration de tous: une grande réputation répanduë dans les contrées les plus éloignées: toutes ces penſées flateuſes lui enflerent inſenſiblement le cœur, & lui firent concevoir de ſon mérite & de ſes bonnes qualités une idée plus avantageuſe qu'il n'auroit dû. Il en devint moins reconnoiſſant envers Dieu, de qui il tenoit tout ce qui faiſoit l'objet de ſa complaiſance; &

moins atentif à rendre graces à proportion de ce qu'il recevoit. Il tomboit ainſi aux yeux de Dieu ſans qu'il s'en aperçut. Il demeuroit toujours zélé pour le vrai culte, mais par des motifs moins purs : il croïoit n'agir que pour la gloire de Dieu, pendant que ſon amour propre en retenoit une partie.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

II. PAR. XXXII.

Mais comment tirer ce malheureux Prince d'une ſecrete ſéduction qui ſe fortifioit tous les jours ? Lui envoïer un Prophéte pour l'avertir de ſa chute ; il ne pourra la croire. Il proteſtera que ſa conſcience ne lui reproche rien, & qu'après s'être bien éxaminé, il n'a pû rien découvrir, qui corrompît la pureté de ſes vûës, & la droiture de ſes intentions. Mais Dieu, qui veut faire miſéricorde à ce bon Prince, en le tirant d'une erreur ſi dangéreuſe, lui ménage une ocaſion, où il manifeſtera au grand jour ſes diſpoſitions les plus intimes & les plus cachées, & où il ſe dévelopera tout entier juſqu'au fond de l'ame. Il étallera ſes richeſſes avec tant d'oſtentation & de faſte : Il ſera ſi touché des loüanges & de l'admiration de ces étrangers : Il aura pour ſa magnificence & pour ſa grandeur une complaiſance ſi marquée,

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

qu'il ne lui ſera pas poſſible de ſe ſa diſſimuler à lui même quand il y ſera rendu atentif.

II. PAR. XXXII. * V. 31.

* *Dieu, pour mettre Ezéchias à l'épreuve, & pour faire connoître tout ce qu'il avoit dans le cœur, l'abandonna dans le tems de cette ambaſſade...* Dieu abandonne ce Prince, en n'empêchant point la députation d'une ſi célébre ambaſſade, qui devoit être une tentation pour ſa vanité : en laiſſant croître la matiere de l'orgüeïl par les honneurs extraordinaires qu'il reçoit d'un Monarque ſi puiſſant & d'un peuple ſi renommé, & en n'augmentant pas à proportion les ſecours intérieurs ; Dieu le convainc, par ſa propre expérience, de la corruption qu'il cachoit au dedans de lui. Il lui fait connoître combien le zéle qui lui paroiſſoit ſi ſincere, étoit mêlé de motifs étrangers ; & combien ſon amour propre étoit actif à ſaiſir une partie de ce qu'il croïoit faire uniquement pour les intérêts de la Religion, & par fidélité pour ſes devoirs.

IV. ROIS, XX, 14. 18. *Iſaïe vint trouver ce Prince, & lui dit..... tout ce qui eſt dans votre Palais, & les tréſors.... ſeront tranſportés à Babylone.... & l'on prendra de vos propres enfans..... pour ſervir d'Eunuques.....*

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

Dieu ſait admirablement proportionner le remede au mal, & le guérir par des moïens contraires. L'orgüeil du Roi de Juda s'étoit enflé, en voïant une célébre Ambaſſade venir de la ville impériale de Babylone pour le chercher juſques dans Jéruſalem : & Dieu l'humilie, en lui anonçant que cette Babylone ſera la ruine de Jéruſalem; & le lieu de l'éxil & de la captivité de ſon peuple. Il s'eſt donné la ſatiſfaction de faire admirer ſes grandes richeſſes : & Dieu lui déclare qu'il les a montrées à des voleurs, qui ſont venus reconnoître leur proïe, & qui reviendront bientôt pour l'enlever. Il avoit vû avec plaiſir ſa Cour devenuë plus brillante par l'arrivée & par les reſpects des plus grands Seigneurs de l'Orient : & Dieu mortifie cette vaine joie, & la lui fait expier par la douleur qu'il a d'aprendre que ſes enfans iront faire l'ornement de la Cour de Babylone; qu'ils y ſeront dégradés juſqu'à y ſervir de Pages, & même réduits à la honteuſe condition d'Eunuques.

IV. Rois, XX.

Les perſonnes riches & opulentes de notre ſiécle, qui ſe piquent d'être ſi magnifiques dans leurs bâtimens, ſi ſomptueuſes dans leurs meubles, ſi

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

curieuſes des nouvelles commodités qui entretiennent leur moleſſe & leurs délices : Toutes ces perſonnes, qui s'autoriſent de leur naiſſance, ou de leurs grands biens, croiroient-elles que Dieu regardât de ſi mauvais œil tous les rafinemens de leur luxe ? Penſent-elles qu'il condanne ſi ſévérement le plaiſir qu'elles ont de faire admirer leur magnificence & leur bon goût, d'en recevoir des loüanges ; & d'être propoſées comme des modéles dignes d'être imités ? ſi Dieu a puni ſous l'ancienne Loi avec tant de rigueur dans un grand Roi, & dans un grand Saint la complaiſance paſſagere qu'il a eüe pour un luxe, qui n'égaloit peut-être pas le leur : que doivent atendre ſous la Loi Evangélique de ſimples particuliers, qui ne connoiſſent d'autre uſage de leurs richeſſes, que celui d'embélir leur éxil pour y fixer leur bonheur ?

IV. ROIS, XX.

℣ 19. *Ce que vous m'anonceerez de la part du Seigneur eſt juſte .... du moins que la paix qui m'a été promiſe, dure juſqu'à la fin de ma vie.* Ce n'eſt point par indiférence pour des maux avenir dont il ne ſera pas le témoin, qu'Ezéchias répond ainſi au Prophéte. Le motif qui le fait parler, eſt une grande recon-

noiſſance pour la bonté de Dieu, qui veut bien lui épargner un ſpectacle, infiniment douloureux à un bon Prince, à un pere tendre, à un homme plein de piété, de voir de ſes yeux les calamités publiques, qui déſolent la Religion & l'Etat, & les malheurs domeſtiques qui acablent ſa famille. Il reconnoiſſoit que la corruption des mœurs publiques, étoit trop générale & trop invétérée; que l'indocilité par raport aux avertiſſemens des Prophétes, étoit trop opiniâtre; & que les menaces de Dieu étoient trop poſitives & trop réitérées, pour eſpérer qu'il pourroit en faire révoquer entierement l'éxécution. Il ſentoit que l'Etat avoit beſoin d'être refondu, & d'être mis dans le creuſet pour être dégagé de toute ſa roüille, & de ſon faux alliage. Il croïoit obtenir beaucoup de la cléménce du Seigneur, s'il pouvoit faire diférer ce déluge de malheurs, qui avoit déja acablé & détruit le Roïaume d'Iſraël.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XX.

ISAÏE, II, 25-28.

Il entendoit ſans ceſſe les Prophétes de ſon tems, anoncer à la ville de Jéruſalem & au Roïaume de Juda, une ruine ſemblable à celle de Samarie & des dix Tribus, dont ils avoient adopté tous les vices & tous les déſor-

ISAÏE, MICHÉE.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XX.

dres, ſans que la vûë de leur châtiment les eût corrigés. Il ſavoit que le Saint-Eſprit avoit déja déſigné * aux Juifs la ville de Babylone, pour le lieu de leur éxil & de leur eſclavage, comme l'Aſſyrie & Ninive avoient été celui des Iſraëlites. Il ſavoit qu'ils ſe plaignoient § de ne plus trouver de Saints ſur la Terre, & de voir les gens de bien devenus auſſi rares, que le ſont les grapes de raiſins dans une vigne après que la vendange eſt faite. Il étoit inſtruit des reproches que Dieu faiſoit à chaque condition. « Les tréſors de l'iniqui-
» té, diſoit le Seigneur, ſont encore
» dans la maiſon de l'injuſte, comme
» un feu qui la conſume. Puis-je ne
» pas condamner la balance infidelle ?
» C'eſt par ces moiens que les riches
» de Jéruſalem ſont remplis d'iniqui-
» tés : ils uſent de leur langue com-
» me d'un inſtrument de tromperie.
» Ils apellent bien le mal qu'ils font.
» L'homme en place éxige : le Juge
» eſt à vendre : un Grand fait paroî-
» tre dans ſes paroles la paſſion de ſon
» cœur, & ceux qui l'aprochent la for-
» tifient. Le meilleur d'entr'eux eſt
» comme une ronce & une épine ».

* MICH. IV, 10.

ISAÏE, paſſim.

§ MICH. VII. 1-4.

ISAÏE, XXIV, 13.

MICH. VI, 10-12.

MICH. VII, 3, 4.

MICH. III, 2-3.

« N'eſt-ce pas à vous de ſavoir ce qui

qui eſt juſte », diſoit Michée aux Magiſtrats, & à ceux qui avoient l'autorité dans Juda ? « Cependant vous « avez de la haine pour le bien, & « de l'amour pour le mal : vous ar- « rachez aux pauvres juſqu'à leur peau; « & vous leur ôtez la chair de deſſus « les os. Ils ont mangé la chair de « mon peuple, ils lui ont briſé les os : « ils les ont haché pour les faire cuire « dans une chaudiere. . . . . Ecoutez « ceci, vous qui renverſez tout ce qui « eſt juſte ; qui bâtiſſez Sion du ſang « des hommes, & Jéruſalem du fruit « de l'iniquité. Leurs Princes rendent « des arrêts pour des préſens : leurs « Prêtres enſeignent pour l'intérêt : « leurs Prophétes devinent pour de « l'argent ; & après cela, ils ſe repo- « ſent ſur le Seigneur, en diſant : Le « Seigneur n'eſt-il pas au milieu de « nous (dans ſon temple) ? Nous ſe- « rons à couvert de tous maux. C'eſt « pour cela même », c'eſt pour punir cette fauſſe confiance, « que vous « ſerez cauſe que Sion ſera labourée « comme un champ ; que Jéruſalem « ſera réduite en un monceau de pier- « res, & que la montagne où le tem- « ple eſt bâti, deviendra une forêt. « C'eſt donc pour vos péchés, ajoûte «

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XX.

MICH. III, 9-11.

V. 12.

MICH. VI 13-15.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE IV.

» le Seigneur, que j'ai commencé à » vous fraper de plaies mortelles, de » la ſtérilité, de la famine, du tran- » chant de l'épée. * Voici le tems où » Dieu vous viſitera (dans ſa colere:) » vous allez être détruits ». Les Juifs avoient mis le comble à tous leurs crimes, en ſuivant l'éxemple du plus impie des Rois d'Iſraël, & ils s'étoient rendus dignes d'être exterminés comme lui. « Vous avez imité en toutes » choſes la maiſon d'Achab, diſoit le » Seigneur; & vous avez marchez ſur » leurs traces. C'eſt pourquoi je vous » abandonnerai à votre perte, & vous » ſerez couverts de l'oprobre que mé- » rite un peuple rébelle à ſon Dieu ».

IV. ROIS, XX.

* MICH. VII, 4.

MICH. VI, 16.

Les coupables ſe flatoient toujours qu'ils pourroient détourner ces malheurs par la multitude de leurs victimes, & laver leurs crimes dans le ſang des bêtes immolées. Mais le ſaint Roi avoit apris que pour leur pardonner, Dieu demandoit autre choſe: qu'il éxigeoit qu'ils agiſſent ſelon la juſtice; qu'ils aimaſſent la miſéricorde, & qu'ils ſe conduiſſent en ſa préſence avec une vigilance pleine d'une crainte reſpectueuſe. Dieu faiſoit, par le Prophéte Iſaïe, aux mêmes Juifs de ſemblables reproches, & leur dé-

℣. 6-8.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE V.

claroit hautement qu'il ne ſe laiſſeroit point flêchir par leurs ſacrifices : * Parce que, diſoit-il, ce peuple m'a « glorifié des lévres ; mais ſon cœur « eſt éloigné de moi, & le culte qu'il « me rend, conſiſte dans l'obſervance « des inſtitutions & des traditions humaines ».

*ISAÏE, I, entier. XXIX, 13. XXIV, 5, 6.

Après tout ce qui vient d'être raporté, il n'eſt plus étonnant qu'Ezéchias éfraïé de ces menaces, ſe ſoit borné à demander à Dieu que l'éfet en fût ſuſpendu juſqu'après ſa mort.

ARTICLE V.

Il s'humilie avec ſes Sujets, & ils obtiennent que l'éfet des menaces ſoit diféré.

An du M. 3291. Avant J. C. 713. Rég. d'Ezéch. 13-14.

* Le cœur d'Ezéchias s'éleva (à l'ocaſion de l'Ambaſſade des Princes de Babylone,) & la colere (de Dieu) s'alluma contre lui, contre Juda, & contre Jéruſalem. Ezéchias s'humilia enſuite avec tous les Habitans de Jéruſalem, de ce que le cœur du Roi s'étoit élevé. Bien loin de mettre à mort le Prophéte (à cauſe de ce diſcours,) ils furent pénétrés de crainte pour le Seigneur, & ils lui adreſſerent leurs prieres. C'eſt pourquoi

II. PAR. XXXII. * ℣. 25. ℣. 26. JEREM. XXVI. 19.

CHAPITR. XXXVI. ARTICLE V.

il ſe repentit des maux dont il avoit réſolu de les acabler : * Et ſa colere ne tomba point ſur eux durant la vie d'Ezéchias.

II. PAR. XXXII. * ℣. 26.

Ezéchias s'humilia avec tous les Habitans de Jéruſalem, de ce que le cœur du Roi s'étoit éleve. Le Roi profita de l'avis ſalutaire du Prophéte : il ouvrit les yeux ſur des fautes que ſes ténébres lui avoient cachées, & s'éforça de les expier publiquement par une profonde humiliation. Tous les Habitans de la capitale ſe condamnerent comme complices d'une faute, que l'imitation ou du moins l'aprobation leur avoit rendu commune avec le Prince, & dont ils méritoient que la punition ſe fût répanduë du chef ſur tous les membres de l'Etat. Saiſis d'une crainte ſalutaire, ils s'unirent publiquement à la pénitence du Roi ; & à cette ocaſion chacun rentrant en ſoi-même pour ſes propres péchés, ils chercherent à déſarmer la colere du Seigneur par leurs ardentes prieres : & ils obtinrent que les derniers éfets de ſes menaces, ſeroient diférés juſqu'après le Régne du Prince. En éfet, le tranſport de toutes les richeſſes des Rois de Juda en la ville de Babylone ; l'humi-

liation des deſcendans de David, juſqu'à ſervir de Pages & d'Eunuques dans le Palais des Rois Babyloniens ; la deſtruction du temple, la ruine de Jéruſalem & de la Judée, avec la tranſmigration de leurs Habitans : tout cela n'arriva qu'environ cent ans après, ſous les Régnes des enfans du Roi Joſias.

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE V.

II. PAR. XXXII.

Vit-on jamais parmi nous une réparation ſemblable ? Ceux qui ſont les premiers corrupteurs de la ſimplicité des mœurs, & qui forment le torrent du luxe, ſe reprochent-ils jamais, même à l'heure de la mort, un ſcandale ſi contagieux, que nous voïons puni dans les Juifs par l'extinction des familles, & par le renverſement des Etats ? Ceux qui ont fortifié ce torrent qui entraîne tout juſques-aux moindres Citoïens, & qui ont autoriſé ces pernicieux éxemples, en les aprouvant, en s'y conformant, en leur aplaudiſſant ; s'acuſent-ils jamais comme complices d'un déſordre général, & comme reſponſables de ſes funeſtes ſuites ? Voit-on quelques-uns en faire pénitence & un déſaveu, comme tous ces Habitans de Jéruſalem, pour lever le ſcandale public, & pour détourner la ven-

CHAPITRE XXXVI. ARTICLE V.

geance divine de deſſus un Roïaume ?

JEREM. XXVI. * ℣. 19.

* *Bien loin de mettre à mort le Prophéte (à cauſe de ces diſcours,) ils furent pénétrés de crainte pour le Seigneur, & ils lui adreſſerent leurs prieres....* Cet exemple de docilité, que le Roi & tout ſon peuple témoignerent pour les avertiſſemens d'Iſaïe, & pour ceux du Prophéte Michée qui étoient encore plus durs, ſervit de régle & de motif aux Seigneurs de Juda & au peuple ſous le Régne de Joakim, pour arracher le Prophéte Jérémie des mains des Prêtres & des faux Prophétes, qui vouloient le faire mourir pour avoir annoncé, de la part du Seigneur, que le temple ſeroit traité comme Silo, & que Jéruſalem ſeroit détruite ſans qu'il reſtât perſonne pour l'habiter.

MICH. III, 12.

JEREM. XXVI.

CHAPITRE XXXVII.

CHAPITRE TRENTE-SEPT.

I. Dieu choiſit Sennacherib Roi d'Aſſyrie pour châtier le roïaume de Juda. II. Sennacherib marche contre Ezéchias, & fait des conquêtes ſur ſa route. Il emporte toutes les villes fortes de la Judée, & la ravage. Ezéchias ſe prépare à la défenſe, & exhorte ſon peuple à ſe confier en Dieu. III. Ezéchias tâche inutilement de flêchir Sennacherib, qui ne lui répond que par les blaſphêmes de Rabſacès. IV. Iſaïe raſſure Ezéchias. V. Les incrédules & les politiques ſollicitent le ſecours de l'Egypte, & de l'Ethiopie. VI. Sur la nouvelle de l'aproche de ces nouveaux ennemis, Sennacherib envoïe à Ezéchias des lettres pleines de blaſphêmes. Ezéchias a recours à la priere, & Iſaïe l'aſſure d'une parfaite délivrance.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE I.

VII. Sennacherib taille en piéces l'armée de Taraca. VIII. Il ſoumet des peuples voiſins de la Judée. Il entre en Egypte, & la ravage.

ARTICLE PREMIER.

Dieu choiſit Sennacherib Roi d'Aſſyrie pour châtier le Roïaume de Juda.

Dieu choiſit le Roi d'Aſſyrie pour être le miniſtre de la correction ſévére dont le Roïaume de Juda avoit beſoin, afin d'être préſervé d'une ruine entiere, dans laquelle le torrent des déſordres publics l'entraînoit. Le Prophéte avoit déja entendu le Seigneur des armées donner ſes ordres à Sennacherib, qu'il deſtinoit à cette odieuſe fonction : « Hola, Aſſur, dit le Sei-
ISAÏE, X, 1. » gneur. C'eſt lui qui eſt la verge &
» le bâton de ma fureur. J'ai rendu ſa
v. 6. » main l'inſtrument de ma colere. Je
» l'envoïe à une Nation perfide, & je
» lui commande de marcher contre
» un peuple, que je regarde avec in-
» dignation, afin qu'il en remporte
» les dépoüilles, qu'il le mette au pilla-
» ge, & qu'il le foule aux piés, com-

me la boüe des ruës ». En ôtant à des ingrats tous les biens dont ils abuſent, & en les contraignant par des maux ſenſibles à verſer des larmes, que leurs crimes ont méritées, le Seigneur veut les faire entrer dans les ſentimens d'une ſincere pénitence.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE I.

ISAÏE, X.

« Mais Aſſur ne ſera point dans « ℣. 7.
cette penſée : il n'aura pas les diſpo- «
ſitions d'un pere, qui ne châtie des «
enfans que pour les rapeller à leur «
devoir : ſon cœur ne reſpirera que «
les ravages & la deſtruction de plu- «
ſieurs peuples ». Emporté par ſa fu-
reur, il ne penſera qu'à tout exterminer en ennemi, & à tout perdre.
» Car il dit : Les Princes qui me ſer- « ℣. 8, 9.
vent, n'étoient-ils pas autant de «
Rois ? (Ne me ſuis-je pas aſſujéti) «
Calane comme Charcamis ; Emath «
comme Arphad ; Samarie comme «
Damas ? Comme mon bras n'a point « ℣. 10.
trouvé d'obſtacles pour s'emparer «
des Roïaumes qui adorent les ido- «
les : ainſi j'emporterai les ſtatuës «
qu'on adore à Jéruſalem & à Sama- «
rie. Qui m'empêchera de traiter Jé- « ℣. 11.
ruſalem avec les dieux qu'elle révé- «
re, comme j'ai traité Samarie avec «
ſes idoles » ? Cet homme, prêt à ſacrifier tous les autres à ſon ambition,

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE I.

n'eſt que l'éxécuteur des décrets d'un Juge inviſible, qu'il ne connoît point; & il ne fait lui-même qu'obéïr, pendant qu'il ſe croit le maître de tout.

Cependant pour mettre ce Miniſtre infidéle en état d'éxécuter ſa commiſſion, Dieu apella des extrémités de l'Aquilon les troupes innombrables des Aſſyriens, compoſées de diférentes Nations, comme on aſſemble par un coup de ſiflet une nuée d'eſſains d'abeilles, tirées de pluſieurs ruches pour les répandre dans les campagnes. Toutes ces troupes, ſur un ordre ſecret du ſouverain Maître, acourent auſſi-tôt avec un empreſſement incroïable, ſans qu'aucun manque au rendez-vous. Le Prince, animé par la vûë d'une armée ſi nombreuſe & ſi remplie d'ardeur, « part » de Ninive plein de penſées crimi» nelles, & formant des deſſeins im» pies contre le Seigneur », juſqu'à ſe propoſer de renverſer le trône de Juda, de détruire la ville de Jéruſalem, & de raſer la montagne de Sion avec ſon temple. Son armée s'avance avec la vîteſſe d'un tourbillon. Elle paroiſſoit ne ſentir ni l'aſſitude, ni fatigues. On eût crû qu'elle marchoit jour & nuit, ſans prendre de ſommeil, ſans

ISAÏE, V, 26. XIV, 31. VII, 18.

NAH. I, 11.

ISAÏE, V, 26-29.

quiter le baudrier, ſans dénoüer les cordons de ſes ſouliers. Ses chevaux courent avec la rapidité d'une tempête. Toutes ſes flêches ſont perçantes, & portent des coups mortels. Le bruit confus des peuples qui la compoſent, retentit comme celui des vagues de la mer irritée; & les cris qu'elle jéte, portent partout l'éfroi, comme le rugiſſement des lions. Les peuples les plus redoutables que ce Prince rencontra ſur ſa route, ne furent pour lui que comme un nid de petits oyſeaux qui ſe ſeroit trouvé ſous ſa main. Il les réünit tous ſous ſon empire, comme on ramaſſe quelques œufs abandonnés, ſans qu'il ſe trouvât perſonne qui oſât faire la moindre réſiſtance. Son orgueïl s'enfla encore davantage de ces premiers exploits; & il en atribua tout le ſuccès à ſa prudence & à ſon courage. « C'eſt par la force de mon « bras, diſoit-il, que j'ai fait (ces gran- « des choſes;) & c'eſt m'a propre ſa- « geſſe qui m'a éclairé. J'ai enlevé les « anciennes bornes des peuples: j'ai « pillé leurs tréſors; & comme un con- « quérant, j'ai arraché les Rois de leurs « trônes.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE I.

ISAÏE, X. ℣. 13.

Mais le Seigneur demande à cet inſenſé, qui uſurpe la gloire de ſon Maî-

CHAPITRE XXXV. I. ARTICLE I.

ISAÏE, X. *v. 15.

tre, & qui ſe met inſolenment à ſa place: * « La coignée ſe glorifie-t'elle contre » celui qui s'en ſert ? La ſcie ſe ſouleve-» t'elle contre la main qui l'emploïe ? Dieu fait encore tous les jours la même queſtion à tous ceux qui réüſſiſſent dans de grandes entrepriſes, & qui s'en aplaudiſſent en eux-mêmes, ſans remonter à la cauſe unique de leurs proſpérités. Il dévoile ici au grand jour les ſentimens ſecrets d'un de ces ingrats, enyvré de ſon bonheur, afin de démaſquer en lui tous les autres. Il compare leur ridicule folie à celle qui porteroit un inſtrument, non-ſeulement à s'élever contre la main de l'ouvrier qui l'emploïe à certains uſages; mais à ſe perſuader que c'eſt lui qui gouverne & aplique l'artiſan, & qui le fait ſervir à ſes deſſeins. Dieu forme par cet éxemple le jugement que nous devons porter ſur les Heros, dont l'Hiſtoire vante les expéditions. Il nous montre celui à qui ils devoient leurs grands talens, la valeur de leurs troupes, la facilité des expédiens, le ſuccès des entrepriſes, la rapidité des conquêtes: & il nous aprend combien on ſe rend complice de leur injuſte orgueïl; & de leur aveugle ingratitude dans les loüanges que l'on a

coutume de leur prodiguer. Quelle ſeroit l'indignation d'un grand Peintre, qui, après avoir peint une ſuperbe galerie dans toute la perfection de l'art, verroit un de ſes Eleves en recevoir tous les éloges, par le ſeul titre d'avoir fait la fonction de broïer les couleurs, & de préſenter le peinceau? Mais quelle ſeroit l'injuſtice des ſpectateurs, qui, en préſence du Maître, accorderoient tous leurs éloges à une vanité ſi mal-fondée?

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE II.

ISAÏE, X.

ARTICLE II.

Sennacherib marche contre Ezéchias, & fait des conquêtes ſur ſa route. Il emporte toutes les villes fortes de la Judée, & la ravage. Ezéchias ſe prépare à la défenſe, & exhorte ſon peuple à ſe confier en Dieu.

An du M. 3291. Avant J. C. 713. Rég. d'Ezéch. 14

La quatorziéme année du Roi Ezéchias, Sennacherib Roi d'Aſſyrie entra dans la Judée Il marcha contre toutes les villes fortes de la Judée, & y mit le ſiége dans le deſſein de les forcer & de s'en rendre le maître. Après qu'il les eut priſes, il en détruiſit toutes les murailles; il en renverſa toutes les fortifications, Et les réduiſit en des monceaux de ruines.

IV. ROIS, XVIII, 13.

II. PAR. XXXII, 1.

IV. ROIS, XIX. 25.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE II.

IV. ROIS, XIX. * ℣. 26.

* Les Habitans des villes ſe trouverent ſans bras pour ſe défendre. Ils furent ſaiſis d'éfroi & mis en déſordre. Ils devinrent foibles comme le foin des champs, & comme l'herbe verte qui croît ſur les toits.

ISAÏE, I, 31.

Tous les rempars, que les Juifs avoient élevés avec tant de dépenſes & de ſoins, ne réſiſterent pas davantage, qu'un amas de ces petites pailles qui tombent du chanvre. La confiance qu'ils y avoient miſe atira leur ruine, & fut comme un feu qui les conſuma, ſans qu'il y eût perſonne pour l'éreindre. Les troupes ennemies couvrirent les campagnes, & ſe répandirent partout pour y faire le dégât, & y porter la déſolation. Elles furent entre les mains de Dieu comme un razoir, dont il ſe ſervit pour razer tout ce qui couvroit la terre, & pour lui faire changer de face, ſans leur permettre de démembrer aucune Province de Juda, ni de toucher au corps de l'Etat.

ISAÏE, VII, 19, 20.

Après que Sennacherib eut emporté toutes les villes frontieres, & qu'il ſe fut rendu maître de tout le plat païs, il s'avança à grandes journées vers la capitale, afin d'achever par elle la

conquête du Roïaume. Iſaïe *avoit déja vû en eſprit pluſieurs années auparavant tout le détail de ſa marche, de ſes campemens, du traitement qu'il feroit aux villes ſur ſon paſſage: il avoit remarqué juſqu'à ſa contenance & à ſes geſtes. Ce Prince, ſelon la prédiction du Prophéte, prit ſa route par Aiath; il la continua par Magron, après avoir laiſſé ſon gros bagage à Machmas, il traverſa le défilé. L'armée campa la nuit à Gaba. Rama en fut quitte pour l'épouvante: Gabath prit la fuite. La ville de Gallim fit retentir ſes cris: en ſe voïant ſaccagée. Laïſa évita un ſemblable malheur en faiſant bonne Garde. Anathoth fut négligée comme une ville foible & pauvre. Medemna abandonna ſes murailles: mais les habitans de Gabim prirent la réſolution de ſe défendre. Sennacherib étant arrivé à Nobé trouva qu'il faiſoit encore trop de jour pour s'y arrêter. De ce lieu, il menaça inſolemment la montagne de Sion & la ville de Jéruſalem, en étendant la main contre elles. Dieu avoit fait anoncer par ſon Prophéte toutes ces particularités, auſquelles les conjectures humaines ne peuvent ateindre, afin de con-

* ISAÏE, X. 28-32.

* ECCLI. XLVIII, 20.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE II.

vaincre les Juifs, que ce Prince n'agiſſoit que par ſon ordre, puiſqu'il en avoit connu & réglé juſqu'aux moindres actions.

IV. Rois, XIX.

* ISAÏE, XXII, 1-8.

* A l'aproche de ce redoutable ennemi, Jéruſalem fut dans le trouble & dans l'épouvante. Les cris de joie dont elle retentiſſoit auparavant, & cet air de ſatisfaction qui éclatoit ſur les viſages, furent changés ſubitement en un morne ſilence & en conſternation. Tous monterent en foule ſur le haut des maiſons pour découvrir la multitude & le terrible apareil des Aſſyriens, qui commençoient déja à inveſtir la ville, & à s'emparer de ſes dehors. Ils virent avec douleur leurs vallons ſi riches & ſi cultivés, inondés par des chariots de guerre & par une nombreuſe cavalerie, qui venoit prendre ſes poſtes juſques ſous les rempars. Ceux qui ſe repoſoient ſur leurs richeſſes, & qui vivoient dans les délices, ſe livrerent à une triſteſſe plus amere que les autres, quand ils aperçurent leurs jardins & leurs maiſons de plaiſſance, ravagées & abandonnées aux bêtes; & quand ils ſe répréſenterent tout ce qu'ils auroient à ſoufrir par les miſeres d'un long ſiége.

ISAÏE, XXII, 9-14.

† Lorſ-

† Lorſqu'Ezéchias eut apris que Sennacherib s'avançoit, & qu'il ſe diſpoſoit à ataquer Jéruſalem, * Il tint Conſeil avec les principaux de ſa Cour, & avec les plus braves Oficiers, pour boucher les ſources des fontaines qui étoient hors de la ville; & tous aïant ofert de le ſeconder, § Ils aſſemblerent beaucoup de monde, & ils boucherent toutes les ſources, auſſi-bien que le torrent (de Cédron) qui couloit dans le païs; afin diſoient-ils, que lorſque les Rois d'Aſſyrie viendront, ils ne trouvent pas beaucoup d'eau. (Ils recuëillirent les eaux de la piſcine d'en-bas qui ſe perdoient dans le vallon. Ils couvrirent d'un avant mur le réſervoir qu'ils firent près de la piſcine ancienne). Le Roi prenant courage, rétablit toutes les brêches des rempars, répara les tours, & éleva au déhors un nouveau mur. (On abatit pour cela quelques maiſons de la ville: on fit le dénombrement de toutes. On ouvrit l'arſenal qui étoit dans le Palais;) Et Ezéchias fit faire une grande quantité d'épées & de boucliers. Il mit des Oficiers à la tête du peuple. Aſſemblant enſuite tout le monde dans la

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE II.

II. PAR. XXXII. † ℣. 2. * ℣. 3. § ℣. 4.

ISAÏE, XXII, 8-11.

II. PAR. XXXII, 5.

℣. 6.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE II.

place qui étoit à la porte de la ville, il les conſola & les anima par ce diſcours : Prenez courage, & ſoïez pleins de force : ne craignez rien, & n'aïez point de peur du Roi d'Aſſyrie, ni de toute cette multitude qui l'acompagne. Car nous avons plus de reſſources que lui. Il n'a avec lui qu'un bras de chair ; mais nous avons avec nous le Seigneur notre Dieu, qui nous ſecourt & qui combat pour nous. Le peuple fut raſſuré par ce diſcours.

II. PAR. XXII. * ℣. 7. ℣. 8.

Tous n'entrerent pas dans les religieuſes diſpoſitions que le pieux Roi tâchoit de leur inſpirer, ou du moins n'y perſévererent pas long-tems. Quelques-uns déſeſpérant du ſalut de l'Etat, ne ſonge ent qu'à éloigner l'idée d'un péril ſans remede, en ſe plongeant dans les excès de la bonne chere, en noïant leurs réflexions dans le vin, & en ſe délivrant du poids acablant d'une mort prochaine, & de ſes éfraïantes ſuites par une joie phrénétique. D'autres, ne comtant que ſur les précautions humaines, ne s'aplique-rent qu'à fortifier les rempars de la villes, & qu'à la mettre en état de faire une bonne défenſe, ſans unir la

ISAÏE, XXII, 13, 14.

ISAÏE. XXII. 9-11.

prudence à la foi, & ſans penſer à implorer le ſecours de celui qui étoit le premier fondateur de Jéruſalem, & qui ſe l'étoit conſacrée, en la rendant la cité du Grand Roi, & la métropole de la Religion. * Les perſonnes les plus puiſſantes & les plus conſidérables, qui étoient ſi fieres hors le péril, ne ſongerent qu'à ſe mettre de bonne heure en ſureté par la fuite. Pour couvrir leur lâcheté, ils firent entrer dans leur conſpiration tous ceux qui avoient quelque autorité. Ils formerent ſecretement entre eux la réſolution de tranſporter leurs richeſſes en Egypte, afin d'en acheter le ſecours. Ils ne furent point arrêtés par la défenſe expreſſe que Dieu leur en avoit faite, ni par les aſſurances qu'il leur donnoit; non ſeulement de rendre inutile la protection de Pharaon, mais de la faire tourner à ſa honte & à ſa perte, pour punir ces incrédules du mépris avec lequel ils avoient rejété la promeſſe qu'il leur faiſoit de ſauver la ville; leur demandant pour toute condition, qu'ils ſe tiendroient tranquiles & dans l'inaction, en atendant la délivrance miraculeuſe qu'il leur préparoit. En même tems, Dieu ordonna à ſon Pro-

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE II.

ISAÏE, XXII. * ℣. 3.

ISAÏE, XXX, 1.

℣. 2 & 7

℣. 15, 16.

ISAÏE, XXXI, 1.

ISAÏE, XXX, 8.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE III.

phéte d'écrire cette prédiction dans un livre en préſence de tout le peuple, afin qu'elle devint un monument public & toujours ſubſiſtant de la certitude des promeſſes divines, & de l'imprudence des incredules. Mais cette prédiction ne ſervit qu'à les endurcir, & qu'à en faire des hypocrites.

ISAÏE, XXIX, 10, 16.

ARTICLE III.

An du M. 3252. Avant J. C. 712. Rég. d'Ezéch. 15.

Ezéchias tâche inutilement de fléchir Sennacherib, qui ne lui répond que par les blaſphêmes de Rabſacès.

IV. ROIS, XVIII. * ℣. 14.

* Ezéchias Roi de Juda (voïant que le Roi d'Aſſyrie étoit déja maître de preſque toute la Judée,) envoïa des Ambaſſadeurs au Roi d'Aſſyrie à Lachis, qu'il aſſiégoit avec toutes les forces de ſon Empire. J'ai fait une faute, lui dit-il; mais retirez-vous de mes Terres, & je me ſoumettrai aux conditions qu'il vous plaira de m'impoſer. Le Roi d'Aſſyrie éxigea de lui trois [a] cens talens d'argent, & trente [b] talens d'or. Ezéchias lui donna tout l'argent qui ſe trouva dans ſes tréſors, & dans la maiſon du Seigneur, & juſques aux

℣. 15, 16.

[a] Trois cens mille écus.

[b] Trois cens mille écus.

lames (d'or,) dont il avoit couvert les portes du temple & leurs montans, qu'il mit en piéces.

* *Ezéchias....envoïa des Ambaſſadeurs au Roi d'Aſſyrie.... J'ai fait une faute...* Le Roi de Juda, réduit aux triſtes extrémités dont il a été parlé, commença à reconnoître que la chaleur d'un zéle peu éclairé l'avoit engagé trop avant ; & qu'il y avoit eu de la témérité à s'atirer tout le poids de l'Empire d'Orient. Pour arrêter les armes du Conquérant, & pour prévenir des malheurs encore plus grands, il lui envoïa faire ſes ſoumiſſions par des Ambaſſadeurs. Le Vainqueur le taxa à une ſomme de plus de ſix cens mille écus de notre monnoïe. Pour amaſſer cet argent dans ſa ſeule capitale, après la perte du reſte de ſes Etats, Ezéchias ſe vit contraint de prendre tout ce qu'il trouva d'argent dans le temple du Seigneur, & dans les tréſors de ſon Palais. Il eut la douleur d'arracher les riches ornemens & les lames d'or qu'il avoit lui-même atachées aux portes du temple, pour les envoïer à un Roi perfide & ſacrilége.

IV. ROIS, XVIII. * ℣. 14.

Ce fut par une miſéricorde toute ſinguliere, qui n'avoit point été acor-

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE III.

IV. ROIS, XVIII.

dée à Salomon, que Dieu permit qu'Ezéchias reçut cette mortification. Il voulut faire expier à ſon ſerviteur la ſecrete joie & la complaiſſance, que la vûë du temple embéli par ſa magnificence, & les aplaudiſſemens du peuple & des gens de bien lui inſpiroient pour ſon ouvrage, & pour lui même. Dieu aprit à ce Prince religieux le peu de cas qu'il faiſoit de ces ornemens extérieurs, par leſquels on croïoit l'honorer, en les faiſant enlever par les mains profanes d'un Roi idolâtres; & en les laiſſant tranſporter de Jéruſalem à Ninive, au riſque d'y être conſacrés à quelque fauſſe divinité. Nous nous flatons quelquefois d'avoir ſignalé notre piété & notre zéle en élevant des monumens glorieux à la Religion: Pendant que Dieu juge ſouvent qu'il ſeroit plus convenable à notre ſalut, que nous fûſſions les premiers à les détruire.

Cependant Sennacherib, après avoir reçû ce qu'il demandoit pour ceſſer les hoſtilités, manqua de parole, & continua de ravager le païs. Les Ambaſſadeurs qu'Ezéchias lui avoit envoiés pour conclure le Traité, revinrent en pouſſant des cris, & en verſant des larmes ameres. « Les che-

ISAÏE, XXXIII, 7-9.

mins, dirent-ils, ſont déſerts : il n'y « paſſe plus perſonne. Sennacherib a « rompu tout acord. Il traite avec mé- « pris les villes. Il ne compte les hom- « mes pour rien. Le païs eſt dans les « pleurs, & dans l'abatement : les « campagnes les plus fertiles ſont dé- « ſolées ».

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE III.

Auſſi-tôt après le retour des Ambaſſadeurs, Sennacherib Roi d'Aſſyrie envoïa de Lachis à Jéruſalem vers Ezéchias Roi de Juda, & vers tous les Juifs qui étoient dans cette ville, ſes Oficiers nommés [a] Tarthan, Rabſaris & Rabſacès, avec un gros corps de troupes. Lorſqu'ils furent arrivés à Jéruſalem, ils s'arrêterent près de l'aqueduc du haut étang, qui eſt ſur le chemin du champs du foulon. Et ils demanderent à parler au Roi. Eliacim fils d'Helcias, Surintendant du Palais ; Sobna Secretaire, & Joahé fils d'Aſaph char-

IV. Rois, XVIII, 17.

℣. 18.

[a] Ce ne ſont pas les noms propres de ces Oficiers, mais les noms de leurs Charges & de leurs Dignités. רבסרים, Rabſaris : Chef des Eunuques, ou, Grand-Chambellan. רבשקה, Rab-ſacès : le Chef des Echanſons, ou le Grand-Echanſon. תרתן, ou תרתני : celui qui a l'Intendance des préſens, ou des Tributs.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE III

IV. ROIS, XVIII.

gés des requêtes, les allerent trouver, & Rabſacès leur dit : * Allez dire ceci à Ezéchias : voici ce que dit le grand Roi, le Roi d'Aſſyrie. Quel eſt cet apui dans lequel vous mettez votre confiance ? Surquoi comptez-vous, pour atendre tranquilement qu'on vous aſſiége dans Jéruſalem ? Vous vous étes dit en vous-même ; (mais ce n'étoit que pure fanfaronade :) J'ai un bon Conſeil, & des forces pour ſoutenir la guerre. Sur quoi donc comtez-vous, pour vous être révolté contre moi ? Je voi bien que vous vous apuïez ſur l'Egypte, ſur ce roſeau briſé, qui entrera dans la main de celui qui s'apuïe deſſus, & la percera. Voilà ce qu'eſt Pharaon pour tous ceux qui mettent leur confiance en lui. Si vous me dites que c'eſt dans le Seigneur votre Dieu que vous mettez votre eſpérance, n'eſt-ce pas ce Dieu dont Ezéchias a détruit les hauts-lieux & les autels, en défendant aux Habitans de la Judée & de Jéruſalem de rendre leur culte ; Et d'ofrir leur encens autre part que devant l'autel unique de Jéruſalem ? Ne voïez vous pas qu'Ezéchias vous trompe, pour vous faire mourir de faim & de ſoif, en

* ℣. 19.

℣. 20.

℣. 21.

℣. 22.

II. PAR. XXXII, 12.

℣. 11.

en vous assurant que le Seigneur votre Dieu vous délivrera du Roi d'Assyrie. * Donnez tout-à-l'heure des sûretés & des ôtages au Roi d'Assyrie mon Maître, & je vous fournirai deux mille chevaux. Je jure que (de votre côté,) vous ne pourrez fournir assez d'hommes pour les monter. Comment donc pourrez-vous repousser un seul des moindres Officiers de mon Maître ? Mais vous comtez tirer de l'Egypte des chariots armés & de la Cavalerie ? Est-ce sans l'ordre du Seigneur que j'ai marché contre ce lieu pour le détruire ? Marchez, m'a-t'il dit, contre ce païs pour le ravager. Eliacim fils d'Helcias, Sobna & Joahé lui répondirent : Nous vous suplions de parler à vos serviteurs en langue Syriaque, parce que nous la savons ; & de ne nous point parler en langue Judaïque devant le peuple qui écoute de dessus les murailles. Est-ce (seulement) à votre Maître & à vous, leur répondit Rabsacès, que mon Maître m'a envoïé dire ceci ? Et n'est-ce pas plûtôt à ces gens qui sont sur la muraille, (&que vous voulez réduire) à manger leurs excrémens, & à boire leur urine aussi-

IV. Rois, XVIII. * ℣. 23. ℣. 24. ℣. 25. ℣. 26. ℣. 27.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE III.

bien que vous? † Se tenant enſuite de bout, & criant à haute voix en langue Judaïque, * Au peuple de Jéruſalem qui étoit ſur le rempart pour le jéter dans l'épouvante & le trouble, afin de ſe rendre maître de la ville, § Il parla contre le Dieu de Jéruſalem, comme il avoit fait contre les dieux des autres peuples de la Terre, qui ſont l'ouvrage de la main des hommes. Ecoutez, dit-il, ce que dit le grand Roi, le Roi d'Aſſyrie. Voici ce qu'il dit: Qu'Ezéchias ne vous trompe point: car il ne pourra vous délivrer de ma main. Ne vous laiſſez point aller à cette confiance qu'il veut vous inſpirer pour le Seigneur, en vous aſſurant qu'il vous délivrera; & que cette ville ne ſera point livrée au Roi d'Aſſyrie. Gardez-vous bien de l'écouter. Mais voici ce que dit le Roi d'Aſſyrie: Venez vous ſoumettre & vous rendre à moi: chacun (continuera) à manger de ſa vigne & de ſon figuier, & à boire des eaux de ſa citerne, Juſqu'à ce que je vienne vous tranſporter dans une terre ſemblable à la vôtre, qui produit du froment & des vignes, du pain & du vin, des oliviers abondans en huile, & du miel.

† IV. ROIS, XVIII, 28.

* II. PAR. XXXII, 18.

§ ℣. 19.

IV. ROIS, XVIII, 28.

℣. 29.

℣. 30.

℣. 31.

℣. 32.

C'eſt le ſeul moïen d'éviter la mort, & de conſerver votre vie. N'écoutez point Ezéchias qui vous trompe, en diſant que le Seigneur vous délivrera. * Ignorez-vous comment moi & mes ancêtres nous avons traité tous les peuples de la Terre ? Les dieux des diférentes Nations ont-ils pû délivrer § Les païs qui les adoroient, des mains du Roi d'Aſſyrie ? Qu'eſt devenu le dieu d'Emath & d'Arphad ? Qu'eſt devenu le dieu de Sépharvaïm, d'Ana & d'Ava ? Ont-ils délivré de mes mains la ville de Samarie ? Qui de tous les dieux de ces Nations que mes ancêtres ont exterminées, a pû tirer ſon peuple de mes mains, pour vous donner lieu de croire que votre Dieu pourra vous en délivrer ? Prenez donc garde qu'Ezéchias ne vous trompe, & ne vous jéte dans une ſéduction pareille à celle de ces peuples : ne le croïez point. Si aucun dieu, de quelque Nation & de quelque Roïaume que ce ſoit, n'a pû délivrer ſon peuple de mes mains, ni de celles de mes peres, combien moins votre Dieu vous en tirera-t'il ? Ces Oficiers de Sennacherib dirent encore beaucoup d'autres choſes contre le Seigneur

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE III.

* II. PAR. XXXII, 13.

§ IV. ROIS, XVIII, 33.

℣. 34.

II. PAR. XXXII. 14.

℣. 15.

℣. 16.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE III.

IV. ROIS, XVIII.

Dieu, & contre Ezéchias ſon ſerviteur. † Le peuple demeura dans le ſilence ſans répondre un ſeul mot, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu du Roi.

† ℣. 36. * *Auſſi-tôt après* [*le retour des Ambaſſadeurs*] *Sennacherib envoïa à Jéruſalem....*

* ℣. 17. *ſes Oficiers...* avec un gros de troupes.. . Après que le Roi d'Aſſyrie eut ainſi dépoüillé le Roi de Juda de ce qu'il lui reſtoit de richeſſes; & qu'il l'eut mis hors d'état d'acheter des troupes auxiliaires: il eut la mauvaiſe foi de ne rien tenir de ce qu'il avoit promis; & il fit marcher contre lui une partie de ſon armée avec ordre de le ſommer de ſe rendre à diſcrétion; ou de l'aſſiéger dans ſa capitale, en cas de refus. Mais ce Prince perfide commença de mettre Dieu contre lui par cette trahiſon; & l'obligea par ſes blaſphêmes de ſe déclarer en faveur d'Ezéchias, dont la cauſe déſormais alloit devenir la ſienne.

℣. 19. 35. *Voici ce que dit le grand Roi, le Roi d'Aſſyrie.....*, Quoique ce diſcours ſoit rempli d'une inſolence, fort ordinaire à ceux qui parlent au nom d'un maître puiſſant & redoutable: il faut néanmoins convenir que c'eſt un

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE III.

IV. ROIS, XVIII.

des plus éloquens, des plus vifs, & des plus méthodiques qui ſe trouve dans les monumens de l'antiquité profane. Il n'oublie rien pour détruire avec autant d'adreſſe que de force, tous les motifs qui pouvoient ſoutenir les aſſiegés, & pour leur montrer ceux qui devoient les porter à ſe rendre au Conquérant.

Ezéchias pouvoit paroître comter ſur trois reſſources : ſur le ſecours de l'Egypte ; ſur la protection de ſon Dieu ; ſur la ſageſſe de ſon conſeil & ſur la force de ſes troupes. Pharaon renfermé dans ſes marais, répond le Général Aſſyrien, n'eſt qu'un foible roſeau, plus propre à percer la main de quiconque ſeroit aſſez imprudent pour s'apuïer deſſus, que capable de le garantir de la chute. Adonaï le Dieu particulier de Juda n'aura garde de protéger un Prince, qui a détruit ſes autels, ſur tous les hauts-lieux ; & qui par un entêtement bizarre pour ſa capitale, y a renfermé tout le culte de ſon Roïaume, & l'a borné à un ſeul autel : au lieu qu'il auroit dû l'étendre dans toutes ſes Provinces, s'il avoit eu pour la gloire de ſon Dieu un zéle bien réglé. Au défaut de ces reſſources étrangeres, il s'apuïe peut-être ſur

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE III.

IV. ROIS, XVIII.

ſes propres forces. *Mais ne voit-on pas que c'eſt pure fanfaronade? s'il tient ſes troupes renfermées dans l'enceinte de la ville pour la défendre, elles périront bien-tôt par la famine. S'il penſe à les mettre en campagne, elles ne ſont ni aſſez nombreuſes, ni aſſez aguerries pour oſer paroître en bataille rangée.

* ℣. 23.

℣. 24. Quand le Roi d'Aſſyrie feroit l'avance de fournir à votre maître deux mille chevaux, il ne trouveroit point parmi ſes gens aſſez d'hommes capables de les monter. Comment donc pourroit-il tenir contre un ſeul des moindres Oficiers de mon maître, qui ont continuellement à leur ſuite & pour leur garde, une cavalerie plus nombreuſe? D'ailleurs le refus que vous faites de vous ſoumettre, n'eſt pas ſeulement une folie, mais une impiété. Car pouvez-vous ignorer que c'eſt par l'ordre exprès de votre Dieu, que je ſuis venu en ce païs pour le ravager & pour le détruire.

Ce n'eſt pas que le Roi d'Aſſyrie crût au Dieu véritable, qu'il apelle Adonaï du même nom que les Juifs lui donnoient. Mais il s'autoriſoit d'une opinion commune répanduë parmi le peuple, & du témoignage des tranſfuges & des captifs, qui étoient fort

inſtruits des célébres prédictions d'Iſaïe. Il avoit apris par leur raport, que le Dieu de la Judée menaçoit depuis long-tems ſes adorateurs, d'apeller le Roi d'Aſſyrie pour les punir de leurs crimes. D'où Rabſacès concluoit que ſon maître ne faiſant que prêter ſon miniſtere à l'acompliſſement de ſes menaces, & à l'éxécution de ſes ordres, les Juifs ne pouvoient refuſer de ſe ſoumettre à ſa domination, ſans ſe rendre rébelles contre leur propre Divinité.

Enfin en mettant les choſes au pire, ſi Adonaï ſe réconcilioit avec ſon peuple, & en prenoit la défenſe, cet aveugle blaſphémateur ne voïoit pas qu'il fût plus dificile au Grand Roi de le vaincre, que tous les dieux des autres nations, que les Rois de Ninive avoient exterminés ſans peine. Il parloit ainſi ſelon la théologie commune des idolâtres, qui s'imaginoient que le gouvernement des élémens, des contrées & des peuples, étoit partagé entre pluſieurs divinités ſubalternes; & que parmi ces divinités mêmes, il y avoit une grande inégalité de rang, de crédit, & de pouvoir.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE IV.

ARTICLE IV.

Iſaïe raſſure Ezéchias.

An du M. 3292. Avant J. C. 712. Rég. d'Ezéch. 15.

† Après cela Eliacim fils d'Helcias, Surintendant du Palais ; Sobna Secretaire ; & Joahé fils d'Aſaph, chargé des Requêtes, vinrent trouver Ezéchias aïant leurs habits déchirés; & ils lui firent le raport de ce que Rabſacès avoit dit. *Lorſqu'il l'eut entendu, il déchira ſes vêtemens, ſe couvrit d'un ſac, & entra dans la maiſon du Seigneur. Il envoïa en même

† IV. Rois, XVIII, 37.
* IV. Rois, XIX, 1.

℣. 2. tems Eliacim Surintendant de ſon Palais, Sobna Secretaire, & les plus anciens des Prêtres couverts de ſacs, vers le Prophéte Iſaïe fils d'Amos.

℣. 3. Voici, lui dirent-ils, ce que dit Ezéchias : Ce jour eſt un jour d'affliction, de reproches & de blaſphêmes. Nous ſommes dans l'état d'une femme en travail, qui n'a pas la force [a] de ſe délivrer de ſon fruit, & dont l'enfant fait d'inutiles éforts pour ſor-

℣. 4. tir. Le Seigneur votre Dieu aura ſans doute [b] entendu tout ce qu'a dit Rabſacès, que le Roi d'Aſſyrie ſon Maître a envoïé pour outrager le Dieu

[a] Hébreu, *ad rupturam uteri.*
[b] Hébreu, *fortaſſe, utinam.*

vivant par des discours insultans, qui auront été jusqu'à ses oreilles. Ofrez [a] vos prieres pour ce qui reste encore (du peuple). * Vous direz ceci à votre Maître, répondit Isaïe: Ne vous laissez point effraïer par ces discours des Oficiers du Roi d'Assyrie, que vous avez entendus, & qui sont pleins de blasphêmes contre moi. Je vais envoïer un vent (violent) contre lui. Il entendra un (grand) bruit, & il retournera dans son païs, où je le ferai périr par l'épée. Rabsacès retourna vers le Roi d'Assyrie; & il le trouva qui assiégeoit Lobna. Car il avoit sû qu'il s'étoit retiré de devant Lachis.

IV. ROIS, XIX. * ℣. 5, 6. ℣. 7. ℣. 8.

Après cette conférence Eliacim.... Sobna, & Joahé.... vinrent trouver Ezéchias aïant leurs habits déchirés.... Quoique ces principaux Oficiers du Roi de Juda couruſſent un danger extrême pour leur fortune, leur liberté & leur vie, ils avoient paru presqu'insensibles à leurs malheurs personnels. Mais lorsque la gloire de Dieu est blessée; lorsque la sainteté de son Nom est blasphémée, ils deviennent inconsolables, & ils font éclater au

IV. ROIS, XVIII, 37. XIX, 1.

[a] *Hébreu*, éleva.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE IV.

IV. Rois, XIX.

dehors la douleur la plus amere. Ils ne ſont point renverſés par ces horribles ſcandales, parce qu'ils ſont forts : mais ils tremblent pour les foibles, dont le nombre eſt grand. Par un amour ſincere pour le ſalut de leurs freres, ils demandent qu'on leur épargne une ſi dangereuſe tentation, en ceſſant de leur parler en langue vulgaire. Ils portent dans un humble ſilence l'oprobre, dont cet ennemi outrageux de Dieu les couvre; & ils vont faire à Ezéchias le raport de tout ce qu'ils ont entendu.

A ce récit, le Prince vraiment religieux ne ſe contente pas d'ordonner des prieres publiques, ou de ſe recommander à celles des autres. Il ne ſe décharge point ſur le peuple & ſur les Miniſtres ſacrés du ſoin de faire pénitence, & de fléchir la colére de Dieu. Mais auſſitôt il déchire ſes habits roïaux, pour marquer le déchirement de ſon ame. Il deſcend du trône dans la pouſſiere : il quitte la pompe & les ornemens de la majeſté ſouveraine, pour ſe revétir d'un ſac ; & avec cet apareil du ſupliant le plus humble, il ne rougit point de paroître devant ſa Cour & devant ſon peuple ; & il ne craint pas de leur abatre le

courage, en avoüant par cette demarche, qu'il n'a plus de reſſource que dans la miſéricorde de Dieu.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE IV.

* En même tems, il envoïe au Prophéte du Seigneur une auguſte députation des premiers Oficiers de la Couronne, & des plus vénérables d'entre les Prêtres, tous couverts de cilices, pour lui dire de ſa part : voici un jour d'inſulte & de blaſphémes, où l'on reproche à Dieu de la foibleſſe pour défendre ſon peuple : & au peuple ſa vaine confiance en un Dieu impuiſſant. *Nous ſommes dans l'état d'une femme en travail, qui n'a pas la force de ſe délivrer de ſon fruit.* Un déluge de maux nous eſt venu aſſaillir de toutes parts, ſans qu'il ſoit poſſible de nous en garantir, ni de les finir : & dans l'impuiſſance où nous ſommes de nous délivrer nous-mêmes, nous avons recours au Tout-Puiſſant, qui aura aparament entendu les outrages de Rabſacès.

IV. Rois, XIX. * ℣. 2. ℣. 3. ℣. 4.

Ce n'eſt pas qu'un Prince ſi éclairé & ſi ſaint, douta de l'atention de Dieu à tout ce qui ſe paſſe ſur la terre : mais il prenoit le langage ordinaire aux foibles, qu'il répréſentoit comme chef du peuple. Il n'eſt pas rare d'avoir de la foi dans la proſpérité : on aime la Providence, on s'y fie quand elle favoriſe

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE IV.

nos déſirs. Mais la longue patience de Dieu commençoit à déconcerter la foi des aſſiégés, & ſon ſilence ſur leur opreſſion pouvoit achever de la faire diſparoître. La vûë de l'injuſtice heureuſe & triomphante, jétoit des nuages dans l'eſprit des plus aſſurés, puiſqu'elle avoit été capable d'ébranler même le Roi Prophéte. Il étoit à craindre que des doutes, d'abord rapides & imperceptibles, ne ſe fortifiaſſent par la durée de l'épreuve, & n'en entraînaſſent pluſieurs dans le découragement & dans l'incrédulité. Car il eſt dificile de vivre de la foi aux promeſſes, quand on n'en voit aucun éfet, & qu'on ne ſe ſent porté par aucun apui viſible.

IV. ROIS, XIX.

Pſ. XXXVI, & LXXII.

Ofrez, élevez vos prieres pour ce qui reſte encore (du peuple). Le ſaint Roi jugeant que ſes prieres étoient trop foibles, & trop rampantes pour pénétrer juſqu'au Trône de la ſouveraine Majeſté; il conjure le Prophéte de faire monter les ſiennes comme un trait enflammé, qui perce le dernier voile du Sanctuaire céleſte, qui aille piquer la jalouſie de Dieu pour ſa gloire & pour ſes promeſſes, & qui touche ſa miſéricorde en faveur des miſérables reſtes de ſon peuple : *Eleva orationem pro reſiduo reperto.*

Hébreu.

Il eſt remarquable que l'Ecriture †, & ſurtout Iſaïe * & ſaint Paul §, afectent de déſigner les Elûs par les termes de, *reliquiæ*, « les reſtes »; *reliqui*: Je me ſuis réſervé pour faire connoître que ce ſont des perſonnes que Dieu a miſes à part, qu'il a ſéparées de la foule, qu'il a ſauvées du débris & de la ruine générale, qu'il a recüeillis, comme ces épis & ces grapes échapés à la main des moiſſonneurs & des vendangeurs.

† IV. ROIS, XIX, 18. * ISAÏE, I, 9. XI, 11. § ROM. IX, 27, 29. & XI, 4.

Iſaïe répondit : Vous direz ceci à votre Maître..... Iſaïe n'apelle Ezéchias que le Maître de ces Oficiers qui étoient venus le trouver de ſa part, quoiqu'il le reſpectât comme ſon Roi. Mais élevé par la ſublimité de ſon Miniſtere entre Dieu & les hommes, & parlant au nom du Roi des Rois, il oublie pour un moment qu'il ait un autre Maître; & répondant directement au but de la députation : Allez, dit-il, raporter à celui dont vous êtes les Députés, qu'il ne craigne point les menaces des Oficiers du Roi d'Aſſyrie, qui ne ſont que de vaines bravades. J'ai ſenti, dit le Seigneur, les inſultes qu'il m'a faites par ſes ſerviteurs, & j'en ai déja préparé la vengeance. Je diſſiperai ſes projets impies par un coup de vent;

IV. ROIS, XIX, 5, 6.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XIX.

j'arrêterai le cours de ſes conquêtes : je le déconcerterai par un bruit éfraïant : je le mettrai en fuite par la nouvelle de la perte de toute ſon armée ; & je le renverrai dans ſon païs, confus & tremblant. Au lieu que les Conquérans ont coûtume de périr dans les batailles, dans les ataques des villes, par des accidens de la guerre qui peuvent illuſtrer leur nom : c'eſt moi qui le ferai périr d'une mort obſcure dans le ſein de ſes Etats, & par l'épée ſortie de ſa propre famille.

Ce bruit, cette nouvelle que Dieu promet de faire entendre à Sennacherib, n'eſt pas celle de l'arrivée de Tharaca Roi d'Ethiopie à la tête d'une armée formidable, comme le penſent pluſieurs Interprétes. Tant s'en faut que Sennacherib en prît l'allarme, & qu'il s'enfuît en Aſſyrie pour éviter l'éfort de ſes armes : Il eſt certain, au contraire, qu'il s'avança au-devant du Roi d'Ethiopie pour le combatre, qu'il le défit dans une ſanglante bataille, auſſi-bien que le Roi d'Egypte, au ſecours duquel le Roi d'Ethiopie étoit venu; que par cette victoire, il s'ouvrit l'entrée de l'Egypte ; qu'il la ſoumit, la ravagea pendant plus de deux ans, & amena en eſclavage une gran-

de multitude de ſujets de ces deux Princes vaincus. * Iſaïe ateſte clairement ce grand événement : il en annonçoit les circonſtances dès la premiere année de cette guerre des Aſſyriens, & repréſentoit par le dépoüillement de ſes habits, l'état de miſere où ces priſonniers ſeroient réduits.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE IV.

IV. Rois, XIX. * ISAÏE, XX, 1-4.

Rabſacès retourna vers le Roy d'Aſſyrie ; & il le trouva qui aſſiégeoit Lobna, après s'être retiré de Lachis. Pendant que Sennacherib faiſoit en perſonne le ſiége de Lachis, il avoit envoïé Rabſacès ſommer Ezéchias de ſe rendre avec ſa capitale ; & après la priſe de Lachis, il aſſiégeoit Lobna, autre ville forte ſituée dans les montagnes de la Judée du côté du Midi, lorſque Rabſacès vint lui faire ſon rapport. Ce Prince ſe hâtoit de ſe rendre maître de toutes les places qui étoient dans la partie Méridionale, & vers les côtes de la mer Méditerranée ; afin de couper aux Juifs par terre & par mer toute communication avec l'Egypte, d'où la ville de Jéruſalem atendoit ſon unique reſſource. Il s'étoit déja emparé de la Paleſtine par Thartan l'un de ſes Généraux, qui, après avoir aſſiégé & pris Azot, avoit fait le dégât dans tout le païs. Ces ravages y a-

℣. 8.

ISAÏE, XX. 1.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE V.

IV. ROIS, XIX.

* ISAÏE, XIV, 30, 31. MICH. 1, 14-16.

voient cauſé une extrême famine, dont Dieu ſe ſervit * pour faire périr une grande partie des Philiſtins ; pendant qu'il exterminoit par l'épée des Aſſyriens tout ce qui en étoit reſté. La ville d'Acſib fut priſe auſſi, & trompa l'atente d'Ezéchias qui comtoit ſur ſa réſiſtance. Dieu fit venir à Mareſa l'ennemi qui s'empara de ſes biens ; & ce fleau s'étendit juſqu'à Odollam, dont les habitans furent emmenés en captivité.

La conquête de toutes ces places achevoit d'enveloper Jéruſalem de toute part, & de la ſerrer étroitement par un blocus éxact. Il ne reſtoit plus qu'elle à prendre ; & Sennacherib, qui s'atendoit qu'elle feroit une réſiſtance opiniâtre, apliqua tous ſes ſoins à faire les préparatifs néceſſaires pour l'ataquer avec ſuccès.

ARTICLE V.

Les incrédules & les politiques de Jéruſalem ſolicitent le ſecours de l'Egypte & de l'Ethiopie.

Cependant les incrédules & les politiques de la Cour & de la ville de Jéruſalem, s'opiniâtroient à ſoutenir qu'une puiſſante diverſion faite par quelques

quelques peuples voiſins, ſeroit plus propre à ſauver l'Etat, que le ſecours vague qu'un Prophéte *, peu expérimenté dans le maniement des afaires, faiſoit eſpérer en général, ſans en déterminer ni la nature, ni le tems, ni la maniere. Sur ces maximes, qui leur paroiſſoient plus conformes aux régles d'un ſage gouvernement, ils avoient, à l'inſçu du Roi, & malgré la défenſe de Dieu, député les plus conſidérables d'entr'eux, pour travailler à faire avec l'Ethiopie & l'Egypte une ligue ſecréte contre une ennemi commun. Ces Ambaſſadeurs s'étoient tranſportés juſqu'à Tanis & à Memphis avec une quantité de chameaux chargés d'or & d'argent, pour gagner les Grands du Roïaume par leurs ſollicitations, par des motifs d'intérêt d'Etat, & ſurtout par leurs riches préſens; & ils eſpéroient pouvoir perſuader à Pharaon par leur canal, d'armer puiſſanment en faveur d'un peuple voiſin & ami, qui ſervoit de rempart à l'Egypte.

IV. ROIS, XIX.

* ISAÏE, XXX, 1-9. XXXI, 1-3.

La négociation avoit eu tout le ſuccès qu'ils pouvoient atendre. Pharaon avoit aſſemblé ſon Conſeil pour délibérer ſur une matiere ſi importante: mais Dieu avoit répandu un eſ-

ISAÏE, XIX. 11-13.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE V.

prit de vertige parmi tous ſes miniſtres. Ils conclurent par de vains raiſonnemens d'une fauſſe politique, que leur maître devoit acorder la protection aux Juifs, & ſe hâter de les tirer de l'opreſſion qui étoit près de les acabler. Par ce conſeil précipité, ils l'engagerent imprudemment à atirer dans ſes Etats tout l'éfort d'une guerre qui lui étoit étrangere, & dans laquelle Dieu avoit réſolu de le faire ſucomber comme un uſurpateur de ſa gloire.

IV. Rois, XIX.

Auſſi-tôt que cette réſolution eût été priſe, on dépêcha en diligence des couriers aux habitans de Jéruſalem, pour les aſſurer qu'on alloit marcher à leur ſecours avec une nombreuſe armée. Tharaca, Roi d'Ethiopie, & maître auſſi de l'Egypte, quoiqu'elle eût un Roi particulier, eut le commandement général des troupes des deux nations: & plein de l'eſpérance de remporter les plus glorieux avantages avec de ſi grandes forces, il ſe vantoit déja qu'il n'auroit pas plûtôt élevé ſon étendart & ſon pavillon ſur les montagnes, & fait ſonner la trompette, qu'il mètroit les Aſſyriens en fuite par une victoire ſi éclatante, que le bruit en retentiroit parmi

ISAÏE, XVIII. 1-3.

tous les peuples de la terre. Dans cette confiance, il s'avança hors de ſes frontieres pour aller chercher l'ennemi, * & il vint camper ſur les terres de la Judée avec ſes nombreuſes troupes, qui ſe répandirent par tout comme des inſectes voraces, & acheverent de conſumer tout ce que les ravages des Aſſyriens n'avoient point enlevé.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

IV. ROIS, XIX. * ISAÏE, VII, 18, 19.

ARTICLE VI.

Sur la nouvelle de l'aproche de ces nouveaux ennemis, Sennacherib envoïe à Ezéchias des lettres pleines de blaſphêmes. Ezéchias a recours à la priere; & Iſaïe l'aſſure d'une parfaite délivrance.

An du M. 3292. Avant J. C. 712. Rég. d'Ezéch. 15.

Sennacherib reçut avis que Tharaca Roi d'Ethiopie venoit l'ataquer. A cette nouvelle, il envoïa de nouveaux Ambaſſadeurs à Ezéchias Roi de Juda, avec ordre de lui dire: Prenez garde de vous laiſſer ſéduire par votre Dieu, en qui vous mettez votre confiance; & ne dites point que Jéruſalem ne ſera point livrée au Roi d'Aſſyrie. Car vous avez apris vous-même comment les Rois d'Aſſyrie ont traité tous les (autres) païs & les ont ravagés: Et vous pré-

ISAÏE, XXXVII, 9. IV. ROIS, XIX, 9, 10.

℣. 11.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

tendriez vous ſauver ? † Les dieux des Nations ont-ils délivré les peuples que mes peres ont détruits, Gozan, Haram, & les enfans d'Eden qui étoient à Thalaſſar ? * Qu'eſt devenu le Roi d'Emath, le Roi d'Arphad, le Roi de la ville de Sépharvaïm, d'Ana & d'Ava ? § Les Princes qui me ſervent n'étoient-ils pas autant de Rois ? Charcamis, Calané, Arphad, Emath, Damas & Samarie ne ſont-elles pas aſſujéties à mon Empire ? J'enleverai les ſtatuës qu'on adore à Jéruſalem, & (qu'on adoroit autrefois) à Samarie, ſans trouver plus d'obſtacles, que mon bras n'en a trouvé à s'emparer des Roïaumes qui adorent les idoles. Qui m'empêchera de traiter Jéruſalem, avec les dieux qu'elle révére, comme j'ai traité Samarie avec ſes idoles ? Il écrivit auſſi des lettres pleines de blaſphêmes contre le Seigneur le Dieu d'Iſraël, où il parloit ainſi contre lui : Le Dieu d'Ezéchias ne délivrera pas plus ſon peuple de mes mains, que les autres dieux n'en ont délivré leurs peuples.

IV. ROIS, XIX.

† ℣. 12.

* ℣. 13.

§ ISAÏE, X, 8.

℣. 9.

℣. 10.

℣. 11.

II. PAR. XXXII, 17.

IV. ROIS, XIX, 14.

Lorſqu'Ezéchias eut reçû cette lettre, que lui remirent les Ambaſſadeurs de Sennacherib, il alla au

temple, où il l'étendit devant le Seigneur, † Et il fit cette priere en ſa préſence : Seigneur des armées, Dieu d'Iſraël, qui etes aſſis ſur les Chérubins, c'eſt vous ſeul qui êtes le Dieu de tous les Roïaumes du monde : c'eſt vous qui avez fait le Ciel & la Terre. Prêtez l'oreille, Seigneur, & écoutez ; ouvrez les yeux, Seigneur, & conſidérez : écoutez tous les outrages que Sennacherib a envoïé faire au Dieu vivant. Il eſt vrai, Seigneur, que les Rois d'Aſſyrie ont détruit les Nations ; qu'ils ont ravagé toutes les terres ; Qu'ils ont jété leurs dieux dans le feu, & les ont exterminés, parce que ce n'étoient point des dieux, mais l'ouvrage de la main des hommes, du bois & de la pierre. Sauvez-nous maintenant, je vous ſuplie, Seigneur notre Dieu, de ſes mains, pour aprendre à tous les Roïaumes de la Terre que vous êtes le Seigneur le Dieu unique. Iſaïe fils d'Amos envoïa dire à Ezéchias : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël : J'ai entendu la priere que vous m'avez faite par raport à Sennacherib Roi d'Aſſyrie. Voici ce que dit le Seigneur : La Vierge de Sion t'inſultera avec mépris, (Sennache-

IV. ROIS, XIX. † ℣. 15. ℣. 16. ℣. 17. ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

IV. ROIS, XIX.

rib ;) la Fille de Jéruſalem ſecoüera la tête derriere toi. † A qui penſes-tu avoir inſulté ? Qui crois-tu avoir blaſphêmé ? Contre qui as-tu hauſſé la voix, & élevé tes yeux inſolens ? C'eſt contre le Saint d'Iſraël. * Tu as outragé le Seigneur par tes Ambaſſadeurs, & tu as dit : Je ſuis monté avec mes chariots nombreux ſur le haut des montagnes, ſur le mont-Liban. J'ai abatu ſes grands cédres, & ſes plus beaux ſapins. J'ai pénétré juſqu'à ſon ſommet, juſques dans [a] les bois de ſes campagnes les plus fertiles. J'ai épuiſé l'eau des puits que j'ai creuſés dans les païs par où j'ai paſſé : J'ai ſéché par la plante des piés de mes troupes, toutes les rivieres qui étoient retenuës par des chauſſées. N'as-tu donc pas oüi parler de ceci il y a déja long-tems ? Je fais maintenant ce que j'ai réglé & préparé anciennement : Je l'éxécute en réduiſant les villes fortes (de la Judée) en des monceaux de ruines. Les Habitans de ces villes ont été ſans bras (pour ſe défendre). Ils ont été ſaiſis d'éfroi, & couverts de confuſion. Ils ſont devenus ſemblables au foin des champs, aux tendres

† ℣. 22.
* ℣. 23.
℣. 24.
℣. 25.
℣. 26.

[a] *Lett.* La forêt de ſon Carmel.

herbes des jardins, à l'herbe des toits, & à une campagne brûlée par un Soleil ardent avant la récolte. † J'ai ſçû combien de tems tu demeurerois tranquile dans (tes Etats,) le moment où tu en ſortirois, l'inſtant où tu entrerois (dans la Judée,) & les mouvemens de ta fureur contre moi. Parce que tu as ſuivi ces mouvemens ; & que les diſcours inſolens, que ta confiance orgueilleuſe en tes heureux ſuccès t'a fait tenir, ſont montés juſqu'à mes oreilles, je te mettrai un cercle [a] aux narines, & un mord à la bouche [b], & je te ramenerai par le même chemin que tu es venu. Pour vous, Ezéchias, voici la preuve que je vous donne (de la vérité de ce que je dis :) Mangez cette année ce qui naîtra ſans avoir été ſemé : vivez encore l'année ſuivante de ce que la terre produira d'elle-même ; mais la troiſiéme année, ſemez & moiſſonnez : plantez des vignes, & vous en mangerez le fruit. Les reſtes de Juda qui ſeront échapés, ſeront (comme un arbre) qui jéte de profondes racines en terre, & dont les branches ſont chargées

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

IV. ROIS, XIX. † ℣. 27. ℣. 28. ℣. 29. ℣. 30.

[a] *Lett.* mon cerc'e.
[b] *Lett.* hameçon.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

de fruits. † Car il ſortira de Jéruſalem quelques reſtes ; & il y en aura de la montagne de Sion qui échaperont. C'eſt ce que fera l'amour jaloux du Seigneur des armées. * Voici ce que dit le Seigneur touchant le Roi d'Aſſyrie : Il n'entrera point dans cette ville ; il n'y jétera point de flêches ; il ne l'ataquera point avec le bouclier ; & il n'élevera point de terraſſes autour de ſes murailles. Il retournera par le même chemin par lequel il eſt venu, ſans entrer dans cette ville, dit le Seigneur. Je la protégerai, & je la ſauverai à cauſe de moi, & de mon ſerviteur David. Le Roi Ezéchias, & le Prophéte Iſaïe fils d'Amoz, adreſſerent enſuite à Dieu leurs prieres au ſujet des blaſphêmes de Sennacherib, & pouſſerent des cris juſqu'au Ciel.

IV. ROIS, XIX.
† ℣. 31.
* ℣. 32.
℣. 33.
℣. 34.
II. PAR. XXXII. 20.

IV. ROIS, XIX, 9, 10.

Sennacherib reçut avis que Tharaca Roi d'Ethiopie venoit l'ataquer, à cette nouvelle il envoya de nouveaux Ambaſſadeurs à Ezéchias..... Sennacherib irrité du mauvais ſuccès que ſon Ambaſſade avoit eûë auprès du Roi de Juda, ſongea auſſi-tôt à l'en punir, en tournant contre lui tout l'éfort de ſes armes. Il raſſembla les détachemens

mens qu'il avoit employés à réduire toutes les places qui pouvoient l'incommoder; & il ſe préparoit déja à marcher en perſonne avec toutes ſes forces réünies, pour faire le ſiége de Jéruſalem dans les formes. Mais lorſqu'il étoit ſur le point d'éxécuter ce deſſein, & de porter le dernier coup à cette capitale déſolée; il aprit que Tharaca Roi d'Ethiopie aprochoit à grandes journées pour s'opoſer à ſes progrès, & pour lui préſenter bataille. Cette nouvelle obligea le Roi d'Aſſyrie à ſuſpendre l'ataque de Jéruſalem, juſqu'à ce qu'il ſe fût débaraſſé de ce nouvel agreſſeur. Il s'avança auſſitôt à ſa rencontre. Afin néanmoins de ne pas laiſſer à Ezéchias la conſolation de reſpirer, au moins pendant ſon abſence, il lui envoya de nouveaux Ambaſſadeurs avec des lettres pleines de menaces & d'inſultes.

Avec ordre de dire à Ezéchias: Prenez garde de vous laiſſer ſéduire par votre Dieu; & ne dites point que Jéruſalem ne ſera pas livrée au Roi d'Aſſyrie. Ce diſcours paroît avec raiſon auſſi inſenſé qu'impie dans la bouche d'un ver de terre contre la Majeſté du Tout-puiſſant. Néanmoins ſes épaiſſes ténébres, quoique très-criminelles, ℣. 10.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

IV. ROIS, XIX.

ſemblent diminuer quelque choſe de l'horreur que cauſent ſes emportemens. Trompé par une erreur commune à tous les idolâtres. Il penſoit du Dieu de Juda, ce que l'on publioit de tous les autres dieux, dont la puiſſance paſſoit pour être limitée à des montagnes, à des contrées, à des opérations particulieres, & qu'on ne laiſſoit point de vaincre, malgré leur divinité. Ce Prince aveugle n'apercevoit rien dans le Dieu d'Iſraël, qui le tirât de la foule des dieux vaincus. Son empire paroiſſoit renfermé dans les bornes étroites d'un petit païs, & relégué dans des montagnes. A peine ſon nom étoit-il connu au-delà des peuples voiſins. Il avoit déja ſoufert que ſes Prédéceſſeurs lui enlevaſſent dix Tribus. Il venoit de perdre toutes les villes fortes de la Tribu de Juda, qui lui reſtoit ſeule, & déſormais toute ſa domination & tout ſon culte étoient réduits à une ville unique ſur la terre, ſans qu'il parût aucune protection qui pût la garantir d'une entiere ruine.

Mais ces ſentimens ſi fiers & ſi injurieux à la divinité, qui nous étonnent dans Sennacherib, ne ſont pas ſi extraordinaires qu'on le penſeroit depuis que l'idolâtrie eſt détruite. Il

n'eſt point rare que ceux qui ont autorité ſur d'autres, mêlent dans l'uſage qu'ils en font quelque trait du caractere de ce Roi d'Aſſyrie. Un grand qui oprime des foibles, & qui mépriſe leurs larmes & leurs plaintes : un maître dur & emporté, qui traite ſes ſerviteurs avec hauteur & avec dédain : une mere impérieuſe & bizare, qui tient ſa fille en ſervitude ſous ſes caprices : un mari plein de mauvaiſe humeur, qui éxerce une tyrannie domeſtique : Toutes ces perſonnes diſent avec Sennacherib par la diſpoſition de leur cœur, & par leurs actions : *Non te ſeducat Deus tuus* : Que votre Dieu, à qui vous adreſſez vos plaintes & vos prieres ; & dont vous réclamez la juſtice, ne vous ſéduiſe point par une fauſſe eſpérance de vous tirer de mes mains. Elles ne peuvent ſoufrir qu'on les faſſe ſouvenir d'une Puiſſance ſupérieure à la leur ; & elles regardent comme une révolte puniſſable, que l'on oſe les avertir qu'il y a un Tribunal, où le Souverain Juge éxaminera leur conduite. IV. Rois, XIX.

Lorſque Ezéchias eut reçu cette lettre.... il alla au Temple, où il l'étendit devant le Seigneur. Le Prince, après avoir lû cette lettre, n'y fit point de ℣. 14-19.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

réponſe ; & comme ſi elle n'étoit point à ſon adreſſe, mais à celle de Dieu, il alla au Temple l'expoſer ſous ſes yeux, comme pour la lui remettre en main-propre, & comme pour piquer ſa jalouſie par ce monument injurieux à ſa gloire. Il ſembloit lui dire par cette action : Liſez, Seigneur, ce que l'on oſe écrire contre vous. C'eſt votre puiſſance, vos promeſſes, votre divinité qu'on outrage : c'eſt vous-même qu'on ataque dans nos perſonnes. La confiance que nous avons en votre protection, fait tout notre crime, & le ſujet de nos oprobres. Armez-vous enfin pour la défenſe de votre cauſe ; juſtifiez votre Providence, & vangez votre gloire. Le Pſalmiſte met ſouvent ce langage dans la bouche des Juſtes oprimés :

IV. Rois, XIX.

Pſeaume LXXIII, 22, 23, 3, 18.

« Levez-vous, Seigneur, jugez vous-» même votre propre cauſe. Souve-» nez-vous des outrages que les inſen-» ſés vous ont faits : n'oubliez pas les » blaſphémes de vos ennemis. Levez » vos mains pour punir à jamais l'or-» gueïl de ces inſolens »,

Le Roi de Juda penſoit auſſi à ranimer ſa confiance par la vuë de cet objet, qui parloit à ſes ſens. Il vouloit la fixer toute entiere en Dieu, en ſe le

représentant comme plus présent & plus attentif, comme lisant lui-même la lettre, & comme s'enflâmant de colere à sa lecture. De grands Saints ont imité cet exemple touchant.

* *Il fit cette priere en sa présence : Seigneur des armées.... c'est vous seul qui êtes le Dieu de tous les Roïaumes du monde.....* En vous déclarant le Protecteur & le Roi d'Israël, vous n'en êtes pas moins le Dieu unique de tous les peuples de la terre, du Royaume d'Assyrie comme des autres Roïaumes; & vous y régnez en arbitre absolu. Le ciel & la terre sont votre ouvrage : l'Univers entier est votre empire, & en gouvernant toutes les Monarchies du monde, c'est votre maison que vous conduisez. La patience avec laquelle vous laissez régner tranquillement l'impiété, fait croire que vous êtes absent, ou distrait par des soins plus importans : Que dans le sein de la félicité dont vous joüissez, vous êtes peu sensible à nos maux; & que du haut de votre grandeur, vous mépriſez des outrages qui ne peuvent ateindre jusqu'à vous. Aprochez donc l'oreille, Seigneur, & écoutez avec une juste indignation l'odieuse comparaison qu'il ose faire de vous avec les idoles * ℣. 15.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

muettes des nations, & le défi qu'il vous donne de l'empêcher de détruire malgré vous le ſiége de votre empire, & le centre de votre culte. * Réfutez aujourd'hui hautement ces blaſphêmes; & prouvez à toute la terre, par la délivrance éclatante de votre peuple, qu'il n'y a point d'autre Dieu, point d'autre Seigneur que vous: puiſqu'après que tous les autres dieux ont confeſſé leur impuiſſance & leur néant, par la ruine des peuples qui les adoroient: vous avez ſeul protégé votre peuple contre celui qui les a tous briſés & jétés au feu, parce qu'ils n'étoient que du bois & de la pierre.

IV. Rois, XIX. * ℣. 17-19.

℣. 20-34. *Iſaïe envoïe dire à Ezéchias..... J'ai entendu votre priere.....* Après cette humble & ardente priere, qui rendoit à Dieu tout ce que Sennacherib lui avoit ôté, Ezéchias retourna dans ſon palais avec une ſecrete conſolation, qui ne l'empêchoit pas d'avoir encore le cœur fort ſerré, par le ſentiment des maux préſens. Mais pour calmer ſes inquiétudes, Dieu lui fit dire par ſon Prophéte, que ſa requête avoit été favorablement reçuë, & lui fait raporter les propres termes de la réponſe. Tu m'as fait outrager par tes Généraux, dit le Seigneur en adreſ-

℣. 21.

ſant la parole à Sennacherib ; & ta fureur s'eſt exhalée en vaines menaces : Et moi, ſans emploïer le bras des guerriers, je te rendrai le joüet & la riſée des petites filles de Jéruſalem, qui inſulteront à ta défaite, & à ta honteuſe fuite. Contre qui penſes-tu avoir hauſſé ta voix inſolente ? Sais-tu que c'eſt contre la juſtice même, contre la ſainteté par eſſence, qui déteſte l'impiété & l'orgueil ? Ignores-tu que j'ai fait mes promeſſes par miſéricorde, & que ma ſainteté m'oblige à y être fidéle, & à punir ceux qui prétendent y mettre obſtacle ?

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

IV. Rois XIX. ℣. 22.

Ezéchias s'étoit repréſenté le Dieu d'Iſraël comme aſſis ſur les Chérubins, comme le Créateur du ciel & de la terre, comme l'unique Seigneur de l'Univers ; afin de relever ſon courage par de ſi hautes idées. Mais Dieu aime mieux conſoler les triſtes reſtes de ſon peuple, en prenant le titre de *Saint d'Iſraël* ; titre qui le raproche davantage de ſes ſerviteurs, qui le leur repréſente plus religieux à tenir ſa parole, plus zélé pour la juſtice, & plus ennemi des profanateurs de ſon nom. C'eſt cette qualité de *Saint d'Iſraël*, que Dieu affecte de prendre plus ordinairement dans les Prophéties d'I-

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

saïe, parce que c'eſt par la ſainteté qu'il régne plus immédiatement ſur les cœurs : c'eſt par elle qu'il importe le plus aux hommes de le connoître.

IV. ROIS, XIX. * ℣. 23-24. * *Tu as dit ; Je ſuis monté... ſur le haut des montagnes..... j'ai abatu ſes plus beaux ſapins..... j'ai ſéché..... les rivieres.....* Dieu expoſe un portrait naturel des ſentimens faſtueux d'un homme content de lui-même, enflé de ſes ſuccès, & ébloüi de ſa grandeur. Il n'y a rien de ſi dificile, ſe dit-il à lui-même, que je n'aïe ſurmonté, rien de ſi inacceſſible où je n'aïe pénétré, rien de ſi grand que je n'aïe terraſſé. Tout s'eſt ouvert, tout s'eſt abaiſſé, tout s'eſt anéanti devant moi. J'ai fait couler les rivieres où il n'y en avoit point, & je les ai taries quand elles mettoient obſtacle à la marche de mes nombreuſes armées.

℣. 25, 26. *Je fais préſentement ce que j'ai préparé anciennement.....* Tu aurois dû avoir apris de mes Prophétes, que tu ne fais aujourd'hui qu'éxécuter le plan que j'avois formé depuis long-tems, & dont j'avois fait publier par eux toutes les circonſtances. Tu n'es entré dans l'ordre de mes deſſeins, que pour me ſervir de verges contre des peuples que je voulois punir. Afin de

s'opoſer au miniſtere dont je t'avois chargé, ils s'étoient éforcés d'élever de hautes tours, & de fortifier les plus importantes places : & moi j'avois ordonné qu'à ton arrivée elles fuſſent converties en des tas de ruine. Tu faiſois honneur à ta ſageſſe & à ta puiſſance de tous ces ſuccès ; & tu étois aſſez aveugle pour ne voir pas, que c'étoit moi qui te conduiſois par la main, qui t'ouvrois les citadelles, ou en renverſois les remparts ; qui répandois l'épouvante & l'éfroi dans les plus fortes garniſons ; & qui faiſois tomber les armes des mains des Nations les plus belliqueuſes, & juſques-là invincibles. IV. Rois, XIX.

Dieu ne ceſſe de tenir le même langage aux autres Conquérans, & à tous ceux qui ſe glorifient de leur pouvoir, & qui s'aplaudiſſent de leurs ſuccès ; il lit dans leurs cœurs les mêmes ſentimens : il en porte le même jugement, & leur fait la même réponſe.

J'ai ſu combien de tems tu demeurerois tranquile [*dans tes Etats*], *le moment où tu en ſortirois* .... J'avois marqué le tems précis où tu partirois de l'Aſſyrie, & celui où tu entrerois dans la Judée. J'avois réglé ta route ℣. 27, 28.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VI.

& tes ſéjours, l'ordre de ta marche & le cours de tes victoires. J'avois prévu que tes exploits te rempliroient d'un orgueïl inſenſé ; & que tu te ſouleverois contre moi, comme un cheval fougueux & indompté. Tu t'éleves au-deſſus de la condition de l'homme ; & je te rabaiſſerai juſqu'à la ſervitude d'une bête brute. Je te paſſerai un cercle dans les naſeaux comme à un bufle, & je te mettrai à la bouche un rude mord pour réprimer tes ſaillies, & pour te remener tremblant & couvert d'infamie, par le même chemin où je t'avois conduit ici en triomphe, & avec la gloire d'un Conquérant.

IV. ROIS, XIX.

℣. 29-33. *Pour vous, Ezéchias, ... mangez cette année ce qui naîtra ſans avoir été ſemé....* Voici la marque que je vous donne d'une entiere délivrance. Dès cette année, je vous donnerai la liberté de vous répandre dans les campagnes pour en recueïllir les fruits, en obligeant Sennacherib, ſur le bruit de la marche de Tharaca, de lever tous les quartiers qui bloquent la ville de Jéruſalem. L'année prochaine, rien ne vous empêchera de vous nourrir des fruits & des grains qui naîtront d'eux-mêmes ; parce que Sennacherib

emploïera toutes ſes troupes à faire la conquête de l'Egypte. Mais pour la troiſiéme année, vous n'aurez plus rien à craindre. La défaite entiere des Aſſyriens, permettra aux reſtes de la maiſon de Juda de cultiver leurs terres ſans obſtacles & ſans alarmes, & de joüir de toutes les douceurs d'une paix ferme & durable. IV. ROIS, XIX.

Je protégerai Jéruſalem, & je la ſauverai à cauſe de moi, & de mon ſerviteur David. Partout le ſalut de l'Etat & de la maiſon régnante, eſt ataché à la ſainteté du Roi David. L'Ecriture le propoſe toujours comme un modéle que ſes Succeſſeurs doivent ſuivre. C'eſt avec ce Prince qu'elle les compare pour juger du dégré de leur vertu & de leur mérite. Elle en fait l'éloge, à proportion qu'ils ont aproché de ſa conduite & de ſa piété : & elle les condanne, ſelon qu'ils s'en ſont éloignés. Pour pardonner aux Rois coupables, pour en ſuſpendre la punition, pour leur conſerver la couronne, pour leur donner des héritiers qui régnent après eux ; pour ſauver même le Roïaume entier d'une deſtruction méritée ; & pour délivrer Jéruſalem d'une ruine certaine, Dieu n'en prend les mo- ℣. 34. III. ROIS, III, 14. VIII, 25. XV, 3, 11. IV. ROIS, XIV. 3. XVIII, 3. XXII, 2. III. ROIS, II, 12, 32. IV. ROIS, VIII, 19.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VII.

tifs que dans la religion & dans la fidélité de David. Ce ſont les mérites de ce Serviteur chéri par-deſſus tous les autres, qui déſarment ſa vengeance, & qui atirent ſes faveurs : *Je ſauverai Jéruſalem à cauſe de moi, & de mon ſerviteur David.* A ces traits ſinguliers & uniques, il eſt facile de reconnoître dans un ordre ſpirituel JESUS-CHRIST même, le Fils de David par excélence ; ſurtout quand on a étudié les Prophéties d'Iſaïe ; & que l'on eſt inſtruit de l'aplication que ce Prophéte a coutume de faire au Meſſie & à ſon Egliſe de ce mémorable événement, où Jéruſalem fût ſauvée par la défaite de Sennacherib.

IV. ROIS, XIX.

ARTICLE VII.

Sennacherib taille en piéces l'armée de Tharaca.

An du M. 3242. Avant J. C. 712. Rég. d'Ezéch. 15.

Cependant Dieu conſidéroit tranquilement du haut de ſon Trône, les mouvemens que Tharaca ſe donnoit pour hâter ſon entrepriſe, ſon apareil de guerre, ſa marche, ſes conquêtes, ſon empreſſement à venir ſecourir la Judée. Il permit que tout lui réüſsît dans le commencement, & que tout lui promît un avantage complet. Ce Prince animé par ſes pre-

ISAÏE, XVIII, 4-6.

miers ſuccès, ſe regardoit déja comme le libérateur de Jéruſalem. Il ſe flatoit de la gloire immortelle que lui atireroit l'afranchiſſement d'une ville roïale, célébre dans toute la terre. Dans les circonſtances préſentes, où le ciel paroiſſoit muet & indiférent, il lui ſembloit extrémement honorable de prendre la place de l'ancien Protecteur d'un peuple, qui avoit été miraculeux depuis ſon origine, & qui lui devroit ſon ſalut & ſa conſervation, comme il devoit ſa naiſſance à la Divinité qu'il adoroit.

Mais toutes ces aparences, ſi propres à nourrir la vaine confiance du Roi d'Ethiopie, furent ſemblables à une fleur du printems, & à un fruit avorté. Lorſqu'il crut avoir pris tous ſes avantages, & s'être aſſuré de la victoire, Dieu n'eut qu'à étendre la main pour le renverſer avec toutes ſes troupes. « Il les briſa comme un « vaſe de terre que l'on caſſe en mille « morceaux, ſans qu'il reſte ſeulement un têt pour y mettre un charbon pris du feu, ou pour puiſer un peu d'eau dans une foſſe ». Il ſe ſervit de l'épée de Sennacherib, qu'il fit tomber bruſquement ſur elles, pour les tailler en piéces comme des

XXXI, 3.

XXX, 14.

XVIII, 1, 6.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VIII.

ISAÏE,

ſarmens d'une vigne. Le carnage fut ſi grand, qu'il ne reſta perſonne du côté des Ethiopiens pour enterrer les morts. Les corps, abondonnés aux vautours & aux bêtes carnacieres, furent leur pâture pendant une année entiere : & l'on vit pourrir ſur les montagnes ceux qui avoient prétendu tenir à l'égard de Jéruſalem la place de celui qui l'a fondée, & prêter des bras de chair au Tout-puiſſant, pour l'aquiter des promeſſes qu'il a faites à ſon peuple d'une protection éternelle.

ARTICLE VIII.

An du M. 3292. Avant J. C. 712. Rég. d'Ezéch. 15.

Il ſoumet des peuples voiſins de la Judée. Il entre en Egypte, & la ravage.

Sennacherib ayant abatu par une victoire ſi complette la puiſſance de deux Royaumes floriſſans, qui ſeuls pouvoient balancer la ſienne, il ſongea à profiter d'un avantage auquel il ne s'étoit point atendu, pour étendre plus loin ſes conquêtes. Dans cette vûë, il partagea en deux ſon armée victorieuſe. Il en détacha une partie pour aller ſoumettre les peuples, qui étoient ſitués à l'Orient & au Midi de la Judée, & qu'il n'a-

ISAÏE, XXI, 11-17.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VIII.

voit osé ataquer d'abord, de peur de s'attirer trop d'ennemis à la fois. Mais alors se trouvant en état de n'en rien apréhender, il s'en regarda comme le maître, & les fit traiter en rébelles pour avoir diféré de reconnoître sa domination. L'Idumée fut de ce nombre, aussi-bien que l'Arabie, & les descendans de Cédar fils d'Ismaël. Les Moabites soufrirent les plus grands ravages, & furent le plus profondément humiliés, parce que leur orgueil étoit excessif; & que la présomption qu'ils avoient de leurs propres forces, étoit devenuë insuportable. Dieu emploïa encore les troupes Assyriennes à punir ce peuple du double refus qu'il avoit fait également contraire à la Religion & à l'humanité : l'un, de venir implorer à Sion par ses sacrifices la protection du Dieu de Jacob, comme Isaïe l'y invitoit : l'autre, de donner retraite aux Juifs, qui, comme des oiseaux chassés de leurs nids, s'étoient réfugiés chez lui pour se mettre à couvert des poursuites de Sennacherib.

ISAÏE. ISAÏE XV, 1-9. ISAÏE, XVI, 1-7, & 14.

De son côté, le Roi d'Assyrie s'avança en personne avec le gros de son armée vers l'Egypte, dont sa vic-

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VIII.

ISAÏE, XIX. ℣. 1. 4.

toire lui avoit ouvert les frontieres. Ce Roïaume s'étant rendu complice du crime que l'Ethiopie avoit commis, en fortifiant les Juifs dans leur incrédulité pour les promeſſes divines, méritoit auſſi d'avoir part à ſon châtiment. Le Seigneur, à qui les nuées ſervent de char, & à qui tout eſt ouvert & ſoumis, entra en Egypte avec la rapidité d'un vainqueur, & y introduiſit en triomphe le Miniſtre de ſes décrets, & l'Exécuteur de ſes ordres, également ennemis des hommes & des dieux. Auſſi-tôt tout y fût dans la conſternation & le trouble. Les Prêtres tremblerent pour leurs idoles, & reconnurent l'impuiſſance où elles étoient de ſecourir leurs adorateurs & de ſe ſauver elles-mêmes. La préſence du vrai Dieu, quoique caché ſous les exploits des Aſſyriens, fit fondre comme la neige & la cire le cœur des plus vaillans. L'Egypte, jalouſe de ſa liberté, s'étant tirée de la dépendance des Ethiopiens après leur derniere défaite, & ne prenant pas une entiere confiance en Séthon, qui, de Prêtre de Vulcain, étoit devenu ſon Roi ſous la protection de Tharaca, fut déchirée par des diſſentions inteſtines. Dans cette confuſion générale, Dieu anéan-

tit

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VIII.

tit la prudence des Egyptiens, & ne fit terminer leurs délibérations qu'à de vains projets, ſans ſuite & ſans éfets. Il rendit muets leurs oracles & leurs devins : il déconcerta toutes les conjectures de l'art magique. Il livra le païs entier à la diſcrétion de Sennacherib, pour en enlever les habitans & les richeſſes, pour y ruiner tout, & pour y éxercer dans une courte expédition telle cruauté qu'il lui plairoit : Il l'afligea en même tems d'une famine générale ; en frapant de ſéchereſſe le fleuve du Nil & ſes canaux, les prairies & les champs cultivés ; en ruinant la pêche & la nouriture des beſtiaux ; en faiſant tomber les manufactures & le commerce ; & en détruiſant toutes les reſſources que la politique, les idoles & la magie promettoient.

ISAÏE, XIX. ℣. 5. 10.

Pour trouver quelque remede à des maux ſi preſſans ; Pharaon ne ceſſoit de délibérer avec tous les ſages de l'Egypte. Mais le Prophéte, qui aſſiſtoit en eſprit à ce conſeil ſecret, nous aprend, qu'après que Dieu y eut répandu un eſprit d'étourdiſſement, tout ce qui s'y diſoit n'étoit propre qu'à précipiter l'Etat dans de plus grands malheurs : Que les réſolutions

℣. 11. 16.

CHAPITRE XXXVII ARTICLE VIII.

que l'on y prenoit, étoient funeſtes : Que les moïens qu'on y choiſiſſoit, étoient contraires à la fin que l'on ſe propoſoit ; Et que ſes grands Miniſtres, ſemblables à un homme troublé par l'excès du vin, varioient continuellement dans leurs opinions, ſans pouvoir ſe fixer à rien de certain, ni d'uniforme.

ISAÏE, XIX.

L'Ecriture nous montre par cet exemple mémorable, avec quelle facilité Dieu expoſe les Monarchies les plus puiſſantes à des révolutions ſoudaines. Elle nous enſeigne que c'eſt lui qui les ébranle juſqu'aux fondemens, en ôtant la lumiere, le courage, & le conſeil; en répandant la diviſion parmi les chefs ; en permettant qu'au lieu de conſpirer au bien public, l'on ne penſe qu'à ſes intérêts particuliers ; en faiſant ceſſer le commerce au dedans & au dehors ; en éteignant toute induſtrie, toute émulation, toute aplication aux arts ; & en faiſant ſuccéder la tyrannie aux guerres civiles. La politique humaine, qui ne connoit rien dans l'avenir, & qui ne peut répondre d'aucun événement, ſera toujours foible, chancelante, aveugle, malgré la confiance qu'elle a en ſes lumieres, & en ſon

expérience. Elle ſera toujours témé-
raire & inſenſée, quand elle oſera dé-
cider en préſence de l'Arbitre ſouve-
rain de toutes choſes, le contraire de
ce qu'il a réglé par ſes décrets éter-
nels, qui ſont ſeuls éxécutés.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE VIII.

ISAÏE, XIX. 1. & v. 15-16.

Mais Sennacherib, qui étoit chargé, ſans le ſavoir, de la commiſſion d'éxécuter les décrets du Tout-puiſſant, ne trouva de réſiſtance nulle part: tant l'épouvante & l'effroi qui marchoient devant lui, glaçoient le courage des plus fiers. Il fit impunément le dégât dans toutes les contrées de l'Egypte, pendant l'eſpace de plus de deux ans: il en pilla les richeſſes; il y fit des captifs; il s'empara de toutes les villes. La célébre ville de No-Ammon fut priſe & déſolée comme les autres, quoiqu'elle fût environnée de larges canaux qui lui ſervoient de remparts, & qu'elle fût défenduë par un peuple nombreux. Sa ſituation avantageuſe, & ſa grande puiſſance ſembloient la mettre à couvert de toute inſulte. La mer faiſoit ſa richeſſe & ſa ſureté. Elle étoit encore ſoutenuë de toutes les forces de l'Egypte & de l'Ethiopie; & il lui venoit des ſecours de l'Afrique & de la Lybie. Mais toutes ces reſſources lui furent in-

NAHUM, III, 8-11.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VIII.

ISAÏE, XIX.

utiles contre le miniſtre que le Seigneur avoit choiſi pour l'humilier, & pour lui faire boire le vin de ſa colere. Ses petits enfans furent écraſés au milieu de ſes ruës: ce qu'il y avoit de plus illuſtre parmi ſon peuple, fut partagé au ſort: tous ſes plus grands Seigneurs furent chargés de fer, & le reſte de ſes habitans emmenés captifs dans une terre étrangere. Sans doute que la plûpart des Juifs qui s'étoient réfugiés en Egypte, pour y mettre leurs richeſſes & leur vie à couvert, y périrent alors miſérablement par la cruauté des Aſſyriens, qui étoient plus irrités contre eux, que contre tous les autres. Ce fut dans cette invaſion que s'acomplirent les menaces que le Prophéte Iſaïe avoit faites contre eux.

CHAPITRE TRENTE-HUIT.

CHAPITRE XXXVIII ARTICLE I.

I. Sennacherib retourne en Judée pour faire le ſiége de Jéruſalem. II. Dieu fait périr ſon armée en une ſeule nuit. III. Déſordre & fuite du reſte de ſes troupes. IV. Les Juifs diſperſés, les Iſraëlites des dix Tribus, & même les Nations étrangeres acourent à Jéruſalem. V. Sainteté des Juifs, du Roi & de ſes Miniſtres. VI. Sennacherib perſécute les Juifs & Tobie à Ninive. Il eſt tué par ſes fils. Aſſaradon lui ſuccéde. VII. Proſpérité du Régne d'Ezéchias, il meurt. Son éloge.

ARTICLE PREMIER.

An du M. 3293. Avant J. C. 711. Rég. d'Ezéch. 16.

Sennacherib retourne en Judée pour faire le ſiége de Jéruſalem.

LEs nouvelles conquêtes que Sennacherib avoit faites depuis ſa victoire ſur Tharaca, pouvoient flater

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE I.

ſa vanité & ſon ambition : mais ne ſuffiſoient pas pour contenter ſa haine & ſa colere. Il ne pouvoit oublier Jéruſalem, qui étoit le principal motif qui lui avoit fait prendre les armes, & qui oſoit ſeule lui réſiſter. Las de piller, de détruire, de ravager l'Egypte pendant plus de deux ans, il ne penſa qu'à pourſuivre une vengeance plus intéreſſante pour ſa gloire, en retournant en Judée pour mettre tout de bon le ſiége devant ſa Capitale, ſans craindre d'être encore troublé dans ſon entrepriſe. Impatient d'exécuter ce deſſein, il raſſembla toutes ſes forces, & entra comme une mer débordée dans le Roïaume de Juda, qui reſſembloit à un grand arbre dépouillé de toutes ſes feüilles, & à un jardin déſolé par la ſéchereſſe & conſumé par le feu. Toutes ſes reſſources lui avoient manqué ; & il étoit acablé depuis trois ans par des fleaux qui ne lui donnoient de relâche ni jour ni nuit.

ISAÏE, VI, 13. XXVIII, 17. 29.

ISAÏE, VIII, 8. XXX, 17.

La Capitale qui reſtoit ſeule à prendre, avoit de l'eau juſqu'au col ; & paroiſſoit comme un mât de vaiſſeau élevé ſur une montagne, & comme un étendart dreſſé ſur une colline. Elle demeuroit ſeule au milieu

ISAÏE, I, 7, 8.

de ſes Provinces déſolées, comme une loge de branchages dans une vigne vendangée, & comme une cabane dans un champ de légumes. *La famine & la peſte la ravageoient au-dedans, & la rempliſſoient d'une foule de corps morts, qui étoit principalement compoſée de ceux des faux politiques & des prévaricateurs, qui s'étoient moqués par incrédulité des prédictions du Prophéte Iſaïe, & de la foi du ſaint Roi Ezéchias. Tout ce qui reſtoit d'habitans, étoit dans les gémiſſemens & dans les pleurs. De quelque côté qu'ils jétaſſent les yeux, ils ne découvroient que ténébres & qu'affliction, ſans qu'aucun raïon de lumiere éclairât une obſcurité ſi profonde. De la pouſſiere où la douleur & le découragement les tenoient proſternés, il ne partoit que des cris plaintifs, qui paroiſſoient ſortir du fond de la terre, comme la voix d'une Pythoniſſe.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE I.

ISAÏE, I.

* V. 28.

V, 30.

XXIX, 4.

Mais lorſque les citoïens de Jéruſalem aprirent l'aproche des troupes Aſſyriennes, chargées des dépoüilles de l'Ethiopie & de l'Egypte, & devenuës plus inſolentes par le ſuccès de leurs armes, ils ſentirent redoubler leur douleur & leur crainte. Quand

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE I.

ISAÏE, XX. * ℣. 4, 6. XXX, 3, 6.

* ils aperçurent une multitude innombrable de captifs vieux & jeunes tout nuds, ſans habits & ſans ſouliers, que le vainqueur faiſoit paſſer en triomphe au pied de leurs remparts, pour inſulter à la miſere des aſſiégés ; ils ſe reprocherent avec honte & avec dépit l'imprudence qu'ils avoient eüe d'atendre leur ſalut d'alliés ſi foibles & ſi mépriſables. « Voilà donc les » gens, s'écrierent-ils, en qui nous » avions mis notre confiance, dont » nous avions imploré le ſecours pour » nous délivrer de la violence du » Roi des Aſſyriens ; & comment » pourrons-nous nous en ſauver » ? Etoit-ce là ce que nous comtions, comme plus éfectif & plus aſſuré que le Dieu immortel & Créateur de tout ? Comment nous auroient-ils délivrés, eux qui n'ont fait aucune réſiſtance, qui ont été vaincus dans une ſeule bataille, qui n'ont eu ni ſageſſe, ni conſeil, ni force pour arrêter un ennemi, qui a parcouru l'Egypte & l'Ethiopie comme un éclair, & en a tout emporté comme un torrent ? Nous nous ſommes donc doublement trompés, en abandonnant le Dieu de nos peres, & en cherchant un apui humain. Nous n'avions beſoin que de foi

foi & non de politique : il faloit croire & conſentir pour quelque tems à ne pas voir ce que nous eſpérions. Notre eſpérance eût été récompenſée, ſi elle avoit pû atendre.

ISAÏE, XX.

On ne peut douter que les deux circonſtances ; l'une de la nudité des captifs Ethiopiens & Egyptiens, dont celle d'Iſaïe étoit la prédiction & le gage ; & l'autre du terme précis de trois ans, où ces mêmes peuples devoient rendre témoignage de leur impuiſſance ſous les murs de Jéruſalem, n'aïent rendu atentifs les plus indiférens, à une telle prédiction, & à l'événement qui la devoit ſuivre de ſi près. Lorſque l'événement eut pleinement répondu à la Prophétie, ſi peu vrai-ſemblable, perſonne ne put douter que Dieu ne révélât ſes deſſeins à Iſaïe. Des faits auſſi populaires, ſi éclatans, ſi intéreſſans pour trois grandes Nations, ſi clairement ateſtés par les contemporains, obligerent les Juifs à croire tout ce qu'il anonçoit pour les tems prochains, & pour les tems les plus reculés. C'eſt ſur des preuves auſſi claires & auſſi inconteſtables, que la vérité de notre Religion eſt établie.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Dieu fait périr l'armée de Sennacherib en une seule nuit.

An du M. 3294. Avant J. C. 710. Rég. d'Ezéch. 17.

† Cependant l'armée de Sennacherib s'aprocha de Jéruſalem pour l'inveſtir de toutes parts, & pour la reſſerrer étroitement par des retranchemens & des forts. * Elle ſe préparoit déja à renverſer ſes remparts, & elle pouſſoit des cris menaçans contre la montagne de Sion, en diſant : Elle va être traitée comme une ſacrilége, & nos yeux ſe repaîtront de ſon malheur. Mais ils ne connoiſſoient point les vuës du Seigneur : ils ignoroient que ſon deſſein étoit de les aſſembler près de cette ville, comme on amaſſe les gerbes pour les fouler dans l'aire. Iſaïe voïant en eſprit pluſieurs années auparavant ce jour mémorable, leur avoit donné hautement ce défi ; « Liguez-vous enſemble, peuples, & » vous ſerez vaincus : peuples éloi- » gnés, peuples de toute la terre, » écoutez : réünïſſez vos forces, & » vous ſerez vaincus ; prenez vos ar- » mes, & vous ſerez vaincus. For- » mez des deſſeins, & ils ſeront diſſi- » pés ; donnés des ordres, & il ne s'éxé-

† ISAÏE, XXIX, 1, 3. * MICH. IV, 11. 12.

ISAÏE, VIII, 9, 10.

cuteront point, parce que Dieu eſt « avec nous ».

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE II.

Dieu n'avoit emprunté le bras des Aſſyriens, * que pour décharger la Terre ſainte du poids des injuſtes, qui la ſoüilloient par l'indigne abus des biens qu'elle leur fourniſſoit ; & que pour purifier Jéruſalem de ſes vices & de ſes déſordres, en la réduiſant à un petit nombre de juſtes. Auſſi-tôt qu'il eût achevé de conſumer par le feu des tribulations & par des remedes forts, toute l'écume & le faux alliage qui infectoit ſon peuple ; il ſe ſouvint de ſa miſéricorde, & de la fidélité qu'il avoit promiſe à la maiſon d'Iſraël. Il ſe hâta de faire ceſſer la domination des méchans ſur l'héritage des Juſtes, de peur qu'une plus longue épreuve, ne les jettât dans le découragement. Il ſongea à humilier la fierté du cœur inſolent de Sennachérib, & l'orgueil de ſes yeux altiers ; parce qu'uſurpant ſa place, il avoit traité tiranniquement le peuple du Seigneur, & que n'étant que ſon Miniſtre & ſon inſtrument, il s'étoit atribué toute la gloire de ſes ſuccès. Enfin Dieu ſe leva, & ſortit de ſon Sanctuaire pour venger le ſang de ſes ſerviteurs, dont la terre

ISAÏE. * X, 12. I, 25-28.

Pſ. XCVII, 3.

Pſ. CXXIV, 3.

ISAÏE. XXVI, 11.

* 21.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE II.

† Pſ. LXVII, 2, 3. Pſ. XLVII, 2-4. *IV. Rois, XIX, 32.

ſembloit étouſer la voix. † Il diſſipa les Aſſyriens comme de la fumée, & les conſuma comme de la cire devant le feu, * avant qu'ils euſſent cauſé le plus léger dommage aux tours & aux remparts de Jéruſalem; avant qu'ils euſſent élevé des terraſſes autour de ſes murailles; & qu'ils euſſent même levé le bouclier contre elle, ni tiré une ſeule fléche. Il couvrit cette Cité chérie de l'ombre de ſa protection, avec le même ſoin & la même ſolicitude qu'une mere couvre ſes petits oiſeaux de ſes aîles; & qu'il avoit lui-même couvert le peuple d'Iſraël dans le déſert par une nuée miraculeuſe; afin de prouver à toute la terre, par cette attention paternelle, qu'il en étoit le fondateur, le protecteur & le Roi; & qu'il étoit pleinement réconcilié avec elle.

ISAÏE, XXXI, 5. IV, 5.

ISAÏE, XXX, 30. & XXIX, 6. Pſ. XCVI, 4. ISAÏE, X, 16. 18. 33. XXXI, 9.

Il commença dès le ſoir à faire entendre la voix éfraïante de ſon tonnere au milieu des tempêtes & des tremblemens de terre. Des éclairs continuels & perçans firent paroître le ciel tout en feu, & éclairerent les ténébres de cette funeſte nuit. En même-tems une flâme partie de l'Autel des holocauſtes, ſe répandit ſur le camp ennemi, qui reſſembloit à une

grande forêt, & le réduiſit en cendres comme du chaume & des épines ſéches ; * cette même flâme convertie en une vapeur épaiſſe, & en un air brûlant, en étouſa pluſieurs, & fit taire les bouches qui parloient le plus haut. Ces feux étoient mêlés d'une violente grêle, qui, tombant d'en haut ſur ces têtes orgueïlleuſes, en écraſa un grand nombre, & briſa leurs arcs & leurs fléches, leurs boucliers & leurs épées avec tous les inſtrumens de guerre. Enfin pour achever de foudroïer cette armée impie,

* ISAÏE. XXV, 5.

PS. LXVII, 22. & XLV, 10.

ISAÏE, XXXII, 19.

Dieu envoya un Ange, qui, étant entré cette même nuit dans le camp des Aſſyriens, y frapa & extermina cent quatre-vingt-cinq mille hommes, tous les plus braves de l'armée, avec les Oficiers & les Généraux du Roi d'Aſſyrie.

IV. ROIS, XIX, 35. II. PAR. XXXII, 21.

Ils avoient commencé dès le ſoir à être ſaiſis d'épouvante & de trouble ; & au point du jour, ils n'étoient plus. Ces hommes pleins de force & de fierté, s'endormirent d'un ſommeil de mort, & ſe trouverent dans l'impuiſſance de faire aucun uſage de leurs bras. Cette armée ſi forte & ſi nombreuſe, fut emportée & détruite

ISAÏE, XVII, 14.

PS. LXXV, 6.

NAHUM. I, 12.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE II.

avec la même facilité que des cheveux ſont coupés par un raſoir. La * verge qui la frapoit, paſſa par tout, en apuïant fortement ſes coups. Il y avoit long-tems que le Roi Ezéchias avoit mis en état la valée de Tophet de recevoir librement tous ces milliers d'Aſſyriens, en la débaraſſant des autels meurtriers & des buchers ſacriléges de Moloch. Elle devint comme l'autel & le bucher, où cette grande victime de la vengeance divine fut immolée par un ſeul ſacrifice, en préſence du Temple de Jéruſalem. Le ſoufle de la colere du Seigneur fut comme un torrent de ſoufre enflâmé qui mit le feu au bucher; l'éclat des tonneres & le bruit des tempêtes tinrent lieu du ſon des inſtrumens de muſique, qui avoient coutume d'acompagner l'oblation des victimes ſolennelles. Les corps morts qui reſterent épars de côté & d'autre, furent portés dans la vallée de Hennon à demi mangé de vers. Les amas immenſes des débris de pavillons & de tentes, ſervirent longtems à brûler nuit & jour dans de grands buchers, qui ne s'éteignoient point, cette multitude éfroïable d'en-

ISAÏE. * XXX. 30, 32, 33.

LXVI, 24. nemis de Dieu. « Tous ſortoient

pour voir les corps morts de ceux « qui s'étoient révoltés contre le Sei- « gneur, leur ver ne mouroit point, & « leur feu ne s'éteignoit point ; & ils « étoient un objet d'horreur & de « dégoût pour toute chair ». Cet afreux ſpectacle fut conſidéré comme une image vive & ſenſible de la [a] Gehenne & des peines de l'enfer. Auſſi JESUS-CHRIST rapelle ces mêmes traits juſqu'à trois fois dans un ſeul diſcours, & leur donne infiniment plus d'étenduë & de force qu'ils n'en paroiſſent avoir dans le Prophéte.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE III.

MARC, IX, 42-47.

An du M. 3194. Avant J. C. 710. Rég. d'Ezéch. 17.

ARTICLE III.

Déſordre & fuite du reſte des troupes de Sennacherib.

* Dès le grand matin, lorſque l'on fut levé, on ne trouva (dans le camp) que des corps morts.

IV. ROIS, XIX. * ℣. 35.

A la vuë d'un ſpectacle ſi afreux, les Oficiers & les Généraux qui avoient échapés au carnage univerſel, furent ſaiſis d'épouvante & de tremblement : & malgré leur orgueïl & leur fierté, ils furent con-

PS. XLVII, 6-8. & LXXV, 11.

[a] *Gehenne*, eſt le même que, *Valée de Hennon. Gé*, ſignifie, *Valée.* C'eſt le même lieu que *Topheth*.

CHAPITRE XXXVII. ARTICLE III.

IV. ROIS, XIX.

traints de rendre gloire à la main toute-puiſſante du Protecteur des Juifs. * Les ſoldats & les Rois tributaires qui avoient ſuivi Sennacherib, & que Dieu n'avoit réſervés que pour rendre témoignage à ſa victoire, & que pour la publier dans tous les climats ; s'abandonnerent à une fuite précipitée, penſant toujours entendre gronder contre eux le tonnere ; & ils furent diſperſés par le ſouffle du Seigneur, comme des ſauterelles, & comme un amas de pouſſiere. [a] Cette multitude confuſe de peuples inſolens & avides, qui avoient oſé ataquer Jéruſalem, & qui ſe regardoient le ſoir comme maîtres de ſes richeſſes, & qui la dévoroient déja comme leur proïe, ſe trouverent à leur réveil les mains vuides, & virent leurs projets évanoüis comme un ſonge, & tous leurs déſirs fruſtrés.

* SAÏE. XXXI, 8, 9. XXXIII, 4.

Pſ. LXVII, 13.

SAÏE. XLVII, 6.

ISAÏE, XXIX, 7. 8.

[a] Dieu fit compoſer à David le Pſeaume LXVII, pour la ſolennité, où l'Arche fut conduite de la maiſon d'Obededom à la montagne de Sion. Mais il lui découvrit en même tems qu'il ſeroit le Protecteur éternel de cette montagne, contre tous les éforts des Rois ennemis : & pour gage de cette promeſſe, il fit connoître en détail à ſon Prophéte comment elle ſeroit aſſiégée par Sennacherib, & par quel prodige elle ſeroit délivrée.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE III.

*Sennacherib Roi d'Aſſyrie s'enfuit auſſi-tôt ſans être pourſuivi par l'épée. Il retourna dans ſon païs couvert de confuſion; & il demeura à Ninive.

* II. PAR. XXXII, 21, IV. ROIS, XIX, 36.

Dieu ne voulut pas confondre cet impie dans la foule de ſes ſoldats. Il l'épargna pour un tems, afin qu'il aprît par la mort de tant d'hommes exterminés dans une nuit, quel eſt le Dieu d'Iſraël contre lequel il avoit prononcé tant de blaſphêmes. Il le fit ſurvivre à la honte & à la douleur de ſa défaite; aux inſultes des peuples qu'il avoit oprimés, aux larmes & aux murmures de ſes propres ſujets, pour rendre ſon châtiment plus manifeſte & plus éclatant. Il le ramena à Ninive comme un fuïard au travers des mêmes Nations qu'il venoit de parcourir avec le faſte & la pompe d'un vainqueur, pour le faire périr dans la capitale de ſon Empire par la main de ſes propres enfans, ſous les yeux mêmes de ſa Divinité tutelaire, à qui il faiſoit honneur de ſes premiers exploits; & à qui il rendoit graces de la conſervation de ſa perſonne. Dieu choiſit ce tems-là pour immoler cette victime aux pieds mêmes de cette idole, afin de montrer à tout l'Uni-

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE IV.

vers qu'elle étoit auſſi foible pour protéger ſon principal adorateur, que l'avoient été les autres idoles qu'il ſe vantoit d'avoir briſées & jétées au feu.

IV. ROIS, XX.

* ISAÏE, XXIV, 21, 23.

* Cette défaite miraculeuſe juſtifia hautement la Toute-puiſſance du Dieu d'Iſraël, que ſa longue patience à diſſimuler les outrages de Sennacherib, & les grands ſuccès de ce blaſphémateur, avoient fort obſcurcie. En ſe montrant dans cette journée mémorable avec tout l'éclat de ſa majeſté, il couvrit de confuſion toutes les divinités du paganiſme, & leurs adorateurs; il prouva qu'elles ne peuvent rien, & qu'il régne ſeul dans le ciel & ſur la terre.

ARTICLE IV.

An du M. 3294. Avant J. C. 710. Rég d'Ezéch. 17.

Les Juifs diſperſés, les Iſraëlites des dix Tribus, & même les Nations étrangeres accourent à Jéruſalem.

Pendant que le Seigneur achevoit d'exterminer & de diſſiper l'armée des Aſſyriens, on vint anoncer aux Juifs l'heureuſe nouvelle de leur parfaite délivrance. « Célébrez, ô Juda, » leur dit-on, vos jours de fêtes, & » aquitez-vous des vœux que vous

NAHUM, I, 15. ISAÏE, XXX, 29.

avez faits au Seigneur, parce que « l'ennemi ne paſſera plus à l'avenir « ſur vos terres. Il vient d'être ex- « terminé avec tout ſon peuple ». « L'Aſſyrien comme un vaiſſeau dé- mâté qui a perdu ſes cordages & ſes voiles, vient d'échoüer avec toute ſa charge contre le roc de Sion ; † & vous ofre toutes les richeſſes qu'il a amaſſées par ſes brigandages des Roïaumes de l'Orient & du Midi. Auſſi-tôt les habitans de Jéruſalem ſortirent en foule avec des tranſports de joïe, pour piller à leur tour ceux qui avoient pillé tous les autres. Ils ramaſſerent ces dépoüilles immenſes avec la même facilité que l'on amaſſe des tas d'inſectes qui ont dévoré la campagne. Tous juſqu'aux boiteux, aux infirmes & aux femmes, s'empreſſerent de prendre part à un butin, qui pouvoit être enlevé ſans obſtacle & ſans danger, & qui n'étoit point ſoüillé de ſang. Ces richeſſes leur parurent d'autant plus précieuſes, qu'elles n'avoient rien couté aux vainqueurs, & qu'ils ne les tenoient que de la pure magnificence de Dieu, qui voulut bien étendre ſes largeſſes juſques ſur ceux qui avoient douté des promeſſes,

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE IV.

ISAÏE.

† XXXIII, 23, 24.

Pſ. XCVI, 8. LXVII, 13, 14, 19, 24.

ISAÏE, XXXIII, 1-4.

IX, 3-5.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE IV.

& qui n'avoient pû croire que le Seigneur fit ſa réſidence dans Sion, & qu'il la préférât au reſte du monde.

Dans cette fête ſolennelle, dont le Seigneur des armées avoit promis par ſon Prophéte * de faire ſeul tous les frais; il donna à tout ſon peuple un feſtin magnifique, où furent ſervis avec profuſion les mets les plus délicats, & les vins les plus exquis, que les Aſſyriens avoient laiſſé dans leur camp. Il fit paſſer tout d'un coup ces nouveaux affranchis d'une indigence extrême à une grande abondance, qui leur fit oublier tous les maux paſſés. Il ſécha les larmes de tous les yeux; & il rendit à tous la liberté & la vie, en rompant pour toujours le joug qui les acabloit. Des faveurs ſi grandes & ſi ineſpérées, firent éclater les hommes & les femmes en Cantiques d'actions de graces, que les Prophétes Iſaïe & David leur avoient fournis par avance. Tous ſe réüniſſant dans les mêmes ſentimens d'admiration & de reconnoiſſance, s'écrierent : « C'eſt-là véritablement celui » qui eſt notre Dieu. Nous l'avons » atendu, & il nous a ſauvés. C'eſt » lui qui eſt le Seigneur : nous l'a» vons atendu, & la délivrance qu'il

ISAÏE, * XXV. 6 8.

XIV, 25. X, 27. NAH. I, 13.

ISAÏE, XXV, 9.

nous a procurée, nous comble de « joïe. * Je vous rends graces, Sei- « gneur, disoit chacun, de ce qu'a- « près vous être mis en colére contre « moi, votre colere s'est apaisée, & de « ce que vous m'avez consolé. Voici « mon Dieu qui est mon Sauveur.... « Je ne craindrai point, parce que le « Seigneur est ma force, & le sujet de « mes loüanges, & qu'il est devenu « mon salut..... Chantez des Hym- « nes au Seigneur, disoient-ils pour « s'animer les uns les autres, parce « qu'il a fait des choses magnifiques: « anoncez ses merveilles dans toute « la terre. Vous qui demeurez dans « Sion, treſſaillez de joïe & benissez « Dieu; parce que le Grand, le Saint « d'Israël est au milieu de toi ». *

ISAÏE, * XII, 1-6.

* Voïez Ps. CXXIII, 1-8.

On consacra ensuite au Seigneur une partie des richesses des ennemis, qu'ils avoient acumulées par leurs violences & leurs brigandages.

MICH. IV, 13.

Dieu fit sortir en même-tems les Juifs des diférens endroits, où ils s'étoient réfugiés depuis l'Euphrate jusqu'à l'Egypte, & les tira des cavernes où la fraïeur les avoit tenus renfermés. Ils parurent sortir de la pousſiere du tombeau, après avoir été pleurés comme morts; & ils causerent

ISAÏE, XXVII, 12, 13. XXVI, 19, 15.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE IV.

ISAÏE,

à leurs proches & à leurs citoïens la même ſurpriſe & la même joïe que des perſonnes reſſuſcitées. Ils profiterent de la liberté, qui venoit de leur être renduë, de parcourir ſans obſtacle la Judée dans toute ſon étenduë, pour repeupler les villes & les campagnes, pour tenir leurs aſſemblées publiques, & pour célébrer avec pompe les ſaintes ſolennités. Ils s'empreſſerent de ſe donner la conſolation d'aller contempler au comble de la gloire le ſaint Roi Ezéchias, à qui ils devoient leur ſalut & la vie. Tous ces hommes nouveaux, que la terre ſembloit avoir enfantés tout d'un coup, comme elle
XXXIII, 17. pouſſe l'herbe après une abondante pluïe, éleverent de toutes parts leur
XXIV, 14-16. voix pour chanter les merveilles que le Seigneur venoit d'opérer en leur faveur, & pour faire retentir ſes loüanges au-delà de la mer. Tous acoururent à Jéruſalem comme au centre de la Religion, & comme à la ſource de leur afranchiſſement,
XVIII, 7. pour y rendre de ſolennelles actions de graces à leur Libérateur ſur la ſainte Montagne, & pour s'y ofrir à lui comme une hoſtie dans ſon Temple.

Les reſtes des dix Tribus, & en

particulier celles de Zabulon & de Nephtali, * qui avoient été juſques-là dans le deüil & dans les larmes, prirent une part ſinguliere à la délivrance de Jéruſalem. Ils ne purent s'empêcher d'être vivement touchés d'un prodige, qui ne leur avoit rien couté, auquel leur extrême miſere & leur incrédulité leur défendoient de s'atendre, & qui leur rendoit tout d'un coup la liberté, la joïe & la vie. Ils eurent honte de leur ancien aveuglement, en voïant l'extréme différence que Dieu avoit miſe entre Samarie & Sion à l'égard des mêmes ennemis, en protégeant l'une avec éclat, & en abandonnant l'autre à l'impuiſſance des Idoles. Ils renoncerent enfin à leur jalouſie contre la Tribu de Juda, & à leur rébellion contre la maiſon de David. Ils commencerent à tourner les yeux vers le ſaint d'Iſraël leur Créateur, au lieu de les arrêter ſur des ſtatuës, dans leſquelles ils ne voïoient plus que le bois & la pierre dont elles étoient formées. Ils acoururent à Jéruſalem, dont ils s'étoient ſéparés par le ſchiſme & l'idolâtrie, pour y ofrir leurs ſacrifices au Dieu du ciel & de la terre adoré par Abraham; & ils eurent peine à com-

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE IV.

ISAÏE, * IX, 2.

XVII, 1.

XI, 13.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE IV.

prendre, comment ils avoient été assez ſtupides pour préférer un veau d'or à une ſi haute Majeſté. * Tous ſe mirent en chemin de concert pour ce ſaint Pélerinage, en célébrant les loüanges du Seigneur ſur toute ſorte d'inſtrumens de muſique, & au milieu des cœurs des jeunes filles. § Et Dieu lui-même ſe rendant le réconciliateur d'une diviſion ſi ancienne & ſi opiniâtre, marchoit à leur tête, & écartoit tous les dangers qu'ils auroient pû rencontrer ſur leur route.

ISAÏE, * PſLXVII, 26, 28 § ISAÏ. XXXV, 8-10.

II. PAR. XXXII. 22.

Après que le Seigneur eut ainſi délivré Ezéchias & les Habitans de Jéruſalem des mains de Sennacherib Roi d'Aſſyrie, & de celles de tous leurs ennemis, il fut connu dans tout l'Univers.

ISAÏE, XXIV, 14-16. XXV, 3, 4.

La connoiſſance de ſon ſaint Nom & de ſa Loi, ne demeura plus renfermée dans les bornes étroites de la Judée. Elle ſe répandit dans les contrées les plus éloignées, & on y entendit chanter des Cantiques à ſon honneur. Des peuples puiſſans lui rendirent gloire. Des Nations redoutables furent pénétrées de reſpect pour lui, parce qu'il avoit ſignalé ſa puiſſance en protégeant la foibleſſe de ſon

ſon peuple contre l'opreſſion d'ennemis injuſtes & violens. *Sa délivrance miraculeuſe devint l'objet de l'admiration de tous les peuples. Affranchis par le même coup d'une ſervitude commune, ils eurent de l'empreſſement de connoître une Nation ſi privilégiée. Ils ſe rendirent de toutes parts à Jéruſalem, pour s'y inſtruire de la Religion du Dieu de Jacob, & pour lui rendre leurs actions de graces dans ſon Temple. *Allons*, diſoient-ils en s'exhortant les uns les autres, *allons, montons à la montagne du Seigneur, & à la maiſon du Dieu de Jacob. Il nous enſeignera la route que nous devons tenir*, en nous détrompant des erreurs & des ſuperſtitions, dont le culte des Idoles eſt la ſource. Renonçant à leurs anciennes animoſités contre le Roïaume de Juda, ils ſe réünirent avec lui par une paix, qui fit ceſſer toute inimitié, & qui leur rendit la liberté de cultiver tranquilement leurs terres.

ISAÏE. *II, 2, 3.

Le païs de Juda devint un ſujet d'étonnement pour les Egyptiens, de ce que Dieu les avoit ſacrifiés à un Roi injuſte & cruel, dont il avoit réſolu la perte; & de ce qu'il les avoit punis pour avoir pris la dé- XIX, 17, 21.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE IV.

ISAÏE. * Pſ. LXVII 32.

fenſe d'un peuple qu'il vouloit ſauver. * Ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans l'Egypte, vint à Jéruſalem pour honorer le Seigneur des armées par des hoſties & des oblations, pour lui faire des vœux, & lui rendre leurs hommages. L'Ethiopie ſe hâta auſſi de lui ofrir ſes préſens comme au commun Libérateur. Les Philiſtins même y envoïerent des Ambaſſadeurs, pour s'informer des circonſtances d'un événement ſi merveilleux. On leur répondit que c'étoit le Seigneur qui avoit rendu Sion inébranlable & invincible, & que ſon peuple avoit été ſauvé, parce qu'il avoit mis ſa confiance dans les promeſſes qu'il avoit faites à cette ville chérie.

ISAÏE, XIV, 30-32.

II. PAR. XXXII, 22, 23.

Pluſieurs [des autres peuples] porterent à Jéruſalem des ofrandes pour le Seigneur, & des préſens pour Ezéchias Roi de Juda, dont la réputation fut depuis fort grande parmi les Nations.

Pſ. LXVII, 30.

On vit même des Rois au nombre de ceux qui firent des ofrandes au Seigneur, tant la gloire du Dieu des Juifs avoit frapé tous les eſprits. L'éclat en avoit réjailli ſur le fidéle ſerviteur, qui, par la grandeur de ſa foi,

avoit mérité un bienfait qui intéreſſoit tous les peuples, & en faiſoit le bonheur. L'événement ineſpéré, en juſtifiant ſa confiance aux promeſſes, avoit converti les railleries, & les mépris des politiques & des incrédules, en admiration & en reconnoiſſances. Tous, depuis les plus petits juſqu'aux plus grands, s'empreſſoient de s'attirer, par leurs hommages & leurs préſens, la bienveillance & la protection d'un Prince ſi favoriſé du Ciel, & ſi digne de l'être; & en qui tout étoit miraculeux & divin.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE V.

ARTICLE V.

Sainteté des Juifs, du Roi & de ſes Miniſtres.

An du M. 3294. Avant J. C. 710. Rég. d'Ezech. 17.

† Après la grande révolution que le Roïaume de Juda avoit éprouvée; la juſtice & l'équité, dont la paix étoit l'ouvrage & le fruit, vinrent faire leur demeure au milieu de Jéruſalem, & y firent joüir tout le peuple avec une entiere ſécurité de l'abondance de tous les biens. Le Seigneur y répandit la ſageſſe & la ſcience, & la crainte de Dieu devint ſon tréſor. Elle mérita alors de reprendre les noms de Cité, de juſtice & de ville fidelle.

† ISAÏE, XXXII, 16, 18. XXXIII, 5, 6. I, 26.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE V.

ISAÏE.

* IV, 3, 4. † XXIX, 22, 23.

* Tous ceux de ſes habitans, que Dieu avoit ſéparés des impénitens & des infidéles, & à qui il avoit conſervé la vie, furent apellés Saints. † Jacob n'eut plus ſujet de rougir de ſes enfans, depuis qu'ils furent devenus l'ouvrage du Seigneur. Raſſemblés dans l'héritage de leurs peres, ils ne ceſſoient de bénir avec une crainte reſpectueuſe le ſaint Nom du Dieu d'Iſraël.

I, 25, 28. D'un côté Dieu avoit fait périr les prévaricateurs les plus endurcis par les châtimens précédens, & avoit fait rentrer les autres en eux-mêmes.

IV, 4. Il s'étoit ſervi des paſſions des Aſſyriens, conduites par ſa juſtice, pour purifier Jéruſalem des crimes dont

XXXIII, 14. elle étoit ſoüillée. D'un autre côté, la vuë de la punition terrible éxercée contre les Aſſyriens, remplit d'une crainte ſalutaire les injuſtes qui avoient été épargnés. La fraïeur ſaiſit les hypocrites. Qui de nous, dirent-ils, pourra ſubſiſter devant le Dieu qui a puni ſes ennemis par ce

XXVIII. 29. feu dévorant. L'affliction où ils s'étoient trouvés, commença à leur donner l'intelligence de ce qu'on leur a-

XLVIII, 4-8. voit autrefois dit inutilement. Lorſqu'ils virent enſuite acomplir en leur

faveur dans le dernier détail, tout ce que Dieu leur avoit fait anoncer long-tems auparavant par ſes Prophétes, ils ne purent dire : Ce ſont nos idoles qui ont fait ces merveilles. Il leur fut impoſſible de ſe diſſimuler qu'elles n'avoient eu aucune part à la prédiction d'événemens ſi ſinguliers, ni à leur éxécution. Ils devinrent dociles aux inſtructions des Prophétes, & ils rejéterent avec horreur tout ce qui ſentoit l'idolâtrie, pour ne plus s'apuïer que ſur le Seigneur, qui leur parut déſormais ſeul digne de leurs hommages & de leur culte. XXX, 20-22; XXXI, 7.

Pour afermir le peuple dans de ſi ſaintes diſpoſitions, & pour mettre le comble au bonheur de l'Etat, Dieu remplit les Juges & les Miniſtres de l'eſprit de juſtice, & il les rendit tels qu'ils avoient été ſous le régne de David. Les Magiſtrats & les Grands n'uſoient de leur autorité, que pour rendre des jugemens équitables. Le Roi ne régnoit que pour faire régner la juſtice & le bon ordre. Il étoit l'aſyle des malheureux, leur protecteur, leur reſſource. Il n'avoit que de grandes vües, dignes d'un grand Prince ; & il préſidoit lui même à leur éxécution, I, 26. XXVIII, 6. XXXII. 1, 8.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE V.

ISAÏE,

sans s'en décharger aveuglement sur des subalternes.* L'Esprit du Seigneur qui étoit en lui, le rempliſſoit de ſageſſe, de force, d'intelligence & de piété, pour le mettre en état d'inſpirer à ſes Miniſtres les mêmes diſpoſitions.

*XI, 2-9. XVI, 5. Il ne jugeoit jamais ſur de légéres aparences, ni ſur de ſimples oüi dire. Il s'apliquoit à juger les pauvres avec équité ſelon la vérité, après s'être fait inſtruire éxactement du fond de l'afaire. Il ſe hâtoit de rendre juſtice & de terminer les conteſtations. Il ſe declaroit hautement le vengeur des foibles & des petits; & il puniſſoit rigoureuſement les injuſtes & les impies. Auſſi la paix & la ſureté régnoient par tout dans ſes Etats, ſans que les petits & les foibles euſſent rien à craindre de la part des riches & des puiſſans: parce que Dieu étoit connu & reſpecté dans tout le païs. En éfet, dès que l'Eſprit du Seigneur fût deſcendu ſur la Judée, il changea en des champs fertiles & rians toute cette terre, qui n'étoit qu'un déſert inculte & ſauvage: il la convrit par tout de fleurs & de fruits avec tant de profuſion, que tout ſe reſſentit d'une abondance ſi merveilleuſe.

XXXII, 15, 20.

XXXV, 1, 2, 7.

Dans cette mémorable révolution

du Roïaume de Juda, la divine Providence donne des marques ſenſibles de la conduite qu'elle a coutume de ſuivre dans le gouvernement du monde. Elle ſoufre ſouvent avec une extréme patience, que les déſordres publics montent à un grand excès. Les régles les plus communes, les loix les plus inviolables ne ſont plus reſpectées. La corruption des mœurs infecte toutes les conditions, & le torrent des vices entraîne tous les ordres d'un Etat. Les avertiſſemens des ſages & des Prophétes, les éxemples des gens de bien, & l'autorité d'un ſaint Roi, comme Ezéchias, ne ſufiſent point pour réprimer le cours des déréglemens que la coutume autoriſe, que la multitude fortifie, & que les plus conſidérables d'une nation protégent, & mettent en honneur. Les perſonnes les plus éclairées & les plus équitables ſont contraintes d'avoüer, que les maux ſont audeſſus des remédes ordinaires.

Pour lors la divine Providence, rompant un ſilence qu'elle gardoit depuis long-tems, prend une de ces deux voïes. Ou elle renverſe entierement ces Etats incorrigibles, comme elle venoit de faire à l'égard des Roïaumes

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE V.

ISAÏE.

de Damas & de Samarie. Ou ſi elle veut encore les laiſſer ſubſiſter, elle leur prépare des remédes violens, capables d'arrêter ou de ſuſpendre le progrès des vices, qui mettroient le comble à la meſure, & qui mériteroient une deſtruction ſans retour. Dieu met ces Etats dans le creuſet, pour les refondre comme le métail que l'on veut épurer. Il enleve par le feu des tribulations la roüille & l'alliage qui les altéroit. Il emploie les fleaux publics, les guerres, la famine, la peſte, les ravages, pour ôter au luxe, à l'avarice, à la moleſſe toute la matiere qui les entretenoit. Il renverſe toutes les fortunes par une indigence générale. Il fait périr en différentes manieres ceux qui étoient les auteurs ou les promoteurs de la licence publique, comme on l'a remarqué dans l'invaſion de Sennacherib.

Quand un peuple a profité d'une pareille correction, il eſt ſurprenant avec quelle facilité Dieu ſait rétablir tout ce qui paroiſſoit déſeſpéré, & reſſuſciter un Etat qui touchoit à ſa derniere ruine, comme on l'a vû du Roïaume de Juda. Il repeuple les campagnes & les villes : il leur rend l'abondance & la paix : il fait renaître par

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE VI.

par tout l'ordre & la diſcipline. Pour produire ces heureux éfets, il répand un eſprit de juſtice, de probité & de ſageſſe. Il retire la vertu & le mérite de l'obſcurité & du mépris où ils languiſſoient; & leur donne une autorité, qu'ils n'auroient jamais dû perdre, & qui fait revivre le reſpect des Loix & la fidélité aux devoirs. Si un Etat ainſi réformé compare ſes gains à ſes pertes, il a lieu de reconnoître combien les châtimens lui étoient néceſſaires & avantageux. L'hiſtoire des dernieres années du Régne d'Ezéchias, en eſt une preuve manifeſte.

ARTICLE VI.

An du M. 3294. Avant J. C. 710 Rég. d'Ezéch. 17.

Sennacherib perſécute les Juifs & Tobie à Ninive. Il eſt tué par ſes fils. Aſſaradon lui ſuccéde.

TOBIE, I. 21-22. Le Roi Sennacherib s'étant enfui de la Judée, à cauſe du châtiment dont Dieu avoit puni ſes blaſphémes; & étant retourné en ſon païs très-irrité contre les Iſraëlites, il en fit tuer pluſieurs. Il ordonna que l'on fît mourir Tobie, parce qu'il les enſéveliſſoit; & il lui ôta tout ſon bien. Mais Tobie ſe ſauva avec ſa femme & ſon fils, après avoir per- ℣. 23.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE VI.

du tout ce qu'il avoit ; & il trouva moïen de ſe cacher, parce qu'il avoit beaucoup d'amis. † Quarante-cinq jours après, * ce Prince qui étoit devenu un objet de mépris, § étant entré dans le temple de ſon dieu Neſroc pour l'y adorer, * fut tué à coups d'épée par Adramelech & Sarazar deux de ſes fils. Après l'avoir tué dans ce lieu, qui lui ſervit de tombeau, Ils s'enfuirent en Armenie ; & Aſſaradon ſon fils régna en ſa place. Tobie revint alors dans ſa maiſon ; & on lui rendit tout ſon bien.

† ℣. 24.

*NAH. I, 14.

† II. PAR. XXXII, 21.

§ IV. ROIS, XIX, 37.

TOBIE, I, 25.

Sennacherib s'étant dérobé de devant Jéruſalem par une fuite précipitée, étoit retourné en diligence à Ninive auſſi couvert du mépris & d'opprobre, qu'il en étoit ſorti trois ans auparavant éclatant de gloire, & ſe promettant des victoires & des conquêtes ſans nombre. Il crut ſe venger de l'afront & de la perte qu'il avoit reçuë du Dieu d'Iſraël, en déchargeant ſon dépit & ſa colére ſur tous les Iſraëlites qu'il pouvoit rencontrer. Il les fit égorger impunément, & ſans diſtinction. Pour inſpirer contre eux plus d'averſion & d'horreur, il voulut que l'on laiſſât leurs corps morts expo-

ſés en proie aux bêtes; & il punit de mort ceux qui ſe hazardoient par humanité à leur rendre les derniers devoirs. Aprés que Dieu eût montré ce Prince impie & cruel à ſa capitale aſſez de tems, pour informer le reſte de l'Empire du détail de ſa défaite, il le livra à la perfidie de ſes enfans, qui l'aſſaſſinerent, & lui firent trouver ſon tombeau dans le temple même de ſon Dieu.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE VII.

ARTICLE VII.

Proſpérité du Régne d'Ezéchias. Il meurt. Son éloge.

An du M. 3306. Avant J. C. 698. Rég. d'Ezéch 29.

Ezéchias fut comblé de richeſſes & de gloire. Il fit de grands amas d'argent, d'or & de pierreries, d'aromates, de boucliers, & de toute ſorte de meubles précieux. Il avoit des magazins où il mettoit le bled, le vin & l'huile qu'il recueïlloit; des étables pour toute ſorte de gros bétail, & des bergeries pleines de troupeaux. Il aquit une infinité de brebis & de bœufs, parce que le Seigneur l'avoit comblé de biens. Il bâtit des villes: Il boucha la haute fontaine de Gihon: Il conduiſit les eaux ſous terre par un canal taillé dans

II. PAR. XXXII. ℣. 27. ℣. 28. ℣. 29. ℣. 30. ECCLI. XLVIII, 19.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE VII.

le roc droit à l'Occident de la ville de David, pour les faire couler au milieu d'elle. Il bâtit des citernes pour conſerver l'eau. Il réüſſit heureuſement dans toutes ſes entrepriſes ; Et il jouit d'un glorieux repos.

ISAÏE, XI, 1. IV. ROIS, XX, 21. Ezéchias s'endormit avec ſes peres, & fut enſéveli dans un lieu plus élevé que les tombeaux des enfans de

II. PAR. XXXII, 33. David. Tous les Habitans de la Judée & de Jéruſalem lui rendirent de grands honneurs après ſa mort ; & Manaſſé ſon fils régna à ſa place.

IV. ROIS, XX. 20. II PAR. XXXII, 32. Le reſte des actions d'Ezéchias, Ses bonnes œuvres, tous ſes exploits, ce qui regarde la piſcine qu'il fit faire, & l'aqueduc par lequel il conduiſit des eaux dans la ville (de Jéruſalem ; tout cela) eſt écrit dans la viſion du Prophéte Iſaïe, fils d'Amos, & dans le Livre des Annales des Rois de Juda & d'Iſraël.

Après que Dieu eut mis à une dure épreuve la vertu d'Ezéchias, afin de la purifier, & de l'afermir davantage ; il prit plaiſir de le combler de toute ſorte de faveurs. Il lui acorda des richeſſes égales à celles des plus puiſſans Rois, & une gloire ſupérieure à celle des plus fameux Conquérans. Il répan-

dit dans ſes Etats l'abondance par la fertilité des terres, & par la multiplication des beſtiaux. Il lui donna un heureux ſuccès dans toutes ſes entrepriſes, & le fit joüir d'une tranquilité & d'une paix, d'autant plus honorables, qu'il ne les devoit qu'à ſa vertu & à ſa piété. Tous les peuples voiſins étoient pleins d'admiration & de reſpect pour un Prince ſi acompli, ſi chéri du Ciel; & que ſa guériſon miraculeuſe, la rétrogradation du Soleil, le don de Prophetie, & la ſubite deſtruction des Aſſyriens, ſembloient le mettre audeſſus de la condition humaine.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE VII.

II. PAR. XXXII.

Il emploïa ſon repos à réparer les ruines de l'Etat, & à le rendre floriſſant. Il rétablit les villes déſolées, & en fonda de nouvelles pour aſſurer ſes frontieres. Il remplit ſes arcenaux de toute eſpéce d'armes & d'inſtrumens de guerre. Il conſtruiſit des aqueducs, de grands réſervoirs, de fréquentes citernes. Il bâtit de vaſtes magazins pour y conſerver les fruits de la terre, & de grandes étables pour y retirer les bêtes de la campagnes. Enfin en étendant ſes ſoins & ſa dépenſe à tout ce qui pouvoit contribuer aux avantages de ſon Roïaume,

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE VII.

ſans s'ocuper des ſiens propres, il remplit parfaitement l'idée de la véritable magnificence, qui conſiſte, ſelon l'illuſtre Monſieur Boſſuet, *

II. PAR. XXXII.

« dans les grands travaux conſacrés à » l'utilité publique ; dans les ouvrages » qui atirent de la gloire à la Nation, » qui impriment du reſpect aux ſujets » & aux étrangers, & rendent im» mortels les noms des Princes ».

* Politiq. de l'Ecr. Liv. V, art. 4.

Dieu verſa toutes ces diférentes bénédictions ſur la perſonne d'Ezéchias & ſur ſon Régne, pour récompenſer la ferme *confiance qu'il avoit eüe dans le Seigneur ſon Dieu.* C'eſt par ce trait que l'Ecriture abrége tout ſon éloge : *in Domino Deo ſperavit.* C'eſt auſſi dans ce grand trait, que Saint Paul renferme la perfection des anciens Juſtes, qu'il propoſe comme les modeles d'une ſainteté conſomée. Il les loüe « d'avoir cru ſans héſiter, » d'avoir obéi ſans raiſonner, d'avoir » atendu ſans s'impatienter, quelques » longs que fuſſent les délais ». Dieu a voulu caractériſer ſes principaux ſerviteurs, par ces qualités ſi particuliers & ſi grandes, afin que ni l'artifice du démon, ni l'orgüeil des Philoſophes, ni l'hypocriſie d'une fauſſe vertu, ne pûſſent les contrefaire, ſans ſe tra-

Héb. XI.

hir par quelque endroit ; & qu'ils ne pûſſent être imités, que par ceux qui auroient reçu le même Eſprit, qui les avoit enrichis de ces ſublimes vertus qui renferment les autres d'une maniere éminente.

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE VII.

II. PAR. XXXII.

C'eſt ce caractere qui a paru dominant dans Ezéchias, & qui lui a mérité un rang ſi diſtingué parmi les plus grands Saints de l'Ancien Teſtament. C'eſt par cette confiance inébranlable, qu'il a donné l'éxemple d'adorer Dieu d'une maniere particuliére, en rendant à ſa Vérité & à ſa Bonté un culte qui leur eſt propre, & qui eſt ſeul digne d'elles. Car quel hommage peut-on rendre à la Vérité, ſinon de la croire, & à la Bonté, ſinon de s'y fier ? Tout autre culte leur ſeroit étranger. Que l'on égorge des milliers de victimes ; tous ces ſacrifices n'ont point un raport direct avec ces divins atributs. Or ce n'eſt que pendant le court eſpace de tems, que nous paſſons ſur la terre, que nous pouvons leur rendre cette adoration qui leur convient. Car qui pourra s'empêcher de croire la Vérité, lorſqu'elle ſe manifeſtera à découvert & ſans nuages ? & qui pourra ſe défendre de s'atacher à la ſouveraine Bonté, lorſqu'elle ſe com-

CHAPITRE XXXVIII. ARTICLE VII.

II. Par. XXXII.

muniquera avec tous ſes charmes? Le principal avantage que la piété trouve dans cette vie mortelle, c'eſt qu'elle la met en état de s'aquiter d'un hommage qui ne pourra plus être rendu de même dans le Ciel à ces divines Perfections, & ſans lequel elles demeureroient ſans avoir été adorées d'un culte conforme à leur nature.

En éfet, rien n'entre plus naturellement dans l'ordre des devoirs, & dans l'économie de la Religion, que la confiance en Dieu. Puiſque la premiere femme a crû ſans héſiter, le pere du menſonge ſur ſa ſeule parole; & qu'elle a pris confiance en ſes promeſſes, ſans en voir aucun éfet ni aucune aparence; Il eſt juſte que l'homme depuis ſa chute croïe au moins autant la Vérité même, & qu'il ſe repoſe autant ſur ſes promeſſes. Il convient qu'il rétabliſſe ainſi le premier ordre que ſa folle crédulité a renverſé; & qu'il expie par cette réparation l'outrage qu'il avoit commis contre la fidélité de Dieu, en préférant les eſpérances trompeuſes du démon aux menaces infaillibles du Créateur.

Quelle injuſtice n'eſt-ce donc pas à l'homme de ſe plaindre, que Dieu

l'ait assujéti à la foi pour être sauvé ; & de lui refuser un tribut si légitime ? Quelle injure ne lui faisons-nous pas, en aimant mieux nous en raporter à nos yeux qu'à sa parole, & nous reposer plûtôt sur l'infidélité de nos sens, que sur la certitude de la vérité divine ? Il ne lui sufira pas d'avoir parlé une fois pour être cru & obéi : On éxigera de lui à chaque pas de nouvelles preuves : Il a parlé une seule fois au Ciel & à la terre pour leur marquer leur place, & pour leur prescrire leurs fonctions. A-t-il été néceſſaire de leur réitérer ses ordres ? *In aternum, Domine, verbum tuum permanet in cœlo ; in generationem & generationem veritas tua : fundasti terram & permanet. Ordinatione tua perseverat dies, quoniam omnia serviunt tibi.*

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE I.

CHAPITRE TRENTE-NEUF.

I. Manaſſé ſuccéde au Roi Ezéchias. Son impiété. II. Dieu menace Jéruſalem d'une ruine entiere. III. Cruauté de Manaſſé. Mort d'Iſaïe. Manaſſé eſt emmené à Babylone. IV. Aſſaradon envoïe des étrangers dans le païs de Samarie. V. Converſion de Manaſſé, & ſon retour à Jéruſalem. VI. Manaſſé meurt. VII. Prédictions & mort de Tobie. Son fils retourne chez ſon beau-pere. VIII. Amon ſuccéde à Ezéchias ſon pere, & eſt très-impie.

ARTICLE PREMIER.

Manaſſé ſuccéde au Roi Ezéchias. Son impiété.

An du M. 3306. Avant J. C. 698. Rég. de Man. 1.

IV. Rois, XXI. 1. MAnaſſé avoit douze ans lorſqu'il commença à régner ; & il en régna cinquante-cinq à Jéruſalem. Sa mere s'apelloit Apſiba. Il ſe

℣. 2.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE I.

rendit criminel aux yeux du Seigneur, en imitant les abominations des peuples que le Seigneur avoit chaſſés à l'arrivée des Iſraëlites. † Il rebâtit les hauts-lieux que ſon pere Ezéchias avoit détruits : il éleva des autels à Baal : il planta des bois profanes, comme avoit fait Achab Roi d'Iſraël. Il adora l'armée du Ciel, & lui rendit ſon culte. Il bâtit auſſi des autels à Jéruſalem dans la maiſon du Seigneur, dans laquelle le Seigneur avoit déclaré qu'il établiroit pour toujours (la majeſté de) ſon Nom. Il éleva des autels à toute l'armée du Ciel dans les deux parvis du temple du Seigneur. Il fit paſſer ſes enfans par le feu dans la valée des enfans d'Hennon. Il fut adonné à l'Aſtrologie judiciaire, aux Augures, & aux Aruſpices. Il établit des Pythons, des Devins & des Enchanteurs ; & il commit une infinité de maux aux yeux du Seigneur pour l'irriter. Il fit faire une image ſculptée d'Aſera, qu'il mit dans la maiſon de Dieu, dont le Seigneur avoit dit à David, & à ſon fils Salomon : C'eſt dans ce temple, & dans Jéruſalem que j'ai choiſie parmi toutes les Tribus d'Iſraël, que j'établirai mon Nom pour

IV. Rois, XXI.
† ℣. 3.
℣. 4.
℣. 5.
℣. 6.
II. PAR. XXXIII, 7, 8.
℣. 7.
IV. Rois, XXI, 7.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE I.

IV. ROIS, XXI.

toujours. * Et je ne ferai plus errer mon peuple hors du païs que j'ai donné à leurs peres ; pourvu néanmoins qu'ils aïent ſoin de faire tout ce que je leur ai preſcrit par le miniſtere de Moyſe, en éxécutant toute la Loi, les Ordonnances & les Réglemens que mon ſerviteur leur a donnés. Ils n'obéïrent point : mais Manaſſé jéta dans l'égarement les Habitans de la Judée & de Jéruſalem. Et il leur fit commettre plus de mal, que n'en avoient fait les Nations que le Seigneur avoit exterminées à leur arrivée dans le païs.

* ℣. 8.

℣. 9.

℣. 1-9. *Manaſſé avoit douze ans..... Il ſe rendit criminel.... en imitant les abominations des peuples que le Seigneur avoit chaſſés à l'arrivée des Iſraëlites.....* L'Ecriture Sainte venoit de nous donner un tableau parfait d'un grand & d'un ſaint Roi. Elle y opoſe auſſi-tôt le portrait d'un ſucceſſeur & d'un fils abandonné dès ſes premieres années aux excès les plus afreux ; & elle s'arrête à faire un long détail de toutes les eſpéces d'impiétés, auſquelles la corruption la plus déclarée puiſſe ſe porter. Elle fait ſouvent remarquer ces alternatives de vertus & de vices,

afin d'avertir tous les peres, que la ſuite de la ſainteté dans les familles n'a rien de fixe & de certain; & qu'elle n'eſt que trop ordinairement interrompuë par le mélange d'enfans vicieux & criminels. Quand les perſonnes du ſiécle voïent un fils élevé ſaintement par ſon pere, formé dès ſa plus tendre jeuneſſe ſur un modéle acompli, animé par des éxemples domeſtiques, inſtruit par les leçons des meilleurs maîtres, & conſervé par la vigilance des plus ſages conducteurs; elles n'aperçoivent dans la vertu & dans la piété de ce jeune éleve, rien que de naturel & d'humain. Elles ont peine à comprendre qu'il pût reſter à la grace divine quelque choſe à faire après tous ces moïens extérieurs; & elles ne s'aviſent guéres d'en implorer le ſecours. Dieu jaloux de ſa gloire, & atentif au ſalut de ſes ſerviteurs, permet de tems en tems qu'une ſainte éducation dégénere en diſſolution & en impiété, afin de les précautionner contre cette erreur ſi commune & ſi populaire, qui les rendroit ingrats & injuſtes. Il leur eſt infiniment important de ne pas ſoufrir qu'on les mette à la place de Dieu, en atribuant à leurs ſoins les ſuccès qu'on admire. Ils doi-

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE I.

IV. ROIS, XXI.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE I.

IV. ROIS, XXI.

vent aprendre des triſtes éxemples qui étonnent le monde, que la vertu & la piété ont une ſource libre & toute divine, & qu'elles ne ſe tranſmettent point comme un héritage; * « & que » ce ne ſont point ceux qui ſont nés du » ſang, ni de la volonté de la chair, » ni de la volonté de l'homme, mais » de Dieu même, qui ſont ſes véritables enfans ».

* JEAN. I, 13.

II. PAR. XXXIII, 3, 7. IV. ROIS, XXI. 7.

Manaſſé fit planter des bois profanes... Il fit faire une image ſculptée d'Aſera, qu'il mit dans la maiſon du Seigneur.... Aſera & Aſeroth ſignifient les bois, & la Déeſſe qui préſidoit aux bois, & elle en empruntoit le nom. Cette Déeſſe des bocages étoit la même que la Lune, que les Grecs apelloient Uranie, les Afriquains, la Céleſte, & dont les Païens faiſoient auſſi Diane, qui portoit un croiſſant ſur le front, & qui préſidoit à la chaſſe & aux bois. Par le mélange de leurs fables, & par le penchant de leur corruption, ils transformoient cette même divinité en Venus, que l'on honoroit par des diſſolutions, qu'un reſte de pudeur cherchoit à cacher dans l'obſcurité des bois. Cette ſtatuë d'Aſera[a], que Manaſſé fit placer dans le temple du

[a] *Peſel ha Aſerah.*

Seigneur, eſt la même que Joſias *, par un zéle de Religion, fit jéter hors du temple, & fit brûler dans la valée de Cédron. Cette *Aſerah* eſt auſſi apellée *Aſeroth*, d'où eſt venu, par un léger changement de prononciation, *Aſtaroth*, ou, *Aſtarte* ſelon les Grecs, qui a été chez les Orientaux, avec Baal qui eſt le Soleil, la plus ancienne divinité que le Paganiſme ait adorée.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE I.

* IV. Rois XXII, 4.

Il fut adonné à l'Aſtrologie judiciaire, aux Augures & aux Aruſpices : il établit des Pythons, des Devins & des Enchanteurs. Il ſe livra à l'Aſtrologie * judiciaire, & chercha l'avenir dans les aſpects, dans les mouvemens & les influences des aſtres. † Il conſulta le vol des oyſeaux, les entrailles des bêtes & d'autres ſignes arbitraires ; & il en tiroit des conjectures pour découvrir des choſes cachées. Il établit cette eſpéce de magie où le démon rend des oracles du fond du ventre des Pythoniſſes, que les Grecs apelloient ἐγγαστρίμυθους, & les Latins *ventriloquas*. Il introduiſit ces faux Prophétes qui ſe mêlent de prédire l'avenir par des viſions & des révélations qu'ils ſe vantent d'avoir. * Il s'adreſſa auſſi aux Enchanteurs, qui par des ſecrets murmures, & par la vertu de certaines

IV. Rois XXI, 6.

* עונן

† נחש

עשה אוב

ידעוני

II. Par. XXXIII, 6.

* נשף

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE I.

paroles prononcées tout bas d'un air mystérieux, imitent le sifflement des serpens, & ont la réputation de causer quelque mal, ou de le détourner.

II. PAR. XXXIII.

Enfin il sembloit qu'il eût pris à tâche de réünir toutes les espéces de divinations & de magie, & de violer la Loi de Dieu en tous les points, afin d'irriter davantage sa colere, & de provoquer sa vengeance. Quelle différence entre cette Cour de Manassé, & celle de son pere, toujours remplie de saints Prophétes, d'Oficiers vertueux, de sages Ministres, & d'hommes religieux! Que deviendra ce jeune Prince au milieu de cette troupe odieuse d'Enchanteurs & de Magiciens, intéressés à le tromper & à le corrompre?

IV. Rois, XXI, 4, 6, 7.

Il bâtit des autels dans la maison du Seigneur.... Il en éleva à toute l'armée du Ciel dans les deux parvis du temple.... il mit l'image d'Asera dans la maison de Dieu, dont le Seigneur avoit dit,..... Je ne ferai plus errer mon peuple hors du païs..... L'Ecriture insiste sur cette circonstance, pour justifier la conduite que Dieu va tenir à l'égard des habitans de Jérusalem & le peuple de Juda, en les faisant enlever en esclavage. Ce Prince eut l'audace, après avoir

avoir rempli tout ſon Roïaume d'autels ſacriléges, de placer encore l'idole infame d'Aſtaroth dans le ſanctuaire du Dieu de la pureté. Il oſa profaner le lieu unique qu'il s'étoit réſervé ſur la terre, quoiqu'elle lui apartînt toute entiere; & qu'il s'étoit conſacré ſous David & Salomon par des prodiges éclatans. Il avoit voulu que cette priſe de poſſeſſion qu'il faiſoit ſolennellement du temple, fût un gage certain de la demeure ſtable qu'il fixoit parmi les enfans d'Iſraël, & de la promeſſe qu'il leur faiſoit de les conſerver auſſi dans la poſſeſſion de l'héritage de leurs peres, s'ils continuoient d'être fidéles à ſa Loi, dont le premier article étoit de n'adorer que lui ſeul.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE I.

IV. ROIS, XXI.

Mais puiſqu'ils manquoient les premiers à leurs engagemens, il leur déclaroit qu'il retracteroit auſſi les ſiens: qu'il les déplaceroit de leurs héritages, comme ils l'avoient déplacé de ſon temple; & qu'il les chaſſeroit de leurs maiſons, puiſqu'ils l'avoient banni de la ſienne, en banniſſant de ſon ſanctuaire l'Arche d'Alliance qui le repréſentoit. En éfet, l'Arche n'y fut remiſe que par l'ordre du

II. PAR. XXXV, 3.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE I.

saint Roi Josias. *Ce Prince*, selon le récit de l'Ecrivain sacré, *dit aux Lévites : Remettez l'Arche dans le sanctuaire du temple.*

IV. ROIS, XXI. * ℣. 9.

**Ils n'obéirent point aux ordonnances du Seigneur. Manassé les jéta dans l'égarement, & leur fit commettre plus de mal que n'avoient fait les Nations que....* Ce Prince perverti n'employa d'abord ni la violence, ni l'autorité, pour entraîner ses sujets dans l'apostasie. Deux moïens lui suffirent pour les engager volontairement à le suivre. Le premier étoit la licence des mœurs & l'impunité des désordres & des vices, que l'on voïoit publiquement autorisés par les loix de l'Etat, ennoblis par l'exemple du Prince & de sa Cour ; & consacrés par les cérémonies superstitieuses de ces nouvelles divinités. La foule de devins & d'enchanteurs que le Prince avoit attirés dans son Roïaume & qu'il y avoit mis dans un grand crédit, lui fournit un second moïen de séduction. Ces imposteurs profitant du penchant naturel qu'ont tous les hommes, & surtout les Grands, de pénétrer dans l'avenir, & d'être instruits de leur sort, ne manquoient pas de piquer leur curiosité par des promesses flateuses, qui intéressoient

leurs passions, & satisfaisoient leurs désirs. Plus ils en étoient remplis, moins ils s'acommodoient de la véritable Religion, qui leur défendoit de s'inquiéter de l'avenir, & qui leur ordonnoit de se reposer de leur déstinée, sur la sagesse & sur la bonté d'un Dieu invisible. Ils éprouvoient alors par une juste punition, ce qui arrive tous les jours parmi nous, que plus ils se rendoient crédules aux vaines promesses des devins, plus ils devenoient distraits & indiférens sur les plus solides vérités de la Religion; & ils parvenoient par dégrés jusqu'à en douter, & même à les nier. Quand ils étoient tombés dans cette abîme d'infidélité & d'ingratitude, ils méritoient d'être abandonnés à un aveuglement plus grand, que celui des anciens Cananéens; & de les surpasser dans les crimes & dans les désordres, pour lesquels Dieu les avoit fait exterminer par leurs peres. Ils étoient semblables en cela aux personnes, qui, étant déchuës de la piété dont elles faisoient profession, portent quelquefois le déréglement plus loin, que ne font les gens du grand monde qui ont toujours vécu dans le désordre.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Dieu menace Jéruſalem d'une ruine entiere.

II PAR. XXXIII, 10. IV. ROIS, XXI, 10. Le Seigneur parla par les Prophétes ſes ſerviteurs, à Manaſſé & à ſon peuple, & leur dit : * Parce que Manaſſé Roi de Juda a commis ces abominations, & a fait de plus grands crimes que les Amorrhéens qui ont ocupé avant lui le païs ; & qu'il a même entraîné les Juifs au culte de ſes idoles : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël : Je vais faire fondre ſur Jéruſalem & ſur Juda de ſi grands malheurs, qu'on ne pourra les entendre ſans que les deux oreilles en teintent (d'éfroi). J'étendrai ſur Jéruſalem le même cordeau que ſur Samarie, & le même plomb que ſur la maiſon d'Achab. Je l'écurerai, comme on écure une écuelle que l'on renverſe ſans-deſſus-deſſous après l'avoir écurée. J'abandonnerai les reſtes de mon héritage, & je les livrerai à leurs ennemis, qui les pilleront tous, & les ravageront ; Parce qu'ils ſe ſont rendus criminels à mes yeux, & qu'ils n'ont ceſſé de m'irriter depuis que leurs peres ſont ſor-

* ℣. 11. ℣. 12. ℣. 13. ℣. 14. ℣. 15.

tis de l'Egypte juſqu'aujourd'hui. † Mais ils ne firent aucune atention (à ces remontrances).

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE II.

† II. PAR. XXXIII, 10. * IV. ROIS XXI, 10.

* *Le Seigneur parla... à Manaſſé & à ſon peuple.....* Dieu voulut en uſer ainſi pour deux raiſons envers des rébelles & des apoſtats : l'une pour donner des marques de la grandeur de ſa miſéricorde, qu'il étend juſqu'aux plus indignes, en les avertiſſant, en les exhortant : & en les menaçant, avant que de les punir. L'autre, pour conſtater la certitude de ſes prédictions par leur éxact acompliſſement, & pour aprendre aux plus incrédules qu'il eſt le maître abſolu de tous les événemens, & que tout devient l'inſtrument de ſa vengeance, quand on a mépriſé ſa bonté & ſa patience.

℣. 13.

J'étendrai ſur Jéruſalem le même cordeau..... Je l'écurerai comme une écuelle..... Dieu explique ſes menaces par deux comparaiſons fort ſimples, mais très-capables d'éfraïer. La premiere eſt empruntée de la coutume des Architectes, leſquels pour nétoïer une place, razent un vieux édifice; & paſſent enſuite le cordeau, afin de ne pas laiſſer une ſeule pierre qui s'éleve au-deſſus du niveau du terrain. La ſecon-

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE II.

de comparaiſon eſt priſe d'un vaſe ſale, plein d'ordures & de taches, que l'on écure avec ſoin ; que l'on frote rudement & à pluſieurs repriſes pour emporter une vieille roüille & toutes les taches ; & que l'on renverſe enfin ſur ſon ouverture pour en laiſſer égouter les reſtes, & pour empêcher qu'il n'y entre plus de pouſſiere. Terrible image de la ſévérité avec laquelle Dieu devoit renverſer Jéruſalem de fond en comble par Nabucodonoſor, & devoit la laiſſer repoſer dans ſes ruines pendant les ſoixante-dix ans de la captivité de Babylone, après en avoir enlevé les Habitans qui la ſoüilloient.

IV. ROIS, XXI.

℣. 15. *Parce qu'ils n'ont ceſſé de m'irriter depuis que leurs peres ſont ſortis de l'Egypte...* Ce n'eſt pas depuis peu d'années que ces perfides & ces ingrats ont mérité les châtimens dont je les menace. C'eſt un tréſor de colere amaſſé dès le tems de leurs ancêtres, & groſſi par les iniquités de leurs deſcendans. Les foudres qui doivent écraſer cette Nation criminelle, ont commencé à s'aſſembler ſur leurs têtes, dès le jour que je la fis ſortir de l'eſclavage de l'Egypte, & ils n'ont été ſuſpendus que par ma clémence.

Combien de Chrétiens méritent aujourd'hui les mêmes reproches, & ont lieu de craindre de semblables menaces ?

CHAPITRE XXIX. ARTICLE II.

* *Mais ils ne firent aucune attention (à ces remontrances)* Quelqu'éfraïantes que fussent les menaces du Seigneur, elles ne firent aucune impression sur les esprits. L'iniquité avoit prévalu, & régnoit sans obstacle. Elle se voïoit soutenuë par la licence de la multitude, & autorisée par les loix du Prince. Les Prophétes & les gens de bien venoient d'être cruellement exterminés, & le peu qui avoit pû se dérober à l'inhumanité des persécuteurs, se tenoit caché dans des retraites obscures, & n'osoit réclamer en faveur de la vertu & de la piété. Il n'est pas étonnant qu'on négligeât une Religion qui ne faisoit que des malheureux, & qui demandoit le courage des Martyrs dans ceux qui auroient voulu se déclarer pour elle.

II. PAR. XXXIII. * v. 19.

ARTICLE III.

Cruauté de Manassé. Mort d'Isaïe. Manassé est emmené Prisonnier à Babylone.

Manassé remplit de plus toute la

IV. ROIS, XXI, 16.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE III.

ville de Jéruſalem d'un bout [a] à l'autre, de ruiſſeaux de ſang qu'il répandit contre toute juſtice : outre le péché qu'il fit commettre aux Juifs, en ſe rendant criminel aux yeux du Seigneur. (On croit qu'il fit ſcier Iſaïe, & que c'eſt la mort de ce Prophéte que S. Paul a en vûë, lorſque parlant des maux qu'ont ſoufert les Saints de l'ancien Teſtament, il dit que quelques-uns ont été ſciés. Voici l'éloge que le Saint-Eſprit fait de lui dans l'Eccléſiaſtique). Iſaïe a été un grand Prophéte, dont les viſions ſe ſont trouvées véritables. Le Soleil eſt retourné en arriére de ſon tems, & il a prolongé de pluſieurs années la vie du Roi (Ezéchias). La grande étenduë de ſon eſprit lui a fait découvrir les derniers tems ; & il a conſolé ceux de Sion qui pleuroient. Il a prévû ce qui devoit arriver juſqu'à la fin des ſiécles. Il a connu les choſes cachées avant qu'elles arrivaſſent.

IV. ROIS, XXI.

Hébr. XI, 37.

ECCLI. XLVIII, 25, ℣. 26. ℣. 27. ℣. 28.

II. PAR. XXXIII, 11.

Le Seigneur fit venir contre les Juifs les Généraux du Roi d'Aſſyrie, qui aïant pris Manaſſé (lorſqu'il étoit caché) dans des épines, le lié-

[a] Hébr. *os ad os*, comparaiſon tirée d'un vaſe qu'on remplit juſqu'à ſes bords.

rent

rent de deux chaînes, & l'emmenerent à Babylone.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE III.

IV. ROIS, XXI.

* *Manaſſé remplit toute la ville de Jéruſalem de ruiſſeaux de ſang.* . . . A une impiété déclarée, Manaſſé joignit bientôt une cruauté barbare : § *Viſcera impiorum crudelia.* Mépriſant toutes les loix de la juſtice & de l'humanité, il ſe porta à faire égorger les riches, dont le ſeul crime étoit d'avoir du bien, & les gens de mérite dont la vertu lui faiſoit ombrage. Il s'apliqua ſurtout à exterminer les Prophétes & les gens de bien, que ſon pere avoit élevés aux principaux emplois de l'Etat, & dont la fidélité conſtante pour le vrai culte, ſembloit lui reprocher ſon apoſtaſie. Il en fit un ſi horrible carnage, qu'il inonda Jéruſalem de ruiſſeaux de ſang. La Tradition de la Synagogue, auſſi-bien que celle de l'Egliſe, aſſurent que le Prophéte Iſaïe fut du nombre de ces Martyrs; parce que ce Prince ne pouvoit plus ſoufrir ſes charitables avis & ſes ſalutaires corrections. Il eut le corps coupé en deux par une ſcie de bois, afin que ſon tourment fût plus douloureux & plus long. Saint Paul y fait alluſion, en mettant ce genre de ſuplice au

* ℣. 16. § PROV. XII, 10.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE III.

nombre de ceux que les anciens Juſtes ont endurés : † *Secti ſunt :* « Ils » ont été ſciés ».

† Hébr XI, 37.

* II. PAR. XXXIII, 11.

* *Le Seigneur fit venir contre les Juifs les Généraux des Rois d'Aſſyrie....* Après que ces incrédules & ces impénitens eurent long-tems rejété les avertiſſemens des Prophétes, & mépriſé leurs menaces, enfin Dieu manda les Miniſtres qu'il avoit chargés de ſa vengeance. Les Généraux Aſſyriens acoururent au premier ſignal qu'il leur donna. [a] Aïant partagé entre eux leurs troupes, ils entrerent par diférens endroits dans la Judée, ſans trouver de réſiſtance nulle part ; parce qu'elles étoient conduites par le Souverain Seigneur, à qui aucun coupable ne peut échaper. Après y avoir fait les ravages qu'elles voulurent, elles ſaiſirent le Roi même, qu'elles trouverent caché dans des épines, & le menerent chargé de chaînes à Babylone. Quel ſecours tira-t'il alors de Baal, d'Aſtarte, & de toute la milice du Ciel, qu'il avoit préferés au Dieu de ſes peres ? Qu'a-t'on pour ſoi, quand on a mis le Tout-puiſſant con-

An du M. 3328. Avant J. C. 676. Rég. de Man. 22.

[a] Aſſaradon Roi de Ninive s'empara de Babylone en 3323, & avant JESUS-CHRIST 681, la dix-ſeptiéme année du Régne de Manaſſé.

tre ſoi ? Que devinrent toutes les prédictions des Devins ? Aucun dans cette foule lui avoit-il prédit une chute ſi ſubite, & une cataſtrophe ſi funeſte ? Après un éxemple ſi éclatant, quelle ſeroit la ſtupidité de donner encore ſa confiance à de ſemblables impoſteurs ?

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE IV.

ARTICLE IV.

Aſſaradon envoïe des étrangers dans le païs de Samarie.

An du M. 3327. Avant J. C. 677. Rég. de Man. 21.

* Aſſaradon Roi d'Aſſyrie fit venir des Habitans de Babylone [a], de Cutha [b], d'Avah, d'Emath, de Sepharvaïm, pour les établir dans les villes de la Samarie à la place des Iſraëlites. Ces peuples furent mis en poſſeſſion de ce païs, & habiterent dans ſes villes. (Alors s'acomplit la prédiction qu'avoit faite Iſaïe du tems

IV. ROIS, XVII. * ℣. 24.

[a] Il paroit certain par-là qu'Aſſaradon étoit maître de Babylone, puiſqu'il en tira une partie des Colonies qu'il plaça dans la Samarie, & qu'il amena à Babylone le Roi Manaſſé, que ſes Généraux avoient fait Priſonnier.

[b] De *Cutha* d'*Avah* &c. Les Interprétes ont de la peine à déterminer le païs de ces peuples. Les Cuthéens paroiſſent avoir été les plus conſidérables, puiſqu'ils donnerent leur nom aux autres.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE IV.

du Roi Achaz): * Dans ſoixante-cinq ans Ephraïm ſera détruit de telle ſorte qu'il ne formera plus un peuple. †On fit ſur les Iſraëlites des lamentations en ſtyle figuré, & l'on chanta à leur ſujet des Cantiques lugubres. C'en eſt fait, dit-on, nous ſommes ruinés ſans reſſources. Dieu a fait changer de maître à l'héritage de mon peuple. Comment puis-je eſpérer que l'ennemi ſe retire pour me le reſtituer? Il a déja fait le partage de mes terres. C'eſt pourquoi il n'y aura plus aucun de vous qui étende le cordeau pour partager des héritages dans l'aſſemblée du Seigneur. Mais comme ces nouveaux Habitans ne craignoient point le Seigneur, lorſqu'ils s'établirent dans ce païs, le Seigneur envoïa contre eux des lions qui les tuoient. On en porta la nouvelle au Roi d'Aſſyrie, & on lui dit: Les peuples que vous avez fait paſſer dans la Samarie, & que vous avez établis dans ſes villes, ignorent la maniere dont le Dieu de ce païs-là veut être adoré: c'eſt pourquoi, il a envoïé contre eux des lions qui les tuent. Le Roi d'Aſſyrie leur donna cet ordre: Envoïez dans la Samarie quelqu'un des Prêtres que vous avez

ISAÏE. * VII, 8. † MICH. II, 4.

℣. 5.

IV. ROIS, XVII, 25.

℣. 26.

℣. 27.

emmenés captifs : qu'il y retourne, & qu'il y demeure avec ces peuples, afin de leur aprendre le culte qui doit être rendu au Dieu du païs.

* Ainſi un des Prêtres qui avoient été emmenés captifs de Samarie y étant revenu, s'établit à Béthel, & leur aprit la maniere dont ils devoient honorer le Seigneur. IV. Rois, XVII. * ℣. 28.

Chaque peuple s'étoit fait un dieu, & l'avoit placé dans la ville où il demeuroit, dans les temples des hauts-lieux que les Samaritains avoient bâtis. Ceux de Babylone s'étoient fait Socoth-benoth[a]; ceux de Cutha, Nergel; ceux d'Emath, Aſima : les Héveens avoient Nebahas & Thartac; ceux de Sepharvaïm[b] bruloient leurs enfans en l'honneur d'Adramelech & d'Anamelech dieux de Sepharvaïm. Tous ces peuples honoroient ℣. 29. ℣. 30. ℣. 31. ℣. 32.

[a] *Socoth-benoth*, ſignifie, *tentes des filles*. Cette divinité préſidoit aux pavillons infames, où les femmes & les filles étoient obligées de ſe proſtituer au moins une fois en leur vie. Hérod. *Lib. II. Cap. CXCIX.* Jerem. Bar. VI. 43.

[b] *Sepharvaïm*, ville partagée en deux par l'Euphrate. Ses Habitans brûloient leurs enfans en l'honneur du Soleil, qu'une partie de cette ville apelloit *Adramelec*, le Roi magnifique; & l'autre, *Anamelec*, Roi propice.

CHAPITRE XXXIX ARTICLE IV.

aussi le Seigneur. Ils choisissoient les premiers venus d'entre eux pour les établir Prêtres des hauts-lieux, & pour ofrir des sacrifices dans ces temples. * Ils rendoient à leurs dieux le même culte que les Nations d'où ils avoient été tirés, en même tems qu'ils honoroient le Seigneur.

IV. Rois, XVII. * ℣. 33.

℣. 34. Ces peuples suivent encore aujourd'hui leurs anciennes coûtumes. Ils ne craignent point le Seigneur : ils ne gardent point les ordonnances, les réglemens de la Loi, les préceptes qu'il a donnés aux enfans de Jacob, ℣. 35. à qui il a donné le nom d'Israël, Avec lesquels il a contracté une alliance, & à qui il a donné cet ordre : Gardez-vous bien de révérer les dieux étrangers, de les adorer, de les servir & ℣. 36. de leur sacrifier. Le Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Egypte par une grande puissance, & en déployant la force de son bras, est celui que vous devez respecter & adorer, & à qui vous devez ofrir vos ℣. 37. sacrifices. Gardez ses ordonnances, ses réglemens, sa Loi & ses préceptes qu'il vous a donnés par écrit. Observez-les tous les jours de votre vie : ne rendez aucun culte aux dieux é- ℣. 38. trangers: Ne les honorez point : n'ou-

bliez point l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous. † Craignez-le, & il vous délivrera de tous vos ennemis. * Ils ont continué à suivre leurs anciennes coûtumes, au lieu d'obéïr (à ſes ordres). § Ainſi ils ont rendu leur culte à leurs idoles de ſculpture, en même tems qu'ils ont craint le Seigneur; & leurs deſcendans ſont encore aujourd'hui ce qu'ont fait leurs peres.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE IV.

IV. Rois, XVII.
† ℣. 39.
* ℣. 40.
§ ℣. 41.

Aſſaradon Roi d'Aſſyrie fit venir des Habitans de Babylone..... pour les établir dans les villes de la Samarie..... Ce Prince, qui avoit ſuccédé à Sennacherib en l'année du monde 3294, s'étoit ocupé d'abord à réparer les pertes que ſon pere avoit faites dans la Judée. Aïant apris quelque tems après, que la mort du dernier Roi de Babylone avoit jété cet Empire dans une Anarchie pleine de confuſion & de trouble, il crut devoir profiter d'une ocaſion ſi favorable pour s'en emparer. Animé par cette nouvelle conquête, il ſongea à rétablir ſon autorité dans la Syrie & dans la Paleſtine. Il n'eut pas de peine à y réüſſir, ſurtout à l'égard du païs des dix Tribus, qui étoit demeuré déſert & in-

℣. 24.

An du M. 3327. Avant J. C. 677. Rég. de Man. 11.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE IV.

culte, depuis que Salmanaſar ſon aïeul en avoit enlevé les Habitans, pour les confiner dans la Médie. La vûë de tant de villes déſolées, autrefois ſi floriſſantes, & de tant de contrées fertiles & abondantes, lui fit naître le deſſein de les repeupler par des Colonies tirées des divers païs de ſa domination.

IV. ROIS, XVII.

Les hommes ne voïent rien que de naturel dans cette conduite. Les régles les plus ſimples de la politique, ſufiſoient pour lui inſpirer un deſſein ſi conforme aux intérêts de l'Etat, & ſi utile à tant de peuples. La ſûreté même de ſa nouvelle conquête, ſembloit le demander. Il convenoit d'introduire des Nations diférentes de mœurs, de culte, d'origine, dans un païs auſſi éloigné de la Capitale; afin que cette diverſité, les tenant déſunies & plus foibles, elles ne penſaſſent point à rien entreprendre contre ſon autorité.

Mais pendant que ce Prince ne paroît aux politiques, que ſuivre les maximes les plus communes de l'art de régner : pourquoi ces maximes ſi naturelles, ſi convenables, ſi frapantes n'entrent-elles point dans l'eſprit, ni de ſes prédéceſſeurs Salmanaſar & Sen-

nacherib, ni de leurs Miniſtres, durant l'eſpace de quarante-cinq ans [a]? Pourquoi ne commence-t'on à s'en aviſer que ſi tard, & préciſément que cette année 3327 ? L'unique raiſon que l'on en puiſſe aporter, c'eſt qu'il avoit plû à Dieu de fixer ce mémorable événement à cette année, ſans qu'il fût au pouvoir de perſonne de l'avancer ni de le reculer d'un moment. C'eſt ce terme précis que Dieu avoit marqué à Achaz, lorſqu'il craignoit d'être aſſiégé & détrôné par Phacée Roi d'Iſraël. C'eſt par ſon Prophéte Iſaïe qu'il avoit fait anoncer alors, « que dans ſoixante-cinq ans « Ephraïm [b] ſeroit détruit de telle ſorte, qu'il ne ſeroit plus un peuple ». Il avoit fait ajoûter par le Prophéte Michée, qu'Ephraïm perdroit tout droit à ſes héritages, & toute eſpérance d'y retourner jamais. Aſſaradon n'étoit

CHAPITRE XX. IX. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XVII.

ISAÏE, VII, 8.

MICH. II, 4, 5.

[a] Samarie fut détruite, & les dix Tribus furent emmenées en captivité par Salmanaſar en 3282 : & les Coloniès étrangeres ne leur furent ſubſtituées par Aſſaradon, que quarante-cinq ans après, en 3327. La prédiction d'Iſaïe avoit été faite à Achaz en 3263. Depuis cette année-là juſqu'en 3327, on comte ſoixante-cinq années pleines.

[b] Ephraïm marque ſouvent le Roïaume des dix Tribus.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE IV.

que le Miniſtre de cet arrêt ſévere, que Dieu n'avoit diféré ſi long-tems que pour donner du tems au repentir des Iſraëlites ; & il n'atendoit que les ordres du Seigneur pour les éxécuter contre des incorrigibles & contre des impénitens.

IV. Rois, XVII.

℣. 25-41. *Mais comme ces nouveaux habitans ne craignoient point le Seigneur..... il envoya contre eux des lions.* ..... On peut demander pourquoi Dieu commence préſentement à faire un crime à ces nouveaux habitans de ne les point adorer, puiſque juſques-là ils l'avoient ignoré impunément ? s'il jugeoit à propos de punir leur idolatrie & leur ignorance, pourquoi en charge-t-il des inſtrumens auſſi équivoques que des lions, dont les ravages pouvoient être imputés à toute autre cauſe ? Pourquoi ne préfére-t'il pas des moïens plus certains, qui ne puiſſent être atribués qu'à ſa toute-puiſſance, qu'il vouloit faire connoître & redouter ? Enfin quelle gloire tirera-t-il d'un châtiment, dont tout l'éfet ſe terminera à le faire adorer avec les divinités les plus impures & les plus monſtrueuſes ? Comment ce Dieu ſi jaloux peut-il s'accommoder de ce culte imparfait & partagé ?

On peut répondre en premier lieu, que Dieu ne vouloit pas que l'on pût ignorer, que la terre d'Iſraël étoit particulierement conſacrée à ſon culte: Qu'il en étoit toujours le maître, quoiqu'il en eut chaſſé ſon peuple; & que perſonne ne viendroit s'y établir, ſans lui faire hommage. Auſſi ce châtiment produiſit cet éfet. Tous ces peuples nouveaux, auſſi bien que le Roi d'Aſſyrie conviennent, que le Dieu d'Iſraël eſt le Seigneur de cette terre, & que c'eſt un devoir indiſpenſable de lui rendre le culte qu'il a preſcrit.

En ſecond lieu, le deſſein de Dieu étoit de faire comprendre, que ce n'étoit point par foibleſſe qu'il avoit laiſſé envahir ſon païs, comme il étoit arrivé à toutes les autres divinités: Que ſi les Iſraëlites s'étoient rendu dignes qu'il les maintînt dans la poſſeſſion de leurs héritages, il lui auroit été auſſi facile d'en défendre l'entrée par une armée de lions, qu'il lui étoit aiſé d'en exterminer les uſurpateurs depuis qu'ils y étoient établis. Enfin ce culte imparfait & mêlé, ne pouvoit ſufire aux nouvelles colonies pour leur juſtification & pour leur ſalut, qui n'étoient pas l'objet de ce châtiment: Mais il ſufiſoit au deſſein que Dieu a-

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE IV.

IV. Rois, XVII.

voit de conſerver des traces & des monumens de ſon culte & de ſes cérémonies dans un païs, où ſa bonté ſe propoſoit de rapeller un jour un grand nombre d'Iſraëlites, qui, profitant de l'Edit de Cyrus & de ſes ſucceſſeurs, reviendroient de la captivité de Babylone avec la maiſon de Juda. Il leur auroit été trop dificile d'y rétablir l'éxercice de la véritable Religion & les pratiques du culte légitime, ſi tout, juſqu'à la memoire du vrai Dieu, y avoit été éteint. Il voulut leur épargner une ſi grande tentation.

℣. 27, 28. Aſſaradon, perſuadé de la juſtice de ces remontrances, choiſit entre les captifs d'Iſraël un Prêtre des plus diſtingués, qui ſans doute s'en aſſocia pluſieurs autres pour un miniſtere, auquel il ne pouvoit ſufire ſeul dans un païs ſi étendu. Ils inſtruiſirent ces colonies des principales cérémonies du culte divin, & des ordonnances de la Loi de Moïſe. Il paroît que leur doctrine fut pure. Du moins l'Ecriture ne les acuſe pas de l'avoir altérée par les ſuperſtitions des veaux d'or, dont il ne ſera plus parlé dans la ſuite, & dont il ne reſtera pas même de veſti-

℣. 29, 33. ge. Mais comme chacune de ces Nations infidelles n'avoit adopté le nou-

veau culte, que par la crainte du Dieu d'Iſraël: une ſemblable crainte du reſſentiment de leurs dieux ordinaires, les engagea à leur continuer leurs premieres adorations.

IV. ROIS, XVII.

Ce mélange de culte, rendu en même-tems aux divinités profanes, & au Dieu ſaint & véritable, nous paroît inſenſé & monſtrueux. Néanmoins cet éxemple n'a que trop d'imitateurs dans le Chriſtianiſme. Ils ſe laiſſent inſtruire par les Prêtres des Myſtéres de l'Evangile; ils en acceptent les pratiques & les rits; ils ſe conforment en public à tous les dehors de la Religion. Mais ils ſe réſervent d'adorer en particulier des divinités moins ſévéres, & plus conformes à leurs inclinations & à leur goût. Chacun a ſon idole: l'un l'ambition; l'autre le luxe & la magnificence; Celui-là l'atachement au bien, ou aux plaiſirs; celui-ci l'amour de lui-même & de l'indépendance. Pendant que ces divinités domeſtiques poſſédent le cœur & y régnent, on donne à la Religion par intervalle quelques pratiques extérieures. Sous l'ombre de cette conciliation, on vit tranquile & ſans remords, comme les Cuthéens; & l'on continue juſqu'à la

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE IV.

mort à leur ofrir de l'encens de la même main. Mais ces dehors ne trompent point Dieu qui les juge par le cœur. Il leur déclare, * *qu'ils ne ſervent point le Seigneur ; qu'ils ne gardent point ſa Loi* ; qu'ils ne ſont point les véritables enfans de Jacob, quoiqu'ils en ocupent l'héritage.

IV. ROIS, VII.

* ℣. 34.

℣. 35-41. *Avec leſquels il a contracté une alliance, & à qui il a donné cet ordre : Gardez-vous bien de révérer les dieux étrangers..... Ils ont continué de ſuivre leurs anciennes coûtumes, au lieu d'obéir* [*à ſes ordres.*] Tout cet événement établit clairement deux importantes vérités : La premiere, que la terre de Canaan n'étoit point le véritable objet de la promeſſe magnifique, que Dieu en avoit ſouvent faite aux ſaints Patriarches & à leur poſtérité ; puiſqu'il la laiſſe ſoüiller pendant près de trois cens ans par le ſchiſme & l'idolatrie des Iſraëlites : & qu'après en avoir banni cette race adultére & ingrate, Dieu abandonne cette même terre à d'autres peuples qui ne ſont pas moins criminels. La ſeconde vérité, eſt que la Loi n'eſt pas le remede que Dieu a deſtiné pour guérir la corruption de l'homme ; puiſque la Loi n'a pu préſerver le peuple d'Iſraël

de l'impiété générale des autres Nations qui ne la connoiſſoient point ; & qu'après qu'elle eſt donnée aux peuples qui ſuccédent aux Iſraëlites dans la même terre, elle ne les rend pas meilleurs que ceux qui les avoient précédés.

De ces deux faits ſuivent néceſſairement deux conſéquences : la premiere, qu'il y a une autre terre promiſe aux Patriarches & aux Juſtes, où la juſtice habite, qui eſt inacceſſible aux méchans, & préparée pour rendre les Saints véritablement heureux, & dont la terre de Canaan n'a été que le Symbole & le gage. La ſeconde conſéquence eſt, que pour parvenir à cet héritage des Juſtes, l'homme a beſoin d'une autre Loi que la Moſaïque ; laquelle ſoit intérieure & ſpirituelle ; qui change les cœurs & les purifie ; & qui ne ſe contente pas de montrer le devoir ; mais qui en inſpire l'amour, & en donne l'acompliſſement.

Le mélange de ces peuples idolâtres, raſſemblés dans les terres d'Iſraël, forma alors le peuple, qui a été fort connu dans la ſuite ſous le nom de Samaritains, ou de Cuthéens. Leurs deſcendans ſont encore au-

CHAPITRE LXXXIX. ARTICLE V.

jourd'hui leur demeure à Sichem, & Samarie, & dans quelques autres villes voiſines; & continuent d'être l'objet de l'averſion & du mépris des Juifs. Le Prêtre qu'Aſſaradon envoïa d'abord à ces nouveaux habitans, pour leur enſeigner la maniere dont le Seigneur vouloit être adoré, ne leur porta que les cinq livres de Moïſe, qui lui parurent ſuffiſans pour remplir ſa commiſſion. Ils les ont religieuſement conſervés juſqu'à ce jour, écrits en caracteres anciens, qui ſont les mêmes que ceux dont les Juifs ſe ſervoïent avant la captivité de Babylone, & qu'ils n'ont commencé à changer en caracteres Caldéens, que pendant le long ſéjour qu'ils ont fait en Caldée. C'eſt conformément au Pentateuque que ces nouvelles colonies furent inſtruites des principaux points de la Loi Moſaïque, de la circonciſion, de l'obſervation du Sabbat & des Fêtes ſolennelles, des diférentes ſortes de ſacrifices & de purifications.

IV. ROIS, XVII.

ARTICLE V.

Converſion de Manaſſé, & ſon retour à Jéruſalem.

II. PAR. XXXIII, 12.

L'extrémité où Manaſſé ſe trouvoit

voit réduit, l'engagea à adreſſer ſes prieres au Seigneur ſon Dieu, & à s'humilier profondément en préſence du Dieu de ſes peres. * Le Seigneur ſe laiſſant flêchir par ſes prieres, les éxauça, le ramena à Jéruſalem dans ſon Roïaume; & Manaſſé reconnut que le Seigneur étoit le (vrai) Dieu. Il ôta enſuite les dieux étrangers, & la ſtatuë (d'Aſera) de la maiſon du Seigneur. Il détruiſit les autels qu'il avoit fait faire ſur la montagne où étoit cette maiſon, & dans Jéruſalem; & il fit tout jéter hors de la ville. Il rétablit auſſi l'autel du Seigneur. Il immola deſſus des victimes pacifiques & d'actions de graces; & il ordonna aux Juifs de rendre leur culte au Seigneur le Dieu d'Iſraël. Ils ne laiſſerent pas d'ofrir encore des ſacrifices ſur les hauts-lieux, mais ſeulement au Seigneur leur Dieu. Manaſſé bâtit un mur fort haut hors de la ville de David, à l'Occident de Gihon, dans la valée à l'entrée de la porte des poiſſons, & enferma Ophel dans ſon enceinte. Il mit des Oficiers dans toutes les places fortes de la Judée.

II. PAR. XXXIII. * ℣. 13. ℣. 14-15. ℣. 16. ℣. 17. ℣. 14.

L'extrémité où Manaſſé étoit réduit ℣. 12-13.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE V.

II. PAR. XXXIII.

l'engagea à adreſſer ſes prieres au Seigneur ſon Dieu, & à s'humilier. En voïant ce Prince enlevé de ſon trône chargé de chaînes, réduit dans une dure captivité, tout le monde l'avoit trouvé bien malheureux: mais dans les deſſeins de Dieu, c'étoit le plus grand bonheur qui lui pouvoit arriver. L'affliction, l'éxil, la ſolitude, la priſon firent ce que ni les reproches des Prophétes, ni les menaces de Dieu, ni les larmes d'une foule d'innocens égorgés n'avoient pû faire. L'obſcurité de ſon cachot diſſipa l'illuſion qui l'aveugloit, & que la proſpérité entretenoit. Il aperçut alors l'impuiſſance des divinités qu'il avoit ſervies avec un zéle ſi ardent, & la vanité des promeſſes que la troupe de ſes enchanteurs ne ceſſoit de lui anoncer. Il ſe tourna tout entier vers le Seigneur d'Iſraël qu'il avoit ſi longtems outragé; & il reconnut qu'il n'y avoit de Dieu véritable, que celui qui avoit fait le bonheur & la gloire de ſes ancêtres. Les perſonnes du ſiécle ſe trompent ſouvent dans les plaintes qu'elles donnent à ceux qui tombent dans quelque diſgrace. Si elles avoient les yeux plus éclairés, elles regarderoient leur chute comme l'u-

nique moïen de les faire revenir de l'égarement qui les perd.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE V.

Jamais homme ne fut ni plus gratuitement, ni plus universellement méchant que le Roi Manassé. Il n'étoit pas possible de porter plus loin les excès de l'impiété & de l'inhumanité; & selon la maniere ordinaire de juger, si quelqu'un auroit dû être exclus de toute espérance de pardon, c'étoit lui. Néanmoins c'est ce monstre d'iniquité, que Dieu choisit pour lui faire grace: afin d'aprendre à tous les siécles, que sa miséricorde est infiniment plus étenduë que la malice de l'homme la plus consomée; qu'il ne prend que de lui-même les motifs de faire grace; & qu'il la fait parce qu'il lui plaît de la faire. II. PAR. XXXIII.

L'Historien sacré suprime toutes les circonstances de l'accident, par lequel Dieu fit tomber Manassé au pouvoir des Généraux Assyriens; & des moïens qu'il emploïa pour l'en délivrer. Il ne nous aprend que deux choses, que nous avons intérêt de bien comprendre: l'une, que Dieu dépoüilla le Roi de Juda de ses Etats, le mit aux fers, & le fit mener captif à Babylone, pour punir le mépris qu'il avoit fait des avertissemens de ses Prophétes: l'au-

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE V.

tre, que Dieu le remena à Jéruſalem, & le replaça ſur le trône, parce qu'il s'étoit humilié devant lui. Il cache abſolument à notre curioſité les voies dont il ſe ſervit pour produire deux événemens ſi ſinguliers & ſi ſurprenans : afin que nous ne les attribuions point au hazard, à des cauſes naturelles, à des reſſorts de politique; mais uniquement à ſa volonté ſouveraine. C'eſt tout ce que les hommes ont beſoin de ſavoir.

II. PAR. XXXIII.

℣. 14, 15. *Il ôta les dieux étrangers & la ſtatuë d'Aſera.... il détruiſit les autels.....* Auſſi-tôt que Manaſſé fut de retour dans ſes Etats, il donna des marques efectives de la ſincérité de ſa converſion, en réparant les ſcandales qu'il avoit cauſés. Son premier ſoin fut de bannir du temple du Seigneur & de la ville de Jéruſalem les idoles, les autels ſacriléges, & toutes les traces des ſuperſtitions profanes, que ſon impiété y avoit introduites. Il remit l'autel des holocauſtes en état de recevoir tous les ſacrifices que ſes ſujets voudroient offrir au Dieu véritable : & afin de les y engager par ſon éxemple, il fut le premier à y faire immoler des victimes d'actions de graces à ſon Libérateur, & à lui rendre publique-

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE V.

II. PAR. XXXIII.

ment ſon culte. Ses premieres démarches eurent plus de ſuccès qu'il n'en auroit oſé eſpérer. Il eut le bonheur d'être ſuivi par tout ſon peuple dans ce retour vers le Dieu de ſes peres. Mais ſa conſolation ne fut pas entiere : ſon autorité & ſon éxemple ne furent point aſſez puiſſans pour les ramener tous à l'unité du même autel du temple de Jéruſalem, comme le ſaint Roi Ezéchias les y avoit réünis. Pluſieurs continuerent à ofrir auſſi leurs ſacrifices ſur les hauts-lieux, conſacrés par la dévotion des Patriarches & des Prophétes, ſans néanmoins y mêler des pratiques idolâtres. Tant il eſt vrai, que les mauvais éxemples ont plus de force que les bons ; & qu'il eſt difficile aux perſonnes placées en dignité, de réparer parfaitement le mal qu'elles ont fait par la contagion de leur mauvaiſe conduite.

Depuis ce tems-là, Dieu fit joüir ce Prince véritablement pénitent d'une profonde paix & d'une grande proſpérité, qui durerent juſqu'à la fin de ſa vie ; & il lui acorda un Régne [a] plus long que celui d'aucun des Rois qui ocuperent le trône de David, tant avant qu'après lui. Il uſa en Prince

[a] Il régna cinquante-cinq ans.

premiere tranſlation. D'autres penſent qu'il a été ainſi nommé à cauſe d'Ozias Roi de Juda, † qui, étant mort lépreux, fut enterré dans le champ où étoient les tombeaux des Rois.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE VII.

† II. PAR. XXVI, 1.23.

* II. PAR. XXXIII, 18.

**La priere qu'il a adreſſée à ſon Dieu...* Cette priere que le Prince pénitent avoit faite dans ſa priſon, étoit publique; & avoit été conſervée dans les Annales des Rois de Juda; mais elle n'eſt point venuë juſqu'à nous, non plus que ces Annales. Celle que l'on donne ſous le nom *d'Oraiſon de Manaſſé*, n'eſt pas dans l'Hébreu, & n'eſt reçuë ni dans le Canon des Juifs, ni dans celui de l'Egliſe; parce que, quoiqu'elle ſoit édifiante, elle ne porte point les caracteres de l'inſpiration divine. L'Egliſe latine, ſans la rejéter abſolument, l'a miſe au rang des Ecrits apocryphes. L'Egliſe Grecque l'a inſérée dans ſon Euchologe, comme une formule de priere qui peut être utile aux Fidéles.

ARTICLE VII.

Prédiction & mort de Tobie. Son fils retourne chez ſon beau-pere. Sa mort.

TOBIE, XIV, 5. Lorſque Tobie ſe vit près de mourir, il apella ſon fils Tobie, & ſes petits-

petits-fils qui étoient au nombre de sept. La ruine de Ninive est proche, leur dit-il : † Car il faut que la parole du Seigneur soit acomplie ; & nos freres qui ont été dispersés hors du païs d'Israël, y retourneront. * Tout ce païs qui aura été désert, sera repeuplé : la maison de Dieu qui aura été brûlée, sera rebâtie de nouveau ; & tous ceux qui craignent Dieu, y reviendront. § Les Nations renonceront à leurs idoles : elles viendront s'établir à Jérusalem ; Et tous les Rois de la Terre y seront dans la joïe, en adorant le Roi d'Israël. Mes enfans, écoutez votre pere : Rendez au Seigneur un culte vrai & sincere, & cherchez à lui plaire. Recommandez avec soin à vos enfans de faire de bonnes œuvres [a] & des aumônes ; de se souvenir de Dieu, & de le bénir sincérement en tout tems, & de toutes leurs forces. Ecoutez-moi maintenant, mes enfans : Ne demeurez point ici ; mais aussitôt que vous aurez enséveli votre mere auprès de moi dans un même sépulcre, ne pensez plus qu'à sortir bien vîte de cette ville. Car je vois que ses crimes la feront périr. Il

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE VII.

TOBIE, XIV.
† ℣. 6.
ISAÏE, XXV. 2. NAH. I, II, III.
* ℣. 7.
§ ℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.
℣. 11.
℣. 12.
℣. 13.
℣. 2, 4.

[a] *Lett.* des œuvres de justice.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE VII.

mourut en paix à l'âge de cent deux ans, après avoir fait de grands progrès dans la crainte du Seigneur; & il fut enſéveli honorablement à Ninive. * Lorſque la mere du jeune Tobie fut morte, il ſortit de Ninive avec ſa femme, ſes fils & ſes petits-fils pour retourner chez ſon beau-pere & ſa belle mere. Il les trouva encore en ſanté dans une heureuſe vieilleſſe. Il prit ſoin d'eux, & leur ferma les yeux. Il recuëillit toute la ſucceſſion de la maiſon de Raguel; & il vit ſes deſcendans juſqu'à la cinquiéme génération. Après avoir vécu quatre-vingt-dix-neuf ans, il (mourut) rempli de la crainte du Seigneur, & ſes enfans l'enſévelirent avec joïe. Tous ſes alliés, & tous ſes enfans perſévérerent avec tant de fidélité à bien vivre, & à tenir une conduite ſainte, qu'ils furent aimés de Dieu & des hommes, & de tous ceux du païs.

TOBIE, XIV.
* ℣. 14.
℣. 15.
℣. 16.

℣. 5, 6. *Lorſque Tobie ſe vit près de mourir, il apella ſon fils &..... La ruine de Ninive eſt proche, leur dit-il.....* Cette mort arriva dans les dernieres années du Régne de Manaſſé. Ce Saint vieillard ſentant que ſa fin aprochoit,

assembla toute sa famille pour lui annoncer trois grands événemens, très-capables de soutenir leur foi, & de régler la conduite qu'elle avoit à tenir : scavoir la ruine prochaine de Ninive ; le retour des enfans d'Israël dans leur païs, avec le rétablissement de Jérusalem & de son temple après la captivité de Babylone ; enfin la vocation des Gentils au véritable culte, & la réünion de tous les peuples dans l'Eglise Chrétienne sous l'Empire du Messie.

TOBIE, XIV.

Quant au premier point, le vieillard mourant, fixe & détermine le tems, où les prédictions que Dieu avoit faites par les Prophétes Jonas, Nahum, & Isaïe sur la ruine de Ninive & de son Empire, alloient être acomplies, sans plus soufrir de délai. Il avoit en vûë la fameuse prédication de Jonas, qui déclara à cette capitale, que dans peu de jours elle seroit détruite : *post quadraginta dies Ninive subvertetur.* Saint Jérôme remarque que la menace n'avoit point été absoluë ; & que comme elle renfermoit la condition tacite, que la ville seroit détruite, si elle refusoit de faire pénitence : de même la conservation de cette ville n'auroit lieu

Prologo in Jonam.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE VII.

TOBIE, XIV.

pour l'avenir, qu'autant qu'elle perſiſteroit dans les ſentimens de pénitence qu'elle avoit marqués, & dans la réforme des vices publiques qu'elle avoit embraſſée. Mais puiſqu'elle étoit retombée dans ſes premiers déſordres; elle méritoit d'être ſoumiſe au même châtiment, que ſa pénitence n'avoit fait que ſuſpendre; & que la rechute dans ſes anciens crimes avoit fait revivre. Dieu manifeſte, par cet éxemple mémorable, les régles que ſa Providence a coutume d'obſerver dans le gouvernement des peuples & des Roïaumes. Elles les condanne à périr & à être renverſés, quand la corruption publique eſt montée à des excès qui apellent ſa vengeance. Si alors, à la perſuaſion d'un grand Prophéte, ou ſur l'éxemple d'un Prince vertueux, on s'aplique ſérieuſement à retrancher les abus & les vices; ſi l'on réforme la licence des mœurs, Dieu ſuſpend l'éxécution de ſon arrêt, & il remet la peine méritée. Mais ſi le changement n'eſt que ſuperficiel, paſſager, imparfait; ſi l'on reprend le cours des anciens déſordres, on ſe rend digne de ſubir la punition dans toute ſa rigueur.

Tobie enviſage encore dans ce denier moment la Prophétie de Nahum, qui, toute entiere, n'anonce que la deſtruction de Ninive, & l'extinction de ſon Empire pour toujours. Elle décrit dans un grand détail, & avec les circonſtances les plus ſingulieres, le ſiége, la priſe[a], le pillage de cette ville ennemie du peuple de Dieu. TOBIE, XIV.

Ce ſaint Vieillard ſe fondoit enfin ſur le cantique d'actions de grace, que le Prophéte Iſaïe avoit déja préparé, pour célébrer les loüanges du Seigneur au jour où il renverſeroit Ninive, & en aboliroit la tyrannie ſelon ſes anciennes menaces. [b] « Vous « avez réduit, Seigneur, la ville en un « monceau de pierre: vous avez chan- « gé en ruines cette ville ſi forte: « vous avez fait que la demeure des « étrangers n'eſt plus une ville, & « qu'elle ne ſera jamais rétablie ». C'eſt peu pour vous d'avoir ſauvé Jéruſalem & les reſtes de Juda, par la défaite miraculeuſe de Sennacherib: vous avez voulu ſignaler votre puiſſance en humiliant la capitale de l'Em- ISAÏE, XXV. 2.

[a] Par Nabopolaſar Roi de Babylone & pere de Nabucodonoſor, & par Aſtyage Roi des Médes & aïeule de Cyrus.

[b] Voïez l'Explication d'Iſaïe ſur cet endroit.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE VII.

pire des Aſſyriens, & la plus fiére ville de l'Univers. Elle étendoit chaque année ſes conquêtes ; & pleine de confiance en ſa force, elle menaçoit le monde entier. Elle avoit oſé devenir la rivale de Jéruſalem, & elle avoit eſpéré d'en éteindre la mémoire. Zélée pour étendre le culte étranger qu'on rend à tout ce qui n'eſt point Dieu, & ennemie implacable de celui qui n'eſt dû qu'à vous, elle obſcurcit votre gloire par la ſienne ; & elle fait douter ſi c'eſt vous, ou Belus, qui devez régner. Son Prince inſolent avoit excité par ſes blaſphêmes le feu de votre jalouſie ; il étoit juſte qu'il ne périt pas ſeul. Il falloit que Ninive, complice de ſon orgueil, fût compriſe dans ſonchâtiment, pour avoir juré avec lui la perte de Jéruſalem. Il convenoit qu'elle fût elle-même réduite en ſolitude, en un tas de pierres, ſans pouvoir jamais ſe relever de ſa ruine ; & qu'il n'en reſtât pas même de veſtiges qui en faſſent ſouvenir.

TOBIE, XIV.

℣. 6, 7. Le ſecond événement que Tobie prédit à ſa famille, regarde les Iſraëlites des dix Tribus menés avec lui en captivité. Il leur anonce qu'ils auront la liberté, par l'Edit de Cyrus, de

retourner dans le païs d'Iſraël avec les Juifs, & de s'y établir. Mais il ne promet ce retour qu'à ceux qui auront la crainte de Dieu; & qui, animés par des motifs de religion & de piété, viendront ſe réünir au culte légitime dans le nouveau temple de Jéruſalem. Cette prédiction s'acomplit inſenſiblement & peu à peu ſous la domination des Rois de Perſe, & du tems de JESUS-CHRIST on voit toute la Paleſtine peuplée d'Iſraëlites, ſans compter ceux qui y acouroient de toutes les contrées de la Terre aux grandes ſolennités. On en a le dénombrement dans les Actes, à l'ocaſion de la deſcente du Saint-Eſprit au jour de la Pentecôte.

TOBIE, XIV.

Act. II, 5-11.

Tobie enfin anonce clairement la vocation des Gentils, leur renoncement à l'idolatrie, leur réünion dans l'Egliſe Chrétienne, la ſpirituelle Jéruſalem, dans laquelle tous les Rois de la Terre adoreront le Meſſie, & où les Nations viendront puiſer la véritable ſainteté comme dans ſa ſource. Aucune conjecture humaine ne pouvoit prévoir ces trois grands événemens, qui intéreſſent tous les peuples de la Terre, & qui changent la face du monde. La ſeule lumiere di-

v. 8-10.

vine étoit capable de lui découvrir ces profonds myſteres, & les lui faire anoncer avec tant de préciſion & d'aſſurance. Auſſi ſaint Ambroiſe n'héſite pas à lui donner le nom de Prophéte.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE VIII.

ARTICLE VIII.

Amon ſuccéde à Manaſſé, & il eſt très-impie.

An du M. 3361. Avant J. C. 643. Rég. d'Amon. 1.

IV. ROIS, XXI, 18, 19. Son fils Amon lui ſuccéda (à Manaſſé). Il avoit vingt-deux ans lorſqu'il commença à régner; & il en régna deux à Jéruſalem. Sa mere s'apelloit Meſſalemeth, & étoit fille
℣. 20. de Harus de Jeteba. Il ſe rendit coupable aux yeux du Seigneur, comme
℣. 21. avoit fait ſon pere Manaſſé, Dont il imita en tout la conduite. Il rendit ſon culte aux idoles qu'il avoit
II. PAR. XXXIII, 22. honorées, Et à toutes les images de ſculpture qu'il avoit faites: il leur
IV. ROIS, XXI, 21. ſacrifia, Et les adora. * Il abandon-
* ℣. 22. na le Seigneur le Dieu de ſes peres, au lieu de ſuivre la route qu'il preſ-
II. PAR. XXXIII, 23. crit. Il ne s'humilia point devant lui, comme avoit fait ſon pere Manaſſé; mais il commit une infinité de cri-
IV. ROIS, XXI, 23. mes. Ses Oficiers conſpirerent contre lui, & le tuerent dans ſon Palais.
℣. 25. Le reſte des actions d'Amon eſt écrit

au Livre des Annales des Rois de Juda. † Il fut enſéveli dans le tombeau qu'il avoit dans le jardin d'Oza. * Le peuple tua tous ceux qui avoient conſpiré contre lui; & plaça ſur le Trône ſon fils Joſias à ſa place.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE VIII.

† IV. ROIS, XXI, 26.

* ℣. 24.

Son fils Amon lui ſuccéda.... Il ſe rendit coupable... comme avoit fait ſon pere. Quand on eſt fils d'un pere, qui a fait pénitence après de grands déſordres, & qui a fini ſaintement ſa vie: il eſt ordinaire de ſe flater, qu'après avoir imité les déréglemens de ſa jeuneſſe, on trouvera comme lui dans la vieilleſſe la grace d'une converſion aſſurée. Rien n'eſt plus injurieux à la bonté de Dieu, à ſa juſtice, à ſa ſageſſe qu'une telle préſomption. Pour la confondre, Dieu a coûtume de trancher tout d'un coup par quelque accident, le cours d'une vie dont on emploïoit les premieres années à ſatisfaire ſes paſſions, & dont on deſtinoit les dernieres au répentir & à la réforme de ſes excès. Dans la vûë de laiſſer un monument éclatant d'une vérité ſi ſalutaire, Dieu enleve à ce jeune Prince la Couronne & la vie avec ſes projets, à la fleur de ſon âge, la deuxiéme année de ſon Régne; &

IV. ROIS, 18, 20. II. PAR. XXXIII, 22. 23.

CHAPITRE XXXIX. ARTICLE VIII.

il permet que ſans avoir un inſtant pour ſe reconnoître, il ſoit aſſaſſiné dans ſon Palais, au milieu de ſa Capitale, par ſes propres Oficiers.

II. PAR. XXXIII.

La conſervation de la perſonne du pere & ſa tardive converſion, ne ſont point des titres pour le fils. Manaſſé inonde impunément la ville de Jéruſalem du ſang des plus riches, des plus puiſſans & des plus ſaints de ſes Sujets : & perſonne n'oſe atenter à une vie ſi odieuſe ; parce que Dieu la conſerve & la prolonge, pour le moment où il lui a préparé le don précieux de la pénitence. Il ſera pris par les ennemis, ſans en recevoir la moindre bleſſure. Il ſera dépoüillé de tout, & emmené enchaîné comme un criminel ; & ſes Etats ne ſoufriront pas la perte d'une ſeule bourgade par ces Conquérans de l'Orient : parce que Dieu leur défendra de toucher à un Roïaume qu'il garde en dépôt, pour le remettre tout entier au Prince converti. Enfin ſon Trône demeure vacant, ſans qu'aucun ambitieux entreprenne de l'uſurper pendant ſon abſence ; parce que Dieu le remplit en atendant ſon retour. Il le lui montre toujours prêt à le recevoir, dès qu'il ſe ſera rendu digne par ſa pénitence d'y remonter.

CHAPITRE QUARANTE.

I. Josias succéde à Amon, & abolit le culte des idoles. II. Vocation du Prophéte Jérémie, & l'objet de sa Mission. III. Grandeur, crimes, & ruine de Ninive. IV. Josias fait travailler aux réparations du temple. V. Le Livre de la Loi trouvé dans le temple : Josias est consterné de ses menaces : Holda le rassure & le console. VI. Josias renouvelle l'alliance du peuple avec le Seigneur. Jérémie exhorte le peuple à y entrer, & à en acomplir les conditions. VII. Josias détruit les restes de l'idolatrie dans les Roïaumes de Juda, & dans tout le païs d'Israël. VIII. Il convoque tout son peuple pour célébrer solennellement la Pâque. IX. Dieu déclare que les Juifs s'étoient rendus plus criminels que la maison d'Israël ;

CHAPITRE XL.

& pour les piquer d'émulation, il ordonne à Jérémie de promettre aux dix Tribus qu'il leur pardonnera leurs infidélités, & les rétablira dans tous leurs priviléges. Il exhorte les Juifs de profiter de cet exemple, afin d'éviter l'horrible désolation que Nabucodonosor leur causera, pour punir leur corruption générale & leur impénitence, sans que la confiance aveugle, qu'ils ont dans le temple, puisse les en garantir. Il leur promet néanmoins que dans la captivité, ils confesseront leurs iniquités, & reviendront au culte du Dieu véritable. Pour autoriser davantage toutes ces prédictions, Dieu associe aux fonctions de Jérémie les deux Prophétes Sophonie & Habacuc, dont les Prophéties sont un abrégé & un précis de celles du premier. X. Il s'opose au passa-

ge de Necao Roi d'Egypte, & eſt tué. XI. Eloge de Joſias.

CHAPITRE XL. ARTICLE I.

ARTICLE PREMIER.

An du M. 3363. Avant J. C. 641. Rég. de Joſ. 1.

Joſias ſuccède à Amon, & abolit le culte des idoles.

IV. ROIS, XXII, 1.

JOſias étoit âgé de huit ans lorſqu'il monta ſur le Trône; & il en régna trente-un à Jéruſalem. Sa mere s'apelloit Idida, & étoit fille de Hadaïa de Beſechath. ℣. 2. Sa conduite fut droite aux yeux du Seigneur; & il marcha en tout ſur les traces de ſon pere David, ſans s'en écarter en rien. II. PAR. XXXIV, 3. Dès la huitiéme année de ſon Régne, étant encore fort jeune, il commença à chercher le Dieu de ſon pere David; & la douziéme il commença à purger Juda & Jéruſalem des hauts-lieux, des bois (profanes,) & des ſtatuës de ſculpture & de fonte. ℣. 4. Il fit détruire en ſa préſence les autels des faux dieux [a], & les ſtatuës conſacrées [b] au Soleil qu'on avoit placées deſſus. Il fit abatre les

[a] *Lett.* des Baalim.

[b] *Lett.* expoſées. Chamaim, ſtatuës expoſées au Soleil.

CHAPITRE XL. ARTICLE I.

II. PAR. XXXIV. † ℣. 5. * ℣. 6. ℣. 7.

bois (profanes :) il briſa & mit en piéces les ſtatuës de ſculpture & de fonte, & en jéta les morceaux ſur les tombeaux de ceux qui leur avoient immolé des victimes. † Il brûla les os des Prêtres ſur leurs autels. * Il détruiſit dans les villes de Manaſſé, d'Ephraïm & de Simeon juſqu'à Nephthali, avec leurs propres marteaux, les autels & les bois (profanes) qui étoient aux environs. Il briſa les idoles de ſculpture juſqu'à les réduire en poudre ; & il renverſa toutes les ſtatuës conſacrées au Soleil dans tout le païs d'Iſraël : après quoi il revint à Jéruſalem.

IV. ROIS, XXII, 1, 2.

Joſias étoit âgé de huit ans lorſqu'il monta ſur le trône.... ſa conduite fut droite aux yeux du Seigneur..... Joſias eſt un des Princes des plus acomplis & des plus dignes de loüanges qui ait ocupé le trône de Juda. Il y monta à l'âge de huit ans ; & dès ſes plus tendres années, il s'apliqua à régler ſes démarches ſur la volonté de Dieu, & à faire tout ce qui pouvoit lui plaire. Il ſe propoſa David pour modéle de ſa conduite, & il fut fidéle à le ſuivre en tout juſqu'au dernier ſoupir. Dès qu'il fut parvenu à l'âge de ſeize

ans, qui étoit la huitieme de ſon régne ; il commença à donner des marques publiques de ſon atachement au ſervice du Seigneur, & du déſir qu'il avoit de rendre ſon culte plus pur & plus floriſſant qu'il ne l'avoit été ſous le Régne précédent. Il atendit néanmoins encore quatre ans, avant que de rien entreprendre d'éclatant. Quand il eut ateint l'âge de vingt ans, & qu'il jugea ſon autorité aſſez afermie ; il crut qu'il étoit tems d'emploïer ſon pouvoir pour la gloire de celui dont il l'avoit reçu. Il ſignala ſon zéle par le ſoin qu'il eut de bannir de la Capitale & du reſte de ſon Roïaume, tous les monumens qui reſſentoient les ſuperſtitions idolâtres ; & de les faire mettre en piéces en ſa préſence, pour en abolir juſqu'aux traces. Afin de marquer davantage le mépris & l'horreur qu'il avoit pour ces idôles, auſſi bien que pour leurs adorateurs, il fit jéter ces débris profanes ſur les tombeaux de ceux-ci ; & fit brûler ſur les autels de ces fauſſes divinités les oſſemens infects de leurs ſacrificateurs & de leurs Prêtres, afin de les ſoüiller par les cendres de ceux mêmes qui avoient été aſſez aveugles & aſſez impies pour y

CHAPITRE XL. ARTICLE I.

II. PAR. XXXIV.

CHAPITRE XL. ARTICLE I.

II. PAR. XXXIV.

brûler de l'encens, & y immoler des Victimes en leur honneur.

L'activité de ſon zéle ne put ſe renfermer dans les bornes étroites de la Tribu de Juda : Elle s'étendit ſur les Tribus d'Ephraim, de Manaſſé & ſur les autres contrées voiſines, depuis la Tribu de Simeon juſqu'à celle de Nephthali ; c'eſt-à-dire dans toute la terre d'Iſraël, depuis ſa partie la plus méridionale juſqu'à l'extrémité la plus ſeptentrionale. Il ne voulut point confier à d'autres l'éxécution de cet important deſſein. Il ſe fit un devoir de s'en charger lui-même ; & il ſe tranſporta en perſonne ſur les lieux, pour veiller à l'abolition de toutes les marques du culte profane. Il y réüſſit partout, ſans trouver ni réſiſtance ni contradiction de la part des Iſraëlites, ni de celles des nouvelles colonies. Les premiers, qui, pour ſe dérober aux pourſuites de Salmanaſar, & aux véxations des autres Rois Aſſyriens, s'étoient jétés dans les Etats voiſins, & qui étoient revenus prendre poſſeſſion de leurs terres, avoient inſenſiblement perdu leur ancienne averſion pour le trône de David. La miſére les avoit rendu plus traitables ; & l'extrême afoibliſſement

où

où ils étoient tombés par la captivité de leurs freres, & par l'introduction des Cuthéens, ne leur laiſſoit plus enviſager de protection contre les entrepriſes perpétuelles de ces nouveaux uſurpateurs, que de la part du ſeul Roïaume de Juda, qui ſubſiſtoit encore tout entier dans un état floriſſant.

D'ailleurs les Iſraëlites avoient abandonné depuis long-tems le culte des veaux d'or. La comparaiſon qu'ils avoient eu lieu de faire, entre la protection miraculeuſe que le Seigneur avoit acordée à ſon temple & à ſes adorateurs contre Sennacherib, avec l'impuiſſance où les veaux d'or avoient été de défendre la ville & le Roïaume de Samarie, & d'empêcher qu'eux-mêmes ne fuſſent emmenés captifs & mis en piéces; les avoit diſpoſés à retourner à l'ancien culte de leurs peres, dont ils n'avoient été ſéparés, que depuis l'établiſſement de ces vaines idoles.

Les Cuthéens de leur côté ne prirent aucun ombrage d'une Miſſion toute pacifique; qui ſe faiſoit ſans armes & ſans violence; qui ne s'adreſſoit point à eux; qui ne donnoit aucune ateinte à leur liberté, à leurs biens, & à leur Religion; & qui ſe

CHAPITRE XL. ARTICLE II.

terminoit ſimplement à rapeller les miſérables reſtes d'un peuple, ou plutôt d'une famille à l'éxercice d'un culte, dont leurs ancêtres avoient fait

II. PAR. XXXIII.

profeſſion, auquel les étrangers ne prenoient aucun intérêt.

Après le ſuccès de ſes travaux; que Dieu avoit viſiblement bénis, & qui ocuperent Joſias plus d'une année, il retourna à Jéruſalem pour y prendre de nouvelles meſures en faveur de la Religion, dont il déſiroit avec ardeur le rétabliſſement; & pour achever de donner à ce grand ouvrage ſa derniere perfection.

ARTICLE II.

An du M. 3375. Avant J. C. 629. Rég. de Joſ. 13.

Vocation du Prophète Jérémie, & l'objet de ſa Miſſion.

JEREM.

Pendant que le pieux Roi Joſias ſe donnoit tout entier à purifier le culte du Seigneur des ſuperſtitions étrangeres, & à l'étendre dans toute la maiſon de Jacob, la Providence lui ſuſcitoit un zéle coopérateur dans la perſonne de Jérémie. C'étoit un jeune homme de la race ſacerdotale établie à Anathot, bourgade de la Tribu de Benjamin, à une lieüe de Jéruſalem. Dans ce tems, où la piété étoit tombée dans

un grand afoibliſſement ; & où elle étoit menacée d'une décadence encore plus funeſte, Dieu voulut joindre l'autorité ſpirituelle & Prophétique à la puiſſance temporelle & Roïale, pour fortifier l'une par l'autre.

CHAPITRE XL. ARTICLE II. JEREM.

Ce fut la trézieme année du Régne de Joſias, que le Seigneur apella Jérémie à la fonction de Prophéte, qu'il éxerça fidélement pendant plus de quarante ans, même après que Jéruſalem eut été détruite par Nabucodonoſor, & que ſes habitans eurent été tranſportés à Babylone. « Je « vous ai connu, lui dit le Seigneur, « avant que je vous euſſe formé dans « le ſein de votre mere : je vous ai « ſantifié avant que vous en fuſſiez « ſorti ; & je vous ai deſtiné à éxercer la « fonction de Prophéte à l'égard des « Nations ». Jérémie ſurpris d'une propoſition ſi capable d'alarmer ſon humilité, & éfraïé des devoirs atachés à un Miniſtere ſi redoutable, s'en excuſa ſur ſa jeuneſſe[a], & ſur ce qu'il

I. 2-5.

v. 4, 5.

[a] Jérémie par modeſtie s'apelle *Naar*, qui en Hébreu ſignifie ſouvent, *Juvenis*, *adoleſcens* : ce qui peut s'étendre juſqu'à vingt-cinq ans, & même davantage. Saint Jérôme reſtraint ſon âge à quinze ans, dans le moment de ſa vocation. Mais c'eſt bien jeune pour ſe

CHAPITRE XL. ARTICLE II.

ne ſe ſentoit point capable de porter les ordres du Seigneur aux Nations, & aux Rois avec la dignité & la force néceſſaires pour les faire reſpecter. Mais le Seigneur le raſſura, en lui promettant d'être toujours avec lui pour lui dicter ce qu'il auroit à dire, & pour le ſoutenir contre toutes les entrepriſes des incrédules. Afin de lui donner ſur le champ un ſigne ſenſible, & un gage certain d'une promeſſe ſi abſoluë, le Seigneur étendit la main pour toucher ſa bouche, en ajoûtant ces paroles ſi capables d'afermir les plus timides : « Je mets » préſentement mes paroles dans vo» tre bouche : je vous établis aujour» d'hui ſur les Nations & ſur les » Roïaumes, pour arracher & pour dé» truire, pour perdre & pour ruiner, » pour édifier & pour planter ». C'eſt-à-dire, je vous rends en ce moment le dépoſitaire de mes décrets éternels ſur le ſort des Empires & des Nations : vous paroîtrez ſeul le maître & l'arbitre de la deſtinée des Etats : vous prononcerez en mon Nom, & ſans apel, les arrêts ſévéres de leur abaiſſement & de leur chûte : vous leur

JEREM. V. 9. 10.

faire écouter, ſurtout ſes diſcours n'étant autoriſés par aucun miracle.

marquerez les cauſes, la meſure, la durée de leurs révolutions & de leur renverſement; & vous déſignerez les peuples & les Roïaumes que j'ai réſolu d'élever ſur leurs ruines.

JEREM. * ℣. 11, 16.

* Dieu entre enſuite plus en détail avec ſon nouveau Prophéte; & pour l'inſtruire du principal objet de ſa Miſſion, il lui montre ſous un double ſymbole, que la corruption de ſon peuple enflame ſa colere & hâte ſa vengeance; & qu'elle l'oblige d'apeller inceſſamment tous les peuples du Septentrion, pour punir Jéruſalem & toutes les villes de Juda, de la perfidie qu'elles ont euë de l'abandonner, pour ſacrifier à des dieux étrangers, & pour adorer l'ouvrage de leurs mains. Mais comme ℣. 17-19. cette déclaration, qui choquoit ouvertement l'orgueïl & les préjugés des Juifs, rendoit la commiſſion de Jérémie fort dangéreuſe, Dieu l'encourage de nouveau, en répétant en termes encore plus précis & plus forts. « Allez leur dire tout ce que je vous « commande. Ne craignez point de « paroître devant eux: ne vous abatez « point (le courage,) de peur que je « ne vous abate devant eux. Car je « vous établis aujourd'hui (comme) « une ville forte, une colonne de fer, «

CHAPITRE XL. ARTICLE II.

JEREM.

» & un mur d'airain à l'égard de tout » le païs, à l'égard des Rois de Juda, » de ſes Princes, de ſes Prêtres, & » de ſon peuple. Ils vous ataqueront » ſans avoir aucun avantage ſur vous; » parceque je ſuis avec vous pour vous » délivrer : c'eſt moi le Seigneur qui » vous en aſſure ».

Après un commandement ſi poſitif, & ſous une garantie ſi puiſſante, Jérémie ne balance plus à ſe charger du Miniſtere prophétique. Il le commence par des manieres douces & engageantes. Pour s'inſinuer dans des
III, 1-13. eſprits indociles & rébelles, il repréſente le Seigneur comme un époux tendre, qui veut bien avoir un éclairciſſement d'amitié avec une épouſe volage & infidelle. Il fait ſouvenir la maiſon de Jacob de la bonté qu'il a euë de la choiſir dès ſa plus tendre jeuneſſe, & dans ſa plus grande miſere, pour ſe l'atacher à jamais par les liens les plus intimes & les plus ſacrés. Il lui repréſente avec quelle compaſſion il s'eſt intéreſſé à ſon eſclavage en Egypte, & avec quelle force il l'en a délivrée : avec quelle atention il a prévenu tous ſes beſoins dans un afreux déſert : combien ſon zéle jaloux a été ardent à la défendre contre tous

ſes ennemis ; & combien il a été magnifique en la mettant en poſſeſſion d'une terre riche & abondante en toute ſorte de biens. Il lui demande ſi quelque choſe a pû lui déplaire dans une aplication ſi perſévérante à la rendre heureuſe.

CHAPITRE XL. ARTICLE II.

JEREM.

Cependant elle n'a répondu à toutes ces faveurs, que par une noire ingratitude, qui étonne les Cieux, & qui les fait frémir d'horreur, en voïant qu'elle a abandonné la ſource de tous ſes biens, pour lui ſubſtituer de vaines idoles, contre la coûtume de tous les peuples de la Terre, dont aucun n'a changé ſes dieux, quoiqu'ils ne fuſſent pas des dieux.

Une infidélité ſi odieuſe a ſouvent obligé le Seigneur de la livrer aux mauvais traitemens & à l'opreſſion de ſes ennemis, de déſoler ſon païs, de réduire ſes villes en cendres, & de l'acabler de maux. De tout tems elle a été incorrigible : elle s'eſt portée à toutes les eſpéces d'idolatrie avec une paſſion, qu'aucune conſidération n'a pû arrêter, qu'aucun châtiment n'a pû réprimer, & qu'aucun prétexte ne peut excuſer. Néanmoins malgré des infidélités ſi anciennes & ſi multipliées, le Seigneur vaincu par un excès de

℣. 14. 17.

III, 1. 4.

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

tendreſſe, promet à la maiſon de Jacob de la reprendre encore pour ſon épouſe, quoique la coûtume & la loi du divorce s'y opoſent.

An du M. 3378. Avant J. C. 626. Rég. de Joſ. 26.

ARTICLE III.

Grandeur, crimes, & ruine de Ninive.

On raporte à la ſeiziéme année du Régne de Joſias le grand événement de la ruine & de l'extinction de l'Empire de Ninive, que Dieu avoit rendu le plus étendu & le plus floriſſant qui fût alors dans l'Univers. Le Prophéte Ezéchiel le comparoit à un grand & beau cédre, qui avoit pouſſé fort au loin ſes rameaux toufus ; & ſon Roi, ſemblable à une haute tige qui s'éleve au-deſſus de toutes les branches, ſurpaſſoit infiniment tous les Princes de la Terre. Les tributs qu'il tiroit des peuples ſoumis à ſa domination, étoient comme autant de ruiſſeaux, qui ſe rendoient de toutes parts à Ninive pour entretenir ſon abondance & ſon éclat ; & qui ſe répandoient par une circulation continuelle dans les Provinces les plus éloignées, qui vivoient en paix ſous l'ombre d'une puiſſance ſi redoutable. La Capitale de cet Empire étoit ſi grande, qu'il ne falloit pas moins de trois jours pour

EZECH. XXXI, 3-9.

JON. III, 3.

pour la parcourir. Les Auteurs profanes [a] donnent à ſes murailles juſqu'à vingt lieües de circuit. La multitude de ſes Habitans étoit ſi prodigieuſe, que l'on comtoit parmi eux plus de ſix vingt mille enfans, qui ne ſavoient pas diſtinguer leur main droite de leur main gauche ; & le nombre des Marchands qui ſoutenoient ſa magnificence & ſon luxe, égaloit celui des étoiles du Ciel.

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

JON. IV, 11.

NAH. III, 16.

Son impiété & l'excès de ſes déſordres venoient de combler la meſure, & lui avoient atiré du ſouverain Juge l'arrêt d'une derniere deſtruction. L'Ecriture réduit les crimes qui lui mériterent une condannation ſans retour, à cinq ou ſix principaux. A une vaine complaiſance en ſa grandeur : A un dévoüement ſans meſure pour toute ſorte d'idolatries, qu'elle a cherché à acréditer dans les autres peuples : A une avidité inſatiable pour s'enrichir par la fraude & par la violence ; & pour raſſembler dans ſon enceinte,

TOBIE, XIV, 13.

EZECHIEL, XXI, 10, 11.

SOPH II. 15.

NAHUM, III, 4, 19.

[a] Diodore de Sicile, Liv II, page 65, donne de tour à Ninive 480. ſtades, qui font ſoixante mille Romains, & plus de vingt lieües de France. D'autres qui bornent, ſelon Herodote, le ſtade à ſix cens piés, réduiſent le circuit de Ninive à quelque choſe de moins.

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

comme dans la caverne d'un lion, les dépoüilles ſanglantes des Nations : *A l'inhumanité inſolente avec laquelle elle n'a ceſſé d'oprimer les Iſraëlites : Enfin à l'impiété qu'elle a eu d'armer § le blaſphémateur Sennacherib pour détruire Jéruſalem comme ſa rivale, & pour ataquer la divinité même du Seigneur des armées, qui s'en déclaroit le Protecteur.

NAH. *II 11, 12. § I, 11. II, 2, 13.

Tant de crimes provoquoient une vengeance éclatante, & Dieu tenoit déja tout prêts les Miniſtres qu'il deſtinoit à l'éxécuter. Nabopolaſſar, à qui Saracus Roi de Ninive avoit donné le commandement de ſes armées, voïant le mépris général où ſon maître étoit tombé, par ſa moleſſe & par ſa négligence, pour les afaires de l'Empire, crut devoir profiter du mécontentement des peuples pour s'emparer de ſon Trône. Dans ce deſſein, il ſe ligua avec Aſtyage fils de Cyaxare Roi des Médes ; & afin de rendre leur union plus étroite, & leurs intérêts plus communs, Nabopolaſſar fit épouſer à ſon fils Nabucodonoſor Amiſa fille d'Aſtyage.

C'eſt de l'injuſtice de ces deux ambitieux, que Dieu ſe ſervit pour punir d'autres criminels. Auſſi-tôt qu'il leur

eut donné le ſignal, ils entrerent dans les Etats de Saracus avec une ardeur incroïable. Tout retentit du bruit des chariots de guerre & de la Cavalerie. * On vit briller les épées, & éteincceler les lances ; & ils s'empreſſerent d'éxécuter les ordres du Seigneur, ſelon toutes les circonſtances qu'il avoit fait anoncer par ſes Prophétes. Il livra tout le Roïaume Aſſyrien à la diſcrétion de ces nouveaux Conquérans. Ils taillerent en piéces tout ce qui oſa s'opoſer à leurs armes ; & ils couvrirent les campagnes de corps morts. Aucun obſtacle ne retarda leur marche, & n'arrêta leurs progrès. Aucune place ne fit de réſiſtance : toutes les forteresſes leur furent ouvertes, & toutes les Provinces leur furent ſoumiſes.

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

NAH. * III, 2, 3, 13.

EZECHIEL XXXI, 11.

Après des ſuccès ſi rapides, qui portoient le caractere d'une protection toute divine, les vainqueurs ne ſongerent plus qu'à former le ſiége de la capitale, & redoublerent leurs éforts pour emporter une place qui paſſoit pour imprénable, & où toutes les forces de l'Empire s'étoient retirées avec leur Prince. Mais ce n'étoit ni aux éforts des aſſiégeans, ni à leur induſtrie, que cette conquête étoit réſer-

NAH. II, 1, 3, 5.

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

NAH.

vée. * Les aſſiégés de leur côté s'étoient mis en état de défenſe : mais ni les préparatifs qu'ils avoient eu le tems de faire pour ſoutenir un long ſiége, ni les moïens qu'ils avoient de repouſſer les ennemis, ne leur ſervirent de rien. Dieu leur permit de mettre en uſage tout ce que la ſcience de la guerre avoit pû inventer d'expédiens : aucun ne ſe trouva propre à parer le coup mortel qu'il ſongeoit à leur porter. Il rompit tout d'un coup les digues qui retenoient les eaux de la riviere du Tygre. Il inonda toute la ville, par un déluge qui la convertit en un étang immenſe. L'impétuoſité des eaux renverſa ſes fortifications & ſes murailles, avec la même facilité que l'on fait tomber les figues de l'arbre que l'on ſecoüe fortement.

* III, 11-14.
I, 9, 8.
II, 6, 7.
III, 12.

A la vûë d'un accident ſi inopiné, tous les Habitans furent ſaiſis de trouble & d'éfroi ; & déſeſpérant de ſauver la ville, ils s'abandonnerent à la fuite, ſans qu'il fût poſſible d'engager perſonne à tenir ferme. Les ennemis, profitant de ce déſordre, entrerent de toutes parts par les brêches ; firent main-baſſe ſur tous ceux qu'ils rencontrerent, les exterminerent & les diſſiperent, ſans y trouver plus

II, 10, 8.
III, 15.

de réſiſtance que dans une nuée de hannetons. * Ils mirent le feu aux maiſons, où pluſieurs furent conſumés comme des épines ſéches, & comme de la paille. § Les Oficiers & les troupes, à qui la défenſe de la ville étoit confiée, abandonnerent leur poſte, & diſparurent comme des ſauterelles qui s'envolent après avoir tout rongé. Le peuple qui put échaper à l'inondation, à l'incendie & à l'épée, ſe diſperſa ſur les montagnes, comme un troupeau de brebis, ſans trouver perſonne pour le raſſembler. La Reine Hutſab fut emmenée captive : on la fit monter ſur un chariot : ſes femmes l'acompagnerent en pouſſant des gémiſſemens comme des colombes, & en ſe frapant la poitrine. On pilla l'or, l'argent, les richeſſes immenſes, & les meubles magnifiques, que cette ville Impériale avoit amaſſées de ſes perpétuels brigandages.

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

NAH. * I, 10. § III, 17. 18.

II, 7, 9, 10.

C'eſt ainſi que le Seigneur humilia & déſola cette puiſſante ville, qui ſe croïoit invincible & imprénable; qui ſe vantoit d'être la Reine du monde, & de l'être pour toujours; & qui nourriſſoit par ſon orgueil l'inſolence de ſes Princes. Dieu la rendit inhabitable, & la réduiſit en un tas de

ISAÏE, XXVI, 5, &c.

ISAÏE, XXV, 2.

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

pierres, en ruinant ſes maiſons, & en renverſant ſes Palais. Il la précipita du haut de ſa grandeur, & l'abatit juſqu'à la pouſſiere. * Après l'avoir dépoüillée de tout ce qui faiſoit ſon ornement & ſa gloire, il la couvrit d'ignominie & de boüe; & la livra au mépris de tous les Roïaumes de la Terre. Il afecta ſurtout de l'expoſer aux inſultes du peuple d'Iſraël, qui, réduit chez elle dans la derniere miſére, & vivant dans les allarmes continuelles de la captivité & de la mort, fut non-ſeulement témoin de ſa chûte; mais eut la liberté de la fouler aux piés, & d'inſulter à ſon humiliation, pendant que Jéruſalem, la rivale de Ninive, ſubſiſtoit dans la proſpérité & dans la gloire ſous le Régne heureux de Joſias.

NAH. * III, 5, 6.

ISAÏE, XXVII, 10. SOPH. II, 13, 14.

En peu de tems, cette ville déſerte & ruinée fut changée en une triſte ſolitude, & convertie en pâturages, où les troupeaux vinrent paître & ſe repoſer, ſans que perſonne les en chaſſât. Les bêtes ſauvages & les oyſeaux de nuit vinrent ſe retirer dans ſes riches veſtibules, & ſous ſes lambris de cédres. Tous ceux qui la virent dans cet afreux état, dirent avec le dernier étonnement: « Quoi, Ninive eſt dé-«

NAH, III, 7.

truite ! & il ne s'eſt trouvé perſonne qui lui ait donné la moindre marque de compaſſion, & qui ait penſé à la conſoler. * Voilà, diſoit-on, cette ville qui étoit ſi contente de ſa fortune, qui vivoit dans une pleine ſécurité, & qui diſoit en elle-même: Je ſuis (unique;) aucune autre ne me reſſemble. Comment a-t'elle été changée en un déſert? Tous ceux qui paſſoient près d'elle, marquoient leur ſurpriſe & leur ſaiſiſſement par leurs geſtes, & par une eſpéce de ſiflement naturel ». Ceux qui aprenoient ſon malheur, y aplaudiſſoient en frapant des mains. C'eſt ainſi qu'elle fut enyvrée du vin de la colere de Dieu, & qu'elle devint un monument éternel de ſes vengeances.

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

SOPH. * II, 15.

NAH. III, 19, 11.

℣. 6.

Sa ruine fut entiere & ſans reſſource. Elle n'a jamais été rétablie, & ſelon les aſſurances des Prophétes, elle ne le ſera jamais dans la ſuite. Ezéchiel compare Ninive & ſon Empire à un grand arbre, qu'on laiſſe pourrir ſur les montagnes après l'avoir coupé par le pied, ſans que perſonne s'aviſe de le relever. Les peuples perdirent ſon ombre & ſa protection, & ils continuerent de ſubſiſter dans le même païs, mais aſſujétis aux Babyloniens.

ISAÏE, XXV, 2.

EZECHIEL, XXXI, 12.

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

* La ruine de ce vaſte Empire remplit l'Univers de conſternation & d'éfroi. Ceux qui en avoient été les principaux Miniſtres, périrent avec leur Roi. Ce Prince deſcendit au fond de l'abyme avec tout ſon peuple, qui avoit été tué par l'épée ; & toute cette foule de morts y fut enſévelie autour de lui, après avoir répandu la terreur ſur la Terre.

EZECH. * XXXII, 22, 23.

Les prédictions des Prophétes Iſaïe, Nahum, Sophonie, & du Saint Vieillard Tobie ſur la ruine entiere & l'extinction de Ninive, ont eu un acompliſſement ſi parfait, que les veſtiges mêmes n'en ſubſiſtent plus, & que l'on ne peut démêler avec certitude, ni le lieu qu'elle ocupoit, ni les débris qui pourroient en rapeller le ſouvenir. Car on ignore aujourd'hui dans ces contrées, juſqu'au nom de Ninive : & quoique des voïageurs prétendent qu'elle ſubſiſte encore ſous le nom de Moſul, il paroît que leurs conjectures ſont très-foibles, ou même les trompent ; puiſqu'il eſt certain que la ville de Moſul eſt bâtie ſur la rive droite & occidentale du Tigre, & que Ninive l'étoit ſur la rive opoſée.

Avant l'événement, qui auroit

pu ſoupçonner une chute ſi ſubite, ſi univerſelle, & ſi durable? Ninive étoit la plus ancienne & la plus puiſſante ville du monde: Elle venoit d'ajouter à ſon Empire le floriſſant Roïaume de Babylone; & ſa domination s'étendoit ſur les plus belles Provinces de l'Orient, & juſqu'aux frontieres de l'Egypte. Les peuples acoutumés depuis long-tems à la ſoumiſſion & à la dépendance; & pluſieurs Princes amis ou alliés, tributaires ou vaſſaux ſoutenoient ſa grandeur. Elle renfermoit dans ſa vaſte enceinte une multitude de peuple, prête à former des armées nombreuſes: & une forte garniſon de troupes aguerries, veilloit à ſa défenſe & à ſa ſureté. Elle ſe voïoit pourvüe de toute ſorte de munitions de guerre & de bouche pour pluſieurs années; & elle ſe croïoit hors de toute ateinte derriere ſes tours & ſes remparts, dont aucune machine ne pouvoit percer l'épaiſſeur, ni ſurmonter la hauteur.

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

On demandoit d'où pourroit venir l'ennemi qui oſeroit ataquer une ville ſi bien pourvüe & ſi bien fortifiée; & quelle armée ſufiroit ſeulement pour inveſtir une ville immenſe, qui avoit plus de quinze ou vingt

CHAPITRE XL. ARTICLE III.

lieuës de circuit ? Qui auroit pu prévoir qu'une ville éloignée de la mer, & ſituée au milieu des terres ſeroit priſe par une inondation ſubite, qui rendroit toutes ſes forces & toutes ſes précautions inutiles? Quelle lumiere a pû découvrir aux Prophétes un aſſemblage de circonſtances ſi ſingulieres, & les réunir toutes dans cette uniformité de prédictions ? Qui leur a pû aprendre que Ninive ſeroit détruite par ſes vainqueurs, & qu'aucun de leurs ſucceſſeurs ne la rétabliroit ? Eſt-il ordinaire qu'un Conquérant, au lieu de conſerver une riche & utile conquête, ſe preſſe d'en perdre le fruit en la renverſant de fond en comble ? Eſt-il naturel, que du moins quelque ſucceſſeur ne s'aviſe pas d'en relever les ruines, & qu'une penſée ſi ſimple n'entre dans l'eſprit de perſonne dans la ſuite des ſiécles ? Ce prodige s'eſt perpétué juſqu'à nos jours ; & chaque ſiécle ajoûte un nouveau témoignage, pour confirmer la certitude des Prophéties qui l'avoient anoncé il y a près de vingt cinq ſiécles.

Ce ſont là les grands caracteres des oracles qui fondent la véritable Religion. Ils ſont liés à la deſtinée des

Etats, & aux révolutions des Empires. Ils ont pour témoins & pour garans tous les peuples & tous les âges.

Après un éxemple ſi frapant, les politiques & les prudens du ſiécle ne comprendront-ils jamais, que Dieu ſeul tient dans ſes mains la deſtinée des Etats ; qu'il en régle la décadence & la ruine ſur leurs vices & leurs déſordres, ſans que toutes les reſſources humaines, & les précautions les plus ſages, puiſſent y mettre le moindre obſtacle ?

ARTICLE IV.

An du M. 3380. Avant J. C. 624. Rég. de Joſ. 18.

Joſias fait travailler aux réparations du temple.

* La dix-huitiéme année du Régne de Joſias, ce Prince, après avoir purifié le païs & le temple, envoïa Saphan fils d'Atſalia, fils de Meſſullam Secretaire, Avec Maaſias Gouverneur de la ville, & Joha fils de Joachaz chargé des Requêtes, dans la maiſon du Seigneur ſon Dieu, pour y faire les réparations néceſſaires. Allez trouver le Grand-Prêtre Helcias, lui dit-il, afin qu'il épure l'argent qui a été porté au temple du Sei-

IV. ROIS, XXII. * ℣. 3.

II. PAR. XXIV, 8.

IV. ROIS, XXII, 4.

CHAPITRE XL. ARTICLE IV.

gneur, & que les Portiers ont reçû du peuple : † Que les Inſpecteurs du temple le remettent aux Ouvriers qui ſont chargés de travailler à le réparer, * Aux Charpentiers, aux Architectes, aux Maçons ; & qu'ils en achetent du bois & des pierres de taille pour les réparations. § Qu'on les laiſſe diſpoſer ſur leur bonne foi de l'argent qui leur ſera remis, ſans le leur donner par comte. Ces perſonnes allerent trouver le Grand-Prêtre Helcias ; & les Inſpecteurs de la maiſon du Seigneur remirent l'argent qui y avoit été aporté, & que les Lévites, chargés de la garde des portes, avoient recuëilli des tributs de Manaſſé & d'Ephraïm, de tous les Iſraëlites qui étoient reſtés, de tout Juda, de Benjamin & des Habitans de Jéruſalem, entre les mains des Ouvriers chargés de travailler à réparer les brêches de la maiſon du Seigneur ; Aux Charpentiers & aux Architectes, afin qu'ils en achetaſſent des pierres de taille & du bois pour faire la liaiſon des murs, & pour la charpente des maiſons que les Rois de Juda avoient détruites. Ces Ouvriers travaillerent fidélement à cet ouvrage. Jahath & Ab-

IV. ROIS, XXII.
† ℣. 5.
* ℣. 6.
§ ℣. 7.
II. PAR. XXXIV, 9 &c.
℣. 11.
℣. 12.

dias de la race de Mérari ; Zacharie & Mosolla de la race de Caath, tous Lévites qui savoient jouer des instrumens, avoient inspection sur eux pour presser l'ouvrage. * Ils l'avoient aussi sur ceux qui portoient les fardeaux ; & ils étoient chargés de faire travailler tous les Ouvriers, chacun selon son emploi. Les Secretaires, les Commissaires & les Portiers étoient aussi Lévites.

CHAPITRE XL. ARTICLE IV.

II. PAR. XXXIV. * ℣. 13.

La dix-huitiéme année du Régne de Josias.... il envoïa Saphan... dans la maison du Seigneur..., pour y faire les réparations nécessaires. Depuis les grandes réparations qui avoient été faites sous le Régne de Joas à l'édifice du temple, & aux vastes bâtimens qui l'environoient, il s'étoit passé bien des années, pendant lesquelles ces édifices publics avoient été fort négligés ; & les fonds qui devoient servir à les entretenir, avoient été ou mal fournis ou dissipés. Ils commençoient à menacer ruine ; & ils avoient besoin d'une grande dépense pour être parfaitement rétablis. Josias donna ses premieres années au soin de purifier le culte public, & d'y rapeller ses sujets & les Israëlites des dix Tribus, en atendant

IV. ROIS, XXII, 3.

CHAPITRE XL. ARTICLE IV.

IV. ROIS, XXII.

que les ofrandes du peuple fiſſent un ſomme aſſez conſidérable, pour l mettre en état d'entreprendre un grand ouvrage. Dans la dix-huitiém année de ſon Régne, il jugea qu l'argent provenant de ces ofrande pouvoit être ſufiſant pour éxécute ſon deſſein; & à l'éxemple de Joa ſon prédéceſſeur, il envoïa un de ſe Secrétaires d'Etat au Grand-Prêtr pour en dreſſer enſemble un état. A fin d'en ſavoir au juſte la valeur, & d'en faire plus facilement uſage dan la dépenſe; il ordonna que l'on fon dît & que l'on épurât toute cett monnoïe, compoſée de toute ſort d'eſpéces, de diférens titres & d diférens poids, qui avoient cour chez les peuples voiſins.

¶. 4. *L'argent que les Portiers ont reçu d peuple.* La place de ces Portiers d temple n'étoit remplie, que par les plu conſidérables d'entre les Lévites. Il n'étoient pas ſeulement chargés d veiller à la ſainteté du temple, e écartant les étrangers & les perſonne ſoüillées de quelque impureté légale mais ils recevoient les ofrandes pécu niaires du peuple: ils avoient la gard du tréſor & des vaſes ſacrés; & la diſ penſation des matieres les plus néceſ

faires & les plus précieuſes qui entroient dans les ſacrifices, leur étoit confiée ; comme la farine, le vin, l'huile, l'encens & les parfums.

IV. ROIS, XXII. * ℣. 7.

**Qu'on les laiſſe diſpoſer ſur leur bonne foi de l'argent qui leur ſera remis, ſans le leur donner par comte.* Le Roi Joas en avoit uſé de même dans une occaſion ſemblable. Ces Princes étoient perſuadés qu'il faloit bien choiſir les ſujets, & enſuite ſe fier à eux : que pour en trouver de fidéles, il les faloit chercher parmi les gens de bien & les perſonnes vertueuſes ; & qu'une véritable vertu n'aime point à ſe rendre comtable, ni à ſe ſoumettre aux inquiétudes qui en ſont les ſuites. Mais ordinairement dans le choix des comtables, la Religion & la piété n'y entrent pour rien ; & l'honneur & la probité pour peu de choſe.

ARTICLE V.

Le Livre de la Loi trouvé dans le temple.
Joſias eſt conſterné de ſes menaces.
Holda le raſſure & le conſole.

An du M. 3380. Avant J. C. 624. Rég. de Joſ. 18.

Comme on tiroit du temple du Seigneur l'argent qui y avoit été porté, le Grand-Prêtre Helcias trouva

II. PAR. XXXIV, 14.

CHAPITRE XL. ARTICLE V.

un Livre de la Loi [a] que le Seigneur a donnée par le ministere de Moïse.
† Il le dit à Saphan Secretaire, & il lui remit le Livre. Saphan le lut;
* Et étant revenu trouver le Roi, § Il le lui aporta, & lui rendit en même tems comte de sa commission. Vos serviteurs, lui dit-il, ont fait l'usage que vous souhaitiez de l'argent qui leur a été remis. Ils ont épuré celui qu'ils ont trouvé dans le temple du Seigneur, & l'ont donné aux Inspecteurs de son temple, qui l'ont distribué aux Ouvriers. Il ajoûta: Le Grand-Prêtre Helcias m'a remis aussi un Livre; & il le lut devant le Roi. Le Roi aïant entendu ce qu'il contenoit, déchira ses habits, Et donna cet ordre au Grand-Prêtre Helcias, à Ahican fils de Saphan, à Achobor fils de Micha, à Saphan Secretaire, & à Asaïas un de ses Oficiers: Allez consulter le Seigneur sur ce qui me regarde, moi, le peuple qui est resté dans Israël & tout Juda, touchant ce que contient ce Livre qui a été trouvé. Car la colere du Seigneur qui est allumée contre nous, & qui est prête à fondre sur

† IV. Rois, XXII, 8.
* ℣. 9.
§ II. Par. XXXIV, 16.
℣. 17.
IV. Rois, XXII, 10.
℣. 11.
℣. 12.
℣. 13.
II. Par. XXXIV. 21.

[a] *Lett.* De la Loi du Seigneur par la main de Moyse.

nous

nous, eſt fort grande, parce que nos peres n'ont point écouté ni obſervé † Ce que renferme ce Livre, & qu'ils n'ont point éxécuté tout ce qu'il nous preſcrit. * Le Grand-Prêtre Helcias, Ahican, Achobor, Saphan & Aſaïas allerent trouver la Prophéteſſe Holda, femme de Sellum fils de Thécuas, fils d'Araas Grand-Maître de la Garde-Robe, laquelle demeuroit à Jéruſalem, à la ſeconde (porte,) & lui dirent § Ce dont le Roi les avoit chargés. † Holda leur répondit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël : Dites à l'homme qui vous a envoïés vers moi : Voici ce que dit le Seigneur : Je vais faire fondre ſur ce lieu, & ſur ſes Habitans, tous les maux anoncés, Et toutes les malédictions écrites * Dans le Livre que le Roi de Juda a lû, § Parce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont ofert de l'encens à des dieux étrangers, pour m'irriter par toute leur conduite. Ma colere eſt allumée contre ce lieu, & rien ne pourra l'éteindre.

† IV. Rois, XXII, 13. * ℣. 14. § II. Par. XXXIV, 22. † IV. Rois, XXII, 15. ℣. 16. II. Par. XXXIV, 24. * IV. Rois, XXII, 16. § ℣. 17.

Mais vous direz au Roi de Juda, qui vous a envoïés conſulter le Seigneur : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël : Parce que les paro- ℣. 18.

CHAPITRE XL. ARTICLE V.

les que vous avez entenduës † On touché votre cœur ; que vous vou êtes humilié devant le Seigneur, a près avoir oüi les menaces que j'a faites à ce lieu, & à ſes Habitans

IV. ROIS, XXII. † ℣. 19.

de les rendre un ſujet d'étonement & de malédiction, & que vous ave déchiré vos habits, & pleuré de vant moi ; je vous ai auſſi écouté

℣. 20.

dit le Seigneur. C'eſt pourquoi j vais vous réünir à vos peres, & vous ſerez mis en paix dans votr ſépulcre, ſans que vos yeux ſoien témoins de tous les maux que je fe

* II. PAR. XXXIV, 28. § IV. ROIS, XXIII. 2.

rai tomber ſur ce lieu, & * Sur ſe Habitans. § Ils vinrent raporter a Roi ce que la Prophéteſſe leur avoi dit.

II. PAR. XXXIV. 14.

Le Grand-Prêtre trouva un Livre a la Loi du Seigneur. .... On eſt en pei ne de ſavoir quel eſt ce Livre de l Loi, que le Grand-Prêtre avoit trouv dans le temple, & dont il charge l Secretaire d'Etat de faire la lecture a Roi. Pluſieurs prétendent que c'étoi l'original même de la Loi, dépoſé pa l'ordre de Dieu dans le Saint des Saint à côté de l'Arche, & écrit de la mai même de Moïſe ; & ils ſe fondent ſu

II. PAR. XXXIV, 14.

ces paroles des Paralipomenes : *Hel*

cias trouva un Livre de la Loi du Seigneur par la main de Moyſe.

CHAPITRE XL. ARTICLE V.

Mais outre que dans le ſtyle Hébreu cette expreſſion, *par la main de Moyſe*, ne ſignifie par tout autre choſe, que la Loi que Dieu a publiée par le miniſtere de Moyſe ; il eſt fort à remarquer que le tremblement du Prince, ſa vive douleur qui le porte juſqu'à déchirer ſes vêtemens, & que ſa députation vers la Prophéteſſe, ne tombent point ſur la qualité du Livre, ni ſur la ſingularité d'être le premier éxemplaire de la Loi, & d'avoir été écrit par le Légiſlateur même ; mais uniquement ſur les anathémes éfraïans, & ſur les funeſtes malédictions dont ce Livre menaçoit les prévaricateurs, & que chacun reconnoiſſoit s'être atirées, ſans en être inſtruit.

II. PAR. XXXIV.

C'étoit donc un des éxemplaires ordinaires du Deuteronome, que l'on apelloit proprement la Loi, & dont les copies étoient devenuës très-rares ſous les Régnes de Manaſſé & de ſon fils Amon. Ces Princes impies, qui s'apliquoient de tout leur pouvoir à détruire juſqu'aux veſtiges du culte de Dieu, qui aboliſſoient ſes ſacrifices : & profanoient ſon temple par des idoles ; qui banniſſoient

DEUTER. Ch. XXVIII, XXIX, XXX, XXXI.

CHAPITRE XL. ARTICLE V.

II. PAR. XXXIV.

ſon Arche du Sanctuaire pour l
ſubſtituer une divinité infame ; q
faiſoient un carnage général des gen
de bien, & ſe portoient juſqu'à l
cruauté de faire ſcier les plus reſpec
tables Prophétes du Seigneur : de
Princes de ce caractere n'avoient pa
ſans doute épargné le livre de la Loi
qui étoit le fondement de la Religio
qu'ils s'éforçoient d'exterminer, &
qui condannoit à chaque page leur
impiétés & leurs déſordres. Les de
vins, les enchanteurs, les magiciens
les faux Prophétes, les Prêtres de
idoles, dont ils avoient rempli leu
Cour & leur Roïaume, ſeconderen
avec beaucoup d'activité & de fureu
leurs intentions ſacriléges. Le peu d
juſtes, qui échaperent à ce naufrag
général, ſe cacherent, & liſoient e
ſecret les livres ſaints qu'ils avoien
emportés pour leur conſolation.

Mais comme il n'étoit point reſt
de Prêtres zélés, de Lévites habiles
de Prophétes acrédités, pour expli
quer au peuple en détail le livre d
la Loi, & pour le mettre en honneur
on étoit parvenu peu à peu à l'ignore
tout-à-fait. Quoique l'extérieur & l
corps de la Religion ſe renouvellât
& ſe ſoutînt par une certaine routi

ne, & par une tradition reçue des anciens; Cependant l'habitude s'étoit perduë de remonter à la ſource des volontés divines, renfermées dans les Ecritures, de conſulter les régles mêmes dictées par le Saint-Eſprit, d'étudier ſérieuſement leur étenduë & leur fin; & d'en faire de ſolides explications au peuple. Joſias lui-même, élevé par un pere impie, & parvenu à la Couronne dans le bas âge, n'avoit point été averti de copier de ſa propre main le Deuteronome de la Loi, comme Dieu l'ordonne expréſſement aux Rois à leur avénement à la Couronne; & d'en lire tous les jours quelque partie, pour avoir ſes inſtructions toujours préſentes : Il y auroit vû ſans doute les anathêmes, dont la premiere lecture lui cauſa de ſi vives, mais de ſi juſtes fraïeurs.

CHAPITRE XL. ARTICLE V.

II. PAR. XXXIV.

Mais cette ignorance de la Loi de Dieu, & cette négligence à la lire, qui nous étonnent ſi fort dans ce malheureux tems du Judaïſme, étoient-elles extraordinaires dans le Chriſtianiſme même, avant le renouvellement qui s'eſt fait dans l'Egliſe depuis deux ſiécles? N'y avoit-il pas des Roïaumes entiers & des vaſtes Régions, où l'Evangile étoit preſqu'inconnu au

CHAPITRE XL. ARTICLE V.

peuple ; & où l'intelligence lui en demeuroit fermée, ou par ſa propre indiférence, ou par celle de ſes paſteurs ? Depuis que le ſaint Concile de Trente a impoſé aux Miniſtres ſacrés une obligation expreſſe d'expliquer aux peuples la parole de Dieu, pourroit-on aſſurer que tous ſont fidéles à s'aquiter de ce devoir ; & ne s'en trouveroit-il pas pluſieurs parmi les Miniſtres & parmi les fidéles, à qui ce célébre Chapitre des malédictions divines paroîtroit fort nouveau, ſans peut-être les toucher des mêmes ſentimens, dont le pieux Roi de Juda fut pénétré ?

II. PAR. XXXIV.

IV. ROIS, XXII, 8-10.

Helcias remit le Livre à Saphan... qui le porta au Roi... Le Grand Prêtre ſe conduiſit en homme prudent, qui a une grande connoiſſance du cœur humain. Après avoir ſatisfait au premier empreſſement du Roi, qui déſiroit d'être inſtruit de l'état des réparations du temple, & des fonds qui y étoient deſtinés ; il lui inſinue qu'il reſte quelque choſe de plus important à faire. Sans découvrir ce que ce pouvoit être, il pique la curioſité du jeune Prince ; & il laiſſe aux divines Ecritures à faire une impreſſion plus vive & moins ſuſpecte, en l'invitant de ſe faire lire le

Livre qui a été trouvé dans le tréſor ſacré, & que le Secretaire d'Etat doit lui remettre.

CHAPITRE XL. ARTICLE VI.

* *Le Roi aïant entendu ce que contenoit ce Livre, déchira ſes habits.* Dans la lecture qui ſe fit de ce Livre en préſence du Roi, la Providence divine permit, qu'il tombât ſur l'Acte du renouvellement ſolennel de l'alliance entre le Seigneur & le peuple, que Moïſe fit dans les plaines de Moab ſur la fin de la derniere année de ſa vie, quarante ans après la ſortie de l'Egypte. Les circonſtances ſingulieres de ce renouvellement d'alliance, qui ſont renfermées dans les quatre Chapitres XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, ont été expliquées ailleurs avec ſoin; & les terribles anathêmes, qui y ſont prononcées contre les prévaricateurs de la Loi, y ont été dévelopés.

IV. ROIS, XXII. ℣. 11.

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. Sortie d'Egypte 40. ans, onze mois.

Le Roi donna cet ordre.... Allez conſulter le Seigneur.... Holda leur répondit: Allez dire à l'homme qui vous a envoïés. Cette ſainte femme, dont il n'eſt parlé dans aucun autre endroit, ſans qu'on ſache pourquoi elle eſt préférée aux Prophétes Jérémie & Sophonie, n'eſt point ébloüie d'une députation ſi auguſte, ni de l'importan-

℣. 12, 15

CHAPITRE XL. ARTICLE V.

IV. ROIS, XXII.

ce d'une consultation, d'où dépend le salut de l'Etat & de la Religion. Elle ne cherche point à se rendre agréable à des personnes si distinguées, qui lui rendent les plus grands honneurs, ni à ménager la douleur de ces illustres affligés, en tempérant la rigueur des menaces dont elle va les foudroïer. Sans s'élever par orgüeil, ni s'afoblir par complaisance, elle raporte simplement les paroles que Dieu lui met dans la bouche. Elle ne flate point des pécheurs, que la justice Divine condanne. Par la supériorité que son ministere prophétique lui donne au-dessus de tous les hommes, elle se contente de marquer Josias par, l'*homme qui vous a envoïés*: sans lui acorder le titre de Roi, en parlant au nom du Roi des Rois.

℣. 16, 17. *Je vais faire fondre sur ce lieu... toutes les malédictions... rien ne pourra éteindre ma colere...* Dieu fait une grande diférence, entre les Habitans de Jérusalem, & le saint Roi de Juda. Les premiers, qui ne cessent d'irriter leur Seigneur par la préférence qu'ils donnent à des divinités étrangeres, s'atireront par leur impénitence tout le poids des malédictions, dont la Loi les menace depuis si long-tems, sans les convertir.

Mais

Mais Joſias, qui ſe trouve dans des diſpoſitions toutes opoſées, méritera que Dieu lui épargne le ſentiment & la vûë. * *Vous lui direz*, ajoûte le Seigneur, *parce que les paroles que vous avez entenduës ont touché & atendri*[a] *votre cœur . . . . . que vous avez déchiré vos habits, & pleuré devant moi... C'eſt pourquoi je vais vous réünir à vos peres.* Dieu déclare, pour la conſolation de ſes ſerviteurs dans tous les ſiécles, qu'il a été témoin de l'atention que ce Prince a donnée à la lecture de ſa Loi, de ſon atendriſſement en écoutant ſes menaces, de ſon humiliation profonde ſous la main de ſon Juge, de l'amertume de ſes larmes, & de ſa douleur en déchirant ſes vêtemens. Rien de tout cela n'a été perdu. Aucun de ces mouvemens extérieurs ou cachés, n'a échapé à ſa vûë, & n'a été indiférent à ſa bonté & à ſa compaſſion. En conſidération d'une pénitence ſi ſincere & ſi humble, Dieu difére juſqu'après ſa mort le déluge des maux afreux, qui doivent acabler un peuple incorrigible.

CHAPITRE XI. ARTICLE V.

IV. ROIS, XXII. * ℣. 18. 20.

Ç'a toujours été pour les Juſtes un grand ſujet de joïe, de voir de leurs yeux l'acompliſſement des faveurs que

[a] Lett. *tenerum factum eſt cor tuum.*

CHAPITRE XL. ARTICLE VI.

Dieu avoit promiſes à ſon peuple. Le bienheureux vieillard Simeon regarda comme une grace ſinguliere & une ſenſible conſolation, l'aſſurance que le Saint-Eſprit lui donnoit, qu'il verroit le Sauveur du monde avant que de mourir. Par un ſentiment contraire, qui naît de la même ſource, les hommes trouvent un repos & un ſoulagement d'aprendre, que les maux qu'ils craignent, n'arriveront qu'après leur mort. C'eſt ainſi que fait penſer la véritable Religion. C'eſt le Créateur même qui a gravé ces ſentimens dans le cœur de l'homme : ſentimens toujours équitables, ſages, ſimples, & qui n'ont rien de forcé. La Philoſophie trouveroit ces ſentimens trop foibles & trop bas ; mais en s'éforçant de relever la nature & de l'annoblir, elle la défigure. Elle montre qu'elle en ignore les véritables reſſorts, & qu'elle eſt incapable de la réformer.

IV. ROIS, XXII.

ARTICLE VI.

An du M. 3380. Avant J. C. 624. Rég. de Joſ. 18.

Joſias renouvelle l'alliance du peuple avec le Seigneur. Jérémie exhorte tout le peuple à y entrer, & à en acomplir les conditions.

IV. ROIS, XXIII, 1.

Le Roi envoïa des ordres pour aſ-

† ſembler tous les Anciens de Juda & de Jéruſalem. Après qu'ils ſe furent rendus auprès de lui, * Il alla au temple du Seigneur acompagné, de tous les Habitans de la Judée & de Jéruſalem, des Prêtres, des Lévites, des Prophétes & de tout le peuple, depuis le plus petit juſqu'au plus grand; & il lut devant eux tout ce que renfermoit le Livre de l'alliance, qui avoit été trouvé dans la maiſon du Seigneur. Il ſe tint debout ſur ſa tribune [a]; & il fit avec le Seigneur une alliance par laquelle il s'engagea à le ſuivre, à garder ſes préceptes, ſes commandemens, ſes ordonnances de tout ſon cœur & de toute ſon ame; & à éxécuter les conditions de l'alliance renfermée dans ce Livre. Il fit entrer dans cette alliance tous ceux qui ſe trouverent à Jéruſalem, & dans le païs de Benjamin. Tout le peuple y entra; & les Habitans de Jéruſalem éxécuterent l'alliance de Dieu, du Dieu de leurs peres.

CHAPITRE XL. ARTICLE VI.

† II. PAR. XXXIV, 29. * IV. ROIS, XXIII, 2.

℣. 3.

II. PAR. XXXIV, 32.

Le Roi donna des ordres pour aſſembler tous les Anciens.... il alla au tem- IV. ROIS, XXIII, 1-4.

[a] Elle étoit d'airain, & avoit trois coudées de hauteur, & cinq coudées en quarré.

CHAPITRE XL. ARTICLE VI.

ple.... il lut le Livre de l'alliance... fit alliance avec le Seigneur, & y fit entrer tout le peuple.... Auſſi-tôt que Joſias eut oüi le raport des Députés, ſa piété & ſon zéle le portenent à convoquer tous les Ordres du Roïaume, pour leur communiquer la réponſe du Seigneur, & pour prendre avec tous ſes Sujets les moïens les plus propres à déſarmer une colere, qui menaçoit tout l'Etat d'une ruine promte & entiere.

IV. ROIS, XXIII.

Pendant que le peuple acouroit à Jéruſalem des extrémités du Roïaume, Dieu, toujours plein de bonté pour les Juifs, chargea Jérémie de les inviter à revenir parfaitement à lui, pour éviter l'éfet des malédictions qu'ils avoient méritées. Il ordonna à ſon Prophéte d'anoncer à haute voix dans les places de Jéruſalem, & dans toutes les villes de Juda, que le Seigneur étoit diſpoſé à renouveller avec eux l'alliance, qu'il avoit contractée avec la maiſon d'Iſraël au ſortir de l'Egypte, nonobſtant le violement qu'ils en avoient fait depuis dans tous ſes points: Qu'il étoit prêt à remplir de nouveau les obligations qu'il s'étoit impoſées par ſon ancien ſerment de les protéger comme ſon peuple particulier, & de les maintenir dans

JEREM. XI, 1. 17.

la poſſeſſion de la terre abondante qu'ils ocupoient actuellement ; & quoiqu'ils s'en fuſſent rendus indignes, en refuſant, malgré ſes inſtances les plus preſſantes, d'obéir à ſa parole, & de demeurer fidéles à ſon culte, qu'il ne laiſſeroit pas de les recevoir en grace.

Mais il les avertit en même-tems, que s'ils ne ſe hâtent point de profiter de cette derniere invitation, pour entrer dans la réconciliation qu'il leur ofre, ils doivent s'atendre à toute la rigueur de ſa vengeance ; Que puiſque les infidélités de leurs peres ont obligé le Seigneur à faire tomber ſur eux les maux, dont l'alliance les menaçoit ; à plus forte raiſon, la maiſon de Juda le forceroit de l'acabler des anathêmes que méritent les prévaricateurs, puiſqu'elle avoit porté l'idolatrie plus loin, que n'avoient fait ni leurs ancêtres, ni la maiſon d'Iſraël, en rempliſſant des autels profanes de Baal toutes les ruës de Jéruſalem. Enfin, Dieu déclare aux Juifs, que s'ils laiſſent paſſer ce tems de miſéricorde qui leur eſt encore préſenté ; & s'ils atendent, à l'éxemple de leurs peres, que le déluge des maux publics commence à ſe répandre ſur eux, rien ne pourra en

CHAPITRE XL. ARTICLE VI.

arrêter le cours. Les moïens qu'ils ont coûtume d'emploïer dans ces dernieres extrémités pour détourner les châtimens, viendront trop tard : leurs ſupplications & leurs ſacrifices ne ſeront plus acceptés ; & l'interceſſion des Prophétes, dont ces faux pénitens chercheront à ſe couvrir, ne ſera plus écoutée.

IV. ROIS, XXIII.

Quand le peuple, qui avoit été convoqué de toutes les Provinces, fut arrivé dans la Capitale au jour marqué ; Joſias en bon pere de la Patrie, ſe mit à la tête de ſa famille tremblante, & s'étant avancé vers le temple avec elle, il monta dans le veſtibule ſur l'eſtrade roïale, & y fit lui-même la fonction de Lecteur de la Loi, comme avoit fait Moyſe dans le déſert, Joſué dans la Terre promiſe, & enſuite Samuel, Joïada & Ezéchias, afin d'intéreſſer davantage tous les auditeurs. Aïant remarqué les ſentimens religieux que cette ſainte lecture venoit de leur inſpirer, il crut en devoir profiter pour les engager à renouveller ſolennellement l'alliance avec le Seigneur, comme le Prophéte Jérémie ne ceſſoit de les y exhorter.

Il ne fut point arrêté par le ſouvenir, que ces renouvellemens avoient

peu ſervis ſous ſes prédéceſſeurs, pour fixer la légéreté du peuple dans le culte véritable ; & que ſelon l'expérience du paſſé, un ſucceſſeur pourroit détruire en un jour, ce qu'il auroit établi avec beaucoup de peines & de ſoins. Ce Prince ſage & pieux étoit convaincu, que pour faire un bien grand & étendu, il étoit néceſſaire d'y intéreſſer tous les membres qui y doivent concourir : Que ſans s'inquiéter s'il ſera ſoutenu après nous, il faut commencer à le faire, puiſque nous ne répondons point des ſuites : Que pendant qu'il ſubſiſtera, il ſera utile à quelques-uns : Que l'on montre au moins aux autres le chemin qu'ils doivent ſuivre ; & qu'on le leur rend plus facile par la vûë d'un exemple qui a réüſſi : Enfin, qu'on a lieu d'eſpérer que la bénédiction de Dieu achevera par d'autres l'ouvrage, dont il a bien voulu jéter par nous les fondemens. Les Miniſtres de JESUS-CHRIST ne peuvent ſe perſuader trop de ces vérités, afin de s'animer dans leurs ſaintes entrepriſes, & de ſe conſoler dans leurs travaux. IV. ROIS, XXIII.

Il fit avec le Seigneur une alliance par laquelle il s'engagea... à garder les commandemens de tout ſon cœur & de toute ℣. 3.

CHAPITRE XL. ARTICLE IV

IV. ROIS, XXIII.

ſon ame, & à éxécuter les conditions de l'alliance. Le peuple, qui avoit rompu l'alliance par ſon infidélité, commence par ſe mettre en état d'en remplir les conditions, pour mériter que Dieu veüille reprendre avec eux les mêmes engagemens qu'il avoit contractés avec leurs ancêtres. Mais ce peuple connoît peu la préſomption qui l'aveugle. Dans toutes les alliances qu'il renouvelle avec Dieu, depuis la premiere qu'il fit au pié du Mont-Sinaï, il n'héſite pas un moment à jurer une obéïſſance entiere à tous les commandemens de la Loi, & un atachement à Dieu de tout ſon cœur & de toute ſon ame : & il ne s'aviſe jamais de lui demander ſon ſecours pour acomplir une promeſſe ſi étenduë. Plein de confiance en ſes propres forces pour le bien, & n'atendant, ſelon S. Paul, ſa juſtice que des œuvres de la Loi, il ſe détournoit de celui qui en eſt l'unique ſource. C'eſt la mépriſe la plus ancienne & la plus funeſte de la Nation Juive ; & qui l'a conduite par dégrés, juſqu'à rejéter le CHRIST.

ARTICLE VII.

Joſias détruit les reſtes de l'idolatrie dans le Roïaume de Juda, & dans tout le païs d'Iſraël.

An du M. 3380. Avant J. C. 624. Rég. de Joſ. 18.

† Le Roi ordonna alors au Grand-Prêtre Helcias, aux Prêtres du ſecond Ordre, & aux Portiers, de rejéter hors du temple du Seigneur tous les vaſes qui avoient été faits pour Baal, pour Aſera, & pour toute l'armée du Ciel; & après les avoir brûlés hors de Jéruſalem dans les campagnes de Cédron, il en emporta la pouſſiere à Béthel. Il abolit les Prêtres, que les Rois de Juda avoient établis pour ofrir de l'encens ſur les hauts-lieux, dans les villes de Juda & autour de Jéruſalem; & ceux qui brûloient de l'encens en l'honneur de Baal, du Soleil, de la Lune, des Planettes [a], & de toute l'armée du Ciel. Il fit tranſporter A-

IV. Rois, XXIII. † ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6.

[a] *Mazeloth.* Quelques-uns traduiſent, *influences*, qui eſt l'éfet qu'on attribuë aux Aſtres, de *nazal*, *fluere*. D'autres le dérivent de אזל, *abiit*, *vagatur*; ce qui eſt le propre des planetes, auſquelles on rendoit un grand honneur, comme aux principes de la fécondité & de la génération.

CHAPITRE XL. ARTICLE VII.

IV. ROIS, XXIII.

sera de la maiſon du Seigneur, hors de Jéruſalem dans le torrent de Cédron ; où l'aïant brûlée, il la réduiſit en poudre, qu'il jéta ſur les ſépulcres du menu peuple. * Il détruiſit les logemens qu'avoient dans la maiſon du Seigneur des hommes conſacrés à une infame proſtitution, & dont les étofes étoient faites dans le même lieu par des femmes en l'honneur d'Aſera. Il aſſembla tous les Prêtres des villes de Juda, & profana les hauts-lieux, où les Prêtres ofroient de l'encens, depuis Gabaa [a] juſqu'à Berſabée. Il détruiſit auſſi ceux des portes qui étoient à l'entrée de la porte de Joſué, Gouverneur de la ville. Cette porte étoit à gauche en entrant dans la ville. Ceux des Prêtres qui avoient éxercé quelque fonction ſur les hauts-lieux, ne monterent plus à l'autel du Seigneur, qui étoit à Jéruſalem. Ils mangerent ſeulement du pain ſans levain avec leurs freres. Il profana pareillement Tophet, qui étoit dans la valée des fils d'Hennon, afin que perſonne ne fît paſſer par le feu ſon fils ou ſa fille,

* ℣. 7.

℣. 8.

℣. 9.

℣. 10.

[a] Gabaa étoit la ville du Roïaume de Juda la plus avancée vers le Septentrion, comme Berſabée l'avoit toujours été vers le Midi.

en l'honneur de Moloch. † Il ôta auſſi les chevaux que les Rois de Juda avoient placés en l'honneur du Soleil, depuis l'entrée de la maiſon du Seigneur, juſqu'au logement de Nathan-Melech Eunuque, qui étoit dans le fauxbourg; & il brûla les chariots du Soleil. † ℣. 11. * Il détruiſit de plus les autels qui étoient ſur la terraſſe de la ſale haute d'Achaz, que les Rois de Juda avoient faits, auſſi-bien que ceux que Manaſſé avoit bâtis dans les deux parvis du temple du Seigneur; & il courut de ce même lieu pour en jéter les cendres dans le torrent de Cédron. * ℣. 12. Il ſoüilla encore les hauts-lieux, qui étoient vis-à-vis de Jéruſalem, à la droite de la montagne des oliviers, devenuë une montagne de ſcandale; & que Salomon Roi d'Iſraël, avoit bâtis à Aſtaroth l'idole abominable des Sidoniens, à Chamos l'idole abominable des Moabites, & à Melchom l'idole déteſtable des Ammonites. ℣. 13. Il briſa les ſtatuës, il abâtit les bois (profanes,) & il remplit ces lieux d'oſſemens de morts. ℣. 14. Il détruiſit auſſi l'autel qui étoit à Béthel, & le haut-lieu qu'avoit fait bâtir Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël: il ℣. 15.

CHAPITRE XL. ARTICLE VII.

IV. ROIS, XXIII.

brûla le haut-lieu, & le réduiſit en cendres, auſſi-bien que (la déeſſe) Aſera. * Aïant enſuite aperçû, en tournant les yeux, les ſépulcres qui étoient ſur la montagne, il envoïa prendre les os qui y étoient, les brûla ſur l'autel, & le ſoüilla (ainſi,) ſelon la prédiction que le Seigneur en avoit fait faire à haute voix par l'Homme de Dieu. Il ajoûta : Quel eſt ce monument que je vois ? Les Habitans de cette ville lui dirent, que c'étoit le ſépulcre de l'Homme de Dieu, qui étoit venu de Juda anoncer ce qu'il venoit de faire ſur l'autel de Béthel. Laiſſez-le là, dit Joſias, & que perſonne ne touche à ſes os. On les conſerva donc avec ceux du Prophéte qui étoit venu de Samarie. Joſias détruiſit de plus les temples des hauts-lieux, qui étoient dans les villes de Samarie, que les Rois d'Iſraël avoient bâtis pour irriter le Seigneur ; & il les réduiſit au même état que tous ceux qui étoient à Béthel. Il égorgea même ſur les autels tous les Prêtres des hauts-lieux qui y étoient (établis,) & il brûla deſſus des oſſemens humains. Il chaſſa les Pythons & les Devins : il ôta les téraphims, les ido-

* ℣. 16. ℣. 17. ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20. ℣. 24.

les, & toutes les abominations que l'on voïoit dans la Judée & à Jérusalem; pour éxécuter ce qui étoit écrit dans le Livre de la Loi, que le Grand-Prêtre Heloïas avoit trouvé dans le temple du Seigneur. * Il bannit ainſi toutes les abominations de toutes les terres des Iſraëlites. Il obligea tous ceux qui y reſtoient encore, à ſervir le Seigneur leur Dieu; & tant qu'il vécut, ils ne ceſſerent point de ſuivre le Seigneur le Dieu de leurs peres.

CHAPITRE XL. ARTICLE VII

II. PAR. XXXIV. * ℣. 33.

Le Roi ordonna de jéter hors du temple tous les vaſes qui avoient été faits pour Baal, qui eſt le même que le Soleil; *pour Aſerah*, Aſtarte, ou Aſtaroth, qui eſt la Lune, & la déeſſe des bois; *& pour la milice du Ciel*, qui eſt l'aſſemblage des étoiles, & à qui l'Ecriture a coutume de donner ce nom, parce qu'elles reſſemblent à une armée rangée en bataille par leur bel ordre, & par la conſtance de leur marche; & qu'elles ſont l'image d'une milice infiniment plus lumineuſe & plus belle, que les chœurs des Anges forment autour du Trône de la ſuprême Majeſté.

IV. ROIS. XXIII, 4.

Le Roi de Juda rempli d'une véritable idée de la ſainteté de Dieu, &

CHAPITRE XI. ARTICLE VII.

de la pureté de ſon culte, rejéta du temple avec horreur, tout ce qui avoit été emploïé au ſervice des idoles. Il fit réduire en cendres hors de la ville ſainte, tous ces monumens de l'impiété; ſans que le prix de la matiere, ni l'excélence du travail, fût pour lui une raiſon d'en épargner quelques-uns, dans l'intention de les apliquer à l'uſage du Sanctuaire après de nouvelles conſécrations. Ce Prince religieux n'auroit pas aprouvé la conduite de ceux, qui, après leur converſion, croïent faire honneur à Dieu, en ofrant dans ſes temples des ornemens profanes, quoique précieux, qui ont mérité ſa colere, & qui lui en rapellent le ſouvenir.

IV. ROIS, XXIII.

℣. 5. *Il abolit les Prêtres*, Camarim, Lettre, *les Noirs* [a]. L'Ecriture afecte partout de flêtrir par des titres odieux les divinités païennes & leurs miniſtres, afin d'en inſpirer du mépris, & de régler l'idée que l'on doit s'en former, ſur le jugement même que Dieu en

[a] Ce nom a pû leur venir à cauſe des habits noirs qu'ils portoient quelquefois, ſurtout dans le déclin de la Lune, où elle ſembloit être en deüil pour avoir perdu la vûë du Soleil. On prétend que les Latins de *Camarim* ont fait *Camilli*.

porte. Elle aprend aux Fidéles, par cette précaution de langage, non-ſeulement l'éloignement qu'ils doivent avoir pour acorder leurs loüanges & leur admiration aux choſes que l'Evangile condanne, & que le monde reléve comme grandes, comme belles, comme heureuſes ; mais l'atention qu'ils devroient plûtôt avoir de les dégrader par des termes qui en marqueroient la fauſſeté, la baſſeſſe & le danger. Car les expreſſions excitent les idées, les idées forment les jugemens, & les jugemens inſpirent des ſentimens conformes aux expreſſions du langage. Il eſt naturel de paſſer de l'un à l'autre ; & l'on ne ſe défend guéres de ſuivre cet enchaînement.

CHAPITRE XL. ARTICLE VII.

IV. Rois, XXIII.

Aiant brûlé Aſerah, il l'a réduiſit en poudre, qu'il jéta ſur les ſépulcres du menu peuple [a]. Parmi les Hébreux, rien n'étoit ſi capable de ſoüiller & de profaner, que l'atouchement d'un mort. Ceux même que la néceſſité obligeoit de rendre à leurs proches les derniers devoirs, devenoient impurs ; & pour cette raiſon, il étoit défendu au Grand-Prêtre d'aſſiſter aux funerailles. Joſias, pour marquer par des démonſ-

℣. 6.

[a] *Lett.* des enfans du peuple.

CHAPITRE XL. ARTICLE VII.

IV. ROIS, XXIII.

trations ſenſibles, juſqu'à quel point il déteſtoit les ſuperſtitions les plus accréditées, & pour en inſpirer la même horreur à ſes Sujets, fit brûler publiquement, en ſa préſence, la principale ſtatuë d'Aſerah; & courut à la hâte en répandre les cendres ſur les tombeaux, non des perſonnes qualifiées, dont le rang pouvoit mériter quelque conſidération, mais ſur les ſépulcres publics & communs des derniers du peuple; afin de deshonorer cette fauſſe divinité par l'infection de ſes propres adorateurs, & d'inſulter à l'adoration qu'ils avoient renduë à une idole ſi impuiſſante, & ſi mépriſable.

℣. 7. *Il détruiſit les logemens qu'avoient dans la maiſon du Seigneur des hommes.....* L'audace de l'impiété ne s'étoit pas contentée de placer dans le ſanctuaire du Dieu de la pureté même l'idole de la déeſſe de l'impudicité. On avoit converti les galeries voiſines des ſaints parvis, en chambres de débauches, auſquelles des hommes ſe livroient par Religion en l'honneur de cette divinité infame: pendant que de l'autre côté des femmes, ſous des tentes qu'elles avoient elles-mêmes filées & tiſſues par dévotion, s'y abandonnoient

noient à toute sorte de dissolution. Le démon, cet esprit impur s'est toujours plû à se faire honorer par l'impureté de ceux qu'il a séduits, non seulement dans le paganisme, mais encore depuis l'Evangile par les anciens Gnostiques, & par les faux spirituels de tous les tems.

CHAPITRE XL. ARTICLE VII.

IV. ROIS, XXIII.

Ceux des Prêtres, qui avoient exercé quelque fonction sur les hauts lieux, ne monterent plus à l'autel du Seigneur. La contagion du mauvais exemple, & la rigueur de la persécution avoient entraîné un grand nombre de Prêtres dans l'impiété générale; & par différens motifs, ils étoient passés de l'autel du vrai Dieu aux autels sacriléges des idoles. La loi de Moïse les condamnoit tous sans miséricorde à la mort. Mais la multitude de ses prévaricateurs pouvoit en rendre la punition ou impossible ou dangéreuse, dans ce nouveau retour du peuple à l'ancien culte. On auroit même couru risque de détruire présque tout l'ordre sacerdotal. On crut donc, aparenment de l'avis des Prophétes Jérémie, Baruch, Sophonie, Urie, & Holda, devoir user d'indulgence envers eux. On se borna à leur interdire tout éxercice des fonctions sa-

℣. 9.

DEUT. XIII, 15.

CHAPITRE XL. ARTICLE VII.

crées, dont leurs ſoüillures les rendoient indignes : Mais on leur permit de ſubſiſter des pains de propoſition, auſquels les filles mêmes des Prêtres avoient droit de participer ; & à plus forte raiſon d'avoir part aux dixmes, aux prémices, aux oblations de farine & de grains, qui étoient d'une pureté beaucoup inférieure ; afin que ne paroiſſant pas tout-à-fait dégradés du ſacerdoce, leurs enfans puſſent leur ſuccéder dans le ſaint Miniſtére.

IV. Rois, XXIII.

℣. 12-14. *Il détruiſit les autels qui étoient ſur la terraſſe de la ſale haute d'Achaz..... que Manaſſé avoit bâtis..... que Salomon avoit bâtis à Aſtaroth.....* Sur la lecture de ces faits, il eſt naturel de demander, comment Ezéchias, dont le zéle a été ſi éxact pour abolir les ſuperſtitions, juſqu'à briſer le ſerpent d'airain, a pû laiſſer ſur la terraſſe même de ſon palais des autels profanes, que ſon pere Achaz y avoit élévés ? Comment la pénitence de Manaſſé a pû être ſincere, s'il ne s'eſt pas mis en peine d'ôter des parvis mêmes du temple, les autels qu'il y avoit dreſſés aux fauſſes divinités à la vûë de tout Iſraël ? Comment tant de Rois religieux ont-ils pû laiſſer ſubſiſter vis à vis de Jéruſalem en face du tem-

ple, les chapelles ſacriléges que Salomon avoit fait bâtir par complaiſance pour ſes femmes idolâtres?

On peut répondre que ces chapelles & ces autels étoient atribués à ces Princes prévaricateurs, & en portoient les noms, parce qu'ils en étoient toujours regardés comme les premiers auteurs. Quoique ces monumens profanes euſſent été détruits par le zéle de leurs ſucceſſeurs; néanmoins ceux qui eurent l'impiété de les rétablir ſur les anciennes ruines, & dans les mêmes lieux que la ſuperſtition avoit autrefois rendus ſi fameux, leur reſtituoient leurs premiers noms, pour s'autoriſer dans l'innovation du culte par l'antiquité de ces autels, & par la dignité des Princes qui en avoient été les premiers fondateurs. IV. ROIS, XXIII.

Mais Joſias aïant reconnu que les reſtes malheureux de l'idolatrie que ſes prédéceſſeurs avoient épargnés, en rapelloient ſans ceſſe le ſouvenir, la relevoient en un inſtant, & l'acréditoient extrémement dans l'eſprit du peuple: réſolut d'extirper ce mal juſques dans ſa racine, & d'en abolir juſques aux traces. Il briſa ſans ménagément toutes les ſtatuës, les con-

CHAPITRE XI. ARTICLE VII.

IV. ROIS, XXIII.

ſuma par les flammes, & en diſſipa les cendres, ſans ſe laiſſer toucher de leur beauté & de leur prix, & ſans reſpecter ce que l'art y avoit emploïé de plus recherché & de plus fini. Ce zéle éxact & ſévére a été mal imité par les Chrétiens, qui, ne pouvant ſe réſoudre à briſer & à fondre les plus belles ſtatuës du Paganiſme, ont obligé Dieu à mander des extrémités du Nort, les Nations barbares peu curieuſes de ces beautés, afin de détruire par leurs mains groſſieres ces reſtes ſcandaleux, que la jalouſie pour ſa gloire ne pouvoit ſoufrir, & que ſon peuple par une admiration peu religieuſe refuſoit d'exterminer.

℣. 15. *Il détruiſit auſſi l'autel qui étoit à Béthel.... qu'avoit fait bâtir Jéroboam....* Joſias fit pluſieurs voïages à Bethel, afin de profaner & d'abolir cette ſource ancienne de l'impiété publique, & ce centre funeſte du ſchiſme qui n'avoit pû finir, que par l'extinction du Roïaume des dix Tribus. Puiſque l'idolâtrie s'étoit communiquée de ce lieu à Jéruſalem & au peuple de Juda; le Prince étoit bien éloigné de faire retourner de Jéruſalem à Bethel la profanation du faux culte, que l'on y avoit ſi long-tems opoſé à celui que l'on rendoit

à Jéruſalem au Dieu véritable.

CHAPITRE XL. ARTICLE VII.

IV. ROIS, XXIII.

* *Aiant enſuite aperçu en tournant les yeux, les ſépulcres qui étoient ſur la montagne, il envoïa prendre les os.... & les brûla ſur l'autel... ſelon la prédiction que le Seigneur en avoit fait faire par l'Homme de Dieu.* Joſias pouſſé par le mouvement ſécret d'un zéle, dont il ne démêle point la cauſe particuliere, acomplit à la lettre une ancienne Prophétie qu'il ne connoiſſoit point, & dont Dieu l'avoit chargé nommément, il y avoit plus de trois cens cinquante ans, contre le célébre autel de Bethel. Il en éxécute toutes les circonſtances, ſans faire atention à aucune. Pendant qu'il fait abatre en ſa préſence ce monument ſchiſmatique, ſes regards tombent ſans deſſein ſur des ſépulcres: cette vûe ſemble naturellement l'avertir d'en tirer les oſſemens, pour ſoüiller cet autel. Mais c'eſt Dieu qui avoit diſpoſé ſes circonſtances pour vérifier des menaces, que les hommes avoient oubliées. C'eſt lui qui tourne les yeux du Prince vers ces tombeaux, & qui lui donne la penſée d'en tirer les cendres, pour éxécuter cette ancienne Prophétie, prononcée par l'Homme de Dieu, en préſence de Jéroboam & de tout ſon peuple: * *Autel,*

* V. 16-18.

* IV. ROIS, XIII, 2.

CHAPITRE XL. ARTICLE VII.

autel, voici ce que dit le Seigneur : naîtra un fils dans la maison de David qui s'apellera Josias: il immolera sur toi les Prêtres des hauts lieux qui t'encensent maintenant, & brûlera sur toi les os des hommes

IV. Rois, XXIII.

C'eſt encore un prodige comment cet oracle a pû ſe conſerver pendant près de quatre ſiécles, ſans s'altérer ni s'éteindre parmi des Schiſmatiques rébelles au Seigneur, ennemis de ſon culte, & pleins de mépris pour le Prophéte & pour la Prophétie, dont ils ne voïoient aucun acompliſſement. On ne peut trop admirer la ſageſſe avec laquelle Dieu avoit préparé de loin des faits propres à en perpétuer la mémoire. On comprend maintenant pourquoi il fait tuer près de Béthel l'Homme de Dieu déſobéïſant : pourquoi il fait auſſi-tôt donner avis de ſa mort au vieux Prophéte : comment le châtiment ſingulier qu'il venoit lui-même d'anoncer, le rendoit facile à croire la deſtruction future de l'autel de Béthel : pourquoi ce tronpeur choiſit plûtôt ſon ſépulcre à Béthel qu'à Samarie [a], qui étoit ſa patrie & ſon ſéjour ordinaire : comme Dieu ſe ſert du déſir inquiet qu'il

[a] Le nom de Samarie eſt donné par anticipation.

de conſerver ſes os, & de la crainte que le repos n'en ſoit un jour troublé; pour ordonner à ſes enfans de l'enterrer près du corps de cet Homme de Dieu, & d'élever ſur ſa tombe une colonne remarquable, qui la diſtingue dans la multitude des autres ſépulcres, qui ſoit un avertiſſement perpétuel de cette prédiction, & qui en renouvelle ſans ceſſe le ſouvenir dans l'eſprit des ſpectateurs.

IV. Rois, XXIII.

Ce qui eſt encore plus étonnant, c'eſt que de tous les Rois d'Iſraël, qui, par politique ou par impiété, étoient zélés pour le culte des veaux d'or, & qui avoient tous intérêt d'abolir une Prophétie, qui condannoit ſans ceſſe leur ſchiſme & leur apoſtaſie, & qui reprochoit à leurs idoles leur impuiſſance & leur fauſſeté: Il eſt, dis-je, étonnant que dans ce grand nombre de zélateurs de Baal & des veaux d'or, il ne s'en ſoit pas trouvé un ſeul, à qui il ſoit venu dans l'eſprit de renverſer cette colonne qui étoit ſous leurs yeux & ſous leurs mains, & d'abatre ce monument rival qui menaçoit continuellement l'autel de Béthel d'une ruine prochaine, & d'une profanation inévitable. Mais Dieu fut atentif à ôter cette penſée de tous les

CHAPITRE VII.

IV. ROIS, XXIII.

ciples. Il fit survivre la Prophetie à l'Empire des dix Tribus, à tous les Rois, aux faux Prophetes, & aux Prêtres profanes; & au milieu des ruines du Royaume de Samarie, il maintint ce petit monument comme un Sanctuaire inviolable, qu'il avoit rendu le dépositaire de ses Oracles. Il se servit du mepris que tous ces impies avoient pour la prediction d'un homme, qu'ils regardoient comme un visionnaire; & le peuple même, qui la raportoit quelquefois en montrant ce fameux tombeau, n'en parloit qu'historiquement, par une legere curiosité, & sans y faire de reflexion bien serieuse.

Mais quand il vit que Josias, désigné si long-tems auparavant par son propre nom, vérifioit en détail à leurs yeux toutes les circonstances de ce qui avoit été prédit; alors les nuages, qui obscurcissoient la Prophétie, disparurent: chacun en rapella jusqu'aux moindres paroles, en admira l'éxécution imprévüe, & lui rendit après l'événement tout l'éclat & la gloire, que le long délai lui avoit fait perdre. Il en sera de même de toutes les vérités de l'Evangile. Plusieurs n'en ont maintenant qu'une idé

idée confuſe, & les croient ſuperficiellement. Ils en parlent quelquefois, ſans en tirer aucune conſéquence. Mais lorſque le moment de leur acompliſſement ſera venu: lorſque les prédictions ſeront converties en éfets, & les menaces en ſuplices: pour lors, la Loi de Dieu ſe dévelopera toute entiere à leurs yeux, & ils en ſentiront toute la vérité & toute la force.

Enfin, quel eſt l'eſprit humain qui puiſſe comprendre la variété des moïens, que Dieu a dû emploïer pour parvenir à l'éxécution éxacte de cette Prophétie ſinguliere? Combien a-t-il fallu, depuis le tems de Jéroboam juſqu'à celui de Joſias, inſpirer de penſées, gouverner de volontés, réprimer de paſſions, aſſortir de perſonnes, détourner d'accidens, pour placer un jeune enfant ſur le trône de David, & l'y faire arriver à l'âge de régner? pour lui donner en naiſſant un nom plû-tôt que tout autre, dont le choix eſt arbitraire; pour lui acorder un pouvoir abſolu dans un païs étranger, & pour ne lui en faire uſer qu'en faveur de la Religion, & d'une certaine maniere plûtôt que de toute autre? Quel concours de cauſes, quelle combïnaiſon de reſſorts pour former ce long

CHAPITRE XI. ARTICLE VII.

enchaînement, dont un ſeul chaînon déplacé faiſoit manquer la prédiction de Dieu, & renverſoit ſes deſſeins éternels. Il faut que celui qui anonce, ſi préciſément & de ſi loin, des événemens ſi libres & ſi circonſtanciés, ſoit le maître abſolu & unique de tout ce qui arrive dans le monde.

IV. Rois, XXIII.

℣. 18. *Que perſonne ne touche à ſes os, dit Joſias. On* [a] *les conſerva donc avec ceux du Prophéte qui étoit venu de Samarie.* Les reliques de l'Homme de Dieu ſauverent les os du Prophéte ſéducteur, & lui ſervirent de ſauve-garde. Par un ſentiment ſemblable, pluſieurs perſonnes de piété ont recommandé en mourant, que l'on renfermât dans leur cercüeil des Reliques des Saints, comme ſaint Bernard fit mettre ſur ſon cœur celles de ſaint Thadée. Les perſonnes même du ſiécle, les Princes & les Grands ont déſiré, dans tous les tems, d'être enterrés près des tombeaux des Martyrs, & parmi les Serviteurs de Dieu; dans la perſuaſion où elles étoient, que la ſociété ſainte de ces précieuſes cendres les mettroit à couvert de la colere avenir.

℣. 19-20. *Joſias détruiſit de plus tous les tem-*

[a] Hébr. *Liberaverunt oſſa ejus, oſſa Prophetæ qui venerat de Samaria.*

ples.... dans les villes de Samarie..... CHAPITRE XL. ARTICLE VII.
Il égorgea ſur ces autels tous les Prêtres des hauts lieux..... Ce Prince religieux ſe tranſporta lui-même dans toutes les villes du Roïaume d'Iſraël, pour en banir l'idolatrie, qui, armée du ſouverain pouvoir, avoit fait une ſi longue & ſi cruelle guerre à la véritable Religion, & qui y avoit dicté tant d'Edits ſanglans contre les Prophétes & les Saints. Pour venger la gloire de Dieu & le ſang de ſes ſerviteurs, il fit prendre les Prêtres des chapelles impies; & les fit tous immoler * ſur ces autels mêmes, comme plus dignes de ſervir de victime à la vengeance divine, & de ſoüiller de leur ſang impur ces autels ſacriléges, où ils n'avoient ſacrifié juſques-là qu'au démon. IV. Rois. XXIII. * *Maſtavit.*

On a déja demandé, de quel droit Joſias étendoit ſa jurisdiction ſur les terres d'Iſraël, qui ne faiſoient point partie de ſes Etats? Et comment les nouveaux peuples qui avoient pris la place des Iſraëlites depuis leur captivité, ſoufroient chez eux une uſurpation ſi contraire à leur liberté, & à leur Religion?

Outre ce qui a déja été dit pour répondre à cette dificulté, on peut ajou-

CHAPITRE XL. ARTICLE VII.

IV. Rois, XXIII.

ter, que les Cuthéens, qui avoient été ſubſtitués aux Iſraëlites, venoient de perdre depuis deux ou trois ans leurs protecteurs naturels & les fondateurs de leurs colonies, par la deſtruction entiere de l'Empire de Ninive: les nouveaux Rois de Babylone, dont la puiſſance ne faiſoit que de naître, n'avoient pas encore étendu leur domination vers la Paleſtine, pour pouvoir donner du ſecours. La ſituation odieuſe où ils ſe trouvoient dans une terre ennemie & uſurpée, ſans défenſe de leurs maîtres & ſans liaiſon avec leur ancienne patrie, les rendoit foibles & timides. Les reſtes des dix Tribus, qui étoient demeurés dans le païs, & ceux qui y étoient revenus des Nations voiſines, où ils s'étoient réfugiés pendant l'orage, ſe joignirent enſemble contre les nouveaux uſurpateurs, & s'apuïerent volontiers de la protection d'un Prince de leur Nation.

Joſias de ſon côté ſavoit que Dieu avoit donné à David & à ſa poſtérité, l'autorité ſouveraine ſur les douze Tribus d'Iſraël, & ſur tout l'héritage promis aux Patriarches. Il avoit apris que Dieu n'en avoit permis le démembrement, que pour punir les

péchés de Salomon, & avoit défendu à ſon fils Roboam d'en pourſuivre la reſtitution par les armes. Mais aprés l'extinction du Roïaume d'Iſraël, & la diſperſion des dix Tribus, il avoit lieu de croire que leurs titres étoient éteins avec elles, & qu'il pouvoit rentrer de plein droit dans l'héritage de ſes ancêtres, deſtiné aux ſeuls enfans de Jacob, ſans que les nouvelles colonies qui y avoient été introduites ſans ſon conſentement, puſſent y mettre obſtacle. Il ſe croïoit d'autant plus autoriſé à éxercer cette juriſdiction, qu'il ne le faiſoit ni par vaine gloire, ni par ambition: mais par le ſeul déſir de faire régner le Seigneur ſur la terre qu'il s'étoit réſervée; & de purifier de toute ſoüillure l'héritage ſaint, où il avoit établi ſon Tabernacle & ſon culte, & qu'il avoit rendu l'objet de ſes promeſſes.

CHAPITRE XL. ARTICLE VII.

IV. ROIS, XXIII.

ARTICLE VIII.

Joſias convoque tout ſon peuple pour célébrer ſolennellement la Pâque.

† Lorſque Joſias fût de retour à Jéruſalem, * Il ordonna à tout le peuple de célébrer la Pâque en l'honneur du Seigneur leur Dieu, de la

† IV. ROIS, XXIII, 20. * V. 21.

CHAPITRE XL. ARTICLE VIII.

II. PAR. XXXV.

manière qui eſt preſcrite dans le Livre de l'alliance. * Il rétablit les Prêtres dans leurs fonctions, & les anima au ſervice de la maiſon du Seigneur. † Il dit auſſi aux Lévites qui étoient conſacrés (au Seigneur,) & chargés d'inſtruire tout Iſraël : Remettez l'Arche ſainte dans le temple que Salomon fils de David, Roi d'Iſraël, a fait bâtir : car vous ne la porterez plus ſur vos épaules. Emploïez vous maintenant au ſervice du Seigneur votre Dieu, & de ſon peuple d'Iſraël. Rangez-vous ſelon l'ordre de vos maiſons & de vos claſſes, ainſi que David Roi d'Iſraël, & Salomon ſon fils, l'ont réglé par écrit ; Et faites le ſervice dans le Sanctuaire, en obſervant la diſtribution qui a été faite de la maiſon de votre pere, comme les autres Iſraëlites vos freres obſervent celles des maiſons de leurs peres. Après vous être purifiés, immolez la Pâque, & mettez vos freres en état de faire ce que le Seigneur a preſcrit par le miniſtere de Moyſe. Joſias donna de ſon propre bien, à tout le peuple qui ſe trouva (à cette ſolennité,) trente mille tant brebis & agneaux, que chevreaux, pour ſer-

* ℣. 2.
† ℣. 3.
℣. 4.
℣. 5.
℣. 6.
℣. 7.

vir de victimes paſchales, avec trois mille taureaux. * Ses principaux Oficiers en donnerent auſſi d'eux-mêmes au peuple, aux Prêtres & aux Lévites. Outre cela, Helcias, Zacharie & Jahiel, qui étoient les premiers Oficiers de la maiſon de Dieu, donnerent aux Prêtres pour victimes paſchales, deux mille ſix cens tant brebis & agneaux, que chevreaux, avec trois cens taureaux. Chonenias avec Sémeïas & Nathanael ſes freres, comme auſſi Haſabias, Jéhiel & Joſabad Chefs des Lévites, donnerent aux autres Lévites pour victimes paſchales, cinq mille (menues bêtes,) & cinquante taureaux. Après qu'on eut préparé tout ce qui étoit néceſſaire pour le Service (divin,) les Prêtres ſe mirent dans leurs poſtes, & les Lévites ſe rangerent dans leurs claſſes, ſelon l'ordre du Roi. Ils immolerent la Pâque, & les Prêtres en répandirent le ſang, après l'avoir reçû de leurs mains. Les Lévites écorcherent (les victimes;) Et ils mirent à part les holocauſtes pour les donner au peuple, qui étoit diſtribué par familles, afin qu'il les offrît au Seigneur, ſelon ce qui eſt écrit dans le Livre de Moyſe:

II. PAR. XXXV. * ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10. ℣. 11. ℣. 12.

CHAPITRE XL. ARTICLE VIII.

II. PAR. XXXV.

ils firent la même choſe des taureaux.
*Ils firent enſuite rôtir la Pâque, ſuivant la coutume, & boüillir les autres victimes conſacrées (au Seigneur) dans des marmites, des chaudieres & des pots ; & ils les diſtribuerent promtement à tout le peuple. † Après quoi, ils en préparerent pour eux & pour les Prêtres. Car les Prêtres iſſus d'Aaron furent occupés juſqu'à la nuit à ofrir les holocauſtes & les graiſſes. Les Chantres de la famille d'Aſaph étoient auſſi dans leurs poſtes, ſelon ce qui avoit été réglé par David, par Aſaph, par Heman, & par Idithun le Voïant du Roi. Les Portiers étoient pareillement à leurs poſtes, ſans être obligés de quiter leurs fonctions, parce que les Lévites leurs freres leur préparerent (à manger). Tout ce qui étoit néceſſaire au culte du Seigneur, s'étant trouvé prêt ce jour-là pour faire la Pâque, & pour ofrir les holocauſtes ſur l'autel du Seigneur, ſelon l'ordre du Roi Joſias ; Les Iſraëlites qui ſe trouverent à Jéruſalem, la firent Avec lui : l'agneau paſchal fut immolé le quatorziéme jour du premier mois ; Et ils célébrerent la ſolennité des Azymes durant ſept

* ℣. 13. † ℣. 14. ℣. 15. ℣. 16. ℣. 17. ℣. 1. ℣. 17.

CHAPITRE XL. ARTICLE VIII.

jours.*Depuis le tems des Juges d'Iſraël, depuis celui du Prophéte Samuel, & de tous les Rois d'Iſraël & de Juda, jamais Pâque ne fut célébrée par les Iſraëlites, † Comme celle que Joſias, les Prêtres, les Lévites, tous les Habitans de la Judée & de Jéruſalem, & ceux des Iſraëlites qui s'y trouverent, § Firent à Jéruſalem la dix-huitiéme année du Roi Joſias, en l'honneur du Seigneur. Cependant l'extrême colere & la fureur du Seigneur, qui s'étoit allumée contre Juda, à cauſe des crimes par leſquels Manaſſé l'avoit irrité, ne fut point apaiſée alors. C'eſt pourquoi le Seigneur dit: Je rejéterai Juda de devant ma face, comme j'ai rejété Iſraël; & j'abandonnerai Jéruſalem, cette ville que j'ai choiſie, & ce temple dont j'ai dit: C'eſt-là que mon Nom ſera préſent.

* IV. Rois, XXIII, 22.
† II. Par. XXXV, 18.
§ IV. Rois, XXIII, 23.
℣. 26.
℣. 27.

Il dit aux Lévites qui étoient conſacrés (au Seigneur,) & chargés d'inſtruire tout Iſraël: Remettez l'Arche ſainte dans le temple... car vous ne la porterez plus ſur vos épaules..... Cette expreſſion paroît inſinuer deux choſes: la premiere, que l'impiété des Régnes précédens avoit banni l'Arche du Sei-

II. Par. XXXV, 3.

CHAPITRE XL. ARTICLE VIII.

gneur hors du Sanctuaire ; & qu'on la portoit de côté & d'autre, ſelon diférens beſoins, comme on l'avoit pratiqué autrefois avant la conſtruction du temple de Salomon : l'autre, que les Lévites, ſous prétexte de ce tranſport auquel leur miniſtere étoit néceſſaire, négligeoient deux fonctions plus importantes ; l'une de ſe rendre aſſidus au ſervice du temple ; & l'autre d'inſtruire le peuple de la Loi de Dieu, & du culte qui lui eſt dû. Le ſage & zélé Prince les avertit, que n'étant plus obligés de porter l'Arche comme autrefois, lorſqu'elle n'avoit point de demeure fixe, ils ne devoient plus penſer qu'à ſe donner tous entiers au miniſtere des choſes ſaintes, & à l'inſtruction des peuples, dont ils étoient particulierement chargés. En éfet, c'étoit l'ignorance de la Religion, & l'abandon du ſervice public, qui donnoient ordinairement naiſſance aux ſuperſtitions idolâtres, & qui les laiſſoient ſubſiſter.

II. PAR. XXXV.

℣. 12. *Ils mirent à part les holocauſtes pour les donner au peuple... afin qu'il les ofrît au Seigneur.* Les Lévites, après avoir égorgé & dépoüillé les animaux deſtinés pour l'holocauſte, les rendoient aux familles du peuple, pour les pré-

ſenter elles-mêmes aux Prêtres, afin de les faire brûler tous entiers ſur l'autel. Les Prêtres eurent l'atention de ne s'ocuper que du ſervice & du ſoulagement du peuple, avant que de penſer à eux-mêmes. Les Lévites imiterent leur éxemple, & ne ſongerent à ſe préparer à manger, que bien avant dans la nuit, & qu'après avoir pourvû aux beſoins des Prêtres qui avoient été ocupés juſqu'au ſoir par des fonctions indiſpenſables. Ils étoient convaincus, que le travail des Miniſtres des autels étoit une honorable ſervitude, qui doit avoir pour objet l'édification & l'utilité du peuple.

Depuis le tems des Juges d'Iſraël... de Samuel, & de tous les Rois.... jamais Pâque ne fut célébrée... comme celle.... ℣. 18. Il paroît que ce n'eſt pas tant de la multitude des victimes ofertes dans cette fameuſe ſolennité, ni de la magnificence des préſens que Joſias & ſes Oficiers firent au peuple, dont l'Ecriture prétend faire ici l'éloge: que du concours empreſſé de tout le peuple, du concert admirable de tous les ordres & de toutes les conditions, du zéle ardent avec lequel chacun des Juifs, & des Iſraëlites reſtés des dix Tribus conſpirerent de tout leur

CHAPITRE XL. ARTICLE VIII.

cœur à célébrer cette fête.

Cependant.... la fureur du Seigneur, qui s'étoit allumée contre Juda à cauſe des crimes, par leſquels Manaſſé l'avoit irrité, ne fut point apaiſée. Puiſque la pénitence de Manaſſé a été ſincere, & qu'elle lui a obtenu le pardon de ſes impiétés, & de ſes cruautés, comment Dieu en rapelle-t-il le ſouvenir pour les punir? Si les prieres & les larmes de ce Prince repentant, ont porté la bonté divine à le tirer des fers, à le rétablir ſur le trône, & à le laiſſer mourir dans une heureuſe vieilleſſe; pourquoi Dieu fait-il tomber tant d'années après ſur Jéruſalem & ſur Juda la peine des crimes, dont le véritable auteur, & le premier coupable avoit été éxemté? Ne ſemble-t-il pas que la promtitude avec laquelle tous les ordres du Roïaume avoient renoncé à l'idolatrie, & en avoient aboli les traces; que le zéle qui les avoient portés à rétablir le culte public, à renouveller la ſainte alliance, & à célébrer en dernier lieu la Pâque ſolennelle; & qu'enfin l'unanimité avec laquelle ils étoient entrés dans tous les ſentimens de leur ſaint Roi, auroient dû faire révoquer l'arrêt de condannation, que le Seigneur avoit

IV. ROIS, XXIII. ℣. 25-26.

prononcé contre le peuple de Juda, contre la ville de Jéruſalem, & contre le temple ?

On peut obſerver que la pénitence de Manaſſé avoit été plutot particuliere & perſonelle, que populaire & générale : Que ſes excès étoient devenus des crimes publics, qui avoient été adoptés par toute la Nation en diférens dégrés, par le ſilence, par l'indiférence, par l'aprobation, par l'aplaudiſſement, ou par l'imitation. Le poiſon s'en étoit répandu dans toutes les familles, & le ſcandale de ſon mauvais éxemple avoit été plus contagieux pour les corrompre, & pour les autoriſer dans le mal, que le modele de ſa converſion n'avoit été puiſſant & heureux pour les rapeller avec lui à l'amour ſincere & conſtant de la Loi de Dieu. Quoique dans la ſuite, ſous le Régne de Joſias, le peuple eût donné de grandes marques de Religion, de fidélité & de zéle ; les Prophétes du même tems ne laiſſent pas de leur reprocher, que leurs cœurs n'étoient point convertis, & que le penchant ſecret pour leurs anciens déſordres, y ſubſiſtoit toujours. Auſſi eſt-il fort remarquable que l'Ecriture ne rend qu'à Joſias ſeul, & non au

IV. Rois, XXIII.

CHAPITRE XL. ARTICLE VIII.

corps de la Nation, ce glorieux témoignage, *d'être retourné au Seigneur de tout ſon cœur, de toute ſon ame, & de toutes ſes forces.*

IV. ROIS, XXIII.

D'ailleurs les châtimens temporels, dont Dieu menace ici ſon peuple, ne ſont pas incompatibles avec une ſincere converſion. Il peut en prononcer l'arrêt, ſans nuire à la vérité des promeſſes qu'il a faites, d'acorder le pardon des péchés & le ſalut éternel, à tous ceux qui retourneront à lui du fond du cœur; & il peut en remettre les peines au premier coupable, ſans en éxemter ceux qui n'ont fait qu'imiter ſes crimes. Nous en avons un éxemple bien clair dans Adam, qui a reçu le pardon de ſon péché, quoique ſa poſtérité en porte encore la peine. La dévotion du peuple de Juda pouvoit être aſſez grande, pour mériter que Dieu ſuſpendît ſa vengeance, & qu'il la diférât pour quelques années; comme l'humiliation de Joſias recula les maux publics juſqu'après ſa mort. Mais après l'inutilité de tant d'avertiſſemens & de menaces, rien ne fut capable de lui faire changer la réſolution qu'il avoit priſe, de traiter Juda comme Iſraël, & d'abandonner Jéruſalem & ſon temple.

ARTICLE IX.

Dieu déclare que les Juifs s'étoient rendus plus criminels que la maiſon d'Iſraël ; & pour les piquer d'émulation, il ordonne à Jérémie de promettre aux dix Tribus qu'il leur pardonnera leurs infidélités, & les rétablira dans tous leurs priviléges. Il exhorte les Juifs de profiter de cet éxemple, afin d'éviter l'horrible déſolation que Nabucodonoſor leur cauſera, pour punir leur corruption générale & leur impénitence, ſans que la confiance aveugle, qu'ils ont dans le temple, puiſſe les en garantir. Il leur promet néamoins que dans la captivité, ils confeſſeront leurs iniquités, & reviendront au culte du Dieu véritable. Pour autoriſer davantage toutes ces prédictions, Dieu aſſocie aux fonctions de Jérémie les deux Prophétes Sophonie & Habacuc, dont les Prophéties ſont un abrégé & un précis de celles du premier.

Dans une autre révélation, ſous le même Régne de Joſias, Dieu fait connoître à Jérémie, que les Juifs étoient infiniment plus criminels, que ne l'avoit été la maiſon d'Iſraël, quoiqu'elle eût ouvertement renoncé au culte du Seigneur : parce qu'ils n'avoient point

JEREM. III, 6. 11.

[CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

été éfraïés de la voir répudiée, rejétée, diſperſée, en punition de la même idolatrie, à laquelle ils continuoient de demeurer atachés; & dont

JEREM. ils n'ont paru revenir quelquefois ſous de bons Princes, que par une profonde hypocriſie, & en couvrant leur penchant dominant pour les faux dieux, par une afectation de cérémonies légales.

℣. 12. IV, 1. &c. Pour piquer les Juifs d'une ſainte jalouſie, Dieu ordonne à ſon Prophéte d'inviter hautement les dix Tribus captives au-delà de l'Euphrate, de retourner ſincerement au Seigneur, avec aſſurance de leur pardonner toutes leurs infidélités paſſées, & de reprendre pour elles les qualités d'époux & de pere. Il leur promet de les raſſembler les uns après les autres dans la Terre Sainte; de les y multiplier ſans nombre, ſous la conduite de Paſteurs pleins de lumiere & de zéle; de les réünir dans Sion par un culte nouveau, en déplorant le malheur de leurs anciennes déſobéïſſances, & en reconnoiſſant qu'il n'y a de ſalut, que dans le Dieu de leurs peres; & de leur aſſocier dans ce retour vers le Trône de la gloire du Seigneur, toutes les Nations, leſquelles après avoir quité leurs

leurs ſuperſtitions, rendront dans Jéruſalem au ſeul véritable Dieu un culte uniforme.

CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

Ces promeſſes magnifiques commencerent à avoir quelque léger accompliſſement après le célébre Edit de Cyrus; mais n'en eurent un parfait, que par la prédication de l'Evangile, ſelon tous les Peres & tous les Interprétes.

JEREM. IV.

Dieu exhorte les Habitans de Jéruſalem & de la Judée, de profiter de l'exemple qu'il vient de propoſer, & de prévenir par une converſion ſincere ſa juſte vengeance, qui éclatera tout d'un coup, ſans que rien puiſſe l'arrêter. Afin de rendre ſes invitations plus perſuaſives, il y ajoûte une deſcription vive de l'irruption de Nabucodonoſor, le brigand des Nations, le fleau de l'Univers, qui s'élancera contre la Judée comme un lion furieux, pour tout mettre à feu & à ſang, pour dépeupler les campagnes & les villes, pour diſſiper & emporter tout comme un vent brûlant & impétueux, & pour réduire Jéruſalem à une telle détreſſe, qu'elle ſe trouve ſans défenſe, ſans reſſource, & ſans aucun moïen de flêchir la colere du Vainqueur.

Les horreurs de cet affreux ſpectacle

CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

JEREM. IV.

percent de douleur le cœur du Prophéte. Mais ce qui rend ſon affliction plus inconſolable, c'eſt que voïant en eſprit Sion déchirée de douleurs, ſemblables à celles de l'enfantement, & ſe figurant entendre les derniers ſoupirs de cette mere infortunée à la vûë du carnage de ſes enfans, il n'aperçoit aucun des ſiens qui ſe mette en
v. 22. peine de déſarmer la Vengeance divine par un repentir ſalutaire.

v. 1-5. Pour convaincre le Prophéte, que l'impénitence eſt univerſelle, auſſi bien que la corruption; Dieu lui ordonne de faire une recherche éxacte dans toutes les places de Jéruſalem, pour y découvrir quelque Juſte; & il promet que s'il en trouve, il pardonnera à toute la ville. Le Prophéte, après un éxamen ſérieux, reconnoît que tous ſont criminels & incorrigibles, depuis les plus petits juſqu'aux plus grands; & que les perſonnes les plus conſidérables & les plus inſtruites, le ſont plus que les autres.

v. 7, 8. Il obſerve que l'abondance & les bienfaits, dont Dieu les comble, bien loin d'atirer leur reconnoiſſance, ne ſervent qu'à entretenir l'amour de la bonne chere, & à les plonger dans
v. 12, 13. les débauches les plus honteuſes: Qu'ils

portent l'impiété juſqu'à nier l'éxiſtence de Dieu, ou ſa providence & ſon pouvoir : * Que pleins de mépris pour les vrais Prophétes, ils n'aiment que les Miniſtres & les Prêtres qui les flatent dans leurs déſordres, & qui guériſſent leurs plaïes les plus profondes par des remédes ſuperficiels, en leur promettant la paix lorſqu'il n'y a point de paix : Qu'ils s'étudient à tromper leurs freres pour s'enrichir, & n'ont aucun ſoin de rendre juſtice aux veuves & aux pauvres : Qu'enfin ils ont mis le ſceau à leurs crimes par l'endurciſſement ; & qu'après avoir violé la Loi dans tous ſes points, ils ſe ſont rendus inſenſibles aux châtimens les plus rigoureux, qui auroient dû les corriger.

CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

JEREM. * VI, 13, 14. VIII, 10, 11. VI, 26-28.

C'eſt ſur tout cela que le Seigneur s'écrie à pluſieurs repriſes : *Ne punirai-je point ces excès ; & ne me vengerai-je point d'une Nation ſi criminelle ?* Et le Prophéte convaincu par ſa propre expérience de la vérité de ces plaintes & de ces reproches, n'a plus rien à répliquer. J'entre, dit-il, avec les tranſports d'un zéle ardent, dans tous les ſentimens de la colere du Seigneur, & j'épouſe les intérêts de ſa ſainteté, ſi indignement outragée. Je

V, 9, 29, 30. IX, 9. VI, 10, 11.

CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

ne puis plus m'opoſer à une ſévérité, que l'impénitence rend néceſſaire ; & je n'ai rien à alléguer en faveur d'hommes ingrats, perfides & endurcis, que

JEREM. l'impunité raſſure, & qui ſont réſolus de ne rien écouter, & de ne changer en rien. *Faites-leur ſentir à tous hommes & femmes, jeunes & vieux, les éfets de votre juſte indignation.*

VI, 27-30. Pour confirmer encore davantage ſon Prophéte dans ces ſentimens de zéle, Dieu lui déclare qu'il l'a établi ſur ſon peuple comme un Fondeur de métaux, afin de mettre tout ce peuple dans le creuſet, & de ſonder ſes plus ſecrétes diſpoſitions : il l'aſſure qu'il ſe convaincra par l'épreuve, qu'ils ne ſont que de l'airain & du fer roüillé, incapable d'être épuré dans le fourneau ; & qu'il ſe donnera des peines inutiles pour enlever & conſumer la malice qui les ſoüille & les infecte.

A l'ocaſion de tous ces déſordres que Jérémie reproche aux Juifs, il entremêle dans un grand détail les châtimens terribles que Dieu leur a préparés ; & par une lumiere qui lui découvre avec certitude l'avenir, il décrit par avance toutes les circonſtances de l'invaſion de Nabucodonoſor, & les particularités des diférens mal-

heurs, dont ce Miniſtre de la Vengeance divine acablera la Judée ; * ſans que les Habitans en puiſſent détourner le cours par les parfums les plus exquis, & par l'oblation de leurs victimes, qu'il n'avoit point éxigées quand il tira de l'Egypte la maiſon d'Iſraël. On aura ſoin de raporter toutes ces circonſtances dans le tems de leur acompliſſement.

CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

JEREM. * VII, 21. 24. VI, 20. ISAÏE, I, 19.

Au milieu des plus éfraïantes menaces qui viennent d'être expoſées, Dieu n'oublie point ſa miſéricorde ; & toujours atentif à rapeller les Juifs [a] à la pénitence, il envoïe Jérémie à la porte du temple, pour avertir ceux qui y entrent ; que le ſeul moïen de détourner ſes menaces, & de ſe conſerver à jamais la protection de Dieu dans l'héritage de leurs ancêtres, étoit de réformer leur conduite par la juſtice, par la bonne foi, par la piété, & par la fidélité à éviter tout ce que le Décalogue condanne : Qu'en vain ils mettent leur confiance dans le temple, qu'ils profanent eux-mêmes ou par une idolatrie ouverte, ou par l'hypocriſie d'un faux culte ; & qu'ils ont changé en une caverne de voleurs, par leur obſtination dans le crime, malgré

JEREM. VII, 1-34.

[a] Sous le même Régne de Joſias vers l'an-

CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

JEREM.

les reproches perpétuels des Prophe tes : Enfin, que le Seigneur va rejéte & détruire ce temple, comme il a fa Silo ; & qu'il chaſſera les Juifs dan des terres éloignées, comme l'ont ét les Iſraëlites en punition de leur in docilité infléxible.

VIII, 4-22. IX, 1-24. Cependant le Seigneur prédit à Jé rémie, que ſes prédications ſi vives & ſi preſſantes ſeront ſans fruit ; & qu'i ne lui reſtera qu'à gémir ameremen ſur les maux ſans nombre & ſans me ſure, dont l'incrédulité ſtupide, & l fauſſe ſécurité de ce peuple impéniten va être punie ; ſans trouver aucun re méde à ſes malheurs, & ſans pouvoi ſe flater que des idoles muettes, qui n ſont que l'ouvrage d'un artiſan, puiſ ſent empêcher que la captivité & l diſperſion n'y mettent le comble.

X, 1-18.

X. 19-25. Ce ſera alors que ces malheureux captifs, éprouvant par leur propre ex périence la vérité des menaces de Prophétes, reconnoîtront le Seigneu pour le Dieu vivant & véritable pour le Roi des ſiécles & des Nations pour l'unique Créateur de l'Univers ſeul ſage & tout-puiſſant, ſeul dign d'être craint & ſervi ; & ils confeſſe ront humblement, que leurs iniquité ſont l'unique cauſe de toutes leurs diſ graces.

Jérémie, dès les premieres années de ſon miniſtere, ne ceſſa d'inſtruire, d'exhorter, d'intimider les Juifs par de ſemblables diſcours. Mais pour donner plus d'autorité & de poids à ſes plaintes & à ſes menaces, Dieu lui aſſocia, ſous le même Régne de Joſias, deux autres Prophétes, ſavoir Sophonie & Habacuc, qui, également touchés du ſalut des enfans de Juda, leur anonçoient les mêmes vérités, en faiſant une eſpéce d'abrégé & de précis des Prophéties de Jérémie. JEREM.

Sophonie leur reproche l'atachement à l'idolatrie; l'éloignement, ou du moins l'indiférence pour le culte du Seigneur; le manque de confiance en ſon ſecours, l'indocilité à ſes inſtructions, & la rébellion à ſes ordres. Il expoſe les vices de tous les états & de toutes les conditions. Il acuſe les Grands d'être pleins de hauteur & de violence; les Magiſtrats, d'avoir une avidité inſatiable pour le gain; les Prophétes, d'être légers & menteurs; les Prêtres, de profaner les choſes ſaintes, & d'afoiblir la Loi de Dieu; les Riches, de ſe repoſer avec complaiſance ſur leurs biens, & de ſe raſſurer contre les menaces du Seigneur. SOPH. I, 4, 5, 9, 12. III, 1-5.

Pour rapeller ces pécheurs de leurs ℣. 6, 7.

CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

SOPHON.

déſordres, Dieu avoit fait ravag
quelques-unes de leurs campagnes
de leurs villes, dans l'atente que
corrections les rendroient plus doci
aux avertiſſemens du Seigneur, &
porteroient à éviter leur derniere ru
ne : mais bien loin d'en profiter,
n'en avoient eu que plus d'empreſſ
ment à ſe rendre criminels en tou
maniere.

III, 8. Mais enfin, le grand & terrible jo
des vengeances eſt fixé, & il avan
à grands pas. Dieu va aſſembler to
les peuples & réünir tous les Roïa
mes, pour faire ſentir aux impénite
I, 7, 8, 10, XI, 13-18. tout le poids de ſa colere. Il les ir
molera comme des victimes de ſ
indignation, & les conſumera par
feu de ſa jalouſie. Il les acablera
maux, & les plongera dans les tén
bres d'une profonde triſteſſe. Il ren
plira tout de gémiſſemens, de déſ
lation & de carnage, & fera foul
aux piés les corps morts comme c
I, 2-4. fumier : Et cette ſanglante cataſtr
phe ſe terminera par enlever en ca
tivité tous les Habitans de Jéruſale
& de la Judée, & les diſperſer parm
les Nations.

II, 1-3. Le Prophéte ne laiſſe pas d'exhort
encore les Juifs à prévenir tous c
fleau

fleaux par une ſincere converſion ; & il invite les Juſtes à devenir plus doux & plus ſaints, pour mériter d'être mis à couvert de ce déluge de maux.

CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

* Enfin il promet aux Juifs, qu'après que Dieu les aura fait paſſer par cette dure épreuve, il les convertira parfaitement, les rapellera dans leur patrie, & les rétablira avec gloire dans tous leurs priviléges. On vit quelque éfet de ces promeſſes, après les ſoixante-dix ans de captivité, lorſque Cyrus eut rendu aux Juifs la liberté de retourner dans la Judée ; mais leur entiere éxécution étoit diférée juſqu'au tems de l'Evangile.

* SOPH. III, 10-20.

Habacuc de ſon côté ſe plaint amérement à Dieu des violences & des injuſtices, qui régnent dans les Tribunaux de Jéruſalem ; du violement impuni de toutes les Loix, & du crédit des méchans pour oprimer les gens de bien. Plus il éxamine la juſtice & la ſainteté de Dieu, plus il ſe convainc qu'elles ne peuvent ſoufrir tranquilement des iniquités ſi criantes ; & il aprend que la vengeance en eſt déja préparée ; que les inſtrumens qui doivent l'éxercer contre les coupables, ſont déja choiſis. Il lui eſt clairement révélé, que le Seigneur va ſuſciter con-

HABAC. I, 1-4.

I, 12, 13, 14.

CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

tre eux la cruelle Nation des Caldé
* qui inonderont tout le païs avec
rapidité incroïable, & le déſoler
comme un vent brûlant : qu'ils pc
ront partout l'horreur & l'éfroi,
trouver d'obſtacle nulle part, & 1
mettre de bornes à leurs injuſtes
quêtes.

HABAC. *I, 5-11, 15-17.

II, 2-16. Cependant pour conſoler les J
dans leurs tribulations, & pour
pêcher que la durée & l'excès de
maux ne les pouſſent dans une ent
apoſtaſie ; Dieu ordonne à ſon I
phéte de les aſſurer expreſſément,
les Caldéens leurs perſécuteurs, ſer
humiliés à leur tour : Que la con
ſance dans leurs propres forces & c
leurs ſuccés, qu'une avidité inſa
ble & une ambition déméſurée,
atireront une ruine certaine ; &
toute leur grandeur bâtie & fondé
les violences & les injuſtices, & cin
tée par le ſang des hommes, ſera
verſée, & deviendra l'objet des ir
tes des Nations, quand Cyrus
détruit la Capitale de leur Empir

℣. 1-14. 17. Dieu fera éclater ainſi ſa gloire
tout l'Univers, en puniſſant les
déens pour tout le mal qu'ils au
fait à la Ville ſainte & à ſes Habit
& en montrant la diférence in

qu'il y a, entre ceux qui mettent leur confiance en des dieux de bois & de métal, comme les Babyloniens ; † & ceux qui n'eſpérent que dans le Seigneur, qui a fixé ſa demeure dans le temple de Jéruſalem, & qui eſt l'Arbitre ſouverain de toute la Terre.

CHAPITRE XL. ARTICLE X.

† HABAC. II, 18-20.

* Mais Dieu a ſoin d'avertir que ces grands événemens ſont encore fort éloignés ; & que pour mériter d'en voir l'acompliſſement, il faut les croire avec certitude, & les atendre avec une patience infatigable. Les Apôtres ont fait l'aplication de toute cette Prophétie à l'avénement de JESUS-CHRIST, qui a afranchi tous les hommes de la captivité du démon & du péché.

* V. 1-4.

JEAN. III, 36. Rom. I, 17. Gal. III, 11. Héb. X, 38.

ARTICLE X.

Joſias s'opoſe au paſſage de l'armée de Nécao Roi d'Egypte, & il eſt tué.

An du M. 3394. Avant J. C. 610. Rég. de Joſ. 31.

† Après que Joſias eut ainſi rétabli (l'ordre dans) la maiſon du Seigneur, * Pharaon Nécao Roi d'Egypte marcha contre le Roi d'Aſſyrie, pour ataquer Carcamis près de l'Euphrate. Le Roi Joſias s'avança au-devant de lui. Mais ce Prince lui envoïa des Ambaſſadeurs pour lui dire : Qu'avez-vous à démêler

† II. PAR. XXXV, 20. * IV. ROIS. XXIII, 29.

II. PAR. XXXV, 21.

CHAPITRE XL. ARTICLE X.

II. PAR. XXXV.

avec moi, Roi de Juda ? Ce n
point contre vous que je march
aujourd'hui ; mais c'eſt contre
autre maiſon que je ſuis en gue
& contre laquelle Dieu m'a dit
marcher en diligence. Ceſſez d
de vous oposer à Dieu qui eſt a
moi, de peur qu'il ne vous faſſe
℣. 22. rir. Joſias ne voulut point ſe ret
de devant lui ; & ſans ſe rendre
qu'il lui dit de la part de Dieu
continua ſa marche pour l'atac
dans la pleine de Mageddo ; & i
livra bataille après s'être dégu
℣. 23. Mais lorſqu'on en fut venu [b]
mains, des Archers aïant tiré
fléches contre lui, il dit à ſes
ciers : Emmenez-moi d'ici, car je
℣. 24. trouve fort mal. Ils le tranſpo
rent de ſon char ; & après q
l'eurent mis ſur un autre qui le
IV. ROIS, XXIII, 30. voit, il mourut. Il conduiſirent
corps de Mageddo à Jéruſalem
l'enſévelirent dans ſon tombea

[a] אתה, *tu*, qui ne peut avoir ici aucun
Il faut lire comme la Vulgate, אתה, p
cipe de אתה, *venit*. S. Paul s'eſt ſerv
cette expreſſion, I. Cor. XVI, 22. *M*
atha, « le Seigneur vient ». *Maran*, en S
que, ſignifie, *Seigneur*, comme il paroî
la Vie de S. Hilarion dans S. Jérôme.

[b] *Lett.* lorſque Joſias eut vû *Nécao*.

† Au milieu de ceux de ſes peres. Il fut pleuré de tous les Habitans de la Judée & de Jéruſalem. * Jérémie compoſa à ſon ſujet des Cantiques très-touchans. Tous les Muſiciens & les Muſiciennes firent auſſi mention de lui dans leurs Lamentations, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui; & ils ont introduit dans (le païs) d'Iſraël la coutume de s'en ſervir. On les trouve écrites dans le Recuëil des Lamentations. Tout le reſte des actions de Joſias, § Depuis le commencement de ſon Régne juſqu'à la fin, Et en (particulier) ce qu'il a fait de bien en éxécutant ce que la Loi du Seigneur preſcrit, Tout cela eſt écrit dans le Livre des Annales des Rois de Juda & d'Iſraël.

CHAPITRE XL. ARTICLE X.

II. PAR. XXXV. † ℣. 24. * ℣. 25.

IV. ROIS, XXIII, 28. § II. PAR. XXXV. 27. ℣. 26.

IV. ROIS, XXIII, 28.

Après que Joſias eut ainſi rétabli (l'ordre dans) la maiſon du Seigneur, Pharaon Nécao Roi d'Egypte marcha contre le Roi d'Aſſyrie..... Il paroît que Joſias continuoit à donner tous ſes ſoins pour faire fleurir le culte du Seigneur, lorſque Nécao, fils de Pſammetichus, & Roi d'Egypte, ſongea à porter la guerre juſques ſur l'Euphrate contre le Roi de Babylone, qui étoit alors Nabopolaſſar pere du fameux Nabu-

II. PAR. XXXV, 20-27. IV. ROIS, XXIII, 29, 30.

CHAPITRE XL. ARTICLE X.

IV. ROIS, XXIII.

codonosor. Nous ignorons les mo
de cette guerre. * Joseph nous apr
seulement, « que ce fut pour faire
» guerre aux Médes & aux Bab
» niens, qui avoient détruit l'Em
» d'Assyrie, comme nous l'avons
« posé ci-dessus ». On n'a pas une c
noissance plus distincte de la ville
Carcamis, qui étoit le premier o
de la querelle. On pense que c'es
même que *Cercusium*, *Circessium*,
Circcium, située dans l'angle que
me l'Euphrate & le Chaboras par
jonction. Josias voïant que le
d'Egypte prenoit sa marche au tra
de la Judée, résolut de s'opposer à
passage ; & aïant rassemblé toute
forces, alla se poster dans la valé
Mageddo, ville de la moitié de la
bu de Manassé, située en deça du J
dain, au Midi du torrent de Ciss

* Joseph, Lib. X, Cap. VI.

℣. 21, 22. *Nécao envoïa dire à Josias : Qu'a vous à démêler avec moi ?... C'est autre maison contre laquelle Dieu dit de marcher en diligence. Cessez vous opposer à Dieu..... Josias ne vo point se rendre à ce qu'il lui dit de la de Dieu.* Ce discours de Nécao plein de modération, de sagess de Religion ; & quand on pese é tement la force des expressions de

criture, il n'eſt gueres poſſible d'y ſoupçonner de l'artifice & du menſonge. On a pû remarquer dans la ſuite de cette hiſtoire, que dans les tems où les Rois d'Aſſyrie ravagoient les Roïaumes d'Iſraël & de Juda, un grand nombre d'Hébreux ſe réfugierent en Egypte, pour ſe mettre à couvert de ces fréquentes & cruelles déſolations, ſous l'ombre d'une protection ſi puiſſante & ſi voiſine. Il y a de l'aparence que parmi ces transfuges, il ſe trouva quelque Prophéte, par qui Dieu ordonna à Nécao de porter ſes armes contre le nouveau Roi de Babylone, avec promeſſe de lui donner la victoire; mais avec défenſe de nuire aux Etats de Joſias qu'il protégeoit, & avec permiſſion néanmoins de lui livrer bataille, s'il entreprenoit de s'opoſer à ſon paſſage.

Le Roi de Juda, à qui cet oracle, dont ſe vantoit ce Prince infidéle, étoit inconnu; & qui avoit lieu de penſer que cette nouvelle expédition lui étoit plûtôt inſpirée par ſon ambition, que dictée par un ordre du Ciel, mépriſa ſes ſages remontrances. Il crut qu'en bonne politique, il ne devoit, ni abandonner ſes ſujets aux dommages inſéparables du paſſage

CHAPITRE XL. ARTICLE X.

IV. ROIS, XXIII.

de groſſes armées étrangeres; ni laiſſer oprimer le Roi de Babylone ſon voiſin, ſon ami, & en quelque ſorte ſon allié; ni permettre qu'un Roi belliqueux & puiſſant s'agrandît encore autour de lui, par de nouvelles conquêtes. Il craignit qu'en ſe laiſſant enveloper de toutes parts, le nouveau Conquérant ne le forçât à devenir ſon vaſſal & ſon tributaire; & ne ſe portât même bien-tôt à le dépoüiller de ſes Etats. L'événement ne juſtifia que trop ſa crainte; & montra que le Roi d'Egypte, après avoir humilié les Babyloniens rivaux de ſa grandeur, ne s'en tiendroit pas au ſimple droit de paſſage ſur les terres d'un Prince foible; puiſqu'à ſon retour, il éxerça les droits d'un Souverain abſolu, en dépoſant Joachaz ſon fils, que tous les Ordres de l'Etat avoient choiſi pour leur Roi, & en condamnant le Roïaume de Juda à lui païer tribut.

D'ailleurs Joſias ſe flatoit d'un heureux ſuccès dans ſon entrepriſe, parce que Dieu béniſſoit viſiblement ſon Régne: & il étoit trompé par les aparences de la Prophétie de Holda, qui ſembloit lui avoir promis une fin paiſible & tranquile, qu'il

croïoit incompatible avec une mort sanglante & prématurée. Mais il n'avoit pas bien compris le sens de la prédiction, qui ne lui promettoit qu'une tranquillité publique pour son Roïaume, pendant le reste de son Régne ; & qu'une exemption personnelle du déluge de maux, qui devoient inonder Jérusalem & toute la Judée.

CHAPITRE XL. ARTICLE X. II. PAR. XXXV.

Josias fut pleuré de tous les Habitans de Jérusalem & de la Judée. Jérémie composa à son sujet des Cantiques lugubres très-touchans. . . . . C'est l'éloge le plus parfait & le moins suspect que l'on puisse faire des Grands : c'est le cœur qui rend cet hommage au mérite & à la vertu, par des sentimens purs d'estime, de reconnoissance & d'amour, sans être mêlés d'aucun motif étrangers. Jérémie fit sur cette mort tragique des Cantiques funébres très-touchans ; & à son éxemple, toutes les personnes qui se mêloient de musique, en composerent en l'honneur de ce bon Prince ; dont la mémoire continua d'être chere à tout Israël, à cause de son éminente sainteté, & des grands services qu'il avoit rendus à la Religion & à l'Etat. Il s'établit ensuite une coutume & comme une loi perpétuelle, de faire l'anniver-

℣. 24, 25.

CHAPITRE XL. ARTICLE X.

II. PAR. XXXV.

faire des funerailles de ce Pere de la Patrie, que chacun pleuroit comme le ſien propre. Ces Hymnes lugubres ſe trouvoient encore dans le Recuëil public, lorſque l'Auteur ſacré écrivoit cette Hiſtoire.

Sur ce que nous liſons ici, quelques-uns penſent, que les cinq Chapitres que nous avons des Lamentations, ont pour objet la mort de ce Prince, & les malheurs qui la ſuivirent. Mais la ſimple lecture ſufit pour convaincre qu'ils regardent le tems où les Babyloniens aſſiégerent les Juifs dans Jéruſalem, la prirent, la pillerent, brûlerent le temple, razerent la ville, menerent les Habitans en captivité, & les acablerent d'outrages & de maux : toutes circonſtances qui ne peuvent convenir à la victoire de Nécao. Mais pour ſe former quelque idée de la grandeur & de l'amertume du deüil, qui s'empara de toutes les familles de Juda ſur la mort de Joſias ; il ſufit de ſe ſouvenir, que le Prophéte Zacharie ne trouve point d'image plus vive & plus ſenſible, pour peindre la douleur publique, & l'afliction univerſelle, dont le peuple Juif en corps ſera pénétré dans les derniers tems. Il anonce que lorſque ce moment de leur

conversion sera venu, ils fondront tous en larmes, & se sentiront déchirés de regrets ; que chaque famille pleurera le crime général comme le sien propre ; & que les hommes & les femmes, séparés en diverses troupes, s'abandonneront aux gémissemens & aux plaintes, pour avoir ôté la vie au Sauveur : « Ils seront percés de douleur, comme on l'est à la mort d'un « fils unique. En ce tems-là, il y aura « un grand deüil à Jérusalem, tel que « fut celui d'Adadremmon [a], dans la « plaine de Mageddon. Tout le païs « sera dans les larmes : une famille à « part, & une autre à part, &c. »

ZACH. XII, ℣. 10, & *suiv.*

ARTICLE XI.

Eloge de Josias.

An du M. 3394. Avant J. C. 610. Rég. de Jos. 31.

† Il n'y a eu ni avant ni après lui aucun Roi qui lui ait ressemblé, ni qui soit revenu comme lui au Seigneur de tout son cœur, de toute son ame, & de toute sa force, en éxécutant tout ce qui est écrit dans la Loi de Moyse. Il vécut dans l'abondance, en suivant l'équité, & en rendant

† IV. ROIS, XXIII, 25.

JERE M. XXII, 15.

[a] Lieu où s'étoit donné la bataille, dans laquelle Josias fut tué en combatant contre Nécao.

CHAPITRE XL. ARTICLE XI.

juſtice ; & tout lui réüſſit. † Il jugeoit la cauſe des afligés & des pauvres, & il fut dans la proſpérité. Il montroit par toute ſa conduite, qu'il connoiſſoit véritablement le Seigneur. * Son ſouvenir ne fait pas moins de plaiſir qu'un mélange de parfums, Que le miel le plus doux, & qu'un concert qui acompagne un feſtin exquis. Il a travaillé avec zéle à la converſion du peuple ; & il a aboli les impiétés abominables. Il a tourné bien ſincerement ſon cœur vers le Seigneur ; & dans un tems, où régnoit l'injuſtice, il a ſolidement établi la piété. Tous les Rois de Juda ont été criminels, excepté David, Ezéchias & Joſias.

† JEREM. XXII, 16. * ECCLI. XLIX, 1. ℣. 2. ℣. 3. ℣. 4. ℣. 5.

IV. ROIS, XXIII. * ℣. 25.

* *Il n'y a eu ni avant ni après lui aucun Roi qui lui ait reſſemblé.....* Par ce peu de paroles, le Saint Eſprit fait de Joſias un panegyrique acompli, & l'éleve au deſſus de tous les autres Princes. C'eſt principalement par le zéle & l'activité, qu'il eut à pourſuivre l'impiété juſques dans ſes racines, & à abolir les traces des ſcandales publics qu'il a mérité ce grand éloge de la bouche de la vérité même. Il n'écouta pas, comme ſes prédéceſ-

ſeurs, quoique remplis d'une grande piété, les raiſons de condeſcendance pour le peuple, & de ménagement pour des déſordres trop anciens & trop acrédités. Il ne ſe contenta pas comme eux de déplacer des ſtatuës, de fermer les temples des idoles, de laiſſer tomber en ruine leurs monumens. Il eut la foi & le courage de ſe mettre au-deſſus de toutes les conſidérations humaines, pour n'enviſager que les intérêts de la gloire de Dieu, & du ſalut du peuple qui lui étoit confié.

A ce premier devoir de la Roïauté, qui conſiſte à faire régner Dieu ſur les hommes, par la piété & par la pureté du culte; ce Prince auſſi ſage que religieux, ajouta l'acompliſſement d'un ſecond devoir, inſéparable du premier, en s'apliquant à rendre à ſes Sujets tout ce qu'ils étoient en droit d'atendre de l'éminence de ſa place. Il étoit convaincu, qu'en qualité de premier Miniſtre du Roïaume de Dieu, & comme revêtu immédiatement de ſa juriſdiction ſouveraine ſur les biens, la liberté, & la vie des hommes; il étoit dans l'obligation de leur rendre juſtice en perſonne, & de prendre con-

CHAPITRE XI. ARTICLE XI.

noiſſance de leurs afaires par lui-même, ſans ſe décharger entiérement de ce ſoin ſur des ſubalternes. Il ſe crut obligé de veiller lui-même au maintien des Loix, à conſerver parmi ſes ſujets la bonne foi, l'égalité, la concorde; & à uſer de ſon pouvoir indépendant, pour réprimer tout ce qui étoit capable de troubler le bon ordre.

JEREM. XXII.

℣. 16. *Il jugeoit la cauſe des afligés & des pauvres.....* Il liſoit à la tête de la commiſſion divine, qui l'avoit inſtitué le Juge des peuples, que le ſoin des foibles, des miſérables & des afligés, ordinairement ſi négligé, lui étoit particulierement recommandé; & qu'il n'avoit été rendu ſi grand & ſi puiſſant, que pour leur tenir lieu de tout ce qui leur manquoit. Il avoit compris qu'il n'avoit été élevé ſi fort audeſſus des autres hommes, qu'afin que n'aïant rien à craindre ni à eſpérer des injuſtes, aucune conſidération ne pût afoiblir ſon zéle pour la juſtice, ni le détourner de prendre la défenſe des oprimés. Se ſouvenant qu'il tenoit à leur égard la place d'un Pere tendre & compatiſſant; il auroit cru ne leur rendre la

juſtice qu'à demi, s'il n'avoit cherché à les conſoler dans leurs afflictions, en adouciſſant leurs peines, & en eſſuïant leurs larmes. Un Prince qui traitoit les derniers de ſes ſujets avec la même bonté & la même douceur, avec laquelle il auroit ſouhaité d'en être traité lui-même, s'ils avoient été à ſa place, & lui à la leur, ne pouvoit manquer d'en être infiniment chéri. Sa mort ne fut pas ſeulement regardée comme un malheur public, & une perte irréparable pour l'Etat : mais elle fut long-tems pleurée dans chaque famille, comme la mort d'un fils unique. Le ſouvenir ſeul d'un Prince ſi aimable, répandoit la joie dans tous les cœurs, & charmoit toutes les puiſſances de l'ame; & ſelon l'expreſſion énergique de l'Ecrivain ſacré, ſa mémoire reüniſſoit tout ce que les parfums ont de plus exquis, le miel a de plus doux, & les concerts de plus harmonieux pour flater les ſens, & pour donner une ſatisfaction parfaite. Quel panegyrique pour un Prince !

JEREM. XXII.

La fidélité que Joſias eut de ne s'ocuper que du ſoin de remplir ſes devoirs envers la Religion & envers l'Etat, lui mérita la grace de réüſſir

CHAPITRE XL. ARTICLE IX.

dans tout ce qu'il entreprit, & de joüir d'une proſpérité conſtante pendant tout ſon Régne.
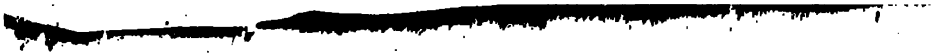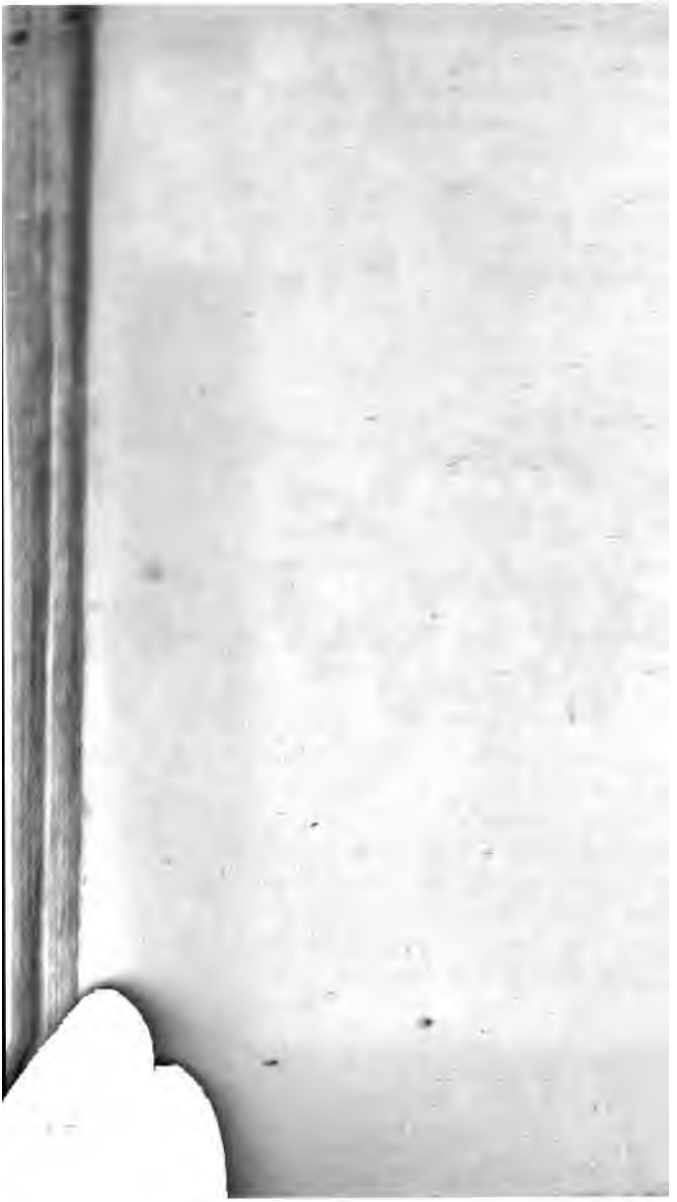
Fin du Tome quatriéme.